

LE PLAN D'ACTION ÉCONOMIQUE DU CANADA  
2<sup>e</sup> ANNÉE



LE BUDGET DE 2010

# *Tracer la voie de la croissance et de l'emploi*

Déposé à la Chambre des communes  
par le ministre des Finances  
l'honorable James M. Flaherty, c.p., député

Le 4 mars 2010



 **PLAN  
D'ACTION**  
ÉCONOMIQUE DU CANADA

LE PLAN D'ACTION ÉCONOMIQUE DU CANADA  
2<sup>e</sup> ANNÉE

LE BUDGET DE 2010

# *Tracer la voie de la croissance et de l'emploi*

Déposé à la Chambre des communes  
par le ministre des Finances  
l'honorable James M. Flaherty, c.p., député

Le 4 mars 2010



**©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (2010)  
Tous droits réservés**

Toute demande de permission pour reproduire  
ce document doit être adressée à Travaux publics  
et Services gouvernementaux Canada.

En vente chez votre libraire local ou par la poste auprès  
des Éditions et Services de dépôt  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Ottawa (Ontario) KIA OS5

Téléphone : 613-941-5995  
Commandes seulement : 1-800-635-7943 (Canada et É.-U.)  
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757 (Canada et É.-U.)  
Internet : <http://publications.gc.ca>

N° de cat. : F1-23/3-2010F  
ISBN : 978-0-660-97366-1

Ce document est diffusé sur Internet à l'adresse suivante : [www.fin.gc.ca](http://www.fin.gc.ca).

*This document is also available in English.*



## Table des matières

<b>1</b>	<b>Le budget de 2010 :</b>	
	Tracer la voie de la croissance et de l'emploi.....	5
<b>2</b>	<b>Évolution récente et perspectives de l'économie .....</b>	<b>15</b>
<b>3</b>	<b>Nouveaux investissements dans l'emploi</b>	
	<b>et la croissance économique .....</b>	<b>43</b>
3.1	Mettre en œuvre les mesures de la deuxième année du Plan d'action économique du Canada.....	47
3.2	Maintenir l'avantage économique du Canada.....	65
3.3	Tirer parti de solides assises économiques .....	71
3.4	Appuyer les familles et les collectivités et défendre ceux qui ont aidé à bâtir le Canada .....	137
3.5	Remplir les engagements internationaux du Canada .....	157
<b>4</b>	<b>Plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire</b>	
	<b>et perspectives financières .....</b>	<b>167</b>
4.1	Plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire.....	171
4.2	Cadre de planification budgétaire .....	191
<b>5</b>	<b>Le Plan d'action économique du Canada :</b>	
	<b>Cinquième rapport aux Canadiens .....</b>	<b>217</b>

### Annexes

1	Incidence cumulative du Plan d'action économique sur l'emploi..	301
2	Gestion responsable des dépenses .....	323
3	Stratégie de gestion de la dette 2010-2011 .....	341
4	Favoriser une croissance forte, durable et équilibrée grâce à la coopération des membres du G20 .....	359
5	Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires et Avis de motion de voies et moyens .....	365

Chapitre

1

**Le budget de 2010**  
Tracer la voie  
de la croissance  
et de l'emploi





## Introduction

L'économie canadienne est de nouveau en expansion après avoir traversé la pire récession mondiale depuis les années 1930. Le rétablissement à l'échelle de la planète demeure toutefois fragile.

Le budget de 2010 vise à contribuer à cette reprise et à maintenir l'avantage économique du Canada, dès maintenant et à long terme. Le plan budgétaire vise trois grands objectifs.

Premièrement, il confirme l'attribution de 19 milliards de dollars en nouvelles dépenses au titre des mesures de stimulation de la deuxième année du Plan d'action économique du Canada afin de créer et de préserver des emplois. À ce montant s'ajoute la contribution de 6 milliards des provinces, des territoires et des autres partenaires.

Deuxièmement, il prévoit des investissements dans un nombre restreint de nouvelles initiatives ciblées pour favoriser l'emploi et la croissance dans l'économie de demain, renforcer l'innovation canadienne et faire du Canada un pays de choix pour les nouveaux investissements des entreprises.

Troisièmement, le budget de 2010 énonce un plan pour que le Canada retrouve l'équilibre budgétaire à moyen terme, bien avant tous les autres pays du Groupe des Sept (G7).

Grâce à des investissements effectués en temps opportun qui cadrent étroitement avec la vision économique à long terme du Canada, de même qu'à la résilience et à l'ingéniosité des Canadiennes et des Canadiens, notre pays sort de la récession fort d'un avantage économique plus solide que jamais.

Le Canada se caractérisera par un régime fiscal concurrentiel, par un renouvellement de l'infrastructure et des compétences, par une longueur d'avance dans le domaine de l'énergie propre, par un avantage tarifaire, par moins de tracasseries administratives et par une présence plus marquée à titre de chef de file mondial dans le secteur financier.

Ensemble, nous créerons un Canada plus fort et une économie plus forte, pour le temps présent et pour l'avenir.



## Mettre en œuvre les mesures de la deuxième année du Plan d'action économique du Canada

Les mesures prévues dans le Plan d'action économique du Canada nous ont aidés à faire en sorte que le pire de la récession mondiale soit maintenant derrière nous.

Or, même si la reprise est amorcée, elle reste fragile et trop de Canadiens sont toujours sans emploi. C'est pourquoi le gouvernement respectera son engagement envers les Canadiens et ses partenaires du G7 et du Groupe des Vingt (G20) de mettre en œuvre les mesures de la deuxième année du plan de stimulation.

Au cours du prochain exercice, les mesures de la deuxième année du Plan d'action économique continueront de préserver et de créer des emplois, et aideront les travailleurs et les familles du Canada à composer avec une situation économique qui reste difficile. Ces mesures comprennent :

- **Des réductions d'impôt de 3,2 milliards de dollars sur le revenu des particuliers.** C'est ainsi que les Canadiens pourront gagner un revenu plus élevé avant de payer l'impôt fédéral sur le revenu ou d'être assujettis à un taux d'imposition plus élevé. Ces réductions comprennent aussi la Prestation fiscale pour le revenu de travail bonifiée, qui renforce les mesures d'encouragement au travail offertes aux Canadiens à faible revenu. Les mesures fiscales de 2010-2011 comprennent aussi une hausse des prestations pour enfants à l'intention des parents et des réductions d'impôt pour les aînés à revenu faible et moyen.
- **Plus de 4 milliards de dollars pour créer et protéger les emplois.** Cette mesure bonifiera les prestations d'assurance-emploi et élargira l'accès à la formation afin d'aider les chômeurs canadiens en cette période difficile, tout en leur donnant les outils dont ils ont besoin pour réintégrer le marché du travail et prospérer à l'avenir.
- **Des mesures de stimulation de 7,7 milliards de dollars dans l'infrastructure afin de créer des emplois.** Ces mesures permettront de moderniser l'infrastructure, de soutenir l'accession à la propriété et d'améliorer le logement social au Canada. Elles s'ajoutent aux 8,3 milliards investis dans l'infrastructure et le logement en 2009-2010.



- **1,9 milliard de dollars pour créer l'économie de demain.**  
Cet investissement favorisera le perfectionnement des personnes talentueuses et les attirera ici, renforcera notre capacité de mener des travaux de recherche de calibre mondial, améliorera la commercialisation, accélérera les investissements du secteur privé, accroîtra la capacité des entreprises canadiennes d'être actives dans les marchés internationaux et créera un environnement commercial plus concurrentiel.
- **2,2 milliards de dollars pour appuyer les industries et les collectivités.**  
Cette mesure facilitera l'ajustement et créera des possibilités d'emploi dans toutes les régions du pays qui ont souffert de la crise économique. Elle prévoit de l'aide pour les secteurs touchés, tels que l'industrie forestière, l'agriculture, la petite entreprise, le tourisme, la construction navale et la culture. De plus, l'élimination proposée des droits de douane sur les intrants de fabrication et les machines et le matériel encouragera l'investissement dans le secteur manufacturier.

Les Canadiens de toutes les régions du pays profitent du Plan d'action économique du Canada depuis la première année de sa mise en œuvre :

- Des engagements ont été pris à l'égard d'environ 16 000 projets partout au pays, dont plus de 12 000 ont débuté ou sont terminés.
- L'un des objectifs du Plan d'action économique consistait à maintenir ou à créer 220 000 emplois d'ici la fin de 2010. Cet objectif est en voie d'être atteint, puisque le Plan d'action a contribué à la création de plus de 135 000 emplois au Canada depuis juillet 2009.

En outre, le Plan d'action économique contribuera à la réalisation des objectifs énoncés dans *Avantage Canada*, notre plan économique à long terme.



## **Nouveaux investissements dans l'emploi et la croissance économique**

En plus de mettre en œuvre les mesures de la deuxième année du Plan d'action économique du Canada, le budget de 2010 prévoit un petit nombre de nouvelles mesures ciblées afin de mettre les Canadiens à l'abri de la récession mondiale et de créer les emplois et l'économie de demain.

### **Protection des emplois et mesures pour les jeunes**

Le budget de 2010 prévoit des mesures qui protégeront directement les emplois. Cela comprend le prolongement des mécanismes de travail partagé ainsi que des investissements dans la formation et le développement des compétences des jeunes.

### **Favoriser la croissance économique et l'emploi par l'innovation**

Le budget de 2010 prend appui sur les investissements antérieurs en accordant plus de 600 millions de dollars sur trois ans afin de favoriser le perfectionnement des personnes talentueuses ou d'attirer ces dernières, de renforcer notre capacité d'effectuer des travaux de recherche-développement de calibre mondial et d'améliorer la commercialisation des fruits de la recherche.

### **Favoriser l'investissement et le commerce pour la création d'emplois et la croissance**

Le budget de 2010 prend des mesures pour améliorer le climat d'investissement, renforcer la force concurrentielle des entreprises et réduire les obstacles qu'elles doivent surmonter. Le gouvernement veut faire du Canada une zone libre de droits de douane pour l'industrie manufacturière. Pour cela, il abolira tous les droits de douane qui restent sur les machines et le matériel améliorant la productivité, ainsi que sur les intrants importés aux fins de transformation ultérieure au Canada. Lorsqu'elle sera entièrement en place, cette initiative permettra aux entreprises canadiennes d'économiser 300 millions de dollars par année en droits de douane.

Pour favoriser l'investissement et la création d'emplois au profit des Canadiens, le gouvernement propose d'améliorer le régime de fiscalité internationale de manière à attirer de nouveaux investissements, de réduire les tracasseries administratives pour les entreprises et d'accroître la concurrence dans le domaine des télécommunications.



## Le Canada sort de la récession doté d'un régime fiscal très concurrentiel

- Cette année, le Canada affichera le plus faible taux global d'imposition sur les nouveaux investissements des entreprises parmi les pays du G7.
- D'ici 2012, le Canada appliquera le taux d'imposition des sociétés prévu par la loi le plus bas du G7.
- Le gouvernement a instauré le compte d'épargne libre d'impôt, le plus important mécanisme d'épargne mis en place depuis la création du régime enregistré d'épargne-retraite.
- Le gouvernement a adopté la Prestation fiscale pour le revenu de travail en vue de rehausser l'attrait financier du travail pour les Canadiens à faible revenu et de les aider à sortir du piège de l'aide sociale.
- Le ratio de l'impôt fédéral au produit intérieur brut du Canada est à son plus bas niveau depuis 1961.

Un régime fiscal très concurrentiel favorisera la création d'emplois au Canada.

## Croissance et emplois respectueux de l'environnement

Le budget de 2010 renforce la position du Canada à titre de superpuissance énergétique grâce à des mesures qui encouragent l'investissement dans les projets énergétiques et la production d'énergie propre. Le budget prévoit également des mesures qui visent à préserver le patrimoine naturel du Canada en protégeant l'environnement dans le Nord et en protégeant davantage les Grands Lacs.

## Moderniser l'infrastructure du Canada

Les mesures contenues dans le budget de 2010 solidifient l'engagement du gouvernement de rebâtir les infrastructures canadiennes vieillissantes au moyen d'investissements prioritaires dans des projets qui garantiront des transports efficaces et sécuritaires aux Canadiens. Cela comprend des fonds pour l'exploitation des services de traversiers de l'Atlantique, des investissements dans les ponts fédéraux ainsi que de nouveaux crédits pour la sécurité aérienne.



## **Renforcer le secteur financier**

Le secteur financier du Canada est largement reconnu comme l'un des plus robustes au monde. Le budget de 2010 renforcera davantage ce secteur en procédant, avec la plupart des provinces et des territoires, à la mise sur pied d'un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières, en facilitant l'accès au financement pour les entreprises canadiennes et en rehaussant la transparence et les pratiques commerciales des institutions financières pour mieux protéger les consommateurs.

## **Appuyer les familles et les collectivités et défendre ceux qui ont aidé à bâtir le Canada**

Le budget de 2010 instaure des mesures pour venir en aide aux parents seuls et aux personnes handicapées, prévoit des investissements pour soutenir les Canadiens autochtones et leurs collectivités, et appuie la pratique des sports. Il reconnaît également la contribution de ceux qui ont aidé à bâtir notre pays, car il prévoit des mesures destinées aux familles des militaires, des investissements pour reconnaître les efforts des anciens combattants, ainsi qu'une aide additionnelle pour les personnes âgées.

## **Remplir les engagements internationaux du Canada**

Le Canada est un chef de file mondial, ce qu'il prouve constamment en honorant ses engagements internationaux. L'importance de la responsabilité à l'égard des promesses constituera un trait déterminant des sommets du G8 et du G20 qu'il accueille cette année. Dans le budget de 2010, le gouvernement donne suite à l'engagement du Canada de doubler l'aide internationale en majorant l'enveloppe de l'aide internationale de 364 millions de dollars pour porter à 5 milliards le soutien annuel permanent.



## Un plan en trois points pour rétablir l'équilibre budgétaire

Les gestes posés par le gouvernement au cours des deux dernières années donnent des résultats. Les mesures de stimulation préservent et créent des emplois et affermissent la reprise. À mesure que l'économie prendra du mieux, le gouvernement se concentrera à nouveau sur son plan économique à long terme, dont la pierre angulaire est le retour à l'équilibre budgétaire.

Le budget de 2010 décrit un plan en trois points afin de retrouver l'équilibre budgétaire lorsque l'économie se sera rétablie.

- Premièrement, le gouvernement exécutera la stratégie de désengagement intégrée au Plan d'action économique. Les mesures provisoires contenues dans le Plan d'action viendront à échéance comme prévu.
- Deuxièmement, le gouvernement freinera les dépenses au moyen de mesures ciblées. À cette fin, le budget de 2010 propose des économies de 17,6 milliards de dollars sur cinq ans.
- Troisièmement, le gouvernement entreprendra un examen exhaustif des fonctions administratives et des frais généraux de l'État afin de cerner des possibilités d'économies additionnelles et d'améliorer la prestation des services.

Le gouvernement ne haussera pas les impôts, et il protégera les principaux transferts aux particuliers et à d'autres administrations.

En raison de l'échéance du Plan d'action économique et des mesures contenues dans le présent budget, le déficit devrait chuter de près de la moitié au cours des deux prochaines années et atteindre à 27,6 milliards de dollars en 2011-2012, et des deux tiers pour se fixer à 17,5 milliards en 2012-2013. Le déficit projeté pour 2014-2015 se situe à 1,8 milliard.

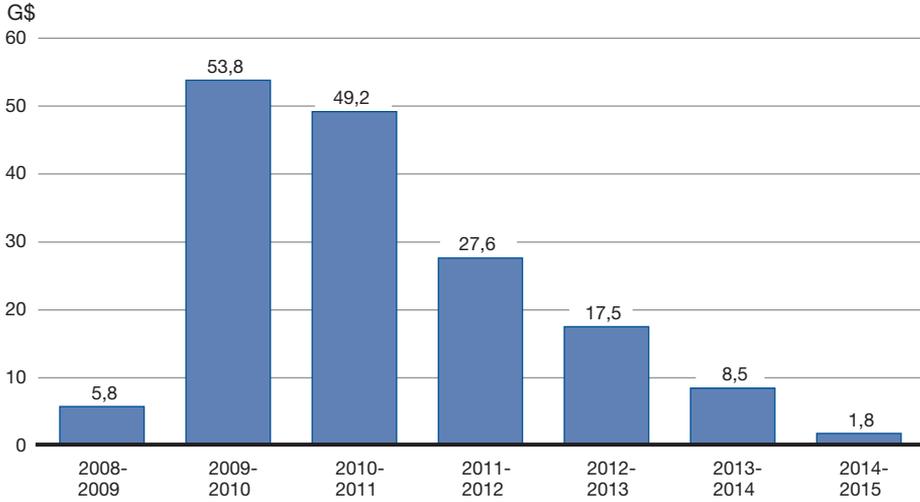


Le Canada profite d'une santé financière qui fait l'envie du monde entier. Le gouvernement est bien déterminé à préserver notre avantage financier.

## Déficit budgétaire fédéral

Graphique 1.1

### Déficit budgétaire fédéral

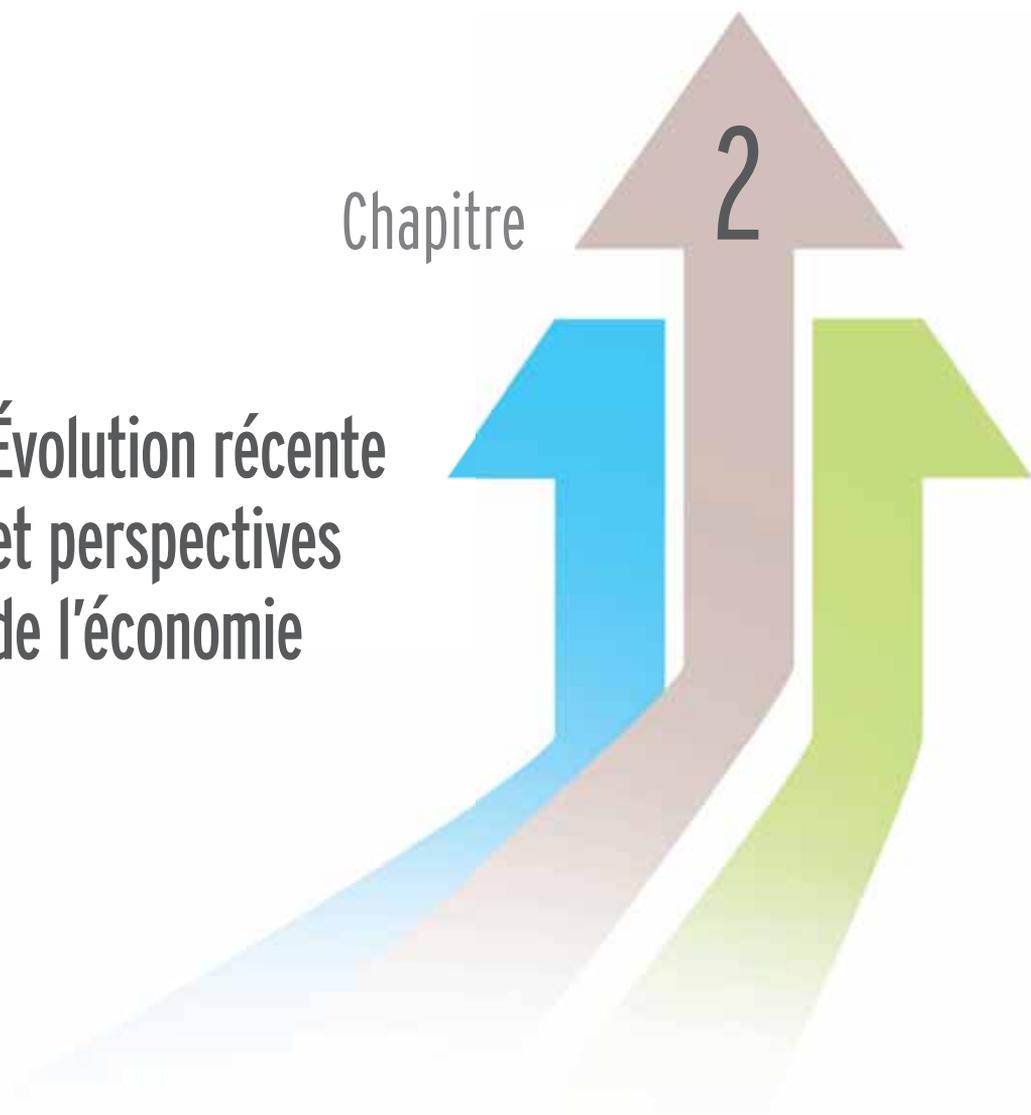


Source : Ministère des Finances

Chapitre

2

Évolution récente  
et perspectives  
de l'économie





## Faits saillants

- ✓ L'économie mondiale a commencé à se stabiliser après avoir traversé une récession profonde et synchronisée, causée par la pire crise financière internationale depuis les années 1930.
- ✓ Grâce au soutien fourni par les mesures exceptionnelles contenues dans le Plan d'action économique du Canada, l'économie canadienne a commencé à se rétablir.
- ✓ Le Canada a mieux surmonté cette récession mondiale que tous les autres grands pays industrialisés, grâce à plusieurs atouts financiers, économiques et budgétaires importants.
- ✓ Le marché du travail du Canada s'en est mieux tiré que celui des États-Unis, où les pertes d'emploi enregistrées jusqu'à présent ont été, toutes proportions gardées, plus de trois fois supérieures à celles du Canada.
- ✓ En outre, la demande intérieure s'est rétablie plus fortement au Canada que dans tous les autres pays du G7 depuis le début de 2009.
- ✓ Le chômage demeure préoccupant, mais le taux de chômage a connu une hausse moins marquée que ce qu'avaient anticipé au départ les prévisionnistes du secteur privé.
- ✓ En décembre 2009, le ministère des Finances a mené une enquête auprès des prévisionnistes du secteur privé. Certains prévisionnistes ont rencontré le ministre des Finances au début de février pour discuter des prévisions économiques fondées sur cette enquête ainsi que des risques qui y sont associés.
- ✓ La moyenne des prévisions économiques du secteur privé dans le cadre de l'enquête de décembre constitue le fondement de la planification budgétaire du gouvernement.
- ✓ L'utilisation de prévisions du secteur privé introduit un élément d'indépendance dans les prévisions économiques et financières du gouvernement.

---

Sauf indication contraire, le présent chapitre incorpore les données disponibles jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2010 inclusivement, et les taux présentés sont des taux annuels.



- ✓ À court terme, la moyenne des prévisions économiques du secteur privé est quelque peu plus favorable qu'elle ne l'était au moment de la *Mise à jour des projections économiques et financières* de septembre 2009. Les prévisionnistes du secteur privé s'attendent à ce que la reprise de l'économie canadienne s'accroisse au cours de 2010.
- ✓ Les prévisionnistes du secteur privé n'ont pas modifié leurs prévisions à moyen terme de façon appréciable depuis la Mise à jour de septembre 2009. À moyen terme, le degré d'incertitude entourant les perspectives est moindre qu'au moment de la Mise à jour, mais il demeure élevé.
- ✓ La moyenne des prévisions du secteur privé pendant l'enquête de décembre fournit une assise prudente pour la planification financière.



## Introduction

L'économie mondiale a commencé à se stabiliser après avoir traversé une récession profonde et synchronisée, causée par la pire crise financière internationale à se produire depuis les années 1930. Depuis lors, les marchés financiers internationaux se sont ressaisis et la confiance se rétablit, de sorte que la croissance de l'économie mondiale a amorcé une timide reprise.

En raison de cette évolution favorable, des effets du Plan d'action économique et d'importantes mesures de stimulation au chapitre de la politique monétaire, l'activité économique s'est également renforcée au Canada. Les perspectives à court terme se sont améliorées depuis la *Mise à jour des projections économiques et financières* de septembre 2009. Le produit intérieur brut (PIB) et l'emploi étant à la hausse, les économistes du secteur privé continuent de penser que la reprise va s'accroître au cours de 2010. Cela dit, on s'attend à ce que la reprise économique soit modeste, et il subsiste un fort degré d'incertitude en ce qui a trait aux perspectives économiques.

Le présent chapitre passe en revue les principaux changements qui ont touché l'économie mondiale et celle du Canada depuis la Mise à jour de septembre 2009. Il décrit les prévisions économiques du secteur privé sur lesquelles reposent les projections financières et il traite des risques et de l'incertitude entourant ces perspectives économiques.



## Évolution des marchés financiers

La crise financière mondiale survenue à la fin de 2008 et au début de 2009 a donné lieu à un net resserrement des conditions de crédit partout dans le monde, ce qui a eu des répercussions importantes sur l'activité économique dans le monde entier. La conjoncture financière mondiale s'est beaucoup améliorée depuis les premiers mois de 2009, grâce aux mesures de politique publique exceptionnelles prises par les gouvernements et les banques centrales pour appuyer le système financier international. Les coûts des emprunts de gros des banques ont baissé, et les écarts de taux entre les obligations des entreprises et celles des administrations publiques ont considérablement diminué (graphique 2.1). Les marchés boursiers internationaux ont aussi connu une nette remontée au cours de la dernière année, les principaux indices de référence connaissant des hausses comprises entre 50 % et 65 % depuis mars 2009.

Pourtant, même si les conditions financières mondiales se sont grandement améliorées pendant la dernière année, elles ne sont pas encore totalement revenues à la normale. Sur certains marchés, les conditions de crédit demeurent relativement serrées, en ce qui a trait à la fois à la disponibilité et au coût du crédit, surtout pour les échéances plus longues.

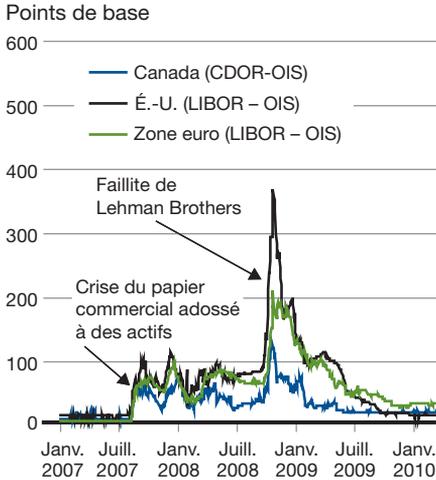
Au Canada, la crise financière mondiale a eu des effets moins marqués sur les conditions financières que dans la plupart des autres pays. Les coûts des emprunts de gros des banques ont beaucoup moins augmenté et se sont rétablis plus rapidement que dans d'autres pays, tandis que les écarts de taux des obligations des entreprises sont demeurés inférieurs à ceux observés aux États-Unis et en Europe. Par conséquent, le crédit a continué d'enregistrer une bonne progression au Canada, surtout en raison de la vigueur de la croissance du crédit des ménages. La croissance du crédit des entreprises semble maintenant se stabiliser après avoir ralenti à la fin de 2008 et durant la plus grande partie de 2009, en raison des effets de la récession à la fois sur la demande et sur l'offre de crédit. Une reprise soutenue du financement sur les marchés obligataires et boursiers montre que les entreprises ont un meilleur accès au capital.



## Les conditions sur les marchés financiers se sont nettement améliorées depuis le début de 2009

Graphique 2.1

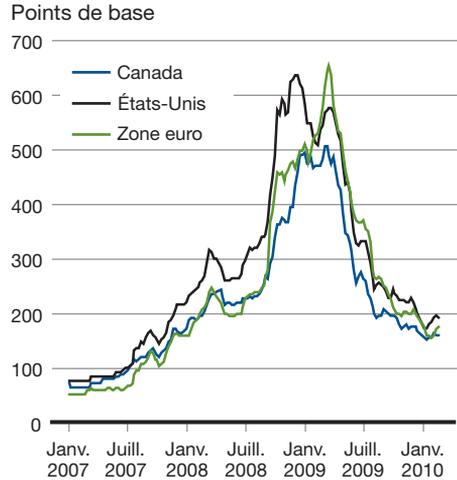
### Écarts de taux d'intérêt – Financement à court terme



*Nota* – Ces écarts constituent une mesure du coût de financement des banques par rapport à un taux sans risque; ils permettent d'évaluer les tensions du marché financier et les pressions financières s'exerçant sur les banques. Le taux de swap indiciel à un jour (overnight-index swap, ou OIS) est utilisé à titre de valeur estimative des taux prévus de financement à un jour. Le LIBOR est le taux interbancaire offert à Londres, tandis que le CDOR désigne le taux offert par les courtiers canadiens. Données quotidiennes consignées jusqu'au 19 février 2010 inclusivement.

Source : Bloomberg

### Écarts de taux d'intérêt – Financement à long terme des sociétés



*Nota* – Ces écarts correspondent à la différence de rendement entre les obligations des administrations publiques et celles des sociétés pour les échéances de 7 à 10 ans. Données hebdomadaires consignées jusqu'au 19 février 2010 inclusivement.

Source : Merrill Lynch



Depuis mars 2009, le dollar américain s'est déprécié d'environ 10 %, après pondération en fonction des échanges, par rapport à un vaste groupe de devises. De pair avec la hausse des prix des produits de base, cela a contribué à l'appréciation du dollar canadien, qui a gagné quelque 20 cents par rapport à la devise américaine depuis le début de mars 2009, sa valeur grim pant jusqu'à 0,975 \$US le 14 janvier 2010 (graphique 2.2). Une part importante de la dépréciation globale du dollar américain est attribuable à l'appréciation du dollar canadien.

## C'est le dollar canadien qui a le plus subi le contrecoup de la dépréciation du dollar américain

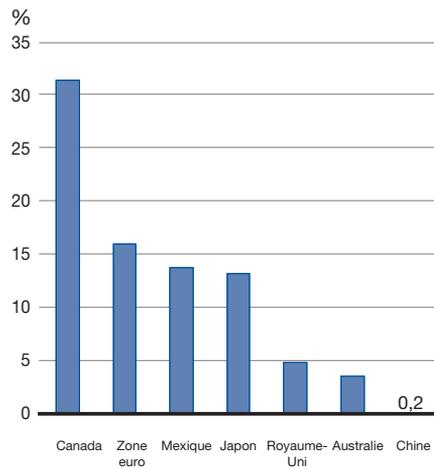
Graphique 2.2  
Taux de change



Nota – Données quotidiennes consignées jusqu'au 19 février 2010 inclusivement.  
Source : Banque du Canada

### Contributions à la dépréciation du dollar américain, après pondération en fonction des échanges

Semaines du 6 mars 2009  
au 19 février 2010



Nota – Le taux de change nominal du dollar américain, après pondération en fonction des échanges, est un indice de la valeur de cette monnaie par rapport à celles des 37 principaux partenaires commerciaux des États-Unis.

Sources : Réserve fédérale américaine; calculs du ministère des Finances



## Évolution et perspectives de l'économie mondiale

L'économie mondiale a repris de l'expansion au deuxième semestre de 2009 grâce à des politiques de relance exceptionnelles, ce qui a mené à une reprise des échanges commerciaux internationaux et à la fin du cycle de liquidation des stocks. Cela dit, dans la plupart des économies avancées, cette reprise devrait être faible par rapport aux données historiques.

La reprise demeure fragile dans les économies avancées. La plupart d'entre elles sont sorties de la récession au troisième trimestre de 2009, mais la reprise semble s'être interrompue au quatrième trimestre dans certains pays, en particulier dans la zone euro. Dans la plupart des grands pays industrialisés, la croissance de la demande intérieure est moins élevée que celle du PIB. Dans ces pays, la reprise économique est alimentée par la progression des exportations et par la fin du cycle de liquidation des stocks. Le Canada est un cas à part, car la reprise économique y est attribuable à une forte croissance de la demande intérieure.

Dans la zone euro, après s'être contracté pendant cinq trimestres de suite, le PIB réel a renoué avec la croissance au troisième trimestre de 2009 et a connu une hausse modeste (de 0,4 %) au quatrième trimestre. Toutefois, la croissance a été nulle ou négative au quatrième trimestre dans un certain nombre de pays membres, dont l'Allemagne et l'Italie. Au Royaume-Uni, le PIB réel a augmenté de 1,1 % au quatrième trimestre de 2009 après s'être contracté pendant six trimestres. Au Japon, après une année de récession, le PIB réel a augmenté pendant deux des trois derniers trimestres, avec une hausse de 4,6 % au quatrième trimestre.

C'est dans les économies émergentes et les pays en développement que la reprise est la plus vigoureuse, surtout en Asie, et particulièrement en Chine, où des mesures de stimulation budgétaire massives ont ravivé la demande intérieure. Cette situation a favorisé un regain des échanges commerciaux internationaux. En dépit du fort ralentissement de l'économie mondiale et des perturbations qui ont touché les échanges, l'économie chinoise a connu une croissance de 8,7 % en 2009 et de 10,7 % d'une année sur l'autre au quatrième trimestre de 2009, soit le plus fort taux de croissance enregistré en deux ans.

On s'attend à ce que les forces qui contribuent actuellement à la reprise dans les économies avancées s'estompent progressivement, car l'effet positif de l'accumulation des stocks sur la croissance va s'amoindrir et l'impact des mesures de stimulation budgétaire va cesser graduellement de se faire



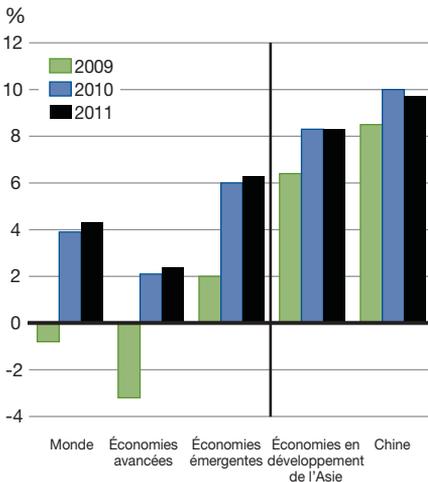
sentir vers la fin de 2010 et le début de 2011. Pour être durable, la reprise nécessitera une augmentation des dépenses du secteur privé. Le Fonds monétaire international (FMI) s'attend à ce que l'activité économique mondiale progresse de 3,9 % en 2010 et de 4,3 % en 2011, surtout grâce aux économies asiatiques en développement et à la Chine (graphique 2.3).

La reprise attendue est relativement modeste par rapport à celles du passé, surtout si l'on tient compte de la forte baisse de la production survenue l'an dernier. Selon les perspectives du FMI, la perte de production durant la récession ne sera pas récupérée à moyen terme. Toujours d'après le FMI, le PIB mondial en 2014 sera de quelque 7,5 % inférieur à ce qu'il aurait été si les tendances observées avant la récession s'étaient maintenues. Cela illustre le point de vue selon lequel le niveau d'activité économique observé avant la crise ne pouvait se maintenir, parce qu'il reposait sur la prise de risques excessifs, une faiblesse insoutenable des coûts de financement et une hausse de l'endettement.

### On observe une reprise modeste à l'échelle mondiale grâce à l'Asie, mais la perte de production ne devrait pas être récupérée

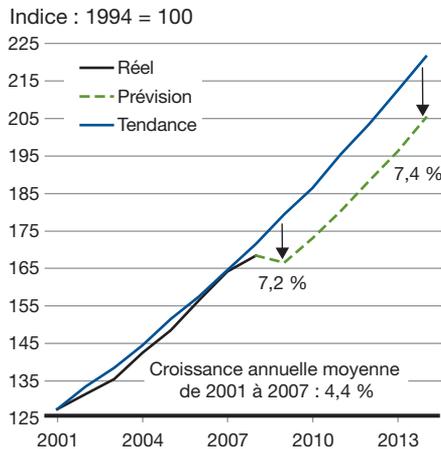
Graphique 2.3

#### Perspectives de croissance du PIB réel mondial selon le FMI



Source : FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, mise à jour de janvier 2010

#### Perspectives de croissance du PIB réel mondial selon le FMI



Sources : FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, octobre 2009 et mise à jour de janvier 2010; calculs du ministère des Finances



## États-Unis

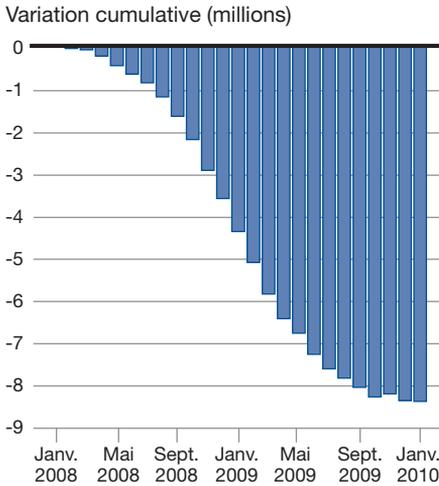
La croissance économique a repris aux États-Unis. Auparavant, le PIB réel avait reculé de 3,8 % du sommet au creux, ce qui a entraîné une perte record de 8,4 millions d'emplois (soit 6,1 % des emplois aux États-Unis) et fait monter le taux de chômage à 9,7 %, près de son niveau le plus élevé en 26 ans (graphique 2.4). La croissance du PIB réel a été de 2,2 % au troisième trimestre de 2009 et s'est accélérée pour atteindre 5,9 % au quatrième trimestre, soit son niveau le plus élevé en six ans. La demande intérieure finale demeure faible : elle a progressé de seulement 1,6 % au quatrième trimestre, représentant moins du tiers de la croissance globale durant le trimestre.

La dépréciation du dollar américain depuis mars 2009 et l'amélioration continue de la croissance mondiale ont soutenu le secteur du commerce international aux États-Unis. Au quatrième trimestre, ces facteurs se sont accompagnés d'une reprise marquée de l'investissement dans les stocks, qui se situait à des niveaux très bas, de sorte que la croissance aux États-Unis a été beaucoup plus forte que ne l'anticipaient les prévisionnistes du secteur privé lors de l'enquête de décembre 2009.



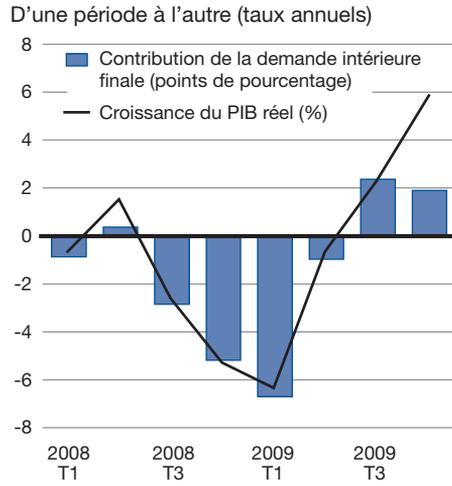
## La récession aux États-Unis a entraîné des pertes d'emplois record

Graphique 2.4  
**Emplois rémunérés aux États-Unis**



Source : U.S. Bureau of Labor Statistics

**Contribution de la demande intérieure finale à la croissance du PIB réel aux États-Unis**



Source : U.S. Bureau of Economic Analysis

Toutefois, la vigueur inattendue de la croissance au quatrième trimestre ne modifie pas de façon notable les perspectives trimestrielles du secteur privé pour 2010, car elle découlait surtout d'un important apport temporaire des stocks. En décembre, les prévisionnistes du secteur privé s'attendaient à ce que le PIB réel connaisse une croissance moyenne d'environ 3 % en 2010, en raison d'une augmentation encore modeste de la demande intérieure privée, de l'expiration graduelle des mesures de stimulation financière vers la fin de l'année et de la disparition de l'élan temporaire associé à la fin du cycle de liquidation des stocks (graphique 2.5).



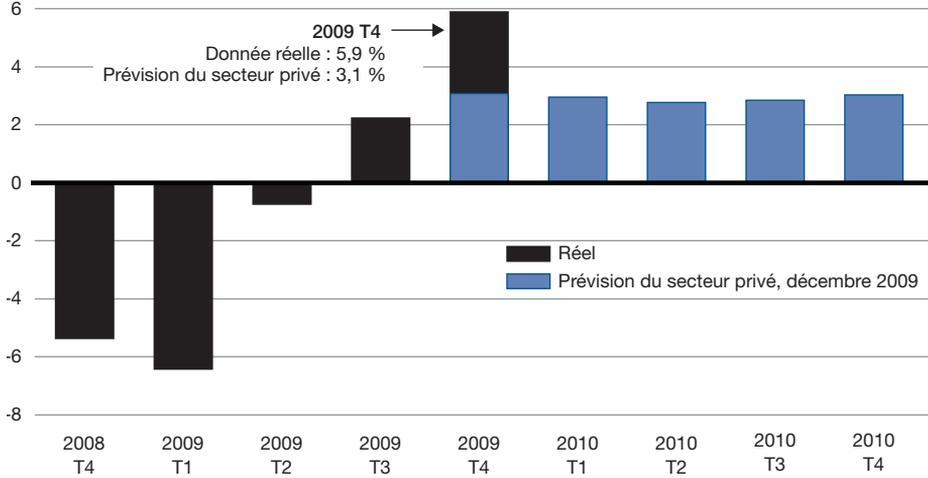
Les perspectives de l'économie américaine demeurent entourées d'une grande incertitude en raison du chômage élevé, du désendettement en cours, de l'ampleur des déficits et de la hausse de la dette publique aux États-Unis.

## On prévoit une reprise économique modeste aux États-Unis

Graphique 2.5

### Perspectives de croissance du PIB réel des États-Unis

%, d'une période à l'autre (taux annuels)



Sources : U.S. Bureau of Economic Analysis; ministère des Finances, enquête de décembre 2009 auprès des prévisionnistes du secteur privé.



## Évolution récente de l'économie canadienne

Bien que la récession mondiale ait commencé à l'extérieur de nos frontières, elle a durement touché l'économie canadienne. Mais grâce à ses nombreux atouts financiers, économiques et fiscaux, le Canada a mieux résisté à la crise que tous les autres grands pays industrialisés. En effet, le Canada a été le dernier pays du G7 à entrer en récession. Ces atouts, combinés aux mesures exceptionnelles prises dans le Plan d'action économique du Canada, ont aidé le pays à se sortir de la récession au milieu de 2009.

La reprise de l'économie canadienne s'est accentuée au deuxième semestre de 2009, le PIB progressant de 0,9 % au troisième trimestre puis de 5,0 % au quatrième. Il y avait eu auparavant trois trimestres de croissance négative au Canada, à partir du quatrième trimestre de 2008. Pendant la récession, le niveau du PIB réel a fléchi de 3,6 %, ce qui correspond à peu près à la baisse de la production survenue au cours de la récession du début des années 1990. Toutefois, la baisse du PIB réel a été moins prononcée au Canada que dans presque tous les autres pays du G7 (graphique 2.6).

Plusieurs facteurs expliquent pourquoi le Canada a été en mesure de surmonter la récession mondiale mieux que la plupart des autres pays industrialisés. D'abord, les banques et les autres institutions financières du Canada étaient mieux capitalisées et moins endettées que celles des autres pays. Pour ce qui est des sociétés, les ratios de la dette aux capitaux propres étaient très faibles au début de la récession, et ils ont beaucoup moins augmenté que dans d'autres pays depuis le début de la crise financière.

En ce qui concerne les ménages, les ratios de la valeur nette au revenu personnel disponible ont beaucoup moins baissé que dans bien d'autres pays. Cela tient au fait que, au début de la récession mondiale, le marché du logement au Canada n'était pas aux prises avec le genre de déséquilibre très marqué qui existait alors dans un grand nombre d'autres économies avancées, de sorte que le prix des maisons a beaucoup moins diminué au Canada qu'ailleurs.

Le marché du logement canadien montre depuis peu des signes généralisés de reprise, car l'activité et les prix sur le marché de la revente sont revenus à leurs niveaux d'avant la récession. Le marché du logement demeure dynamique et stable au Canada. Comme l'a récemment confirmé le FMI, notre marché du logement est soutenu par des facteurs économiques solides, comme de faibles taux d'intérêt, des revenus qui augmentent et une population qui s'accroît. En outre, les arriérés hypothécaires – les paiements hypothécaires en souffrance – sont restés peu élevés pendant et après la récession. Le gouvernement a pris des mesures proactives afin

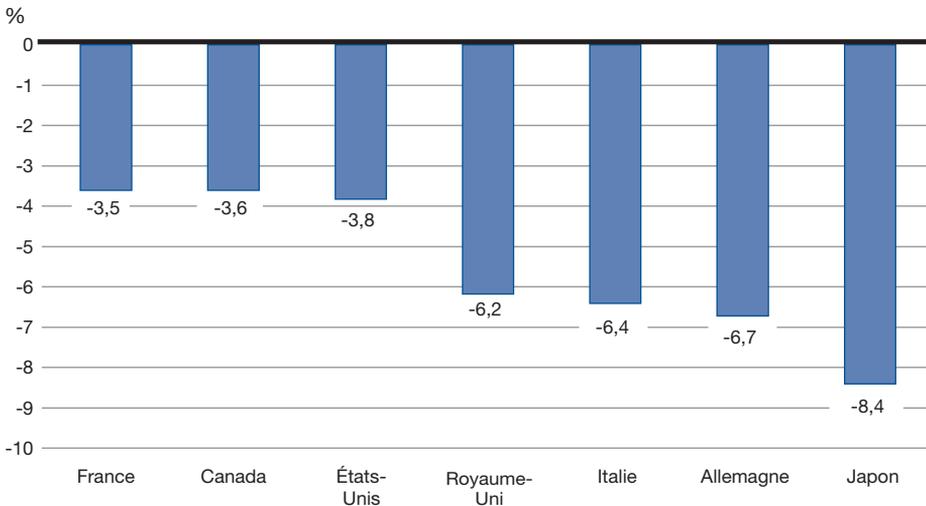


d'assurer la stabilité à long terme du marché du logement au Canada. Il a modifié les règles d'admissibilité à l'assurance hypothécaire garantie par le gouvernement afin d'aider les Canadiens à se préparer à des hausses des taux d'intérêt, de faire en sorte que la propriété soit un outil d'épargne efficace et de limiter la spéculation.

## Le Canada s'est mieux tiré d'affaire que presque tous les autres pays du G7 durant la récession

Graphique 2.6

### Contraction globale du PIB réel durant la récession



*Nota* – La contraction globale du PIB correspond à l'écart entre le sommet et le creux du PIB réel dans chaque pays, soit entre les trimestres suivants : 2<sup>e</sup> trimestre de 2008 et 3<sup>e</sup> trimestre de 2009 pour le Royaume-Uni; 2<sup>e</sup> trimestre de 2008 et 2<sup>e</sup> trimestre de 2009 pour l'Italie; 2<sup>e</sup> trimestre de 2008 et 1<sup>er</sup> trimestre de 2009 pour la France, l'Allemagne et le Japon; 3<sup>e</sup> trimestre de 2008 et 2<sup>e</sup> trimestre de 2009 pour les États-Unis; 4<sup>e</sup> trimestre de 2008 et 2<sup>e</sup> trimestre de 2009 pour le Canada.

Sources : Statistique Canada; U.S. Bureau of Economic Analysis; Japan Cabinet Office; U.K. Office for National Statistics; Deutsche Bundesbank; Institut national de la statistique et des études économiques; Istituto nazionale di statistica

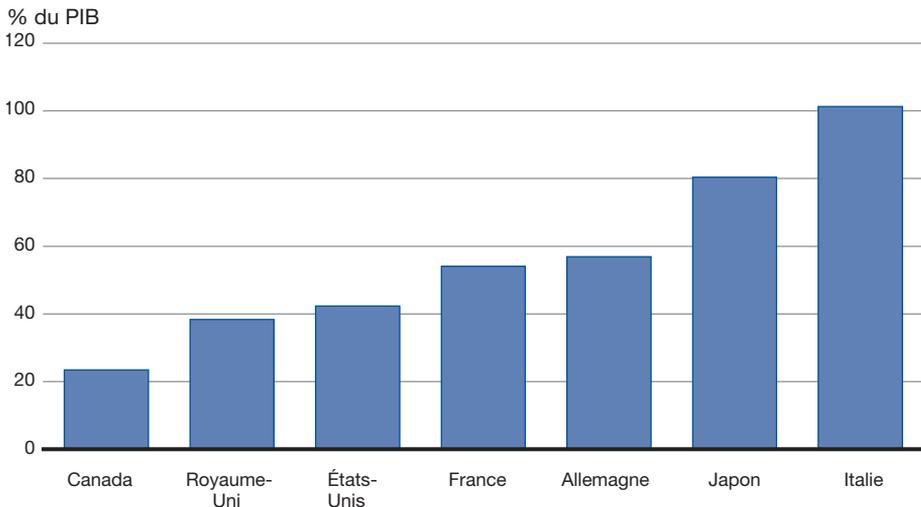


Un autre avantage du Canada est la solidité de sa situation financière. Son ratio de la dette au PIB étant le plus bas parmi les pays du G7, le gouvernement a pu prendre des mesures sans précédent pour soutenir l'économie, et ce, sans mettre en péril la situation financière à long terme du pays ni engendrer d'incertitudes quant à d'éventuelles hausses d'impôts dans l'avenir (graphique 2.7). Contrairement à d'autres pays qui devront envisager des augmentations d'impôt, le Canada pourra maintenir les impôts à un faible niveau et aller de l'avant avec ses réductions d'impôt prévues.

### Au début de la récession, le Canada bénéficiait de la situation financière la plus solide du G7

Graphique 2.7

#### Dette nette de l'ensemble des administrations publiques en 2007



Source : FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, octobre 2009

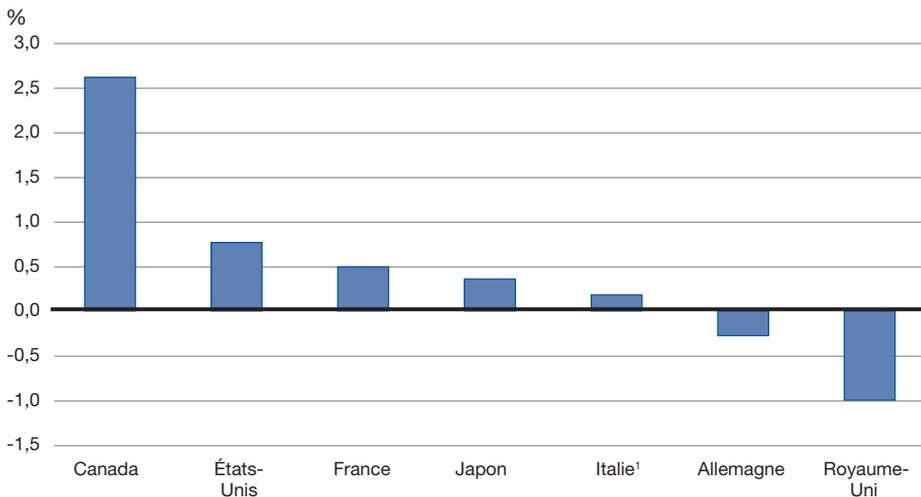


Ces avantages, conjugués à des taux d'intérêt peu élevés et à l'important soutien accordé dans le cadre du Plan d'action économique du Canada, ont contribué à relancer la demande intérieure au Canada. Depuis le début de 2009, la demande intérieure finale a crû beaucoup plus rapidement au Canada que dans tous les autres pays du G7 (graphique 2.8). Le niveau plus élevé de l'activité économique a entraîné une reprise de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2009. La forte croissance de la demande intérieure a été neutralisée en partie par la faiblesse des exportations pendant une grande partie de 2009, en raison de la faible demande chez nos principaux partenaires commerciaux, en particulier les États-Unis, et de l'appréciation de notre dollar.

### La croissance de la demande intérieure finale a été nettement plus forte au Canada que dans les autres pays du G7 en 2009

Graphique 2.8

#### Croissance de la demande intérieure finale réelle du premier au quatrième trimestre de 2009



<sup>1</sup> Les données du 4<sup>e</sup> trimestre de 2009 pour l'Italie sont fondées sur les perspectives publiées par Moody's Economy.com en date du 23 février 2010.

Sources : Statistique Canada; U.S. Bureau of Economic Analysis; Japan Cabinet Office; U.K. Office for National Statistics; Deutsche Bundesbank; Institut national de la statistique et des études économiques; Istituto nazionale di statistica; calculs du ministère des Finances



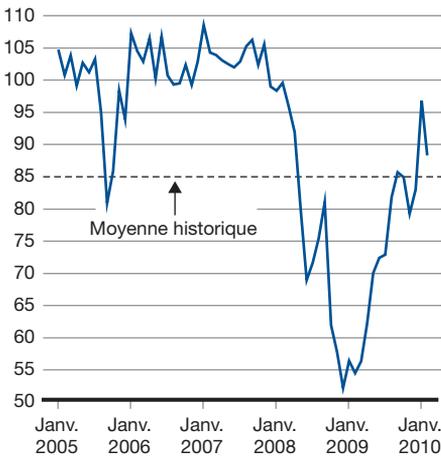
La reprise de la demande intérieure a été généralisée au Canada, ce qui démontre de façon éloquentes l'efficacité du Plan d'action économique. La croissance moyenne des dépenses de consommation réelles en biens et en services a dépassé 3,5 % au deuxième semestre de 2009. Les investissements résidentiels ont également connu une forte progression, notamment grâce au crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire : leur hausse s'est chiffrée à 9,5 % au troisième trimestre et à 29,7 % au quatrième, comparativement à des baisses de plus de 10 % au début de la récession. Il faut ajouter à cela un rétablissement rapide de la confiance des consommateurs et des entreprises, qui est revenue à ses niveaux historiques (graphique 2.9).

### Il y a eu un net regain de la confiance des consommateurs et des entreprises au cours de la dernière année

Graphique 2.9

#### Confiance des consommateurs

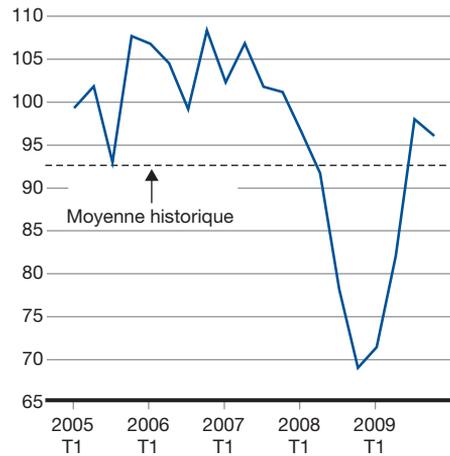
Indice : 2002 = 100



Source : Conference Board du Canada

#### Confiance des entreprises

Indice : 2002 = 100



Source : Conference Board du Canada

Le Plan d'action économique a aussi beaucoup augmenté le financement des infrastructures. Les investissements publics dans ce secteur ont augmenté de 25,1 % au troisième trimestre – la plus forte hausse en près de 10 ans – et de 16,3 % au quatrième, ce qui a beaucoup contribué à la relance générale de la demande intérieure. On trouvera à l'annexe 1 une analyse plus détaillée de l'incidence du Plan d'action sur l'économie canadienne.



Les prix des biens et services produits au Canada, qui avaient atteint un creux au début de 2009, ont eux aussi remonté, progressant de 3,4 % au troisième trimestre et de 4,5 % au quatrième. Cela s'explique en grande partie par un redressement des termes de l'échange en faveur du Canada, les cours mondiaux des produits de base canadiens ayant rebondi après avoir connu une baisse marquée au cours de la récession mondiale. Ces hausses de prix, jumelées à l'augmentation de la production au cours des deux derniers trimestres, ont fait en sorte que le PIB nominal a renoué avec la croissance. Après avoir diminué pendant trois trimestres consécutifs, il a augmenté de 4,3 % au troisième trimestre et de 9,8 % au quatrième.

Dans la foulée de cette amélioration de l'économie canadienne au cours du deuxième semestre de 2009, les conditions observées sur le marché du travail se sont nettement améliorées par rapport au début de 2009. Ainsi, plus de 135 000 emplois ont été créés au Canada depuis juillet 2009. En conséquence, le taux de chômage a diminué un peu après avoir culminé à 8,7 % au milieu de 2009. Ce taux demeure toutefois préoccupant, car il s'établissait encore à 8,3 % en janvier 2010.

### **L'objectif du Plan d'action économique visant la création ou le maintien de 220 000 emplois est en voie d'être atteint**

L'un des objectifs du Plan d'action économique consistait à maintenir ou à créer 220 000 emplois d'ici la fin de 2010. Cet objectif est en voie d'être atteint. Selon les estimations, 130 000 emplois ont été créés ou préservés grâce au Plan d'action durant la première année de mise en œuvre. En outre, plus de 160 000 Canadiens bénéficient actuellement du Programme de travail partagé (annexe 1). Ensemble, ces mesures ont contribué à la création nette de plus de 135 000 emplois au Canada depuis juillet 2009.

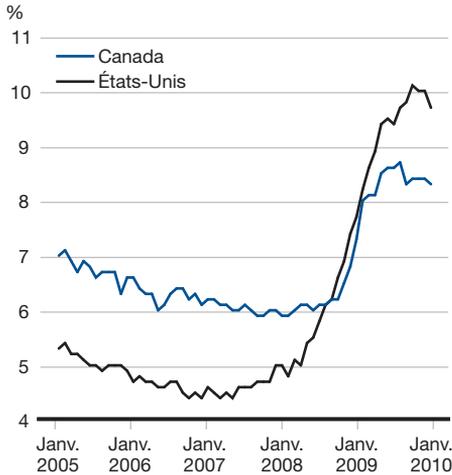
La performance du marché du travail a été nettement meilleure au Canada qu'aux États-Unis (graphique 2.10). Depuis le début de la récession aux États-Unis, en janvier 2008, le nombre d'emplois a diminué de 8,4 millions (en baisse de 6,1 %). Au Canada, le nombre d'emplois a baissé de 1,6 % depuis le début de la récession, en octobre 2008. Autrement dit, toutes proportions gardées, les pertes d'emplois aux États-Unis représentent plus de trois fois celles enregistrées au Canada. Le taux de chômage des États-Unis dépasse celui du Canada depuis près d'un an et demi, avec un écart moyen de 1,6 point de pourcentage au cours des cinq derniers mois. Il faut remonter au milieu des années 1970 pour retrouver un écart aussi important. Si les résultats du Canada sont relativement meilleurs que ceux des États-Unis, c'est qu'il est entré en récession plus tard et que la demande intérieure s'y est stabilisée relativement vite en 2009.



## Le marché du travail a été nettement plus solide au Canada qu'aux États-Unis

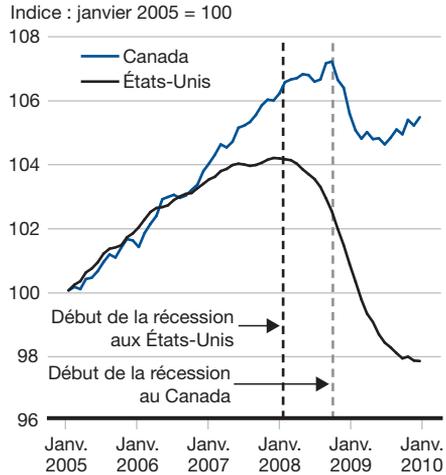
Graphique 2.10

### Taux de chômage



Sources : Statistique Canada; U.S. Bureau of Labor Statistics

### Emploi total



Sources : Statistique Canada; U.S. Bureau of Labor Statistics

## Prix des produits de base

Les prix des produits de base ont enregistré une nette remontée après avoir connu des baisses marquées à la fin de 2008 et au début de 2009. Notamment, les cours du pétrole brut ont presque doublé depuis février 2009, tandis que les prix des métaux de base ont augmenté de plus de 70 % au cours de la même période, ce qui illustre l'amélioration des conditions et des perspectives économiques et financières mondiales (graphique 2.11). De même, les prix des produits forestiers ont augmenté depuis février 2009, ce qui cadre avec les signes de stabilisation observés sur le marché américain du logement. Les prix du gaz naturel ont connu une hausse modérée pendant cette période, malgré une baisse temporaire au milieu de 2009 en raison de la production importante et de la faible demande industrielle aux États-Unis.

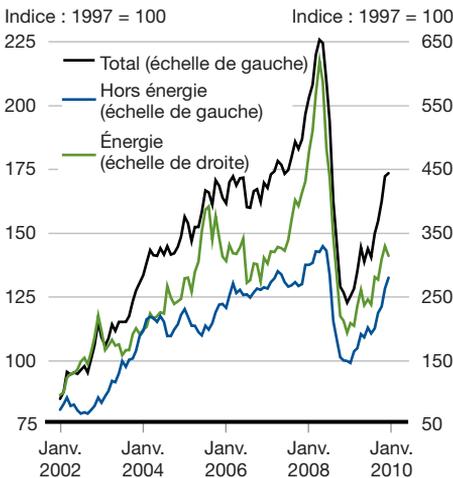


En conséquence, les prix de nombreux produits de base sont maintenant proches de ceux observés au moment de l'Énoncé économique d'octobre 2007. Si l'on se fie aux contrats à terme, les prix du pétrole brut vont continuer d'augmenter un peu au cours des prochains mois pour s'établir en moyenne à 81 \$US le baril en 2010, contre 62 \$US le baril en 2009; quant aux prix du gaz naturel, ils seront en moyenne de 5,39 \$US le MBtu en 2010, comparativement à 3,95 \$US en 2009.

Une grande incertitude continue d'entourer l'évolution des prix des produits de base à court terme, ce qui est dû à l'importance des stocks de la plupart de ces produits ainsi qu'aux risques concernant le moment et le rythme de la reprise économique mondiale. Toutefois, la plupart des experts s'attendent à ce que les prix des produits de base continuent d'augmenter à mesure que la reprise mondiale s'accroît.

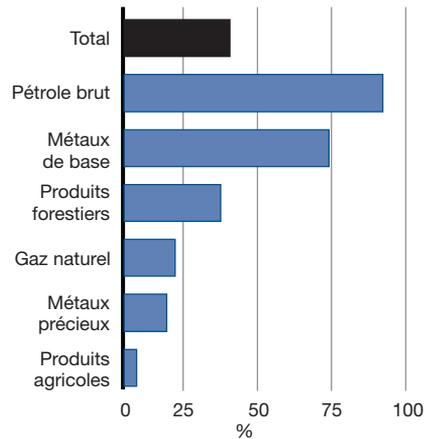
### Les prix des principaux produits de base canadiens ont remonté depuis le début de 2009

Graphique 2.11  
Prix des produits de base (\$US)



Nota – Les données de février 2010 sont celles enregistrées jusqu'au 19 février inclusivement  
Sources : Commodity Research Bureau; calculs du ministère des Finances

Variation des prix des produits de base (\$US) de février 2009 à février 2010



Nota – Les données de février 2010 sont celles enregistrées jusqu'au 19 février inclusivement.  
Sources : Commodity Research Bureau; calculs du ministère des Finances



## Perspectives de l'économie canadienne – Prévisions du secteur privé

Le ministère des Finances mène périodiquement une enquête auprès des prévisionnistes du secteur privé afin de connaître leur opinion concernant les perspectives de l'économie canadienne. Les prévisions économiques qui sont exposées dans le présent budget et sur lesquelles reposent les prévisions financières du Ministère font suite à une enquête qui s'est terminée le 18 décembre 2009 et reflètent les opinions de 15 prévisionnistes du secteur privé.

L'enquête de décembre 2009 a été menée auprès de prévisionnistes des organisations suivantes du secteur privé : Bank of America Merrill Lynch, Banque Royale du Canada, Banque Scotia, BMO Marché des capitaux, Caisse de dépôt et placement du Québec, Conference Board du Canada, Desjardins, Deutsche Bank (Canada), Financière Banque Nationale, Global Insight, Groupe financier Banque TD, Marchés mondiaux CIBC, UBS Warburg, Université de Toronto (Policy and Economic Analysis Program), Valeurs mobilières Banque Laurentienne.

L'utilisation de prévisions du secteur privé introduit un élément d'indépendance dans les prévisions économiques et financières du gouvernement.

Les économistes du secteur privé continuent de penser que la reprise va s'accélérer au cours de 2010. Leurs prévisions économiques à court terme sont plus positives à l'heure actuelle qu'au moment de la *Mise à jour des projections économiques et financières* de septembre dernier. Ils ont révisé à la hausse leurs prévisions relatives au PIB et à l'emploi.

À moyen terme, selon la moyenne des prévisions de décembre du secteur privé, il devrait y avoir une reprise économique modérée et une de décembre amélioration progressive des conditions sur le marché du travail. Cela devrait s'accompagner d'une hausse des taux d'intérêt et d'une stabilisation de l'inflation de l'indice des prix à la consommation (IPC) près du point médian de la fourchette cible fixée par la Banque du Canada (tableau 2.1).

Lors de l'enquête, les économistes du secteur privé ont de nouveau révisé à la baisse leurs prévisions relatives au taux de chômage pour 2010. En mai 2009, ils prévoient un taux de chômage de 9,2 % en 2010. Cette prévision a été ramenée à 9,0 % au moment de la *Mise à jour* de septembre, puis à 8,5 % lors de l'enquête de décembre.



Tableau 2.1

## Moyenne des prévisions du secteur privé

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2009-2014
	(%, sauf indication contraire)						
<b>Croissance du PIB réel</b>							
Prévisions du secteur privé de janvier 2009	-0,8	2,4	3,4	3,1	2,9	2,6	2,3
Mise à jour de septembre 2009	-2,3	2,3	3,2	3,3	3,0	2,7	2,0
Budget de mars 2010	-2,5	2,6	3,2	3,0	2,8	2,6	2,0
<b>Inflation du PIB</b>							
Prévisions du secteur privé de janvier 2009	-0,4	1,7	2,2	2,3	2,1	2,1	1,7
Mise à jour de septembre 2009	-2,3	1,8	2,0	2,3	2,2	2,2	1,4
Budget de mars 2010	-2,1	2,2	2,1	2,2	2,1	2,0	1,4
<b>Croissance du PIB nominal</b>							
Prévisions du secteur privé de janvier 2009	-1,2	4,2	5,7	5,5	5,0	4,7	4,0
Planification budgétaire de 2009	-2,7	4,3	6,4	6,1	5,3	5,0	4,1
Mise à jour de septembre 2009	-4,6	4,1	5,3	5,6	5,3	5,0	3,5
Budget de mars 2010	-4,6	4,9	5,4	5,3	4,9	4,7	3,4
<b>PIB nominal (G\$)</b>							
Prévisions du secteur privé de janvier 2009	1 590	1 657	1 751	1 847	1 940	2 031	–
Planification budgétaire de 2009	1 560	1 627	1 731	1 837	1 935	2 031	–
Mise à jour de septembre 2009	1 527	1 590	1 674	1 768	1 862	1 955	–
Budget de mars 2010	1 527	1 601	1 688	1 778	1 865	1 953	–
<b>Taux des bons du Trésor à 3 mois</b>							
Prévisions du secteur privé de janvier 2009	0,8	1,7	3,2	4,0	4,3	4,4	3,1
Mise à jour de septembre 2009	0,4	0,8	2,5	3,9	4,2	4,3	2,7
Budget de mars 2010	0,3	0,7	2,4	3,8	4,3	4,4	2,6
<b>Taux des obligations du gouvernement à 10 ans</b>							
Prévisions du secteur privé de janvier 2009	2,8	3,4	4,5	5,0	5,2	5,2	4,3
Mise à jour de septembre 2009	3,3	3,8	4,4	4,9	5,1	5,2	4,5
Budget de mars 2010	3,3	3,7	4,3	4,9	5,2	5,3	4,5



Tableau 2.1 (suite)

**Moyenne des prévisions du secteur privé**

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2009-2014
	(%, sauf indication contraire)						
<b>Taux de change (¢US/\$CAN)</b>							
Prévisions du secteur privé de janvier 2009	81,1	85,4	91,5	94,5	95,6	95,9	90,7
Mise à jour de septembre 2009	86,7	91,9	95,2	96,1	97,1	96,5	93,9
Budget de mars 2010	87,9	95,5	98,3	97,7	99,3	98,5	96,2
<b>Taux de chômage</b>							
Prévisions du secteur privé de janvier 2009	7,5	7,7	6,9	6,4	6,2	6,1	6,8
Mise à jour de septembre 2009	8,5	9,0	8,5	7,8	7,1	6,8	7,9
Budget de mars 2010	8,3	8,5	7,9	7,4	6,9	6,6	7,6
<b>Inflation de l'indice des prix à la consommation</b>							
Prévisions du secteur privé de janvier 2009	0,7	1,9	2,1	2,1	2,0	2,0	1,8
Mise à jour de septembre 2009	0,5	1,8	2,0	2,1	2,1	2,1	1,8
Budget de mars 2010	0,3	1,7	2,2	2,1	2,1	2,1	1,7
<b>Croissance du PIB réel aux États-Unis</b>							
Prévisions du secteur privé de janvier 2009	-1,8	2,1	3,5	3,2	3,0	2,7	2,1
Mise à jour de septembre 2009	-2,6	2,0	3,2	3,8	3,5	3,2	2,2
Budget de mars 2010	-2,5	2,7	3,0	3,4	3,1	2,9	2,1

Nota – Les chiffres du budget de mars 2010 pour 2009 proviennent de l'enquête menée en décembre 2009 auprès des prévisionnistes du secteur privé. Ils n'ont pas été rajustés pour tenir compte des données publiées depuis le 18 décembre 2009.

Sources : Budget de 2009; *Mise à jour des projections économiques et financières* de septembre 2009; enquêtes menées auprès des prévisionnistes du secteur privé par le ministère des Finances en janvier, en août et en décembre 2009

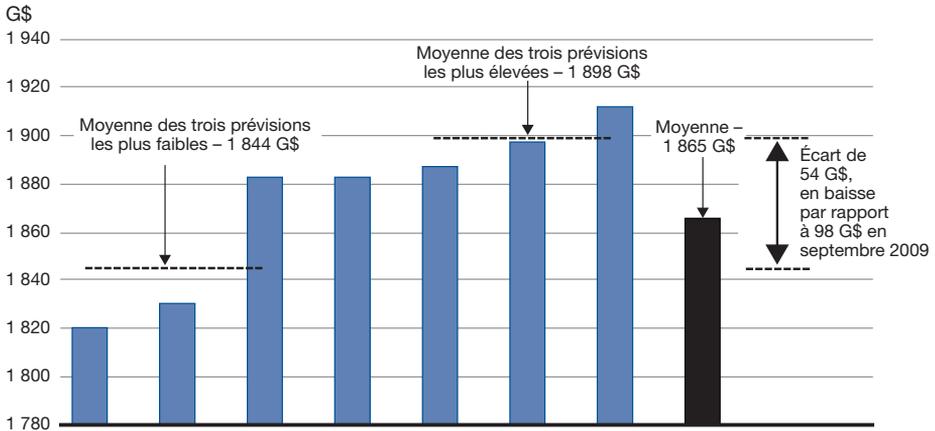
L'économie mondiale continuant de se stabiliser au lendemain de la plus grave récession depuis les années 1930, l'incertitude rattachée aux perspectives à moyen terme s'est passablement dissipée depuis la Mise à jour de septembre. L'écart entre les trois prévisions les plus élevées et les trois les plus faibles concernant le PIB nominal en 2013 est de 54 milliards de dollars, en baisse par rapport à l'écart record de 98 milliards au moment de la Mise à jour de septembre. Cela dit, cet écart demeure important par rapport aux données historiques, ce qui nous rappelle la fragilité de la reprise économique mondiale et la difficulté intrinsèque de fournir des prévisions à moyen terme (graphique 2.12).



## L'incertitude entourant les perspectives à moyen terme a diminué mais demeure encore forte

Graphique 2.12

### Distribution des prévisions du secteur privé touchant le PIB nominal en 2013



Source : Enquête de décembre 2009 du ministère des Finances auprès des prévisionnistes du secteur privé

## Risques associés aux prévisions du secteur privé

Le 2 février 2010, le ministre des Finances a rencontré des économistes du secteur privé afin de discuter des prévisions économiques établies lors de l'enquête de décembre 2009 ainsi que des risques qui s'y rattachent.

Les prévisionnistes ont estimé que les perspectives de croissance à court terme seraient probablement meilleures que ce que laissent entrevoir les résultats de l'enquête de décembre, étant donné certains signes économiques positifs observés depuis la fin de l'enquête, le 18 décembre. Cependant, ils ont aussi exprimé des inquiétudes au sujet des risques concernant la croissance économique à moyen terme. Notamment, ils ont indiqué qu'il faudra peut-être plus de temps pour que l'on observe une reprise vraiment soutenue de l'économie mondiale, particulièrement en ce qui concerne l'économie américaine et les marchés financiers. Cela dit, bon nombre de prévisionnistes ont indiqué que les risques à moyen terme entourant les prévisions ont été, jusqu'à un certain point, incorporés dans la moyenne de ces dernières.



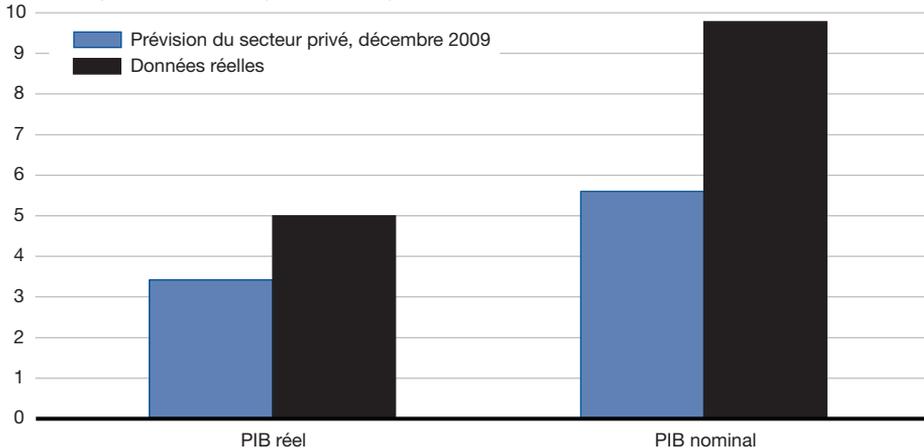
Depuis cette rencontre, les opinions des prévisionnistes concernant la possibilité que la croissance à court terme soit meilleure que prévu se sont en grande partie révélées justes. Au moment de l'enquête de décembre 2009, les prévisionnistes s'attendaient à une croissance de 3,4 % du PIB réel et de 5,6 % du PIB nominal au quatrième trimestre de 2009 (graphique 2.13). Selon les données publiées par Statistique Canada le 1<sup>er</sup> mars 2010, la croissance du PIB nominal et du PIB réel au quatrième trimestre a dépassé les attentes. Les prévisions du secteur privé concernant la croissance du PIB réel ont été de plus de 1,5 point de pourcentage inférieures au taux de 5,0 % enregistré, alors que la croissance prévue du PIB nominal était inférieure de plus de 4 points de pourcentage au taux de croissance de 9,8 % enregistré. Les résultats observés sont attribuables à une croissance supérieure du PIB réel ainsi qu'à une augmentation marquée du prix des produits de base. Si les choses se maintenaient ainsi, il en découlerait une hausse de 14 milliards de dollars du revenu nominal pour chaque année de la période de prévision.

### La croissance du PIB nominal et du PIB réel au quatrième trimestre de 2009 a été supérieure à ce qu'anticipaient les prévisionnistes du secteur privé

Graphique 2.13

#### Croissance du PIB au quatrième trimestre de 2009

%, d'une période à l'autre (taux annuels)



Sources : Statistique Canada; enquête de décembre 2009 du ministère des Finances auprès des prévisionnistes du secteur privé



À moyen terme, les prévisionnistes du secteur privé estiment en moyenne que, de 2009 à 2014, le PIB réel du Canada sera inférieur chaque année d'environ 95 milliards de dollars à ce qu'ils avaient prévu au moment de l'*Énoncé économique* d'octobre 2007, soit juste avant le début de la récession aux États-Unis.

Par ailleurs, si l'on compare les prévisions moyennes du secteur privé pour le moyen terme, l'inflation du PIB serait presque identique à l'inflation de l'IPC. L'inflation du PIB, qui est la mesure la plus générale de l'évolution des prix des biens et des services produits au Canada, tend à correspondre en gros à l'inflation de l'IPC lorsque les termes de l'échange sont stables. Les termes de l'échange, soit le ratio des prix des exportations à ceux des importations, subissent l'influence des changements touchant le taux de change et les prix des produits de base. L'étroite similitude de l'inflation du PIB et de l'inflation de l'IPC dans les prévisions moyennes du secteur privé laisse donc croire que les termes de l'échange et les prix des produits de base devraient en gros rester stables au cours des cinq prochaines années.

## **Planification financière**

La moyenne des prévisions économiques du secteur privé obtenues pendant l'enquête de décembre 2009 sert de fondement à la planification financière du gouvernement. Le ministère des Finances considère que cette prévision économique fournit une assise prudente pour la planification financière. Les perspectives financières sont présentées au chapitre 4.

Chapitre

3

Nouveaux  
investissements  
dans l'emploi et la  
croissance  
économique





## Introduction

Le budget de 2010 prend des mesures dans trois grands domaines qui contribuent à l'objectif global de maintenir l'avantage économique du Canada.

Premièrement, le gouvernement remplira son engagement envers les Canadiennes et les Canadiens, le Groupe des Sept (G7) et le Groupe des Vingt (G20) de compléter la mise en œuvre du Plan d'action économique du Canada. Ces investissements permettent de protéger et de créer des emplois dans l'immédiat.

Deuxièmement, le budget de 2010 vise des investissements dans un nombre limité d'initiatives ciblées afin de créer des emplois et d'assurer la croissance pour l'économie de demain en améliorant les compétences, l'innovation et notre compétitivité.

Troisièmement, le budget de 2010 trace une voie qui permettra de redresser les finances du Canada à moyen terme et bien avant tout autre pays du G7.

Le présent chapitre passe en revue les nouvelles mesures fédérales de stimulation de 19 milliards de dollars qui prendront effet en 2010-2011 aux termes du Plan d'action économique du Canada, ainsi que les nouvelles mesures proposées dans le budget de 2010 pour stimuler l'emploi et la croissance pour l'avenir. Le chapitre 4 porte sur les mesures visant à réduire le déficit et à rétablir l'équilibre budgétaire. On trouvera au chapitre 5 un rapport détaillé sur la progression de la mise en œuvre du Plan d'action économique du Canada.

Mettre en œuvre  
les mesures de la deuxième  
année du Plan d'action  
économique du Canada

19 milliards de dollars pour  
de nouvelles mesures de  
stimulation en 2010-2011



3.1



## Faits saillants

Le budget de 2010 met en œuvre les mesures de la deuxième année du Plan d'action économique du Canada et prévoit de nouvelles mesures de stimulation se chiffrant à 19 milliards dollars en 2010-2011. Ces mesures consistent à :

- ✓ Accorder 3,2 milliards de dollars en allègements de l'impôt sur le revenu des particuliers pour favoriser la création d'emplois et la croissance économique.
- ✓ Fournir 1,6 milliard de dollars pour renforcer les prestations aux chômeurs.
- ✓ Accorder 1 milliard de dollars pour améliorer les possibilités de formation offertes à tous les travailleurs canadiens.
- ✓ Geler le taux de cotisation d'assurance-emploi à 1,73 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable jusqu'à la fin de 2010 – le taux le plus faible depuis 1982 –, ce qui se traduira par une économie d'argent pour les employeurs et les employés.
- ✓ Fournir 7,7 milliards de dollars pour de nouvelles mesures de stimulation afin de moderniser l'infrastructure, de soutenir l'accès à la propriété et d'améliorer le logement social à l'échelle du pays.
- ✓ Investir près de 1,9 milliard de dollars dans l'infrastructure de l'éducation postsecondaire ainsi que dans la recherche, l'innovation technologique et la protection de l'environnement.
- ✓ Consacrer 2,2 milliards de dollars à des mesures de stimulation servant à appuyer le processus d'adaptation et à créer des possibilités d'emploi dans les régions, les collectivités et les industries le plus durement éprouvées par le ralentissement de l'économie.
- ✓ Instaurer de nouvelles mesures pour renforcer le secteur financier canadien, permettant ainsi aux entreprises de continuer à croître et à créer des emplois.



Le Plan d'action économique du Canada est une initiative d'une durée de deux ans assortie d'un budget de 62 milliards de dollars. Il vise à protéger et à créer des emplois dans un contexte marqué par la plus grave récession planétaire depuis la Deuxième Guerre mondiale. Le chapitre 5 offre une description complète du Plan d'action et fait état des progrès accomplis par le gouvernement dans sa mise en œuvre. La présente section donne un bref aperçu des principaux volets du Plan d'action qui seront en vigueur en 2010-2011.

Au cours de la première année du Plan d'action (2009-2010), une quantité importante de fonds a été consacrée aux mesures de stimulation pour soutenir l'économie ainsi que les Canadiens. Le gouvernement est prêt à mettre en œuvre les mesures de la deuxième année. Les mesures du Plan d'action continueront alors de protéger et de créer des emplois pour aider les travailleurs et les familles du Canada à faire face aux conditions économiques difficiles qui persistent. Durant la deuxième année du Plan d'action, les nouvelles dépenses fédérales aux fins de stimulation économique totaliseront 19 milliards de dollars, auxquelles s'ajouteront les 6 milliards que les provinces, les territoires, les municipalités et d'autres partenaires investiront de leur côté. Avant même le début de l'exercice 2010-2011, 92 % des fonds prévus pour la deuxième année sont engagés et prêts à être versés. Ces fonds comprennent les sommes suivantes :

- 3,2 milliards de dollars pour des réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers;
- plus de 4 milliards de dollars pour des mesures visant à créer et à protéger des emplois et à venir en aide aux chômeurs;
- 7,7 milliards de dollars pour moderniser l'infrastructure et améliorer les logements partout au Canada;
- 1,9 milliard de dollars pour créer l'économie de demain;
- 2,2 milliards de dollars pour appuyer les industries et les collectivités.

Les mesures du Plan d'action économique qui entrent en vigueur en 2010-2011 sont décrites ci-après.



## Réduire le fardeau fiscal des Canadiens

Les allègements fiscaux du Plan d'action économique représentent un volet essentiel des efforts déployés par le gouvernement pour stimuler l'économie et pour créer et protéger des emplois. Le Plan prévoit des réductions d'impôt sur le revenu des particuliers de l'ordre de 3,2 milliards de dollars en 2010-2011. Grâce à ces réductions, les Canadiens pourront gagner un revenu plus élevé avant de payer l'impôt fédéral sur le revenu ou d'être assujettis à un taux d'imposition plus élevé. Mentionnons également la Prestation fiscale pour le revenu de travail bonifiée qui aide de nombreux Canadiens à faible revenu à sortir du piège de l'aide sociale grâce à un travail mieux rémunéré. Les bénéficiaires admissibles recevront des prestations majorées lorsqu'ils produiront leur déclaration de revenus de 2009. Les mesures fiscales prévues pour 2010-2011 entraîneront aussi une hausse des prestations pour enfants destinées aux parents et des réductions d'impôt pour les aînés à revenu faible et moyen.

En 2010-2011, des mesures fiscales continueront d'appuyer le marché du logement. Les accédants à la propriété profiteront du crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation ainsi qu'un plus grand accès aux économies détenues dans leur régime enregistré d'épargne-retraite pour acheter ou construire une habitation.

Des millions de familles canadiennes se sont prévaluées du crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire avant qu'il ne vienne à échéance le 31 janvier 2010, et elles pourront demander le crédit lorsqu'elles produiront leur déclaration de revenus de 2009.

Les entreprises canadiennes continueront aussi de profiter d'allègements fiscaux durant l'année à venir. Grâce aux mesures contenues dans le Plan d'action économique du Canada et à d'autres mesures prises par le gouvernement depuis 2006, les entreprises canadiennes sont maintenant plus solides et mieux outillées pour faire face à la concurrence sur les marchés mondiaux durant la reprise économique.

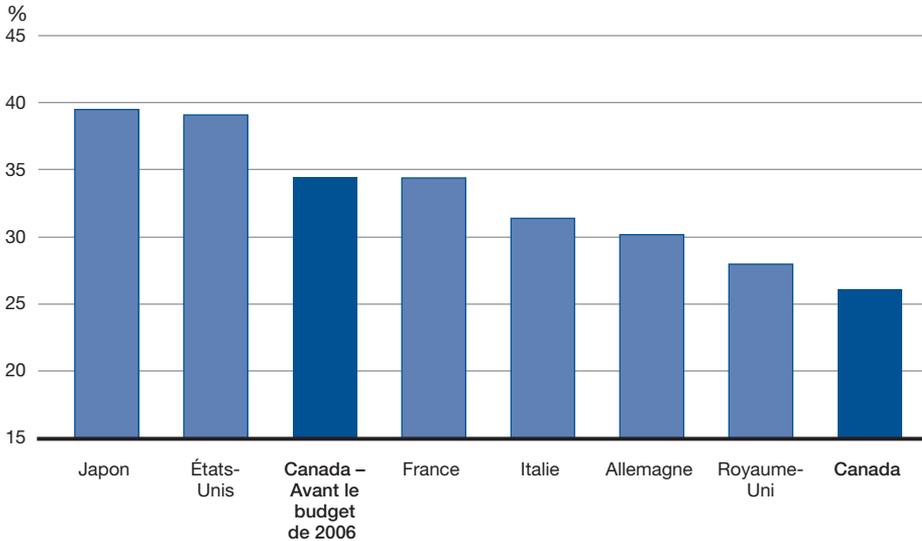
Le gouvernement réduit le taux général de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés, qui se situait à 22,12 % (surtaxe des sociétés incluse) en 2007, pour le faire passer à 15 % en 2012. L'avantage canadien au chapitre de la fiscalité des sociétés s'accroît à mesure que les gouvernements du Canada, des provinces et des territoires se rapprochent de l'objectif d'un taux d'impôt combiné fédéral-provincial-territorial de 25 %. Ces réductions d'application générale de l'impôt sur le revenu des sociétés encourageront les investissements et contribueront à établir de solides assises pour la création d'emplois et la croissance de la productivité. Grâce à ces mesures, le Canada bénéficiera en 2012 du plus faible taux d'imposition du revenu des sociétés parmi les pays du G7.



## Le Canada bénéficiera en 2012 du plus faible taux d'imposition du revenu des sociétés parmi les pays du G7

Graphique 3.1.1

### Taux de l'impôt sur le revenu des sociétés<sup>1</sup> en 2012



<sup>1</sup> Englobe les taux d'impôt sur le revenu des sociétés du gouvernement national et des gouvernements infranationaux.

Sources : Organisation de coopération et de développement économiques; ministère des Finances.

*Ces taux d'imposition plus faibles permettent à des entreprises comme la nôtre d'utiliser une plus grande part de leurs capitaux. Ainsi, nous sommes en mesure de donner suite à notre priorité de réinvestir dans notre entreprise, de telle manière qu'elle puisse prendre de l'expansion à l'avenir.*

— Cynthia Devine, directrice financière, Tim Hortons  
*Edmonton Journal*, le 23 septembre 2009



## Réalizations sur le plan de l'impôt depuis 2006

Le gouvernement a réduit le fardeau fiscal des particuliers, des familles et des entreprises d'un montant estimatif de 220 milliards de dollars en 2008-2009 et au cours des cinq exercices suivants. Ses efforts à ce chapitre ont commencé en 2006, soit bien avant la publication du Plan d'action économique du Canada.

Quel que soit leur niveau de revenu, les particuliers et les familles profitent d'allégements fiscaux, ceux dont le revenu est moins élevé bénéficiant d'économies proportionnellement plus importantes. Voici quelques exemples :

- Tous les Canadiens – même ceux qui ne gagnent pas assez pour payer l'impôt sur le revenu des particuliers – profitent de la réduction de 2 points de pourcentage du taux de la taxe sur les produits et services (TPS). Le maintien du niveau du crédit pour la TPS, malgré cette réduction du taux de la taxe, procure des avantages dépassant 1,1 milliard de dollars par année au titre de ce crédit aux Canadiens à revenu faible ou modeste.
- Tous les contribuables profitent d'allégements de l'impôt sur le revenu des particuliers, comme la baisse de 16 % à 15 % du taux d'imposition le moins élevé et la hausse du montant personnel de base que les Canadiens peuvent gagner sans devoir payer d'impôt fédéral sur le revenu.
- La Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT), établie dans le cadre du budget de 2007 et bonifiée dans le Plan d'action économique, procurera des prestations de 1,1 milliard de dollars par année aux travailleurs canadiens à faible revenu. Combinée aux autres allégements fiscaux instaurés par le gouvernement, la PFRT a grandement amélioré l'effet d'encouragement à l'emploi et la situation financière de nombreux Canadiens à faible revenu.
- Le compte d'épargne libre d'impôt augmente l'attrait de l'épargne pour les Canadiens. Il s'agit d'un compte enregistré souple et d'usage général qui permet de gagner un revenu de placement libre d'impôt et ainsi d'épargner en vue de combler des besoins personnels, comme l'achat d'une voiture ou d'une habitation ou la retraite. C'est le mécanisme d'épargne des particuliers le plus important depuis l'instauration du régime enregistré d'épargne-retraite (REER).



## Réalizations sur le plan de l'impôt depuis 2006 *(suite)*

Le gouvernement a également adopté des mesures ciblées destinées à aider les familles, les étudiants, les aînés et les pensionnés, les travailleurs, les personnes handicapées et les collectivités. En voici quelques exemples :

- Un crédit d'impôt pour enfants tenant compte des dépenses qu'il faut engager pour élever des enfants.
- L'exonération d'impôt du revenu provenant de bourses d'études et de perfectionnement de niveau primaire, secondaire ou postsecondaire, afin de soutenir les études.
- L'instauration du fractionnement du revenu de pension, le doublement du montant du crédit pour revenu de pension, ainsi que deux augmentations de 1 000 \$ du montant du crédit en raison de l'âge, en vue d'accorder des économies d'impôt importantes aux aînés et aux pensionnés.
- Le crédit canadien pour emploi, qui tient compte de dépenses liées à l'emploi, comme l'achat d'ordinateurs, d'uniformes ou de fournitures.
- Le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), qui contribue à la sécurité financière et au bien-être des enfants gravement handicapés.
- Le crédit d'impôt pour la condition physique des enfants, qui encourage l'activité menant à la bonne condition physique des enfants.
- Un crédit d'impôt pour le coût des laissez-passer de transport en commun.



## Réalisations sur le plan de l'impôt depuis 2006 *(suite)*

Parmi les réalisations antérieures du gouvernement au plan fiscal, on compte aussi des mesures améliorant la compétitivité du régime canadien d'imposition des sociétés, ce qui est essentiel pour favoriser les nouveaux investissements, la croissance et la création d'emplois au Canada. En voici quelques exemples :

- Des baisses d'impôt importantes et de portée générale qui ramèneront le taux général fédéral d'imposition sur le revenu des sociétés de 22,12 % (surtaxe des sociétés incluse) en 2007 à 15 % en 2012.
- Une hausse du montant de revenu donnant droit au taux réduit de l'impôt fédéral des sociétés s'appliquant aux petites entreprises, qui est passé à 500 000 \$ en janvier 2009. En janvier 2008, ce montant était passé de 300 000 \$ à 400 000 \$, et le taux fédéral d'imposition applicable au revenu de petites entreprises admissibles était ramené à 11 %.
- Les taux de la déduction pour amortissement (DPA) applicable à certains biens – notamment les immeubles non résidentiels, les ordinateurs, les locomotives de chemin de fer, les pipelines de dioxyde de carbone, les pipelines de distribution de gaz naturel et les installations de gaz naturel liquéfié – ont été rajustés afin de mieux correspondre à la vie utile de ces biens. Cette mesure allège le fardeau fiscal sur l'investissement et assure la neutralité du traitement fiscal de différentes immobilisations, de manière à favoriser les investissements les plus productifs.
- L'élimination en 2006 de l'impôt fédéral sur le capital, qui nuisait particulièrement aux investissements des entreprises. En 2007, des mesures incitatives financières temporaires ont été adoptées pour encourager les provinces à éliminer leurs taxes générales sur le capital et éliminer ou bien remplacer leurs taxes sur le capital imposées aux institutions financières par une taxe minimale. Toutes les taxes générales sur le capital des provinces seront éliminées d'ici 2012.
- Une bonification de l'aide financière accordée aux petits et moyens exécutants de recherche et de développement a été annoncée en 2008. La limite des dépenses admissibles au crédit d'impôt remboursable bonifié à l'investissement pour la recherche scientifique et le développement expérimental a été portée à 3 millions de dollars, puis accordée aux entreprises de taille moyenne en augmentant les limites de capital et de revenu imposable à l'intérieur desquelles le crédit est graduellement éliminé.



## Mesures pour créer et protéger des emplois et aider les chômeurs

Bien que le taux de chômage se soit stabilisé et que l'économie présente des signes d'amélioration, trop de Canadiens se trouvent toujours sans emploi. Relativement au programme d'assurance-emploi, le Plan d'action économique du Canada fournira en 2010-2011 plus de 4 milliards de dollars pour améliorer les prestations, élargir l'accès à la formation et maintenir les taux de cotisation, afin d'aider les chômeurs canadiens en cette période difficile et de leur donner les outils dont ils ont besoin pour réintégrer le marché du travail et prospérer à l'avenir.

Le gouvernement consacre 1,6 milliard de dollars en 2010-2011 aux prestations bonifiées d'assurance-emploi. Ce soutien comprend jusqu'à cinq semaines supplémentaires de prestations régulières pour tous les demandeurs admissibles, un meilleur accès aux prestations régulières pour les travailleurs de longue date ainsi que la prolongation de la durée et l'élargissement de la portée du Programme de travail partagé.

Le gouvernement prévoit près de 1,0 milliard de dollars en 2010-2011 afin d'améliorer les possibilités de formation des travailleurs canadiens. Cette somme comprend un appui additionnel aux provinces et aux territoires pour accroître la formation et le perfectionnement professionnel, une aide pour permettre aux jeunes d'acquérir de l'expérience de travail et des compétences, ainsi qu'un soutien pour augmenter les possibilités offertes aux Autochtones.

Le gouvernement maintient le gel du taux de cotisation d'assurance-emploi à 1,73 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable jusqu'à la fin de 2010, soit le taux le plus bas depuis 1982 (graphique 3.1.2). Dans le budget de 2009, on estimait que cette mesure permettrait aux employeurs et aux employés d'économiser plus de 1,6 milliard de dollars en 2010-2011.



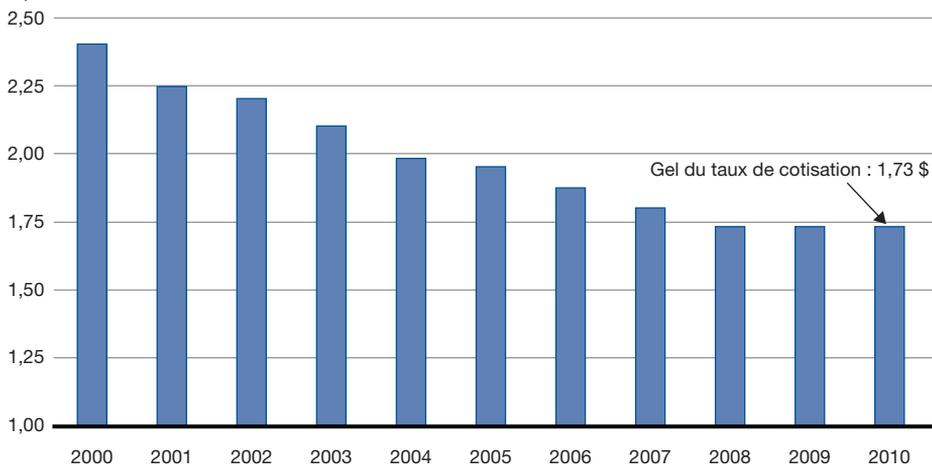
Lorsque le gel temporaire des taux de cotisation sera levé en 2011, les taux de cotisation seront fixés par l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada, une société d'État sans lien de dépendance. Conformément au régime de financement de l'assurance-emploi annoncé dans le budget de 2008, l'Office de financement fixera les taux de cotisation de façon que les revenus et les dépenses du programme d'assurance-emploi atteignent l'équilibre au fil du temps, tout en limitant la variation des taux annuels à 15 cents. De plus, suivant l'engagement que le gouvernement a pris dans le budget de 2009, l'Office de financement n'aura pas le mandat de recouvrer tout déficit de l'assurance-emploi résultant des coûts de la bonification des prestations et de l'amélioration de la formation annoncées dans le budget de 2009.

### Le gel du taux de cotisation de l'assurance-emploi se traduit par une économie d'argent pour les employeurs et les employés en 2010-2011

Graphique 3.1.2

#### Taux de cotisation de l'assurance-emploi

\$ par 100 \$ de rémunération assurable





## Mesures pour créer et protéger des emplois

Le Plan d'action économique du Canada est un plan de stimulation économique de 62 milliards de dollars qui vise à créer et à protéger 220 000 emplois d'ici la fin de 2010. Cet objectif est en voie d'être atteint puisque 130 000 emplois ont été créés ou maintenus jusqu'ici.

Le Plan d'action économique consacre aussi 7 milliards de dollars sur deux ans au soutien direct des travailleurs les plus touchés par la récession en leur offrant des prestations additionnelles et un meilleur accès à la formation et au développement des compétences.

### **Prestations bonifiées – 2,7 milliards de dollars**

- Jusqu'à cinq semaines supplémentaires de prestations d'assurance-emploi – 1,15 milliard de dollars
- Partage bonifié du travail – 200 millions de dollars
- Prolongation de la période de prestations pour les travailleurs de longue date – 1,3 milliard de dollars
- Protection des salariés – 50 millions de dollars

### **Meilleur accès à la formation – 1,9 milliard de dollars**

- Bonification des programmes de formation liés à l'assurance-emploi – 1 milliard de dollars
- Fonds de transition et de formation stratégique – 500 millions de dollars
- Emploi chez les jeunes – 55 millions de dollars
- Initiative ciblée pour les travailleurs âgés – 40 millions de dollars
- Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti – 80 millions de dollars
- Reconnaissance des titres de compétences étrangers – 50 millions de dollars
- Partenariats pour les compétences et l'emploi des Autochtones – 80 millions de dollars
- Fonds d'investissement stratégique pour l'acquisition de compétences et la formation des Autochtones – 75 millions de dollars
- Stratégie de développement des ressources humaines autochtones – 25 millions de dollars

### **Taux de cotisation d'assurance-emploi – 2,4 milliards de dollars**

- Gel du taux de cotisation d'assurance-emploi à 1,73 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable pour 2010



## Bâtir l'infrastructure pour créer des emplois

En 2010-2011, les collectivités, les entreprises et les particuliers canadiens continueront de voir les avantages des investissements d'infrastructure effectués dans le cadre du Plan d'action économique du Canada. Le Plan d'action économique prévoit 7,7 milliards de dollars en 2010-2011 pour des mesures de stimulation économique qui moderniseront les infrastructures, soutiendront l'accession à la propriété, stimuleront le secteur du logement et amélioreront le logement social dans l'ensemble du Canada. Ce montant s'ajoute aux 8,3 milliards accordés en 2009-2010 pour les mesures de stimulation liées à l'infrastructure et au logement.

Le Plan d'action économique prévoit des investissements de plus de 4 milliards de dollars en 2010-2011 dans les infrastructures provinciales, territoriales et municipales, de plus de 285 millions dans les infrastructures des collectivités des Premières nations et de 780 millions dans les projets fédéraux prioritaires. Ces investissements créeront des emplois et permettront au Canada de sortir de la crise économique avec une infrastructure plus moderne et plus écologique.

Par ailleurs, le Plan d'action économique prévoit plus de 2 milliards de dollars en 2010-2011 pour la rénovation des logements sociaux au Canada. Ces fonds aideront grandement les provinces, les territoires et les municipalités à rénover leurs logements sociaux, y compris ceux destinés aux aînés et aux personnes handicapées à faible revenu. Le Plan d'action économique consacre également des fonds au logement dans les collectivités des Premières nations et du Nord.



## Les investissements dans l'infrastructure continueront de créer des emplois au cours de la prochaine année

En 2009-2010 et en 2010-2011, le gouvernement exécute les programmes d'infrastructure suivants dans le cadre du Plan d'action économique :

### Mesures immédiates pour l'infrastructure – 8,2 milliards de dollars

- Fonds de stimulation de l'infrastructure – 4,0 milliards de dollars
- Accélération des paiements aux termes de l'Initiative de financement de base des provinces et des territoires – 441 millions de dollars
- Avantage supplémentaire pour les projets communautaires financés par le Fonds Chantiers Canada – 500 millions de dollars
- Fonds pour l'infrastructure verte – 400 millions de dollars
- Infrastructure des loisirs Canada – 500 millions de dollars
- Infrastructures des Premières nations – 515 millions de dollars
- Projets d'infrastructure fédéraux – 1,8 milliard de dollars

### Stimuler la construction domiciliaire – 7,8 milliards de dollars

- Aide à l'accèsion à la propriété et au secteur du logement – 3,8 milliards
- Investissements dans le logement social pour les Canadiens – 4,1 milliards de dollars

Ces initiatives du Plan d'action économique et leur évolution sont décrites au chapitre 5.

## Créer l'économie de demain

Lorsqu'il a élaboré le Plan d'action économique du Canada, le gouvernement y a intégré des mesures qui aident à créer l'économie de demain. En 2010-2011, le Plan d'action économique prévoit l'octroi de près de 1,9 milliard de dollars pour l'enseignement, l'infrastructure et la recherche dans les établissements de niveau postsecondaire, l'innovation en matière de technologie de même que la protection de l'environnement. Ce montant s'ajoute à une somme de plus de 2,1 milliards consentie en 2009-2010 pour appuyer ces investissements stratégiques.



En 2010-2011, le gouvernement accordera 1 milliard de dollars pour financer des projets d'entretien, de réparation et de construction qui ont été reportés aux collèges et aux universités du pays. Cet investissement permettra aux établissements canadiens de recherche et d'enseignement de rester à l'avant-garde des progrès scientifiques et d'assurer le maintien et la création d'emplois bien payés au Canada.

Les fonds destinés à créer l'économie de demain serviront également à offrir aux Canadiens des collectivités éloignées un meilleur accès aux services Internet à large bande, à mettre au point des technologies de captage et de stockage du carbone et à financer d'autres investissements stratégiques en sciences, en technologie et en recherche.

## **Appuyer les industries et les collectivités**

Aux termes du Plan d'action économique du Canada, 2,2 milliards de dollars sont consacrés aux mesures de stimulation servant à appuyer le processus d'adaptation et à créer des possibilités d'emploi dans les régions, les collectivités et les industries durement éprouvées par le ralentissement de l'économie.

En 2010-2011, le gouvernement accordera 1,3 milliard de dollars pour aider les secteurs économiques touchés, notamment l'exploitation forestière, l'agriculture, les petites entreprises, le tourisme, la construction navale et la culture. Ces investissements permettront d'assurer le maintien et la création d'emplois à l'échelle du pays.

Poursuivant les mesures d'allégement tarifaire mises en œuvre jusqu'ici dans le cadre du Plan d'action économique, le gouvernement propose dans le présent budget d'éliminer tous les tarifs qui restent sur les intrants et sur les machines et le matériel pour le secteur de la fabrication. À la suite de ces mesures sans précédent, le Canada sera le premier des pays du G20 à établir une zone libre de douane à l'intention des fabricants. Des précisions sur cet allégement tarifaire figurent au chapitre 3.3.

En outre, plus de 900 millions de dollars seront investis dans les collectivités les plus durement frappées par le ralentissement économique, dont 500 millions par l'entremise du Fonds d'adaptation des collectivités. Le Fonds vise à procurer de nouveaux débouchés économiques aux collectivités de moins de 250 000 habitants qui sont aux prises avec une restructuration de leurs industries.



## Renforcer le secteur financier canadien

Le Cadre de financement exceptionnel (CFE) instauré par le Plan d'action économique a favorisé le maintien de l'accès au crédit au Canada tout au long de la crise financière, permettant aux entreprises de continuer à croître et à créer des emplois. Les conditions de financement se sont améliorées de façon marquée au pays depuis l'adoption du CFE; par conséquent, certaines de ses initiatives, dont le Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés et la Facilité canadienne de crédit garanti, prendront fin comme prévu le 31 mars 2010. D'autres initiatives, notamment le Programme de crédit aux entreprises, demeureront en vigueur pour appuyer la croissance nécessaire du crédit aux entreprises durant la reprise économique.

Le budget de 2010 prend appui sur les forces du secteur financier canadien afin de consolider l'avantage du Canada sur les marchés de capitaux mondiaux. Ses nouvelles mesures appuieront un secteur financier canadien déjà compétitif et vigoureux, aideront les entreprises à obtenir le financement dont elles ont besoin pour soutenir la reprise économique et protégeront les consommateurs canadiens.



Tableau 3.1.1

**Deuxième année du Plan d'action économique du Canada –  
19 milliards de dollars pour de nouvelles mesures  
de stimulation en 2010-2011**

	Année 1	Année 2	
	Mesures de stimulation 2009-2010	Mesures de stimulation 2010-2011	Total – Plan d'action
(M\$, comptabilité de caisse)			
<b>Réduire le fardeau fiscal des Canadiens</b>			
Alléger l'impôt sur le revenu des particuliers pour tous les contribuables	1 885	1 950	3 835
Hausser le supplément de la Prestation nationale pour enfants et la Prestation fiscale canadienne pour enfants	230	310	540
Bonifier la Prestation fiscale pour le revenu de travail	580	580	1 160
Instaurer des allègements ciblés pour les aînés	325	340	665
<b>Total – Réduire le fardeau fiscal des Canadiens</b>	<b>3 020</b>	<b>3 180</b>	<b>6 200</b>
<b>Mesures pour créer et protéger des emplois et aider les chômeurs</b>			
Améliorer les prestations pour les travailleurs canadiens	1 115	1 550	2 665
Élargir l'accès à la formation	919	986	1 905
Maintenir de faibles taux de cotisation d'assurance-emploi	818	1 631	2 449
<b>Total – Mesures pour créer et protéger des emplois et aider les chômeurs</b>	<b>2 852</b>	<b>4 167</b>	<b>7 019</b>
<b>Bâtir l'infrastructure pour créer des emplois</b>			
Investissements dans les infrastructures provinciales, territoriales et municipales	1 710	4 156	5 866
Investissements dans les infrastructures des Premières nations	230	285	515
Investissements dans les projets fédéraux d'infrastructure	1 007	780	1 786
Aide à l'accession à la propriété et au secteur du logement	3 340	425	3 765
Investissements dans le logement social pour les Canadiens	2 025	2 050	4 075
<b>Total – Bâtir l'infrastructure pour créer des emplois</b>	<b>8 312</b>	<b>7 696</b>	<b>16 007</b>



Tableau 3.1.1 (suite)

**Deuxième année du Plan d'action économique du Canada –  
19 milliards de dollars pour de nouvelles mesures  
de stimulation en 2010-2011**

	Année 1	Année 2	
	Mesures de stimulation 2009-2010	Mesures de stimulation 2010-2011	Total – Plan d'action
(M\$, comptabilité de caisse)			
<b>Créer l'économie de demain</b>			
Investir dans l'enseignement postsecondaire et la recherche	1 089	1 155	2 244
Investir dans les sciences et la technologie	1 049	725	1 774
<b>Total – Créer l'économie de demain</b>	<b>2 139</b>	<b>1 880</b>	<b>4 018</b>
<b>Appuyer les industries et les collectivités</b>			
Aide aux industries	1 171	1 296	2 467
Aide aux collectivités	879	935	1 813
Partenariats internationaux à l'appui du secteur de l'automobile	9 718	0	9 718
<b>Total – Appuyer les industries et les collectivités</b>	<b>11 768</b>	<b>2 231</b>	<b>13 998</b>
<b>Mesures de stimulation du Plan d'action économique</b>	<b>28 090</b>	<b>19 152</b>	<b>47 242</b>
Mesures attendues des provinces et des territoires	8 441	5 978	14 419
<b>Total – Mesures de stimulation du Plan d'action économique (avec l'effet de levier)</b>	<b>36 531</b>	<b>25 131</b>	<b>61 661</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Maintenir l'avantage  
économique du Canada



3.2



Les mesures proposées dans le Plan d'action économique du Canada visent à protéger les Canadiennes et les Canadiens des problèmes immédiats liés à la récession mondiale. Elles auront également pour effet d'augmenter la croissance et la prospérité économique à long terme du pays. En faisant en sorte que le Canada soit doté, après la récession, d'une infrastructure plus moderne, d'une main-d'œuvre plus qualifiée et plus souple, d'un fardeau fiscal moins lourd et d'une économie plus compétitive, les mesures du Plan d'action contribueront aussi à maintenir l'avantage économique du Canada et à tirer parti de cet avantage.

En 2006, le gouvernement a énoncé son plan à long terme pour l'économie dans *Avantage Canada*. Il s'agit de mettre en place une assise solide en vue d'assurer l'avenir économique du Canada grâce aux principaux facteurs de productivité, soit le capital humain, le capital physique et des cadres rigoureux sur le plan fiscal, financier et réglementaire. À cette fin, le plan est axé sur la création de cinq avantages stratégiques pour le Canada :

Un **avantage fiscal** – Réduire le fardeau fiscal des particuliers et des entreprises du Canada.

Un **avantage du savoir** – Favoriser l'acquisition de compétences, la formation et l'éducation.

Un **avantage infrastructurel** – Bâtir une infrastructure moderne et de calibre mondial.

Un **avantage entrepreneurial** – Rendre les marchés financiers et les marchés de produits plus efficaces.

Un **avantage financier** – Renforcer la situation financière du Canada pour les générations actuelles et futures.

Depuis 2006, le gouvernement du Canada a réalisé d'importantes avancées dans la mise en œuvre de tous les éléments d'*Avantage Canada*.

- Il a accompli des progrès importants pour établir un avantage fiscal canadien. Il a réduit les impôts et les taxes sous toutes leurs formes, et il s'assure que les familles, les étudiants, les travailleurs, les aînés et les entreprises, grandes ou petites, puissent conserver une plus grande part de leurs revenus durement gagnés.
- Dans la foulée de ces progrès en vue de créer un avantage fiscal, le Plan d'action économique a instauré de nouveaux allègements fiscaux totalisant plus de 20 milliards de dollars pour 2008-2009 et les cinq exercices suivants. Ainsi, le total des allègements fiscaux accordés depuis 2006 aux particuliers, aux familles et aux entreprises s'établit, selon les estimations, à 220 milliards pour cette même période.



## À la fin de la récession, le Canada aura l'un des régimes fiscaux les plus concurrentiels au monde

- Cette année, le taux global d'imposition des nouveaux investissements des entreprises du Canada sera le moins élevé des pays du G7, et il sera inférieur à la moyenne de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). L'avantage de l'impôt des sociétés du Canada permet d'appuyer les investissements, la création d'emplois ainsi que la croissance dans tous les secteurs de l'économie, d'améliorer la productivité et d'offrir davantage d'emplois et de meilleurs postes aux Canadiens.
  - En 2012, le Canada appliquera le taux d'imposition des sociétés prévu par la loi le plus bas du G7. Grâce à un taux fédéral de 15 % en 2012 et à l'objectif visé par les provinces et les territoires d'offrir un taux de 10 %, un taux d'imposition des sociétés combiné pour les gouvernements fédéral et provinciaux de 25 % fait en sorte que le Canada représente un pays de choix pour les investisseurs.
  - Le gouvernement a instauré le compte d'épargne libre d'impôt, qui est le plus important mécanisme d'épargne personnelle mis en place depuis la création du régime enregistré d'épargne-retraite et qui a eu pour effet d'inciter les Canadiens à épargner davantage.
  - Le gouvernement a instauré la Prestation fiscale pour le revenu de travail en vue d'aider les personnes à sortir du piège de l'aide sociale et de rehausser l'attrait du travail pour les Canadiens à faible revenu.
  - Le ratio de l'impôt fédéral au produit intérieur brut (PIB) est à son niveau le plus bas depuis 1961.
- 
- Pour doter le Canada de la main-d'œuvre la plus scolarisée, la plus qualifiée et la plus souple au monde, le gouvernement a effectué de nouveaux investissements importants dans l'éducation, la formation, la modernisation du Programme canadien de prêts aux étudiants, le nouveau Programme de bourses d'études supérieures du Canada Vanier, l'innovation, les sciences et la technologie. Par ailleurs, le système d'immigration nationale a été rationalisé afin de mieux répondre aux besoins du marché du travail.
  - Les investissements sans précédent du gouvernement fédéral dans l'infrastructure rendront l'avenir du Canada plus prospère en augmentant la productivité et la compétitivité du pays, en assainissant son environnement et en renforçant ses collectivités pour en faire des centres actifs sur les plans du commerce, de l'apprentissage et des loisirs.

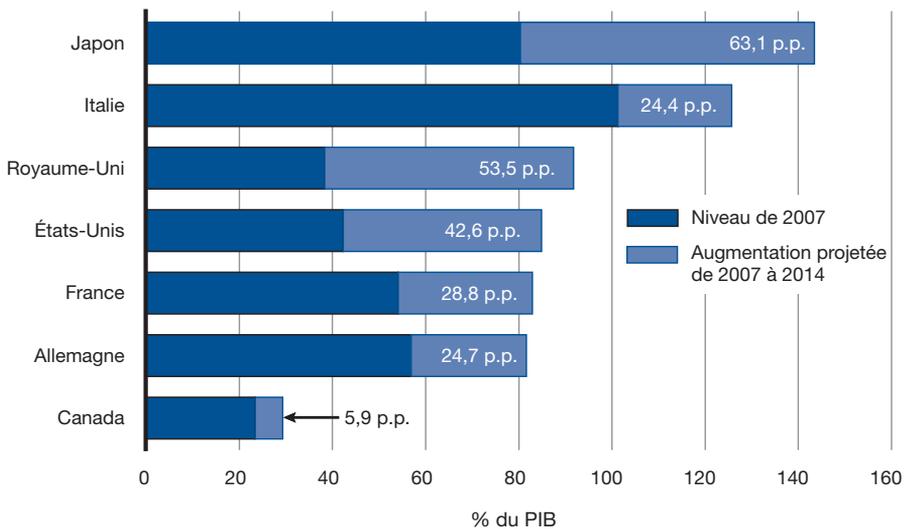


- Afin de créer un climat d'affaires plus concurrentiel, le gouvernement a signé des accords bilatéraux de libre-échange, appliqué des réductions tarifaires unilatérales et renforcé le système financier du Canada.
- Toutes ces réalisations sont durables. Contrairement à ce que l'on observe dans d'autres grands pays industrialisés, la situation financière du Canada est solide. Au début de la récession au Canada, le ratio de la dette nette de l'ensemble des administrations publiques au PIB s'établissait à 23,5 %. Selon les projections, ce ratio n'augmentera que de 5,9 points de pourcentage entre 2007 et 2014. Par comparaison, on estime que l'augmentation variera de 24 à 63 points de pourcentage dans les autres pays du G7 (graphique 3.2.1).

### La situation financière du Canada restera la plus solide du G7

Graphique 3.2.1

#### Dette nette de l'ensemble des administrations publiques, pays du G7

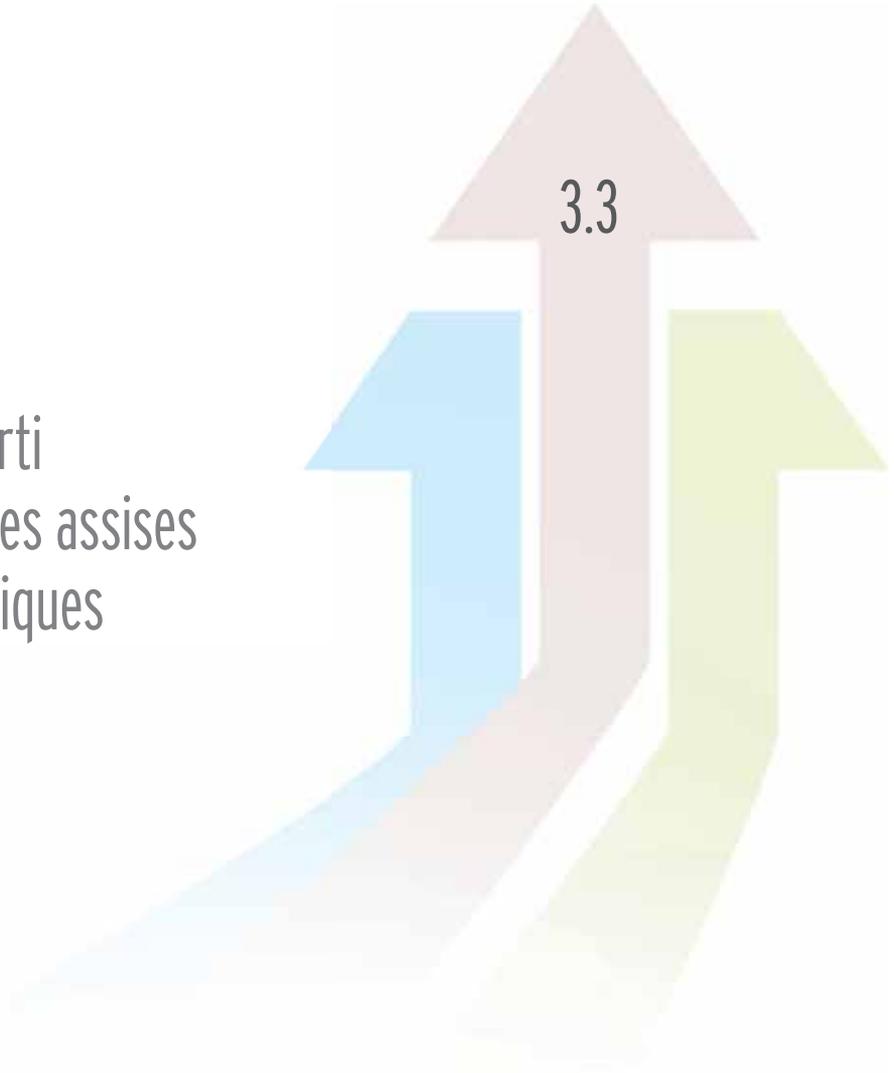


Source : FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, octobre 2009



Le gouvernement est résolu à conserver ce solide avantage financier et à rétablir l'équilibre budgétaire à moyen terme. Son plan de retour à l'équilibre budgétaire est approfondi au chapitre 4. Le budget de 2010 prévoit en outre des mesures ciblées et peu coûteuses afin de soutenir encore plus l'économie en protégeant et en créant des emplois, de contribuer à atteindre les objectifs d'*Avantage Canada* et de tenir compte d'autres priorités. Ces mesures sont décrites dans la section qui suit.

Tirer parti  
de solides assises  
économiques





## Faits saillants

### Protection des emplois et mesures pour les jeunes

Le budget de 2010 poursuit la mise en œuvre du Plan d'action économique et prévoit des mesures ciblées pour protéger les travailleurs canadiens contre les effets de la récession économique mondiale, notamment :

- ✓ Prolonger temporairement la durée maximale des accords de travail partagé pour protéger des emplois.
- ✓ Appuyer la prochaine génération de chefs d'entreprise en accordant un nouveau financement de 10 millions de dollars à la Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs.
- ✓ Fournir 60 millions de dollars en 2010-2011 pour venir en aide à un plus grand nombre de jeunes Canadiens pendant que le marché du travail se rétablit.
- ✓ Investir 20 millions de dollars pour appuyer les efforts du programme Passeport pour ma réussite Canada afin de venir en aide aux jeunes de milieux défavorisés.
- ✓ Engager 30 millions de dollars pour améliorer le rendement scolaire des élèves des Premières nations dans les écoles élémentaires et secondaires.

### Favoriser la croissance économique et l'emploi par l'innovation

Le budget de 2010 apporte des changements ciblés pour améliorer la croissance de la productivité au Canada au moyen de l'innovation, grâce aux mesures suivantes :

- ✓ Fournir 45 millions de dollars sur cinq ans pour la mise sur pied d'un programme de bourses de recherche postdoctorale afin d'attirer au Canada de futurs chefs de file en recherche.
- ✓ Accorder 222 millions de dollars sur cinq ans pour renforcer la recherche de calibre mondial menée à l'installation TRIUMF, le principal laboratoire national du Canada en matière de recherche nucléaire et de physique des particules.



- ✓ Augmenter de 32 millions de dollars le budget annuel combiné des conseils subventionnaires canadiens, et accorder 8 millions de plus par année au Programme des coûts indirects de la recherche.
- ✓ Fournir à Génome Canada 75 millions de dollars de plus au titre de la recherche en génomique.
- ✓ Doubler le budget du Programme d'innovation dans les collèges et la communauté en lui versant 15 millions de dollars de plus par année.
- ✓ Accorder 135 millions de dollars sur deux ans à l'initiative des grappes d'innovation régionales du Conseil national de recherches du Canada.
- ✓ Fournir 48 millions de dollars sur deux ans pour effectuer de la recherche-développement sur les isotopes médicaux et leurs applications.
- ✓ Accorder au total 497 millions de dollars sur cinq ans pour l'élaboration de la mission de la Constellation RADARSAT.
- ✓ Lancer un nouveau programme d'innovation et de commercialisation dans les petites et moyennes entreprises, doté de 40 millions de dollars sur deux ans.
- ✓ Renouveler et rendre permanent le financement annuel de 49 millions de dollars accordé aux agences de développement régional pour appuyer l'innovation partout au Canada.

### **Favoriser l'investissement et le commerce pour la création d'emplois et la croissance**

Le budget de 2010 prévoit de nouvelles mesures afin d'améliorer les conditions d'investissement, d'accroître la concurrence et de réduire les obstacles pour les entreprises, dont les suivantes :

- ✓ Faire du Canada une zone libre de droits de douane pour l'industrie manufacturière en éliminant tous les tarifs encore en vigueur sur les machines et le matériel et sur les marchandises importées comme intrants de fabrication. Une fois entièrement mise en œuvre, cette mesure permettra aux entreprises canadiennes d'économiser chaque année 300 millions de dollars en droits de douane afin de favoriser l'investissement et la croissance et de créer des emplois.



- ✓ Améliorer le régime de fiscalité internationale du Canada pour faciliter les investissements, réduire les tracasseries administratives et rationaliser le processus d'observation concernant l'application de l'impôt aux activités transfrontalières.
- ✓ Mettre sur pied une nouvelle commission pour la réduction des tracasseries administratives.
- ✓ Accorder 7,2 millions de dollars sur deux ans afin d'améliorer l'accès des secteurs canadiens des pêches et des fruits de mer au marché international.
- ✓ Fournir 75 millions de dollars sur trois ans pour soutenir les investissements des usines canadiennes de traitement du bétail afin d'améliorer leur exploitation et de faire en sorte que les éleveurs aient accès à des installations de traitement concurrentielles au Canada.
- ✓ Étendre l'admissibilité à la déduction pour amortissement accéléré aux investissements dans des actifs servant à la production d'énergie propre.

## **Croissance et emplois respectueux de l'environnement**

Le budget de 2010 inclut des mesures en vue de stimuler les investissements dans l'énergie, de contribuer au développement et à la mise en œuvre de technologies d'énergie propre et de protéger et enrichir le patrimoine environnemental unique en son genre du Canada, notamment :

- ✓ Instaurer l'initiative sur les énergies renouvelables de prochaine génération, dotée de 100 millions de dollars sur les quatre prochaines années, pour soutenir l'élaboration, la commercialisation et la mise en œuvre de technologies avancées d'énergie propre dans le secteur forestier.
- ✓ Moderniser le régime de réglementation applicable aux examens des projets et favoriser la consultation des peuples autochtones concernant les grands projets de ressources naturelles.



## **Moderniser l'infrastructure du Canada**

Le budget de 2010 accroît les investissements déjà substantiels que fait le gouvernement dans les infrastructures canadiennes, grâce aux mesures suivantes :

- ✓ Fournir 175 millions de dollars sur deux ans pour renouveler la flotte et les installations côtières de Marine Atlantique et pour améliorer les services offerts.
- ✓ Accorder 28 millions de dollars pour faire en sorte que les services de traversiers dans la région de l'Atlantique continuent d'être offerts de manière sûre et fiable.
- ✓ Verser 51 millions de dollars sur deux ans à la société Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc., afin qu'elle maintienne la sécurité des ponts de Montréal.

## **Renforcer le secteur financier**

Le budget de 2010 prévoit des mesures qui soutiendront le secteur financier vigoureux et compétitif du Canada, notamment :

- ✓ Aller de l'avant avec la majorité des provinces et des territoires en vue de l'établissement d'un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières d'ici les trois prochaines années.
- ✓ Augmenter l'accès au financement grâce à la poursuite du Programme de crédit aux entreprises (PCE) et à la création du Partenariat pour le financement des véhicules et du matériel, dans le cadre du PCE.
- ✓ Adopter un code de conduite destiné à l'industrie canadienne des cartes de crédit et de débit et proposer des mesures législatives qui accorderont au ministre des Finances le pouvoir de réglementer, au besoin, les pratiques des réseaux de cartes de crédit et de débit sur le marché.
- ✓ Instaurer un cadre législatif pour permettre aux coopératives de crédit de se constituer et d'être prorogées en vertu des lois fédérales, ce qui favorisera la croissance continue et la compétitivité de ce secteur et accroîtra la stabilité financière.
- ✓ Améliorer le cadre financier de protection des consommateurs grâce à l'instauration de nouvelles mesures visant à améliorer les pratiques commerciales et d'un régime de divulgation pour les institutions financières fédérales.



**L**e gouvernement prend des mesures ciblées afin de créer et préserver des emplois et de favoriser la croissance économique. Le budget de 2010 poursuit sur la lancée des initiatives du Plan d'action économique du Canada afin de protéger les emplois, de miser sur l'innovation pour renforcer l'avantage économique du Canada, de favoriser les investissements des entreprises et leur accès aux marchés mondiaux, de créer un environnement plus durable, de moderniser l'infrastructure des transports et de renforcer le système financier.

## **Protection des emplois et mesures pour les jeunes**

Le Plan d'action économique du Canada prévoit des mesures énergiques pour soutenir l'économie et les Canadiens pendant la plus profonde récession mondiale depuis la Deuxième Guerre mondiale. Au cours de la première année du Plan (2009-2010), des mesures de stimulation importantes ont visé à protéger et à créer des emplois. Pour sa deuxième année, le Plan prévoit 19 milliards de dollars en nouvelles dépenses fédérales consacrées aux mesures de stimulation, dont 4 milliards pour créer et protéger des emplois en bonifiant les prestations d'assurance-emploi, en maintenant un faible taux de cotisation à l'assurance-emploi et en améliorant l'accès aux programmes de formation et de développement des compétences. Le Plan a contribué à stabiliser les conditions du marché du travail; néanmoins, de nombreux Canadiens ont du mal à se trouver un emploi. C'est pourquoi le budget de 2010 comprend de nouvelles mesures pour aider ces travailleurs.

### **Travail partagé**

Le partage du travail a pour objet d'éviter les mises à pied en versant des prestations d'assurance-emploi aux travailleurs admissibles qui acceptent de travailler selon un horaire réduit jusqu'à ce que la situation de leur employeur se soit redressée. Le Plan d'action économique prolonge de 14 semaines, jusqu'à concurrence de 52 semaines, les accords de travail partagé et élargit l'accès à ces accords en assouplissant les critères d'admissibilité et en simplifiant le processus pour les employeurs. À l'heure actuelle, plus de 160 000 travailleurs prennent part à près de 6 000 accords de travail partagé.

Le budget de 2010 bonifie cette mesure en prolongeant de 26 semaines, jusqu'à un maximum de 78 semaines, les accords de travail partagé en vigueur ou récemment venus à échéance. L'assouplissement des critères d'admissibilité pour les nouveaux accords restera en vigueur. Ces deux améliorations seront offertes jusqu'au 31 mars 2011.



Cette mesure, dont le coût estimatif est de 106 millions de dollars sur deux ans, fera en sorte qu'un nombre accru de travailleurs conserveront leur emploi et que les employeurs pourront maintenir en poste leurs travailleurs qualifiés chevronnés. Ces améliorations aux mesures visant le travail partagé continueront d'atténuer les répercussions financières du ralentissement économique sur les travailleurs et les collectivités.

## **Acquisition de compétences par les jeunes**

La récession a durement touché les jeunes travailleurs. Le budget de 2010 accorde 108 millions de dollars sur trois ans pour aider les jeunes qui cherchent à acquérir des compétences et une expérience de travail. Cette somme inclut un soutien additionnel pour l'éducation des enfants et des jeunes des Premières nations.

### **Jeunes stagiaires**

Le marché de l'emploi est peu favorable pour les nouveaux diplômés de niveau postsecondaire. La Stratégie emploi jeunesse représente le principal programme de soutien au marché du travail du gouvernement à l'intention des jeunes. Afin d'aider un plus grand nombre de nouveaux diplômés à obtenir une expérience de travail valable dans leur domaine d'études, le budget de 2010 prévoit une augmentation de 30 millions de dollars pour un an du financement du programme Objectif carrière de la Stratégie emploi jeunesse. Cette mesure d'aide supplémentaire permettra à des employeurs et des organismes du Canada d'offrir à des diplômés de collèges et d'universités une expérience de travail pertinente dans leur domaine professionnel, notamment un plus grand nombre de stages dans les secteurs de l'économie axés sur l'écologie. Ainsi, davantage de jeunes Canadiens pourront décrocher un premier emploi essentiel dans leur domaine d'étude.

### **Aide aux jeunes entrepreneurs**

La Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs est un organisme national qui aide les jeunes Canadiens à devenir des entrepreneurs accomplis en leur fournissant du mentorat, des ressources d'apprentissage ainsi que du financement de démarrage lorsqu'ils n'ont pas accès à des prêts commerciaux. Présente dans les collectivités de toutes les régions du Canada, la Fondation appuie les efforts de la prochaine génération de dirigeants d'entreprises afin d'acquérir les compétences et l'expérience dont ils ont besoin pour réussir dans l'économie compétitive d'aujourd'hui. Le budget de 2010 octroie 10 millions de dollars en 2009-2010 à la Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs pour soutenir ses activités auprès des jeunes entrepreneurs canadiens.



## Jeunes à risque

Le volet Connexion compétences de la Stratégie emploi jeunesse a été créé dans le but d'aider les jeunes vivant des circonstances particulières, entre autres les personnes handicapées, les parents seuls, les Autochtones, les nouveaux immigrants, les résidents d'une région rurale ou éloignée et les jeunes qui n'ont pas terminé leurs études secondaires. Connexion compétences verse un financement aux organismes qui aident ces jeunes Canadiens à acquérir l'ensemble de compétences, de connaissances et d'expérience de travail nécessaire pour intégrer le marché du travail et y réussir.

Le budget de 2010 prévoit une augmentation de 30 millions de dollars pour un an du financement accordé à Connexion compétences, afin de venir en aide à un plus grand nombre de jeunes Canadiens pendant la période de rétablissement du marché du travail. Cette initiative donnera à ces jeunes davantage de possibilités de s'intégrer à la population active.

## Passeport pour ma réussite Canada

Un écart demeure entre le taux de participation aux études postsecondaires des jeunes issus de milieux économiquement défavorisés et celui des jeunes venant de milieux plus aisés. Les recherches montrent que bon nombre d'obstacles à la participation aux études sont de nature non financière et que certains jeunes ont besoin d'une autre forme d'aide pour atteindre leurs objectifs. Passeport pour ma réussite Canada est un programme sans pareil d'intervention précoce et d'aide auprès des jeunes du secondaire, qui a fait ses preuves pour ce qui est d'abaisser le taux de décrochage et de relever la participation aux études postsecondaires chez les élèves d'écoles des quartiers centraux des grandes villes. Initiative communautaire soutenue par des bénévoles, le programme offre des services de tutorat, de mentorat, d'orientation et d'aide financière aux jeunes de milieux défavorisés et à leur famille.

Dans le budget de 2010, le gouvernement fournit 20 millions de dollars pour permettre à Passeport pour ma réussite Canada de s'allier au secteur privé, à d'autres gouvernements et à des organismes non gouvernementaux et de travailler avec les collectivités afin de venir en aide aux jeunes de milieux défavorisés. Grâce à ce financement, le programme pourra élargir son champ d'action et aider un nombre accru de jeunes Canadiens qui se heurtent à des obstacles freinant leurs efforts en vue de poursuivre des études postsecondaires.



## **Aide à l'amélioration des rendements scolaires chez les Premières nations**

Le gouvernement est déterminé à travailler avec les Premières nations et les provinces pour que les enfants des Premières nations reçoivent l'éducation dont ils ont besoin pour réussir.

Le budget de 2010 prévoit 30 millions de dollars sur deux ans à l'appui d'une entente tripartite sur l'éducation des élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année qui est prête à être mise en œuvre. Cette entente fera en sorte que les élèves des Premières nations reçoivent un enseignement et obtiennent des résultats scolaires qui soient comparables à ceux de l'ensemble des élèves, qu'ils fréquentent l'école à l'intérieur ou à l'extérieur des réserves.

Le gouvernement, en collaboration avec des groupes des Premières nations et d'autres parties intéressées, élaborera des options, y compris de nouvelles dispositions législatives, en vue d'améliorer le cadre de gouvernance et de préciser la reddition de comptes en matière d'éducation primaire et secondaire dans les Premières nations.

De plus, le gouvernement adoptera une nouvelle approche pour l'aide aux étudiants inuits et des Premières nations de niveau postsecondaire, afin que ceux-ci reçoivent le soutien dont ils ont besoin pour poursuivre leurs études. Cette nouvelle approche sera efficace et responsable et sera coordonnée avec les autres programmes fédéraux d'aide aux étudiants.



## Aider les jeunes à acquérir des compétences et à intégrer le marché du travail

### Un bilan éloquent en matière de soutien aux jeunes

Le gouvernement est conscient de l'importance que les jeunes Canadiens acquièrent une éducation et de la formation axée sur les compétences de grande qualité. Un certain nombre de programmes offrent déjà une aide aux jeunes pour leur permettre de poursuivre leur éducation, d'acquérir des compétences et de se trouver un emploi.

- 342 millions de dollars sont accordés chaque année à la Stratégie emploi jeunesse afin de donner aux jeunes Canadiens l'aide nécessaire pour poursuivre leurs études et faire carrière.
- 2,2 milliards de dollars seront versés chaque année en aide aux étudiants, par le truchement de programmes de subventions, de bourses et de prêts.
- 100 millions de dollars par année sont prévus pour la subvention incitative aux apprentis et 40 millions par année pour la subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti, afin d'encourager davantage de jeunes Canadiens à suivre une formation d'apprenti.
- 80 millions de dollars par année sont accordés au titre du crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis, d'une valeur maximale de 2 000 \$ par année et par apprenti, dans le but d'inciter les employeurs à embaucher des apprentis.
- 20 millions de dollars par année sur deux ans sont prévus dans le cadre du Plan d'action économique pour accroître les possibilités d'emploi étudiant en vertu du programme Emplois d'été Canada et du Programme fédéral d'expérience de travail étudiant.

Le budget de 2010 prévoit 108 millions de dollars de plus sur trois ans pour aider les jeunes à acquérir des compétences et de l'expérience.



## Favoriser la croissance économique et l'emploi par l'innovation

Alors que l'économie mondiale se remet du récent ralentissement, les nations prospères sont celles qui mettent à profit de façon optimale leurs ressources et se dotent ainsi d'un avantage concurrentiel sans pareil. Les entreprises et les particuliers devront avoir les outils, la motivation et la créativité nécessaires pour mener cette lutte internationale et assurer une croissance économique soutenue et une hausse du niveau de vie des Canadiens.

Le principal défi que devra relever le Canada sera d'améliorer le taux de croissance de sa productivité. Une croissance plus rapide nous aidera à produire davantage avec moins de ressources, à accroître notre richesse et à surmonter des obstacles comme le vieillissement de la population et la vigueur du dollar. Une plus grande productivité ne signifie pas travailler plus pour un salaire inférieur, mais plutôt effectuer notre travail de façon plus efficace. Cela se traduira par des investissements accrus, de nouveaux emplois et l'accès à des ressources pour offrir les services publics que nous voulons avoir.

Étant donné que la croissance de la productivité ne repose pas sur un facteur unique, le gouvernement du Canada a adopté une approche globale dans son plan économique à long terme, *Avantage Canada*. Celui-ci prévoit la création d'avantages stratégiques visant à assurer la prospérité du pays. À ce jour, nous avons réalisé des progrès majeurs dans la mise en œuvre du plan *Avantage Canada*, notamment grâce à des baisses d'impôt historiques qui contribuent à doter cette année le Canada du taux d'imposition le plus bas sur les nouveaux investissements des entreprises parmi les pays du G7. Au nombre de ces progrès, mentionnons également le renforcement des politiques canadiennes en matière d'investissement et de concurrence, ainsi que des investissements majeurs dans l'infrastructure essentielle partout au pays.

Le budget de 2010 poursuit les investissements antérieurs en prévoyant de nouvelles ressources afin de favoriser le perfectionnement des personnes talentueuses et de les attirer ici, de renforcer notre capacité de financer des travaux de recherche de calibre mondial, d'améliorer la commercialisation, d'accélérer les investissements du secteur privé, d'accroître la capacité des entreprises canadiennes d'être actives sur les marchés internationaux et de créer un environnement commercial concurrentiel. Ce budget fera également du Canada une zone manufacturière libre de douane en faisant du pays le premier parmi ceux du G20 à permettre aux fabricants d'exploiter leur entreprise sans assumer le fardeau de tarifs douaniers et de diversifier leurs liens avec de nouveaux marchés.



## Renforcer l'avantage fiscal du Canada

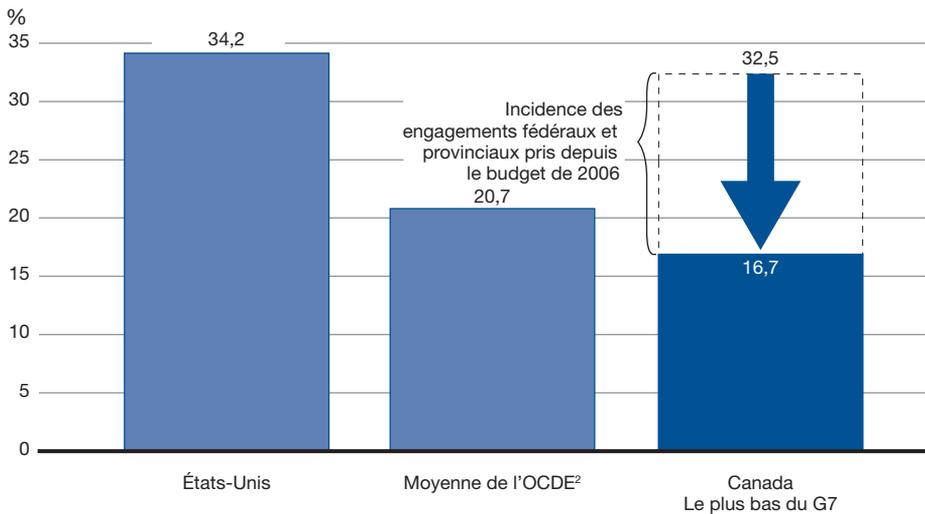
Les réductions d'impôt prévues dans le Plan d'action économique s'inscrivent dans l'ambitieux programme d'allègements fiscaux du gouvernement, qui vise à instaurer un régime fiscal permettant d'améliorer le niveau de vie tout en stimulant la création d'emplois et l'investissement. À moyen terme, le gouvernement continuera de renforcer l'avantage fiscal du Canada.

### Le Canada sort de la récession doté d'un contexte fiscal très concurrentiel pour les investissements des entreprises

Graphique 3.3.1

#### Attirer de nouveaux investissements

Taux d'imposition<sup>1</sup> sur les nouveaux investissements des entreprises, 2012



<sup>1</sup> Le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) inclut les mesures annoncées jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2010 mais exclut les dispositions fiscales relatives au secteur financier, au secteur des ressources et à la recherche-développement.

<sup>2</sup> Hors Canada.

Source : ministère des Finances

L'avantage fiscal des entreprises s'accroît à mesure que le gouvernement du Canada, les provinces et les territoires se rapprochent de l'objectif d'un taux d'imposition des sociétés combiné de 25 %.



Le taux général de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés a été abaissé à 18 % le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il sera encore réduit à 16,5 % le 1<sup>er</sup> janvier 2011 puis à 15 % le 1<sup>er</sup> janvier 2012. L'Ontario, la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba ont annoncé leurs propres baisses du taux d'imposition, qui se situe déjà à 10 % en Alberta : les provinces et les territoires s'approchent donc d'un taux d'imposition des sociétés de 10 %. La convergence des taux provinciaux et territoriaux d'imposition des sociétés présente plusieurs avantages :

- l'amélioration de l'avantage fiscal du Canada au chapitre de l'imposition des sociétés, ce qui favorise les investissements des entreprises nécessaires à la création de meilleurs emplois et à la hausse du niveau de vie des Canadiens;
- l'augmentation de la part des investissements allant au Canada, ce qui favorise des taux plus élevés de productivité et de croissance économique;
- une diminution de l'intérêt des contribuables envers une planification interprovinciale non productive, ce qui protège les assiettes fiscales des provinces et des territoires et simplifie le fardeau des règles fiscales pour les entreprises.

Les provinces et les territoires occupent une place essentielle dans l'avantage fiscal du Canada. Ces administrations ont adopté d'importantes mesures pour rehausser la compétitivité fiscale du Canada, lesquelles contribuent à édifier une fondation solide pour la croissance économique, la création d'emplois et des taux plus élevés de croissance de la productivité.

Le gouvernement du Canada a conclu des accords fiscaux avec plusieurs provinces et territoires, qui accroissent l'efficacité et la simplicité du régime fiscal. Des efforts sont en cours pour améliorer la mise en application et la gestion de ces accords. Le gouvernement continuera de respecter les décisions des provinces dans leur domaine de compétence, et il est toujours disposé à négocier de bonne foi avec elles.

## **Créer une main-d'œuvre hautement qualifiée**

Une économie innovatrice repose sur une main-d'œuvre hautement qualifiée, ayant de bonnes connaissances et créative. Depuis 2006, le gouvernement a créé 500 nouvelles bourses prestigieuses, les Bourses d'études supérieures du Canada Vanier, ainsi que 1 000 Bourses d'études supérieures du Canada permanentes. Dans le cadre du Plan d'action économique, le gouvernement a en outre financé 2 500 bourses supplémentaires afin de compenser les effets du ralentissement économique mondial, mis sur pied l'initiative des chaires d'excellence en recherche du Canada et offert un nombre accru de stages en



recherche-développement industrielle. Toutes ces initiatives ont favorisé l'arrivée de chercheurs de pointe au Canada, amélioré les mesures incitatives offertes aux jeunes Canadiens pour poursuivre des études de pointe et incité les entreprises à créer des emplois de qualité pour les nouveaux diplômés.

Pour les personnes ayant récemment terminé leur doctorat, la recherche postdoctorale s'avère un mécanisme utile pour acquérir davantage d'expérience avant d'entreprendre une carrière universitaire ou en recherche appliquée. Le gouvernement du Canada tire parti des importants investissements qu'il a effectués depuis 2006 et procède dans le budget de 2010 à un investissement de 45 millions de dollars sur cinq ans dans les conseils subventionnaires afin de créer un nouveau programme prestigieux de bourses de recherche postdoctorale afin d'attirer les meilleurs talents au Canada.

Le nouveau programme de bourses de recherche postdoctorale proposé sera structuré de façon à être attrayant au plan international. Elles auront une valeur de 70 000 \$ par année pour deux ans. Les premières bourses seront décernées en 2010-2011. Lorsqu'il sera entièrement opérationnel, ce nouveau programme accordera 140 bourses par année.

## **Infrastructure de recherche de calibre mondial**

Dans ses récents budgets, le gouvernement a fait des investissements majeurs à l'appui de la modernisation et de l'amélioration de l'infrastructure des établissements d'enseignement postsecondaire canadiens. Le Programme d'infrastructure du savoir, doté de 2 milliards de dollars et qui a été annoncé dans le Plan d'action économique, vise à accélérer les travaux de réparation, d'entretien et de construction dans les universités, les collèges et les hôpitaux de recherche.

Faisant fond sur ces investissements, le budget de 2010 accorde un nouveau financement majeur à des établissements de recherche de pointe afin de créer les emplois de demain.



## **Station de recherche de l'Extrême Arctique du Canada**

Les sciences et la technologie contribuent grandement à renforcer la souveraineté du Canada dans l'Arctique en aidant à atteindre les objectifs économiques, environnementaux et stratégiques du Canada dans le Nord. Le Plan d'action économique du Canada a jeté les bases de la réalisation de l'engagement du gouvernement consistant à construire la Station de recherche de l'Extrême Arctique du Canada, à la fine pointe technologique, grâce à un financement de 2 millions de dollars sur deux ans pour l'exécution d'une étude de faisabilité. Dans le budget de 2010, le gouvernement poursuit sur sa lancée avec le versement de 18 millions sur cinq ans à Affaires indiennes et du Nord Canada pour débiter la phase de conception préalable à la construction de la station.

## **Installation TRIUMF**

L'installation Tri-University Meson (TRIUMF), établie en Colombie-Britannique, représente le principal laboratoire national du Canada en matière de recherche nucléaire et de physique des particules et héberge le plus gros cyclotron au monde. En plus d'effectuer de la recherche fondamentale en physique des particules subatomiques, l'installation a acquis une réputation internationale de chef de file dans les domaines de l'imagerie médicale de pointe, de la médecine nucléaire et de la recherche en sciences de l'environnement et des matériaux. En collaboration avec des partenaires industriels, TRIUMF cherche à commercialiser ses nouveautés scientifiques, notamment grâce à sa relation fructueuse avec MDS Nordion pour la production d'isotopes radioactifs et l'élaboration de technologies qui utilisent les radiations pour le diagnostic, la prévention et le traitement de maladies.

Le budget de 2010 prévoit 126 millions de dollars sur cinq ans pour appuyer la recherche de pointe menée à l'installation TRIUMF, qui s'ajoutent aux 96 millions provenant des ressources existantes du Conseil national de recherches du Canada. L'aide fédérale aux activités fondamentales de TRIUMF totalisera ainsi 222 millions au cours des cinq prochaines années.



## **Appuyer la recherche de pointe**

Dans ses récents budgets, le gouvernement a largement contribué aux efforts pour renforcer le milieu de recherche postsecondaire, notamment avec les 4,9 milliards de dollars supplémentaires annoncés dans le Plan d'action économique à l'appui de l'infrastructure des établissements postsecondaires et de la recherche de pointe, ainsi que pour créer de nouvelles bourses et de nouveaux stages à l'intention des étudiants prometteurs. Le budget de 2010 tirera parti de ces investissements substantiels en accordant d'autres ressources à la recherche de pointe menée dans les établissements postsecondaires du Canada.

### **Conseils subventionnaires fédéraux**

Les trois conseils subventionnaires fédéraux, c'est-à-dire le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNGC), les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSHC), sont les principaux organismes par l'intermédiaire desquels le gouvernement fédéral appuie la recherche effectuée dans les universités, les collèges et les hôpitaux de recherche du Canada. Ils financent des projets de recherche de pointe, appuient la formation suivie par des étudiants des cycles supérieurs et favorisent le transfert rapide des connaissances en applications pratiques. Ces investissements contribuent à la création d'emplois bien rémunérés au Canada.

Le budget de 2010 majorera le budget annuel des trois conseils subventionnaires en leur accordant 32 millions de dollars de plus par année à compter de 2010-2011. Ces fonds permettront aux conseils de maintenir l'aide globale qu'ils consacrent à la recherche et se traduiront par une commercialisation accrue au Canada. Les nouvelles ressources destinées aux conseils seront réparties comme suit :

- 16 millions de dollars par année aux IRSC pour soutenir les travaux en cours de recherche-développement en santé;
- 13 millions par année au CRSNG, dont 8 millions par année pour bonifier son appui à la recherche de pointe et 5 millions par année pour favoriser une collaboration plus étroite entre les établissements universitaires et le secteur privé dans le cadre de la Stratégie en matière de partenariats et d'innovation du CRSNG;
- 3 millions par année au CRSHC pour appuyer la recherche de calibre mondial en sciences humaines.



Le budget de 2010 prévoit en outre le versement de 8 millions de dollars de plus par année au Programme des coûts indirects de la recherche, ce qui aidera les établissements à appuyer adéquatement les activités de recherche supplémentaires rendues possibles par les nouvelles ressources accordées aux conseils subventionnaires dans le présent budget.

## **Génome Canada**

Génome Canada est une société à but non lucratif dont le mandat consiste à faire du Canada un chef de file mondial dans le domaine de la recherche en génomique, un domaine scientifique qui a connu des percées remarquables au cours des vingt dernières années. La recherche en génomique est susceptible d'améliorer la vie des gens au moyen de meilleures habitudes de santé, d'un environnement plus propre et d'une exploitation plus durable des ressources naturelles. En finançant des travaux de recherche de calibre mondial, en créant des centres d'innovation de pointe et en aidant à former la prochaine génération de chercheurs, Génome Canada a réussi à créer une capacité en génomique de classe mondiale. Grâce au soutien de 840 millions de dollars que le gouvernement a accordé à ce jour à Génome Canada et au financement des autres partenaires, la recherche en génomique au Canada disposera de plus de 1,7 milliard.

Le budget de 2010 accorde à Génome Canada 75 millions de plus en 2009-2010 pour lancer un concours de recherche axé sur la foresterie et l'environnement et pour maintenir le financement des centres régionaux d'innovation en génomique.

## **Fondation Rick Hansen**

La Fondation Rick Hansen, un organisme à but non lucratif, vise à accélérer les progrès en vue de guérir les lésions de la moelle épinière et à améliorer la qualité de vie des personnes ayant de telles lésions. Cette année marque le 25<sup>e</sup> anniversaire du tour du monde de Rick Hansen, au cours duquel celui-ci s'est rendu dans plus de 30 pays et a recueilli au-delà de 26 millions de dollars pour la recherche sur la moelle épinière. Afin de souligner cet anniversaire, la Fondation mettra sur pied l'institut Rick Hansen, qui misera sur l'appui fédéral existant afin de créer un centre d'excellence mondial sur le traitement des lésions de la moelle épinière et la recherche dans ce domaine.

Le budget de 2010 prévoit 9 millions de dollars sur deux ans pour appuyer la Fondation Rick Hansen, notamment les célébrations du 25<sup>e</sup> anniversaire du tour du monde et la création de l'institut Rick Hansen. Le financement permettra de réaliser des progrès dans le domaine des connaissances et de



la recherche visant à améliorer la qualité de vie des personnes, au Canada et ailleurs dans le monde, qui ont des lésions de la moelle épinière.

## **Transfert du savoir et commercialisation**

Le Canada est un chef de file mondial de la recherche de niveau postsecondaire, mais pour tirer pleinement avantage de ses investissements dans ce secteur, il doit améliorer sa capacité de transformer les découvertes de la recherche en nouveaux produits, services et technologies.

Le gouvernement reconnaît la nécessité de resserrer les liens entre les chercheurs et les entreprises; il a donc pris diverses mesures pour favoriser les partenariats de collaboration en recherche et de transfert du savoir aux entreprises. Le budget de 2010 accorde des ressources supplémentaires pour appuyer la commercialisation et permettre aux entreprises innovatrices de tirer profit des investissements fédéraux en recherche, ce qui mènera à la création d'emplois de grande valeur et à l'amélioration du niveau de vie des Canadiens.

## **Appui à l'innovation dans les collèges**

Les collèges contribuent à l'amélioration de la capacité d'innovation du Canada, car ils collaborent avec les entreprises et jouent un rôle clé dans la transformation du savoir en applications pratiques, ce qui crée de nouveaux débouchés et des emplois de grande valeur. La capacité de recherche appliquée et de formation des collèges et des écoles polytechniques s'avère une importante ressource pour bâtir une économie davantage axée sur le savoir. Les 150 collèges et écoles polytechniques établis dans plus d'un millier de collectivités sont particulièrement bien placés pour travailler avec les entreprises et les industries afin de répondre aux besoins réels des marchés et de profiter des possibilités offertes.

Le Programme d'innovation dans les collèges et la communauté (PICC) réussit brillamment à favoriser la collaboration entre les collèges et les entreprises locales pour effectuer de la recherche appliquée axée sur les besoins propres aux entreprises. Dans le budget de 2010, le gouvernement double le budget du PICC en lui versant 15 millions de plus par année, dès 2010-2011. Le financement contribuera à la réalisation de nouveaux projets de collaboration dans les collèges du pays, accroîtra la compétitivité des petites et moyennes entreprises grâce à l'innovation et aidera d'autres jeunes Canadiens à se préparer aux emplois de demain.



## **Initiative des grappes d'innovation régionales du CNRC**

L'initiative des grappes d'innovation régionales du Conseil national de recherches du Canada (CNRC) a comme objectif de favoriser les partenariats axés sur le savoir entre les entreprises, les universités et les autres ordres de gouvernement, afin d'aider les régions et les collectivités à se doter d'un avantage concurrentiel grâce à la recherche et à l'innovation dans des secteurs ciblés. Le financement du programme vient en aide à 11 grappes technologiques dans les 10 provinces. Ces initiatives soutiennent la croissance d'entreprises canadiennes dynamiques, la création d'emplois et la transformation des économies régionales.

Le budget de 2010 consacrera 135 millions de dollars au cours des deux prochaines années afin de faire fond sur les réussites enregistrées jusqu'à maintenant par les Initiatives des grappes technologiques pour créer des réseaux regroupant des entreprises innovatrices, des scientifiques du CNRC et des collectivités, de favoriser la croissance économique régionale grâce à l'innovation et de mettre à profit les investissements du Canada en recherche pour que l'ensemble des Canadiens puissent en tirer des avantages économiques et sociaux.

## **Diversification de l'approvisionnement en isotopes médicaux**

Les provinces et les chercheurs canadiens du secteur de la santé étudient de nouvelles options pour la production et l'utilisation des isotopes médicaux. Dans le budget de 2010, le gouvernement du Canada prend des mesures à l'appui de ces efforts en accordant 35 millions de dollars sur deux ans à Ressources naturelles Canada pour financer des travaux de recherche-développement portant sur de nouvelles technologies de production d'isotopes. Un montant supplémentaire de 10 millions sur deux ans sera versé aux Instituts de recherche en santé du Canada pour l'établissement d'un réseau d'essais cliniques qui permettra de mettre en application les recherches sur les isotopes et les technologies d'imagerie dans la pratique clinique. En outre, une somme de 3 millions sur deux ans sera accordée à Santé Canada pour travailler avec les intervenants à optimiser l'utilisation des isotopes médicaux dans le système de soins de santé.

## **Agence spatiale canadienne**

L'industrie spatiale canadienne est un chef de file de la recherche de pointe et de l'innovation qui a su transformer son investissement dans le savoir en un avantage international, dans plusieurs créneaux comme la robotique et les communications par satellite. Par l'entremise de l'Agence spatiale



canadienne, le gouvernement du Canada a joué un rôle déterminant dans le développement de l'industrie spatiale canadienne et la création d'emplois bien rémunérés en investissant dans les nouvelles technologies et applications spatiales mises au point par l'industrie.

Les satellites RADARSAT-1 et RADARSAT-2 du Canada offrent une gamme élargie de capacités accrues, y compris la surveillance maritime avancée, l'appui aux opérations des Forces canadiennes au pays et à l'étranger, l'évaluation des conditions climatiques et du changement climatique, la gestion des catastrophes naturelles et la surveillance de l'écosystème.

Pour faire en sorte que le Canada conserve sa place de choix dans ce domaine clé, le budget de 2010 accorde 397 millions de dollars sur cinq ans à l'Agence spatiale canadienne afin qu'elle travaille avec l'industrie spatiale canadienne à l'élaboration de la mission de la Constellation RADARSAT, la prochaine génération de satellites de télédétection radar. Pour la réalisation de ces travaux, l'Agence spatiale canadienne ajoute un montant de 100 millions tiré des ressources existantes; 497 millions seront donc investis sur cinq ans en recherche avancée, en développement technologique et en construction. La plupart des dépenses seront effectuées après 2011-2012.

## **Promotion de l'innovation dans les PME**

Les petites et moyennes entreprises (PME) jouent un rôle crucial dans l'économie canadienne; elles représentent environ 98 % des entreprises au Canada et emploient plus de 5 millions de personnes, soit près de la moitié de la population active du secteur privé. En étant plus innovatrices, les PME canadiennes accéléreront leur croissance et créeront d'autres emplois de grande valeur. Malheureusement, les petites entreprises canadiennes qui créent des technologies et des produits novateurs peinent souvent à trouver des acheteurs, en raison du risque élevé que représentent ces produits inédits. Le gouvernement fédéral peut aider les petites entreprises à commercialiser leurs produits novateurs, en leur offrant la possibilité de faire la démonstration de l'application réussie de nouveaux concepts sur une échelle commerciale.

Conscient de cette situation, le gouvernement favorisera l'innovation dans les petites entreprises canadiennes, par l'entremise du nouveau programme d'innovation et de commercialisation dans les petites et moyennes entreprises, un projet pilote de deux ans dans le cadre duquel les ministères et organismes fédéraux utiliseront des prototypes de produits et de technologies conçus par des PME et en feront la démonstration. Le budget de 2010 prévoit 40 millions de dollars sur deux ans à l'appui d'un maximum



de 20 projets de démonstration. Dans le but d'aider les PME à profiter de cette initiative, le gouvernement organisera des foires commerciales régionales où les entreprises pourront présenter leurs concepts innovateurs aux ministères fédéraux. Des détails sur cette initiative seront annoncés plus tard au printemps de 2010.

### **Programme de partenariats internationaux en science et technologie**

Le budget de 2010 prévoit 8 millions de dollars sur deux ans pour la prolongation du Programme de partenariats internationaux en science et technologie (PPIST). Ce programme a été mis sur pied en 2005 afin de promouvoir la collaboration en recherche-développement avec des partenaires internationaux comme l'Inde, la Chine et le Brésil. Il fournit des fonds de démarrage pour favoriser des partenariats stratégiques internationaux afin d'accélérer la commercialisation des travaux de recherche-développement et d'ouvrir de nouveaux marchés pour des entreprises canadiennes, en particulier des PME.

### **Promouvoir l'économie numérique**

Les entreprises canadiennes accusent du retard par rapport à leurs concurrents internationaux au chapitre de la mise au point et de l'adoption de technologies de l'information et des communications (TIC) novatrices. Le secteur des TIC crée des emplois très spécialisés et très rémunérateurs au Canada, et l'adoption de ses technologies stimule la productivité des entreprises. Une économie numérique solide contribuera à rendre le Canada plus prospère et plus compétitif.

Le gouvernement élaborera une stratégie relative à l'économie numérique qui permettra au secteur des TIC de créer de nouveaux produits et services, d'accélérer l'adoption de technologies numériques et de contribuer à l'amélioration des pratiques de cybersécurité de l'industrie et des consommateurs.



## **Appuyer l'innovation dans les régions**

En appuyant l'innovation et la commercialisation de la recherche dans les collectivités du Canada, les agences régionales de développement économique jouent un rôle crucial. Elles travaillent avec des entreprises innovatrices, des instituts de recherche postsecondaire et des organismes à but non lucratif pour accroître les possibilités des industries fondées sur le savoir et utiliser des solutions innovatrices afin de répondre aux besoins des régions. Dans le but d'intensifier les activités importantes de promotion de la croissance par l'innovation au Canada menées par les agences régionales de développement économique, le budget de 2010 prévoit de nouvelles ressources pour ces agences.

### **Agence de promotion économique du Canada atlantique**

L'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) a accompli des progrès imposants en soutenant des initiatives liées au savoir et à l'esprit d'entreprise ainsi qu'en facilitant la mise sur pied de grappes technologiques au Canada atlantique. En mettant l'accent sur le renforcement de la capacité d'innovation de la région, l'APECA a solidifié les bases économiques des collectivités et contribué à la création de meilleures possibilités d'affaires.

Le budget de 2010 accorde un financement additionnel permanent de 19 millions de dollars par année à l'APECA dès 2010-2011. Ce financement permettra à l'Agence de maintenir le Fonds d'innovation de l'Atlantique, une initiative de financement attribué par concours qui aide les entreprises, les universités et les instituts de recherche régionaux à concevoir et à commercialiser de nouvelles technologies, à renforcer leurs capacités en recherche et à favoriser la création de partenariats de recherche et développement. De plus, il appuiera le Fonds des collectivités innovatrices de l'APECA, qui aide les collectivités de l'Atlantique à s'adapter aux nouvelles réalités et possibilités économiques. Par l'entremise de ces programmes et du financement supplémentaire tiré d'autres sources publiques et privées, l'APECA contribuera à créer des emplois, à renforcer l'infrastructure communautaire et à accélérer la croissance commerciale du Canada atlantique.



## **Développement économique Canada pour les régions du Québec**

Développement économique Canada pour les régions du Québec (DEC) appuie le développement économique à long terme des régions du Québec, en aidant tout particulièrement les collectivités vulnérables à diversifier leur économie et à mettre l'accent sur le savoir.

Le budget de 2010 accorde un financement additionnel permanent de 14,6 millions de dollars par année à DEC dès 2010-2011, pour rendre les collectivités plus vigoureuses et aider celles-ci et les petites et moyennes entreprises à devenir plus concurrentielles. Le financement contribuera grandement à faire en sorte que les collectivités de toutes les régions du Québec jouent un rôle majeur dans l'économie de demain et bénéficient d'une meilleure qualité de vie.

## **Diversification économique de l'Ouest Canada**

Diversification économique de l'Ouest Canada (DEO) assure avec succès la promotion de la croissance et de la diversification économiques au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique. Dans cette perspective, DEO met l'accent sur l'appui aux projets qui positionnent de façon stratégique les entreprises de l'Ouest, afin de favoriser la croissance, l'innovation, la compétitivité et la création d'emplois dans une économie fondée sur le savoir.

Le budget de 2010 accorde un financement additionnel permanent de 14,7 millions de dollars par année à DEO dès 2010-2011, afin d'appuyer la commercialisation, d'accroître la compétitivité sur la scène internationale et de stimuler la croissance économique et le développement des collectivités. DEO lancera des initiatives de promotion des capacités en recherche et développement et aidera les collectivités et les entreprises de l'Ouest canadien à profiter d'occasions d'affaires au pays et à l'étranger. De plus, DEO cherchera à favoriser l'établissement de partenariats fédéraux, provinciaux et municipaux en matière de développement économique dans les collectivités urbaines, rurales et nordiques.



## Améliorer l'aide à l'innovation

Le gouvernement prend des mesures pour améliorer son aide à l'innovation et pour veiller à ce que ses investissements soient efficaces et produisent les meilleurs résultats possibles pour les Canadiens.

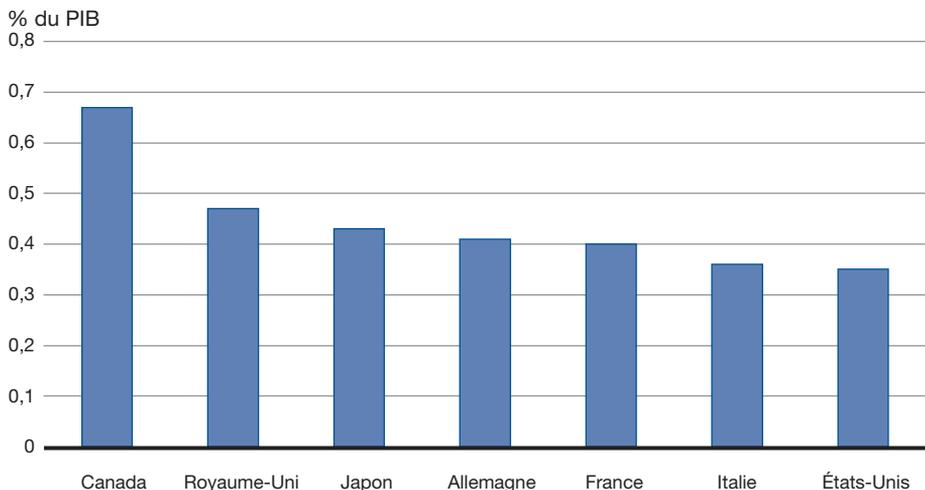
Le gouvernement du Canada accorde une aide substantielle à la recherche-développement (R-D) dans le secteur de l'éducation, le secteur privé et celui des organismes à but non lucratif, qui est estimée à plus de 7 milliards de dollars en 2009. Cela inclut une aide directe d'environ 4 milliards aux travaux de chercheurs dans ces trois secteurs et d'autres personnes engagées dans la recherche. Le Canada est le pays du G7 qui investit le plus, en proportion de son économie, dans la R-D menée dans le secteur de l'enseignement supérieur (graphique 3.3.2).

De plus, le Programme d'encouragements fiscaux à la recherche scientifique et au développement expérimental (RS&DE) du Canada, qui est le plus important programme fédéral de soutien à la R-D en entreprise au Canada, a fourni une aide fiscale de plus de 3 milliards de dollars en 2009.

### Le Canada fait plus d'investissements directs dans la R-D publique que tout autre pays du G7

Graphique 3.3.2

#### Investissements directs en R-D dans le secteur de l'enseignement supérieur



Nota – Les données sont celles de 2007, soit la dernière année pour laquelle on dispose d'informations pour tous les pays du G7.

Source : Organisation de coopération et de développement économiques



Malgré le niveau élevé d'aide fédérale, nous nous laissons encore distancer par d'autres économies avancées en ce qui concerne l'innovation en général, les investissements du secteur privé en R-D et la commercialisation de la recherche.

Pour faire en sorte que le financement fédéral procure le plus possible d'avantages aux Canadiens, le gouvernement effectuera un examen approfondi de toute l'aide qu'il accorde à la R-D, en étroite collaboration avec ses partenaires provinciaux ainsi que des dirigeants d'entreprises de tous les secteurs industriels. Cela lui permettra d'améliorer sa contribution à l'innovation et aux possibilités économiques offertes aux entreprises. Les résultats de cet examen orienteront les décisions à venir au sujet de l'aide fédérale à la R-D. Le gouvernement élabore actuellement le cadre de référence de l'examen.

## **Favoriser l'investissement et le commerce pour la création d'emplois et la croissance**

Les investissements des entreprises en machines et en matériel modernes servent à hausser la productivité de l'économie. Les entreprises deviennent plus concurrentielles sur les marchés internationaux, ce qui leur permet de prendre de l'expansion et de créer des emplois au pays. Les gouvernements peuvent concourir à la création des conditions qui inciteront les entreprises à faire de tels investissements, en réduisant les impôts et les droits de douane et en rationalisant la réglementation ainsi que les processus d'approbation trop fastidieux et trop lents.

Le gouvernement a amélioré l'environnement commercial depuis 2006. Le budget de 2010 poursuit dans cette voie par d'autres mesures qui créent des conditions plus favorables à l'investissement, accroissent la concurrence et éliminent les obstacles pour les entreprises.

## **Faire du Canada une zone libre de droits de douane pour l'industrie manufacturière**

Conscients de l'importance de l'ouverture des marchés pour la relance économique mondiale, le Canada et ses partenaires du G20 se sont engagés à résister au protectionnisme commercial et à mener à terme les négociations du Cycle de Doha, sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, pour libéraliser davantage les marchés à l'échelle mondiale. Le Canada, dont la prospérité est étroitement liée au commerce, saisit très bien l'importance des marchés ouverts.



Dans cette optique, et compte tenu de ses responsabilités à titre d'hôte et d'hôte conjoint des sommets des dirigeants du G8 et du G20 en 2010, le gouvernement prend des mesures pour montrer son engagement envers le libre-échange et pour conférer de nouveaux avantages commerciaux aux entreprises canadiennes. Pour ce faire, il applique une stratégie qui comporte des mesures unilatérales d'élimination de droits de douane et qui appuie une conclusion réussie des négociations du Cycle de Doha, de même qu'une stratégie dynamique en matière de libre-échange bilatéral qui prévoit actuellement des efforts en vue de conclure un accord économique et commercial global avec l'Union européenne, des discussions exploratoires avec l'Inde et la mise en œuvre des accords conclus récemment avec la Colombie, le Panama et la Jordanie.



## Faire du Canada le pays de choix pour les affaires

À mesure que les marchés mondiaux prendront du mieux, la concurrence continuera de s'intensifier. Il faut donc agir dès maintenant pour aider le secteur manufacturier canadien à émerger de cette récession mondiale sur des bases plus solides. L'avantage tarifaire créé par le budget de 2010 viendra étoffer l'avantage fiscal du Canada et la solide réputation de notre secteur financier, faisant du Canada le pays de choix pour les affaires. En consultation avec le gouvernement, de nombreuses entreprises ont manifesté leur appui à l'égard de cette mesure, dans les termes suivants :

*« Les allégements tarifaires sur ces marchandises permettront à notre entreprise de maintenir ses niveaux de production au Canada et peut-être même de ramener au pays une partie de sa production. »*

Un manufacturier de la Colombie-Britannique

*« L'élimination des tarifs est importante pour notre secteur manufacturier, car elle nous mettrait sur un pied d'égalité face à la concurrence étrangère. »*

Un fabricant de Terre-Neuve-et-Labrador

*« Des allégements tarifaires nous permettraient de stabiliser notre base de production au Canada en réduisant nos coûts et en diminuant l'écart entre la production intérieure et les importations. »*

Un fabricant de la Colombie-Britannique

*« L'élimination des tarifs serait très bénéfique pour notre structure de coûts et notre compétitivité face aux fabricants étrangers, qui peuvent transformer les matériaux à des endroits où les coûts sont moins élevés. »*

Un manufacturier du Québec

*« De tels allégements réduiraient nos coûts de production, augmenteraient notre compétitivité (surtout par rapport à des sources étrangères) et nous permettraient de demeurer un employeur important en Ontario. »*

Un fabricant ontarien

*« Des allégements tarifaires aideraient les manufacturiers à stabiliser et à accroître leur production au pays et à continuer à exporter, en plus de réduire le fardeau administratif et les coûts associés à l'obtention, à l'examen et au maintien de certificats d'origine. Ces coûts dépassent parfois les avantages découlant des taux de droits préférentiels. »*

Une grande association de manufacturiers canadiens

Le gouvernement recueille l'avis de fabricants canadiens sur les moyens de les aider à réduire les coûts et à augmenter la production. Les investisseurs étrangers seront aussi attentifs à la nouvelle philosophie d'affaires du Canada.



Dans le cadre de cette stratégie commerciale, le budget de 2010 donnera suite aux vastes consultations menées auprès des sociétés industrielles canadiennes en éliminant les droits de douane, afin de réduire leurs coûts de production et de leur permettre d'investir dans les machines et le matériel qui leur sont indispensables. Un tel investissement est essentiel pour assurer la prospérité à long terme du Canada. Le libre-échange des intrants manufacturiers ainsi que des machines et du matériel constitue un moyen important pour doter les entreprises canadiennes d'un avantage concurrentiel. Du fait qu'ils réduisent le coût d'importation d'importants facteurs de production, les allègements tarifaires encouragent l'innovation et permettent aux entreprises d'accroître leurs stocks de biens d'équipement. Ces allègements sont particulièrement importants pour répondre aux besoins des petites et moyennes entreprises de fabrication dont les activités s'inscrivent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et qui doivent diversifier leurs marchés d'exportation.

Une première série d'allègements tarifaires, qui ont été accordés dans le budget de 2009, a servi à éliminer de façon permanente les droits de douane applicables à un large éventail de machines et de matériel; la valeur annuelle moyenne de ces allègements se chiffre à 88 millions de dollars.

Le budget de 2010 prévoit une deuxième série d'allègements tarifaires. C'est ainsi que l'on éliminera tous les droits de douane encore applicables aux intrants manufacturiers, aux machines et au matériel (graphique 3.3.3). La plupart de ces 1 541 droits sont éliminés le 5 mars 2010; les autres seront éliminés graduellement d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une fois que la deuxième série d'allègements tarifaires sera en vigueur, la valeur des importations en franchise de droits de douane s'élèvera à plus de 5 milliards de dollars, ce qui représentera une économie additionnelle de 300 millions par année pour les entreprises canadiennes.

Cette initiative sans précédent permettra au Canada d'être le premier pays du G20 à permettre à ses manufacturiers de mener leurs activités sans devoir assumer des coûts tarifaires sur les intrants et les machines et le matériel. L'élimination des droits applicables à 1 541 numéros tarifaires réduira également les coûts liés à l'observation des règles douanières, permettra de simplifier la structure tarifaire et éliminera le fardeau administratif associé à la conformité aux règles d'origine et à la réglementation sur les drawbacks de droits. Tout le Canada deviendra ainsi une zone libre de droits de douane pour l'industrie manufacturière ainsi qu'un lieu plus attrayant pour les investisseurs. Cette approche est supérieure à celle adoptée par d'autres pays qui mettent plutôt l'accent sur l'établissement de zones de libre-échange géographiquement circonscrites.

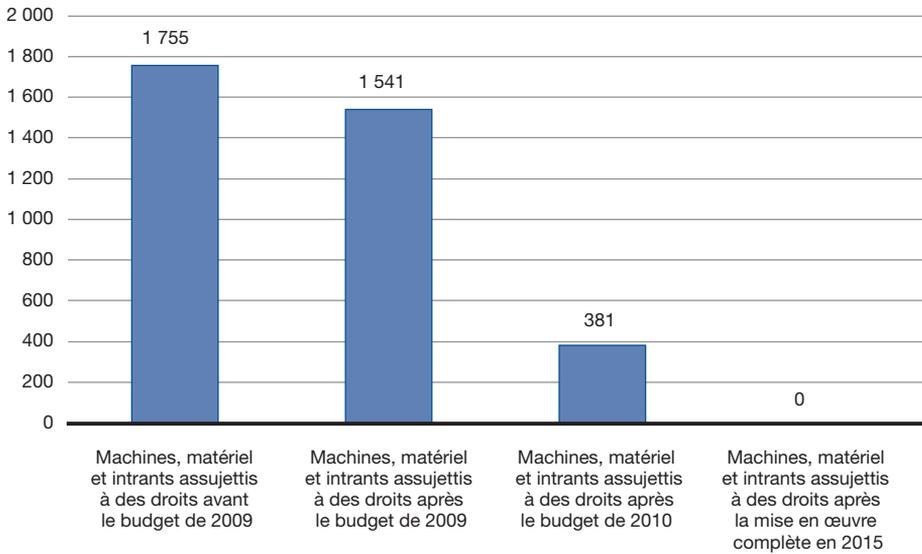


## Le budget de 2010 élimine 1 541 droits de douane applicables aux intrants manufacturiers, aux machines et au matériel

Graphique 3.3.3

### Allègement tarifaire sur les machines, le matériel et les intrants industriels

Nombre de numéros tarifaires



Cette initiative conduira à une hausse des investissements et à la création d'emplois, favorisera l'innovation et la productivité, et se traduira par des prix plus bas pour les consommateurs et par une plus grande prospérité pour l'ensemble des Canadiens. Cette élimination des droits de douane devrait permettre de créer jusqu'à 12 000 emplois au fil du temps.

Le gouvernement continuera de travailler de concert avec les Canadiens pour déterminer d'autres secteurs ou domaines où une plus grande libéralisation des échanges pourrait être mise en œuvre.

### Améliorer le régime de réglementation et réduire les tracasseries administratives

Le gouvernement a pris d'importantes mesures afin de réduire les formalités administratives et la paperasserie pour les entreprises canadiennes. En mars 2009, le gouvernement s'est acquitté de son engagement, pris dans le



budget de 2007, de réduire de 20 % les tracasseries administratives dans le cadre de l'Initiative d'allègement du fardeau de la paperasserie. Ainsi, près de 80 000 exigences réglementaires et obligations relatives à l'information ont été éliminées; pour y arriver, on a rationalisé la réglementation, éliminé les exigences faisant double emploi ainsi que les obligations qui se chevauchent, et réduit les exigences de production de renseignements. Au titre de cette initiative, le gouvernement présentera des dispositions législatives visant à permettre à des auteurs de versements peu élevés de taxe d'accise (autres que des titulaires d'une licence de tabac et dont le montant mensuel de remise de taxes ou de droits d'accise ne dépasse pas 10 000 \$) d'effectuer leurs remises deux fois l'an plutôt qu'à chaque mois. Il en résultera que la majorité des titulaires de licences pourront effectuer leurs remises à cette fréquence, ce qui permettra aux petites entreprises de consacrer plus de temps à la gestion et à la croissance de leurs activités.

Selon les entreprises canadiennes, il faut faire encore plus pour réduire la complexité des règles et structures fédérales. Le gouvernement met sur pied un nouveau comité consultatif du secteur privé sur la petite entreprise et l'entrepreneuriat, qui fera rapport au gouvernement par l'entremise du ministre d'État (Petite entreprise et Tourisme) et qui formulera des conseils sur les moyens d'améliorer encore l'accès des entreprises à l'information et aux programmes fédéraux.



## Réduction des tracasseries administratives et du fardeau administratif

### Le budget de 2010 propose un ensemble d'initiatives visant à améliorer le régime fédéral de réglementation :

- **Commission pour la réduction des tracasseries administratives :**  
Une commission faisant appel à des parlementaires et à des représentants du secteur privé, sera chargée d'examiner la réglementation fédérale dans les domaines où des réformes s'imposent le plus afin d'alléger le fardeau de l'observation et de recommander des améliorations précises.
- **Rationalisation du régime de réglementation du Nord :**  
Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien recevra 11 millions de dollars sur deux ans pour accélérer l'examen des projets de mise en valeur des ressources naturelles dans le Nord.
- **Secteur des télécommunications :** Le gouvernement propose l'élimination des restrictions à la propriété étrangère des satellites canadiens.
- **Comité consultatif du secteur privé sur la petite entreprise et l'entrepreneuriat :** Un comité du secteur privé sera chargé de donner des conseils sur les moyens d'améliorer l'accès des entreprises à l'information et aux programmes fédéraux.

### De plus, le budget de 2010 propose les mesures suivantes pour alléger le fardeau administratif du régime fiscal et tarifaire :

- **Article 116 :** Éliminer l'obligation de déclaration prévue par l'article 116 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour des investissements comme ceux effectués par des fonds de capitaux de risque étrangers dans des entreprises canadiennes types de haute technologie.
- **Réforme du contingent des versements :** Éliminer un grand nombre des exigences relatives au contingent des versements, en réponse aux demandes d'intervenants du secteur des organismes de bienfaisance. La réduction du fardeau administratif imposé à ces organismes leur permettra de consacrer davantage de temps et de ressources à leurs activités de bienfaisance.



## Réduction des tracasseries administratives et du fardeau administratif *(suite)*

- **Avis électroniques** : Envoyer par voie électronique aux contribuables, avec leur consentement, les avis qui ne peuvent actuellement être envoyés que par courrier ordinaire. Cela aidera à réduire le volume de papier à traiter, tant pour l'Agence du revenu du Canada que pour les contribuables.
- **Démarcheurs** : Simplifier l'application de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) dans le cas des vendeurs de réseau qui ont recours au modèle des commissions.
- **Allègement du fardeau tarifaire** : L'abolition des droits de douane pour 1 541 numéros tarifaires réduira les coûts d'observation liés aux douanes, permettra de simplifier la structure tarifaire et éliminera le fardeau administratif associé à la conformité aux règles d'origine et à la réglementation sur les drawbacks de droits se rapportant aux importations effectuées en vertu de ces numéros tarifaires.

### Commission pour la réduction des tracasseries administratives

La réduction des tracasseries administratives pour les entreprises constitue un travail de longue haleine exigeant une attention constante. Selon la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), les entreprises canadiennes dépensent chaque année plus de 30 milliards de dollars pour se conformer aux règlements. Certains gouvernements provinciaux ont déjà pris des mesures pour réduire ces tracasseries administratives. Par exemple, la Colombie-Britannique a supprimé plus de 150 000 dispositions réglementaires depuis 2001 et s'est engagée à ne pas en augmenter le nombre jusqu'en 2012.

Le gouvernement du Canada constituera une commission pour la réduction des tracasseries administratives faisant appel à des parlementaires et à des représentants du secteur privé, dont le mandat consistera à examiner la réglementation fédérale dans les domaines où des réformes s'imposent le plus afin d'alléger le fardeau de l'observation, en particulier pour les petites entreprises, et ce, tout en préservant la santé et la sécurité des Canadiens. La commission aura pour tâche de présenter des recommandations précises sur les moyens d'éliminer les mesures réglementaires inutiles et de rendre le régime de réglementation plus efficace, de sorte que les petites entreprises puissent se concentrer sur l'investissement et la création d'emplois. Une telle approche offrira le leadership voulu pour obtenir des résultats efficaces et de vaste portée.



## Réduire les tracasseries administratives du régime fiscal

Dans le budget de 2010, le gouvernement propose les mesures suivantes qui allégeront le fardeau administratif du régime fiscal :

- **Article 116** : Le fait de restreindre la définition des biens canadiens imposables éliminera l'obligation de produire des déclarations pour de nombreux investissements en vertu de l'article 116 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, ce qui accroîtra la capacité des entreprises canadiennes, y compris les entreprises innovatrices à fort potentiel de croissance qui contribuent à la création d'emplois et à la croissance économique, d'attirer du capital de risque de l'étranger.
- **Réforme du contingent des versements** : L'élimination d'un grand nombre des exigences relatives au contingent des versements fait suite aux demandes d'intervenants du secteur des organismes de bienfaisance. La réduction du fardeau administratif imposé à ces organismes leur permettra de consacrer davantage de temps et de ressources à leurs activités de bienfaisance.
- **Avis électroniques** : Conférer à l'Agence du revenu du Canada le pouvoir législatif d'émettre par voie électronique, avec le consentement du contribuable, les avis qui, actuellement, ne peuvent être envoyés que par courrier ordinaire, de manière à réduire le volume de papier à traiter, tant pour l'Agence que pour les contribuables.
- **Démarcheurs** : Dans le budget de 2010, le gouvernement confirme son intention d'instaurer les propositions du budget de 2009 concernant la simplification de la comptabilité de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée dans le cas des vendeurs de réseau appliquant un modèle de commissions, et il propose des améliorations et des précisions qui permettront de mieux répondre aux besoins de l'industrie.

On trouve de plus amples détails sur ces propositions à l'annexe 5.



## **Améliorations administratives au Programme d'encouragements fiscaux à la recherche scientifique et au développement expérimental**

Le Programme d'encouragements fiscaux à la recherche scientifique et au développement expérimental (RS&DE) du Canada est l'un des régimes les plus avantageux du monde industrialisé en matière d'appui à la recherche-développement.

Dans la foulée des consultations publiques menées en 2007 sur ce programme, le budget de 2008 a accru l'aide accordée aux PME par ce programme et rendu admissibles au crédit d'impôt certaines dépenses engagées à l'extérieur du Canada. Le budget avait également annoncé un nouveau financement pour l'amélioration de l'administration du programme, afin de régler les problèmes soulevés par les intervenants en matière d'accessibilité, de prévisibilité et de cohérence. L'Agence du revenu du Canada (ARC) a mis en œuvre ces mesures. Ainsi, un outil d'autoévaluation, un formulaire et un document d'orientation sont disponibles depuis novembre 2008 pour les entreprises afin de les aider à évaluer l'admissibilité de leurs projets et de leur faciliter l'accès au programme. De plus, l'ARC a haussé le nombre d'examineurs techniques chargés de déterminer l'admissibilité au programme et de fournir des services aux demandeurs. L'Agence offre également à ces examineurs une formation et de l'aide supplémentaires, améliore la méthode d'assurance de la qualité et examine les procédures de règlement des différends.

De plus, comme il a été annoncé en janvier 2010, l'ARC publiera des rapports trimestriels dans son site Web sur les délais d'examen des demandes faites en vertu du Programme, de leur réception jusqu'à la décision finale. Les examineurs de l'ARC disposeront d'un nouveau manuel le 1<sup>er</sup> avril 2010; ce document précisera que l'ARC collaborera avec les demandeurs pour s'assurer qu'ils comprennent bien les exigences et le processus de demande du programme de RS&DE.

L'ARC maintient sa collaboration avec les intervenants pour trouver des moyens d'améliorer l'administration du programme de RS&DE.



## **Accroître l'équité pour les contribuables**

Le gouvernement veut traiter les contribuables de manière équitable. En 2007, l'Agence du revenu du Canada a mis en place une Charte des droits du contribuable renforcée et, en 2008, elle a créé le poste d'ombudsman des contribuables. Ces mesures bonifient les normes de services existantes, les droits de recours et les processus de règlement des plaintes ainsi que les dispositions d'allègement des contribuables mis en place par l'Agence. Afin de garantir l'exercice de ces droits et de veiller à ce que tous les Canadiens les comprennent bien, l'Agence consultera des intervenants de premier plan, tels que la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, pour trouver des façons de rehausser la transparence et l'accessibilité.

## **Rationaliser le régime de réglementation du Nord**

Le gouvernement entend faire en sorte que le Nord canadien, à titre de région dynamique et prospère, contribue à la définition de l'avenir de notre pays. Le Plan d'action économique du Canada prévoyait différents investissements axés sur le développement économique, l'acquisition de compétences, le logement et les infrastructures de recherche afin d'appuyer la Stratégie pour le Nord.

Le potentiel des richesses naturelles du Nord canadien est incomparable, mais les investisseurs éventuels dans des projets d'exploitation de ressources naturelles doivent composer avec des processus réglementaires complexes et qui se chevauchent parfois, dont l'application est incertaine et qui nécessite beaucoup de temps et d'argent. La rationalisation du régime réglementaire et l'élimination des obstacles aux investissements privés favorisera la croissance économique et contribuera à créer des possibilités pour les résidents du Nord en permettant d'exploiter les ressources disponibles dans cette région tout en protégeant l'environnement.

Le budget de 2010 accorde 11 millions de dollars sur deux ans au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour accélérer l'examen des projets liés aux ressources naturelles dans le Nord. Ces réformes se traduiront par un plus grand degré de clarté et de certitude pour les investisseurs tout en garantissant la protection de l'environnement et le respect des obligations du Canada aux termes des accords de revendication territoriale conclus avec les groupes autochtones.



## **Accroître la concurrence et l'investissement étranger dans le secteur des télécommunications**

Le gouvernement du Canada tient à ce que les Canadiens puissent tirer profit d'une hausse de la concurrence et des investissements dans le secteur des télécommunications, ce qui se traduira par une plus grande innovation et par de meilleurs prix pour les consommateurs. L'augmentation de l'investissement étranger est un moyen important d'intensifier la concurrence sur le marché et d'attirer de nouveaux capitaux et des idées novatrices de l'étranger.

Conformément aux recommandations formulées par le Groupe d'étude sur les politiques en matière de concurrence, le gouvernement prend des mesures dans le budget de 2010 afin d'éliminer les restrictions encore applicables à la propriété étrangère des satellites canadiens. Ainsi, les entreprises pourront profiter des capitaux et du savoir-faire étrangers ainsi qu'investir dans des technologies nouvelles et de pointe. La suppression des restrictions permettra aussi aux entreprises canadiennes d'établir des relations stratégiques à l'échelle mondiale, et ainsi d'offrir toute la gamme de leurs services sur les marchés étrangers.

## **Appuyer l'accès du secteur canadien des pêches aux marchés internationaux**

L'accès aux marchés internationaux est essentiel pour le secteur canadien du poisson et des fruits de mer, qui exporte 85 % de sa production. En 2010, l'Union européenne a adopté un nouveau règlement exigeant que les pays exportateurs obtiennent une certification attestant que les poissons ou produits de la mer ont été capturés en toute légalité.

Le gouvernement est déterminé à ce que le secteur canadien des pêches et des fruits de mer continue d'avoir accès aux principaux marchés mondiaux. À cette fin, le budget de 2010 prévoit un montant de 7,2 millions de dollars sur deux ans pour appuyer les activités du nouveau bureau de certification des prises, qui permettra à Pêches et Océans Canada de délivrer des certificats aux exportateurs, de manière que le secteur canadien du poisson et des fruits de mer demeure concurrentiel et puisse également maintenir les emplois dans les secteurs de la pêche et de la transformation du poisson.



## **Appuyer le secteur minier du Canada**

Les vastes ressources minières du Canada sont riches en potentiel économique. La promotion de l'exploration et de la mise en valeur de ces ressources procurent des avantages importants au chapitre de l'emploi, de l'investissement et de l'infrastructure, particulièrement pour les collectivités rurales et éloignées. Le crédit d'impôt temporaire pour exploration minière de 15 % aide les entreprises à obtenir des fonds pour l'exploration minière en offrant des mesures incitatives aux particuliers qui investissent dans des actions accréditatives émises pour financer ces activités d'exploration. Le Plan d'action économique du Canada avait précédemment prolongé le crédit d'impôt temporaire au titre des conventions visant des actions accréditatives conclues entre le 1<sup>er</sup> avril 2009 et le 31 mars 2010. Dans le budget de 2010, le gouvernement propose de prolonger l'application du crédit d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 mars 2011.

Selon les estimations, le coût net de cette prolongation du crédit pour les deux prochains exercices s'établira à 65 millions de dollars.

## **Appuyer le secteur agricole canadien**

Le secteur agricole canadien se révèle un facteur économique clé pour les collectivités rurales du pays. Les agriculteurs assument également un rôle tout particulier en offrant des aliments sains, sûrs et nutritifs aux familles, au Canada comme dans le monde entier. Les gouvernements ont aidé le secteur agricole à composer avec les turbulences économiques de l'an dernier. En prenant appui sur les investissements que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont faits en vertu du programme Cultivons l'avenir, le gouvernement a lancé diverses initiatives en 2009 pour aider le secteur à s'adapter aux tensions et à accroître sa compétitivité. Dans le Plan d'action économique, il annonçait le Fonds Agri-flexibilité, doté de 500 millions de dollars, et le Programme d'amélioration de l'abattage, doté de 50 millions. Ces derniers mois, il a pris des mesures pour améliorer l'accès aux marchés étrangers pour les produits agricoles canadiens en mettant sur pied un secrétariat de l'accès aux marchés et en accordant du soutien à l'industrie du porc pour qu'elle puisse restructurer ses opérations en réponse aux nouvelles réalités du marché.

## **Un secteur de l'élevage bovin plus concurrentiel**

Le secteur de l'élevage bovin continue de subir des pressions. Dans le budget de 2010, le gouvernement annonce trois mesures pour que les producteurs de bétail canadiens continuent d'avoir accès à des services de traitement concurrentiels au Canada.



Faisant fond sur les mesures prévues dans le budget de 2009, le gouvernement accorde un financement pour appuyer les investissements qu'effectuent les usines de traitement du bétail du Canada pour améliorer leurs opérations. Le financement prévu aux termes du Programme d'amélioration de l'abattage sera majoré de 10 millions de dollars en 2010-2011 pour appuyer l'adoption de technologies nouvelles et rentables. En outre, 25 millions seront accordés en 2010-2011 aux usines qui traitent le bétail de plus de 30 mois.

Le gouvernement fournira en outre 40 millions de dollars sur trois ans à l'appui de la mise au point et de la commercialisation de technologies novatrices concernant l'élimination et l'utilisation de matières à risque spécifiées, afin de réduire les coûts de manutention et de créer de nouvelles sources de revenus pour ces matières. Le financement de ces mesures proviendra du Fonds Agri-flexibilité.

### **Commission canadienne des grains**

La Commission canadienne des grains remplit un rôle de première importance en établissant et en appliquant des normes de qualité à l'égard des grains produits au Canada. Grâce à ses services d'assurance-qualité, la Commission permet aux producteurs canadiens d'avoir accès aux marchés nationaux et étrangers. En raison de l'évolution rapide des marchés internationaux et intérieurs du grain, la Commission doit devenir une institution plus souple. Le gouvernement demeure résolu à moderniser la *Loi sur les grains du Canada* ainsi que les activités de la Commission canadienne des grains, et à promouvoir la liberté de commercialisation de concert avec les producteurs canadiens de céréales, de façon à pouvoir répondre aux besoins en évolution du secteur. Dans ce but, le budget de 2010 comporte un poste de 51,7 millions de dollars sur les deux prochaines années afin d'appuyer les activités de la Commission.

### **Améliorer le régime de fiscalité internationale du Canada**

Le 10 décembre 2008, le Groupe consultatif sur le régime canadien de fiscalité internationale a présenté son rapport final. Le gouvernement tient à souligner de nouveau la qualité et l'importance du travail accompli par les membres de ce groupe, sans oublier la contribution de son secrétariat et des fiscalistes, qui a enrichi le débat sur le sujet.

Selon le Groupe, notre régime de fiscalité internationale a bien servi le Canada. Cela dit, il recommande un certain nombre de changements. Le gouvernement poursuit l'étude du rapport du Groupe dans le contexte



de son évaluation permanente de l'équité et de la compétitivité des règles de fiscalité internationale du Canada s'appliquant aux particuliers et aux entreprises qui investissent et font des affaires à l'échelle internationale. Au cours de la dernière année, le gouvernement a pris les mesures suivantes :

- Il a abrogé l'article 18.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, qui aurait eu pour effet de limiter, dans certaines situations, la déductibilité des intérêts relatifs aux emprunts servant à acheter des actions d'une société étrangère affiliée. Cette mesure fournit une aide fiscale aux multinationales canadiennes qui investissent à l'étranger, particulièrement dans le contexte financier mondial actuel.
- Il a signé, promulgué ou commencé à négocier des mises à jour de neuf conventions fiscales internationales, ce qui a permis d'améliorer les possibilités d'échanges commerciaux avec d'autres nations, de donner plus de certitude aux investisseurs et de faciliter l'échange d'informations entre les autorités fiscales.
- Il a annoncé que le Canada avait signé un premier accord d'échange de renseignements en matière fiscale (AERF) et qu'il avait amorcé des négociations portant sur 15 accords additionnels, ce qui aidera à lutter contre l'évasion fiscale internationale tout en offrant de nouvelles possibilités d'affaires pour des sociétés canadiennes.
- Il a présenté le 18 décembre 2009, aux fins de consultations, une série de règles relatives aux sociétés étrangères affiliées, qui incluent des propositions révisées et simplifiées visant à réduire l'incertitude dans l'application de la législation fiscale.

Conformément à cette démarche d'amélioration progressive des règles de la fiscalité internationale du Canada, le budget de 2010 contient des propositions ayant pour objet de faciliter les investissements, de réduire les tracasseries administratives et de rationaliser le processus d'observation concernant l'application de l'impôt aux activités transfrontalières. Ces mesures visent aussi à donner suite à d'autres préoccupations, tout en faisant preuve de responsabilité financière. Plus précisément, le budget de 2010 propose les mesures suivantes :

- Accroître la capacité des entreprises canadiennes, y compris les entreprises innovatrices à forte croissance qui contribuent à la création d'emplois et à la croissance économique, à attirer des capitaux de risque étrangers en restreignant la définition de bien canadien imposable, éliminant ainsi la nécessité de déclaration fiscale prévue aux termes de l'article 116 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'égard de nombreux investissements. L'Association canadienne du capital de risque et d'investissement a mentionné, lors de présentations en faveur de tels changements, qu'une



« exemption plus large [...] ferait du Canada un lieu plus intéressant pour les investissements en capital de risque par les non-résidents et, en particulier, pour les fonds de capital-risque et les fonds de placement privés. »

- Faire en sorte que les contribuables aient la possibilité de demander le remboursement de sommes retenues en application de l'article 105 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* et de l'article 116 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* à la suite de l'établissement d'une nouvelle cotisation par l'Agence du revenu du Canada.
- Donner suite à l'engagement, contenu dans le budget de 2009, indiquant que le gouvernement, en réponse aux recommandations du Groupe de travail et d'autres intervenants, évaluerait les propositions non encore édictées relatives aux enjeux fiscaux liés aux entités de placement étrangères et aux fiducies non-résidentes avant de prendre des mesures dans ce domaine. Par suite de cet examen, le gouvernement entreprend un processus de consultation visant la révision des propositions et sollicite des commentaires. Les propositions révisées remplaceraient les propositions non encore édictées touchant les entités de placement étrangères par plusieurs améliorations plus modestes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et modifieraient en profondeur les propositions non encore édictées portant sur les fiducies non-résidentes, afin que celles-ci soient mieux ciblées et plus simples.

On trouve à l'annexe 5 des renseignements détaillés sur les propositions fiscales du budget de 2010 qui ont trait à la fiscalité internationale.

Ces mesures devraient se traduire par des allègements fiscaux de 30 millions de dollars en 2010-2011 et de 25 millions en 2011-2012.

Par ailleurs, le Conseil des normes comptables du Canada obligera les sociétés publiques canadiennes à adopter les Normes internationales d'information financière (IFRS) dès 2011, ce qui pourrait aider ces sociétés à avoir un meilleur accès aux marchés de capitaux internationaux et à réduire leur coût du capital. En prévision de l'adoption de ces normes, le gouvernement va étudier leur incidence sur certains aspects du régime fiscal, afin de les modifier au besoin pour qu'ils donnent les résultats voulus.



## Équité fiscale – Éliminer les échappatoires fiscales

Le présent budget contient un certain nombre d'initiatives pour préserver l'intégrité du régime fiscal canadien. Du fait qu'elles éliminent des échappatoires fiscales, ces initiatives contribueront à faire en sorte que chaque contribuable paie sa juste part d'impôt sur le revenu gagné au Canada et à l'étranger. De plus, le budget renforce la capacité de l'Agence du revenu du Canada à composer avec les cas de planification fiscale sophistiquée et avec les risques liés à l'observation, afin de prévenir l'érosion de l'assiette fiscale et de combattre l'évasion fiscale. Considérées dans leur ensemble, ces initiatives aideront à protéger l'assiette des revenus de l'État tout en étant conformes à l'engagement continu d'assurer l'équité fiscale. Voici les mesures proposées dans le budget de 2010 :

- Instaurer de nouvelles règles visant les situations où un employé restitue à son employeur une option d'achat d'actions en contrepartie d'un paiement en espèces ou d'un autre avantage. Ces règles visent des pratiques de planification fiscale qui ont parfois permis de soustraire à l'impôt sur le revenu (des particuliers et des entreprises) des avantages liés à l'emploi qui sont associés à des actions.
- Élargir l'application des règles concernant les biens de location déterminés aux biens, exclus par ailleurs, qui sont loués à une entité publique ou à une autre entité non imposable ou qui font l'objet d'un contrat de location conclu avec un non-résident, de manière à limiter la possibilité pour le bailleur de tirer parti de l'arbitrage fiscal découlant de différences dans l'assujettissement à l'impôt ou encore entre régimes fiscaux.
- Mener des consultations concernant la proposition d'établir un nouveau régime de déclaration dans le cas des opérations d'évitement fiscal, plus précisément des opérations présentant au moins deux des trois caractéristiques typiquement présentées dans les planifications fiscales agressives, de façon que l'Agence du revenu du Canada puisse obtenir plus rapidement des renseignements plus complets sur les stratagèmes d'évitement fiscal émergents.
- Effectuer des consultations sur l'à-propos de remplacer les propositions non encore adoptées touchant les entités de placement étrangères par plusieurs améliorations plus modestes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et de modifier en profondeur les propositions portant sur les fiducies non résidentes, afin que celles-ci soient mieux ciblées et plus simples.
- Instaurer des règles pour contrer les stratagèmes visant à hausser artificiellement les crédits pour impôt étranger afin de contrebalancer un montant d'impôt qui serait payable par ailleurs.



- Faire en sorte que les conversions de fiducies en sociétés soient assujetties aux mêmes règles sur l'utilisation des pertes que celles qui s'appliquent actuellement à des opérations semblables qui ne concernent que des sociétés.
- Faire en sorte que les dispositions du *Code criminel* relatives aux infractions graves liée au blanchiment d'argent et au financement d'activités terroristes puissent être invoquées dans les cas d'évasion fiscale faisant l'objet de procès en vertu des lois canadiennes en matière de fiscalité.
- Mieux cibler le crédit d'impôt pour frais médicaux sur son objectif premier en excluant les frais liés à des interventions purement cosmétiques. Les interventions cosmétiques continueront d'être admissibles si elles sont nécessaires à des fins médicales ou de reconstruction.

Ces propositions sont décrites plus en détail à l'annexe 5.

## **Croissance et emplois respectueux de l'environnement**

Le Canada se démarque en tant que superpuissance énergétique : il se classe au troisième rang des producteurs de gaz et au septième rang des producteurs de pétrole, en plus d'être le plus grand fournisseur d'uranium au monde. Reconnu mondialement comme un fournisseur d'énergie sûr et fiable, le Canada jouit de possibilités inégalées d'exportation de ses produits énergétiques dans le marché intégré de l'énergie d'Amérique du Nord et dans le monde entier. Ses réserves considérables de pétrole, de gaz naturel et d'autres sources énergétiques augmentent de plus en plus l'attrait du Canada pour les investisseurs mondiaux. Ces nouveaux investissements d'envergure nous permettront d'exploiter cet énorme potentiel qui contribuera à l'accélération de la croissance économique, à la création d'un nombre important d'emplois de grande valeur et à la dynamisation des collectivités, surtout dans les régions rurales et éloignées.

Le gouvernement peut contribuer pour beaucoup à la promotion des investissements dans de grands projets énergétiques en s'assurant que ses processus d'approbation réglementaire sont rapides et prévisibles et ne retardent pas indûment les décisions d'investissement. Dans le présent budget, le gouvernement prend des mesures pour accélérer les examens réglementaires des grands projets énergétiques tout en continuant de protéger l'environnement et en veillant à ce que les Autochtones et d'autres parties intéressées soient bien consultés. Ces changements se traduiront par une hausse des investissements et des avantages économiques pour les Canadiens.



Le Canada est également un chef de file mondial en matière de production d'énergie propre, y compris la production d'hydroélectricité. Les technologies d'hydroélectricité, d'énergie solaire, d'énergie éolienne et d'autres technologies d'énergie propre et renouvelable peuvent réduire significativement nos émissions de gaz à effet de serre et nous aider à respecter nos objectifs ambitieux en matière de changement climatique, tout en créant de nouvelles possibilités commerciales dans une économie mondiale qui se dirige vers de plus faibles émissions. En soutenant la mise au point de solutions avancées d'énergie propre, comme les technologies de captage et de stockage du carbone, le Canada peut raffermir son leadership dans cet important domaine. C'est pourquoi le Plan d'action économique a prévu de nouvelles ressources appréciables à l'appui de la transformation du Canada en une économie reposant sur l'énergie verte, dont :

- 1 milliard de dollars sur cinq ans en vertu du Fonds pour l'énergie propre, pour soutenir la recherche, le développement et la démonstration de technologies prometteuses d'énergie propre, notamment les technologies de captage et de stockage du carbone.
- 1 milliard de dollars sur cinq en vertu du Fonds pour l'infrastructure verte, au titre d'investissements dans l'infrastructure verte, ce qui comprend des projets d'énergie viables.

Jusqu'à présent, le gouvernement a annoncé le financement de trois projets à grande échelle de captage et de stockage du carbone (CSC) au moyen du Fonds pour l'énergie propre :

- 120 millions de dollars pour le projet de démonstration de CSC Quest de Shell.
- 315,8 millions de dollars pour le projet Keephills de TransAlta visant à intégrer un système de CSC à une centrale thermique alimentée au charbon.
- 30 millions de dollars pour le projet de pipeline principal de l'Alberta pour le carbone.

Ce financement s'ajoute aux fonds importants fournis dans les années passées pour des projets de CSC, notamment dans le cadre de l'Initiative écoÉNERGIE sur la technologie et d'autres projets de recherche, de développement et de mise en œuvre de technologies. En tout, le gouvernement a annoncé plus de 800 millions de dollars de financement pour des projets de CSC.



Comme il l'a annoncé dans le Plan d'action économique, le gouvernement a mené une consultation sur le traitement fiscal des actifs des projets de CSC. Il continuera de suivre les progrès de cette importante technologie et d'évaluer la meilleure politique publique à adopter. Pour l'instant, l'accent est mis sur le financement direct d'initiatives telles que le Fonds pour l'énergie propre.

Depuis la publication du Plan d'action économique, le gouvernement a également mis sur pied le Programme d'écologisation des pâtes et papiers, auquel il a accordé 1 milliard de dollars sur trois ans pour soutenir les investissements d'entreprises canadiennes du secteur des pâtes et papiers afin d'accroître l'efficacité énergétique et le rendement de leurs installations sur le plan environnemental.

Dans le budget de 2010, le gouvernement pousse plus loin ces importants investissements en prévoyant d'autres mesures qui accéléreront l'élaboration et la mise en place de technologies d'énergie propre, dont l'initiative sur les énergies renouvelables de prochaine génération dans le secteur forestier, ainsi que des changements fiscaux qui visent à encourager les investissements dans la production d'énergie propre.

### **Moderniser le régime de réglementation applicable à l'examen des grands projets**

Les grands projets liés aux ressources naturelles et à l'énergie constituent d'importants investissements économiques qui créent des emplois directs et indirects et qui offrent des occasions clés pour contribuer au développement économique de nombreuses collectivités canadiennes. Les sociétés qui se lancent dans de tels projets doivent se conformer à de nombreuses exigences réglementaires, par exemple des évaluations environnementales, l'obtention de permis et d'autorisations réglementaires, sans oublier la tenue de consultations auprès des Canadiens autochtones.

En 2007, le gouvernement a créé le Bureau de gestion des grands projets, qui offre des services à l'industrie selon le principe du guichet unique en matière de réglementation fédérale, et qui contribue à une meilleure reddition de comptes en surveillant le rendement des ministères fédéraux à vocation réglementaire et en faisant rapport à ce sujet.

Dans son budget de 2010, le gouvernement prend des mesures pour améliorer le processus d'examen réglementaire des grands projets énergétiques. La responsabilité relative à la tenue d'évaluations environnementales passera de l'Agence canadienne d'évaluation



environnementale à l'Office national de l'énergie et à la Commission canadienne de sûreté nucléaire dans le cas des projets relevant de leur domaine de compétence respectif. Des programmes d'aide financière aux participants seront établis par chaque organisme pour permettre au public, aux parties prenantes et aux Autochtones de participer en temps utile et de façon significative à l'examen des grands projets liés à l'énergie.

Le budget de 2010 affecte aussi 2,8 millions de dollars additionnels sur deux ans à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale pour appuyer les consultations auprès des Canadiens autochtones concernant des projets évalués par une commission en application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

### **Soutenir l'énergie renouvelable dans le secteur forestier**

Le secteur forestier revêt une importance économique dans bon nombre de régions du Canada. Ces dernières années, il a fait face à des défis de taille, dont l'intensification de la concurrence des économies émergentes et des changements structurels dans le secteur.

Dans le Plan d'action économique, le gouvernement a accordé 170 millions de dollars sur deux ans par l'entremise de Ressources naturelles Canada pour soutenir les initiatives de diversification du marché et d'innovation, ce qui comprend des projets de recherche et de démonstration de nouveaux produits forestiers et des initiatives d'aide aux sociétés forestières pour la mise en marché de produits novateurs à l'échelle internationale. En juin 2009, le gouvernement a instauré le Programme d'écologisation des pâtes et papiers, doté d'un budget de 1 milliard sur trois ans, afin de soutenir les investissements des sociétés de pâtes et papier canadiennes dans l'amélioration de l'efficacité énergétique et le rendement de leurs installations sur le plan environnemental.

Dans le budget de 2010, le gouvernement annonce d'autres mesures qui renforceront ces initiatives prometteuses en lançant l'initiative sur les énergies renouvelables de prochaine génération, dotée de 100 millions de dollars sur les quatre prochaines années, pour soutenir l'élaboration, la commercialisation et la mise en place de technologies avancées d'énergie propre dans le secteur forestier. Cette initiative, dont la gestion sera assurée par Ressources naturelles Canada, contribuera à l'accroissement de la viabilité du secteur forestier tout en permettant au Canada de continuer d'assurer son leadership à l'échelle mondiale à titre de producteur d'énergie propre.



## Aide fiscale à la production d'énergie propre

Le régime fiscal encourage les investissements dans le matériel de production d'énergie propre au moyen d'une déduction pour amortissement (DPA) accéléré. La catégorie 43.2 couvre un ensemble de matériel stationnaire servant à la production ou à la conservation d'énergie à partir de sources renouvelables ou de combustibles résiduels, ou encore au moyen d'une utilisation efficace des combustibles fossiles. Cette catégorie prévoit la déduction du coût des actifs admissibles dans le calcul du revenu imposable à un taux de 50 % par année, selon la valeur résiduelle, ce qui est supérieur au taux qui correspondrait à la durée de vie utile des actifs en question.

Il est proposé dans le budget de 2010 d'élargir l'admissibilité au taux de DPA accéléré de la catégorie 43.2 aux actifs suivants :

- le matériel de récupération de la chaleur utilisé dans un plus large éventail d'applications;
- le matériel de distribution utilisé dans des réseaux énergétiques de quartier faisant principalement appel à des pompes géothermiques, à des systèmes de chauffage solaire actifs ou à du matériel de récupération de la chaleur.

Ces mesures favoriseront les investissements dans des technologies contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants atmosphériques ainsi qu'à la diversification de l'offre énergétique au Canada.

On prévoit que ces mesures se traduiront par une faible baisse des revenus fédéraux en 2010-2011 et en 2011-2012.

## Plan d'action des Grands Lacs

Pour des millions de Canadiens, les Grands Lacs jouent un rôle crucial, qu'il s'agisse d'eau potable, de loisirs ou encore d'emploi. La protection de l'écosystème des Grands Lacs et la préservation de l'approvisionnement en eau constituent des responsabilités importantes qui incombent à tous les ordres de gouvernement, y compris l'administration fédérale. L'assainissement des Grands Lacs est un objectif central du Plan d'action pour l'assainissement de l'eau mis de l'avant par le gouvernement.

Aux termes de l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, les deux pays prennent l'engagement de rétablir la qualité environnementale dans les secteurs où l'environnement a subi la dégradation la plus marquée. En juin 2009, le gouvernement du Canada et celui des États-Unis ont annoncé leur engagement de resserrer et de moderniser



l'Accord afin de mieux donner suite aux inquiétudes liées à la pollution, aux espèces envahissantes et aux changements climatiques.

Le budget de 2010 accorde un financement permanent de 8 millions de dollars par année à Environnement Canada pour permettre à ce ministère de poursuivre la mise en œuvre de son plan d'action visant à protéger les Grands lacs. Au titre de ce nouvel investissement, le gouvernement continuera de collaborer avec ses partenaires afin d'appuyer la restauration de l'environnement dans les secteurs préoccupants et d'assurer le respect des engagements du Canada aux termes d'accords internationaux.

### **Zones météorologiques et zones de navigation de l'Arctique**

La circulation maritime dans l'Arctique devrait augmenter en raison de la réduction de la zone couverte par les glaces et de l'expansion résultante des eaux navigables. À titre de pays souverain et conscient de ses responsabilités environnementales dans la région polaire, le Canada a pris l'engagement, auprès de l'Organisation maritime internationale, de fournir des renseignements météorologiques et des données sur la navigation afin de faciliter la gestion sécuritaire de la circulation maritime dans deux zones clairement circonscrites de l'Arctique qui se trouvent en grande partie à l'intérieur du territoire canadien. Ces zones comprennent des eaux de l'Arctique canadien, dont le passage du Nord-Ouest, et des eaux adjacentes situées au nord de l'Alaska et le long de la côte ouest du Groenland.

Le budget de 2010 accorde 9,2 millions de dollars sur deux ans à Environnement Canada et 2,2 millions sur deux ans à Pêches et Océans Canada pour fournir des services de météorologie et de navigation, respectivement, de manière à assurer le respect des engagements pris par le Canada auprès de l'Organisation maritime internationale relativement à ces zones de l'Arctique.

### **Surveillance environnementale communautaire dans le Nord**

Pour assurer une protection efficace de l'environnement ainsi qu'une réglementation responsable, il faut miser sur une surveillance environnementale adéquate pour recueillir et interpréter des données sur les changements environnementaux et sur les effets cumulatifs du développement. La surveillance environnementale est absolument nécessaire dans le Nord canadien si l'on veut se conformer aux exigences de la loi ainsi qu'aux engagements pris aux termes d'accords de revendication territoriale conclus avec les groupes autochtones.



Le budget de 2010 affecte 8 millions de dollars sur deux ans au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour appuyer les activités communautaires de surveillance environnementale, de rapport et de cueillette de données de référence, dans le cadre du Programme de surveillance des effets cumulatifs dans les Territoires du Nord-Ouest et du Programme de surveillance générale au Nunavut.

## **Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement**

L'initiative des Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement permet de produire un ensemble cohérent d'indicateurs de l'évolution de la qualité de l'eau et de l'air et au sujet des émissions de gaz à effet de serre. Le budget de 2010 comprend un poste de 18,4 millions de dollars sur deux ans pour appuyer la production de rapports annuels par le gouvernement au sujet des indicateurs environnementaux. Ces indicateurs permettent au Canada de se conformer aux exigences de la loi en matière de suivi des progrès environnementaux et constituent des indicateurs de rendement utiles pour la production d'autres rapports courants.

## **Donner au secteur de l'industrie nucléaire les moyens de prospérer**

Énergie atomique du Canada limitée (EACL) est une société d'État fédérale qui se spécialise dans une gamme de produits et services du domaine de l'énergie nucléaire et qui collabore avec le secteur canadien de l'industrie nucléaire, qui est fort diversifié. Le budget de 2010 prévoit une somme de 300 millions de dollars (comptabilité de caisse) en 2010-2011 pour couvrir des pertes commerciales anticipées et appuyer les activités d'EACL, notamment la poursuite des travaux d'élaboration du réacteur CANDU avancé, la fourniture sécuritaire d'isotopes médicaux et le maintien d'activités fiables et sécuritaires aux laboratoires de Chalk River.

Le gouvernement a lancé un processus de restructuration à l'égard d'EACL afin d'attirer davantage d'investissements et des compétences nouvelles, de donner à la société d'État les moyens de prospérer au sein d'un marché mondial en évolution et d'offrir de nouvelles perspectives pour le secteur canadien de l'industrie nucléaire. Les investisseurs ont été invités à présenter des propositions concernant les services de réacteurs commerciaux d'EACL en décembre 2009.

Le ministre des Ressources naturelles étudiera les propositions reçues et évaluera la meilleure façon de restructurer la société d'État en vue de l'atteinte des objectifs du gouvernement.



## **Moderniser l'infrastructure du Canada**

### **Moderniser l'infrastructure canadienne du transport**

Une infrastructure du transport moderne et efficace est essentielle pour soutenir la compétitivité et la prospérité à long terme du Canada, de même que pour maintenir la qualité de vie de ses citoyens, surtout en raison de notre géographie et de l'importance du commerce dans notre économie. Ces dernières années, le gouvernement a engagé des sommes appréciables pour maintenir et faire progresser nos réseaux de transport, soit les routes, les lignes ferroviaires, les ponts, les services maritimes et les ports, qui relient les collectivités et facilitent la circulation des gens et des biens au Canada.

Dans le budget de 2010, le gouvernement pousse plus loin ces mesures et annonce plusieurs initiatives visant à moderniser notre infrastructure du transport; il s'agit notamment d'investissements dans les services de transport ferroviaire et de traversiers des passagers, de nouvelles ressources pour accroître la sécurité aérienne au Canada et de fonds pour assurer le maintien de la sécurité et de la fiabilité des ponts.

### **Marine Atlantique**

Marine Atlantique dispense une liaison essentielle entre l'île de Terre-Neuve et la partie continentale du Canada. En tant qu'extension de la Transcanadienne, les services de traversiers de Marine Atlantique appuient le tourisme ainsi que l'importation et l'exportation de biens. On estime qu'en 2009, Marine Atlantique a assuré le transport de 27 % de tous les passagers, de 50 % de toutes les marchandises et de 90 % de tous les biens périssables entre l'île de Terre-Neuve et la partie continentale du Canada.

Le budget de 2010 prévoit 175 millions de dollars sur les deux prochaines années pour contribuer au renouvellement de la flotte et des installations côtières de Marine Atlantique, et améliorer la qualité et la fiabilité de ses services.



## Services de traversiers dans le Canada atlantique

Les services de traversiers améliorent le réseau de transport dans le Canada atlantique. Le gouvernement du Canada fournit un soutien financier pour les liaisons entre les Îles-de-la-Madeleine, au Québec, et Souris, à l'Île-du-Prince-Édouard; entre Saint John, au Nouveau-Brunswick, et Digby, en Nouvelle-Écosse; et entre Wood Islands, à l'Île-du-Prince-Édouard, et Caribou, en Nouvelle-Écosse. Ces traversiers offrent des possibilités additionnelles de transport aux passagers ainsi que pour l'expédition de marchandises.

Le budget de 2010 prévoit 28 millions de dollars pour soutenir l'exploitation de ces services.

## Windsor-Detroit

Le passage frontalier Windsor-Detroit est le passage commercial le plus achalandé d'Amérique du Nord : plus du quart de nos échanges de marchandises avec les États-Unis y transitent. En 2007, le gouvernement du Canada a établi une stratégie en vue de faire progresser la construction d'un nouveau passage dans le corridor Windsor-Detroit. Le Canada a travaillé de concert avec l'état du Michigan, ses partenaires américains, l'administration fédérale américaine, la province de l'Ontario et la ville de Windsor pour faire avancer ce projet. Depuis 2007, celui-ci a franchi des jalons clés et, plus tôt cette année, on a lancé une demande de propositions pour le développement du projet du passage international de la rivière Detroit, dans le cadre d'une entente de partenariat public-privé.

Le budget de 2010 prévoit affecter 10 millions de dollars sur trois ans à Transports Canada afin de soutenir les travaux juridiques, financiers et techniques requis pour faire progresser le projet encore plus.

## Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc.

La société Les ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. gère, exploite et entretient des ponts et d'autres infrastructures du transport dans le Grand Montréal : les ponts Jacques-Cartier et Champlain, l'autoroute Bonaventure, le tronçon appartenant au gouvernement fédéral du pont Honoré-Mercier, le tunnel de Melocheville et l'ouvrage de protection contre les glaces du pont Champlain. Les ponts Jacques-Cartier et Champlain comptent parmi les plus achalandés au Canada; en effet, près de 100 millions de véhicules les franchissent chaque année.



Le budget de 2010 prévoit l'affectation de 50,5 millions de dollars sur les deux prochaines années à la société Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc., afin qu'elle dispose de ressources financières suffisantes pour effectuer les dépenses en capital requises en vue de maintenir la sécurité des ponts et de veiller à ce qu'ils continuent de répondre aux besoins des navetteurs de la région de Montréal.

### **Accroître l'efficacité aux frontières**

Chaque année, près de 100 millions de personnes et pour 400 milliards de dollars d'importations traversent nos frontières par voie maritime, aérienne et terrestre. Le budget de 2010 investit 87 millions sur deux ans pour que l'Agence des services frontaliers du Canada puisse continuer d'assurer l'efficacité et la sécurité de nos frontières. Les fonds serviront à l'achat de matériel de pointe, notamment pour le système d'inspection des véhicules et du fret, et à la mise à niveau des systèmes d'information qui sous-tendent l'efficacité des opérations frontalières. Afin de rationaliser le passage des voyageurs et du fret préautorisés présentant peu de risques, le gouvernement continuera d'améliorer ses programmes de confiance axés sur les voyageurs et le commerce, dont Partenaires en protection et NEXUS, afin de mieux coordonner ces initiatives canado-américaines et faire en sorte que les droits perçus pour ces mesures se rapprochent davantage du coût.

### **Assurer la sûreté du fret aérien**

Un grand nombre d'entreprises canadiennes dépendent d'échanges bilatéraux sûrs et effectués en temps opportun avec le reste du monde, et de plus en plus de ces échanges se font par voie aérienne. Le Canada, de concert avec ses principaux partenaires commerciaux, met en œuvre des mesures qui garantiront l'efficacité du régime de sûreté du fret aérien. Dans le budget de 2010, le gouvernement remet à Transports Canada 37,9 millions de dollars sur deux ans pour instaurer un programme complet de sûreté du fret aérien qui renforcera les inspections du fret ainsi que la sécurité de la chaîne d'approvisionnement. Le programme permettra d'assurer la surveillance permanente des risques prioritaires et de l'évolution des menaces, de même que les interventions à leur égard.

### **Maintenir la sûreté du transport aérien**

L'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA) est l'organisme de première ligne chargé d'assurer la sûreté du système de transport aérien du Canada. Grâce à ses 6 000 agents de sûreté dans plus de 80 aéroports désignés du pays, l'ACSTA a inspecté plus de 62 millions d'articles de bagage et 48 millions de passagers en 2009. Le gouvernement



a récemment annoncé le versement de 1,5 milliard de dollars sur cinq ans à l'ACSTA et à Transports Canada afin d'assurer la sécurité du système de transport aérien du Canada et une meilleure harmonisation avec les exigences internationales en matière de sécurité, et de mettre en œuvre les mêmes mesures qu'ont adoptées récemment les États-Unis.

Afin de s'assurer que l'ACSTA réalise son mandat de façon efficace, le gouvernement a annoncé qu'il mènera un examen complet de ses dépenses, de son efficacité et de son organisation. Les détails concernant l'examen de cette société d'État seront communiqués sous peu.

Les services de sécurité du transport aérien sont financés par l'imposition du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien (DSPTA) qui doit produire des revenus devant correspondre en gros, au fil des ans, aux charges liées à ces services. Afin de financer les nouvelles dépenses annoncées pour l'ACSTA et Transports Canada, le gouvernement propose de relever les taux du DSPTA à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

### **Assurer la sécurité maritime**

La Garde côtière canadienne joue un rôle primordial au chapitre de la sécurité maritime. Elle fournit des services de recherche et sauvetage dans les eaux canadiennes, ce qui exige une flotte opérationnelle d'aéroglesseurs, qui servent aux recherches, au transport des malades ou des blessés, au remorquage des navires désemparés et à la prestation du soutien logistique pendant les incidents.

L'un des deux aéroglesseurs de la Garde côtière, à la base de Sea Island, près de Vancouver, doit être remplacé. Dans le budget de 2010, le gouvernement prévoit 27,3 millions de dollars (comptabilité de caisse) sur cinq ans afin d'acheter un nouvel aéroglesseur pour cette base.

### **Améliorer l'infrastructure des Premières nations**

Par l'entremise du Plan d'action pour l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées des Premières nations, ainsi qu'un investissement de 179 millions de dollars sur deux ans en vertu du Plan d'action économique du Canada, le gouvernement a réalisé d'importants progrès dans l'amélioration de la qualité de l'eau sur des réserves de l'ensemble du Canada.

Afin de pousser plus loin ces progrès, le budget de 2010 prolonge le Plan d'action pour l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées des Premières nations de deux années supplémentaires.



Chaque année, le gouvernement investit plus de 1 milliard de dollars dans l'infrastructure des Premières nations, notamment pour des améliorations aux systèmes d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées. Le gouvernement entend asseoir le système de financement de l'infrastructure des collectivités dans les réserves sur de meilleures bases. Le gouvernement entreprendra en particulier un examen exhaustif de la façon dont il finance à l'heure actuelle l'infrastructure des Premières nations. Cet examen, qui sera mené en partenariat avec des représentants des Premières nations, sera axé sur les moyens d'appuyer plus efficacement l'accès des Premières nations à d'autres sources de financement ainsi que sur des approches qui permettraient d'améliorer la gestion du cycle de vie de ces immobilisations.

## **Renforcer le secteur financier**

Le secteur financier du Canada est largement reconnu comme l'un des plus solides au monde. Grâce à une bonne capitalisation et à une saine réglementation, les institutions financières du Canada ont été en mesure de mieux résister à la crise financière mondiale que celles de nombreux autres pays. Cette assise solide, conjuguée au soutien exceptionnel prévu dans le Plan d'action économique du Canada pour renforcer l'accès au financement, a aidé à maintenir le flux du crédit pour les entreprises et les consommateurs canadiens, ainsi qu'à améliorer l'avantage concurrentiel mondial du secteur financier du Canada.

Le Canada joue un rôle de chef de file dans les discussions internationales portant sur le renforcement du système financier international. En tant qu'hôte des réunions du G8 et du G20 en juin prochain, le Canada déploiera son leadership pour faire progresser le dossier du secteur financier international dont on a convenu précédemment.

Au pays, le budget de 2010 prévoit des mesures qui soutiendront notre secteur financier, déjà solide et concurrentiel, qui aideront les entreprises à accéder au financement dont elles ont besoin pour appuyer la reprise et qui favoriseront l'adoption d'une approche tournée davantage vers l'avenir en matière de protection des consommateurs de produits et services financiers.



## **Soutenir notre solide secteur financier**

Le régime de réglementation financière du Canada sert de modèle pour d'autres pays, et ce, à bien des égards. Cependant, il est encore possible d'améliorer notre système. Ainsi, l'absence d'un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières est l'une des principales lacunes non encore réglées. La portée des marchés de capitaux n'est plus régionale; ces marchés deviennent de plus en plus nationaux et internationaux par nature. La crise financière mondiale a montré à quel point il est important pour tous les Canadiens que les marchés de valeurs mobilières soient stables, qu'ils fonctionnent bien et qu'ils soient dignes de confiance.

Toutes les administrations sont invitées et encouragées à participer à la mise sur pied de cet organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières, qui s'appuiera sur l'infrastructure et l'expertise existantes des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation des valeurs mobilières. Entretemps, le gouvernement poursuit les efforts en ce sens auprès de la majorité des provinces et des territoires. Ce nouvel organisme national de réglementation de calibre mondial sera établi au moyen d'une participation volontaire des provinces et des territoires.

Ce nouvel organisme assurera :

- une protection améliorée et plus uniforme des investisseurs dans l'ensemble du Canada;
- une meilleure application de la réglementation et des procédures pénales pour mieux lutter contre la criminalité en col blanc;
- de nouveaux renseignements et outils visant à soutenir la stabilité du secteur financier du Canada;
- une intervention stratégique plus rapide en réponse aux nouvelles tendances des marchés;
- des formalités plus simples pour les entreprises, ce qui se traduira par une baisse des coûts pour les investisseurs;
- une meilleure représentation et une plus grande influence du Canada sur la scène internationale.



## **L'organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières devrait être établi dans les trois prochaines années.**

### **Les prochaines étapes clés comprennent :**

- la publication, ce printemps, d'un avant-projet de loi canadienne sur les valeurs mobilières;
- le renvoi de l'avant-projet de loi sur les valeurs mobilières à la Cour suprême afin que celle-ci confirme si le Parlement a l'autorité constitutionnelle de promulguer et de mettre en œuvre un régime fédéral de réglementation des valeurs mobilières;
- la présentation, cet été, d'un plan de transition organisationnelle et administrative par le Bureau de transition canadien en valeurs mobilières;
- des travaux permanents concernant les règles et les règlements qui viendront compléter la loi canadienne sur les valeurs mobilières.

Nous devons également tirer parti de la solide performance que l'industrie des services financiers du Canada continue d'afficher, de même que l'appuyer; cette industrie crée de nombreux emplois de haute qualité et très bien rémunérés. Des initiatives comme celle proposée par la Toronto Financial Services Alliance concernant l'institut mondial de la gestion intégrée du risque, qui recensera et diffusera les pratiques exemplaires en matière de gestion du risque financier, pourraient bien contribuer au premier plan à faire valoir l'expérience du Canada et ses pratiques exemplaires.

L'une des leçons tirées de la crise financière mondiale est que les institutions financières doivent avoir accès à diverses sources de financement. Le gouvernement aidera les institutions financières sous réglementation fédérale à diversifier leurs sources de financement en adoptant des mesures législatives établissant un cadre pour les obligations garanties. Ces obligations sont garanties par des actifs de haute qualité, tels que des prêts hypothécaires résidentiels. Les mesures législatives augmenteront la certitude juridique des investisseurs à l'égard de ces titres de créance, et les institutions financières canadiennes auront donc plus facilement accès à cette source de financement économique.

Le marché canadien du logement est une source de vigueur pour notre pays, et de richesse croissante pour les Canadiens qui travaillent dur. Le gouvernement a récemment pris une série de mesures équilibrées pour soutenir la stabilité à long terme des marchés hypothécaire et du logement du Canada. En juillet 2008 et en février 2010, des ajustements



ont été apportés aux règles touchant les prêts hypothécaires garantis par le gouvernement, qui soutiendront une croissance vigoureuse et stable dans cet important secteur.

Le gouvernement proposera aussi des mesures visant à améliorer l'efficacité du mécanisme de règlement de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC), en précisant certains aspects du régime de la SADC concernant les institutions-relais. En outre, le gouvernement propose d'accorder à la SADC le pouvoir d'établir de nouvelles exigences en matière de renseignements et de capacités pour les institutions membres, afin d'améliorer l'aptitude de la SADC de répondre rapidement aux besoins des déposants assurés.

### **Accroître l'accès au financement pour appuyer la reprise**

Le Programme de crédit aux entreprises (PCE) aide les entreprises à trouver des solutions de financement afin de préserver les emplois et de financer la croissance au moyen d'une collaboration accrue entre les prêteurs privés, Exportation et développement Canada et la Banque de développement du Canada (BDC). Ce programme est soutenu par les nouvelles ressources et la latitude accrue accordées aux sociétés d'État à vocation financière dans le Plan d'action économique du Canada. En janvier 2010, le programme avait atteint son objectif consistant à fournir au moins 5 milliards de dollars sous forme de prêts directs et d'autres types de soutien et de facilitation du financement, aux taux du marché, à près de 9 000 entreprises dotées de modèles d'affaires viables dont l'accès au crédit était par ailleurs limité. Dans un récent rapport, le Conférence Board du Canada conclut que la collaboration étroite entre les sociétés d'État et les institutions financières privées dans le cadre du PCE a aidé à rétablir des conditions de crédit plus normales.

À mesure que la reprise économique s'affermira, il sera de plus en plus important que les entreprises de toutes tailles aient un accès adéquat à du financement pour acquérir des véhicules et du matériel. La situation de l'accès au financement s'est normalisée pour les grandes sociétés de financement et de crédit-bail, qui peuvent accéder directement aux marchés des capitaux. Cependant, certaines sociétés de financement et de crédit-bail plus petites, bien que solvables, ne peuvent obtenir suffisamment de financement pour répondre aux besoins croissants de leurs clients. Ces prêteurs indépendants fournissent du financement spécial, souvent à de petites entreprises, en complément du crédit offert par les banques et les autres grandes sociétés de financement.

Par conséquent, le gouvernement établit un partenariat pour le financement des véhicules et du matériel, dans le cadre du PCE. Ce programme sera



financé et géré par la BDC, en collaboration avec des prêteurs et des investisseurs expérimentés du marché privé, aux fins du financement reposant sur l'actif. On lui affecte un financement initial de 500 millions de dollars. Le partenariat élargira les options de financement pour les petites et moyennes sociétés de financement et de crédit-bail, ce qui améliorera l'accès au crédit aux taux du marché pour les concessionnaires et les utilisateurs de véhicules et de matériel. D'autres détails concernant ce programme seront annoncés dans les semaines à venir.

Le gouvernement apportera aussi des modifications à la *Loi sur le développement des exportations* pour faire en sorte qu'Exportation et développement Canada ait la marge de manœuvre requise pour combler les besoins des entreprises canadiennes dans un climat international des affaires de plus en plus complexe.

## **Protéger les consommateurs**

En tant qu'utilisateurs de services financiers, les consommateurs sont touchés par presque toutes les questions relatives au secteur financier. Tandis que les pratiques et les produits financiers évoluent, il importe d'en surveiller les répercussions sur les consommateurs et, dans certains cas, de protéger leurs intérêts au moyen de mesures réglementaires.

Dans le budget de 2009, le gouvernement a amélioré la protection des consommateurs grâce à des mesures portant sur les cartes de crédit et l'assurance hypothécaire. Le budget de 2009 annonçait également l'établissement du Groupe de travail sur la littératie financière, chargé de formuler des recommandations afin de créer une stratégie nationale cohésive pour améliorer la littératie financière au Canada. La stratégie aidera les Canadiens à prendre des décisions en connaissance de cause et en toute confiance en vue d'atteindre leurs objectifs financiers. Le 22 février 2010, le Groupe de travail a publié un document de travail qui servira de fondement aux discussions qui se dérouleront lors des réunions qui auront lieu dans chacune des provinces au cours des prochaines semaines.

## **Une approche proactive pour la protection des consommateurs**

Dans le présent budget, le gouvernement propose des mesures pour établir une approche plus proactive et tournée vers l'avenir à l'égard des questions liées à la consommation financière et pour remédier aux préoccupations des Canadiens.



Le gouvernement propose de confier à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) de nouvelles responsabilités qui mettent à profit son rôle existant et sa proximité avec le marché. L'ACFC accroîtra ses évaluations sur le terrain et la participation des intervenants en vue de fournir au gouvernement, en temps opportun, des renseignements utiles sur les tendances en matière de consommation financière et les enjeux émergents. Cela permettra également au gouvernement d'améliorer l'efficacité des initiatives réglementaires, tout en veillant à ce que celles-ci répondent mieux aux besoins des consommateurs de produits financiers.

## **Améliorer la divulgation et les pratiques commerciales des institutions financières**

En outre, le gouvernement propose des actions additionnelles pour améliorer le cadre de la protection des consommateurs dans les institutions financières sous réglementation fédérale au moyen des mesures suivantes :

- Interdire l'abonnement par défaut dans le secteur financier. Le gouvernement adoptera des règlements visant à exiger des institutions financières qu'elles offrent les produits et les services uniquement selon le principe de l'abonnement volontaire et que les consommateurs soient suffisamment informés des modalités avant de les accepter.
- Normaliser le calcul et la divulgation des pénalités imposées lors du paiement anticipé d'un prêt hypothécaire. Il importe que les consommateurs disposent de l'information requise lorsqu'ils prennent des décisions de nature financière, notamment le remboursement anticipé d'un prêt hypothécaire. Le gouvernement proposera des règlements visant à clarifier les modalités de calcul des pénalités imposées lors d'un remboursement anticipé.
- Réduire la période maximale de retenue des chèques. Le gouvernement est déterminé à assurer l'accès abordable aux services bancaires de base. Les consommateurs ont besoin d'accéder à leurs fonds rapidement, et le gouvernement prendra donc des règlements visant à réduire la période maximale de retenue des chèques, qui sera ramenée de 7 à 4 jours, et à permettre aux consommateurs d'accéder à la première tranche de 100 \$ dans un délai de 24 heures.
- Renforcer le cadre de règlement des conflits. Le gouvernement exige déjà que les institutions disposent de procédures et de personnel en vue de traiter les plaintes des consommateurs, et que chaque institution soit membre d'un organisme tiers de règlement des conflits. Cependant, les procédures employées varient grandement. Afin que les consommateurs soient traités de façon uniforme, le gouvernement obligera les banques à adhérer à un organisme tiers approuvé de



traitement des différends. On établira des critères clairs qui régiront le processus d’approbation. Le gouvernement collaborera également avec l’industrie afin d’établir des normes réglementaires minimales relatives aux procédures internes de traitement des plaintes des institutions. Cela garantira le traitement juste, efficace et rapide des plaintes des consommateurs, et améliorera l’efficacité du processus de règlement des conflits par des tiers.

## **Renforcer le système de paiements du Canada**

Le système de paiements canadien soutient de façon cruciale l’économie, en reliant les Canadiens, les commerçants et les institutions financières, et en facilitant les paiements au moyen, par exemple, des réseaux de cartes de crédit et de débit et des systèmes de compensation et de règlement. Le système de paiements du Canada a montré qu’il était en mesure de répondre aux besoins des Canadiens, et ce, même durant la crise financière.

Le 19 novembre 2009, le gouvernement a publié une proposition de Code de conduite destiné à l’industrie canadienne des cartes de crédit et de débit, qui répond aux préoccupations soulevées par les intervenants des marchés des cartes de crédit et de débit. Le Code, qui a été élaboré en consultation avec les participants aux marchés, vise à promouvoir des pratiques d’affaires justes, et fait en sorte que les commerçants et les consommateurs comprennent clairement les coûts et les avantages associés aux cartes de crédit et de débit.

La période de commentaires a pris fin le 18 janvier 2010; le gouvernement a reçu des commentaires d’un grand nombre de parties prenantes. Le Code sera publié peu de temps après sa rédaction finale aux fins de son adoption par les réseaux de cartes de crédit et de débit et leurs participants. Le gouvernement propose de modifier le mandat de l’ACFC afin de lui permettre de surveiller le respect du Code. Le gouvernement proposera également des mesures législatives qui accorderont au ministre des Finances le pouvoir de réglementer les pratiques d’affaires des réseaux de cartes de crédit et de débit et des intervenants qui en font partie, le cas échéant.

Étant donné qu’il importe pour les consommateurs, les commerçants et les fournisseurs de services de paiement de pouvoir compter sur un système de paiements sûr et efficace, le gouvernement mettra sur pied un groupe de travail indépendant chargé de procéder à un examen complet du système de paiements et de soumettre des recommandations au ministre des Finances. Le groupe de travail examinera ce qui suit : la sûreté, la solidité et l’efficacité du système de paiements; si le système fait l’objet de suffisamment d’innovations; le paysage concurrentiel; si les entreprises



et les consommateurs sont bien servis; et si les mécanismes actuels de surveillance du système sont adéquats. Le groupe de travail, qui sera appuyé d'un secrétariat, devrait être mis sur pied au printemps de 2010 et faire rapport au ministre des Finances à la fin de 2011.

## **Moderniser la monnaie du Canada**

Le gouvernement prend des mesures pour moderniser la monnaie du Canada et la protéger contre la contrefaçon. La Banque du Canada commencera en 2011 à mettre en circulation une nouvelle série de billets de banque. Ces billets comporteront des caractéristiques de sécurité accrues et seront imprimés sur un matériau de polymère ayant une durée de vie beaucoup plus longue que le papier de coton utilisé actuellement, ce qui réduira donc les coûts de production et l'impact sur l'environnement. Le gouvernement prévoit également changer la composition des pièces de 1 \$ et de 2 \$ en ayant recours à la technologie brevetée de l'acier plaqué multicouche de la Monnaie royale canadienne, qui est plus économique.

## **Créer un cadre fédéral pour les coopératives de crédit**

Le secteur canadien des coopératives de crédit est solide et vigoureux, et il offre des services financiers à des millions de petites entreprises et de consommateurs canadiens. Afin de favoriser la croissance continue et la compétitivité de ce secteur, ainsi que pour accroître la stabilité financière, le gouvernement proposera un cadre législatif visant à permettre aux coopératives de crédit de se constituer et de poursuivre leurs activités en tant qu'entités fédérales. En permettant aux coopératives de crédit de croître et d'être concurrentielles à l'échelle nationale, on élargira les choix qui s'offrent aux consommateurs, car les coopératives pourront attirer de nouveaux membres et améliorer les services qu'elles offrent sans être limitées par les frontières provinciales.

## **Lutter contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes**

Dans son budget de 2009, le gouvernement annonçait son engagement d'adopter de nouveaux mécanismes de protection du système financier contre les opérations financières illicites provenant de l'extérieur du Canada. Ces mécanismes devaient renforcer l'actuel régime canadien de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, car ils comportaient des mesures ciblées contre les administrations et les entités étrangères dont les contrôles dans ces domaines sont insuffisants et inefficaces.



Dans le budget de 2010, le gouvernement propose d'autres mesures pour faire en sorte que les dispositions du *Code criminel* s'appliquant aux crimes graves liés au blanchiment d'argent et au financement d'activités terroristes puissent être invoquées lors d'accusations d'évasion fiscale portées en vertu des lois canadiennes. Le gouvernement majorera aussi de 8 millions de dollars par année le financement permanent du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada pour l'aider à combattre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes.

## Renouvellement de programmes

Le budget de 2010 renouvelle le financement d'un certain nombre de programmes, dont les suivants :

- 12 millions de dollars sur deux ans à Ressources naturelles Canada pour renouveler l'Initiative géoscientifique ciblée, en mettant l'accent sur de nouvelles méthodes d'exploration des gisements minéraux en profondeur.
- 11 millions de dollars sur deux ans pour le programme GéoConnexions, qui fournit aux Canadiens des données géographiques consolidées par Internet.
- 11 millions de dollars par année, en financement permanent, pour le Programme de développement des collectivités, qui soutient le développement économique local dans les régions rurales du Canada.
- 38 millions de dollars sur deux ans pour les programmes fédéraux s'inscrivant dans la Stratégie nationale sur les espèces exotiques envahissantes, de manière à réduire le risque de voir apparaître des plantes et des animaux envahissants au Canada.
- 32 millions de dollars sur les deux prochaines années pour le Programme de contributions aux services ferroviaires voyageurs régionaux et en région éloignée, qui appuie quatre services ferroviaires dans les régions et les localités éloignées : la Keewatin Railway, au Manitoba; l'Algoma Central Railway et la Commission de transport Ontario Northland, en Ontario; et Transport ferroviaire Tshiuetin, au Québec et au Labrador.
- 285 millions de dollars sur deux ans pour des programmes visant cinq secteurs clés de la santé des Autochtones : l'Initiative sur le diabète chez les Autochtones; la Stratégie nationale de prévention du suicide chez les jeunes Autochtones; la santé des mères et des enfants; l'Initiative sur les ressources humaines en santé autochtone; et le Fonds de transition pour la santé des Autochtones.



Tableau 3.3.1

**Tirer parti de solides assises économiques**

	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	Total
	(M\$)			
<b>Protection des emplois et mesures pour les jeunes</b>				
Travail partagé		101	5	106
Acquisition de compétences par les jeunes				
Jeunes stagiaires		30		30
Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs	10			10
Jeunes à risque		30		30
Passeport pour ma réussite Canada		2	6	8
Amélioration des rendements scolaires chez les Premières nations		15	15	30
Total partiel – Protection des emplois et mesures pour les jeunes	10	178	26	214
<b>Favoriser la croissance économique et l'emploi par l'innovation</b>				
Créer une main-d'œuvre hautement qualifiée		5	10	15
Infrastructure de recherche de calibre mondial				
Station de recherche de l'Extrême Arctique du Canada		1	2	3
Installation TRIUMF		25	25	51
Appuyer la recherche de pointe				
Conseils subventionnaires fédéraux		32	32	64
Coûts indirects de la recherche		8	8	16
Génome Canada	75			75
Fondation Rick Hansen		5	5	9
Transfert du savoir et commercialisation				
Appui à l'innovation dans les collèges		15	15	30
Grappes d'innovation régionales du Conseil national de recherches du Canada		68	67	135
Diversification de l'approvisionnement en isotopes médicaux		19	29	48
Agence spatiale canadienne		5	18	23
Promotion de l'innovation dans les PME		15	25	40
Partenariats internationaux en science et technologie		4	4	8



Tableau 3.3.1 (suite)

**Tirer parti de solides assises économiques**

	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	Total
	(M\$)			
<b>Favoriser la croissance économique et l'emploi par l'innovation (suite)</b>				
Appuyer l'innovation dans les régions				
Agence de promotion économique du Canada atlantique		19	19	38
Développement économique Canada pour les régions du Québec		15	15	29
Diversification économique de l'Ouest Canada		15	15	29
Total partiel – Favoriser la croissance économique et l'emploi par l'innovation	75	251	288	613
<b>Favoriser l'investissement et le commerce pour la création d'emplois et la croissance</b>				
Faire du Canada une zone libre de droits de douane pour l'industrie manufacturière	17	210	230	457
Améliorer le régime de fiscalité internationale du Canada		30	25	55
Améliorer le régime de réglementation et réduire les tracasseries administratives				
Commission pour la réduction des tracasseries administratives		4	4	8
Rationaliser le régime de réglementation du Nord		6	5	11
Appuyer l'accès du secteur canadien des pêches aux marchés internationaux		4	4	7
Appuyer le secteur minier du Canada		85	-20	65
Appuyer le secteur agricole canadien				
Un secteur de l'élevage bovin plus concurrentiel		60	10	70
Commission canadienne des grains		24	28	52
Total partiel – Favoriser l'investissement et le commerce pour la création d'emplois et la croissance	17	422	286	725



Tableau 3.3.1 (suite)

**Tirer parti de solides assises économiques**

	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	Total
	(M\$)			
<b>Croissance et emplois respectueux de l'environnement</b>				
Moderniser le régime de réglementation applicable à l'examen des grands projets		2	3	5
Moins : Recouvrement de coûts		-2	-3	-5
Financement des consultations auprès des Autochtones		2	1	3
Soutenir l'énergie renouvelable dans le secteur forestier		25	25	50
Aide fiscale à la production d'énergie propre				
Plan d'action des Grands Lacs		8	8	16
Zones météorologiques et zones de navigation de l'Arctique		4	8	11
Surveillance environnementale communautaire dans le Nord		2	5	8
Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement		10	9	18
Donner au secteur de l'industrie nucléaire les moyens de prospérer		253	2	255
Total partiel – Énergie et environnement		304	58	362
<b>Moderniser l'infrastructure du Canada</b>				
Marine Atlantique		75	100	175
Services de traversiers dans le Canada atlantique		25	3	28
Windsor-Detroit		5	3	8
Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc.		32	19	51
Accroître l'efficacité aux frontières		40	47	87
Assurer la sûreté du fret aérien		19	19	38
Assurer la sécurité maritime				
Améliorer l'infrastructure des Premières nations		165	165	331
Total partiel – Moderniser l'infrastructure du Canada		361	357	717



Tableau 3.3.1 (suite)

**Tirer parti de solides assises économiques**

	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	Total
	(M\$)			
<b>Renforcer le secteur financier</b>				
Renforcer le système de paiements du Canada		3	2	5
Lutter contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes		8	8	16
Total partiel – Renforcer le secteur financier		11	10	21
<b>Renouvellement de programmes</b>				
Cartographie géologique		4	8	12
GéoConnexions		5	6	11
Programme de développement des collectivités		11	11	22
Espèces envahissantes		19	19	38
Services ferroviaires voyageurs régionaux et en région éloignée		16	16	32
Amélioration de la santé des Autochtones		140	146	285
Total partiel – Renouvellement de programmes		194	206	400
<b>Total – Tirer parti de solides assises économiques</b>	<b>102</b>	<b>1 721</b>	<b>1 230</b>	<b>3 053</b>
Moins : Fonds existants dans le cadre financier		789	635	1 424
<b>Coût budgétaire net</b>	<b>102</b>	<b>932</b>	<b>595</b>	<b>1 628</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Appuyer les familles  
et les collectivités et  
défendre ceux qui ont  
aidé à bâtir le Canada



3.4



## Faits saillants

Le budget de 2010 prévoit des mesures pour appuyer les familles et les collectivités canadiennes vulnérables, notamment :

- ✓ Fournir 6,6 millions de dollars afin d'améliorer la Stratégie fédérale pour les victimes d'actes criminels, entre autres en facilitant l'accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi pour les membres des familles touchées par un acte criminel.
- ✓ Améliorer l'imposition de la Prestation universelle pour la garde d'enfants de sorte qu'un traitement fiscal comparable soit appliqué aux parents seuls et aux familles biparentales à revenu unique.
- ✓ Fournir 62 millions de dollars afin de soutenir les athlètes d'élite du Canada et d'encourager la pratique du sport amateur.
- ✓ Réformer le contingent des versements afin de réduire la complexité administrative et de mieux permettre aux organismes de bienfaisance de consacrer avant tout leur temps et leurs ressources à des activités de bienfaisance.
- ✓ Améliorer les régimes enregistrés d'épargne-invalidité afin d'accorder davantage de souplesse pour les cotisations.
- ✓ Fournir 45 millions de dollars sur trois ans au Fonds pour l'accessibilité afin de supprimer les obstacles auxquels sont confrontés les Canadiens handicapés.
- ✓ Fournir 199 millions de dollars pour combler les besoins de financement supérieurs aux prévisions à l'appui de la convention de règlement conclue avec les anciens élèves des pensionnats indiens.
- ✓ Verser 53 millions de dollars pour que les progrès se poursuivent en vue de l'adoption d'une approche axée sur la prévention pour les services à l'enfance et à la famille fournis aux enfants et aux parents des Premières nations.
- ✓ Réformer le programme Aliments-poste pour améliorer l'accès des résidents du Nord à des aliments sains à prix abordable.



Le budget de 2010 défend les personnes qui ont aidé à bâtir le Canada par les mesures suivantes :

- ✓ Accorder 2 millions de dollars pour un programme communautaire de monuments commémoratifs de guerre.
- ✓ Améliorer l'accès des familles des militaires aux prestations parentales et de maladie de l'assurance-emploi.
- ✓ Accorder 10 millions de dollars au programme Nouveaux Horizons pour les aînés à l'appui de projets axés sur le bénévolat par les aînés.
- ✓ Réaffirmer l'engagement du gouvernement de faire en sorte que le système de revenu de retraite du Canada demeure solide et efficient, en tenant des consultations ce printemps et en procédant à un examen des options stratégiques lors de la rencontre des ministres de Finances en mai.



La qualité de vie des Canadiennes et des Canadiens dépend pour une bonne part de la santé de nos familles et de nos collectivités. Cette qualité de vie découle des efforts consentis par les hommes et les femmes qui ont aidé à bâtir notre pays et à lui donner sa force actuelle. Le gouvernement a pris des mesures en vue de renforcer les collectivités d'un bout à l'autre du pays en investissant dans l'infrastructure, en soutenant les familles et les travailleurs, et en rendant nos collectivités plus sécuritaires.

## **Appuyer les familles et les collectivités**

Le budget de 2010 va plus loin. Il prévoit des mesures en vue de protéger les familles et les collectivités canadiennes, d'aider les personnes vulnérables, d'investir dans la santé des collectivités du Nord, et d'encourager la pratique du sport.

## **Protéger les familles et les collectivités canadiennes**

Les Canadiens veulent se sentir en sécurité dans leur foyer et leur collectivité. À cette fin, le présent budget prévoit des ressources additionnelles qui auront pour effet d'accroître le soutien aux victimes d'actes criminels ainsi que le financement pour le traitement des échantillons d'ADN, et de renforcer l'appui à l'égard du Service canadien de renseignement de sécurité et d'un nouvel organisme civil et indépendant de surveillance pour la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

## **Mieux soutenir les victimes d'actes criminels**

L'une des sources de frustration les plus souvent signalées par les victimes d'actes criminels est leur impression d'être exclues du système de justice canadien. Ces personnes veulent être entendues et respectées. Les Canadiens qui ont été victimes d'actes criminels méritent de pouvoir compter sur un ardent défenseur au sein du gouvernement. Le budget de 2006 a établi la Stratégie fédérale pour les victimes d'actes criminels, assortie de programmes bonifiés, et créé le poste d'Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels. Afin de pousser cet investissement plus loin, le budget de 2010 prévoit 6,6 millions de dollars sur deux ans pour accroître le soutien aux victimes d'actes criminels, y compris faciliter l'accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi pour les travailleurs admissibles qui ont perdu un membre de leur famille en raison d'un acte criminel.



## **Renforcer les outils d'application de la loi**

L'analyse de l'ADN est un outil précieux pour les organismes canadiens d'application de la loi puisqu'elle aide les corps policiers de partout au pays à démasquer les coupables et à exonérer les innocents. Le budget de 2010 prévoit 14 millions de dollars sur deux ans pour accroître la capacité de traiter les échantillons d'ADN afin que les résultats puissent être intégrés dans la Banque nationale de données génétiques.

Afin d'améliorer l'efficacité du traitement des preuves médico-légales et d'aider les organismes d'application de la loi à lutter plus efficacement contre le crime, le gouvernement étudiera divers modèles de prestation de service, dont la privatisation éventuelle des Services de laboratoire judiciaire de la GRC. La nouvelle approche retenue devrait permettre d'accélérer le traitement des échantillons, de garantir une saine administration financière et d'accroître la recherche-développement en sciences judiciaires.

## **Service canadien du renseignement de sécurité**

Le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) assume un rôle primordial pour la protection des intérêts du Canada en matière de sécurité nationale.

Le budget de 2010 prévoit l'affectation de 28 millions de dollars sur deux ans au SCRS pour s'assurer qu'il peut continuer de fonctionner efficacement dans le contexte mondial actuel, qui demeure volatil et complexe. Ce financement aidera à garantir la protection des intérêts du Canada en matière de sécurité nationale ainsi que la sécurité des Canadiens.

## **Nouveau mécanisme d'examen pour la GRC**

En réponse aux préoccupations exprimées par le public, les provinces, les territoires et des comités parlementaires ainsi que dans plusieurs grands rapports, dont celui du Groupe de travail Brown et de la Commission d'enquête O'Connor, le gouvernement prend des mesures pour renforcer l'examen indépendant des interventions de la GRC. Le budget de 2010 prévoit 8 millions de dollars sur deux ans pour mettre sur pied un nouvel organisme qui aura ce mandat. La création d'une nouvelle commission civile indépendante d'examen et de traitement des plaintes contre la GRC contribuera à l'ensemble des efforts de réforme et de modernisation en cours au sein de la GRC.



## **Aider les personnes vulnérables**

Le budget de 2010 propose plusieurs changements en matière de programmes et d'impôt pour mieux aider les personnes les plus vulnérables de notre société et ceux qui en prennent soin. Les améliorations proposées à l'imposition de la Prestation universelle pour la garde d'enfants rendront les parents seuls mieux à même de subvenir aux besoins de leurs jeunes enfants. En outre, des réformes d'envergure sont proposées au contingent des versements pour réduire la complexité administrative et faire en sorte que les organismes de bienfaisance puissent consacrer davantage de leur temps et de leurs ressources aux activités de bienfaisance.

Des améliorations sont également proposées au régime enregistré d'épargne-invalidité pour aider les parents et les membres de la famille à assurer la sécurité financière à long terme d'un enfant gravement handicapé. Le budget de 2010 propose aussi de prolonger le Fonds pour l'accessibilité, qui soutient des projets permettant aux personnes handicapées de participer à part entière à la vie de leur collectivité. Il prévoit en outre une aide pour les services à l'enfance et à la famille dans les Premières nations, et prévoit des mesures pour faire face aux séquelles laissées par les pensionnats indiens et pour lutter contre la violence faite aux femmes autochtones.

## **Améliorer le traitement fiscal de la PUGE pour les parents seuls**

Dans le cas des familles biparentales, le montant de la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) est affecté au revenu de l'époux ou du conjoint de fait qui est le moins élevé. Par contre, il est ajouté au revenu des parents seuls et imposé au taux marginal d'imposition applicable à ces contribuables. Ainsi, une famille monoparentale qui touche le même revenu qu'une famille biparentale à un revenu pourrait payer plus d'impôt à l'égard de la même PUGE.

Le budget de 2010 propose d'améliorer le traitement fiscal de la PUGE pour les familles monoparentales en permettant aux parents seuls de choisir d'inclure le montant de la PUGE dans leur propre revenu ou dans celui de la personne à charge à l'égard de laquelle le crédit pour une personne à charge admissible est demandé. Ceux-ci pourront ainsi bénéficier d'un traitement comparable à celui des familles biparentales à un revenu. Dans la plupart des cas, la personne à charge ne serait pas assujettie à l'impôt. Cette mesure procurera aux parents seuls ayant un enfant âgé de moins de 6 ans un allègement d'impôt pouvant atteindre 168 \$ en 2010.



On estime que cette modification réduira les revenus du gouvernement fédéral d'un montant modeste en 2009-2010, de 5 millions de dollars en 2010-2011 et de 5 millions en 2011-2012.

## **Aider les organismes de bienfaisance – Réforme du contingent des versements**

Le gouvernement propose de grandes réformes du contingent des versements pour réduire la complexité administrative et mieux permettre aux organismes de bienfaisance de concentrer leur temps et leurs ressources aux activités de bienfaisance.

Ce contingent, instauré en 1976, visait à garantir que les organismes de bienfaisance enregistrés consacrent une partie importante de leurs ressources à des fins de bienfaisance. De nombreux observateurs ont fait valoir que le contingent des versements n'a pas réussi à atteindre les buts prévus, car il ne tient pas compte de la situation particulière des différents organismes de bienfaisance. Des intervenants, tels qu'Imagine Canada, ont également signalé que le contingent des versements impose « un fardeau administratif complexe et onéreux indu pour les organismes de bienfaisance, et plus particulièrement pour les petits organismes et ceux situés dans des régions rurales ».

Ces dernières années, l'Agence du revenu du Canada a renforcé sa capacité d'assurer le caractère pertinent des activités de collecte de fonds et d'autres pratiques des organismes de bienfaisance en adoptant de nouvelles mesures législatives et administratives de conformité, de même qu'en octroyant des ressources additionnelles. Ces mesures fournissent un moyen plus direct et plus efficace d'atteindre bon nombre des objectifs du contingent des versements.

Le budget de 2010 propose d'abolir l'ensemble des exigences du contingent des versements, à l'exception de celles se rapportant à l'obligation de déboursier annuellement un montant minimal au titre d'investissements et d'autres actifs ne servant pas directement aux opérations d'un organisme de bienfaisance. L'actualisation de cette exigence rendra les organismes de bienfaisance mieux en mesure de maintenir des réserves pour faire face aux imprévus.

Les règles révisées relatives au contingent des versements s'appliqueront aux exercices des organismes de bienfaisance qui se terminent le 4 mars 2010 ou après cette date. Les changements n'ont aucune incidence budgétaire.



## **Régimes enregistrés d'épargne-invalidité**

### **Report prospectif des subventions et des bons dans le cadre des REEI**

Les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI) ont été instaurés par le budget de 2007 afin de mieux permettre aux parents et à d'autres personnes d'assurer la sécurité financière à long terme d'un enfant gravement handicapé. Le gouvernement du Canada contribue aux REEI en octroyant des subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité (SCEI) et des bons canadiens pour l'épargne-invalidité (BCEI).

Compte tenu du fait que les familles ayant un enfant handicapé peuvent ne pas être en mesure de cotiser régulièrement aux REEI, le budget de 2010 propose de permettre le report prospectif sur 10 ans des droits à la SCEI et au BCEI.

On estime que le coût de cette modification s'établira à 20 millions de dollars en 2010-2011 et à 70 millions en 2011-2012.

### **Collaboration avec les provinces et les territoires afin d'assurer la réussite des REEI**

La grande réussite de l'instauration des REEI est attribuable en grande partie à la collaboration des provinces et des territoires, qui ont veillé à ne pas récupérer les avantages découlant de ces régimes en réduisant les prestations d'aide sociale.

Certains bénéficiaires adultes potentiels ont eu de la difficulté à établir un REEI parce que la nature de leur invalidité les empêche de conclure un contrat. Les questions liées à la représentation juridique appropriée dans ces cas relèvent de la compétence des provinces et des territoires. Dans bon nombre de provinces et de territoires, un REEI ne peut être établi pour ces personnes que si elles sont déclarées légalement inaptes et si une personne est désignée pour leur servir de tuteur – une démarche à laquelle les proches de la personne handicapée peuvent devoir consacrer beaucoup de temps et d'argent. Dans les situations où la personne fait face à des délais, la proposition de report prospectif permettra au bénéficiaire de subventions et de bons d'épargne-invalidité de conserver ses droits de cotisation, lesquels pourront être utilisés une fois que le REEI sera établi.



Certaines provinces, dont la Colombie-Britannique, ont mis en place des processus simplifiés afin de pouvoir charger une personne de confiance – par exemple, un parent ou un ami – de gérer les biens au nom de la personne handicapée. Le gouvernement du Canada encourage les autres provinces et les territoires à déterminer si cette approche leur conviendrait.

### **Transfert du produit d'un REER/FERR à un REEI**

Les parents qui prennent soin d'un enfant handicapé veulent avant tout s'assurer que celui-ci continuera à recevoir les soins dont il a besoin si l'un d'entre eux ou les deux décèdent. Deux mécanismes clés aident les parents à assurer la sécurité financière de leur enfant handicapé. Ainsi, le REEI, en place depuis 2008, aide les parents et d'autres personnes à épargner dans le but d'assurer la sécurité financière à long terme d'un enfant gravement handicapé. Ensuite, selon les règles en vigueur des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), le produit du REER ou du FERR d'une personne décédée peut être transféré, en franchise d'impôt, au REER ou au FERR d'un enfant ou d'un petit-enfant financièrement à charge ayant une déficience.

Afin d'aider davantage les parents et les grands-parents à pourvoir aux besoins financiers à long terme d'un enfant handicapé, le budget de 2010 propose de permettre que le produit du REER ou du FERR d'une personne décédée puisse être transféré, en franchise d'impôt, au REEI d'un enfant ou d'un petit-enfant financièrement à charge ayant une déficience.

On estime que cette modification réduira les revenus du gouvernement fédéral d'un montant modeste en 2009-2010 et en 2010-2011 et de 5 millions de dollars en 2011-2012.

### **Accessibilité accrue pour les personnes handicapées**

Dans le budget de 2007, le gouvernement a établi le Fonds pour l'accessibilité afin de démontrer qu'il tient à aider tous les Canadiens, sans égard à leurs habiletés physiques, à contribuer pleinement à la vie de leur collectivité. Le Fonds a appuyé des centaines de projets communautaires dans l'ensemble du pays.



Le budget de 2010 donne un élan supplémentaire à ce programme réussi en élargissant le Fonds et en y consacrant 45 millions de dollars de plus sur les trois prochaines années. Il prévoit en outre une admissibilité plus grande au programme, en incluant les projets de taille moyenne, ce qui permettra aux collectivités d'entreprendre des projets de réaménagement plus importants ou d'établir des partenariats pour se doter de nouvelles installations. La ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences annoncera des détails à ce sujet au cours des prochains mois.

## **Améliorer encore plus les services à l'enfance et à la famille dans les Premières nations**

En 2007, le gouvernement a adopté une démarche axée sur la prévention en matière de services à l'enfance et à la famille pour veiller à ce que davantage d'enfants et de parents des Premières nations obtiennent l'aide dont ils ont besoin pour prévenir les crises conduisant à l'éclatement de la famille. Le gouvernement a conclu des ententes tripartites avec des partenaires des Premières nations et des provinces, la première entente ayant été conclue en 2007 avec l'Alberta, suivie de celles avec la Nouvelle-Écosse, la Saskatchewan, le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard. Le budget de 2010 affecte 53 millions de dollars sur deux ans à cette initiative afin de continuer à réaliser des progrès.

## **Faire face aux séquelles laissées par les pensionnats indiens**

Un règlement historique et sans précédent est intervenu en 2005 entre le gouvernement du Canada, les communautés religieuses et les organisations autochtones concernant les séquelles laissées par les pensionnats indiens. Le budget de 2006 prévoyait un soutien à l'égard de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, y compris des paiements destinés aux anciens élèves.

Les besoins de financement aux termes de la Convention ont dépassé les montants prévus. En conséquence, le budget de 2010 consacre 199 millions de dollars de plus sur les deux prochaines années pour s'assurer que les anciens élèves et leur famille continuent de recevoir des services en santé mentale et le soutien psychologique dont ils ont besoin et que l'on verse les paiements aux anciens élèves au moment opportun et de manière efficace.



## **Agir contre la violence envers les femmes autochtones**

Le gouvernement est déterminé à assurer la sécurité de toutes les femmes au Canada, y compris les femmes autochtones, où qu'elles habitent. Les femmes autochtones demeurent particulièrement vulnérables à la violence et peuvent avoir de la difficulté à recourir au système de justice, qui devrait les protéger. Le budget de 2010 prévoit un investissement de 10 millions de dollars sur deux ans pour faire face au problème du nombre élevé de femmes autochtones disparues ou assassinées. Des mesures concrètes seront prises pour veiller à ce que les organismes d'application de la loi et le système de justice répondent aux besoins des femmes autochtones et de leur famille. Le ministre de la Justice donnera des détails sur ces mesures au cours des prochains mois.

## **Investir dans la santé des collectivités du Nord**

Grâce à l'exhaustive Stratégie pour le Nord, le gouvernement réalise des progrès dans ses efforts pour aider le Nord à réaliser pleinement son potentiel visant à assurer la santé, la prospérité et la sécurité des régions à l'intérieur d'un Canada fort et souverain. De concert avec ses partenaires, le gouvernement aide à bâtir dans le Nord une économie dynamique et des collectivités sécuritaires, saines et prospères.

Le Plan d'action économique du Canada a mis en place des mesures pour accroître l'accès des populations du Nord à la formation axée sur les compétences, à l'éducation et à de meilleurs logements. Le budget de 2010 va plus loin grâce à des investissements stratégiques qui ciblent des problèmes de première importance chez les résidents du Nord au chapitre des soins de santé.

## **Améliorer l'accès des résidents du Nord à des aliments sains**

La consommation d'aliments nutritifs est l'un des volets essentiels d'un mode de vie sain. Pour accroître l'accès des populations isolées du Nord à des aliments sains et abordables, le gouvernement exécute le Programme Aliments-poste depuis la fin des années 1960. Au cours de la dernière année, le gouvernement a consulté les résidents du Nord afin d'élaborer un programme plus moderne et efficient et offrant un meilleur rendement par rapport à son coût.



Le budget de 2010 prévoit 45 millions de dollars sur deux ans en vue de financer ce nouveau programme. En tenant compte des fonds existants, celui-ci disposera d'un budget annuel de 60 millions. Le programme réduira le coût du transport aérien d'aliments sains vers les collectivités isolées et comprendra des activités afin d'encourager la consommation d'aliments nutritifs. Le programme, qui comportera un mécanisme destiné à en assurer la viabilité, mettra l'accent sur un panier d'aliments sains fondé sur le *Guide alimentaire canadien*. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien donnera plus de détails à ce sujet au cours des prochains mois.

## **Initiative de viabilité du système de santé des territoires**

Afin de soutenir l'accès à des soins de santé de qualité en temps opportun dans le Nord, le gouvernement fournit aux territoires un financement prévisible à long terme par l'entremise du Transfert canadien en matière de santé et de la formule de financement des territoires. En outre, en 2005, le gouvernement a accordé aux territoires un financement ciblé, échelonné sur cinq ans, pour faciliter la transformation de leurs systèmes de santé, et ce, en vue d'assurer une meilleure prise en compte des besoins des résidents du Nord et d'améliorer l'accès des collectivités aux services. Le budget de 2010 prolonge temporairement ce financement supplémentaire en prévoyant 60 millions de dollars sur deux ans pour consolider les progrès réalisés en vue de réduire la dépendance à l'égard des systèmes de soins de santé de l'extérieur et les déplacements pour raison médicale.

## **Encourager la pratique du sport amateur**

De par leurs performances, leur engagement et leurs activités sportives, les athlètes canadiens jouent le rôle d'ambassadeurs, tant au pays que sur la scène mondiale. Le gouvernement reconnaît l'importance de la pratique du sport et de l'activité physique pour tous les Canadiens.

Le budget de 2010 prévoit 44 millions de dollars pour les athlètes canadiens de haut niveau, soit 10 millions sur deux ans en financement reconduit pour le dépistage et le développement des athlètes d'élite et 34 millions sur deux ans en financement reconduit pour améliorer des programmes qui appuient l'entraînement et la préparation des athlètes d'élite en vue de leur participation à des épreuves des sports d'été et d'hiver.

Au cours des prochains mois, le ministre d'État aux Sports annoncera les modalités de ce nouveau financement afin que ces crédits et les fonds existants soient ciblés de manière efficace et qu'ils encouragent le secteur privé à investir dans l'entraînement des athlètes d'élite. Ce financement poursuivra sur la lancée du programme *À nous le podium*.



Le budget de 2010 prévoit également les montants suivants:

- 10 millions de dollars sur deux ans au Comité paralympique canadien afin de contribuer à la poursuite des succès de nos athlètes paralympiques et de continuer à encourager les personnes handicapées à participer activement à des activités sportives.
- 2 millions de dollars sur deux ans à Olympiques spéciaux Canada pour l'aider à continuer d'enrichir la vie des Canadiens ayant une déficience intellectuelle par le sport et la compétition et de les préparer à participer aux Jeux olympiques spéciaux.
- 6 millions de dollars sur deux ans à ParticipACTION pour aider cet organisme à inciter les Canadiens à adopter des modes de vie plus sains grâce à l'activité physique. Ce soutien soulignera également l'œuvre inspirée de Pierre Lavoie et son initiative, Le Grand défi Pierre Lavoie, qui fait la promotion de modes de vie sains et de l'activité physique auprès des écoliers partout au Canada.

## Défendre ceux qui ont aidé à bâtir le Canada

Dans le budget de 2010, le gouvernement reconnaît les grands efforts consentis par les personnes qui ont aidé à bâtir notre pays et à lui donner sa force actuelle. Il rend hommage aux membres des Forces canadiennes et aux anciens combattants, investit dans le bien-être des aînés et réaffirme son engagement de maintenir un système canadien de revenu de retraite solide et efficient.

## Programme communautaire de monuments commémoratifs de guerre

Le budget de 2010 affecte 1 million de dollars par année à un programme communautaire de monuments commémoratifs de guerre pour aider les collectivités de tout le pays qui désirent construire des monuments commémorant les réalisations et les sacrifices des personnes qui ont servi le Canada.

Ce nouveau programme épaulera les collectivités et absorbera une partie des coûts d'immobilisation relatifs à la construction de nouveaux cénotaphes et monuments en l'honneur de ceux qui ont servi le pays. Les projets approuvés bénéficieront du ferme appui des collectivités, et les monuments seront érigés dans des lieux publics. Le ministre des Anciens Combattants annoncera les détails du programme au cours des prochains mois.



## **Accès des familles de militaires aux prestations parentales et de maladie de l'assurance-emploi**

Le programme d'assurance-emploi prévoit des prestations parentales pour les personnes qui adoptent un enfant ou prennent soin d'un nouveau-né. Le gouvernement prolongera de 52 semaines la période d'admissibilité à ces prestations dans le cas des membres des Forces canadiennes dont le congé parental est reporté ou interrompu en raison d'impératifs liés au service militaire.

Le programme d'assurance-emploi prévoit également des prestations de maladie pour les personnes admissibles incapables de travailler pour cause de maladie, de blessure ou de mise en quarantaine. Afin de soutenir les familles des membres des Forces canadiennes, le gouvernement facilitera l'accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi aux travailleurs admissibles qui ont perdu un être cher en raison d'une blessure liée au service militaire.

## **Soutien accru pour les aînés**

Le programme Nouveaux Horizons pour les aînés accorde des fonds à des organisations afin que les aînés puissent profiter de la qualité de vie qu'offre leur collectivité et y contribuer, en menant une vie active et en participant à des activités sociales.

Le budget de 2010 prévoit 10 millions de dollars sur deux ans pour accroître le financement destiné au programme Nouveaux Horizons pour les aînés. Ces fonds supplémentaires appuieront des projets ciblant le bénévolat chez les aînés et visant à faire en sorte que ces derniers encadrent la prochaine génération de bénévoles en leur transmettant de précieuses compétences. Ils financeront aussi des projets de sensibilisation au problème de l'exploitation financière des aînés.



## **Un système de revenu de retraite solide et efficient**

Un système de revenu de retraite solide et efficient permet aux Canadiens d'avoir la certitude que leur travail et leurs économies leur permettront de profiter de leurs années de retraite.

Le système canadien actuel de revenu de retraite appuyé par l'État est reconnu par des organismes du monde entier, par exemple l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui le considèrent comme un modèle qui permet effectivement de réduire la pauvreté chez les aînés du Canada et qui assure aux travailleurs retraités un taux élevé de remplacement du revenu.

Le gouvernement, tout comme les provinces et les territoires, est déterminé à maintenir un système de revenu de retraite solide et efficient pour faire en sorte que les Canadiens aient toutes les chances d'épargner suffisamment et efficacement en prévision de leur retraite. En mai 2009, le ministre des Finances, de concert avec ses homologues des provinces et des territoires, a lancé un processus visant une meilleure compréhension des enjeux qui entourent cette question. Les ministres ont reçu un rapport à ce sujet en décembre, et ils poursuivent leurs travaux de collaboration, qui conduiront à un examen des options stratégiques au cours de la prochaine rencontre des ministres des Finances, en mai 2010.

En prévision de la réunion de mai, le gouvernement tiendra des consultations publiques sur le système de revenu de retraite appuyé par l'État qui aborderont les grands enjeux de l'épargne-retraite et les façons de maintenir la solidité du système. Ce processus débutera en mars.



## **Garantir la solidité du système canadien de revenu de retraite**

Le gouvernement a déjà pris d'importantes mesures pour que le système de revenu de retraite soit solide et efficient. Voici des exemples de ces mesures :

- Assurer la viabilité soutenue du Régime de pensions du Canada, en terminant l'examen triennal de ce dernier en collaboration avec les provinces et les territoires en mai 2009.
- Instaurer des mesures fiscales améliorant les règles s'appliquant aux régimes de pension agréés (RPA) et aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), notamment pour :
  - faire passer la limite d'âge de conversion des RPA et des REER de 69 à 71 ans;
  - assouplir les modalités des accords de retraite progressive en vertu des RPA à prestations déterminées;
  - faire passer de 10 % à 25 % le seuil de l'excédent de caisse des RPA à prestations déterminées.
- Instaurer le compte d'épargne libre d'impôt afin de multiplier les occasions pour les Canadiens d'épargner de manière avantageuse sur le plan fiscal.
- Instaurer le fractionnement du revenu de pension afin d'accroître la sécurité de revenu des aînés et des autres pensionnés.
- Annoncer d'importants changements pour rendre les régimes de retraite privés fédéraux plus solides.
- Mettre sur pied le Groupe de travail sur la littératie financière, qui a récemment lancé des consultations publiques.



Tableau 3.4.1

### Appuyer les familles et les collectivités et défendre ceux qui ont aidé à bâtir le Canada

	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	Total
	(M\$)			
<b>Appuyer les familles et les collectivités</b>				
<b><i>Protéger les familles et les collectivités canadiennes</i></b>				
Mieux soutenir les victimes d'actes criminels		3	3	7
Renforcer les outils d'application de la loi		7	7	14
Service canadien du renseignement de sécurité		8	20	28
Nouveau mécanisme d'examen pour la GRC		3	5	8
Total partiel – Protéger les familles et les collectivités canadiennes		21	35	56
<b><i>Aider les personnes vulnérables</i></b>				
Améliorer le traitement fiscal de la PUGE pour les parents seuls		5	5	10
Aider les organismes de bienfaisance – Réforme du contingent des versements		–	–	–
Report prospectif des subventions et des bons dans le cadre des REEI		20	70	90
Transfert du produit d'un REER/FERR à un REEI			5	5
Accessibilité accrue pour les personnes handicapées		15	15	30
Améliorer encore plus les services à l'enfance et à la famille dans les Premières nations		18	35	53
Faire face aux séquelles laissées par les pensionnats indiens		93	106	199
Agir contre la violence envers les femmes autochtones		5	5	10
Total partiel – Aider les personnes vulnérables		155	241	397



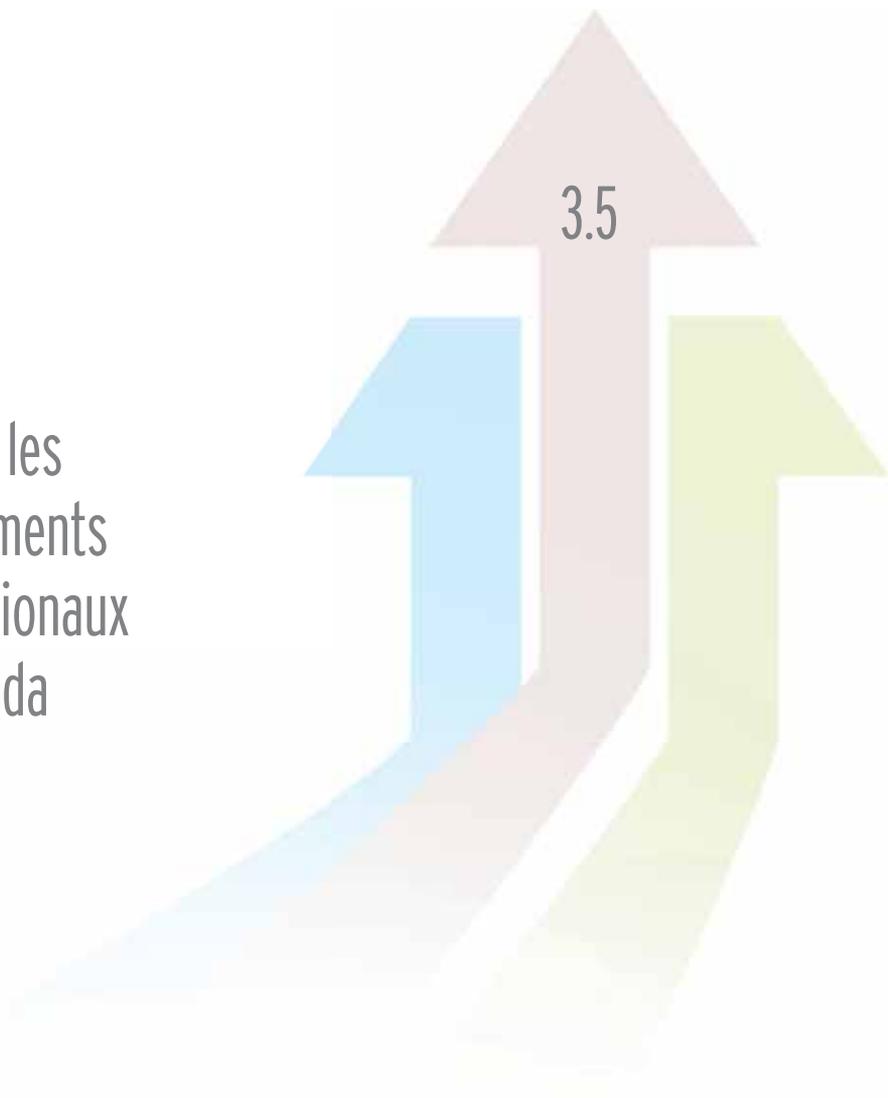
Tableau 3.4.1 (suite)

**Appuyer les familles et les collectivités  
et défendre ceux qui ont aidé à bâtir le Canada**

	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	Total
	(M\$)			
<b>Investir dans la santé des collectivités du Nord</b>				
Améliorer l'accès des résidents du Nord à des aliments sains		12	32	45
Initiative de viabilité du système de santé des territoires		30	30	60
Total partiel – Investir dans la santé des collectivités du Nord		42	62	105
<b>Encourager la pratique du sport amateur</b>				
Développement des athlètes d'élite		5	5	10
Athlètes d'élite de sports d'été et d'hiver		17	17	34
Jeux paralympiques		5	5	10
Jeux olympiques spéciaux		1	1	2
ParticipACTION		3	3	6
Total partiel – Encourager la pratique du sport amateur		31	31	62
<b>Défendre ceux qui ont aidé à bâtir le Canada</b>				
Programme communautaire de monuments commémoratifs de guerre		1	1	2
Accès des familles de militaires aux prestations parentales et de maladie de l'assurance-emploi		1	1	2
Soutien accru pour les aînés		5	5	10
Total partiel – Défendre ceux qui ont aidé à bâtir le Canada		7	7	14
<b>Total – Appuyer les familles et les collectivités et défendre ceux qui ont aidé à bâtir le Canada</b>		<b>257</b>	<b>376</b>	<b>633</b>
Moins : Fonds existants dans le cadre financier		35	35	70
<b>Coût budgétaire net</b>		<b>222</b>	<b>341</b>	<b>563</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Remplir les  
engagements  
internationaux  
du Canada





## Faits saillants

Le budget de 2010 remplit l'engagement du Canada de doubler l'aide internationale, grâce aux mesures suivantes :

- ✓ Majorer de 364 millions de dollars l'enveloppe de l'aide internationale, c'est-à-dire le principal moyen par lequel le Canada affecte l'aide internationale, pour la porter à 5 milliards par année de financement permanent.
- ✓ Fournir 800 millions de dollars de plus en fonds à prêter et 40 millions en fonds à accorder sous forme de subventions à l'appui de prêts concessionnels aux pays les plus pauvres, par le truchement de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance du Fonds monétaire international.



**L**e Canada continue de jouer un rôle de chef de file mondial, comme en font foi ses engagements sur la scène internationale. L'importance de la responsabilité à l'égard des promesses constituera un trait déterminant des sommets du G8 et du G20 qu'il accueille cette année. Dans le budget de 2010, le gouvernement accorde les ressources promises et il veillera à ce que les contributions du Canada permettent de relever efficacement les défis sur la scène internationale, qu'il s'agisse de la crise économique, de la relance immédiate et à long terme en Haïti, de la santé maternelle et infantile ou de la sécurité alimentaire.

## Aide internationale

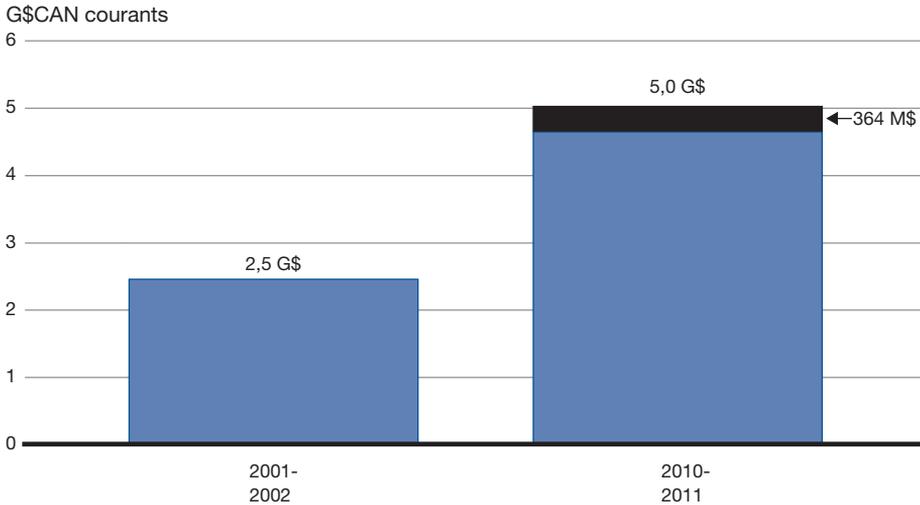
En 2002, le Canada s'est engagé à doubler l'aide internationale qu'il accorde au plus tard en 2010-2011. Dans le budget de 2010, le gouvernement tient cet engagement en majorant l'enveloppe de l'aide internationale de 364 millions de dollars, soit 8 %, en 2010-2011 pour la porter à 5 milliards (graphique 3.5.1). Cette mesure n'a aucune incidence budgétaire qui n'était pas déjà prévue. En outre, le Canada a déjà rempli son engagement de doubler son aide à l'Afrique.

À des fins de planification, le gouvernement avait auparavant établi une provision basée sur une croissance annuelle de 8 % de l'aide internationale. L'objectif d'augmenter l'aide internationale à 5 milliards de dollars ayant été atteint, l'enveloppe sera dorénavant plafonnée à son niveau de 2010-2011 et évaluée en tenant compte de toutes les autres priorités du gouvernement, sur une base annuelle, dans le budget. Par rapport à la trajectoire de croissance présentée dans la *Mise à jour des projections économiques et financières* de septembre 2009, qui se fondait sur une hausse automatique permanente de l'aide internationale de 8 % par année, cette modification se traduira par des économies allant de 438 millions en 2011-2012 à 1,8 milliard en 2014-2015.



## Le Canada s'est acquitté de son engagement de doubler l'aide internationale

Graphique 3.5.1  
**Enveloppe de l'aide internationale**



## Efforts de relance économique après la crise

La crise économique mondiale a durement touché les pauvres et menacé d'effacer de nombreuses années de progrès au chapitre du développement. Aux sommets tenus à Washington, à Londres et à Pittsburgh, les dirigeants du G20 ont convenu d'adopter diverses mesures afin de promouvoir la reprise économique, y compris un Cadre pour une croissance forte, durable et équilibrée. Celui-ci permettra aux membres du G20 d'évaluer la cohérence de leurs politiques et de leurs projections économiques. Les prévisions économiques à moyen terme fournies par le Canada pour cet exercice figurent à l'annexe 4. Les dirigeants se sont par ailleurs engagés à veiller à ce que les institutions financières internationales qui sont aux premières lignes d'intervention face à la crise disposent des ressources voulues pour aider les pays en développement.



Le Canada a fait sa part et plus encore. Depuis janvier 2009, il a mis plus de 22 milliards de dollars américains à la disposition d'institutions névralgiques, notamment :

- 10 milliards de dollars américains au Fonds monétaire international (FMI) pour soutenir l'aide au titre de la balance des paiements des pays en développement.
- 4 milliards de dollars américains à la Banque interaméricaine de développement (BID) sous forme de capital temporaire pour l'aider à traverser la crise économique. Grâce à cette mesure novatrice, la banque a pu immédiatement augmenter de 45 % sa capacité de prêt.
- Prenant appui sur le succès de ses efforts avec la BID, le Canada a triplé son capital auprès de la Banque africaine de développement pour le porter à 2,6 milliards de dollars américains sur cinq ans, de sorte que le niveau de prêts de la Banque a pu augmenter de 75 % par rapport aux prévisions avant la crise. Le Canada, de concert avec d'autres actionnaires, a également convenu de tripler sa base de capital auprès de la Banque asiatique de développement pour la porter à 5,3 milliards de dollars américains.
- L'injection de 200 millions de dollars américains à titre de don important au programme global de liquidités pour les échanges de la Société financière internationale, initiative primée qui appuie l'accès des petites et moyennes entreprises au financement commercial dans le monde en développement.

De plus, le Canada fournira 800 millions de dollars additionnels en fonds à prêter et 40 millions en fonds à accorder sous forme de subventions à l'appui de prêts concessionnels aux pays les plus pauvres, par le truchement de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance du FMI. Pour respecter la promesse faite lors du Sommet du G20 à Londres, le gouvernement réserve également les ressources nécessaires dans l'enveloppe de l'aide internationale en prévision des prochaines négociations sur l'augmentation du capital et des ressources accordées à des conditions de faveur auprès de la Banque mondiale et des banques de développement régional.



L'incertitude accrue découlant de la récession a mis en lumière la nécessité pour les pays de maintenir des marchés ouverts afin d'assurer la solidité de la reprise économique mondiale. Dans cette optique, les pays du G20 se sont engagés à ne pas ériger de nouvelles barrières commerciales et à promouvoir l'ouverture des marchés. Le gouvernement ne s'est pas contenté de respecter ces engagements importants : il a pris des mesures concrètes pour ouvrir davantage les marchés mondiaux. Parmi les mesures qui témoignent du solide leadership dont le Canada a fait preuve dans ce domaine, on note les suivantes : des mesures unilatérales d'allégement tarifaire pour appuyer les fabricants canadiens et le commerce mondial, le lancement d'ambitieuses négociations commerciales et économiques avec l'Union européenne et la conclusion réussie de négociations d'accords de libre-échange avec l'Association européenne de libre-échange, la Colombie, le Pérou, le Panama et la Jordanie.

## **Santé maternelle et infantile**

Chaque année, 500 000 femmes perdent la vie des suites de complications liées à la grossesse ou à l'accouchement, et presque 9 millions d'enfants meurent avant leur cinquième anniversaire. Malgré la promesse faite par la communauté mondiale de s'attaquer à ces problèmes, énoncée dans les Objectifs du Millénaire pour le développement, nous sommes très loin du compte. Nombre de solutions sont simples et peu coûteuses : formation des travailleurs de la santé, vaccins, meilleure nutrition et eau propre. Le Canada misera sur son leadership au Sommet du G8 de 2010 à Muskoka pour attirer l'attention du monde sur la santé maternelle et infantile et déploiera les efforts nécessaires pour accroître le financement mondial afin de donner suite à cette priorité.

## **Sécurité alimentaire mondiale**

La crise économique mondiale est venue exacerber les problèmes de la rareté des aliments et de l'instabilité des prix. En 2009, plus de 1 milliard de personnes étaient sous-alimentées, ce qui ne s'était pas produit depuis 1970. Lors de leur sommet tenu à L'Aquila, en Italie, en juillet 2009, les dirigeants du G8 se sont engagés à mettre en œuvre un programme complet de mesures en matière de sécurité alimentaire. Fidèle à sa réputation de chef de file mondial dans ce secteur crucial, le Canada a été le premier pays à annoncer un engagement définitif en proposant un programme de mesures agricoles de 600 millions de dollars sur trois ans, doublant du coup ses dépenses à ce chapitre. De cette somme, 260 millions sont fournis par l'entremise du Programme d'intervention en réponse à la crise alimentaire mondiale et du nouveau Programme mondial sur l'agriculture et la sécurité



alimentaire de la Banque mondiale. La contribution du Canada procure des ressources qui accroîtront la productivité agricole et la sécurité alimentaire à long terme pour les populations pauvres et vulnérables.

## Haïti

Le Canada entretient depuis longtemps une relation étroite avec Haïti. Plus de 100 000 personnes d'origine haïtienne vivent au Canada et environ 6 000 Canadiens vivaient en Haïti avant le tremblement de terre du 12 janvier. Les Canadiens ont été affligés par cette tragédie dévastatrice, et leur générosité s'est manifestée par le versement de dons personnels pour aider les victimes à se remettre sur pied. Les organismes de la société civile canadienne ont également déployé d'importants efforts humanitaires d'urgence. Le gouvernement a soutenu ces mesures en acceptant sur-le-champ de verser des sommes égales aux dons privés, dont les estimations s'élèvent à près de 130 millions de dollars.

Le gouvernement a pris des mesures sans précédent face à cette crise. Des mécanismes d'intervention rapide, comme l'Équipe d'intervention en cas de catastrophe, ont permis de transporter de toute urgence vers Haïti des approvisionnements de secours, de déployer des employés vers les organismes d'aide humanitaire des Nations Unies et de fournir des contributions en espèces aux principaux partenaires d'aide humanitaire immédiatement après le séisme. Ces mesures ont contribué pour beaucoup à l'intervention canadienne et internationale globale.

Il convient ici de reconnaître les efforts exemplaires déployés par les Canadiens qui ont été envoyés directement en Haïti et en République dominicaine, dont les responsables de l'aide canadienne et le personnel consulaire à Port-au-Prince, plus de 2 000 membres des Forces canadiennes et des membres de la Gendarmerie royale du Canada.

Deux semaines après le tremblement de terre, le Canada a été l'hôte, conjointement avec le gouvernement d'Haïti, de la Conférence de Montréal, au cours de laquelle les dirigeants mondiaux ont mis en branle une démarche conjointe pour la reconstruction et le développement d'Haïti. Le Canada continuera d'être un chef de file dans l'intervention humanitaire et l'intervention de longue durée suivant le séisme. À cette fin, le gouvernement accordera une grande attention à la nécessité de rendre des comptes clairs sur les ressources utilisées et les résultats obtenus.



En 2009, le Canada et d'autres pays ont annulé les dettes bilatérales d'Haïti qui leur étaient dues. Il ne fait cependant aucun doute que ce pays demeure lourdement endetté, ses dettes envers diverses institutions financières internationales dépassant 825 millions de dollars. Pour remédier à cette situation, le Canada a forgé, lors de la récente réunion des ministres des Finances du G7 à Iqaluit, un consensus pour annuler toutes les dettes d'Haïti envers ces institutions dans les plus brefs délais. Les ministres du G7 ont également convenu que l'aide à la reconstruction prendrait uniquement la forme de subventions, pour ne pas compromettre la réussite des efforts de développement à long terme du pays.

Afin de soutenir l'économie d'Haïti pendant la période de reconstruction, le gouvernement prendra des mesures pour éviter que le commerce avec ce pays soit indûment touché. Il s'assurera notamment que les exportations haïtiennes vers le Canada demeurent admissibles à l'exonération tarifaire.

Chapitre

4

Plan de  
rétablissement de  
l'équilibre budgétaire et  
perspectives financières

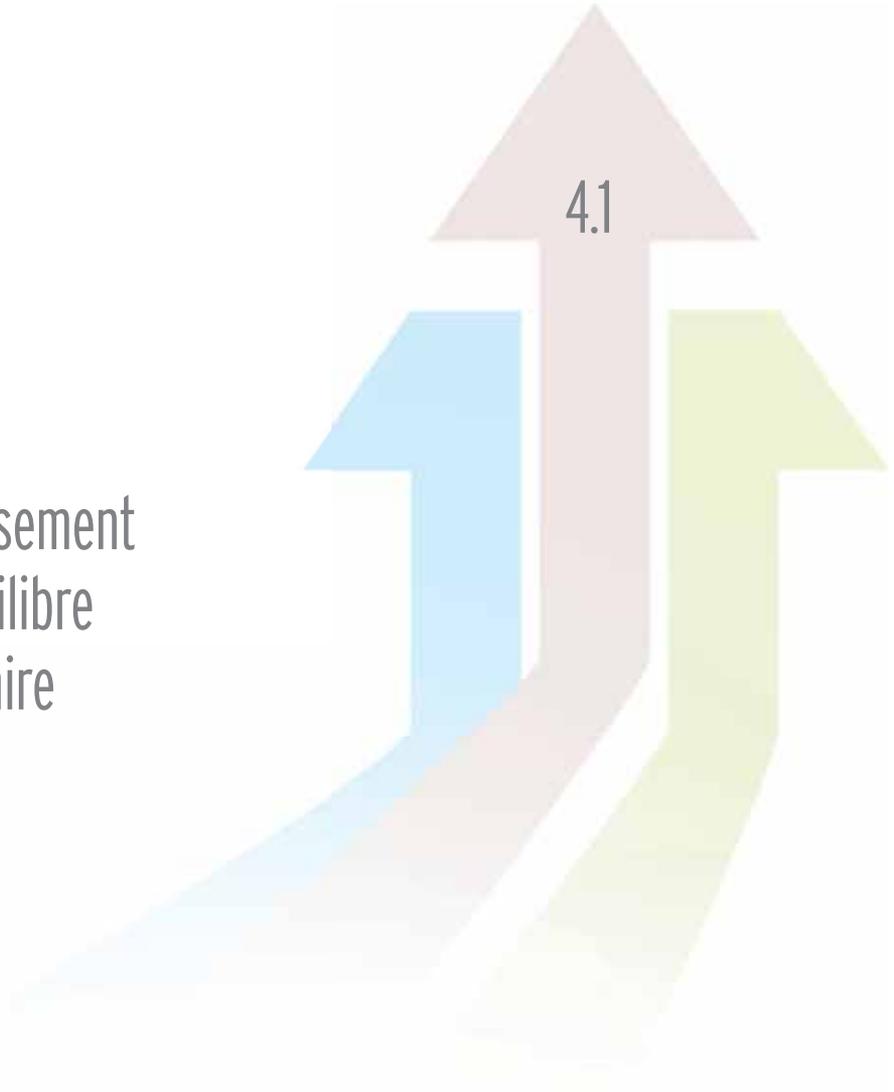




## Faits saillants

- ✓ Le budget de 2010 énonce un plan en trois points qui permettra de rétablir l'équilibre budgétaire à moyen terme au Canada, bien avant les autres pays du Groupe des Sept (G7).
  - Premièrement, le gouvernement donnera suite à la « stratégie de désengagement » intégrée au Plan d'action économique; les mesures temporaires qu'il contient cesseront, comme prévu.
  - Deuxièmement, le gouvernement freinera la croissance des dépenses grâce à des mesures ciblées. Dans cette optique, le budget de 2010 propose des économies de 17,6 milliards de dollars sur cinq ans.
  - Troisièmement, le gouvernement entreprendra un examen exhaustif des fonctions administratives et des frais généraux de l'État de façon à identifier les possibilités d'économies supplémentaires et à améliorer la prestation de services.
- ✓ Le gouvernement ne haussera ni les impôts ni les taxes. Il ne réduira pas les principaux transferts aux particuliers et aux autres administrations publiques.
- ✓ Par suite du désengagement prévu du Plan d'action économique et des mesures de limitation de la hausse des dépenses annoncées dans le présent budget, le déficit devrait être réduit de près de moitié, passant à 27,6 milliards de dollars en 2011-2012, puis des deux tiers, pour s'établir à 17,5 milliards en 2012-2013.
- ✓ Le ratio de la dette au produit intérieur brut (PIB) devrait atteindre un sommet de 35,4 % en 2010-2011 et ensuite chuter à 35,2 % en 2011-2012 puis à 31,9 % en 2014-2015.
- ✓ Les dépenses de programmes en proportion du PIB devraient passer de 15,6 % en 2009-2010 à 13,2 % en 2014-2015.

Plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire





## Introduction

Le Plan d'action économique du Canada est une mesure importante et exceptionnelle, prise en collaboration avec d'autres gouvernements du Groupe des Vingt (G20), pour donner suite à la plus profonde récession mondiale synchronisée depuis la Deuxième Guerre mondiale. Le Plan d'action s'imposait puisque les gouvernements du monde entier avaient reconnu que les stabilisateurs cycliques normaux – les programmes d'assurance-emploi, le régime fiscal et les mesures de la politique monétaire – n'arriveraient probablement pas à stabiliser l'économie, d'où l'augmentation du risque d'effondrement systémique de l'économie à l'échelle planétaire.

Le Plan d'action s'articule autour de trois principes directeurs, à savoir que les mesures de stimulation doivent :

- arriver à point nommé, pour soutenir l'économie alors que la demande privée est à son plus faible.
- être ciblées, sur les entreprises et les familles qui en ont le plus besoin.
- être temporaires, pour éviter les déficits à long terme.

Tous ces principes ont été respectés. Le Plan d'action donne les résultats escomptés. Des signes économiques positifs font jour, et les citoyens et les entreprises du Canada ont obtenu des avantages considérables. Dans le présent budget, le gouvernement commence à retirer graduellement certains éléments des mesures de stimulation, comme il l'avait prévu dans le budget de 2009.

À titre d'exemple, des millions de familles canadiennes ont profité du crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire avant qu'il n'arrive à échéance le 31 janvier 2010; elles pourront demander ce crédit lorsqu'elles produiront leurs déclarations de revenus de 2009.

*Globalement, les efforts sans précédent menés par les gouvernements semblent avoir réussi à limiter la sévérité de la récession et à encourager une reprise dans une mesure inespérée voilà six mois. Le moment est maintenant venu de planifier la stratégie de démantèlement des politiques anticrise, même si sa mise en oeuvre doit être progressive.*

– Organisation de coopération et de développement économiques,  
novembre 2009



Le gouvernement a pris la décision d'éliminer graduellement les mesures de stimulation comme prévu puisqu'il estime que le secteur privé est, et devrait être, à long terme, la principale source d'emplois et de croissance. Les gouvernements interviennent au premier plan pour la création des conditions propices à la prospérité des Canadiens et des Canadiennes, ainsi que des entreprises. Dans cette optique :

- ils allègent le fardeau fiscal;
- réduisent les effets dissuasifs sur le travail et l'épargne;
- appuient les études, la formation et le développement des compétences de grande qualité;
- préconisent des politiques concurrentielles en matière de commerce et d'investissement;
- fournissent des règlements et des services publics efficaces;
- gèrent les finances publiques de manière responsable.

Devant l'apparition d'indices de stabilisation et de reprise de l'économie de plus en plus nombreux, le gouvernement se concentrera de nouveau sur son plan économique à long terme.

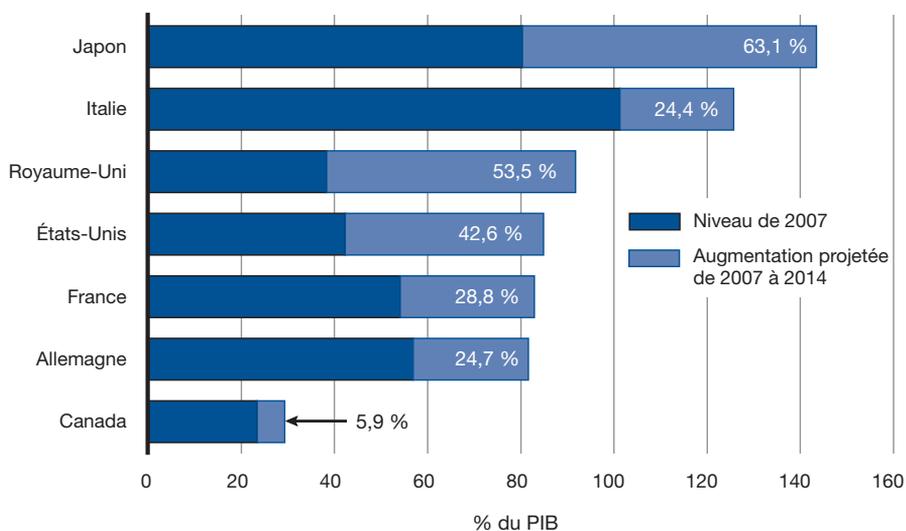
La situation financière du Canada, lorsqu'il est entré en récession, était enviable. Son ratio de la dette nette de l'ensemble des administrations publiques au PIB avait reculé à 23,5 % en 2007. Pour l'avenir, le fardeau de la dette nette du Canada devrait progresser de 5,9 points de pourcentage entre 2007 et 2014, ce qui fait contraste avec des hausses prévues se situant entre 24,4 et 63,1 points de pourcentage pour les autres pays du G7 (graphique 4.1.1).



## La situation financière du Canada est la meilleure des pays du G7

Graphique 4.1.1

### Dette nette de l'ensemble des administrations publiques, pays du G7



Source : FMI, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2009

La saine gestion financière, fondée sur le principe que les gouvernements devraient vivre selon leurs moyens, est la pierre angulaire du plan économique du gouvernement. Un budget équilibré ne constitue pas une fin en soi, mais bien une façon de créer de meilleurs emplois et de renforcer une croissance viable. L'assurance d'un budget équilibré est la manière la plus directe de veiller à la viabilité à long terme de l'infrastructure sociale du Canada.

- Le retour des budgets équilibrés minimisera les montants de revenus consacrés aux frais de la dette, de sorte que des investissements permanents pourront être faits dans les secteurs essentiels à la croissance et à la prospérité à long terme du Canada – l'infrastructure, l'éducation et la formation, les sciences et la technologie, ainsi que les soins de santé et les prestations aux aînés.
- Grâce au retour des budgets équilibrés, les particuliers et les entreprises du Canada auront confiance dans la viabilité à long terme des niveaux d'imposition et des services publics, ce qui assurera également la justice



et l'équité pour les générations futures en évitant d'augmenter les impôts ou de réduire les services gouvernementaux en présence d'une population vieillissante.

- En gardant un faible niveau d'endettement, le gouvernement contribue à maintenir les taux d'intérêt à un faible niveau. Le fort taux d'endettement du gouvernement dans d'autres pays a fait augmenter les coûts d'emprunt de leurs économies. Les investisseurs commencent à s'inquiéter davantage de l'endettement croissant de plusieurs pays à travers le monde; notre solide situation financière protège le Canada contre l'augmentation des primes de risques et la progression des coûts d'emprunt.

## **Plan de rétablissement de l'équilibre du budget de 2010**

Afin de bien ancrer la reprise économique, le gouvernement parachèvera la mise en œuvre de la deuxième année du Plan d'action économique du Canada afin d'appuyer la récente croissance économique positive et de créer et maintenir des emplois. Le budget de 2010 respecte cet engagement.

Le budget de 2010 décrit un plan en trois points de rétablissement de l'équilibre du budget.

Premièrement, le gouvernement donnera suite à la « stratégie de désengagement » intégrée au Plan d'action en veillant à ce que les mesures temporaires viennent à échéance comme prévu.

Deuxièmement, le gouvernement instaurera dès maintenant des mesures ciblées sur la croissance des dépenses de programmes directes qui gagneront en importance à moyen terme, lorsque la relance sera acquise. Les Canadiens et les entreprises canadiennes obtiendront ainsi la certitude de la solidité de la situation financière du gouvernement, de la permanence des réductions d'impôt et de la protection des dépenses de programmes fondamentales.

Troisièmement, le gouvernement entreprendra un examen exhaustif des fonctions administratives et des frais généraux de l'État de façon à identifier les possibilités d'économies supplémentaires et à améliorer la prestation de services. Il continuera aussi d'appliquer nombre de processus d'examen des programmes, y compris les examens stratégiques, et en ajoutera d'autres.

Pour concrétiser ce plan :

- Le gouvernement ne haussera ni les impôts ni les taxes. Il veillera à ce que les coûts des biens et des services qui devraient être imposés aux bénéficiaires soient recouverts, le cas échéant.



- Le gouvernement ne réduira pas les principaux transferts aux particuliers – y compris les prestations aux aînés, les prestations pour enfants et les prestations d'assurance-emploi. Ces prestations que les Canadiens jugent importantes ne seront pas réduites.
- Le gouvernement ne réduira pas les principaux transferts aux autres administrations publiques à l'appui des soins de santé et des services sociaux, du Programme de péréquation et du transfert de la taxe sur l'essence aux municipalités. Il assurera sa part du financement de ces services essentiels.

## **Mettre fin au Plan d'action économique en temps opportun**

Partout dans le monde, les gouvernements unissent leurs efforts pour stimuler leurs économies en engageant de vastes dépenses à court terme. Ces mesures ont reçu l'appui de la communauté internationale, qui insiste toutefois sur la nécessité d'instaurer des plans financiers viables à moyen terme. Lors du Sommet de Pittsburgh, en septembre 2009, les dirigeants du G20 se sont engagés à mener à bien leurs plans de stimulation à court terme tout en préparant des stratégies de désengagement et de redressement de leur situation financière lorsque la reprise sera assurée.

Les Canadiens s'attendent à ce que les administrations fédérale, provinciales et municipales travaillent ensemble pour stimuler l'économie ainsi que pour créer et maintenir des emplois. Mais ils s'attendent aussi à ce que ces mêmes administrations rétablissent l'équilibre budgétaire le plus rapidement possible lorsque la reprise sera assurée. C'est pourquoi la durée de nombreux éléments du Plan d'action économique est limitée, la majeure partie des fonds étant disponible jusqu'en mars 2011 seulement.

Le fait de laisser ces éléments temporaires du Plan d'action venir à échéance comme prévu est la première étape du plan du gouvernement pour rétablir l'équilibre à moyen terme. À elle seule, cette mesure réduira le déficit de près de moitié entre 2009-2010 et 2011-2012. Le gouvernement commence à retirer graduellement certains éléments des mesures de stimulation, comme il l'avait prévu dans le budget de 2009.

- En décembre, le gouvernement a donné aux administrations partenaires jusqu'au 29 janvier 2010 pour présenter des engagements fermes en vue de mettre en œuvre les projets; cette date limite devait veiller à ce que les projets puissent être achevés d'ici le 31 mars 2011. Les projets avec les administrations partenaires ont été finalisés. Les fonds qui n'ont pas été engagés ont été réaffectés à d'autres priorités.



- Le 31 janvier 2010, le crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire a pris fin après avoir réussi à stimuler l'activité dans le secteur de la rénovation domiciliaire. Les Canadiens verront les avantages de cette mesure lorsqu'ils produiront leur déclaration de revenus pour 2009.

## Mesures ciblées

Le deuxième élément du plan du gouvernement de rétablissement de l'équilibre du budget porte sur l'instauration de mesures ciblées visant à freiner le rythme de croissance des dépenses qui augmenteront à moyen terme. Le budget de 2010 annonce des mesures d'économie de 17,6 milliards de dollars étalées sur les cinq prochaines années. Chacune des mesures de limitation de la croissance des dépenses est décrite ci-après.

### Limiter la croissance des dépenses de la Défense nationale

Ces dernières années, le gouvernement a effectué d'importants investissements qui s'imposaient dans les capacités militaires du pays pour soutenir la stratégie de défense *Le Canada d'abord*, la vision à long terme du gouvernement pour les Forces canadiennes. Cette stratégie désigne un engagement à long terme de moderniser les Forces canadiennes. Elle comporte les objectifs clés suivants : augmenter les effectifs, restructurer la capitalisation des flottes aériennes, terrestres et navales et des autres pièces d'équipement principales, restaurer l'infrastructure et veiller à ce que les Forces canadiennes soient prêtes à être déployées pour défendre le Canada et ses intérêts, au pays comme à l'étranger. La stratégie de défense *Le Canada d'abord* continue de montrer la voie de l'avenir pour les militaires canadiens.

Outre les fonds supplémentaires qu'elle a obtenus au titre du déploiement des opérations, la Défense nationale a vu ses charges annuelles grimper de 15 milliards de dollars en 2005-2006 à 18 milliards en 2008-2009. En 2008-2009, les dépenses de la Défense nationale ont compté, sur une base annuelle, pour environ le cinquième des dépenses de programmes directes totales du gouvernement. Ces investissements ont renforcé les Forces canadiennes et donné des résultats concrets, comme en font foi récemment la mission en Afghanistan, l'aide aux secours en Haïti et la prestation des services de sécurité aux Jeux olympiques d'hiver de 2010 à Vancouver.

Le gouvernement demeure résolu à continuer de bâtir les Forces canadiennes pour qu'elles deviennent une force armée moderne de premier ordre. Toutefois, dans le cadre des mesures de limitation de la croissance des dépenses publiques globales et de rétablissement de l'équilibre budgétaire à moyen terme, le gouvernement freinera la croissance déjà prévue du budget de la Défense nationale. Le budget de 2010 prévoit donc une réduction de

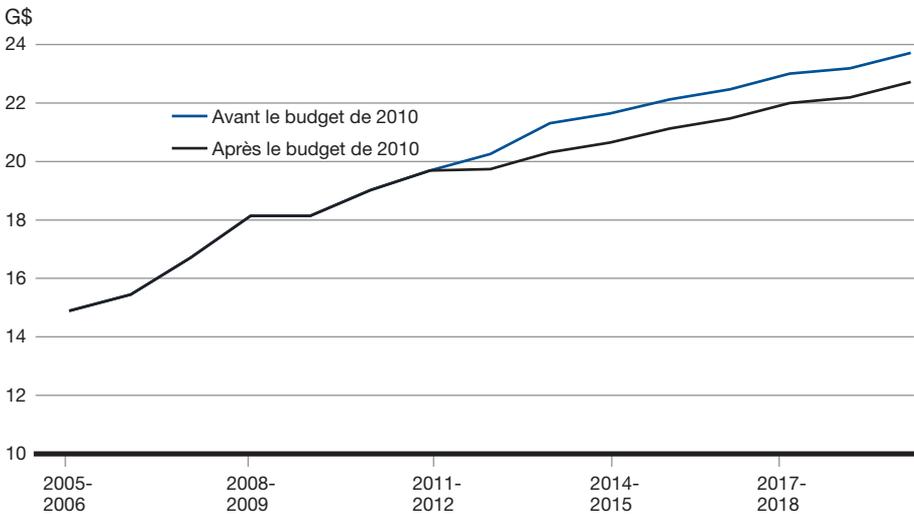


la progression de ce budget de 525 millions de dollars en 2012-2013 et de 1 milliard de dollars par année, à compter de 2013-2014. Les dépenses au titre de la défense continueront de progresser, mais à un rythme plus lent que prévu précédemment (graphique 4.1.2).

## Le financement de la Défense nationale continue d'augmenter

Graphique 4.1.2

### Budget de la Défense nationale



Nota – Hors les fonds supplémentaires au titre du déploiement des opérations en Afghanistan et du soutien des Jeux olympiques de 2010.

Source : Ministère des Finances

En instaurant cette mesure à compter de 2012-2013, le gouvernement s'assurera de ne pas nuire aux opérations militaires pendant la mission en Afghanistan et veillera à ce que la Défense nationale dispose du temps nécessaire pour rajuster ses plans de dépenses à long terme. Le gouvernement a confiance que les objectifs à long terme de la stratégie de défense *Le Canada d'abord* seront atteints et que les Forces canadiennes continueront de s'acquitter intégralement de ses trois rôles, à savoir défendre le Canada, défendre l'Amérique du Nord, et contribuer à la paix et à la sécurité internationales.

La Défense nationale a déjà entrepris un examen stratégique exhaustif pour veiller à ce que ses ressources soient entièrement conformes aux priorités énoncées dans la stratégie de défense *Le Canada d'abord*. Cet examen permettra de cerner des mesures nécessaires à la mise en œuvre de la décision annoncée dans le budget de 2010.



## Enveloppe de l'aide internationale

En 2002, le Canada s'est engagé à doubler d'ici 2010-2011 le budget de l'aide internationale. Le budget de 2010 respecte cet engagement en bonifiant l'enveloppe de l'aide internationale de 364 millions de dollars, soit 8 %, en 2010-2011, pour la porter à 5 milliards de dollars (graphique 4.1.3).

Lors de sa planification, le gouvernement avait prévu une croissance annuelle de 8 % de l'enveloppe de l'aide internationale. L'objectif de 5 milliards de dollars ayant été atteint, les niveaux futurs de dépenses à cet égard seront plafonnés aux niveaux de 2010-2011, et ils seront évalués parallèlement à toutes les autres priorités du gouvernement, année après année, dans le cadre du budget. Comparativement à la voie de planification dont on a présumé dans la Mise à jour des projections économiques et financières de septembre 2009, qui supposait une croissance permanente automatique des dépenses au titre de l'aide internationale de 8 % par année, cette décision se traduit par des économies de 438 millions en 2011-2012, somme qui grimpera à 1,8 milliard en 2014-2015.

L'aide internationale demeure une priorité pour le gouvernement. Respecter l'engagement de doubler notre budget d'aide internationale d'ici 2010-2011 résultera en d'importantes ressources nouvelles permanentes qui permettront au Canada d'intervenir en présence de défis mondiaux en faisant montre d'un solide leadership, ce qui comprend les mesures de soutien des efforts de reconstruction en Haïti et le respect de nos priorités par rapport aux sommets du G8 et du G20. De plus amples précisions sur ces initiatives sont fournies au chapitre 3.5.

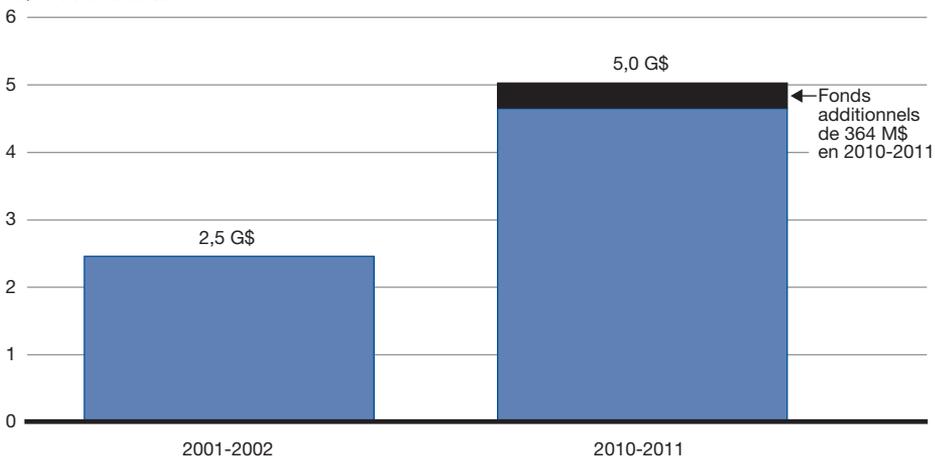


## Le Canada a respecté son engagement de doubler l'aide

Graphique 4.1.3

### Enveloppe de l'aide internationale

G\$CAN courants



Source : Ministère des Finances

## Contenir les coûts administratifs de l'appareil gouvernemental

Le gouvernement propose en outre de freiner la progression de ses dépenses de fonctionnement et d'accroître l'efficacité tout en ralentissant la croissance de la taille et des activités de la fonction publique.

Le gouvernement donnera l'exemple en déposant un projet de loi en vue de geler le salaire du premier ministre, des ministres, des députés et des sénateurs en 2010-2011, en 2011-2012 et en 2012-2013. Il gèlera également le budget d'ensemble des cabinets des ministres, et il invite tant les députés que les sénateurs à faire de même. Il maintiendra le gel aux niveaux de 2008-2009 des dépenses ministérielles liées aux déplacements, aux conférences et à l'accueil.

Le budget propose deux autres mesures d'envergure pour freiner l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

- Pour 2010-2011, les budgets des ministères ne seront pas augmentés afin de couvrir la hausse de 1,5 % des salaires annuels dans l'administration publique fédérale. Les salaires des employés continueront d'augmenter de



la manière prévue par leurs conventions collectives et conformément à la *Loi sur le contrôle des dépenses*, qui demeure en vigueur jusqu'en 2011. Cependant, les ministères seront tenus de réaffecter des sommes provenant des autres éléments de leurs budgets de fonctionnement pour financer ces augmentations.

- En 2011-2012 et 2012-2013, les budgets de fonctionnement des ministères, tel qu'approuvés par le Parlement, seront bloqués aux niveaux de 2010-2011. Les dépenses des ministères sont financées par le Budget principal des dépenses et les Budgets supplémentaires des dépenses. Le gouvernement a déposé le Budget principal des dépenses de 2010-2011 le 3 mars 2010. Les dépenses indiquées dans le Budget principal des dépenses sont généralement conformes aux dépenses de programmes indiquées dans le budget. Cependant, le Budget principal des dépenses ne tient pas compte des mesures annoncées dans le budget de 2010 ou des ajustements prévus pour financer les coûts liés aux services essentiels, les paiements se rapportant aux passifs et d'autres éventualités. Une marge de manœuvre pour ces ajustements est incluse dans le cadre financier. Le Conseil du Trésor fixera les dépenses de fonctionnement des ministères pour 2011-2012 et 2012-2013 aux mêmes niveaux qu'en 2010-2011, ajustés en tenant compte de l'échéance des autorisations de dépenser relatives aux budgets de fonctionnement liées à la mise en œuvre du Plan d'action économique. Concrètement, les budgets salariaux et de fonctionnement des ministères seront bloqués à leurs niveaux de 2010-2011 en 2011-2012 et en 2012-2013.

Même si le ministère de la Défense nationale sera assujéti aux mesures globales de compression des budgets de fonctionnement, le facteur de progression des dépenses dans le domaine de la défense continuera de s'appliquer pendant ces années, de sorte que le budget de la défense continuera d'augmenter.

Le gouvernement s'attend à ce que d'autres organisations fédérales, qui ne reçoivent pas de crédits du Parlement au titre de leurs dépenses (notamment les sociétés d'État entreprises), emboîtent le pas en instaurant un gel de leurs dépenses de fonctionnement.

Vu les mesures de compression appliquées aux budgets de fonctionnement des ministères, le gouvernement discutera avec les agents de négociation du secteur public et évaluera les mesures prises par d'autres administrations au Canada pour veiller à ce que le coût total de la rémunération soit raisonnable, que l'organisation du travail soit efficace, que la technologie soit utilisée de manière adéquate pour stimuler la productivité, et que la fonction



publique fédérale maintienne sa réputation d'excellence. Le gouvernement continuera en outre de chercher des moyens de mieux gérer tous les coûts de la rémunération, y compris les avantages sociaux.

Les mesures de réduction de la croissance des charges de fonctionnement proposées dans le présent budget devraient permettre des économies de 0,3 milliard en 2010-2011, de 0,9 milliard en 2011-2012 et de 1,8 milliard en 2012-2013, comme le montre le tableau 4.1.1 ci-dessous.

## **Examen des opérations de l'État**

Le troisième élément du plan du gouvernement de rétablissement de l'équilibre du budget porte sur l'ajout, la poursuite et, dans certains cas, l'élargissement de nombre de processus d'examen dans le dessein de réduire les coûts tout en accroissant l'efficacité. Au fil du temps ceci devrait mener à une réduction de la taille de la fonction publique.

- Les examens stratégiques, dans le cadre desquels les ministères évaluent l'ensemble de leurs programmes et cernent 5 % des programmes les moins prioritaires et les moins performants, se poursuivront. Le président du Conseil du Trésor assure la direction des examens stratégiques. Au cours des deux premières années de l'exercice d'examen stratégique, des économies annuelles permanentes totalisant presque 1,0 milliard de dollars ont été recensées. Le présent budget propose des économies découlant de la série d'examens stratégiques menés en 2009 qui devraient atteindre 287 millions en 2012-2013. Pour optimiser les économies provenant des prochains examens stratégiques, le gouvernement ne demandera plus aux ministères de proposer d'office des réinvestissements des économies réalisées. Les résultats détaillés de la série d'examens de 2009 sont présentés à l'annexe 2.
- Le gouvernement entreprendra un examen exhaustif des fonctions administratives et des frais généraux de l'État afin d'identifier les possibilités d'économies supplémentaires et d'améliorer la prestation de services. La simplification des processus et des mécanismes de prestation facilitera l'accès aux services gouvernementaux et réduira les coûts d'exécution des programmes. Le gouvernement présentera les résultats de cet examen dans le budget de 2011.
- Dans le cadre de ses processus d'évaluation permanente des subventions et des contributions ainsi que du renouvellement des modalités, le gouvernement veillera à ce que les fonds versés aux organisations soient liés à l'atteinte des priorités du gouvernement et à l'obtention de résultats pour les Canadiens.



- L'examen de la gestion des biens de l'État se poursuit, conformément à l'engagement énoncé dans le budget de 2009. Sous la direction du ministre des Finances, certains biens sont évalués afin d'en accroître l'efficacité et l'efficacité et de veiller à ce que l'utilisation des ressources du gouvernement cible les secteurs que les Canadiens jugent prioritaires. Les examens se penchent sur un vaste éventail d'options concernant l'avenir des actifs choisis, ce qui comprend le statu quo, les modifications des mandats courants ou de la gouvernance et le dessaisissement. Un examen systématique des actifs du gouvernement s'inscrit normalement dans une saine gouvernance et contribue à la réaffectation permanente des ressources financières depuis les éléments moins prioritaires vers les éléments plus prioritaires dans le dessein de maximiser les avantages économiques pour les contribuables.
- Le gouvernement coupera 245 postes pourvus par le gouverneur en conseil, ce qui représente 9,1 % des quelque 2 700 postes visés par l'examen annoncé dans le budget de 2009. Cet exercice de rationalisation débouchera sur une gouvernance et des opérations plus efficaces, tout en renforçant la gestion des organismes, conseils, commissions et sociétés d'État fédéraux du Canada.

Outre les mesures de compression des dépenses annoncées ci-dessus, le présent budget contient de nombreuses mesures visant à garantir l'intégrité du régime fiscal canadien. Ces mesures permettront de réaliser des économies de 355 millions de dollars en 2010-2011, montant qui atteindra 625 millions en 2014-2015. Elles sont décrites au chapitre 3 et à l'annexe 5.

En tout, les mesures d'économie du budget de 2010 entraîneront des économies de 17,6 milliards de dollars. Le tableau 4.1.1 décrit ces principales mesures. Par suite des mesures prises dans le présent budget, la croissance annuelle moyenne des dépenses de programmes directes à l'échéance du Plan d'action économique ralentira pour s'établir à 1,3 %.



Tableau 4.1.1

**Mesures d'économie du budget de 2010 – Économies prévues**

	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	Total
	(M\$)						
Limiter la croissance des dépenses de la Défense nationale				525	1 000	1 000	2 525
Enveloppe de l'aide internationale			438	869	1 337	1 842	4 486
Contenir les coûts administratifs de l'appareil gouvernemental		300	900	1 800	1 800	2 000	6 800
Examens stratégiques de 2009		152	248	287	288	288	1 262
Équité fiscale – éliminer les échappatoires fiscales	20	355	440	500	565	625	2 505
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>807</b>	<b>2 026</b>	<b>3 981</b>	<b>4 990</b>	<b>5 755</b>	<b>17 578</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

## Plan de rétablissement de l'équilibre du budget de 2010 : résultats

Le graphique 4.1.4 montre le déficit prévu pour le présent exercice et pour les cinq exercices suivants. Cette projection prend en compte les mesures graduelles de désengagement du Plan d'action économique, les économies provenant du freinage de la progression des dépenses de programmes décrites ci-dessus, de l'incidence des nouvelles mesures décrites au chapitre 3, ainsi que de l'incidence des récents développements économiques sur les revenus et les charges du gouvernement, dont il sera question plus loin dans le chapitre.

- Selon les projections, le déficit sera réduit de près de moitié, passant de 53,8 milliards de dollars en 2009-2010 à 27,6 milliards en 2011-2012. Cette réduction marquée est essentiellement le fait de l'engagement que le gouvernement a pris de laisser les mesures de stimulation du Plan d'action venir à échéance, comme prévu, le 31 mars 2011.
- Il est projeté que le déficit sera amputé des deux tiers, passant de 53,8 milliards de dollars en 2009-2010 à 17,5 milliards en 2012-2013.

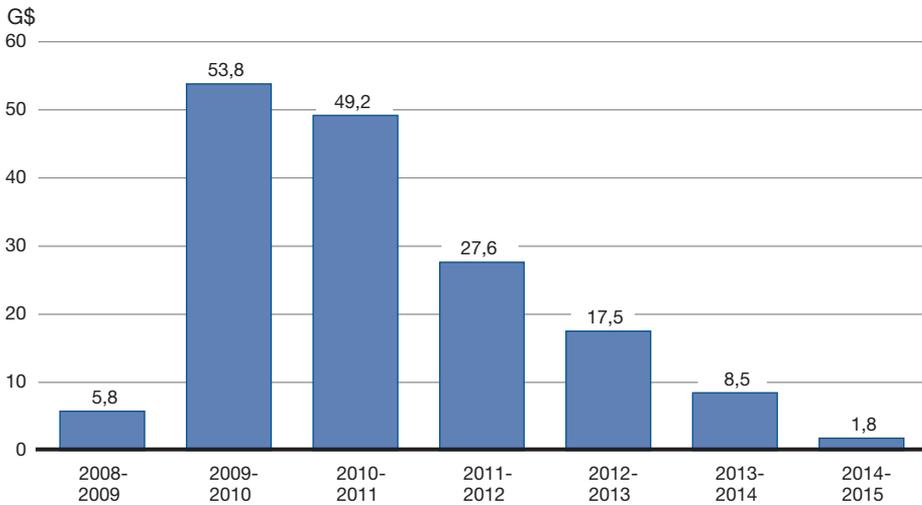


S'établissant à 3,5 % du PIB, le déficit prévu en 2009-2010 est nettement inférieur à ceux qui ont été enregistrés lors de récessions précédentes, soit 5,6 % du PIB en 1992-1993 et 7,6 % du PIB en 1982-1983. Selon les projections, le déficit mesuré par rapport à la taille de l'économie devrait représenter 0,1 % du PIB d'ici 2014-2015 (graphique 4.1.5).

## Fléchissement rapide des déficits

Graphique 4.1.4

### Déficit budgétaire fédéral



Données réelles

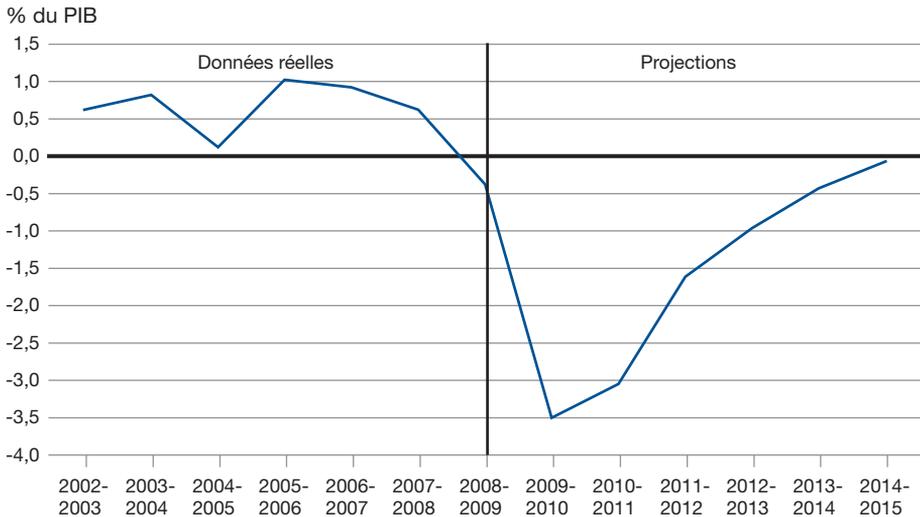
Source : Ministère des Finances



## Fléchissement rapide des déficits

Graphique 4.1.5

### Ratio du solde budgétaire au PIB



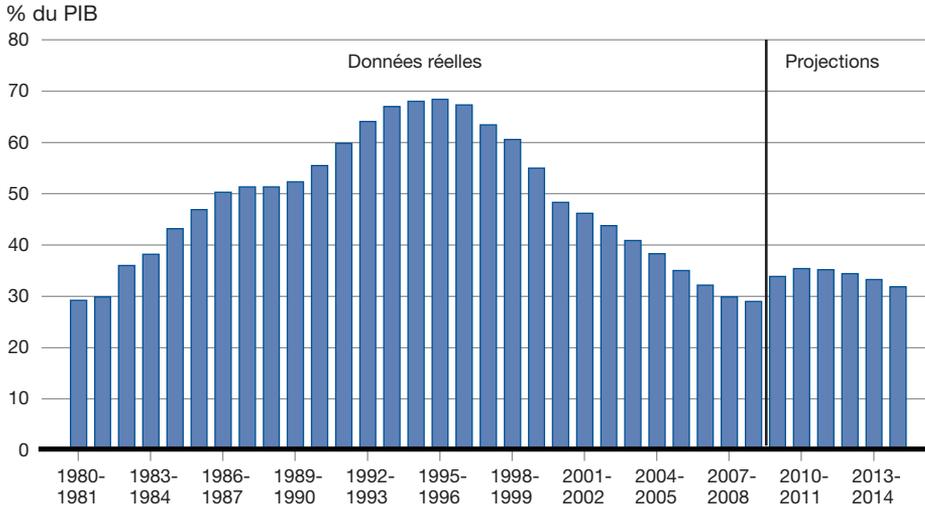
Le fardeau de la dette, mesuré par le ratio de la dette au PIB, constitue une mesure importante de la viabilité financière. Les réductions de ce fardeau qui ont été opérées ces dernières années ont procuré au Canada la marge de manœuvre voulue pour instaurer des mesures viables à l'appui de l'économie. Le graphique 4.1.6 montre que la dette fédérale, mesurée par rapport à la taille de l'économie, devrait augmenter de 29 % du PIB en 2008-2009 – soit son niveau le plus bas en 29 ans – jusqu'à un sommet de 35,4 % en 2010-2011. Le ratio de la dette au cours du présent exercice et du suivant sera à peu près équivalent à celui de 2005-2006, alors que le gouvernement avait dégagé un excédent de 13,2 milliards de dollars. En 2011-2012, à l'échéance des mesures du Plan d'action économique, le ratio de la dette devrait de nouveau passer à 35,2 % du PIB, pour atteindre 31,9 % du PIB en 2014-2015.



## Réduction du fardeau de la dette

Graphique 4.1.6

### Ratio de la dette fédérale au PIB du Canada



Source : Ministère des Finances; Statistique Canada

Au Canada, le ratio de la dette nette de l'ensemble des administrations publiques<sup>1</sup> au PIB est le plus faible de tous les pays du G7 et continuera de l'être à moyen terme (graphique 4.1.7). De fait, d'ici 2014, le ratio de la dette au PIB du Canada devrait, toute proportion gardée, être nettement inférieur à celui des autres pays du G7.

<sup>1</sup> Ce qui comprend les administrations fédérale, provinciales-territoriales et locales, de même que le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec.

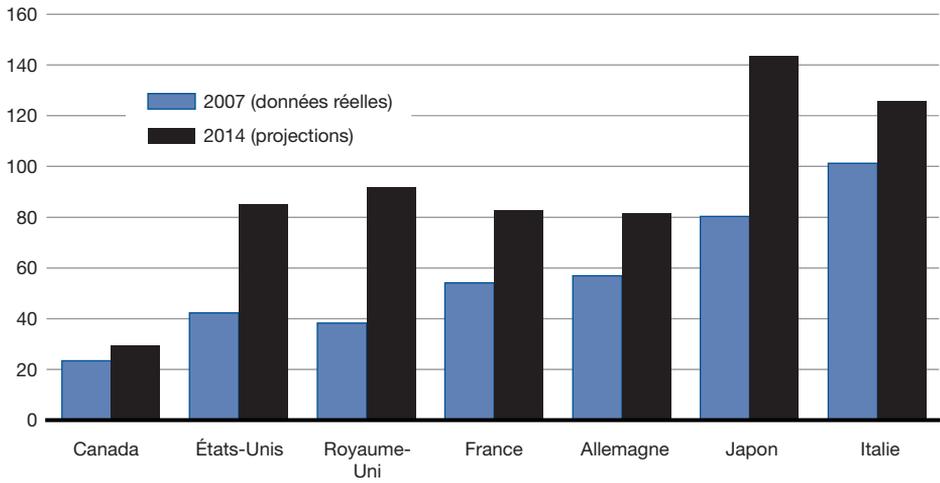


## Avantage financier du Canada

Graphique 4.1.7

### Dette nette de l'ensemble des administrations publiques en pourcentage du PIB

% du PIB



Source : Fonds monétaire international, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2009

Cadre de planification  
budgétaire

4.2

The image features three stylized, upward-pointing arrows of different colors: blue, red, and green. The red arrow is the tallest and has the number '4.2' printed above its tip. The blue and green arrows are shorter and positioned to the left and right of the red arrow, respectively. All three arrows have a slight 3D effect with a shadow cast to the right and slightly forward. The background is a light, neutral color.



## Perspectives financières avant les mesures proposées dans le budget de 2010

Le tableau 4.2.1 présente un résumé des principaux changements apportés aux projections financières depuis la Mise à jour des projections économiques et financières du 10 septembre 2009. Même si les mesures budgétaires ont été présentées sur deux ans, la présente section fournit des prévisions quinquennales s'inscrivant dans le plan économique à moyen terme du gouvernement. Dans la Mise à jour, des déficits budgétaires sous-jacents de 55,9 milliards de dollars en 2009-2010, de 45,3 milliards en 2010-2011, de 27,4 milliards en 2011-2012, de 19,4 milliards en 2012-2013, de 11,2 milliards en 2013-2014 et de 5,2 milliards en 2014-2015 étaient prévus.

Tableau 4.2.1

### Sommaire de l'évolution des perspectives budgétaires depuis la Mise à jour des projections économiques et financières de septembre 2009

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
	(G\$)					
<b>Solde budgétaire selon la Mise à jour de septembre</b>	<b>-55,9</b>	<b>-45,3</b>	<b>-27,4</b>	<b>-19,4</b>	<b>-11,2</b>	<b>-5,2</b>
Décisions prises depuis la Mise à jour de septembre	-0,1	-0,5	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Incidence des changements économiques et financiers						
Revenus budgétaires	-2,7	-2,0	-2,3	-2,5	-2,5	-2,1
Charges budgétaires <sup>1</sup>	5,0	-1,1	1,0	1,4	1,4	0,9
Total – changements économiques et financiers	2,3	-3,1	-1,2	-1,1	-1,1	-1,3
<b>Solde budgétaire révisé, en l'absence d'autres mesures</b>	<b>-53,7</b>	<b>-48,9</b>	<b>-28,7</b>	<b>-20,6</b>	<b>-12,5</b>	<b>-6,6</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

<sup>1</sup> Un nombre positif indique une diminution des dépenses et une amélioration du solde budgétaire. Une valeur négative est associée à une augmentation des dépenses et à un recul du solde budgétaire.

Le solde budgétaire, en l'absence d'autres mesures (c.-à-d. avant les mesures du présent budget), a été révisé; on prévoit maintenant des déficits de 53,7 milliards de dollars en 2009-2010, de 48,9 milliards en 2010-2011, de 28,7 milliards en 2011-2012, de 20,6 milliards en 2012-2013, de 12,5 milliards en 2013-2014 et de 6,6 milliards en 2014-2015.



Cette révision tient compte à la fois des coûts des décisions prises par le gouvernement depuis la Mise à jour de septembre et de l'incidence des changements économiques.

Les coûts des décisions prises depuis la Mise à jour de septembre atteignent 500 millions de dollars en 2010-2011 et 100 millions par année en 2009-2010 ainsi qu'en 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015. Ces coûts comprennent l'engagement que le gouvernement a pris en décembre 2009 de verser des paiements de protection ponctuels à Terre-Neuve-et-Labrador, à l'Île-du-Prince-Édouard, à la Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Manitoba et à la Saskatchewan, qui totaliseront 525 millions de dollars. Cette mesure veille à ce qu'aucune province ne subisse en 2010-2011 de réduction de ses droits en vertu des programmes combinés du Transfert canadien en matière de santé, du Transfert canadien en matière de programmes sociaux et de la péréquation. De plus, ces coûts tiennent compte de l'incidence de l'application de certaines prestations d'assurance-emploi aux travailleurs autonomes, du financement des réparations de l'installation de production d'isotopes d'Énergie atomique du Canada limitée et de l'augmentation du seuil de l'excédent de la caisse de retraite. D'autres fonds ont également été versés pour le programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons.

Malgré la révision à la hausse à court terme des perspectives économiques, les revenus à ce jour ont été plus faibles que prévus en 2009-2010. En outre, le taux de participation au Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (PAPHA) inférieur aux prévisions a fait diminuer les gains en intérêt prévus du gouvernement, ce qui a entraîné une baisse correspondante des frais de la dette. Ainsi, les revenus projetés sont quelque peu inférieurs aux projections de la Mise à jour de septembre jusqu'en 2014-2015. Les revenus ont été révisés à la baisse de 2,7 milliards de dollars en 2009-2010, de 2,0 milliards en 2010-2011, de 2,3 milliards en 2011-2012, de 2,5 milliards en 2012-2013, de 2,5 milliards en 2013-2014 et de 2,1 milliards en 2014-2015.

En 2009-2010, les charges budgétaires, qui comprennent les charges de programmes et les frais de la dette publique, devraient être de 5,0 milliards de dollars inférieures au niveau prévu dans la Mise à jour de septembre. Cette baisse est attribuable au changement apporté au profil des dépenses du Plan d'action économique, certaines dépenses initialement prévues pour 2009-2010 devant maintenant survenir en 2010-2011. De plus, des économies ont été réalisées en raison de l'évaluation à la hausse des actions de General Motors du Canada Inc. que le gouvernement a acquises dans le cadre de ses mesures de soutien de l'industrie automobile. En 2010-2011, les charges budgétaires devraient dépasser les prévisions



de la Mise à jour de septembre sous l'effet, essentiellement, du report à 2010-2011 de certaines dépenses du Plan d'action économique. À compter de 2011-2012, les charges budgétaires devraient être inférieures à celles prévues lors de la Mise à jour de septembre 2009, ce qui tient compte principalement de frais de la dette nettement inférieurs aux prévisions qui ont plus que compensé les prestations d'assurance-emploi supérieures aux prévisions (ce qui tient compte des prestations moyennes supérieures et de l'application de certaines prestations d'assurance-emploi aux travailleurs autonomes). Les frais de la dette publique inférieurs à ceux prévus tiennent compte à la fois des taux d'intérêt inférieurs à ceux prévus et d'une moins grande participation que prévue au PAPHA.

En tout, les changements économiques et financiers depuis la Mise à jour de septembre ont entraîné une baisse de 2,3 milliards de dollars du déficit budgétaire prévu pour 2009-2010 et des augmentations prévues du déficit budgétaire de 3,1 milliards en 2010-2011, de 1,2 milliard en 2011-2012, de 1,1 milliard en 2012-2013, de 1,1 milliard en 2013-2014 et de 1,3 milliard en 2014-2015.

## **Coûts financiers des mesures proposées dans le budget de 2010**

Le tableau 4.2.2 présente l'incidence des mesures proposées dans le présent budget. Les réductions proposées dans le budget de 2010 donnent lieu à des économies de 17,6 milliards de dollars sur cinq ans.



Tableau 4.2.2

**Perspectives financières**

	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015
	(G\$)					
<b>Solde budgétaire révisé, en l'absence d'autres mesures</b>	<b>-53,7</b>	<b>-48,9</b>	<b>-28,7</b>	<b>-20,6</b>	<b>-12,5</b>	<b>-6,6</b>
<b>Rétablissement de l'équilibre budgétaire – mesures d'économie</b>						
Limiter la croissance des dépenses de la Défense nationale	0,0	0,0	0,0	0,5	1,0	1,0
Enveloppe de l'aide internationale	0,0	0,0	0,4	0,9	1,3	1,8
Contenir les coûts administratifs de l'appareil gouvernemental	0,0	0,3	0,9	1,8	1,8	2,0
Examens stratégiques de 2009	0,0	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3
Équité fiscale – éliminer les échappatoires fiscales	0,0	0,4	0,4	0,5	0,6	0,6
<b>Total partiel – mesures d'économie</b>	<b>0,0</b>	<b>0,8</b>	<b>2,0</b>	<b>4,0</b>	<b>5,0</b>	<b>5,8</b>
<b>Mesures proposées dans le présent budget<sup>1</sup></b>						
Tirer parti de solides assises économiques	-0,1	-0,9	-0,6	-0,7	-0,8	-0,7
Appuyer les familles et les collectivités et défendre ceux qui ont aidé à bâtir le Canada	0,0	-0,2	-0,3	-0,2	-0,2	-0,2
<b>Total partiel – mesures stratégiques</b>	<b>-0,1</b>	<b>-1,1</b>	<b>-0,9</b>	<b>-0,9</b>	<b>-1,0</b>	<b>-0,9</b>
<b>Total (économies nettes)</b>	<b>-0,1</b>	<b>-0,3</b>	<b>1,1</b>	<b>3,1</b>	<b>4,0</b>	<b>4,8</b>
<b>Solde budgétaire (mesures du budget de 2010 incluses)</b>	<b>-53,8</b>	<b>-49,2</b>	<b>-27,6</b>	<b>-17,5</b>	<b>-8,5</b>	<b>-1,8</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

<sup>1</sup> Un nombre positif indique une diminution des dépenses et une amélioration du solde budgétaire. Une valeur négative est associée à une augmentation des dépenses et à un recul du solde budgétaire.

Les économies proposées devraient se réaliser à moyen terme, au fil de la reprise de l'économie. Le coût des nouvelles mesures stratégiques proposées totalise 1,1 milliard de dollars en 2010-2011 et environ 0,9 milliard par exercice subséquent.

En raison de l'échéance du Plan d'action économique et des mesures prévues dans le présent budget, le déficit devrait diminuer de moitié au cours des deux prochains exercices et des deux tiers après trois exercices, se chiffrant à 27,6 milliards de dollars en 2011-2012 et à 17,5 milliards en 2012-2013. En 2014-2015, le déficit projeté s'établit à 1,8 milliard de dollars.



## État sommaire des opérations

Le tableau 4.2.3 résume la situation financière du gouvernement, y compris le coût des mesures et les économies proposées dans le budget de 2010.

Exprimés en proportion de l'économie, les revenus budgétaires devraient passer, selon les projections, d'un creux de 14,0 % du PIB en 2009-2010 à 15,2 % en 2014-2015. Cette hausse découle des effets de la reprise économique. Parallèlement, les économies proposées dans le présent budget devraient ramener le ratio des charges de programmes au PIB de 15,6 % en 2009-2010 à 13,2 % en 2014-2015. En conséquence, selon les projections, le déficit fédéral équivaldra à 0,1 % du PIB en 2014-2015.

Le ratio de la dette fédérale (déficit accumulé) au PIB s'est établi à 29,0 % en 2008-2009, ce qui représente une baisse remarquable par rapport au sommet de 68,4 % atteint en 1995-1996. Ce ratio devrait progresser et atteindre 35,4 % en 2010-2011, la deuxième année du Plan d'action économique, avant de chuter graduellement pour se chiffrer à 31,9 % en 2014-2015.

Tableau 4.2.3

### État sommaire des opérations (mesures du budget de 2010 incluses)

	2008- 2009	Projections					2014- 2015
		2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	
	(G\$)						
<b>Revenus budgétaires</b>	233,1	213,9	231,3	249,0	266,5	282,7	296,5
Charges de programmes	207,9	237,8	249,2	241,4	245,2	251,4	257,7
Frais de la dette publique	31,0	29,9	31,3	35,3	38,9	39,8	40,6
<b>Total des charges</b>	238,8	267,7	280,5	276,7	284,0	291,2	298,3
<b>Solde budgétaire</b>	-5,8	-53,8	-49,2	-27,6	-17,5	-8,5	-1,8
<b>Dette fédérale</b>	463,7	517,5	566,7	594,3	611,9	620,3	622,1
<b>% du PIB</b>							
Revenus budgétaires	14,6	14,0	14,4	14,8	15,0	15,2	15,2
Charges de programmes	13,0	15,6	15,6	14,3	13,8	13,5	13,2
Frais de la dette publique	1,9	2,0	2,0	2,1	2,2	2,1	2,1
Solde budgétaire	-0,4	-3,5	-3,1	-1,6	-1,0	-0,5	-0,1
Dette fédérale	29,0	33,9	35,4	35,2	34,4	33,3	31,9

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.





Selon les projections, les rentrées au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers – la composante la plus importante des revenus budgétaires – devraient diminuer de 7,8 milliards, ou 6,7 %, pour atteindre 108,2 milliards en 2009-2010, principalement sous l'effet de l'incidence des mesures d'allégement fiscal, surtout le relèvement du montant personnel de base et des seuils des fourchettes d'imposition du revenu des particuliers, la bonification de la Prestation fiscale pour le revenu de travail, le crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire, ainsi que les retombées de la faiblesse de l'économie. Une hausse de 8,1 % des rentrées au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers est projetée en 2010-2011, en raison de la reprise de la croissance du revenu personnel, de même que de l'arrivée à échéance du crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire. À compter de 2011-2012, les rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers devraient augmenter en moyenne de 6,5 % par année, étant donné la progressivité du régime de l'impôt sur le revenu et la croissance de l'assiette de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Les rentrées au titre de l'impôt sur le revenu des sociétés devraient diminuer de 7,2 milliards de dollars, soit 24,3 %, pour s'établir à 22,3 milliards en 2009-2010, en raison de la chute projetée des bénéficiaires des sociétés, des remboursements des impôts payés au cours d'années antérieures et de la réduction de 0,5 point de pourcentage du taux général d'imposition du revenu des sociétés en 2009. Selon les projections, les rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés augmenteront de 14,1 % en 2010-2011 et de 13,7 % en 2011-2012, sous l'effet de la reprise des bénéficiaires, mais cette hausse sera compensée en partie par le report prospectif de pertes enregistrées lors de la récession et par les allègements fiscaux en vigueur. La croissance des rentrées d'impôt des sociétés devrait ralentir pour s'établir à 2,0 % en 2012-2013, en raison pour une bonne part de la diminution du taux général d'imposition du revenu des sociétés, qui sera ramené à 15 % en 2012, et d'autres allègements fiscaux, de pair avec un ralentissement de la progression des bénéficiaires. Une croissance moyenne de 6,0 % est prévue pour les rentrées d'impôt des sociétés en 2013-2014 et en 2014-2015.

Une baisse de 22,3 % des rentrées de l'impôt des non-résidents – qui passeront ainsi à 4,9 milliards de dollars – est projetée en 2009-2010, sous l'effet du recul des bénéficiaires des sociétés en 2009 ainsi que de l'incidence de l'élimination graduelle des retenues d'impôt sur les intérêts payés à des organisations avec lien de dépendance aux États-Unis conformément au Cinquième protocole à la Convention fiscale Canada-États-Unis. Selon les projections, ces rentrées augmenteront de 13,3 % en 2010-2011 à mesure que l'économie prendra du mieux, puis de 6,2 % en moyenne pendant le reste de la période de projection.



Les revenus provenant de la taxe sur les produits et services (TPS) devraient demeurer stationnaires en 2009-2010, reflétant ainsi la faible croissance de la consommation. La relance des dépenses de consommation prévue pour 2010-2011 devrait entraîner une hausse moyenne de 5,5 % des revenus au titre de la TPS pendant le reste de la période de projection.

Les droits de douane à l'importation devraient diminuer de 15,4 % en 2009-2010 pour s'établir à 3,4 milliards de dollars, du fait d'une baisse des importations combinée à l'allègement tarifaire annoncé dans le budget de 2009 à l'égard des machines et du matériel. Ils devraient ensuite diminuer encore de 1,4 % en 2010-2011 en raison de la réduction des droits applicables aux intrants de fabrication, aux machines et au matériel aux termes du présent budget. L'augmentation des revenus tirés des droits de douane à l'importation devrait s'établir en moyenne à 5,3 % jusqu'en 2014-2015.

Les revenus projetés au titre des autres taxes et droits d'accise devraient augmenter de 0,6 % en 2009-2010 pour atteindre 10,1 milliards de dollars, puis grimper à 10,3 milliards lors de l'exercice suivant.

Les revenus provenant des cotisations d'assurance-emploi devraient pour leur part diminuer de 1,6 % en 2009-2010 en raison d'un recul de l'emploi. Le taux de cotisation actuel, soit 1,73 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables, est stable en 2009 et le demeurera en 2010. En 2011, lorsque le gel temporaire des cotisations d'assurance-emploi sera terminé, les taux de cotisation seront établis par une société d'État indépendante, l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada (OFAEC). En vertu du régime de financement de l'assurance-emploi adopté dans le cadre de la *Loi d'exécution du budget de 2008*, l'OFAEC établira des taux de cotisation qui permettront d'équilibrer le financement du Programme d'assurance-emploi au fil des ans, la variation du taux d'une année sur l'autre ne pouvant dépasser 15 cents. Selon les projections économiques actuelles, les déficits enregistrés par le Programme d'assurance-emploi pendant la récession seront remboursés d'ici 2014. Conformément à l'engagement que le gouvernement a pris dans le budget de 2009, l'OFAEC n'aura pas le mandat de recouvrer les éventuels déficits de l'assurance-emploi découlant de la bonification de 2,9 milliards de dollars des prestations qui a été annoncée dans le budget de 2009.



La catégorie des autres revenus comprend les revenus des sociétés d'État consolidées, les gains ou pertes nets des sociétés d'État entreprises, les revenus au titre des opérations de change, le rendement des investissements ainsi que le produit des ventes de biens et de services. Ces revenus sont volatils, en partie à cause de l'impact des variations des taux de change sur la valeur en dollars canadiens des actifs portant intérêt libellés en devises, ainsi que des gains ou pertes nets des sociétés d'État entreprises. Les autres revenus devraient reculer de 8,1 % en 2009-2010, en partie à cause de la diminution des rentrées des comptes des revenus extracôtiers de la région de l'Atlantique, ce qui est attribuable à la baisse des cours du pétrole et au fléchissement de la production extracôtière. Ce recul des revenus est contrebalancé par une baisse correspondante des transferts projetés à Terre-Neuve-et-Labrador et à la Nouvelle-Écosse en vertu des accords sur les revenus tirés de l'exploitation des ressources extracôtières, si bien que la situation n'aura aucun effet net sur le solde budgétaire. Les autres revenus devraient croître de 9,6 % en 2010-2011, de 9,0 % en 2011-2012 et de 12,1 % en 2012-2013, ce qui est en grande partie attribuable à l'augmentation des taux d'intérêt ainsi qu'aux mesures annoncées dans le présent budget pour réduire le taux d'intérêt que le gouvernement paie sur les impôts payés en trop par les sociétés. La croissance des autres revenus devrait ensuite ralentir pour se chiffrer à 1,8 % en 2013-2014, puis demeurer à peu près stable en 2014-2015, par suite de l'expiration du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés.

Les projections relatives aux revenus tiennent compte de revenus de 12 millions auxquels il est renoncé sur une période de deux ans par suite de la prorogation d'un an, soit jusqu'en mai 2011, de la dispense des droits de renouvellement ou de changement de catégorie des permis d'armes à feu.

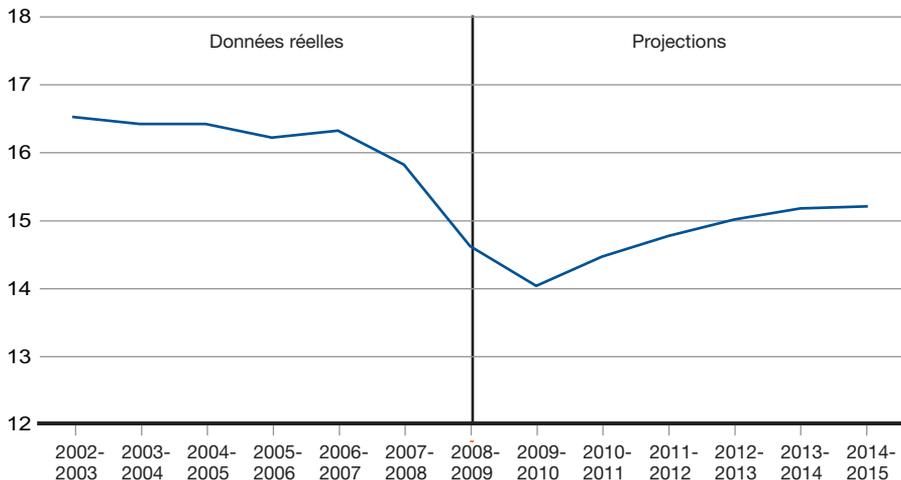


## La reprise au lendemain de la récession

Graphique 4.2.1

### Ratio des revenus au PIB

% du PIB



Sources : Ministère des Finances, Statistique Canada

Le graphique 4.2.1 montre que, selon les projections, les revenus, exprimés en proportion du PIB, devraient diminuer à 14,0 % en 2009-2010.

La diminution projetée du ratio des revenus rend compte des mesures d'allègement fiscal annoncées dans les budgets précédents ainsi que de l'incidence des stabilisateurs financiers automatiques, qui réduisent les rentrées de revenus en période de ralentissement économique afin d'atténuer les effets de la récession. Le ratio des revenus devrait grimper à 15,2 % en 2014-2015 à mesure que s'opère la reprise économique.



## Perspectives concernant les charges de programmes

Tableau 4.2.5

### Perspectives concernant les charges de programmes (mesures du budget de 2010 incluses)

	2008- 2009	Projections					2014- 2015
		2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	
		(G\$)					
<b>Principaux transferts aux particuliers</b>							
Prestations aux aînés	33,4	35,0	36,7	38,6	40,7	42,9	45,2
Prestations d'assurance-emploi <sup>1</sup>	16,3	22,4	22,6	19,6	18,8	18,4	18,4
Prestations pour enfants	11,9	12,3	12,7	13,2	13,4	13,4	13,5
Total	61,6	69,7	72,0	71,4	72,9	74,8	77,1
<b>Principaux transferts aux autres administrations</b>							
Transferts à l'appui des soins de santé et des programmes sociaux	33,3	35,7	37,1	38,7	40,7	42,7	44,7
Arrangements fiscaux <sup>2</sup>	15,2	16,1	16,4	16,8	17,7	18,6	19,5
Paiements de remplacement au titre des programmes permanents	-3,0	-2,7	-2,9	-3,1	-3,3	-3,5	-3,7
Villes et collectivités canadiennes	1,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Autres <sup>3</sup>	0,0	0,3	4,3	1,9	0,0	0,0	0,0
Total	46,5	51,4	56,8	56,3	57,1	59,8	62,4
<b>Charges de programmes directes</b>							
Paiements de transfert	30,2	39,8	39,4	33,7	33,6	32,8	32,1
Amortissement des immobilisations	4,1	4,4	4,6	4,9	5,1	5,3	5,4
Autres charges de fonctionnement	20,6	20,8	21,5	22,9	24,2	25,2	25,8
Charges de fonctionnement faisant l'objet d'un gel	44,9	51,8	54,9	52,2	52,4	53,5	54,8
Total	99,8	116,8	120,4	113,7	115,2	116,7	118,2
<b>Total des charges de programmes</b>	<b>207,9</b>	<b>237,8</b>	<b>249,2</b>	<b>241,4</b>	<b>245,2</b>	<b>251,4</b>	<b>257,7</b>



Tableau 4.2.5 (suite)

### Perspectives concernant les charges de programmes (mesures du budget de 2010 incluses)

	Projections						
	2008- 2009	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015
<b>% du PIB</b>							
Principaux transferts aux particuliers	3,8	4,6	4,5	4,2	4,1	4,0	3,9
Principaux transferts aux autres administrations	2,9	3,4	3,5	3,3	3,2	3,2	3,2
Charges de programmes directes	6,2	7,6	7,5	6,7	6,5	6,3	6,1
<b>Total des charges de programmes</b>	<b>13,0</b>	<b>15,6</b>	<b>15,6</b>	<b>14,3</b>	<b>13,8</b>	<b>13,5</b>	<b>13,2</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

<sup>1</sup> Les prestations d'assurance-emploi comprennent les prestations régulières, les prestations de maladie, les prestations de maternité, les prestations parentales, les prestations de compassion, les prestations de pêcheur, les prestations de travail partagé, les prestations d'emploi et les mesures de soutien. Ces prestations représentent 90 % des charges totales du Programme d'assurance-emploi, les autres correspondant essentiellement aux coûts administratifs.

<sup>2</sup> Les arrangements fiscaux comprennent le Programme de péréquation, la formule de financement des territoires, le recouvrement ayant trait aux allocations aux jeunes et les subventions législatives.

<sup>3</sup> Comprend les paiements transitoires et les paiements au titre de la protection des transferts.

Le tableau 4.2.5 donne un aperçu des projections relatives aux charges de programmes par grande catégorie; les chiffres présentés prennent en compte le coût des mesures proposées dans le présent budget. Les charges de programmes se subdivisent entre les principaux transferts aux particuliers, les principaux transferts aux autres administrations et les charges de programmes directes.

Les principaux transferts aux particuliers se composent des prestations aux aînés, des prestations d'assurance-emploi et des prestations pour enfants.

Les prestations aux aînés, qui comprennent la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti, devraient croître en moyenne de 5 % par année environ durant la période de planification, sous l'effet de l'augmentation du nombre de personnes âgées et de l'inflation des prix à la consommation, à laquelle les prestations sont entièrement indexées. Le gouvernement veille constamment à ce que tous ceux qui peuvent se prévaloir de ces programmes reçoivent les paiements auxquels ils ont droit.



La valeur des prestations d'assurance-emploi devrait augmenter de 37,2 % pour atteindre 22,4 milliards de dollars en 2009-2010. Cette forte augmentation est attribuable à la hausse du chômage et des prestations hebdomadaires moyennes ainsi qu'aux importantes mesures prises pour appuyer les Canadiens ayant subi le contrecoup de la récession, par exemple la bonification des prestations d'assurance-emploi, une hausse marquée du financement au titre de la formation et la prolongation temporaire de la période de versement des prestations mise en vigueur le 25 octobre 2009 à l'intention des travailleurs de longue date. Les charges liées à ces prestations devraient demeurer élevées en 2010-2011, s'établissant à 22,6 milliards, le modeste recul du chômage étant largement compensé par une progression des coûts liée au prolongement de la période de versement des prestations dans le cas des travailleurs de longue date. Elles devraient diminuer de 13,2 % en 2011-2012, par suite du recul du chômage et de l'élimination graduelle des bonifications temporaires accordées dans le cadre du Plan d'action économique, puis elles devraient poursuivre leur baisse pendant le reste de la période de projection.

Les prestations pour enfants, qui comprennent la Prestation fiscale canadienne pour enfants et la Prestation universelle pour la garde d'enfants, devraient augmenter modérément au cours de l'horizon prévisionnel, ce qui est attribuable en grande partie aux bonifications du supplément de la Prestation nationale pour enfants et de la Prestation fiscale canadienne pour enfants aux termes des mesures du budget de 2009 ainsi qu'aux réductions temporaires projetées du revenu personnel.

Les principaux transferts aux autres administrations comprennent les transferts versés à l'appui des soins de santé et des programmes sociaux ainsi que les paiements de péréquation. Selon les projections, ces transferts devraient progresser d'après les taux prévus par la loi tout au long de la période de prévision. Les principaux transferts comprennent également les montants visant à fournir une aide transitoire à l'Ontario et à la Colombie-Britannique, par suite de la décision prise par ces provinces d'adopter le cadre de la taxe de vente harmonisée.

Les charges de programmes directes comprennent les charges de fonctionnement du ministère de la Défense nationale et des autres ministères, les transferts gérés par les ministères au titre du soutien du revenu agricole, les redevances versées aux provinces relativement à l'exploitation des ressources naturelles, l'aide financière aux étudiants et les charges des sociétés d'État. L'augmentation projetée des charges de programmes directes tient à l'incidence des mesures prévues dans les budgets antérieurs et de celles annoncées dans le budget de 2010.



Au chapitre des dépenses de programmes directes, les transferts gérés par les ministères devraient diminuer au cours de la période de projection en raison de l'arrivée à échéance des mesures du Plan d'action économique et des changements qu'il est proposé d'apporter à l'enveloppe de l'aide internationale dans le présent budget.

Le présent budget ne prévoit pas de limitation des charges au titre des projets d'immobilisations. Les sommes au titre des dépenses en immobilisations sont présentées suivant la méthode de comptabilité d'exercice. Le gouvernement gèrera attentivement les dépenses en immobilisations et les immobilisations. Toutefois, par principe et à des fins générales, il ne réduira pas ses stocks d'immobilisations pour éliminer le déficit, car cette mesure ne fait que reporter les dépenses à des années ultérieures.

Les autres charges de programmes directes comprennent le coût des régimes de retraite des employés et d'autres avantages sociaux, les charges non liées aux salaires de la Défense nationale et les montants cumulés au titre d'éléments comme les provisions pour créances irrécouvrables. Les prestations dans le cadre des régimes de retraite des employés et les autres avantages sociaux ne sont pas assujettis au gel général des budgets de fonctionnement. Toutefois, comme cela a déjà été indiqué, le gouvernement continuera de chercher des moyens de mieux gérer ces coûts et, de concert avec les agents de négociation du secteur public, il veillera à ce que les coûts totaux de la rémunération soient raisonnables. Les ajustements apportés au budget de la Défense nationale ont été décrits précédemment.

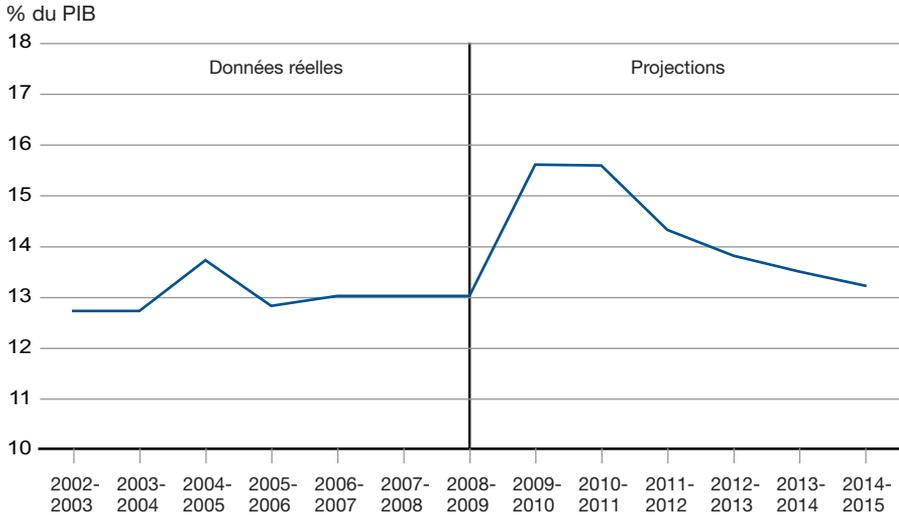
Ainsi que le précise le présent chapitre, les budgets de fonctionnement des ministères et des sociétés d'État obtenant des crédits du Parlement seront rajustés en 2010-2011, puis bloqués aux niveaux de 2010-2011 lors des deux exercices suivants. L'incidence budgétaire du gel des budgets de fonctionnement est exposé au tableau 4.1.1.



## Diminution graduelle des charges de programmes

Graphique 4.2.2

### Ratio des charges de programmes au PIB



Sources : Ministère des Finances, Statistique Canada

Le graphique 4.2.2 présente les charges de programmes exprimées en proportion du PIB. Le Plan d'action économique du Canada servira à renforcer notre économie ainsi qu'à fournir un soutien aux Canadiens; il entraînera une hausse temporaire du ratio des charges de programmes au PIB.

Le gouvernement demeure déterminé à engager des dépenses bien ciblées et à faire preuve de rigueur à cet égard, et il veillera à ce que, après 2010-2011, les charges de programmes en proportion du PIB diminuent à moyen terme. Par suite des mesures contenues dans le présent budget, une fois que le Plan d'action économique aura pris fin, la croissance annuelle moyenne des charges de programmes directes redescendra à 1,3 %.

En 2014-2015, le ratio projeté des charges de programmes au PIB devrait baisser jusqu'à 13 % environ. Ce ratio correspondra ainsi aux ratios des charges au cours de la période allant de 2006-2007 à 2008-2009. Ce résultat concorderait avec l'engagement pris par le gouvernement dans son plan *Avantage Canada*, soit maintenir le taux moyen de croissance des charges de programmes en-dessous du taux de croissance de l'économie.



## Ressources ou besoins financiers

Le solde budgétaire est présenté selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, les passifs et les actifs du gouvernement étant comptabilisés au moment où ils sont engagés ou acquis, peu importe le moment où surviennent les rentrées et les sorties de fonds correspondantes.

Pour leur part, les ressources financières ou les besoins financiers représentent l'écart entre les rentrées et les sorties de fonds de l'État. Cette mesure tient compte non seulement du solde budgétaire mais aussi des opérations non budgétaires du gouvernement. Ces opérations comprennent les modifications des comptes de pension des fonctionnaires fédéraux, les modifications des actifs non financiers, les activités d'investissement par l'entremise de prêts, de placements et d'avances, les modifications à l'égard d'autres éléments d'actif et de passif financier ainsi que les opérations de change.

Tableau 4.2.6

### Solde budgétaire, opérations non budgétaires et ressources ou besoins financiers

	2008- 2009	Projections					
		2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015
		(G\$)					
Solde budgétaire	-5,8	-53,8	-49,2	-27,6	-17,5	-8,5	-1,8
<b>Opérations non budgétaires</b>							
Régimes de retraite et autres comptes	5,0	5,6	5,6	5,4	5,0	4,7	4,5
Actifs non financiers	-2,9	-3,3	-3,6	-3,3	-3,3	-3,1	-2,8
<b>Prêts, placements et avances</b>							
Sociétés d'État entreprises	-20,0	-28,3	-6,3	-5,4	-3,7	-5,6	-5,9
Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés	-54,2	-9,0	4,5	3,3	2,4	40,2	12,8
Autres	-0,3	3,7	-0,7	-0,5	-0,4	-0,3	-0,3
Total	-74,5	-33,6	-2,6	-2,7	-1,7	34,3	6,6
Autres opérations	-11,9	14,0	5,2	5,2	3,9	6,7	3,2
Total	-84,3	-17,3	4,6	4,6	3,9	42,6	11,5
<b>Ressources ou besoins financiers</b>	<b>-90,1</b>	<b>-71,1</b>	<b>-44,6</b>	<b>-23,0</b>	<b>-13,6</b>	<b>34,1</b>	<b>9,7</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Ainsi que le montrent les projections du tableau 4.2.6, d'importants besoins financiers sont anticipés de 2009-2010 à 2012-2013, soit 71,1 milliards de dollars en 2009-2010, 44,6 milliards en 2010-2011, 23,0 milliards en 2011-2012 et 13,6 milliards en 2012-2013, après quoi on prévoit dégager des ressources financières de 34,1 milliards en 2013-2014 et de 9,7 milliards en 2014-2015. Ces besoins financiers sont essentiellement le reflet de l'évolution du solde budgétaire. Ils découlent aussi des prêts directs consentis à certaines sociétés d'État et d'initiatives gouvernementales de soutien de l'accès au financement aux termes du Cadre de financement exceptionnel.

La hausse marquée de la dette contractée sur les marchés relativement au Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés n'a pas d'incidence sur la dette fédérale ni sur le niveau d'endettement net du gouvernement du Canada, puisque les emprunts sont contrebalancés par une augmentation des actifs productifs de revenu. D'autres emprunts visant à renforcer le système financier sont également compensés par des actifs portant intérêt.

Les ressources financières associées aux régimes de retraite et aux autres comptes devraient s'établir à 5,6 milliards de dollars en 2009-2010. Les régimes de retraite et les autres comptes comprennent les régimes de retraite des fonctionnaires fédéraux, des juges nommés par le gouvernement du Canada et des députés. Depuis avril 2000, le montant net des cotisations, déduction faite des prestations versées au titre de services rendus après mars 2000, est investi sur les marchés financiers. Les cotisations et les prestations au titre des services rendus avant avril 2000 sont comptabilisées dans les comptes de pension. Le gouvernement parraine également différents régimes d'avantages sociaux – soins de santé, soins dentaires, prestations d'invalidité, etc. – à l'intention des anciens combattant et d'autres bénéficiaires.

Les besoins financiers au titre des actifs non financiers comprennent les sorties de fonds pour l'acquisition de nouvelles immobilisations corporelles, les pertes nettes ou les gains nets à l'égard d'immobilisations corporelles, l'amortissement des immobilisations corporelles existantes, les pertes lors de l'aliénation d'immobilisations corporelles, les changements touchant les stocks et les charges payées d'avance. Aux fins de calcul du solde budgétaire, on ne tient pas compte de l'acquisition de nouvelles immobilisations corporelles, mais seulement de l'amortissement des immobilisations corporelles existantes. On fait l'inverse lors du calcul des ressources ou besoins financiers. Les besoins financiers nets en 2009-2010 sont estimés à 3,3 milliards de dollars.



Les prêts, placements et avances comprennent les investissements du gouvernement dans des sociétés d'État entreprises, comme la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), la Société canadienne des postes, Exportation et développement Canada et la Banque de développement du Canada (BDC). Ils incluent aussi les prêts, placements et avances à des administrations nationales et provinciales, à des organismes internationaux et à des programmes publics. Les besoins financiers projetés à cet égard pour la période allant de 2009-2010 à 2012-2013 découlent de la décision du gouvernement d'acheter des prêts hypothécaires dans le cadre du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés de la SCHL. L'augmentation de ces prêts s'explique aussi par le fait que le gouvernement s'est engagé à combler l'ensemble des besoins d'emprunt de la SCHL, de la BDC et de Financement agricole Canada en leur consentant des prêts directs, afin de réduire les coûts globaux d'emprunt et d'appuyer le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières du gouvernement du Canada.

## Risques liés aux projections financières

Les risques liés aux projections financières sont essentiellement associés aux perspectives de l'économie canadienne et à la volatilité des relations entre les variables financières et l'activité économique sous-jacente.

On trouvera dans la suite du présent chapitre des tableaux illustrant la sensibilité du solde budgétaire à un certain nombre de chocs économiques. Il s'agit de règles empiriques généralisées qui donnent une idée de l'incidence de l'évolution des hypothèses économiques sur les projections financières sous-jacentes. Même si les perspectives économiques étaient connues avec certitude, des risques pèseraient toujours sur les projections financières, en raison de l'incertitude entourant la transposition des changements économiques en charges et en revenus fiscaux. Voici les principales sources d'incertitude:

- Les projections relatives à l'impôt sur le revenu des sociétés qui sont présentées dans le présent chapitre présupposent une forte augmentation des pertes des entreprises. Le régime fiscal autorise les sociétés à porter certaines pertes en réduction de leur revenu imposable lors des trois années antérieures ou des 20 années subséquentes. Il existe donc passablement d'incertitude entourant le moment où ces pertes seront appliquées, ce qui s'ajoute à l'incertitude quant à la taille des pertes.



- Par suite du recul marqué de l'indice composé S&P/TSX dans les derniers mois de 2008 et au début de 2009, il existe une grande incertitude en ce qui touche le moment où se produira le redressement des marchés. En outre, une forte incertitude entoure l'incidence que ces fluctuations des marchés exerceront sur le revenu lié à ces derniers et, partant, sur les rentrées au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt sur le revenu des sociétés.
- En ce qui concerne les charges, la mesure dans laquelle les ministères et les organismes n'épuisent pas entièrement les ressources que leur accorde le Parlement varie d'une année à l'autre et peut avoir une incidence marquée sur les résultats financiers. En outre, au cours d'un exercice, les ministères et les organismes assument souvent des obligations au titre desquelles ils n'effectuent aucun versement. Ces obligations sont comptabilisées pendant l'exercice et mises à jour à la clôture des comptes, dans le cours normal des rajustements comptables de fin d'exercice. Les variations des montants estimatifs de ces obligations peuvent être substantielles.

## **Sensibilité du solde budgétaire aux chocs économiques**

Les variations des hypothèses économiques ont une incidence sur les projections concernant les revenus et les charges. Les tableaux suivants illustrent la sensibilité du solde budgétaire à un certain nombre de chocs économiques, soit :

- Une baisse de 1 point de pourcentage, sur une année, de la croissance du PIB réel, attribuable à parts égales à un ralentissement de la croissance de la productivité et de celle de l'emploi.
- Une diminution de la croissance du PIB nominal provenant uniquement d'une baisse de 1 point de pourcentage, sur une année, du taux de l'inflation du PIB.
- Une augmentation soutenue de 100 points de base de tous les taux d'intérêt.

Il s'agit de règles empiriques généralisées qui supposent que l'effet de tout ralentissement de l'activité économique sera réparti proportionnellement entre l'ensemble des composantes des revenus et des charges.



Tableau 4.2.7

**Estimation de l'incidence d'une diminution de 1 point de pourcentage, sur une année, de la croissance du PIB réel sur les revenus, les charges et le solde budgétaire fédéraux**

	Première année	Deuxième année	Cinquième année
	(G\$)		
<b>Revenus fédéraux</b>			
Revenus fiscaux			
Impôt sur le revenu des particuliers	-1,7	-1,8	-2,2
Impôt sur le revenu des sociétés	-0,3	-0,4	-0,4
Taxe sur les produits et services	-0,3	-0,3	-0,4
Autres	-0,2	-0,2	-0,3
Total des revenus fiscaux	-2,5	-2,7	-3,3
Cotisations d'assurance-emploi	-0,1	-0,2	-0,3
Autres revenus	0,0	0,0	0,0
Total des revenus budgétaires	-2,6	-2,9	-3,6
<b>Charges fédérales</b>			
Principaux transferts aux particuliers			
Prestations aux aînés	0,0	0,0	0,0
Prestations d'assurance-emploi	0,6	0,6	0,7
Prestations pour enfants	0,0	0,0	0,0
Total	0,6	0,6	0,7
Autres charges de programmes	-0,2	-0,2	-0,4
Frais de la dette publique	0,0	0,1	0,5
Total des charges	0,5	0,5	0,8
<b>Solde budgétaire</b>	<b>-3,1</b>	<b>-3,4</b>	<b>-4,4</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Une baisse de 1 point de pourcentage de la croissance du PIB réel a pour effet de réduire le solde budgétaire de 3,1 milliards de dollars la première année, de 3,4 milliards la deuxième année et de 4,4 milliards la cinquième année.

- Les revenus fiscaux de toutes provenances diminuent de 2,5 milliards de dollars la première année, de 2,7 milliards la deuxième et de 3,3 milliards la cinquième. Les rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers fléchissent à mesure que l'emploi et les salaires baissent. Les rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés diminuent par suite du recul de la production et des bénéfices. Les revenus de TPS baissent par suite de la diminution des dépenses de consommation découlant de la baisse de l'emploi et du revenu personnel.
- Les cotisations d'assurance-emploi fléchissent à mesure que l'emploi et les salaires reculent.
- Les charges grimpent, surtout sous l'effet de l'accroissement des prestations d'assurance-emploi versées (en raison de l'augmentation du nombre de chômeurs) et de la hausse des frais de la dette publique (du fait de l'augmentation de l'encours de la dette causée par le fléchissement du solde budgétaire).



Tableau 4.2.8

**Estimation de l'incidence d'une diminution de 1 point de pourcentage, sur une année, de l'inflation du PIB sur les revenus, les charges et le solde budgétaire fédéraux**

	Première année	Deuxième année	Cinquième année
	(G\$)		
<b>Revenus fédéraux</b>			
Revenus fiscaux			
Impôt sur le revenu des particuliers	-1,7	-1,4	-1,5
Impôt sur le revenu des sociétés	-0,3	-0,4	-0,4
Taxe sur les produits et services	-0,3	-0,3	-0,4
Autres	-0,2	-0,2	-0,3
Total des revenus fiscaux	-2,5	-2,3	-2,6
Cotisations d'assurance-emploi	-0,1	-0,2	-0,3
Autres revenus	-0,1	-0,1	-0,1
Total des revenus budgétaires	-2,6	-2,5	-2,9
<b>Charges fédérales</b>			
Principaux transferts aux particuliers			
Prestations aux aînés	-0,2	-0,4	-0,5
Prestations d'assurance-emploi	-0,1	-0,1	-0,1
Prestations pour enfants	-0,1	-0,1	-0,1
Total	-0,4	-0,6	-0,7
Autres charges de programmes	-0,4	-0,4	-0,8
Frais de la dette publique	-0,3	0,0	0,2
Total des charges	-1,1	-0,9	-1,3
<b>Solde budgétaire</b>	<b>-1,6</b>	<b>-1,5</b>	<b>-1,6</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Une baisse de 1 point de pourcentage de la croissance du PIB nominal découlant uniquement de la diminution de l'inflation du PIB (en supposant que l'indice des prix à la consommation évolue au même rythme que l'inflation du PIB) entraîne une réduction du solde budgétaire de 1,6 milliard de dollars la première année, de 1,5 milliard la deuxième et de 1,6 milliard la cinquième.

- La baisse des prix se traduit par une diminution du revenu nominal et, par le fait même, de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur le revenu des sociétés et des revenus de la TPS, reflétant la réduction des assiettes fiscales nominales sous-jacentes. Pour les autres sources de revenus fiscaux, les effets négatifs sont similaires, peu importe qu'il s'agisse de chocs du PIB réel ou du PIB nominal. Les revenus au titre des cotisations d'assurance-emploi diminuent légèrement à la suite du choc de prix, en réaction à la baisse des revenus. Toutefois, contrairement à ce qui est le cas pour le choc du PIB réel, les prestations d'assurance-emploi n'augmentent pas, puisque les changements de prix n'ont pas d'incidence sur le chômage.
- La baisse des revenus est partiellement contre-balançée par la diminution du coût des programmes législatifs qui sont indexés en fonction de l'inflation, notamment les prestations versées aux aînés et la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et des charges salariales et non salariales fédérales. Les paiements au titre de ces programmes sont plus modestes si l'inflation est plus faible. Les frais de la dette publique chutent la première année en raison de la baisse des coûts associés aux obligations à rendement réel, mais ils augmentent ensuite sous l'effet de la hausse de l'encours de la dette.



Tableau 4.2.9

**Estimation de l'incidence d'une augmentation soutenue de 100 points de base de tous les taux d'intérêt sur les revenus, les charges et le solde budgétaire fédéraux**

	Première année	Deuxième année	Cinquième année
		(G\$)	
Revenus fédéraux	0,9	1,1	1,4
Charges fédérales	1,9	3,1	4,4
<b>Solde budgétaire</b>	<b>-1,0</b>	<b>-2,1</b>	<b>-3,0</b>

Une augmentation des taux d'intérêt fait diminuer le solde budgétaire de 1,0 milliard de dollars la première année, de 2,1 milliards la deuxième année et de 3,0 milliards la cinquième année. Cette détérioration découle entièrement de l'augmentation des charges liées aux frais de la dette publique. L'incidence au titre des frais de la dette augmente au fil des ans, car la dette à plus long terme vient à échéance et est refinancée à des taux plus élevés. Les effets sur les frais de la dette s'accroissent en outre en raison de l'augmentation de l'encours de la dette. L'incidence globale est atténuée par la hausse des revenus liée à l'augmentation du rendement de l'actif du gouvernement portant intérêt, qui est comptabilisé dans les revenus non fiscaux. La moins grande sensibilité des charges et des revenus aux taux d'intérêt, comparativement aux estimations précédentes, s'explique par la diminution des emprunts et du rendement des investissements ayant trait aux initiatives du Cadre de financement exceptionnel du gouvernement, notamment le Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés. La plus grande sensibilité du solde budgétaire aux taux d'intérêt découle de l'augmentation du déficit budgétaire.

**Le Plan d'action  
économique du Canada :  
Cinquième rapport  
aux Canadiens**

Chapitre

5

The graphic features three large, upward-pointing arrows of different colors: blue, brown, and green. The brown arrow is the tallest and has the number '5' written on its shaft. The blue and green arrows are shorter and positioned to the left and right of the brown arrow, respectively. All three arrows have a slight shadow beneath them, giving them a 3D appearance.



## Faits saillants

- ✓ Le Plan d'action économique du Canada injecte 62 milliards de dollars dans l'économie.
- ✓ D'ici la fin du mois, les 37 milliards de dollars prévus en 2009-2010 pour les mesures de stimulation fédérales, provinciales et territoriales auront presque entièrement été injectés dans l'économie.
- ✓ Depuis juillet 2009, plus de 135 000 emplois ont été créés dans l'ensemble du pays.
- ✓ En 2010-2011, 19 milliards de dépenses fédérales seront consacrées aux mesures de stimulation dans le cadre du Plan d'action économique, auxquelles s'ajouteront 6 milliards pour des mesures de stimulation financées par les provinces, les territoires, les municipalités et d'autres partenaires.
- ✓ 92 % des fonds réservés pour 2010-2011 sont engagés.
- ✓ Dans le cadre du Plan d'action économique, le gouvernement a pris des engagements à l'égard de près de 16 000 projets d'un bout à l'autre du pays. Plus de 12 000 d'entre eux sont en cours ou achevés.
- ✓ Les Canadiens profitent d'allègements fiscaux permanents. De plus, des millions de familles canadiennes ont bénéficié du crédit d'impôt temporaire pour la rénovation domiciliaire.
- ✓ En raison de la demande sans précédent suscitée par le programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons, le gouvernement affecte 80 millions de dollars de plus afin d'aider les propriétaires canadiens à réaliser des projets de rénovation additionnels. Au total, le gouvernement a consacré 585 millions à ce programme en vertu du Plan d'action économique.
- ✓ Le gouvernement accorde un soutien exceptionnel aux chômeurs. Au total, les prestations d'assurance-emploi ont augmenté de plus de 6 milliards de dollars par rapport à l'an dernier. Les fonds supplémentaires au titre de l'assurance-emploi sont en train d'être versés et continuent à être offerts.
- ✓ Le gouvernement a engagé tout le financement prévu dans le Fonds de stimulation de l'infrastructure, doté de 4 milliards de dollars.



- ✓ La presque totalité des 500 millions de dollars réservés pour le programme Infrastructure des loisirs Canada a été affectée à près de 2 000 projets répartis dans l'ensemble du pays. Ces projets visent la construction et la modernisation d'aré纳斯 de hockey, de terrains de soccer, de piscines et d'autres installations récréatives communautaires. Plus de 1 500 projets sont en cours ou ont été achevés.
- ✓ Plus de 3 500 projets sont en cours afin d'améliorer le logement social et celui des Premières nations partout au pays.
- ✓ Dans le cadre du Programme d'infrastructure du savoir, les travaux liés à 361 projets ont débuté, et 20 autres projets sont terminés.



## Aperçu

Le Plan d'action économique du Canada a aidé les Canadiens durant la plus grave récession mondiale depuis les années 1930, et il contribue maintenant à la reprise de l'économie. Même si l'économie mondiale est en train de se redresser, elle demeure fragile. Ici même au pays, trop de Canadiens sont encore au chômage. Voilà pourquoi le gouvernement terminera la mise en œuvre du Plan d'action économique.

Lors de leur récente rencontre à Iqaluit, au Nunavut, les ministres des Finances et les gouverneurs des banques centrales des pays du Groupe des Sept (G7) ont convenu qu'il faut maintenir les dépenses au titre des mesures de stimulation économique. Récemment, le Fonds monétaire international (FMI) a également insisté sur l'importance de mettre pleinement en œuvre les plans de relance.

*Nous devons continuer d'appliquer les mesures de stimulation économique auxquelles nous nous sommes engagés, et commencer à prévoir les stratégies par lesquelles nous mettrons fin aux mesures de stimulation pour adopter une approche plus viable adaptée à une reprise soutenue.*

— Synthèse du président, l'honorable Jim Flaherty, ministre des Finances, Réunion des ministres des Finances et des gouverneurs des banques centrales du G7, Iqaluit (Nunavut), le 6 février 2010

*La reprise étant encore fragile, les politiques budgétaires doivent continuer de soutenir l'activité économique à court terme. Les mesures de relance budgétaire prévues pour 2010 doivent être exécutées intégralement.*

— FMI, *Perspectives de l'économie mondiale* – Mise à jour, janvier 2010

En 2010-2011, des dépenses fédérales atteignant 19 milliards de dollars seront consacrées aux mesures de stimulation liées au Plan d'action économique. S'y ajouteront 6 milliards pour des mesures de stimulation financées par les provinces, les territoires, les municipalités et d'autres partenaires. Au total, les Canadiens profiteront de mesures de relance totalisant plus de 25 milliards de dollars dans le cadre du Plan d'action au cours du prochain exercice.



Il importe de terminer la mise en œuvre du Plan d'action afin de préserver les emplois et d'assurer la reprise, mais il est tout aussi important que les mesures de stimulation prennent fin comme prévu pour s'assurer que la situation financière du gouvernement fédéral est viable et que l'équilibre budgétaire sera rétabli. Le crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire, qui a pris fin comme prévu le 31 janvier 2010, constitue un exemple de mesure de stimulation dont plusieurs millions de familles canadiennes ont bénéficié. Cette approche montre que le gouvernement est convaincu que le secteur privé est le moteur de la croissance et de la création de la richesse. Le rôle de l'État consiste à fournir l'infrastructure, les programmes et les services requis pour assurer la prospérité de l'économie et de la société à des niveaux de taxation concurrentiels et viables à long terme.

## Le Plan d'action économique du Canada

Le Plan d'action économique du Canada demeure opportun et efficace. Il protège les emplois et les revenus des Canadiens en injectant 62 milliards de dollars dans l'économie (tableau 5.1). Les impôts ont été réduits; les prestations d'assurance-emploi ont été prolongées pour les chômeurs; des milliers de projets d'infrastructure sont en cours partout au pays; les sciences et la technologie, les industries et les collectivités profitent d'un soutien important; et des mesures exceptionnelles ont été prises afin d'améliorer l'accès au financement. Le Plan d'action économique, c'est un investissement dans les emplois dès maintenant et dans notre prospérité pour les années à venir. Le Plan d'action :

- **Réduit le fardeau fiscal des Canadiens :** Il accorde aux Canadiens des allègements importants et permanents de l'impôt sur le revenu, et fait en sorte que les entreprises canadiennes soient assujetties au plus faible taux global d'imposition des nouveaux investissements des entreprises parmi les principaux pays industrialisés.
- **Vient en aide aux chômeurs :** Il accroît les ressources pour les prestations d'assurance-emploi afin de soutenir les Canadiens qui ont perdu leur emploi, et offre la formation requise afin de les aider à acquérir les compétences dont ils ont besoin pour retrouver un emploi et prendre leur place dans l'économie de demain. Cela comprend l'offre de prestations supplémentaires aux travailleurs de longue date. Le gouvernement a également pris des mesures pour donner un soutien additionnel aux travailleurs autonomes.



- **Bâtir l'infrastructure pour créer des emplois** : Il octroie de nouveaux fonds au titre de l'infrastructure et du logement afin de créer des emplois partout au pays et de garantir qu'à la fin du ralentissement économique, le Canada soit doté d'une infrastructure plus moderne et plus écologique, ainsi que d'une plus grande capacité de fournir des logements abordables aux Canadiens à faible revenu. Ces projets avancent et profitent tant aux travailleurs qu'à l'ensemble de l'économie du pays.
- **Crée l'économie de demain** : Il améliore l'infrastructure des collèges, des universités, des laboratoires fédéraux et des établissements de recherche; il accroît l'appui aux étudiants des cycles supérieurs et aux stagiaires; et il soutient le leadership du Canada dans les domaines de la recherche et de la technologie.
- **Appuie les industries et les collectivités** : Il appuie les économies locales et la protection des emplois dans les régions, les collectivités et les secteurs de l'économie canadienne qui ont été les plus durement touchés par le ralentissement économique.
- **Améliore l'accès au financement et renforce le système financier canadien** : Il assure la stabilité continue du système financier canadien et améliore l'accès au financement pour les ménages et les entreprises du Canada.

Tableau 5.1

**Le Plan d'action économique du Canada**

	2009-2010	2010-2011	Total
	(M\$, comptabilité de caisse)		
Réduire le fardeau fiscal des Canadiens	3 020	3 180	6 200
Venir en aide aux chômeurs	2 852	4 167	7 019
Bâtir l'infrastructure pour créer des emplois	8 312	7 696	16 007
Créer l'économie de demain	2 139	1 880	4 018
Appuyer les industries et les collectivités	11 768	2 231	13 998
<b>Total des mesures de stimulation fédérales</b>	<b>28 090</b>	<b>19 152</b>	<b>47 242</b>
Mesures devant être prises par les provinces et les territoires	8 441	5 978	14 419
<b>Total des mesures de stimulation du Plan d'action économique</b>	<b>36 531</b>	<b>25 131</b>	<b>61 661</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Ce tableau tient compte des ajustements du financement des infrastructures et des prestations d'assurance-emploi décrits dans le présent chapitre.



## Gérer le Plan d'action économique

Le gouvernement gère activement la mise en œuvre du Plan d'action économique afin que les Canadiens puissent en bénéficier dès maintenant, au moment où ils en ont le plus besoin. À cette fin, ainsi que pour aider les Canadiens à rendre leurs habitations plus éconergétiques, le gouvernement prévoit 80 millions de dollars de plus afin de financer jusqu'à 60 000 projets de rénovation additionnels dans le cadre du programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons. Ces fonds s'ajoutent aux 205 millions de dollars versés par l'entremise du Fonds pour l'énergie propre et annoncés dans le Quatrième rapport aux Canadiens de décembre 2009. Au total, 585 millions de dollars ont été consacrés à la rénovation éconergétique des habitations en vertu du Plan d'action économique.

## Mise en œuvre rapide

La mise en œuvre du Plan d'action économique du Canada se déroule comme prévu. Les fonds accordés pour 2009-2010 dans le cadre du Plan sont presque entièrement engagés et devraient être dépensés au cours de cet exercice, ce qui représente des dépenses fédérales estimatives de 28 milliards de dollars visant à stimuler l'économie canadienne.

Trente jours avant le début de l'exercice 2010-2011, 92 % des fonds pour cet exercice sont déjà engagés (tableau 5.2). Les Canadiens ont donc bénéficié d'un soutien important, lequel sera maintenu.

Tableau 5.2

### Progrès dans la mise en œuvre du Plan d'action économique

	2009-2010		2010-2011	
	Mesures de stimulation (G\$)	Fonds engagés (%)	Mesures de stimulation (G\$)	Fonds engagés (%)
Réduire le fardeau fiscal des Canadiens	3,0	100	3,2	100
Venir en aide aux chômeurs	2,9	100	4,2	100
Bâtir l'infrastructure pour créer des emplois	8,3	100	7,7	92
Créer l'économie de demain	2,1	100	1,9	85
Appuyer les industries et les collectivités	11,8	99	2,2	67
<b>Total du financement fédéral</b>	<b>28,1</b>	<b>100</b>	<b>19,2</b>	<b>92</b>

Nota – Les chiffres sont présentés selon la méthode de la comptabilité de caisse. Comme ils ont été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



D'importants progrès ont été faits depuis un an. Les éléments du Plan d'action économique que contrôle directement le gouvernement fédéral sont déjà en place, ou en voie de l'être en 2010-2011. Voici quelques exemples :

- Les prestations bonifiées d'assurance-emploi sont en train d'être versées et continueront d'être offertes.
- Bon nombre de projets d'infrastructure fédéraux ont commencé, et plusieurs sont terminés. Les travaux associés à de nombreux projets se poursuivront en 2010-2011.
- La Prestation fiscale pour le revenu de travail a été entièrement mise en œuvre. Les Canadiens pourront la toucher lorsqu'ils produiront leur déclaration de revenus de 2009.
- Le crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire a bénéficié à plusieurs millions de familles canadiennes, qui pourront aussi le demander dans leur déclaration de revenus de 2009. Ce crédit d'impôt a pris fin comme prévu le 31 janvier 2010.

Le gouvernement a aussi conclu des ententes au cours de la dernière année afin de permettre aux provinces, aux territoires, aux municipalités et aux partenaires du secteur privé de mettre en œuvre des mesures à responsabilité partagée en 2009-2010 et en 2010-2011. Les gouvernements provinciaux et territoriaux :

- offrent des programmes bonifiés de formation liés à l'assurance-emploi;
- offrent une formation bonifiée aux travailleurs qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi; ces programmes sont mis en œuvre;
- font d'importantes dépenses au titre de l'infrastructure et du logement social.



Des fonds liés au Plan d'action économique ont été engagés dans près de 16 000 projets d'un bout à l'autre du pays, dont plus de 12 000 ont débuté ou ont été achevés. Ces projets en cours ou achevés comprennent :

- près de 4 800 projets provinciaux, territoriaux ou municipaux d'infrastructure, dont plus de 1 500 projets relevant d'Infrastructure des loisirs Canada et environ 1 000 projets accélérés du plan Chantiers Canada;
- 1 270 projets de rénovation ou de réparation d'immeubles fédéraux;
- plus de 200 projets visant à améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées, dans des immeubles appartenant à l'État;
- 381 projets visant à améliorer l'infrastructure des collèges et des universités partout au pays;
- 170 projets de modernisation des laboratoires fédéraux;
- plus de 3 500 projets de logements sociaux ou de logements dans les Premières nations qui sont en cours;
- 242 projets en vue d'améliorer les ports pour petits bateaux;
- plus de 1 000 projets destinés à aider les collectivités les plus touchées par la récession, par l'entremise du Fonds d'adaptation des collectivités;
- 96 projets d'infrastructures culturelles;
- plus de 130 projets d'amélioration des installations dans les parcs et lieux historiques nationaux;
- 58 projets portant sur les infrastructures dans les collectivités des Premières nations.



Le gouvernement a fait des progrès considérables dans la mise en œuvre du Plan d'action économique. Le Plan visait entre autres à créer ou à préserver 220 000 emplois d'ici la fin de 2010, et il est en voie de réaliser cet objectif. Durant la première année de sa mise en œuvre, le Plan d'action économique a permis de créer ou de préserver environ 130 000 emplois, selon les estimations. En outre, plus de 160 000 Canadiens tirent profit du programme de travail partagé. Dans l'ensemble, le Plan a contribué à la création nette d'au-delà de 135 000 emplois au Canada depuis juillet 2009. L'annexe 1 examine l'incidence du Plan d'action économique jusqu'ici.

## Réduire le fardeau fiscal des Canadiens

Les allègements fiscaux prévus dans le Plan d'action économique du Canada sont un élément essentiel des efforts déployés par le gouvernement pour stimuler l'économie et créer ou préserver des emplois. La baisse des impôts allège les pressions financières qui s'exercent sur les particuliers, les familles et les entreprises, et elle aide à jeter des bases solides pour assurer la croissance économique future. Elle permet en outre de stimuler les dépenses des particuliers, ce qui aide à protéger et à créer des emplois. Les réductions d'impôt annoncées dans le Plan d'action renforcent le programme ambitieux du gouvernement visant à créer un régime fiscal qui rehausse le niveau de vie et stimule la création d'emplois et l'investissement au Canada.

Anticipant un ralentissement de l'économie mondiale, le gouvernement avait déjà pris d'importantes mesures dans l'*Énoncé économique* d'octobre 2007. Il a alors instauré des allègements fiscaux permanents et de portée générale qui seront viables dans les années à venir. Grâce à ces mesures, le Canada est mieux placé que la plupart des autres pays pour résister aux répercussions des défis économiques mondiaux actuels.

La réduction du fardeau fiscal des particuliers, des familles et des entreprises résultant des mesures prises par le gouvernement du Canada depuis 2006, y compris celles du Plan d'action économique, est estimée à 220 milliards de dollars en 2008-2009 et au cours des cinq exercices suivants. De cette somme, les allègements fiscaux découlant du Plan d'action économique représentent plus de 20 milliards.



Tableau 5.3

### Mesures du Plan d'action économique visant à réduire le fardeau fiscal des Canadiens

	2008- 2009	2009- 2010	2010- 2011	Total
	(M\$)			
Allègement de l'impôt sur le revenu des particuliers pour tous les contribuables	470	1 885	1 950	4 305
Hausse du supplément de la Prestation nationale pour enfants et de la Prestation fiscale canadienne pour enfants		230	310	540
Bonification de la Prestation fiscale pour le revenu de travail	145	580	580	1 305
Allègements ciblés pour les aînés	80	325	340	745
<b>Total – comptabilité de caisse et d'exercice</b>	<b>695</b>	<b>3 020</b>	<b>3 180</b>	<b>6 895</b>

*Nota* – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. La Prestation fiscale canadienne pour enfants et le supplément de la Prestation nationale pour enfants sont considérés comme des dépenses à des fins budgétaires et ne devraient donc pas être inclus dans le calcul des allègements fiscaux totaux.

## Allègements fiscaux pour les particuliers et les familles

Le Plan d'action économique a instauré de nouvelles réductions substantielles de l'impôt sur le revenu qui ont profité aux contribuables, en particulier aux Canadiens à revenu faible ou moyen, ainsi que des mesures pour aider les Canadiens à acheter une habitation ou à l'améliorer. Voici quelques exemples :

- Le revenu que tous les Canadiens peuvent gagner sans payer d'impôt fédéral sur le revenu a encore été majoré, et le plafond des deux fourchettes inférieures de l'impôt sur le revenu des particuliers a été relevé afin que les Canadiens puissent gagner davantage de revenu avant d'être assujettis à des taux d'imposition plus élevés.
- La Prestation fiscale pour le revenu de travail, instaurée dans le budget de 2007, a été doublée. Cette bonification aide à sortir du piège de l'aide sociale en incitant davantage les Canadiens à faible revenu qui travaillent à continuer de le faire et en encourageant les autres Canadiens à faible revenu à entrer sur le marché du travail.
- Les niveaux de revenu au-delà desquels le supplément de la Prestation nationale pour enfants, destiné aux familles à faible revenu, tombe à zéro et la Prestation fiscale canadienne pour enfants commence à diminuer ont été haussés, ce qui se traduira par un montant additionnel pouvant atteindre 436 \$ par année pour une famille ayant deux enfants. Les prestations mensuelles bonifiées au titre de ces programmes ont commencé à être versées en juillet 2009 aux familles ayant des enfants.



- Le crédit en raison de l'âge a été haussé de 1 000 \$ pour fournir un allègement fiscal aux aînés à revenu faible ou moyen. Cela représente des économies d'impôt additionnelles pouvant atteindre 150 \$ par année pour les aînés à faible revenu.
- Pour aider les acheteurs d'une première habitation, le Plan d'action économique prévoyait un crédit d'impôt pouvant atteindre 750 \$ et d'un accès élargi aux économies détenues dans leur régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour acheter ou construire une habitation.

Les réductions d'impôt annoncées dans le Plan d'action économique du Canada pour les particuliers et les familles sont maintenant entièrement mises en œuvre, et les Canadiens profitent des avantages qu'elles procurent.

Le crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire a accordé à environ 4,6 millions de familles canadiennes un allègement fiscal pouvant atteindre 1 350 \$ à l'égard de projets de rénovation admissibles. Les Canadiens peuvent demander ce crédit lorsqu'ils produisent leur déclaration de revenus pour 2009.

Les mesures prises par le gouvernement depuis 2006 donnent un important coup de pouce à l'économie et créent des emplois. Les particuliers et les familles profiteront de réductions d'impôt totalisant près de 160 milliards de dollars en 2008-2009 et au cours des cinq exercices suivants. Les principales mesures sont les suivantes :

- Tous les Canadiens – même ceux qui ne gagnent pas assez pour payer de l'impôt sur le revenu des particuliers – profitent de la réduction de 2 points de pourcentage du taux de la taxe sur les produits et services (TPS). Le maintien du niveau du crédit pour la TPS, alors que le taux de la taxe a été abaissé de 2 points de pourcentage, procure aux Canadiens à revenu faible ou modeste des avantages dépassant 1,1 milliard de dollars par année au titre du crédit pour la TPS, ce qui rend leurs achats plus abordables.
- Tous les contribuables profitent de la baisse du taux d'imposition le moins élevé, qui est passé de 16 % à 15 %.
- Le compte d'épargne libre d'impôt, instauré dans le budget de 2008, favorise l'épargne au moyen d'un compte enregistré souple et d'usage général qui permet aux Canadiens de gagner un revenu de placement sans payer d'impôt.
- Le gouvernement a également instauré des allègements ciblés destinés aux familles, aux étudiants, aux aînés, aux pensionnés, aux travailleurs, aux personnes handicapées et aux collectivités.



## **Allégements fiscaux pour les entreprises canadiennes**

Un régime concurrentiel d'impôt des sociétés est une condition essentielle à la création d'un climat propice à l'investissement, à la croissance et à la création d'emplois au Canada. Le Plan d'action économique ajoute aux réductions de l'impôt sur le revenu des sociétés pour aider les entreprises canadiennes à résister aux difficultés actuelles de l'économie mondiale, à protéger et à créer des emplois, ainsi qu'à sortir plus fortes du ralentissement économique. Les principales mesures sont les suivantes :

- Afin d'aider les entreprises à adopter plus rapidement les nouvelles technologies, une déduction pour amortissement (DPA) temporaire de 100 % a été instaurée pour deux ans à l'égard des ordinateurs acquis après le 27 janvier 2009 et avant le 1<sup>er</sup> février 2011.
- Afin d'aider les entreprises du secteur de la fabrication et de la transformation à se restructurer et à s'équiper en vue d'une réussite à long terme, on a prolongé l'application de la déduction temporaire pour amortissement accéléré au taux de 50 %, selon la méthode de l'amortissement linéaire, pour les investissements dans le matériel de fabrication et de transformation, de sorte qu'elle vise aussi les investissements effectués en 2010 et en 2011. Les entreprises de fabrication et de transformation bénéficiaient déjà de cette mesure, qui a été instaurée dans le budget de 2007 puis prorogée dans le budget de 2008.
- Afin d'aider les petites entreprises à conserver une plus grande part de leurs bénéfices à des fins de réinvestissement, d'expansion et de création d'emplois, le montant de leur revenu donnant droit au taux réduit de l'impôt fédéral a été porté à 500 000 \$ le 1<sup>er</sup> janvier 2009 après être passé de 300 000 \$ à 400 000 \$ le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Afin de stimuler l'exploration minière partout au Canada, le crédit d'impôt pour exploration minière, qui avait été établi temporairement, a été prolongé jusqu'au 31 mars 2010.

Toutes les mesures visant l'impôt des sociétés qui étaient prévues dans le Plan d'action économique sont entièrement en place.



Les allègements de l'impôt des sociétés instaurés par le gouvernement depuis 2006, notamment grâce aux mesures contenues dans le Plan d'action économique, totaliseront plus de 60 milliards de dollars en 2008-2009 et au cours des cinq exercices suivants. Les principales mesures sont les suivantes :

- Des réductions d'impôt substantielles et de portée générale ramèneront le taux général de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés à 15 % en 2012, alors qu'il était de 22,12 % (y compris la surtaxe des entreprises) en 2007. Ces réductions d'impôt comprennent l'élimination de la surtaxe des sociétés en 2008 pour l'ensemble des entreprises, de même que la réduction du taux général de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés, qui a été ramené à 18 % le 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- Le taux de l'impôt fédéral applicable au revenu admissible des petites entreprises a été ramené à 11 % en 2008.
- Les taux de la déduction pour amortissement applicable à certains biens ont été rajustés afin de mieux correspondre à la vie utile de ces biens. Cela allège le fardeau fiscal sur les investissements et assure la neutralité du traitement fiscal de différentes immobilisations, ce qui favorise les investissements les plus productifs.
- L'impôt fédéral sur le capital, qui était particulièrement néfaste pour l'investissement des entreprises, a été aboli en 2006, et un incitatif financier temporaire a été mis en place en 2007 afin d'encourager les provinces à abolir leurs impôts généraux sur le capital et à abolir leurs impôts sur le capital des institutions financières ou à les remplacer par un impôt minimum. Toutes les provinces auront aboli leurs impôts généraux sur le capital d'ici 2012.

L'intervention rapide du gouvernement et les mesures contenues dans le Plan d'action économique du Canada donnent aux entreprises canadiennes les moyens d'être plus solides et mieux outillées pour faire concurrence sur les marchés mondiaux lors de la reprise économique.

Grâce aux modifications des taux fédéral et provinciaux de l'impôt sur le revenu des sociétés, le Canada affichera cette année le plus faible taux global d'imposition sur les nouveaux investissements des entreprises<sup>1</sup> parmi les pays du G7 et un taux global d'imposition inférieur à la moyenne de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

<sup>1</sup> Le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) applicable aux nouveaux investissements des entreprises tient compte des taux fédéral, provinciaux et territoriaux d'imposition du revenu des sociétés prévus par la loi, des déductions et crédits que comporte le régime fiscal des sociétés, ainsi que d'autres impôts et taxes versés par les sociétés, notamment les impôts provinciaux sur le capital et les taxes de vente au détail sur les intrants des entreprises. La méthode de calcul du TEMI est décrite dans l'édition de 2005 de la publication du ministère des Finances intitulée *Dépenses fiscales et évaluations*.



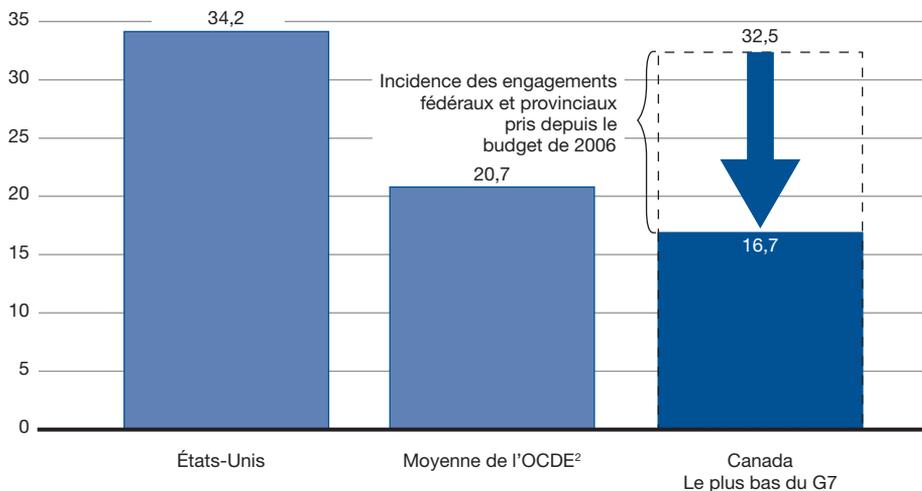
(graphique 5.1). D'ici 2012, le Canada disposera également du plus faible taux d'imposition sur le revenu des entreprises prévu par la loi parmi les pays du G7. La compétitivité de notre régime de fiscalité des entreprises encourage les nouveaux investissements au Canada, y compris les investissements directs étrangers.

## Le Canada appliquera le plus faible taux d'imposition sur les nouveaux investissements des entreprises parmi les pays du G7 en 2012

Graphique 5.1

### Attirer de nouveaux investissements

Taux d'imposition<sup>1</sup> sur les nouveaux investissements des entreprises en 2012  
%



<sup>1</sup> Le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) inclut les mesures annoncées au 1<sup>er</sup> février 2010. Il exclut les secteurs financier et des ressources et les mesures fiscales liées à la recherche-développement.

<sup>2</sup> Hors Canada.

Source : Ministère des Finances

L'amélioration de la compétitivité du régime fiscal canadien nécessite la collaboration de tous les gouvernements en vue d'aider les entreprises canadiennes à être plus concurrentielles à l'échelle mondiale lors de la reprise économique. Les provinces et les territoires ont également pris des mesures pour renforcer l'avantage fiscal du Canada. Ces mesures aident le Canada à jeter des bases solides en vue d'assurer la croissance économique future, la création d'emplois et un niveau de vie plus élevé pour les Canadiens.



Tableau 5.4

**Réduire le fardeau fiscal des Canadiens**

	2009-2010		2010-2011	
	Mesures de stimulation	Fonds engagés	Mesures de stimulation	Fonds engagés
	(M\$)			
Allègement de l'impôt sur le revenu des particuliers pour tous les contribuables	1 885	1 885	1 950	1 950
Hausse du supplément de la Prestation nationale pour enfants et de la Prestation fiscale canadienne pour enfants	230	230	310	310
Bonification de la Prestation fiscale pour le revenu de travail	580	580	580	580
Allègements ciblés pour les aînés	325	325	340	340
<b>Total</b>	<b>3 020</b>	<b>3 020</b>	<b>3 180</b>	<b>3 180</b>

Référence :

**Mesures fiscales à l'appui du logement et des entreprises**

Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire	3 000	3 000	-	-
Hausse des limites de retrait aux termes du Régime d'accession à la propriété	15	15	15	15
Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation	175	175	180	180
Prolongation du crédit d'impôt pour l'exploration minière	70	70	-15	-15
Hausse du montant de revenu des petites entreprises assujetti au taux réduit d'imposition	45	45	80	80
Taux temporaire de déduction pour amortissement de 100 % pour les ordinateurs	340	340	355	355
Taux temporaire de déduction pour amortissement accéléré applicable aux machines et au matériel de fabrication et de transformation <sup>1</sup>	-	-	-	-

<sup>1</sup> Les entreprises pourront profiter de la prolongation de cette mesure à compter de 2011-2012; celle-ci a été présentée initialement dans le budget de 2007 et prolongée dans le budget de 2008.



## Venir en aide aux chômeurs

Les Canadiens ont subi les contrecoups du ralentissement économique mondial. Le Plan d'action économique prévoit un montant de 7 milliards de dollars sur deux ans pour soutenir les travailleurs les plus touchés et les aider à accéder à des possibilités d'emploi grâce au perfectionnement des compétences et à la formation. Le gouvernement a versé plus de 2,9 milliards de dollars pour venir en aide aux chômeurs en 2009-2010, et il offrira un soutien additionnel de 4 milliards en 2010-2011.

Tableau 5.5

### Venir en aide aux chômeurs

	2009-2010	2010-2011	Total
		(M\$)	
Améliorer les prestations pour les travailleurs canadiens	1 115	1 550	2 665
Élargir l'accès à la formation	919	986	1 905
Maintenir de faibles taux de cotisation d'assurance-emploi	818	1 631	2 449
<b>Total – comptabilité de caisse et d'exercice</b>	<b>2 852</b>	<b>4 167</b>	<b>7 019</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

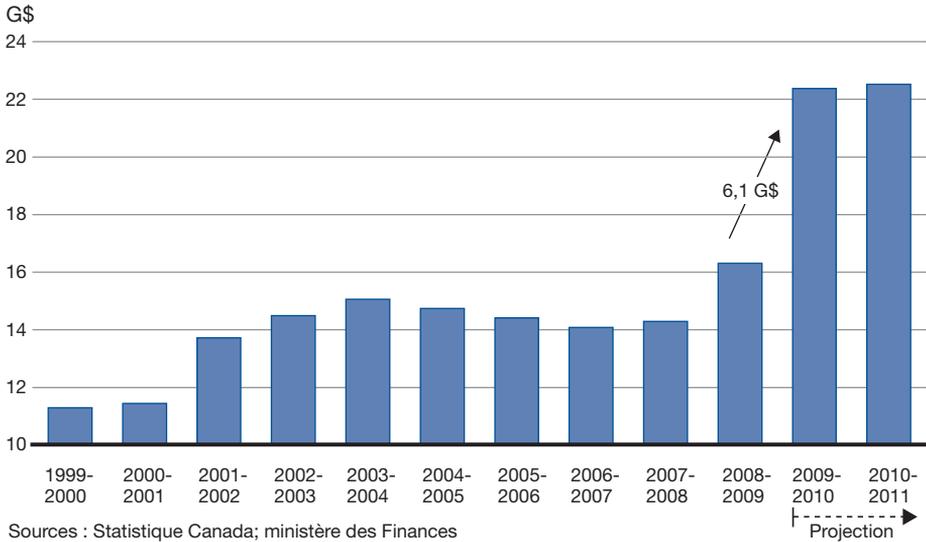
Tout au long de la récession, le programme d'assurance-emploi a fourni aux Canadiens une aide temporaire dont ils avaient besoin. En 2009-2010 et encore en 2010-2011, les dépenses totales du programme devraient être supérieures de 6 milliards de dollars à celles de l'année dernière (graphique 5.2).



## Les prestations d'assurance-emploi sont en forte hausse

Graphique 5.2

### Prestations d'assurance-emploi



Le taux de cotisation d'assurance-emploi sera maintenu à 1,73 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable en 2010, soit le taux le plus faible depuis 1982. Selon les projections, cette mesure représente une diminution de cotisations de 11,1 milliards de dollars pour les travailleurs et les employeurs canadiens pour 2009 et 2010, par rapport au scénario du rajustement des taux au seuil de rentabilité du programme d'assurance-emploi. Ce montant ne tient pas compte de l'octroi additionnel de 2,9 milliards sur deux ans au titre des prestations bonifiées et de la formation liée à l'assurance-emploi, une mesure annoncée dans le budget de 2009.

Lorsque le gel temporaire des taux de cotisation sera levé en 2011, les taux de cotisation seront fixés par l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada, une société d'État sans lien de dépendance. Conformément au régime de financement de l'assurance-emploi annoncé dans le budget de 2008 et inscrit dans la loi, l'Office de financement fixera les taux de cotisation de façon que les revenus et les dépenses du programme d'assurance-emploi atteignent l'équilibre au fil du temps, tout en limitant la variation des taux annuels à 15 cents. De plus, suivant l'engagement que le gouvernement a pris dans le budget de 2009, l'Office n'aura pas le mandat de recouvrer tout déficit de l'assurance-emploi résultant des coûts de la bonification des prestations et de l'amélioration de la formation annoncées dans le budget de 2009.



Par le biais du Plan d'action économique du Canada, le gouvernement a pris des mesures énergiques et d'exécution rapide pour protéger les emplois et aider les Canadiens qui étaient touchés directement par la récession mondiale. L'approche choisie visait également les besoins de l'économie de demain, puisqu'elle contribue au développement d'une main-d'œuvre plus qualifiée, souple et instruite. Les initiatives suivantes continueront de soutenir les emplois et la formation en 2010-2011 :

- Plus de 512 583 Canadiens ont déjà eu droit à cinq semaines supplémentaires de prestations régulières d'assurance-emploi. La durée prolongée des prestations continuera de s'appliquer aux demandes d'assurance-emploi effectuées d'ici le 11 septembre 2010.
- Plus de 8 445 travailleurs de longue date touchent des prestations bonifiées d'assurance-emploi afin de suivre une formation de longue durée, et l'admission de travailleurs à ce programme se poursuivra jusqu'au 29 mai 2010. Le gouvernement a également fourni un soutien supplémentaire à plus de 500 000 travailleurs qui ont versé des cotisations d'assurance-emploi pendant de nombreuses années, en prolongeant la durée d'admissibilité aux prestations d'une période allant de 5 à 20 semaines.
- En janvier 2010, plus de 160 000 Canadiens participaient à quelque 5 900 accords de travail partagé (graphique 5.3).
- Le Programme de protection des salariés a effectué des versements à plus de 15 000 Canadiens.
- Le gouvernement a répondu aux besoins des travailleurs indépendants canadiens en rendant ceux-ci admissibles, sur une base volontaire, aux prestations spéciales d'assurance-emploi, y compris les prestations de maternité, parentales, de maladie et de compassion. Les travailleurs indépendants peuvent maintenant avoir droit à ces prestations en adhérant au régime d'assurance-emploi.
- Le gouvernement a mis 750 millions de dollars à la disposition des provinces et des territoires en 2009-2010 à l'appui de programmes de formation et de perfectionnement professionnel auxquels plus de 122 000 Canadiens participent, et il fera de même en 2010-2011.
- Les projets actuels menés dans le cadre de l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés, qui a été bonifiée, devraient fournir une aide additionnelle à plus de 5 400 travailleurs âgés.
- En 2009-2010, plus de 3 500 emplois d'été ont été créés grâce au financement accru du programme Emplois d'été Canada. On s'attend à la création d'un nombre similaire d'emplois additionnels cet été.



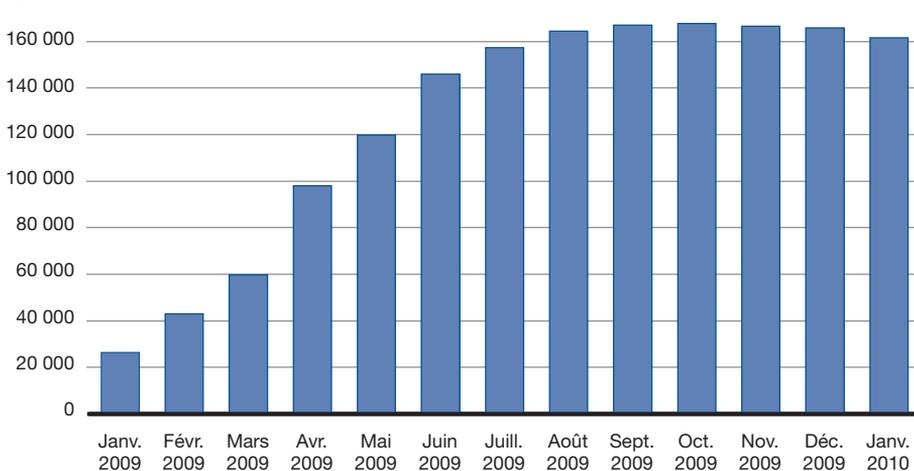
- Plus de 11 500 Canadiens autochtones profiteront de programmes de formation et d'acquisitions de compétences dans le cadre du Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones et du Fonds d'investissement stratégique pour les compétences et la formation des Autochtones.
- Des subventions à l'achèvement de la formation d'apprenti ont été versées à près de 16 000 personnes ayant reçu leur accréditation dans un métier désigné Sceau rouge après avoir terminé leur formation.
- Un soutien est accordé à la mise en œuvre du Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger.
- Des fonds fédéraux octroyés par l'entremise des organismes YMCA et YWCA soutiennent la formation de près de 300 jeunes qui suivent des stages dans des organisations à but non lucratif et des organisations de services communautaires.

### Depuis le début de 2009, le nombre de travailleurs canadiens participant à des accords de travail partagé a sextuplé

Graphique 5.3

#### Travailleurs canadiens participant à des accords de travail partagé

Nombre de travailleurs



Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada



## Améliorations apportées au travail partagé

### **Nova Agri Inc.**

Nova Agri Inc. est une entreprise agricole de Centreville, en Nouvelle-Écosse, qui cultive plus de 2 000 acres de terres fertiles dans la vallée de l'Annapolis. Elle compte 40 employés à temps plein et 150 employés saisonniers. L'entreprise a éprouvé des difficultés au cours de la dernière année en raison d'une baisse sensible des récoltes en 2008, situation qui a été exacerbée par le ralentissement économique mondial. L'entreprise a en effet été touchée par une tendance à la baisse des cours des produits, jumelée à une hausse des coûts de production. Comme nombre d'entreprises, Nova Agri Inc. a envisagé de procéder à des mises à pied temporaires afin de réduire ses coûts. Toutefois, dans le cadre de discussions ouvertes avec ses employés, une autre possibilité s'est présentée – le Programme de travail partagé du gouvernement du Canada. L'accord de travail partagé conclu entre Nova Agri et 18 employés participants a débuté en janvier 2009 et s'est terminé en juin, ce qui correspond à une période plus courte que prévu. Depuis, l'entreprise a repris le cours normal de ses activités et elle obtient de bons résultats.

*Grâce au travail partagé, nous avons été en mesure de conserver nos employés clés durant une période difficile. Nous avons pu maintenir toutes les compétences de notre effectif. Cela nous a permis de continuer d'offrir des produits de qualité et de bons services aux consommateurs, dans le plus grand respect de nos employés et de nos clients. Je recommande ce programme à toute entreprise qui doit composer avec une baisse temporaire de ses activités commerciales.*

— Allie Craswell, directrice de la chaîne d'approvisionnement  
Nova Agri Inc.

### **Northern Uniform Service**

L'entreprise Northern Uniform Service de Sudbury, en Ontario, fournit des services de blanchisserie sur les marchés de gros et de détail de l'Ontario depuis 1901, et elle offre maintenant des services de location d'uniformes à ses clients. L'entreprise a réussi à poursuivre ses activités durant plus d'un siècle, mais il a fallu à la fois un engagement solide et la capacité de s'adapter au fil du temps. Cependant, comme pour beaucoup d'autres entreprises de l'Ontario et du Canada, le ralentissement de l'économie a eu des effets négatifs sur les activités de Northern Uniform Service. Depuis avril 2009, 48 de ses employés prennent part à des modalités de travail partagé.

*Nous aurions été forcés de mettre des gens à pied. Grâce au Programme de travail partagé, nous avons pu éviter de le faire. Cela a vraiment servi les intérêts des employés. En l'absence du Programme, les employés auraient dû accepter de perdre jusqu'à un cinquième de leurs revenus. Ce programme est vraiment avantageux. Le revenu des employés a baissé un peu, mais ceux-ci n'ont pas le sentiment de devoir quitter l'entreprise pour se chercher un emploi à temps plein. Trouver un autre emploi, ce n'est pas si simple.*

— Paul Stewart, directeur général  
Northern Uniform Service



## Améliorations apportées au travail partagé (suite)

### **MODUS Modular Structures Inc.**

MODUS Modular Structures Inc., de Swift Current, en Saskatchewan, est un important fournisseur de structures modulaires de « haut rendement » pour les environnements exigeants. Installées dans des centaines d'endroits au Canada, les structures modulaires de cette entreprise sont utilisées par des écoles, des entreprises de télécommunications ainsi que l'industrie pétrolière et gazière afin de répondre à leurs exigences, même dans les conditions climatiques les plus rigoureuses.

L'accord de travail partagé chez MODUS Modular Structures Inc. a commencé le 12 juillet 2009 et s'est terminé le 14 décembre 2009. Cet accord, d'une durée de 52 semaines au départ, devait prendre fin en juillet 2010. L'entreprise a pu y mettre un terme plus tôt, car la production avait repris complètement.

*Lorsque le ralentissement économique a frappé notre client, celui-ci a interrompu un projet de 460 unités qui, à ce moment là, était moins qu'à moitié terminé. Nous avons dû réduire notre effectif alors que nous tentions de corriger le contrat avec notre client, compte tenu des conditions économiques difficiles. Le travail partagé nous a permis de rester en activité et de garder les employés essentiels. Certains de nos employés ont continué de chercher de nouveaux débouchés, tandis que d'autres ont été maintenus en poste pour assurer l'expansion et la nouvelle croissance qui ne pouvaient manquer de se produire. En raison de l'évolution des conditions économiques et de la diversification de notre clientèle, nous savions que nous aurions besoin de reprendre la production; il était donc crucial de garder les employés possédant des compétences essentielles. Grâce à l'effectif de 37 employés que nous avons maintenu en poste, nous étions prêts à assumer de nouveaux projets et à relancer le projet interrompu. Le Programme du travail partagé nous a permis de réembaucher nombre des employés que nous avions mis à pied.*

*Nous sommes une des rares organisations de la région de Swift Current à avoir intégré l'accord de travail partagé à sa stratégie de survie. Le travail partagé a eu des retombées appréciables sur la collectivité de Swift Current et des environs.*

— Tanja Maclsaac, directrice commerciale  
MODUS Modular Structures Inc.



Tableau 5.6

**Venir en aide aux chômeurs**

	2009-2010		2010-2011	
	Mesures de stimulation	Fonds engagés	Mesures de stimulation	Fonds engagés
	(M\$)			
Cinq semaines supplémentaires de prestations d'assurance-emploi	575	575	575	575
Assurance-emploi – Travailleurs de longue date (initiatives d'aide à la transition de carrière)	250	250	250	250
Assurance-emploi – Travailleurs de longue date (prolongation des prestations régulières)	165	165	600	600
Assurance-emploi – Travail partagé	100	100	100	100
Programme de protection des salariés	25	25	25	25
Programmes de formation liés à l'assurance-emploi	500	500	500	500
Fonds de transition et de formation stratégique	250	250	250	250
Programme Emplois d'été Canada	10	10	10	10
Programme d'emploi pour les étudiants dans la fonction publique	10	10	10	10
YMCA-YWCA	15	15	–	–
Initiative ciblée pour les travailleurs âgés	12	12	28	28
Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti	40	40	40	40
Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers	20	20	30	30
Partenariats pour les compétences et l'emploi des Autochtones	12	12	68	68
Fonds d'investissement stratégique pour l'acquisition de compétences et la formation des Autochtones	25	25	50	50
Stratégie de développement des ressources humaines autochtones	25	25	–	–
Geler les taux de cotisation d'assurance-emploi en 2010	818	818	1 631	1 631
<b>Total</b>	<b>2 852</b>	<b>2 852</b>	<b>4 167</b>	<b>4 167</b>



## Bâtir l'infrastructure pour créer des emplois

Le Plan d'action économique du Canada prévoit quelque 16 milliards de dollars sur deux ans pour moderniser un vaste éventail d'infrastructures, dont les routes, les ponts, le transport en commun, les parcs et les installations de traitement de l'eau, ainsi que pour soutenir l'accès à la propriété, stimuler le secteur du logement et améliorer les logements dans l'ensemble du Canada. Ces investissements contribuent à créer et à conserver des emplois partout au Canada, au profit de l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens, et ils feront en sorte que le pays sera doté d'une infrastructure plus moderne et plus verte lorsqu'il sortira du ralentissement économique actuel.

Tableau 5.7

### Bâtir l'infrastructure pour créer des emplois

	2008- 2009	2009- 2010	2010- 2011	Total
	(M\$)			
<b>Mesures immédiates pour bâtir l'infrastructure</b>				
Investissements dans les infrastructures provinciales, territoriales et municipales		1 705	4 042	5 747
Investissements dans les infrastructures des Premières nations		230	285	515
Investissements dans les projets fédéraux d'infrastructure		485	265	750
Total partiel – Bâtir l'infrastructure		2 421	4 591	7 013
<b>Stimuler la construction domiciliaire</b>				
Aide à l'accès à la propriété et au secteur du logement	530	2 840	425	3 795
Investissements dans le logement social pour les Canadiens		1 025	1 050	2 075
Total partiel – Stimuler la construction domiciliaire	530	3 865	1 475	5 870
<b>Total – comptabilité d'exercice</b>	<b>530</b>	<b>6 286</b>	<b>6 066</b>	<b>12 883</b>
<b>Total – comptabilité de caisse</b>		<b>8 312</b>	<b>7 696</b>	<b>16 007</b>
<b>Total comprenant les contributions provinciales – comptabilité de caisse</b>		<b>10 726</b>	<b>12 674</b>	<b>23 400</b>

*Nota* – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. La valeur des mesures pourrait être moindre selon la comptabilité d'exercice puisque certaines dépenses se rapportent à des coûts de construction et de rénovation d'actifs fédéraux (seul l'amortissement est alors comptabilisé dans le budget) et à des prêts à des tiers (l'impact budgétaire se limite alors aux cas où il y a un risque de perte).



Des projets d'infrastructure et des projets dans le secteur du logement sont en cours à l'échelle du pays. Les fonds réservés à ces types d'investissements ont pratiquement tous été engagés. Les travaux relatifs à des milliers de projets d'infrastructure et de logement ont commencé, et d'autres projets débiteront en 2010-2011, ce qui créera un nombre important de nouveaux emplois directs dans les secteurs de la construction et de la fabrication.

## **Bâtir l'infrastructure**

### **Investissements dans les infrastructures provinciales, territoriales et municipales**

Par l'entremise du Plan d'action économique du Canada, le gouvernement a collaboré étroitement avec chaque province et chaque territoire afin de donner le feu vert aux projets et faire en sorte que les travaux débutent. Au cours des saisons de construction de 2009 et de 2010, le gouvernement a engagé près de 5,5 milliards de dollars en fonds de stimulation dans près de 7 000 projets. Cette somme comprend tout le financement offert en vertu du Fonds de stimulation de l'infrastructure. Les provinces, les territoires, les municipalités et d'autres partenaires apportent aussi une contribution financière à ces projets, ce qui génère un investissement total de plus de 14 milliards dans les infrastructures publiques, à un moment crucial.

Les travaux ont débuté ou sont achevés dans le cas de près de 4 150 projets dont la valeur se chiffre à plus de 7 milliards de dollars. Lorsque la saison de construction de 2010 sera amorcée, ce montant continuera de croître.

En plus d'engager d'imposants nouveaux fonds pour les infrastructures provinciales, territoriales et municipales, le gouvernement a pris des mesures pour accélérer les approbations des initiatives du plan Chantiers Canada annoncées dans le budget de 2007, afin qu'un plus grand nombre de projets soient entamés durant les saisons de construction de 2009 et de 2010. En accélérant les approbations des initiatives du plan Chantiers Canada, le gouvernement a pu engager plus de 10 milliards de dollars pour la réalisation de 8 032 projets provinciaux, territoriaux et municipaux d'infrastructure depuis le lancement du Plan d'action économique du Canada. Ces investissements s'étendront au-delà de l'exercice 2010-2011.

Chaque région du pays profite des investissements dans divers types de projets d'infrastructures provinciales, territoriales et municipales, qui sont générés grâce au Plan d'action économique.



## **Accélérer les projets d'infrastructure provinciaux, territoriaux et municipaux existants du plan Chantiers Canada**

Les mesures particulières suivantes ont été prises depuis le 27 janvier 2009 :

- La simplification du processus requis pour obtenir l'approbation fédérale des projets d'infrastructure.
- L'annonce d'un financement fédéral de plus de 2,8 milliards de dollars destiné à près de 100 projets importants d'une valeur dépassant 9,4 milliards. Ce financement provient du volet Grandes infrastructures du Fonds Chantiers Canada.
- L'engagement complet du financement disponible dans le cadre du volet Collectivités du Fonds Chantiers Canada, y compris le montant complémentaire annoncé dans le Plan d'action économique. Cela représente des fonds fédéraux de 1,5 milliard de dollars qui permettront de soutenir près de 1 400 projets dans les petites collectivités (c'est-à-dire celles qui comptent moins de 100 000 habitants). Si l'on tient compte du financement fourni par les provinces et les municipalités, ces projets représentent un investissement total de 4,6 milliards.
- Le transfert de 689 millions de dollars aux provinces et aux territoires dans le cadre de l'Initiative de financement de base des provinces et des territoires. La plupart des provinces et des territoires ont accepté de profiter de cette offre fédérale d'accélération des paiements, et ils reçoivent donc en 2009-2010 et 2010-2011 des fonds qui, à l'origine, devaient leur être versés dans les trois dernières années de l'initiative (2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014).



## Nouvelles initiatives visant les infrastructures provinciales, territoriales et municipales

**Fonds de stimulation de l'infrastructure :** En partenariat avec les provinces, les territoires et les municipalités, le gouvernement a engagé la totalité des sommes destinées aux projets du Fonds de stimulation de l'infrastructure de 4 milliards de dollars. Près de 4 000 projets, totalisant un investissement de près de 10 milliards, profitent de l'aide fournie par le Fonds de stimulation de l'infrastructure.

De plus en plus de projets sont mis en marche. Selon les rapports des provinces et des territoires, les travaux relativement à plus de 1 700 projets ont été entrepris ou sont terminés. Cela comprend l'octroi de contrats, les travaux d'ingénierie, les travaux liés à l'environnement ainsi que les travaux de construction. Près de 300 projets ont été achevés.

### Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens



#### Exemples de projets du Fonds de stimulation de l'infrastructure

##### Colombie-Britannique

Le projet de la Bibliothèque régionale de Princeton prévoit le déménagement de l'institution dans un immeuble de 3 000 pieds carrés au cœur du centre-ville, près de la grand-place récemment réaménagée. Les travaux englobent notamment la rénovation de l'espace intérieur et de l'extérieur, ainsi que la mise à niveau des systèmes électriques et mécaniques. Le gouvernement fédéral verse une contribution d'environ 200 000 \$ à ce projet.

##### Alberta

Le gouvernement accorde près de 1 million de dollars à même le Fonds de stimulation de l'infrastructure à la ville de Sedgewick pour que celle-ci puisse remplacer huit unités d'égout collecteur, y compris des branchements vers le bord de la chaussée et le resurfaçage de l'asphalte. Ce projet en cours devrait coûter 3 millions de dollars.

##### Saskatchewan

Le projet du pont de l'affluent du ruisseau Morin, à Meadow Lake, a été réalisé grâce à une contribution fédérale de 133 333 \$ par le biais du Fonds de stimulation de l'infrastructure. Ce projet de 400 000 \$, qui est maintenant terminé, a permis de remplacer un pont en bois existant par une nouvelle structure en béton. Ce pont plus moderne a une capacité de charge accrue et améliorera l'efficacité du transport par camion sur le réseau routier de la province.



## Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens



### Exemples de projets du Fonds de stimulation de l'infrastructure *(suite)*

#### Manitoba

Le Western Manitoba Centennial Auditorium à Brandon est l'un des principaux centres culturels de la ville. Une contribution de 250 000 \$ du Fonds de stimulation de l'infrastructure permet d'améliorer le système d'éclairage de l'auditorium et de remplacer l'entrée de l'édifice. Cette nouvelle entrée facilitera l'accès à l'édifice et en modernisera l'aspect général, tout en répondant aux questions de sécurité associées à l'entrée actuelle.

#### Ontario

Le Carrefour de mobilité du Village de Mount Pleasant, à Brampton, facilitera les correspondances interrégionales vers la région du Grand Toronto et au-delà de ce secteur pour le service de train de banlieue, d'autobus express et de transport en commun classique, ainsi que pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes. Le projet englobe l'aménagement d'aires d'attente pour les autobus et d'abris et d'installations qui encourageront et faciliteront l'utilisation de moyens de transport alternatifs, ainsi que la restauration et l'intégration d'une gare patrimoniale du Canadien Pacifique à titre d'élément culturel. Le gouvernement fédéral verse une contribution de 7,7 millions de dollars à ce projet de 23 millions.

#### Québec

Par le biais du Fonds de stimulation de l'infrastructure, le gouvernement du Canada affecte plus de 800 000 \$ à la rénovation d'une piscine intérieure et d'un centre culturel à Beauceville. Le coût de ce projet totalise environ 2,4 millions de dollars.

#### Nouveau-Brunswick

Un projet de remise en état de la chaussée de la route 17 (Whites Brook) a été achevé en septembre 2009. Ces travaux prolongeront la durée du revêtement et amélioreront la sécurité. Le gouvernement du Canada verse une contribution de 918 000 \$ dans le cadre du Fonds de stimulation de l'infrastructure à ce projet de quelque 1,84 million de dollars.

#### Nouvelle-Écosse

On a consacré plus de 1,15 million de dollars provenant du Fonds de stimulation de l'infrastructure à la réfection de la route 236 à Princeport. Maintenant terminés, les travaux ont permis de procéder au resurfaçage d'un tronçon de 7,9 kilomètres, ce qui permettra de prolonger la durée de vie de la chaussée et de réduire les coûts d'entretien pour les automobilistes.



## Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens



### Exemples de projets du Fonds de stimulation de l'infrastructure *(suite)*

#### Île-du-Prince-Édouard

Le projet d'aménagement du parc Jardins patrimoniaux de Summerside permettra d'aménager une importante artère piétonnière le long du secteur riverain de la ville. Les résidents et les touristes pourront admirer des jardins et des arbres, parcourir de nouveaux sentiers et profiter d'un meilleur éclairage dans le parc. On prolongera en outre les aires de promenade le long des berges pour attirer cyclistes et piétons. Le gouvernement fédéral alloue plus de 300 000 \$ à ce projet.

#### Terre-Neuve-et-Labrador

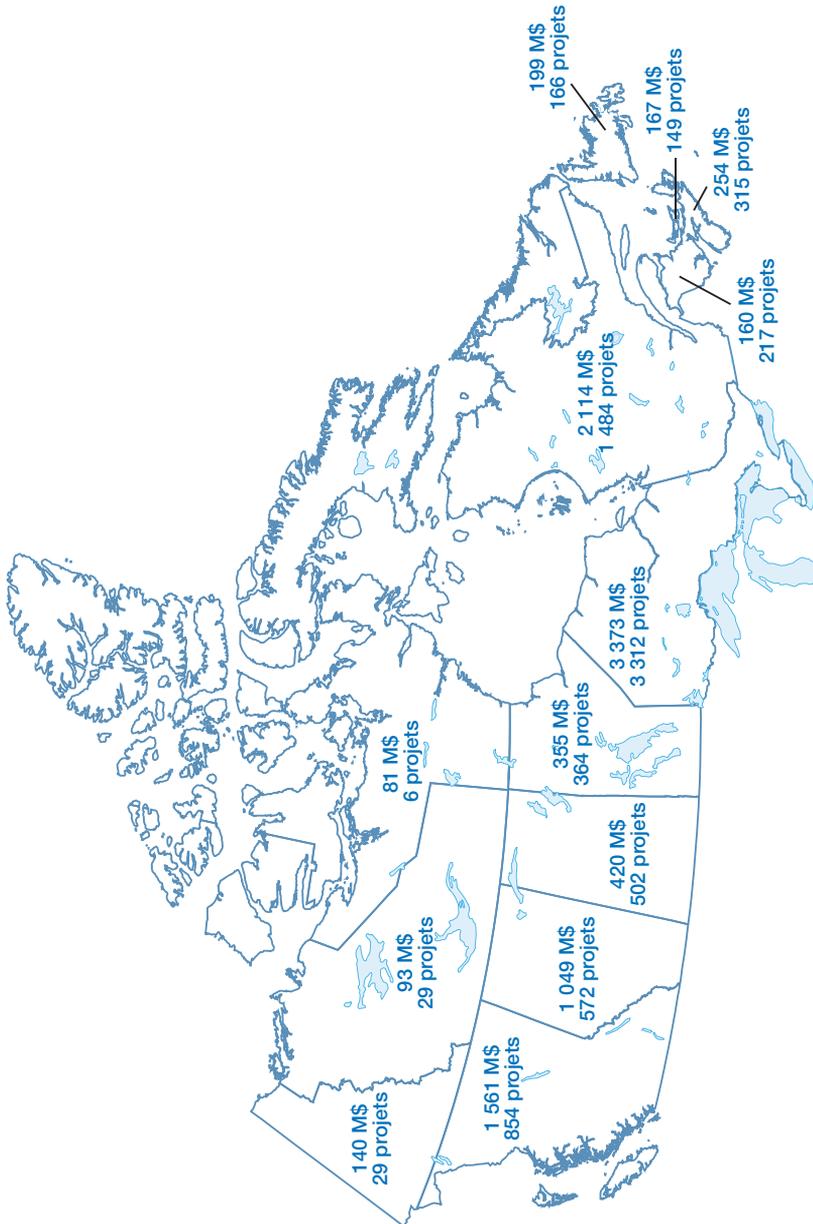
Le projet de la route 220 à St. Lawrence englobe le remplacement des caniveaux, l'excavation, la destruction de l'asphalte existant, la réfection de la chaussée et le remplacement des garde-fous et de la signalisation routière. Ce projet de 2 millions de dollars a permis d'améliorer l'état de la chaussée et contribue à la sécurité des automobilistes et des piétons. Le gouvernement fédéral finance ce projet grâce à sa contribution de 1 million de dollars.

#### Territoires

Le projet de la route Nahanni Range, à Watson Lake (Yukon), a été achevé en septembre 2009; il a reçu une contribution fédérale de 44 280 \$. Ce projet a amélioré la route existante et remédié aux préoccupations en matière de sécurité, tant chez les travailleurs des mines que dans la population en général.



## Fonds engagés pour les infrastructures dans l'ensemble du Canada



*Nota* – Les chiffres pour les provinces correspondent aux engagements pris depuis le 27 janvier 2009 en vertu des programmes provinciaux et municipaux d'infrastructure annoncés dans le Plan d'action économique, y compris par Infrastructure des loisirs Canada. Les chiffres pour les territoires correspondent aux engagements pris en vertu du Fonds de stimulation de l'infrastructure, du programme Infrastructure des loisirs Canada, du Fonds pour l'infrastructure verte et des Sentiers récréatifs nationaux, auxquels s'ajoutent les paiements effectués en vertu du Financement de base pour les provinces et les territoires, depuis le 27 janvier 2009.



**Fonds pour l'infrastructure verte :** Plus de la moitié des fonds fédéraux de 1 milliard de dollars disponibles sur cinq ans à même le Fonds pour l'infrastructure verte a été engagée, et le gouvernement continue à évaluer d'autres propositions. Les provinces, les territoires, les municipalités et le secteur privé fournissent également du financement pour ces projets du Fonds pour l'infrastructure verte, ce qui porte l'investissement total à plus de 1,4 milliard. À ce jour, 16 projets ont été annoncés.

## Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens



### Exemples de projet du Fonds pour l'infrastructure verte

- 71 millions de dollars destinés aux installations de la centrale hydroélectrique Mayo B et au réseau de transport électrique Carmacks-Stewart au Yukon.
- 130 millions de dollars destinés à la ligne de transport d'électricité Northwest en Colombie-Britannique.
- 134,3 millions de dollars pour améliorer le traitement des eaux usées dans sept collectivités de l'Ontario, principalement dans les régions des Grands Lacs et du bassin du Saint-Laurent, notamment à Red Rock, Owen Sound, South Dundas, Cornwall, dans la région de Halton, à Timmins et à Kirkland Lake.
- 170,8 millions de dollars pour améliorer le traitement des déchets organiques, réduire la quantité de déchets envoyés dans les décharges et produire de l'énergie verte dans le Grand Montréal, à Rivière-du-Loup et à Québec.
- 11 millions de dollars pour soutenir l'apport d'améliorations au centre existant de contrôle de la pollution de l'eau du secteur sud, à Winnipeg, au Manitoba, afin d'assurer le traitement des eaux usées durant les périodes de pointe (p. ex., lors de pluies abondantes) et de protéger la santé écologique de la rivière Rouge et du lac Winnipeg.



**Sentiers récréatifs nationaux** : Dans le cadre du Plan d'action économique, le gouvernement verse 25 millions de dollars à la Coalition nationale sur les sentiers pour la construction ou la rénovation de sentiers récréatifs pour la promenade, la course, le ski de fond et le cyclisme, ainsi que des sentiers pour véhicules tout-terrain et motoneiges. La Coalition et ses partenaires se sont engagés à verser un montant égal ou supérieur à la contribution fédérale. Environ 500 projets, d'une valeur totale de 60 millions de dollars, ont été retenus. De ces projets, 100 ont déjà été achevés et les travaux relatifs aux autres projets seront terminés d'ici le 31 mars 2010.

**Infrastructure des loisirs Canada** : Les aré纳斯, les terrains de soccer et de tennis et les piscines procurent aux familles canadiennes l'occasion de faire de l'activité physique et de prendre part à la vie de leur collectivité. Le Plan d'action économique prévoit 500 millions de dollars sur deux ans pour le programme Infrastructure des loisirs Canada, qui finance la construction de nouvelles installations et la modernisation d'installations existantes d'un bout à l'autre du pays.

Jusqu'à maintenant, presque tout le financement a été engagé relativement à près de 2 000 projets à l'échelle du pays, dont plus de 1 500 sont déjà en cours ou achevés, ce qui génère une activité économique importante dans toutes les régions du pays.



## Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens



### Exemples de projets d'infrastructure des loisirs Canada

#### **Rénovation et agrandissement d'un aréna (Lambton, Québec)**

En partenariat avec la municipalité de Lambton et la province de Québec, le gouvernement du Canada a engagé un montant de 141 785 \$ pour un projet de 425 350 \$ destiné à améliorer l'aréna de Lambton.

#### **Terrains de baseball (Port Alberni, Colombie-Britannique)**

La ville de Port Alberni recevra 620 000 \$ du gouvernement fédéral pour convertir des terrains de sport en terrains de baseball et améliorer les installations connexes. Ce projet se chiffrant à 1 865 000 \$ créera 76 mois-personnes d'emploi.

#### **Améliorations au terrain de soccer (Clareville, Terre-Neuve-et-Labrador)**

La ville de Clareville, en partenariat avec l'association des loisirs de la région de Clareville et l'association du soccer de la région de Clareville, a reçu une aide financière de 50 000 \$ pour construire un vestiaire et mettre en place une piste ovale autour d'un terrain de soccer existant. Ce projet a créé 12 mois-personnes d'emploi.

#### **Rénovation d'un aréna (Point Edward, Ontario)**

Le village de Point Edward a reçu des fonds fédéraux de 1 million de dollars à l'appui des travaux de rénovation de l'aréna Memorial de Point Edward. L'important projet de rénovation englobe des améliorations au système électrique, à la structure et au système mécanique, ce qui comprend la réfection du câblage électrique, le remplacement de l'éclairage, des améliorations à la bâtisse, le renforcement du toit et des améliorations au chapitre de l'accessibilité, dont l'installation de rampes et l'ajout de toilettes au rez-de-chaussée de l'immeuble. Ce projet a créé environ 100 mois-personnes d'emploi dans les secteurs liés à la construction.



**Partenariats public-privé (PPP) :** En octobre 2009, PPP Canada Inc. a terminé son premier appel de demandes de projets au Fonds PPP. En tout, 20 demandes a été reçues de gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que d'Affaires indiennes et du Nord Canada. Six demandes visaient des projets municipaux. Les coûts d'immobilisations des projets vont de 45 millions à 500 millions de dollars et visent huit secteurs d'infrastructure distincts.

PPP Canada engagera des fonds de plus de 100 millions de dollars en 2010 dans des projets qui témoignent d'un leadership en approvisionnement selon le modèle PPP. Elle fera sous peu la première annonce de projets retenus et, plus tard au printemps, elle devrait faire d'autres annonces concernant les demandes de la première ronde. PPP Canada lancera son deuxième appel de demandes de projets vers le milieu de 2010.

### Jalons de PPP Canada

31 octobre 2009 — Premier appel de demandes de projets terminé

Février 2010 — Examen des projets et classement par ordre de priorité

Printemps 2010 — Premières annonces des projets retenus

Milieu de 2010 — Deuxième appel de demandes de projets



## **Infrastructure des Premières nations**

Le gouvernement du Canada fournit un soutien financier aux Premières nations pour le développement et le maintien de l'infrastructure communautaire dans les réserves. Cette infrastructure joue un rôle essentiel dans la prestation des services de base aux collectivités des Premières nations.

Le Plan d'action économique du Canada prévoit un investissement de 515 millions de dollars sur deux ans, à l'appui de projets d'infrastructure dans trois secteurs prioritaires : les écoles, les projets d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées, ainsi que les établissements de soins de santé et les installations de services de police dans les collectivités des Premières nations. Ces fonds ont pratiquement tous été engagés, et les travaux de construction vont de l'avant.

Les fonds investis en 2009-2010 ont stimulé la création d'emplois et le développement économique dans les réserves ainsi que dans des collectivités des Premières nations rurales et éloignées :

- 81 millions de dollars ont été investis dans 9 projets d'écoles, qui sont en cours.
- 70 millions de dollars ont été investis dans 11 projets d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées, en cours ou achevés.
- 68 millions de dollars ont été investis dans des projets d'infrastructure des services de santé, y compris 24 grands projets en cours ou achevés.
- 12 millions de dollars ont été investis dans des projets d'infrastructure policière, dont 14 sont en cours ou achevés.



## Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens



### Investir dans les infrastructures scolaires et hydrauliques

**Birch Narrows, Saskatchewan (école)** : Par l'entremise du Plan d'action économique, 20 millions de dollars ont été investis dans la construction d'une nouvelle école pour la Première nation dénée de Birch Narrows, en Saskatchewan, afin de tenir compte de la croissance future de la collectivité. Dans le cadre de ce partenariat, le gouvernement de la Saskatchewan assumera environ 20 % des coûts, tandis que la Première nation a engagé 1 million de dollars dans ce projet.

Les travaux de construction de l'école sont réalisés dans une proportion de plus de 50 % et ont déjà des répercussions positives sur la collectivité, grâce au recours à la main-d'œuvre locale.

**Dene Tha', Alberta (approvisionnement en eau et traitement des eaux usées)** : Le Plan d'action économique prévoit un investissement de 12 millions de dollars pour la construction d'une nouvelle installation dans la Première nation Dene Tha', qui vit à 812 km au nord-ouest d'Edmonton. Les travaux de construction ont débuté en août 2009 et devraient être achevés en mars 2011.

Ce projet génère des retombées économiques pour les entreprises locales ainsi que des possibilités d'emploi pour les membres des Premières nations et les entreprises autochtones.

### Investir dans l'infrastructure essentielle des services de santé pour les Premières nations

**Poste de soins infirmiers de Fort Hope** : Réalisé en Ontario, ce projet de 9,4 millions de dollars permettra d'agrandir le poste de soins infirmiers, construit en 1984, afin de mieux répondre aux besoins de la population actuelle. On s'attend à ce que les travaux de construction soient achevés en juin 2010.

**Centre de santé de Fort Chipewyan** : Ce centre, situé en Alberta, remplacera le poste de soins infirmiers existant construit en 1981. Les travaux de construction sont amorcés et devraient être achevés en mars 2011. Le coût du projet est évalué à 15 millions de dollars.

**Résidence d'infirmières de God's Lake Narrows** : God's Lake Narrows est situé à 1 037 km au nord-est de Winnipeg et cette réserve compte environ 1 400 personnes. La construction de cette résidence facilitera le recrutement du personnel infirmier et son maintien en poste dans la collectivité. Le coût du projet est évalué à 695 000 \$. Les travaux de construction ont débuté et devraient être achevés en février 2011.

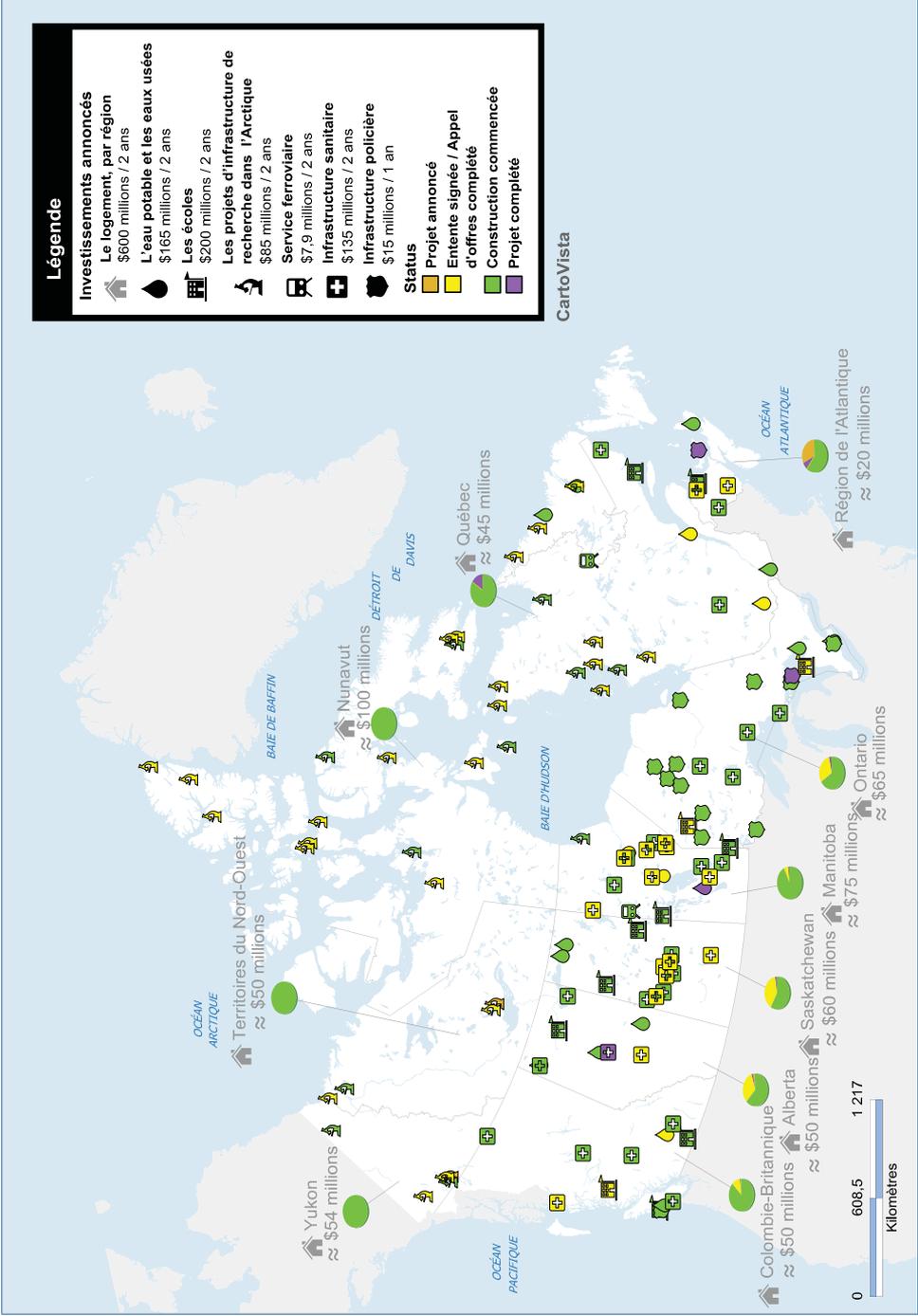


# Investissements annoncés dans les dossiers autochtones et nordiques

## Légende

- Investissements annoncés**
- Le logement, par région  
\$600 millions / 2 ans
  - L'eau potable et les eaux usées  
\$165 millions / 2 ans
  - Les écoles  
\$200 millions / 2 ans
  - Les projets d'infrastructure de recherche dans l'Arctique  
\$85 millions / 2 ans
  - Service ferroviaire  
\$7,9 millions / 2 ans
  - Infrastructure sanitaire  
\$135 millions / 2 ans
  - Infrastructure policière  
\$15 millions / 1 an
- Status**
- Projet annoncé
  - Entente signée / Appel d'offres complété
  - Construction commencée
  - Projet complété

CartoVista





## Financement pour améliorer et moderniser l'infrastructure fédérale

Des projets d'infrastructure fédérale, tels que des services ferroviaires voyageurs plus rapides et plus fiables, des ponts et des autoroutes plus sûrs, des ports pour petits bateaux réaménagés et des passages frontaliers plus efficaces, sont en cours et génèrent des emplois à l'échelle du pays.

**VIA Rail :** Le Plan d'action économique prévoit du financement pour une vaste gamme de projets conçus pour moderniser les services ferroviaires voyageurs en améliorant les infrastructures, les locomotives, les voitures de passagers, les gares et les installations connexes.

Les améliorations d'infrastructure visant le corridor Montréal-Toronto constituent le projet le plus important entrepris par VIA Rail découlant du Plan d'action économique. Ce projet prévoit l'ajout de nouveaux tronçons d'une troisième voie principale afin de permettre aux trains de passagers de dépasser les trains de marchandises moins rapides. Les entrepreneurs travaillent durant tout l'hiver à Brockville, Gananoque, Marysville, Grafton, Cobourg et Oshawa pour préparer l'infrastructure en vue de l'ajout de la nouvelle voie et des ponts.

### Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens



#### VIA Rail

Les fonds du Plan d'action économique du Canada servent à améliorer 75 des voitures de passagers utilisés pour le train transcontinental de l'Ouest de VIA Rail. Depuis les derniers travaux importants de remise en état, ces voitures ont parcouru plus d'un million de milles entre Toronto et Vancouver.

Dans le cadre de ce projet, VIA Rail procède à la mise à niveau des systèmes mécaniques des 75 voitures de passagers, ainsi qu'à la remise à neuf de l'intérieur de 45 des 75 voitures en y installant de nouveaux tapis, revêtements de sièges et revêtements muraux. Une société de la Colombie-Britannique a été engagée pour peindre l'intérieur des voitures pendant que des employés de VIA Rail s'occupent des travaux liés aux systèmes mécaniques et à la remise à neuf.

Le projet a permis à VIA Rail de rappeler 21 employés qui avaient été mis à pied et de maintenir en poste 29 employés additionnels. Il créera environ 65 années-personnes d'emploi en deux ans.



**Services ferroviaires voyageurs en région éloignée :** Le Plan d'action économique du Canada prévoit des projets concernant la Keewatin Railway Company et Transport Ferroviaire Tshiuétin. Ces sociétés appartenant à des Premières nations fournissent des services aux collectivités autochtones éloignées et reçoivent des fonds du gouvernement du Canada. Le Plan d'action économique prévoit un financement sur deux ans pour améliorer les diverses immobilisations. Jusqu'ici, on a achevé les travaux d'amélioration des voies ferrées et de construction d'une nouvelle rampe de déchargement ainsi que l'achat de wagons porte-rails.

**Ponts fédéraux :** Le Plan d'action économique du Canada prévoit des projets relatifs aux ponts suivants :

- **Pont Champlain à Montréal :** Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Inc., société d'État, exécute un programme exhaustif de 10 ans de travaux de post-tension sur le pont Champlain à Montréal. Grâce à ces travaux, le pont le plus achalandé au Canada demeurera sécuritaire pour les usagers. On prévoit à l'heure actuelle que toutes les réparations prévues en 2009-2010 seront achevées d'ici la fin de mars 2010, exactement comme prévu.
- **Pont Blue Water à Sarnia :** Cet investissement stratégique dans l'ajout de voies, le réaménagement de l'esplanade du pont et d'autres améliorations permettra au pont d'absorber l'accroissement soutenu du trafic commercial, facilitera la mise en œuvre de programmes comme Expéditions rapides et sécuritaires et NEXUS, et répondra aux nouveaux besoins de l'Agence des services frontaliers du Canada. Ce projet accroîtra la sécurité et l'efficacité du deuxième plus important passage frontalier commercial du Canada et devrait engendrer des retombées de développement économique régional. Les accords financiers nécessaires ont été conclus le 23 juillet 2009 et les travaux de construction ont débuté à la fin d'août 2009. Tous les emplois créés le sont dans le secteur privé, dans les domaines de la construction, de l'ingénierie et de la fabrication.
- **Pont Peace à Fort Erie :** Cet investissement stratégique facilitera le flux des marchandises commerciales à l'un des trois passages frontaliers les plus achalandés du Canada. Les travaux d'ingénierie et de planification ont débuté en juillet 2009, et la construction doit commencer en mars 2010. L'administration du pont a commencé à recevoir des fonds fédéraux pour réaliser le projet. On prévoit que d'ici la fin des travaux à l'été 2010, le projet aura créé environ 50 emplois directs et indirects à temps plein.



- **Ponts interprovinciaux dans la région de la capitale nationale :** Les villes d'Ottawa et de Gatineau sont reliées par cinq ponts interprovinciaux, dont le pont Alexandra et le pont des Chaudières. D'importants travaux de remise en état du pont Alexandra ont débuté en avril 2009, créant environ 60 emplois. Les contrats pour la réfection du pont des Chaudières ont été octroyés en octobre 2009, et la mobilisation pour la remise en état des arches a débuté en janvier 2010.
- **Ponts de Kingston et de Burlington :** Le pont-jetée LaSalle de Kingston, en Ontario, et le pont levant de Burlington, aussi en Ontario, assurent la circulation de transport commercial essentiel sur terre et sur l'eau. Le pont levant de Burlington permet le passage de quelque 1 000 vaisseaux-cargos par année. Les travaux relatifs au pont levant de Burlington ont commencé en janvier 2010. Les travaux de réfection du pont-jetée LaSalle ont débuté en novembre 2009 et devraient être achevés en mai 2010.

**Immeubles fédéraux :** Le Plan d'action économique comporte des engagements importants pour la réparation et la rénovation des immeubles du gouvernement fédéral. En tout, 324 projets de réparation et de rénovation ont déjà été menés à terme et plus de 900 projets d'une valeur dépassant 128 millions de dollars sont en cours.



## Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens



### Immeubles fédéraux : Exemples de projets de réparation et de rénovation

#### Immeuble patrimonial (Red Deer, Alberta)

Ce projet comprenait l'enlèvement d'une vieille chaudière à vapeur et l'installation de huit unités d'humidification plus petites dans l'ensemble de l'espace loué. Les travaux ont produit des avantages environnementaux durables en éliminant le besoin de traitement de l'eau et de rejet de produits chimiques dans le bassin versant local, ainsi qu'en supprimant les émissions de dioxyde d'azote que produisait la vieille chaudière à vapeur. Le nouveau système a également permis d'améliorer l'efficacité énergétique, et les déchets de construction ont été recyclés ou entreposés en vue d'être réutilisés. Tout cela a pu être accompli sans modifier le caractère patrimonial de l'immeuble.

#### Travaux de réparation du stationnement et de la plate-forme de chargement (Woodstock, Nouveau-Brunswick)

Le projet consistait à installer une nouvelle membrane couvrant le toit du stationnement, à construire une nouvelle chambre de transformateurs et à corriger une inclinaison sur le toit du stationnement afin d'éviter les accumulations d'eau. L'investissement a également permis l'installation de nouvelles rampes pour les personnes en fauteuil roulant, ce qui a grandement amélioré l'accès à l'immeuble.

#### Centre de conférences du gouvernement (Ottawa, Ontario)

Le projet comprenait le remplacement du toit et la peinture des fenêtres extérieures. Il contribue à la restauration d'un site patrimonial.

De plus, des fonds ont été accordés pour améliorer l'accès des personnes handicapées aux immeubles fédéraux. Jusqu'ici, 40 projets ont été menés à terme, et plus de 175, d'une valeur totalisant quelque 16 millions de dollars, sont en cours. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada s'emploie actuellement à examiner une liste préliminaire de projets pour 2010-2011. On continue d'accorder la priorité aux installations où des services directs sont offerts aux Canadiens. Les projets ont notamment trait à ce qui suit :

- améliorations pour les personnes ayant une déficience visuelle, telles qu'une signalisation en braille;
- portes commandées automatiquement, systèmes d'annonces vocales dans les ascenseurs, et rampes intérieures et extérieures et portes d'accès principales pour améliorer l'accès des personnes ayant un handicap physique.



Les contrats associés à la plupart de ces projets sont accordés par l'entremise du fournisseur de services de gestion d'immeubles du secteur privé retenu par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. À ce jour, le fournisseur de services a conclu des marchés avec près de 600 fournisseurs pour les seules fins des investissements prévus dans le Plan d'action économique; ces fournisseurs concluent à leur tour des contrats avec un grand nombre d'entrepreneurs, dont des petites et moyennes entreprises, d'un océan à l'autre, pour l'exécution de ce programme.

Le Plan d'action économique prévoyait également 2 millions de dollars sur deux ans pour l'élaboration d'un plan complet qui assurera l'avenir de l'historique Manège militaire de Québec. Les résultats de consultations publiques ont été publiés en octobre, les services d'un consultant en immobilier ont été retenus pour exécuter une étude de faisabilité et de rentabilité, et les recommandations découlant de cette étude ont été reçues en décembre. Le gouvernement examine actuellement le rapport; il est fermement décidé à reconstruire ce site historique.

**Route de l'Alaska :** Sur des tronçons de la route de l'Alaska situés entre Summit Lake, en Colombie-Britannique, et la frontière du Yukon, on a procédé à des réparations du tablier de 8 ponts, on a repavé 28 kilomètres de route asphaltée et l'on a reconstruit une intersection afin de la rendre plus sécuritaire. Ces investissements ont totalisé 12 millions de dollars; ils ont tous été réalisés durant la courte période de construction estivale dans le Nord, et à l'intérieur des budgets fixés. Des travaux additionnels visant à stabiliser l'érosion et à installer de nouveaux ponceaux seront achevés en mars.

**Élargissement à quatre voies de la route Transcanadienne dans le parc national Banff :** Le projet comporte deux appels d'offres distincts pour la conception et la construction, l'un pour l'échangeur de la promenade des Glaciers et l'autre, pour l'élargissement à quatre voies d'un tronçon de 8 kilomètres de la Transcanadienne entre l'échangeur et la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique. Les travaux de préparation du site sont achevés, ainsi que l'installation de clôtures, le passage faunique, le pavage dans les environs du village de Lake Louise et le concassage des granulats. En ce qui concerne l'élargissement à quatre voies jusqu'à la frontière de la Colombie-Britannique, les études des sols et le concassage des granulats de la sous-fondation sont terminés, et une deuxième demande de soumissions détaillées a été lancée au début de janvier et prendra fin en mars 2010. Les travaux de conception et de construction devraient débuter au printemps de 2010.



**Ports pour petits bateaux :** La mise en œuvre du Programme accéléré d'infrastructure des ports pour petits bateaux s'est déroulée plus rapidement que prévu. Jusqu'ici, 242 projets de réparation, d'entretien et de dragage totalisant 177 millions de dollars en sont aux processus de l'ingénierie ou des appels d'offres, ou sont en marche ou achevés. Certains des fonds destinés aux projets de 2010-2011 sont versés dès 2009-2010, ce qui porte à 112 millions le financement total affecté à des ports existants en 2009-2010. Un montant additionnel de 88 millions devrait être dépensé en 2010-2011.

La construction du port de Pangnirtung, le premier port pour petits bateaux aménagé au Nunavut, progresse, et environ 5 millions de dollars seront dépensés en 2009-2010. Certains des travaux prévus en 2009-2010 seront achevés en 2010-2011 en raison de retards imprévus. Par conséquent, on s'attend maintenant à ce que 12 millions soient dépensés en 2010-2011.

### Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens



#### Travaux accélérés de réparation et d'entretien des ports pour petits bateaux

Le quai de pêche commerciale nouvellement construit à Seldom, sur l'île Fogo, à Terre-Neuve-et-Labrador, améliore le débarquement des poissons et la capacité d'amarrage dans cette collectivité dynamique de pêcheurs. Un contrat de 1,14 million de dollars a été accordé à Trident Construction Limited le 19 juin 2009, et le projet a été achevé le 22 décembre 2009.

**Sécurité aérienne :** Le Plan d'action économique du Canada prévoit un financement pour la mise en place de matériel d'inspection des passagers neuf, perfectionné et compatible avec celui des partenaires internationaux, ainsi que le financement de fournitures pour les postes liés à l'entretien, à l'utilisation et à la gestion de ce matériel. Dans ce cas-ci, les fonds provenant du Plan d'action économique ne permettent pas seulement de créer des emplois dans les activités d'inspection, mais ont également pour effet d'accroître le niveau de sécurité et d'efficacité dans les aéroports du Canada.

**Sites fédéraux contaminés :** Le gouvernement accélère les travaux d'évaluation et d'assainissement de sites fédéraux contaminés, et des projets totalisant plus de 153 millions de dollars sont en cours ou achevés. Ces travaux aident à créer des emplois et à stimuler l'activité économique dans des collectivités de toutes les régions du Canada, tout en contribuant à la création de nouveaux espaces verts et à l'assainissement de l'eau et des



sols et en permettant un développement à long terme. Les ministères ont sélectionné plus de 220 projets d'assainissement accéléré, et ils procéderont à plus de 2 000 évaluations de sites en 2009-2010 et en 2010-2011.

Par exemple, le ministère de la Défense nationale recevra 16 millions de dollars sur deux ans pour des activités d'assainissement accéléré et de gestion du risque à la 5<sup>e</sup> Escadre Goose Bay des Forces canadiennes, située à Happy Valley-Goose Bay, à Terre-Neuve-et-Labrador.

## Stimuler la construction domiciliaire

Pour stimuler le secteur canadien de la construction et protéger et créer des emplois, le gouvernement fournit une aide appréciable à l'accession à la propriété ainsi qu'aux rénovations domiciliaires. De plus, il investit dans le renouvellement du logement social au Canada et dans l'amélioration de l'infrastructure municipale liée au logement.

### **Aide à l'accession à la propriété et à l'emploi dans la construction de logements**

L'industrie du logement constitue une importante source d'activité économique et d'emplois au Canada, car elle stimule la demande de matériaux de construction et d'autres biens et services. Pour bon nombre de Canadiens, l'investissement le plus important de leur vie consiste en leur habitation.

Les Canadiens qui ont entrepris des rénovations admissibles avant le 1<sup>er</sup> février 2010 ont eu droit à un allègement fiscal pouvant atteindre 1 350 \$, grâce au crédit d'impôt temporaire pour la rénovation domiciliaire, qui a été mis en place l'an dernier dans le Plan d'action économique du Canada. On estime à 4,6 millions le nombre de familles qui demanderont le crédit dans leur déclaration de revenus de 2009.

Le Plan d'action économique du Canada a prévu une aide fiscale additionnelle pour les acheteurs d'une première habitation, qui profitent d'un accès élargi aux économies détenues dans leur régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour acheter ou construire un logement ainsi que du crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation pouvant atteindre 750 \$.



## Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens



### Soutien à la rénovation domiciliaire

Le crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire (CIRD), une mesure temporaire, a stimulé l'économie canadienne en temps opportun, tout en améliorant l'efficacité énergétique et en bonifiant la valeur du stock de logements au Canada. Le CIRD a accordé un allègement fiscal maximal de 1 350 \$ à environ 4,6 millions de familles canadiennes à l'égard de projets de rénovation admissibles.

Il y a un consensus public évident quant au puissant effet que le CIRD a eu pour inciter les Canadiens à investir dans leur habitation, ce qui a par le fait même favorisé l'emploi dans l'industrie de la construction.

*Le crédit d'impôt a stimulé l'activité de rénovation qui, selon nos estimations, s'est chiffrée à 4,3 milliards de plus qu'en l'absence de cette mesure entre janvier 2009 et janvier 2010. Il s'agit d'un gain de 0,3 % du PIB réel. Les investissements dans la rénovation étaient donc l'une des premières composantes de l'économie canadienne à se remettre complètement de la crise économique [...] En l'absence des mesures de stimulation économique du gouvernement, les investissements dans la rénovation auraient été nettement inférieurs en 2009 [...] La mesure visant les travaux de rénovation a soutenu la relance économique au Canada, car elle a fait augmenter la demande de biens et services liés au logement à une époque où la plupart des autres secteurs de l'économie demeureraient faibles.*

– Services économiques TD, *Observations*, le 17 février 2010

*Il ne fait aucun doute, quant à moi, que le [crédit d'impôt] a augmenté l'activité économique, qu'il a permis de créer des emplois et qu'il a nettement reflété la confiance des consommateurs dans la rénovation de leur habitation. Je suis d'avis qu'il a bien servi l'industrie et les consommateurs [...] De toute évidence, il a permis à l'industrie de demeurer vigoureuse malgré les temps difficiles, tout en créant des emplois.*

– Association canadienne des constructeurs d'habitations, au Comité permanent des finances de la Chambre des communes, le 3 novembre 2009



## Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens



### Soutien à la rénovation domiciliaire (suite)

*Je crois qu'il s'agit d'une excellente idée. C'est fantastique d'inciter les gens à dépenser alors qu'ils ne l'auraient normalement pas fait, tout en leur donnant un coup de pouce. Les gens mettent de l'argent dans l'économie en achetant des matériaux et d'autres articles. Ces achats se font sentir sur toute la ligne, jusqu'au chauffeur de camion et à l'industrie du transport.*

– Mark Buyan, MB Home Improvements & Construction  
(Penticton, Colombie-Britannique)  
*Penticton Western News*, le 7 janvier 2010

*Les fabricants du Manitoba obtiennent un coup de pouce d'une source inespérée : le programme fédéral du crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire (CIRD), qui a stimulé les ventes et maintenu des emplois. Selon le président-directeur général (Craig McIntosh) d'Acrylon Plastics, entreprise qui fabrique des cadres de fenêtres en PVC, le CIRD a permis à cette entreprise de Winnipeg de battre ses records de ventes de cadres de fenêtres. « Le volet rénovation (du marché du logement) a pris son envol en avril et en mai, et les activités n'ont pas ralenti depuis [...] En novembre, nous avons enregistré un mois record. » Avant que l'incidence du CIRD commence à se faire vraiment sentir au printemps dernier, Acrylon s'était préparée au pire [...] Puis est venu le programme de CIRD [...] qui, dans le cas d'entreprises comme Acrylon, a été la solution idéale [...] « Nous nous préparions à un été très lent [...] Puis, d'un seul coup, nous nous sommes demandé, "Quelle récession?" »*

– *Winnipeg Free Press*, le 2 décembre 2009



## Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens



### Soutien à la rénovation domiciliaire *(suite)*

Bien qu'on ne dispose pas encore des résultats définitifs concernant le recours au CIRD, tous les indicateurs montrent clairement que cette mesure a été introduite en temps opportun, qu'elle a été efficace dans l'atteinte des objectifs escomptés, en plus d'avoir été avantageuse pour les familles canadiennes et l'économie canadienne. Le crédit a constitué un complément valable aux autres mesures gouvernementales visant à soutenir les propriétaires, par exemple :

- Le fait de permettre aux acheteurs d'une première habitation de puiser davantage dans les économies détenues dans leur régime enregistré d'épargne-retraite pour acheter ou construire un logement, ainsi qu'à un crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation pouvant atteindre 750 \$.
- La bonification du programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons, qui favorise la mise au point et l'installation de produits énergétiques de prochaine génération ainsi que l'amélioration des techniques de construction et de rénovation domiciliaires.

Les propriétaires ont également profité du programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons bonifié en accroissant l'efficacité énergétique de leur domicile. Les 300 millions de dollars additionnels prévus pour ce programme dans le Plan d'action économique devaient financer environ 200 000 projets de rénovation domiciliaire.

Ce programme a connu une demande sans précédent depuis l'annonce du Plan d'action économique et il a atteint ses objectifs. C'est pourquoi le gouvernement a affecté 205 millions de dollars provenant du Fonds pour l'énergie propre afin de financer jusqu'à 120 000 rénovations de plus pour les propriétaires canadiens. Un montant additionnel de 80 millions de dollars est affecté au programme, ce qui porte à 585 millions de dollars la hausse totale du financement au titre du programme dans le cadre du Plan d'action économique.



## Investissements dans le logement social

Au cours de la dernière année, des investissements sans précédent dans le logement social ont grandement contribué à soutenir les secteurs canadiens de la construction et de la rénovation domiciliaires. Grâce au Plan d'action économique du Canada, des engagements fédéraux de plus de 1 milliard de dollars en 2009-2010 ont aidé les familles canadiennes à trouver des logements convenables et abordables, tout en redonnant du travail à des Canadiens.

Un autre montant de 1 milliard de dollars est disponible en 2010-2011, ce qui porte à plus de 2 milliards l'investissement fédéral total dans le logement social. Les fonds pour 2009-2010 et 2010-2011 ont été entièrement engagés.

En 2009-2010, les provinces et les territoires, à qui il incombe de concevoir et d'exécuter le programme, apportent une contribution égale au financement fédéral de 650 millions de dollars. Grâce à cet investissement conjoint dans le logement social, plus de 2 400 projets de construction et de rénovation sont en cours en 2009-2010 au Canada. Ils bénéficient à certains des groupes les plus vulnérables dans nos collectivités, notamment les aînés, les familles monoparentales, les nouveaux immigrants et les Autochtones hors réserve.

### Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens



#### Investissements dans une coopérative d'habitation en Nouvelle-Écosse

Par l'entremise du Plan d'action économique du Canada, les gouvernements fédéral et provincial fournissent une aide de 3,1 millions de dollars pour la rénovation et l'amélioration de la plus récente et la plus importante coopérative d'habitation de la Nouvelle-Écosse, la North End United Housing Co-operative. Les travaux relatifs à ce projet comprennent le remplacement des toits existants, l'installation de nouvelles fenêtres et de nouvelles portes, et la remise à neuf des vieilles salles de bain.

Le gouvernement du Canada a également engagé 75 millions de dollars en 2009-2010 pour des travaux de rénovation et d'amélioration de logements sociaux administrés par le gouvernement fédéral, et plus de 700 projets sont en cours. De plus, en 2009-2010, il a engagé 300 millions des fonds prévus dans le Plan d'action économique afin de soutenir le logement dans plus de 400 collectivités des Premières nations et dans le Nord.



En tout, plus de 3 500 projets sont en cours à l'échelle du pays pour améliorer les conditions de logement de certains des groupes les plus vulnérables dans nos collectivités, notamment les aînés, les familles monoparentales, les nouveaux immigrants et les ménages autochtones.

## Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens



### Investissements dans le logement des Premières nations

#### Une Première nation de l'Ontario mène à terme le premier projet de logements multiples du Plan d'action économique

Le 1<sup>er</sup> décembre 2009, la Première nation Whitesand a célébré l'ouverture de son nouvel immeuble d'une valeur de 998 720 \$, destiné aux familles monoparentales. Les travaux de construction ont débuté en août 2009 et se sont achevés en novembre de la même année. L'immeuble compte huit logements de deux chambres et d'une superficie de 624 pieds carrés. La Première nation Whitesand a été la première du Canada à mener à terme un projet d'immeuble à logements multiples découlant du Plan d'action économique.

Outre le financement direct au titre du logement social, 93 prêts à faible coût ont été approuvés en 2009-2010 pour permettre aux municipalités d'entreprendre des projets d'infrastructure liés au logement.

## Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens



### Un prêt économique pour l'infrastructure municipale aide une ville en croissance à répondre à la demande

La ville de Saskatoon a reçu l'approbation pour un prêt direct à faible coût de 31 millions de dollars, par l'entremise du Programme de prêts pour les infrastructures municipales, en vue de l'installation d'une nouvelle prise d'eau pour l'usine municipale de traitement d'eau. Cet investissement fédéral aidera l'une des villes canadiennes à la croissance la plus rapide à satisfaire à la demande future, tout en lui permettant d'économiser 1,2 million de dollars en intérêts.



Tableau 5.8

**Bâtir l'infrastructure pour créer des emplois**

	2009-2010		2010-2011	
	Mesures de stimulation	Fonds engagés	Mesures de stimulation	Fonds engagés
	(M\$)			
<b>Bâtir l'infrastructure</b>				
<i><b>Infrastructures provinciales, territoriales et municipales</b></i>				
Paiements accélérés de l'Initiative de financement de base des provinces et des territoires	180	179	261	198
Fonds de stimulation de l'infrastructure	1 209	1 209	2 791	2 791
Avantage supplémentaire pour les projets communautaires	103	103	397	397
Fonds pour l'infrastructure verte (programme de cinq ans)	13	13	387	110
Sentiers récréatifs nationaux	25	25	–	–
Infrastructure de loisirs du Canada <sup>1</sup>	179	179	321	318
<i><b>Infrastructures des Premières nations</b></i>				
Construction d'écoles	81	81	105	105
Projets d'alimentation en eau et de traitement des eaux usées	70	70	109	109
Services communautaires essentiels (installations de santé)	68	68	68	68
Services communautaires essentiels (installations de services de police)	12	12	3	–
<i><b>Projets fédéraux d'infrastructure</b></i>				
Amélioration du système de transport ferroviaire	140	140	199	199
Route transcanadienne	20	20	50	50
Ponts fédéraux et pont Champlain	43	41	56	32
Route de l'Alaska (Colombie-Britannique)	13	13	–	–
Ports pour petits bateaux	117	117	100	100
Réparation et rénovation d'immeubles fédéraux	175	173	158	32
Amélioration de l'accès aux immeubles fédéraux	20	18	20	1
Manège militaire de Québec	1	1	1	0



Tableau 5.8 (suite)

**Bâtir l'infrastructure pour créer des emplois**

	2009-2010		2010-2011	
	Mesures de stimulation	Fonds engagés	Mesures de stimulation	Fonds engagés
	(M\$)			
<b>Bâtir l'infrastructure (suite)</b>				
<b>Projets fédéraux d'infrastructure (suite)</b>				
Accélération des mesures à l'égard des sites contaminés fédéraux	96	91	150	121
Installations frontalières	7	2	38	0
Sécurité aérienne	375	372	8	8
<b>Stimuler la construction domiciliaire</b>				
<b>Aide à l'accession à la propriété et au secteur du logement</b>				
Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire	3 000	3 000	–	–
Hausse des limites de retrait aux termes du Régime d'accession à la propriété	15	15	15	15
Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation	175	175	180	180
Amélioration de l'efficacité énergétique des maisons	150	150	230	230
<b>Investissements dans le logement social</b>				
Rénovation et amélioration des logements sociaux (provinciaux-territoriaux)	425	425	425	425
Rénovation et amélioration des logements sociaux (fédéraux)	75	75	75	75
Logements des Premières nations	200	200	200	200
Logements dans le Nord	100	100	100	100
Logements pour les aînés à faible revenu	200	200	200	200
Logements pour les personnes handicapées	25	25	50	50
Prêts aux municipalités	1 000	1 000	1 000	1 000
<b>Total</b>	<b>8 312</b>	<b>8 291</b>	<b>7 696</b>	<b>7 114</b>

<sup>1</sup> 35 millions de dollars affectés au financement de projets d'Infrastructure des loisirs Canada au Québec sont utilisés pour soutenir le secteur forestier au Québec.



## Créer l'économie de demain

Le Plan d'action économique du Canada prévoit l'octroi d'environ 4 milliards de dollars sur deux ans pour l'enseignement et la recherche dans les établissements de niveau postsecondaire, la technologie et l'innovation, de même que la protection de l'environnement. Les mesures prises dans ce domaine contribuent à renforcer les installations canadiennes de calibre mondial servant à la recherche et la formation avancées, et à aider les jeunes Canadiens à se préparer pour occuper les emplois de demain. Le Plan d'action économique prévoit aussi des mesures pour créer des possibilités d'affaires dans toutes les régions du pays et permettre aux petites et moyennes entreprises de se développer et de créer des emplois.

Tableau 5.9

### Créer l'économie de demain

	2009-2010	2010-2011	Total
	(M\$)		
<b>Investir dans l'éducation et la recherche postsecondaires</b>			
Améliorer l'infrastructure des collèges et des universités	1 000	1 000	2 000
Autres	89	155	244
Total partiel – Investir dans l'éducation et la recherche postsecondaires	1 089	1 155	2 244
<b>Investir dans les sciences et la technologie</b>			
Moderniser les laboratoires fédéraux	93	157	250
Énergie propre et environnement	366	336	702
Autres	530	233	763
Total partiel – Investir dans les sciences et la technologie	990	726	1 715
<b>Total – comptabilité d'exercice</b>	<b>2 079</b>	<b>1 881</b>	<b>3 959</b>
<b>Total – comptabilité de caisse</b>	<b>2 139</b>	<b>1 880</b>	<b>4 018</b>
<b>Total comprenant les contributions provinciales – comptabilité de caisse</b>	<b>3 306</b>	<b>2 880</b>	<b>6 185</b>

*Nota* – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. La valeur des mesures de stimulation pourrait être moindre selon la comptabilité d'exercice puisque certaines dépenses se rapportent à des coûts de construction et de rénovation d'actifs fédéraux (seul l'amortissement est alors comptabilisé dans le budget) et à des prêts à des tiers (l'impact budgétaire se limite alors aux cas où il y a un risque de perte).

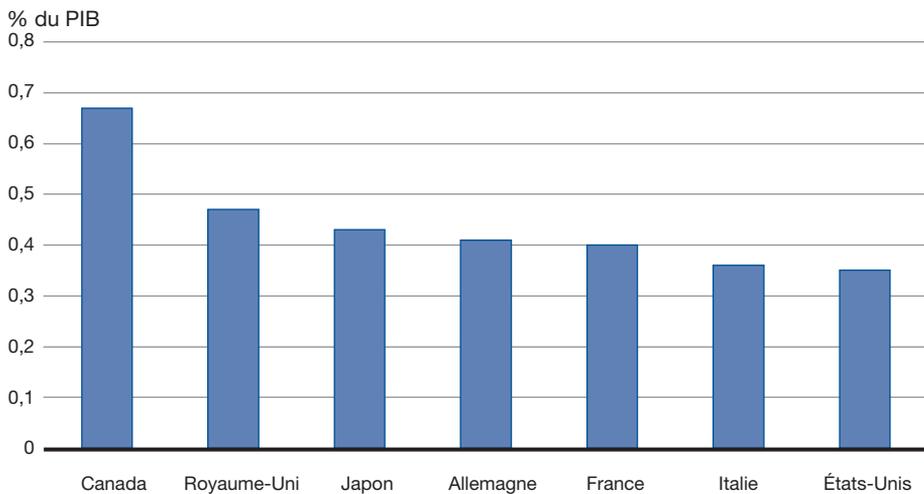


Le gouvernement contribue à l'édification d'une économie solide et innovatrice en favorisant l'excellence dans les sciences, la technologie et la recherche, et en aidant à former de nouvelles générations de travailleurs des plus qualifiés. Le Canada a besoin de cohortes de tels travailleurs pour pouvoir prospérer dans une économie mondiale qui, de plus en plus, est tributaire du savoir et de l'innovation.

### Le Canada investit davantage en recherche-développement (R-D) dans le secteur public que tout autre pays du G7

Graphique 5.4

#### Investissements en R-D dans le secteur de l'enseignement supérieur



Nota – Les données sont de 2007, la dernière année pour laquelle on dispose de données pour tous les pays du G7.

Source : Organisation de coopération et de développement économiques

Le gouvernement est déterminé à ce que le Canada se maintienne parmi les chefs de file mondiaux au chapitre de la recherche dans le secteur postsecondaire. Des fonds ont été octroyés pour appuyer l'excellence en recherche dans les établissements canadiens d'enseignement postsecondaire, pour aider les scientifiques canadiens à concentrer leurs efforts dans les domaines où le Canada peut être un chef de file mondial et pour mieux concilier nos forces en matière de recherche avec les possibilités et les défis qui se présentent au secteur privé.



Le Plan d'action économique du Canada prévoit l'investissement d'environ 5 milliards de dollars dans des initiatives scientifiques et technologiques s'étendant sur plusieurs années, une somme sans précédent qui témoigne de l'engagement du gouvernement à l'égard de sa stratégie des sciences et de la technologie.

## **Enseignement et recherche dans les établissements postsecondaires**

Le Programme d'infrastructure du savoir est doté de 2 milliards de dollars sur deux ans pour des projets d'infrastructure universitaire et collégiale (y compris pour des travaux de rénovation, d'entretien et de construction). La contribution fédérale à ces projets couvre jusqu'à la moitié des coûts admissibles qui seront engagés d'ici le 31 mars 2011, alors que les fonds restants proviennent d'autres partenaires.

Déjà, 20 projets sont terminés, et les travaux de planification, de conception, de construction et de rénovation liés à 361 autres projets sont en cours dans des collèges et des universités partout au Canada. La contribution du Programme d'infrastructure du savoir à ces projets totalise plus de 1,8 milliard de dollars, soit au-delà de 90 % du budget total du programme.



## Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens



### Investissements dans l'infrastructure des collèges et des universités : Créer des emplois pour les Canadiens

- L'Université de l'île de Vancouver, à Nanaimo (Colombie-Britannique), construit la nouvelle station expérimentale de Deep Bay, un projet qui devrait créer 99 emplois directs et 54 emplois indirects.
- Des améliorations infrastructurelles à l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard créeront plus de 300 emplois et injecteront environ 30 millions de dollars dans l'économie.
- À l'Université Canadian Mennonite de Winnipeg (Manitoba), un nouveau laboratoire de recherche pourra accueillir 24 étudiants, et l'amélioration de l'espace de laboratoire existant permettra de dispenser des cours avancés de biologie.
- Le nouvel immeuble des programmes énergétiques du campus de Saint John du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick permettra d'ajouter jusqu'à 400 places de formation à la capacité globale du campus.
- Des travaux de rénovation accroîtront de 200 places la capacité de l'auditorium du Collège Ahuntsic, de Montréal (Québec). Cette salle est utilisée pour des conférences, des cours, des assemblées, des spectacles et des activités socioculturelles.
- Le nouveau campus de l'Institut de la technologie et de l'enseignement supérieur du Collège Sheridan, de Mississauga (Ontario), pourra accueillir 1 760 étudiants, dont 1 200 en administration. Il y aura aussi 560 places pour la formation et le recyclage professionnel de nouveaux Canadiens, de professionnels formés à l'étranger et de chômeurs.
- La mise à niveau de l'infrastructure et de la technologie ainsi que la rénovation des installations de recherche du Collège St. Peter's de Muenster (Saskatchewan) devraient permettre de quadrupler le nombre d'inscriptions et de faire passer le nombre d'enseignants de 34 à plus de 100 une fois le projet terminé.
- Grâce à la construction de son campus de Dawson City, le Collège du Yukon pourra accueillir plus d'étudiants et offrir des cours de base en menuiserie. Le Collège sera ainsi en mesure de continuer à répondre aux besoins des quelque 1 400 résidents de cette ville, dont près de 400 sont membres de Premières nations.
- Le parachèvement du projet de rénovation du campus principal du Collège Bow Valley de Calgary (Alberta) permettra de former 960 infirmières praticiennes et aides en soins de santé de plus, ainsi que 300 autres diplômés en études juridiques, sur une période de cinq ans. Ce projet en deux étapes permettra au collège d'accueillir 10 000 étudiants de plus d'ici 2020.



Dans le budget de 2009, le gouvernement s'était engagé à verser un financement additionnel de 750 millions de dollars à la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) pour accélérer les investissements dans les établissements et le matériel de recherche de pointe. Ce financement représente un investissement dans l'économie de demain, puisque l'infrastructure de recherche appuyée par la FCI est essentielle à la création de nouvelles connaissances et offre des expériences d'apprentissage incomparables aux meilleurs étudiants canadiens.

Après avoir lancé un concours en 2009, la FCI a déjà accordé 150 millions de dollars pour 28 projets remarquables, à même le financement annoncé dans le budget de 2009.

Le solde de 600 millions sera consacré aux futures activités de la FCI, y compris le lancement d'un autre concours d'ici décembre 2010. La Fondation met la dernière main à son plan stratégique et demeure résolue à effectuer des investissements clés dans les infrastructures actuelles et nouvelles qui favorisent la recherche de pointe, à créer des partenariats entre les universités, les collèges et les chercheurs en entreprise pour encourager l'innovation dans le secteur privé et, enfin, à s'assurer que les établissements de recherche de pointe du Canada demeurent des chefs de file mondiaux.

Au cours des prochains mois, le ministre de l'Industrie fournira des détails sur la répartition des 600 millions de dollars.

## **Investissements dans les sciences et la technologie**

Le gouvernement a haussé son soutien direct pour les sciences et la technologie par des investissements visant la modernisation des laboratoires fédéraux, l'amélioration de l'accès à Internet à large bande et la recherche sur l'énergie propre et les technologies spatiales.

**Modernisation des laboratoires fédéraux :** Près de 250 millions de dollars ont été attribués pour mettre à niveau et moderniser des laboratoires fédéraux où sont menées des recherches dans un vaste éventail de domaines, dont la santé, l'alimentation et les ressources naturelles, après plusieurs années pendant lesquelles des travaux d'entretien ont été reportés ou différés. Les travaux de construction touchant plus de 95 % des projets annoncés dans le cadre de cette initiative, qui vise 14 ministères et organismes fédéraux, ont commencé ou sont terminés. Ces travaux, qui génèrent des emplois dans toutes les régions du pays, accroîtront les capacités scientifiques et technologiques du gouvernement du Canada pendant de longues années.



## Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens



### Exemples de projets de modernisation de laboratoires fédéraux

- Ressources naturelles Canada (RNCan) investit 47,8 millions de dollars sur deux ans pour effectuer des travaux d'entretien différés et moderniser 12 installations à travers le Canada. Il consacre notamment 13,4 millions sur deux ans aux installations du Centre de foresterie des Grands Lacs de Sault Ste. Marie (Ontario), dont 9 millions sur deux ans à son centre sur les espèces envahissantes, un nouvel établissement de lutte contre les espèces exotiques envahissantes qui menacent les écosystèmes fragiles du pays. Les projets de RNCan permettront de créer ou de maintenir 477 emplois au Canada.
- Des projets de Santé Canada à Ottawa, Longueuil, Québec, Winnipeg et Scarborough sont bien avancés. Ces projets, qui injecteront plus de 16 millions de dollars sur deux ans dans les économies locales, appuieront les programmes de ce ministère en matière de réglementation de la salubrité et de la qualité nutritionnelle des aliments et contribueront aux services de protection des consommateurs axés sur les enfants et les populations vulnérables.
- Bibliothèque et Archives Canada investit 3 millions de dollars sur deux ans pour mettre à niveau ses laboratoires de préservation, de numérisation et de traitement des archives de Gatineau (Québec) pour les rendre plus efficaces, sécuritaires et capables de s'adapter aux progrès technologiques. Les travaux de construction emploient déjà 20 personnes directement et créent des emplois indirects supplémentaires chez des fournisseurs et des fabricants.

**Énergie propre et environnement** : Le Plan d'action économique a instauré le Fonds pour l'énergie propre de 1 milliard de dollars, dont le mandat prévoit jusqu'à 150 millions pour la recherche-développement sur l'énergie propre et 850 millions pour des projets de démonstration. Les projets financés par le Fonds devraient contribuer à un plus grand déploiement de technologies d'énergie renouvelable et d'énergie propre.



## Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens



### Exemples de projets financés par le Fonds pour l'énergie propre

Jusqu'ici, le gouvernement a annoncé le financement de trois grands projets de démonstration de captage et de stockage du carbone (CSC) dans le cadre du Fonds pour l'énergie propre :

- 120 millions de dollars pour le projet de démonstration Quest de Shell;
- 315,8 millions de dollars pour le projet Keephills de TransAlta visant à relier un système de CSC à une centrale thermique alimentée au charbon près d'Edmonton;
- 30 millions de dollars pour le projet de pipeline principal de l'Alberta pour le carbone.

Ces fonds s'ajoutent au soutien substantiel accordé au cours des années précédentes pour les projets de captage et de stockage du carbone, y compris l'Initiative écoÉNERGIE sur la technologie, et au financement d'autres activités de recherche, de développement et de mise en place de technologies. Au total, le gouvernement a annoncé un financement de plus de 800 millions de dollars à l'appui de projets de captage et de stockage du carbone.

Le gouvernement a aussi annoncé un financement pouvant atteindre 146 millions de dollars pour 19 projets de démonstration d'énergie renouvelable et d'énergie propre à travers le Canada, par exemple des solutions énergétiques intégrées pour les collectivités, l'utilisation de la technologie des réseaux d'électricité intelligents, et des applications d'énergie renouvelable faisant appel aux technologies solaire, éolienne, marémotrice et géothermique.

Comme il l'a annoncé dans le Plan d'action économique, le gouvernement a mené des consultations sur le traitement fiscal des projets de captage et de stockage du carbone. Il continuera de surveiller le développement de cette importante technologie et évaluera la meilleure approche stratégique à adopter. Pour l'instant, le gouvernement privilégie l'attribution d'un financement direct par le truchement d'initiatives comme le Fonds pour l'énergie propre.

Jusqu'ici, l'octroi de plus de 610 millions de dollars de fonds fédéraux a été annoncé pour des projets particuliers relevant du Fonds. De plus, en réponse à la demande sans précédent suscitée par le programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons, 205 millions provenant du Fonds pour l'énergie propre serviront à financer jusqu'à 120 000 autres rénovations éconergétiques dans des habitations canadiennes.



**Internet à large bande** : Large bande Canada, un programme de contributions fondé sur des demandes, facilitera l'expansion du service Internet à large bande au plus grand nombre possible de ménages canadiens non desservis ou insuffisamment desservis. Cela aidera les ménages, les entreprises et les institutions communautaires en milieu rural à bénéficier d'un service Internet comparable à celui dont profitent bon nombre d'utilisateurs en milieu urbain.

Un appel de demandes qui a pris fin le 23 octobre 2009 a permis d'obtenir 570 propositions. Industrie Canada les évalue actuellement afin de maximiser la portée du financement fédéral et compte désigner en 2010 les propositions retenues.

**Agence spatiale canadienne** : Le Plan d'action économique a aussi affecté 110 millions de dollars sur trois ans à l'Agence spatiale canadienne afin d'appuyer le leadership continu du Canada dans la conception et la construction d'appareils de robotique spatiale. De cette somme, environ 36 millions seront dépensés en 2010-2011 pour la mise au point du bras spatial Canadarm de prochaine génération et la recherche sur la mobilité en surface pour l'exploration. Ces fonds servent à ouvrir de nouvelles perspectives pour les entreprises canadiennes innovatrices ainsi qu'à créer des emplois hautement qualifiés. Le nouveau financement servira aussi à appuyer la préparation des astronautes canadiens en vue de futures missions spatiales internationales comme celles auxquelles ont participé récemment Robert Thirsk et Julie Payette.

**Inforoute Santé du Canada** : Le Plan d'action économique a affecté 500 millions de dollars à l'Inforoute Santé du Canada en vue de réaliser, d'ici 2010, l'objectif d'établir des dossiers de santé électroniques pour la moitié des Canadiens, et d'accélérer la mise sur pied de systèmes de dossiers médicaux électroniques à l'intention des médecins. L'Inforoute Santé du Canada a développé un plan d'action pour améliorer la reddition de comptes en réponse au rapport du Bureau du vérificateur général du Canada du 3 novembre 2009. Le gouvernement procède actuellement au transfert à cet organisme de 500 millions de dollars qui avait été annoncé dans le budget de 2009. Cet investissement rehaussera la sûreté, la qualité et l'efficacité du système de soins de santé, en plus de créer des milliers d'emplois viables axés sur le savoir partout au Canada.



Tableau 5.10

**Créer l'économie de demain**

	2009-2010		2010-2011	
	Mesures de stimulation	Fonds engagés	Mesures de stimulation	Fonds engagés
	(M\$)			
<b>Investir dans l'éducation et la recherche postsecondaire</b>				
Améliorer l'infrastructure des collèges et des universités	1 000	1 000	1 000	1 000
Fondation canadienne pour l'innovation	–	–	50	50
Institut d'informatique quantique	17	17	17	17
Infrastructure de recherche dans l'Arctique	35	35	52	52
Programme de bourses d'études supérieures du Canada	35	35	35	18
Programme de stages en recherche-développement industrielle	3	3	1	0
<b>Investir dans les sciences et la technologie</b>				
Modernisation des laboratoires fédéraux	93	91	157	157
Fonds pour l'énergie propre <sup>1</sup>	65	65	335	272
Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement	10	10	0	0
Accroître l'avantage du Canada dans le domaine du nucléaire	351	351	0	0
Industrie spatiale canadienne	10	10	53	36
Inforoute Santé du Canada	500	500		
Élargir l'accès aux services à large bande dans les collectivités rurales	20	20	180	0
<b>Total</b>	<b>2 139</b>	<b>2 136</b>	<b>1 880</b>	<b>1 602</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

<sup>1</sup> Une somme de 205 millions de dollars du financement de 2009-2010 et de 2010-2011 (décrit dans le budget de 2009 sous la rubrique « Passer à une économie reposant sur l'énergie verte ») a été affectée au programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons, pour appuyer 120 000 rénovations éconergétiques additionnelles.



## **Appuyer les industries et les collectivités**

Le Plan d'action économique du Canada prévoit quelque 14 milliards de dollars pour appuyer le processus d'adaptation et aider à créer et à conserver des emplois dans les régions, les collectivités et les industries les plus durement touchées au Canada par le ralentissement marqué de l'économie. Cela comprend des mesures ciblées à l'intention de secteurs traditionnels comme les forêts, l'agriculture et la fabrication, qui jouent un rôle important dans l'économie de bon nombre de nos collectivités. Le soutien accordé aidera ces secteurs à investir pour assurer leur prospérité à long terme et contribuera à engendrer de nouveaux débouchés ainsi qu'à créer des emplois pour les Canadiens dans toutes les régions du pays.



Tableau 5.11

**Appuyer les industries et les collectivités**

	2008- 2009	2009- 2010	2010- 2011	Total
	(M\$)			
<b>Aide aux industries</b>				
Forêts		62	108	170
Agriculture		79	146	225
Exploration minière		70	-15	55
Petites entreprises		170	195	365
Tourisme		74	74	148
Construction navale		19	30	49
Culture		152	183	335
Allégements fiscaux et tarifaires				
Déduction pour amortissement accéléré – Ordinateurs		340	355	695
Allègement tarifaire – Machines et matériel	12	76	81	169
Total partiel – Aide aux industries	12	1 042	1 157	2 211
<b>Aide aux collectivités</b>				
Aider toutes les régions à connaître la prospérité		770	750	1 520
Renforcer les partenariats avec les Canadiens autochtones		109	185	294
Total partiel – Aide aux collectivités		879	935	1 813
<b>Total – comptabilité d'exercice</b>	<b>12</b>	<b>1 921</b>	<b>2 092</b>	<b>4 024</b>
<b>Total – comptabilité de caisse</b>		<b>2 050</b>	<b>2 231</b>	<b>4 280</b>
Aide fédérale au secteur de l'automobile		9 718		9 718
<b>Total fédéral – comptabilité de caisse</b>		<b>11 768</b>	<b>2 231</b>	<b>13 998</b>
Composante ontarienne de l'aide au secteur de l'automobile		4 859		4 859
<b>Total comprenant les contributions provinciales –     comptabilité de caisse</b>		<b>16 627</b>	<b>2 231</b>	<b>18 857</b>

*Nota* – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. La valeur des mesures de stimulation pourrait être moindre selon la comptabilité d'exercice puisque certaines dépenses se rapportent à des coûts de construction et de rénovation d'actifs fédéraux (seul l'amortissement est alors comptabilisé dans le budget) et à des prêts à des tiers (l'incidence budgétaire se limite alors aux cas où il y a un risque de perte).



**Aide aux collectivités :** Le gouvernement continue d'aider les collectivités vulnérables, notamment par l'entremise du Fonds d'adaptation des collectivités de 1 milliard de dollars. Environ 80 % des sommes rendues disponibles sur deux ans par l'entremise du Fonds ont été engagées et plus de 1 000 projets appuyés par le Fonds sont en cours ou achevés.

## Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens



### Exemples de projets du Fonds d'adaptation des collectivités

À ce jour, le gouvernement a engagé quelque 800 millions de dollars du Fonds pour la réalisation de projets d'un océan à l'autre. Voici quelques exemples :

- Le parc industriel de Morden (Manitoba) a reçu 726 200 \$ pour rénover un immeuble devant héberger des entreprises en démarrage. Ce projet a permis la création, le maintien ou l'expansion de cinq entreprises; la première de ces entreprises s'est installée dans des locaux de l'immeuble. Dix personnes ont ainsi reçu de la formation et 20 mois-personnes d'emploi ont été créés.
- Miovision Technologies Inc., de Kitchener (Ontario), recevra une contribution de 50 000 \$. L'entreprise fournit des technologies vidéo et Web pour faciliter la gestion de la circulation routière. Les fonds serviront à couvrir le salaire de 10 employés qualifiés.
- Le Centre de santé de St-Joseph, de Sudbury (Ontario), recevra 1,9 million de dollars pour construire un centre de soins de longue durée à Chelmsford. On estime que les travaux de construction de ce projet créeront 420 emplois pendant toute la durée des travaux, et environ 160 employés seront embauchés pour exploiter les installations d'ici le 31 mars 2011.
- La Société de développement économique de Drummondville (Québec) a reçu 500 000 \$ pour construire un deuxième incubateur industriel dans la Maison de l'industrie de Drummondville. L'incubateur accueillera sept nouvelles entreprises technologiques ou de fabrication. Ce projet créera 15 emplois temporaires.
- La West Point Development Corporation, de l'Île-du-Prince-Édouard, a reçu 750 000 \$ pour rénover le West Point Lighthouse Inn, un lieu d'importance patrimoniale, et y créer un nouveau centre d'accueil et d'interprétation historique. Ce projet a créé 37 emplois à court terme dans une région rurale de la province où le taux de chômage est élevé. À plus long terme, 23 emplois saisonniers seront maintenus.



Des investissements stratégiques de 187 millions de dollars ont été annoncés pour appuyer la création d'emplois et la croissance économique de la région desservie par l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario (FedDev Ontario), à même le financement de 206 millions dont disposait cette agence en 2009-2010. Ainsi, 28 millions ont été engagés dans le Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches Canada pour soutenir les petites et moyennes entreprises à fort coefficient de recherche-développement. De plus, le gouvernement investit 50 millions afin que la Banque de développement du Canada accroisse l'accès des entreprises du Sud de l'Ontario aux capitaux de risque. Par le biais du Programme de développement du Sud de l'Ontario, FedDev Ontario a affecté près de 95 millions de dollars à des projets comme le programme SMART de Manufacturiers et Exportateurs du Canada et la commercialisation des résultats de la recherche sur le diabète.

## Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens



### Initiatives de développement économique dans le Sud de l'Ontario

FedDev Ontario a récemment engagé des fonds dans les initiatives suivantes :

- 400 000 \$ pour permettre à la Melitron Corporation d'accroître sa productivité par l'installation de nouveau matériel et la mise à niveau d'installations. Melitron modifiera aussi l'aménagement de son usine afin de mettre en pratique les principes de la fabrication sans gaspillage. Ce projet de renouvellement d'usine améliorera la compétitivité de l'entreprise et permettra de stimuler l'économie et de créer des emplois de façon immédiate à l'échelle locale.
- 362 500 \$ à Springer's Meats Inc. pour la mise à niveau de son usine de conditionnement de la viande. Grâce à cet investissement, l'entreprise familiale pourra agrandir l'usine afin d'y ajouter un service d'expédition doté d'un bureau et de systèmes de réfrigération et d'étagères afin d'optimiser l'entreposage et l'expédition des marchandises à ses clients. L'entreprise prévoit créer sept emplois grâce à ces améliorations.



**Secteur de l'automobile :** Le secteur de l'automobile a été rudement éprouvé au cours de la dernière année. Les gouvernements du Canada et de l'Ontario, en étroite collaboration avec le gouvernement des États-Unis, ont pris d'importantes mesures pour aider ce secteur à surmonter ses difficultés. Ils ont notamment appuyé solidairement les processus de restructuration de Chrysler et de General Motors grâce à des prêts et à un financement de débiteur-exploitant.

Une part de 2,9 milliards de dollars du financement total de 3,7 milliards promis à Chrysler par le Canada et l'Ontario a été déboursée à ce jour. Chrysler a été soustraite de la protection de la loi sur les faillites le 10 juin 2009. Les gouvernements du Canada et de l'Ontario ont reçu une participation de 2 % dans l'entreprise restructurée. La totalité des 10,8 milliards de dollars promis à General Motors par le Canada et l'Ontario a été déboursée. General Motors a cessé d'avoir recours à la protection de la loi sur les faillites le 10 juillet 2009. Le Canada et l'Ontario ont reçu une participation totale de 11,7 % dans l'entreprise restructurée, ainsi que des actions privilégiées d'une valeur de 403 millions de dollars américains.

Ces mesures ont aidé à conserver des emplois dans des collectivités durement éprouvées par la situation économique.

**Secteur forestier :** Le ralentissement de l'économie mondiale et l'effondrement du marché du logement aux États-Unis ont créé des difficultés pour le secteur forestier. Ressources naturelles Canada a entièrement engagé les 170 millions de dollars sur deux ans que le Plan d'action économique lui a affectés afin de soutenir ce secteur. Ces fonds appuieront l'innovation et la diversification des marchés, y compris des projets de recherche et de démonstration de nouveaux produits forestiers, pour aider les entreprises forestières à commercialiser des produits novateurs à l'étranger afin de créer et de protéger des emplois.

Depuis la parution du Plan d'action économique, le gouvernement a annoncé la mise sur pied d'un programme de 1 milliard de dollars afin d'améliorer la performance environnementale du secteur des pâtes et papiers. En effet, le Programme d'écologisation des pâtes et papiers permettra aux usines de pâtes et papiers de toutes les régions, et en particulier la Colombie-Britannique, le Québec et l'Ontario, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre tout en les aidant à devenir des chefs de file de la production d'énergie renouvelable à partir de la biomasse.

Ces mesures aident les usines situées dans de nombreuses collectivités à accroître leur compétitivité et à créer et à maintenir des emplois. Elles s'ajoutent à l'importante aide financière fournie au secteur forestier par Exportation et développement Canada.



## Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens



### Exemples d'aide au secteur forestier

Le secteur forestier, une composante importante de l'économie canadienne, constitue l'assise économique de nombreuses régions. En 2008, il employait environ 273 000 personnes au pays et sa contribution au produit intérieur brut (PIB) national s'élevait à plus de 28 milliards de dollars.

Récemment, les entreprises de produits forestiers du Canada ont dû faire face à de fortes pressions concurrentielles, notamment la compétition accrue de producteurs de pays à faibles coûts de production, des coûts plus élevés pour leurs intrants et l'énergie, un dollar canadien en fluctuation et une faible productivité. Le gouvernement a mis en œuvre d'importantes mesures de soutien, notamment dans le cadre du Plan d'action économique, pour aider le secteur à relever ces défis, à devenir plus compétitif et à créer des emplois. Voici des exemples :

- Depuis 2008, Exportation et développement Canada a mis des services financiers totalisant près de 30 milliards de dollars à la disposition des entreprises forestières canadiennes. Il a entre autres injecté 42,1 millions de dollars américains dans le financement consorsial de débiteur-exploitant de 270 millions de dollars américains consenti à Abitibi Consolidated Inc., afin d'appuyer cette société dans ses efforts de restructuration. Au cours de la même période, la Banque de développement du Canada a consenti des prêts totalisant près de 300 millions de dollars aux entreprises forestières canadiennes.
- Le Programme d'écologisation des pâtes et papiers de 1 milliard de dollars, dont la mise sur pied a été annoncée en juin 2009, permettra à des usines de pâtes et papiers de toutes les régions du Canada d'investir dans de nouvelles technologies qui amélioreront leur rendement énergétique et leur performance environnementale, ce qui les aidera à devenir des chefs de file en matière de production d'énergie renouvelable à partir de la biomasse forestière tout en créant et en maintenant des emplois dans leurs collectivités.
- L'Équipe spéciale Canada-Québec pour le secteur forestier a été créée en avril 2009 afin de relever les défis auxquels l'industrie forestière québécoise est confrontée. Jusqu'ici, ses travaux ont mené à la conclusion d'un accord d'une valeur de 200 millions de dollars, annoncé en mai 2009, à l'appui des activités de sylviculture au Québec, ainsi qu'à l'annonce, en juillet 2009, de la conclusion d'un accord de 30 millions pour la restauration de ponts et de ponceaux sur les terres publiques du Québec. Cette activité permettra d'accroître le développement des terres et l'exploitation des ressources naturelles. Le gouvernement du Canada affectera 115 millions à ces deux initiatives, par l'entremise du Fonds d'adaptation des collectivités.



**Tourisme :** Le gouvernement a accordé son soutien à 60 festivals et manifestations touristiques de renom partout au Canada, comme le Royal Nova Scotia International Tattoo, le Festival Montréal en lumière, l'Oktoberfest de Kitchener-Waterloo, l'Exposition de Saskatoon et le Festival du Bois de Maillardville à Coquitlam (Colombie-Britannique), afin d'attirer des visiteurs et de créer des emplois dans le secteur touristique.

Les immenses parcs nationaux du Canada contribuent à attirer chaque année de nombreux visiteurs de l'étranger et génèrent une activité économique importante tout en permettant aux Canadiens de mieux connaître leur patrimoine naturel. Le Plan d'action économique a affecté 150 millions de dollars sur deux ans à Parcs Canada pour l'amélioration de ses installations, notamment les centres d'accueil et les terrains de camping, ainsi que de la voirie aux parcs nationaux et aux lieux historiques nationaux de tout le pays. À présent, ces fonds sont entièrement engagés dans des projets qui comprennent des travaux d'aménagement routier dans le parc national Banff, achevés dernièrement, et un projet de 3,5 millions de dollars sur deux ans afin de réparer des murs et des arches au lieu historique du Canada de la Citadelle-d'Halifax.

**Agriculture :** Depuis un an, le gouvernement a travaillé étroitement avec les agriculteurs, l'industrie agro-alimentaire, les provinces et les territoires pour mettre en œuvre les mesures du secteur agricole annoncées dans le Plan d'action économique.

- Le gouvernement continue de recevoir et d'évaluer de nouvelles propositions soumises par les entreprises du secteur, les provinces et les territoires qui s'ajouteront à celles déjà en place dans le cadre du Fonds Agri-flexibilité, qui s'échelonne sur plusieurs années. Jusqu'ici, 219 millions de dollars ont été engagés pour des initiatives pluriannuelles. On prévoit dépenser au total 10 millions de dollars en 2009-2010 et des engagements de 52 millions ont été pris jusqu'à présent pour 2010-2011.
- Des investissements visant à améliorer le fonctionnement d'usines de conditionnement de la viande bovine ont débuté dans le cadre du Programme d'amélioration de l'abattage. Ils seront accélérés au cours des deux années restantes du programme. Jusqu'ici, 41 millions de dollars ont été engagés sur trois ans pour appuyer 13 projets. Certains projets de 2009-2010 ne seront terminés qu'en 2010-2011 en raison du calendrier des contrats. Les dépenses devraient atteindre au total 9 millions de dollars en 2009-2010 et des engagements de 22 millions ont été pris jusqu'ici pour 2010-2011.



- On a accordé 1 683 prêts totalisant 84 millions de dollars en vertu de la *Loi canadienne sur les prêts agricoles* depuis l'entrée en vigueur de celle-ci à l'été 2009. Cela représente une hausse de 60 % du nombre et de 87 % de la valeur des prêts enregistrés par rapport à la même période l'an dernier.
- Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le gouvernement a transféré l'exécution du programme Agri-stabilité aux provinces de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan afin d'aider à simplifier les démarches administratives pour les agriculteurs.

## Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens



### Exemples d'aide à l'agriculture

- Au nombre des projets financés par le Fonds Agri-flexibilité d'une durée de cinq ans, citons l'investissement de 7,8 millions de dollars dans une stratégie ciblée d'accès aux marchés qui garantira un accès libre et équitable des producteurs canadiens de canola à des marchés étrangers, dans des initiatives ciblées de promotion de la marque Canada au Mexique, au Japon et en Corée du Sud afin de stimuler la demande de produits canadiens, et dans huit projets totalisant 6,6 millions de dollars destinés à des entreprises de transformation de différentes régions du pays. De plus, une somme de 21 millions sera consacrée sur cinq ans à des projets menés en partenariat avec les gouvernements de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard.
- Jusqu'ici, les fonds engagés au titre de 13 projets du Programme d'amélioration de l'abattage atteignent 41 millions de dollars sur trois ans. Par exemple, le gouvernement a accordé 2,7 millions à Écolait, au Québec, afin que l'entreprise puisse augmenter sa capacité de congélation, moderniser sa livraison de produits et se procurer du matériel de coupe. Le gouvernement a aussi investi 2,3 millions dans l'entreprise Conestoga Meat Packers, en Ontario, pour que celle-ci augmente sa capacité de traitement de sous-produits à valeur ajoutée.



**Petites entreprises :** Les nombreuses petites et moyennes entreprises (PME) innovatrices du Canada représentent un apport important à notre économie : elles offrent de nouveaux produits et services, mettent au point des technologies d'avant-garde et créent des emplois pour de jeunes diplômés hautement qualifiés. Le Plan d'action économique prévoyait 200 millions de dollars sur deux ans pour le Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches Canada (PARI-CNRC), afin de l'aider à élargir temporairement ses initiatives destinées aux PME. Le CNRC a entièrement engagé les 100 millions additionnels disponibles en 2009-2010 pour aider les entreprises à innover et à embaucher de nouveaux diplômés de niveau postsecondaire. En tout, ce financement a permis de verser des contributions à 1 200 PME, de soutenir la création ou le maintien de plus de 4 500 emplois et d'aider 460 diplômés de niveau postsecondaire à trouver un emploi et à acquérir une expérience précieuse.

## Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens



### Exemples d'aide aux petites entreprises

Grâce au Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI), le gouvernement aide les PME à investir dans la recherche et l'innovation et à créer des emplois de haut calibre. Par exemple :

- La société Northern Radar Systems Limited, de St. John's, à Terre-Neuve-et-Labrador, fabrique des ordinateurs et des produits électroniques. Dans le cadre du Plan d'action économique, elle a reçu une contribution de 150 254 \$ pour financer la mise au point d'un nouvel émetteur capable d'atteindre une puissance de plusieurs kilowatts.
- La société Mingus Software Inc., de Montréal, au Québec, a reçu 195 000 \$ du PARI afin de mettre au point un logiciel de traitement des réservations et des paiements sécurisés pour l'industrie hôtelière.

**Construction navale :** Le Plan d'action économique a affecté 175 millions de dollars à la Garde côtière canadienne pour l'achat de 98 nouveaux navires et la réfection de 40 grands navires existants. Ces projets avancent bien, des contrats ayant été signés avec des entreprises canadiennes de construction et de réparation de navires. Certains projets prévus pour 2009-2010 ne seront achevés qu'en 2010-2011 en raison du calendrier des contrats ainsi que de l'ampleur et de la complexité des travaux. On prévoit donc dépenser 82 millions de dollars en 2009-2010 et 93 millions en 2010-2011.



## Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens



### Exemples d'aide à la construction navale

- Les contrats visant 50 des 60 nouveaux petits bateaux destinés à la Garde côtière canadienne, d'une valeur totale de 10,5 millions de dollars, sont en place. Les 10 premiers bateaux, des canots pneumatiques à coque rigide de type 753 construits par Zodiac Marine à Richmond (Colombie-Britannique), ont été livrés à la Garde côtière à Victoria (Colombie-Britannique), à Halifax (Nouvelle-Écosse) et à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador). On prévoit que les contrats pour les 10 autres bateaux seront attribués au cours des quatre prochains mois.
- On a accordé 122 contrats de radoub totalisant 20,8 millions de dollars dans toutes les régions du pays relativement à 33 navires de la Garde côtière canadienne. Il s'agit de travaux généraux de réparation, d'entretien et de mise à niveau de systèmes désuets à bord des navires, afin d'accroître la fiabilité de ceux-ci de manière à ce que la Garde côtière puisse assurer la prestation de ses services et programmes et répondre aux besoins maritimes des autres ministères.
- Cinq grands navires feront l'objet d'importantes réparations pour prolonger d'au moins 10 ans leur vie utile. Un contrat de 15,5 millions de dollars a été accordé à Allied Shipbuilders, de North Vancouver (Colombie-Britannique), pour le principal volet des travaux de prolongation de la vie utile du navire de la Garde côtière canadienne (NGCC) *Bartlett*, qui ont déjà débuté. De plus, un contrat de 7 millions a été attribué à Heddle Marine Services Inc., de Burlington (Ontario), pour prolonger la vie utile du NGCC *Limnos*, ainsi qu'un contrat de 6,9 millions à Verreault Navigation Inc., des Méchins (Québec), pour des travaux de même nature visant le NGCC *Tracy*. Ces deux navires sont actuellement à leur chantier respectif et les travaux prévus sont achevés à plus de 50 %. Le NGCC *Tanu*, le NGCC *Cape Roger* et le NGCC *Griffon* font l'objet de préparatifs en vue des travaux de prolongation de leur vie utile, qui devraient avoir lieu en 2010-2011.



**Culture :** Le gouvernement a effectué des investissements sans précédent dans les industries culturelles du Canada, ce qui a permis de créer des emplois et d'appuyer l'économie créative. Au cours de la dernière année, le gouvernement a établi une orientation pour aider nos industries de la création à manœuvrer dans la conjoncture économique et technologique en évolution. Le Plan d'action économique prévoyait le versement direct de sommes aux artistes et aux organismes culturels du pays. Le gouvernement a modernisé de nombreux programmes, dont le Fonds des médias du Canada, pour les aider à passer à l'ère numérique. Il a notamment stabilisé le financement de programmes qui soutiennent les secteurs de la musique et des livres, et a nettement augmenté le financement du Conseil des Arts du Canada; le financement de cet organisme est le plus élevé de son histoire.

Le Plan d'action économique du Canada prévoyait plus de 335 millions de dollars à l'appui de la culture et des arts. Le gouvernement reconnaissait ainsi l'importance des institutions artistiques du pays, le rôle qu'elles jouent dans la vie des Canadiens et leur contribution à l'économie. Le gouvernement a réalisé les progrès suivants dans la mise en œuvre de programmes de stimulation économique liés à la culture :

- Le Fonds du Canada pour les espaces culturels a engagé 27 millions de dollars sur les 30 millions prévus pour l'infrastructure culturelle en 2009-2010, et 24 millions sur les 30 millions disponibles en 2010-2011, pour 96 projets répartis d'un bout à l'autre du Canada.
- En date de mars 2010, le Fonds du Canada pour la formation dans le secteur des arts avait financé neuf projets totalisant 5 millions de dollars à l'appui d'institutions artistiques canadiennes du plus haut calibre, afin de leur permettre de former les artistes les plus prometteurs en vue d'une carrière dans ce secteur.
- Un investissement de 15 millions de dollars réalisé en 2009-2010 a permis aux Canadiens de continuer d'avoir accès à plus de 1 000 magazines et journaux communautaires canadiens.
- Grâce à un investissement de 100 millions de dollars dans le Fonds canadien de télévision en 2009-2010, des projets menés en partenariat avec l'industrie de la radiodiffusion appuient la production d'émissions de télévision nettement canadiennes et de qualité.



## Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens



### Exemples d'aide à la culture

- 490 000 \$ pour la construction d'un planétarium portable à technologie numérique servant aux programmes externes de Science Nord, de Sudbury (Ontario). Ce projet de 1,4 million de dollars, maintenant terminé, a créé 53 emplois à court terme et 1 emploi permanent.
- 1,1 million de dollars pour la rénovation de la station fruitière Laurel à Kelowna, en Colombie-Britannique, qui est la plus grande et la plus ancienne station fruitière de la province. Elle abrite le BC Orchard Industry Museum, le BC Wine Museum et une boutique de vins VQA. Si l'on tient compte des autres contributions financières, ce projet de 3,4 millions de dollars entraîne la création de 11 emplois à court terme et de 12 emplois à long terme.
- Un investissement fédéral de 1,8 million de dollars appuie la construction de l'Institut culturel Aanischaaukamikw, situé sur le territoire cri d'Oujé-Bougoumou dans le Nord-Ouest du Québec. Cet institut a pour objet de préserver et de partager la culture et le patrimoine des neuf communautés cri du territoire de la Baie-James. L'édifice sera notamment doté d'installations pour l'archivage et l'entreposage d'artéfacts archéologiques, d'un centre de ressources et d'une aire ouverte destinée à la tenue de représentations artistiques et d'ateliers. Ce projet de 14,7 millions de dollars entraîne la création de 115 emplois à court terme et de 42 emplois à long terme.



**Exploitation minière :** Les vastes ressources minières du Canada sont riches en potentiel économique. La promotion de l'exploration et de la mise en valeur des ressources engendre d'importantes retombées bénéfiques au chapitre de l'emploi, de l'investissement et de l'infrastructure, particulièrement pour les collectivités rurales et éloignées. Le Plan d'action économique du Canada appuie déjà l'exploration minière et l'emploi dans le secteur minier partout au Canada en prolongeant le crédit d'impôt temporaire pour exploration minière de 15 % au titre des conventions visant des actions accréditatives conclues entre le 1<sup>er</sup> avril 2009 et le 31 mars 2010.

**Allègements fiscaux et tarifaires :** En plus d'épauler des secteurs clés, le Plan d'action économique prévoit des mesures permanentes et des mesures temporaires qui s'ajoutent aux baisses d'impôt généralisées grâce auxquelles le taux général de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés aura été ramené de 22,12 % (en incluant la surtaxe des sociétés) en 2007 à 15 % en 2012. Ces mesures, qui suivent d'autres changements fiscaux adoptés depuis 2006, feront en sorte que le Canada appliquera cette année le taux global d'imposition des nouveaux investissements des entreprises le moins élevé des pays du G7.

Le Plan d'action économique aide les entreprises canadiennes à créer des emplois, à moderniser leurs opérations et à être plus concurrentielles à l'échelle internationale en éliminant les tarifs douaniers sur un éventail de machines et de matériel et en prévoyant des déductions temporaires pour amortissement accéléré visant les ordinateurs ainsi que les machines et le matériel de fabrication et de transformation. Depuis la mise en place de l'allègement tarifaire, les entreprises ont pu importer en franchise pour plus de 2 milliards de dollars de machines et de matériel sur lesquels elles auraient auparavant été tenues de payer des droits.



Tableau 5.12

**Aide aux industries et aux collectivités**

	2009-2010		2010-2011	
	Mesures de stimulation	Fonds engagés	Mesures de stimulation	Fonds engagés
	(M\$)			
<b>Aide aux industries</b>				
<b>Automobile</b>				
Aide au secteur de l'automobile	9 718	9 718		
<b>Forêts</b>				
Marketing et innovation dans le secteur forestier	62	62	108	108
<b>Agriculture</b>				
Programme Agri-flexibilité <sup>1</sup>	65	10	115	52
Accroissement de la capacité des abattoirs	14	9	31	22
<b>Exploitation minière</b>				
Prolongation du crédit d'impôt pour exploration minière	70	70	-15	-15
<b>Petites entreprises</b>				
Réduction des impôts des petites entreprises	45	45	80	80
Programme d'aide à la recherche industrielle	100	100	100	23
Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs	10	10		
Réseau Entreprises Canada	15	15	15	15
<b>Tourisme</b>				
Commission canadienne du tourisme	20	20	20	20
Manifestations touristiques de renom	50	48	50	1
Parcs Canada	70	70	80	80
<b>Construction navale</b>				
Construction navale	82	82	93	93
<b>Culture</b>				
Infrastructure culturelle	30	27	30	24
Prix du Canada pour les arts et la créativité			25	-



Tableau 5.12 (suite)

**Aide aux industries et aux collectivités**

	2009-2010		2010-2011	
	Mesures de stimulation	Fonds engagés	Mesures de stimulation	Fonds engagés
	(M\$)			
<b>Aide aux industries (suite)</b>				
<b>Culture (suite)</b>				
Fonds du Canada pour la formation dans le secteur des arts	7	5	13	–
Journaux et magazines communautaires	15	15	15	–
Fonds canadien de télévision	100	100	100	–
<b>Allègements fiscaux et tarifaires</b>				
Taux de déduction pour amortissement (DPA) temporaire de 100 % – Ordinateurs	340	340	355	355
Taux de DPA accéléré temporaire – Machines et matériel de fabrication et de transformation				
Allègement tarifaire – Machines et matériel	76	76	81	81
<b>Aide aux collectivités</b>				
<b>Aider toutes les régions à connaître la prospérité</b>				
Fonds d'adaptation des collectivités	496	477	504	329
Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario	206	187	206	28
Programme de développement de l'Est de l'Ontario	10	10	10	0
Renforcement du développement économique dans le Nord	10	10	10	10
Investissements stratégiques dans le développement économique du Nord	10	9	20	3
Promotion du développement énergétique dans le Nord canadien	38	38		
<b>Renforcer les partenariats avec les Canadiens autochtones</b>				
Programmes de santé des Premières nations et des Inuits	108	108	170	170
Services destinés aux enfants et aux familles des Premières nations	2	2	15	15
<b>Total</b>	<b>11 768</b>	<b>11 663</b>	<b>2 231</b>	<b>1 494</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

<sup>1</sup> Du financement disponible pour 2010-2011, 10 millions de dollars ont été transférés au Programme d'amélioration de l'abattage; du solde de 115 millions, 25 millions ont été affectés à l'appui des installations canadiennes de conditionnement de viande bovine qui traitent des animaux de plus de 30 mois.



## Améliorer l'accès au financement et renforcer le secteur financier canadien

Les Canadiens ont besoin de financement abordable pour leurs maisons, leurs voitures et leurs entreprises. Le niveau des taux d'intérêt et l'accès aux prêts influencent la façon dont les Canadiens investissent et dépensent leur argent, ce qui dicte le fonctionnement de notre économie et la création d'emplois. De solides conditions financières sont essentielles à la reprise soutenue de l'économie, au Canada comme partout dans le monde.

Le système financier du Canada a surmonté l'actuelle crise financière mieux que celui de la plupart des autres pays. Toutefois, en raison de la crise mondiale, il a été difficile pour les banques et les autres prêteurs canadiens d'obtenir des fonds à des coûts raisonnables sur les marchés internationaux. Afin d'atténuer les répercussions de cette crise, le Plan d'action économique du Canada prévoyait jusqu'à 200 milliards de dollars pour faciliter les prêts aux ménages et aux entreprises du Canada, au moyen du Cadre de financement exceptionnel.

Les mesures du Cadre de financement exceptionnel, dont la plupart prennent fin alors que les conditions du marché du crédit s'améliorent, incluent le Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés; l'ajout d'une obligation à échéance de 10 ans au programme permanent des Obligations hypothécaires du Canada; la Facilité canadienne de crédit garanti; un appui aux mesures de soutien d'urgence de la Banque du Canada en matière de liquidités; une marge de manœuvre et une capacité accrues des sociétés d'État à vocation financière, notamment la création du Programme de crédit aux entreprises; et des facilités d'assurance pour les banques et les compagnies d'assurances. Toutes ces mesures d'aide ont été accordées selon des modalités commerciales afin de protéger les contribuables.



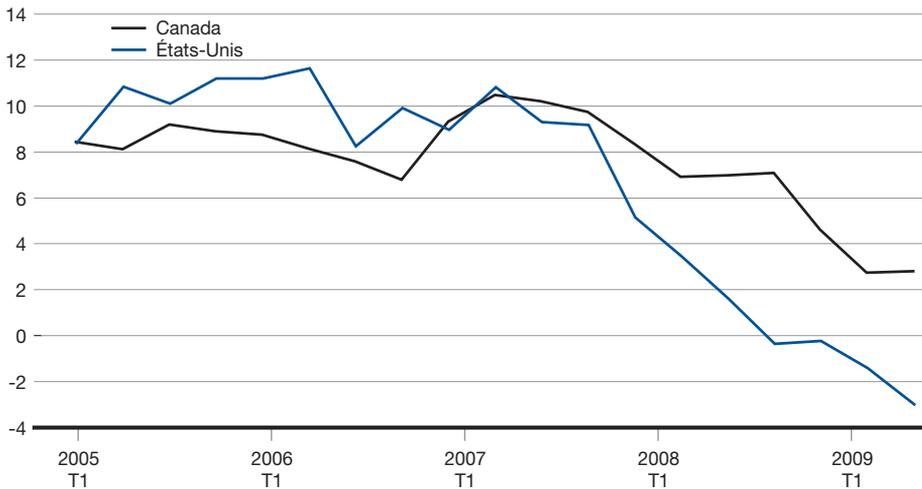
Les mesures prises par le gouvernement au titre du Cadre de financement exceptionnel ont largement contribué à l'amélioration des conditions du crédit. Au Canada, la croissance globale du crédit semble vouloir se stabiliser. Dans l'ensemble, elle est demeurée plus solide que celle des États-Unis pendant le troisième trimestre, sous l'effet d'une croissance du crédit aux ménages nettement plus forte au Canada (graphique 5.5). Après une période de recul à la fin de 2008, les émissions d'obligations et d'actions ont rebondi grâce à l'amélioration des conditions sur les marchés financiers (graphique 5.6). En même temps, l'écart entre les taux d'intérêt des obligations des entreprises et des obligations d'État s'est beaucoup rétréci.

### La croissance du crédit demeure plus forte au Canada qu'aux États-Unis et dans d'autres pays

Graphique 5.5

#### Croissance globale du crédit

%, d'une période sur l'autre (taux annuels)



Selon les données comparables les plus récentes.

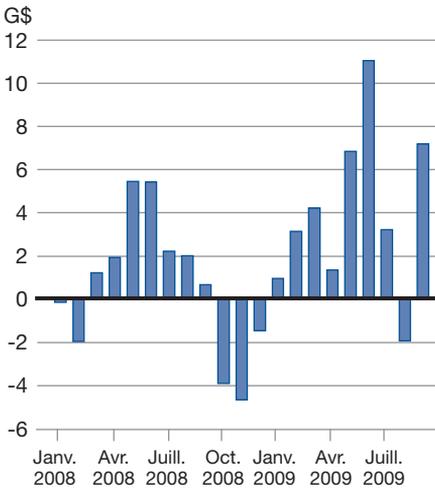
Sources : Banque du Canada; Réserve fédérale des États-Unis



## Amélioration des conditions du crédit aux entreprises et de l'activité sur les marchés financiers

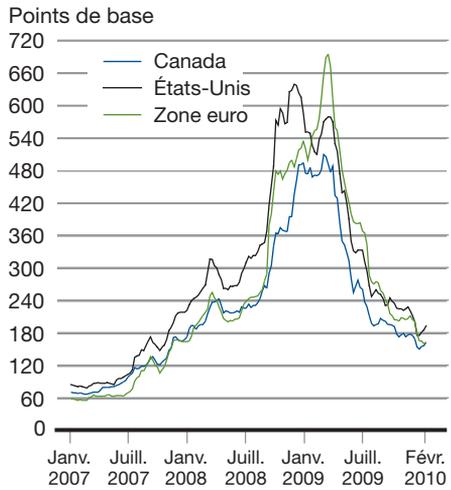
Graphique 5.6

**Fonds nets recueillis par les entreprises non financières du Canada grâce à l'émission d'actions, d'obligations et d'effets à court terme**



Source : Banque du Canada

**Écart des obligations à long terme des sociétés**



Nota – Les écarts représentent la différence entre le rendement des obligations des sociétés et des obligations d'État pour les échéances de 7 à 10 ans. Données hebdomadaires jusqu'au 6 novembre 2009 inclusivement.

Source : Merrill Lynch

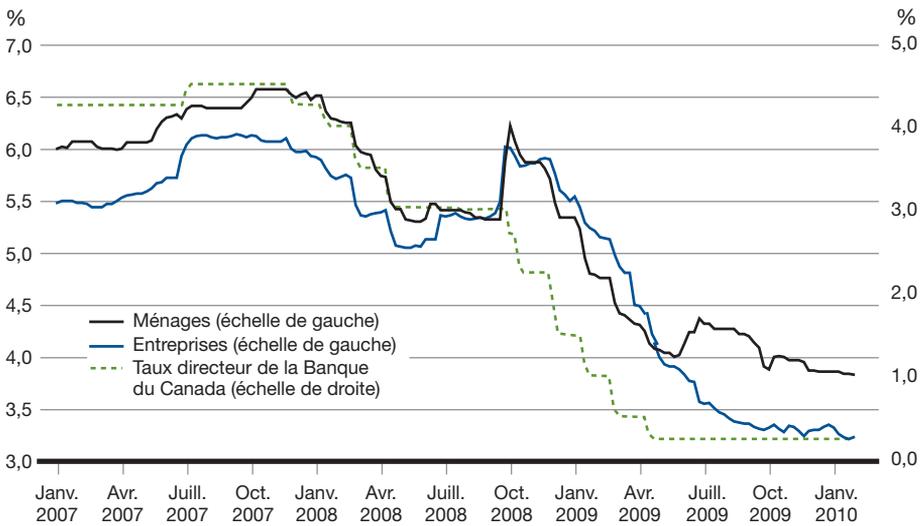


Au Canada, la progression du crédit s'est accompagnée de taux d'intérêt beaucoup plus bas pour les emprunteurs. En réponse à la crise financière mondiale, la Banque du Canada a réduit son taux directeur de 425 points de base entre juillet 2007 et avril 2009 jusqu'à pratiquement zéro, pour ensuite le laisser stable (graphique 5.7). Les mesures prises par le gouvernement pour soutenir l'accès au financement ont aidé à atténuer l'incertitude sur les marchés et ont favorisé une chute marquée des taux d'intérêt pour les ménages et les entreprises. Par conséquent, les taux d'intérêt effectifs moyens applicables aux ménages et aux entreprises ont chuté, selon les estimations de la Banque du Canada, de plus de 200 points de base et d'environ 260 points de base, respectivement, depuis l'automne 2008.

### Les taux d'intérêt sont plus bas

Graphique 5.7

#### Taux d'intérêt effectifs et taux directeur



Source : Banque du Canada



## **Soutien direct pour les petites et moyennes entreprises**

Le Programme de crédit aux entreprises continue d'aider les entreprises à trouver des solutions de financement pour préserver les emplois et assurer leur croissance. À la fin de janvier, Exportation et développement Canada et la Banque de développement du Canada ont signalé des activités globales en vertu du Programme avoisinant 5 milliards de dollars et venant en aide à près de 9 000 entreprises, ce qui atteint l'objectif d'au moins 5 milliards fixé dans le budget de 2009. Les sociétés d'État à vocation financière ont été actives dans toutes les régions du pays et tous les secteurs de l'économie, et elles ont accordé une attention spéciale aux petites entreprises. Le site, à l'adresse [www.fin.gc.ca/pce](http://www.fin.gc.ca/pce), présente une ventilation des activités par secteur, par région et par taille de l'emprunteur, ainsi que des exemples de réussites récentes.

Le Programme de crédit aux entreprises a réussi à stimuler la collaboration entre les sociétés d'État à vocation financière et les prêteurs du secteur privé, ce qui a profité aux petites et moyennes entreprises partout au Canada. Il continuera de répondre aux besoins d'entreprises solvables à mesure que l'économie se rétablira au cours de la prochaine année.

## **Réduction de la nécessité des mesures exceptionnelles**

L'amélioration des conditions et l'enclenchement graduel de la reprise économique montrent que les buts visés par les mesures d'aide exceptionnelles ont été atteints. Puisque la nécessité de ces mesures s'atténue, la plupart d'entre elles prendront bientôt fin.

La Facilité canadienne d'assurance aux prêteurs et la Facilité canadienne des assureurs-vie ont cessé d'être disponibles à la fin de décembre 2009. Bien que ces facilités soient demeurées inutilisées, elles ont aidé à soutenir la confiance du marché et à circonscrire les écarts de taux d'intérêt du crédit contracté par les institutions financières canadiennes.

Le Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés continuera d'acheter des prêts admissibles jusqu'à la fin de mars 2010. Il a réussi à atténuer l'incidence de la crise financière mondiale sur les conditions du crédit au Canada en fournissant des fonds aux institutions financières, qui ont pu ainsi continuer à prêter aux entreprises et aux consommateurs. À ce jour, un financement à terme de plus de 60 milliards de dollars a été octroyé aux banques et à d'autres prêteurs, à un taux dépassant le coût de financement



du gouvernement. Dernièrement, les prêteurs n'ont pas participé de manière aussi active au programme par suite de l'amélioration de l'accès au financement sur les marchés de capitaux et de la reprise chez les investisseurs de la demande d'émissions d'institutions de financement, principalement des banques canadiennes.

La Facilité canadienne de crédit garanti, qui est conçue pour appuyer le financement de véhicules et de matériel et pour encourager le crédit privé dans ces secteurs, se poursuivra jusqu'à la fin de mars 2010. Aux termes de la Facilité, le gouvernement s'est engagé à acquérir à concurrence de 12 milliards de dollars de titres à terme nouvellement émis, adossés à des actifs garantis par des prêts ou des baux relatifs à des véhicules ou du matériel et par des prêts sur stocks (pour le financement de l'inventaire). Le site Web de la Banque de développement du Canada, à l'adresse [www.bdc.ca](http://www.bdc.ca), donne le détail des opérations terminées à ce jour. Nombre des opérations sont en voie de traitement et devraient être achevées avant que la Facilité n'arrive à échéance. Elle continuera de fonctionner suivant le principe du premier arrivé, premier servi en ce qui a trait aux fonds disponibles qui n'ont pas encore été demandés par les participants. La Facilité a un impact positif sur l'accessibilité et le coût du financement des véhicules et du matériel, puisque plusieurs participants au marché ont accès à d'autres marchés de titrisation.

En raison de l'amélioration des conditions du crédit sur les marchés financiers, la Banque du Canada a pris des mesures pour éliminer progressivement ses mécanismes exceptionnels d'octroi de liquidités<sup>2</sup>. Pendant la crise financière mondiale, en décembre 2008, les liquidités exceptionnelles consenties par la Banque du Canada ont atteint un sommet de plus de 40 milliards de dollars.

---

<sup>2</sup> D'autres précisions sur les changements apportés aux mesures exceptionnelles d'octroi de liquidités par la Banque du Canada se trouvent sur le site [www.banqueducanada.ca](http://www.banqueducanada.ca).



## Résumé et prochaines étapes

Le gouvernement a pris des mesures sans précédent pour accélérer la mise en œuvre du Plan d'action économique du Canada et veiller à ce que celui-ci ait un impact maintenant, alors que les besoins sont les plus grands. Pratiquement tous les fonds prévus à la première année du Plan d'action économique ont été engagés. Les collectivités, les entreprises, les travailleurs et les familles de toutes les régions du pays reçoivent le soutien dont ils ont besoin.

Le gouvernement met maintenant en œuvre les mesures de la deuxième année du Plan d'action économique. Les engagements pris jusqu'ici totalisent déjà plus de 90 % des fonds disponibles en 2010-2011.

Au cours des semaines et des mois qui viennent, le gouvernement appliquera les priorités suivantes :

- s'assurer que les chômeurs reçoivent des prestations d'assurance-emploi en temps opportun;
- moderniser l'infrastructure fédérale afin de mieux servir les Canadiens;
- réduire les impôts des particuliers et des entreprises du Canada;
- investir dans l'enseignement supérieur, les sciences et la technologie et l'infrastructure verte afin de créer l'économie de demain;
- venir en aide aux secteurs et aux collectivités touchés par le ralentissement économique;
- améliorer l'infrastructure des collectivités des Premières nations;
- aider les entreprises à obtenir le financement dont elles ont besoin pour appuyer le redressement de l'économie.

Le gouvernement continuera également de travailler avec les provinces, les territoires et les municipalités pour faire en sorte :

- que les travailleurs aient accès à une formation quand ils en ont besoin;
- que les projets d'infrastructure soient menés en temps opportun;
- que l'on construise davantage de logements sociaux et que les logements sociaux existants soient modernisés.

Les Canadiens sont invités à suivre les progrès du Plan d'action économique en consultant le site Web du gouvernement à l'adresse [www.plandaction.gc.ca](http://www.plandaction.gc.ca).

Annexe

1

Incidence cumulative  
du Plan d'action  
économique sur l'emploi





## Introduction

Le Plan d'action économique du Canada, y compris les mesures provinciales et territoriales qui s'y rattachent, prévoit la création ou le maintien de 220 000 emplois d'ici la fin de 2010. La présente annexe fournit une évaluation de son incidence économique cumulative. Le Plan d'action est en bonne voie d'atteindre son objectif, car on estime qu'il a déjà permis de créer ou de maintenir 130 000 emplois. Ces estimations ont été revues et validées par des experts en économie réputés du secteur privé et du milieu universitaire.

## Le Canada a été moins touché que d'autres pays par le ralentissement économique mondial

La récession mondiale n'a pas commencé à l'intérieur de nos frontières, mais le Canada n'a pas été épargné. En raison des liens étroits unissant le Canada aux États-Unis, la demande de nos exportations a considérablement diminué (graphique A1.1). La part importante des exportations dans l'économie canadienne est venue aggraver l'incidence économique de cette baisse de la demande. En outre, étant donné que le Canada est le seul exportateur net de produits de base du Groupe des Sept (G7), la chute marquée du prix de ces produits occasionnée par la récession mondiale a amplifié le choc au Canada, alors que cette chute des prix a aidé à mitiger l'impact de la récession dans les autres pays du G7.

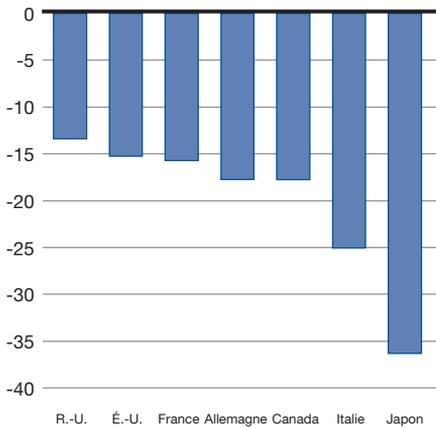


## Le Canada a subi un grand choc externe attribuable au recul marqué du commerce mondial

Graphique A1.1

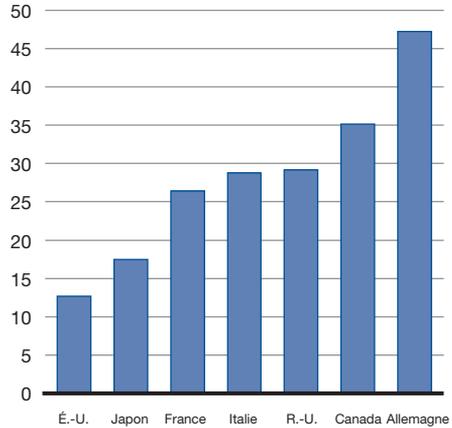
**La contraction de nos exportations réelles a été parmi les plus élevées du G7...**

Variation en % pendant la période de contraction<sup>1</sup>



**... et elle a été aggravée par la part importante des exportations dans notre économie**

Exportations en % du PIB (2008)



<sup>1</sup> La période de contraction correspond à l'écart entre le sommet et le creux du PIB réel dans chaque pays : 2<sup>e</sup> trimestre de 2008 et 3<sup>e</sup> trimestre de 2009 pour le Royaume-Uni; 2<sup>e</sup> trimestre de 2008 et 2<sup>e</sup> trimestre de 2009 pour l'Italie; 2<sup>e</sup> trimestre de 2008 et 1<sup>er</sup> trimestre de 2009 pour la France, l'Allemagne et le Japon; 3<sup>e</sup> trimestre de 2008 et 2<sup>e</sup> trimestre de 2009 pour les États-Unis; 4<sup>e</sup> trimestre de 2008 et 2<sup>e</sup> trimestre de 2009 pour le Canada.

Sources : Statistique Canada; U.S. Bureau of Economic Analysis; Japan Cabinet Office; U.K. Office for National Statistics; Deutsche Bundesbank; Institut national de la statistique et des études économiques; Istituto Nazionale di Statistica

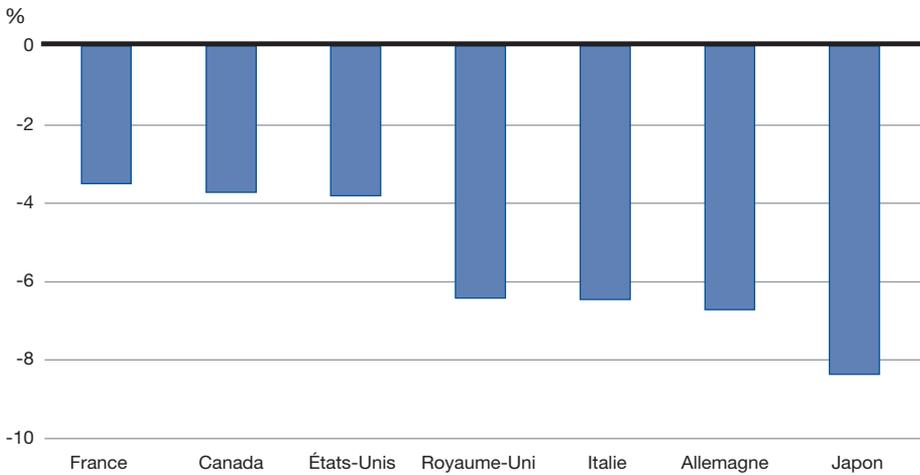


Malgré cela, le Canada s'est mieux tiré d'affaire que pratiquement toutes les grandes économies industrialisées pendant le ralentissement économique. En effet, il a été le dernier pays du G7 à entrer en récession, et la détérioration de l'économie y a été moins forte que dans presque tous les autres pays du G7 (graphique A1.2).

### Le Canada s'est mieux tiré d'affaire que pratiquement tous les pays du G7 durant la récession mondiale

Graphique A1.2

#### Contraction globale du PIB réel durant la récession<sup>1</sup>



<sup>1</sup> La contraction globale du PIB correspond à l'écart entre le sommet et le creux du PIB réel dans chaque pays : 2<sup>e</sup> trimestre de 2008 et 3<sup>e</sup> trimestre de 2009 pour le Royaume-Uni; 2<sup>e</sup> trimestre de 2008 et 2<sup>e</sup> trimestre de 2009 pour l'Italie; 2<sup>e</sup> trimestre de 2008 et 1<sup>er</sup> trimestre de 2009 pour la France, l'Allemagne et le Japon; 3<sup>e</sup> trimestre de 2008 et 2<sup>e</sup> trimestre de 2009 pour les États-Unis; 4<sup>e</sup> trimestre de 2008 et 2<sup>e</sup> trimestre de 2009 pour le Canada.

Sources : Statistique Canada; U.S. Bureau of Economic Analysis; Japan Cabinet Office; U.K. Office for National Statistics; Deutsche Bundesbank; Institut national de la statistique et des études économiques; Istituto Nazionale di Statistica

Cette performance est attribuable à un certain nombre de facteurs fondamentaux, notamment la solide situation financière des ménages, des entreprises et des gouvernements, l'un des systèmes financiers les plus forts du monde et un marché du logement qui a évité les excès connus ailleurs.



Les résultats économiques du Canada sont également le fait de mesures exceptionnelles de politique publique. La Banque du Canada a réduit son taux directeur de 425 points de base entre juillet 2007 et avril 2009, tout en injectant des quantités appréciables de liquidités dans le système financier. Pour sa part, le gouvernement est intervenu au début de 2009, juste avant le début de la récession aux États-Unis, en déposant le Plan d'action économique, qui prenait appui sur les réductions d'impôt permanentes annoncées dans l'*Énoncé économique* d'octobre 2007.

## **Informations tirées de l'évolution récente de l'économie**

Le Plan d'action économique visait à stimuler la confiance et la croissance économique pour protéger les emplois et les revenus au Canada au cours de la récession mondiale la plus synchronisée depuis les années 1930.

La présente section porte sur l'évolution de l'économie depuis l'instauration du Plan d'action économique. D'après cette analyse, les secteurs ciblés par le Plan d'action se sont nettement renforcés, et la demande intérieure – soit les dépenses des particuliers, des entreprises et des administrations publiques – a progressé beaucoup plus que dans tout autre pays du G7 depuis le début de 2009.



## Incidence du Plan d'action économique sur la confiance des consommateurs et des entreprises

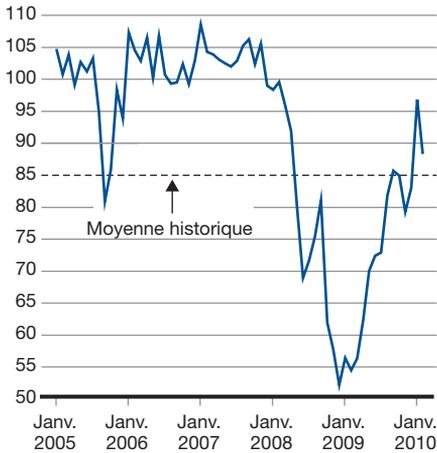
L'un des principaux objectifs du Plan d'action économique était de rétablir la confiance dans l'économie. Au Canada, la confiance des consommateurs a commencé à diminuer lorsque les États-Unis sont entrés en récession en janvier 2008, puis elle a chuté avec la détérioration du marché du travail et le recul des marchés boursiers (graphique A1.3). L'indice de confiance des consommateurs était près d'un creux record en décembre 2008. Avec la mise en œuvre du Plan d'action économique, la confiance des consommateurs et des entreprises s'est rétablie, et elle se situe maintenant au niveau des données historiques.

### La confiance des consommateurs et des entreprises a fortement rebondi au cours de la dernière année

Graphique A1.3

#### Confiance des consommateurs

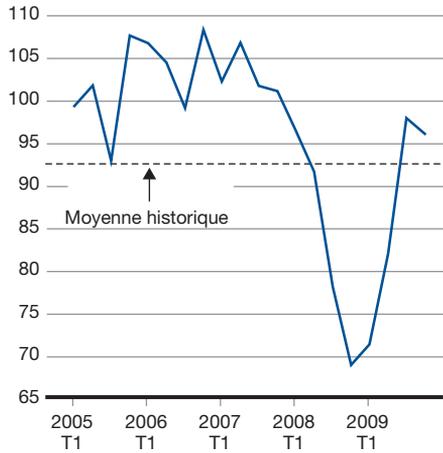
Indice : 2002 = 100



Source : Conference Board du Canada

#### Confiance des entreprises

Indice : 2002 = 100



Source : Conference Board du Canada



## Incidence du Plan d'action économique sur les dépenses de consommation

Le Plan d'action économique a aidé les particuliers à traverser la période la plus difficile de la récession mondiale en accordant des allègements fiscaux et du soutien aux chômeurs grâce à la bonification des prestations d'assurance-emploi et à des programmes de formation.

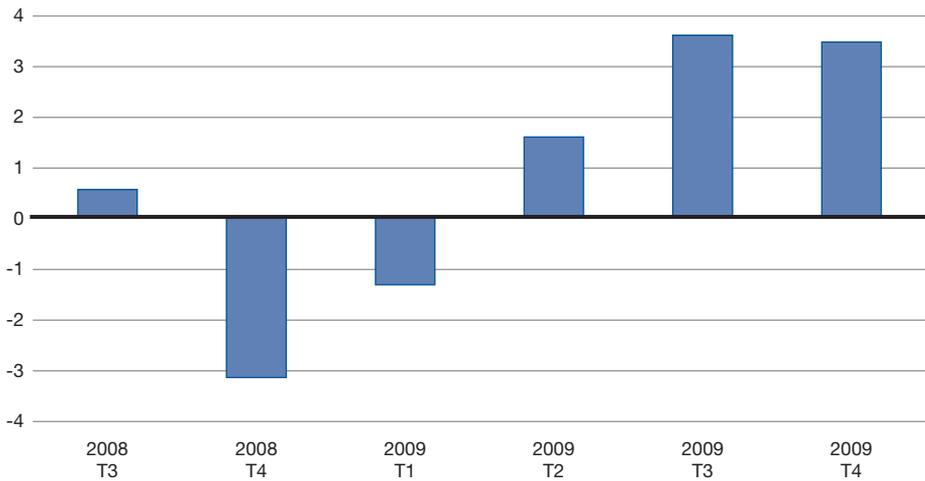
Ces mesures de soutien du revenu des ménages ont grandement contribué à la relance des dépenses de consommation au Canada. Après avoir enregistré un recul au quatrième trimestre de 2008 et au premier trimestre de 2009, ces dépenses progressent depuis trois trimestres consécutifs (graphique A1.4).

### Les dépenses de consommation ont augmenté pour un troisième trimestre de suite au quatrième trimestre de 2009

Graphique A1.4

#### Croissance des dépenses de consommation réelles

%, d'une période à l'autre (taux annuels)



Source : Statistique Canada



## Incidence du Plan d'action économique sur l'investissement résidentiel

Le soutien offert aux propriétaires d'habitations canadiens s'est décliné en mesures variées, dont l'instauration du crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire (une mesure temporaire) et du crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation ainsi que la bonification du Régime d'accèsion à la propriété. Jumelées à des taux d'intérêt historiquement bas, ces initiatives ont contribué à une nette reprise de l'investissement résidentiel et de l'activité dans le secteur du logement.

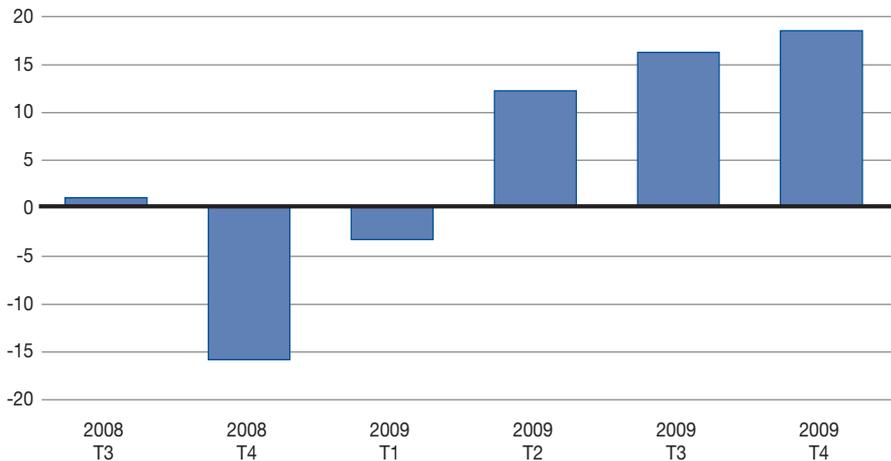
Après avoir affiché des reculs au quatrième trimestre de 2008 et au premier trimestre de 2009, l'investissement résidentiel a progressé à chacun des trois autres trimestres de 2009. Les dépenses de rénovation, qui représentent environ 40 % de l'investissement résidentiel, ont repris, soutenues par le crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire. Elles affichaient en effet une croissance moyenne de 15,8 % au cours des trois derniers trimestres (graphique A1.5).

### La rénovation a repris au cours des trois derniers trimestres

Graphique A1.5

#### Croissance réelle de la rénovation

%, d'une période à l'autre (taux annuels)



Source : Statistique Canada



## Incidence du Plan d'action économique sur l'investissement dans l'infrastructure

La construction d'infrastructures est l'une des pièces maîtresses du Plan d'action économique, qui prévoit notamment la mise sur pied du Fonds de stimulation de l'infrastructure et l'augmentation des dépenses consacrées aux voies ferrées, aux ponts, aux installations récréatives et aux immeubles fédéraux.

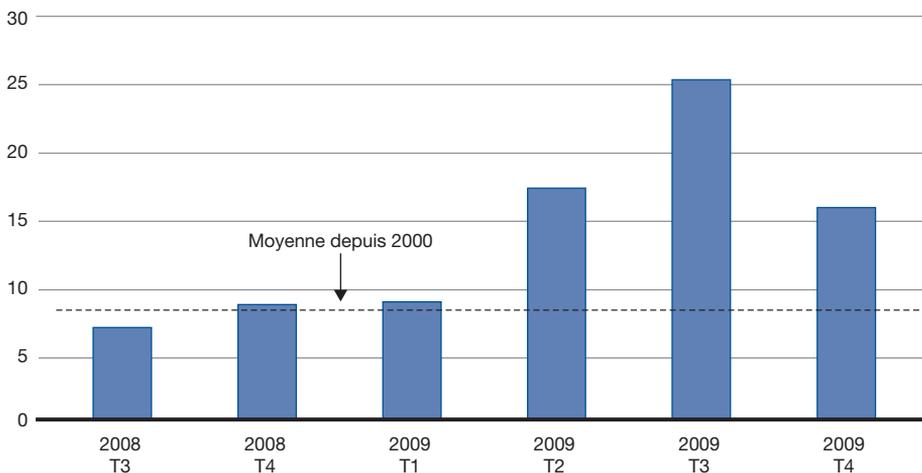
Ces mesures ont contribué à la reprise économique au Canada. La croissance des investissements publics dans l'infrastructure et les biens d'équipement s'est établie en moyenne à près de 20 % au cours des trois derniers trimestres de 2009, grâce aux mesures visant l'infrastructure contenues dans le Plan d'action économique (graphique A1.6). Ce taux de croissance est plus du double du taux moyen observé au cours des trois trimestres précédents.

### Les investissements publics dans l'infrastructure et les biens d'équipement ont nettement augmenté depuis la mise en œuvre du Plan d'action économique

Graphique A1.6

#### Croissance réelle de la formation de capital immobilisé par les administrations publiques

%, d'une période à l'autre (taux annuels)



Source : Statistique Canada



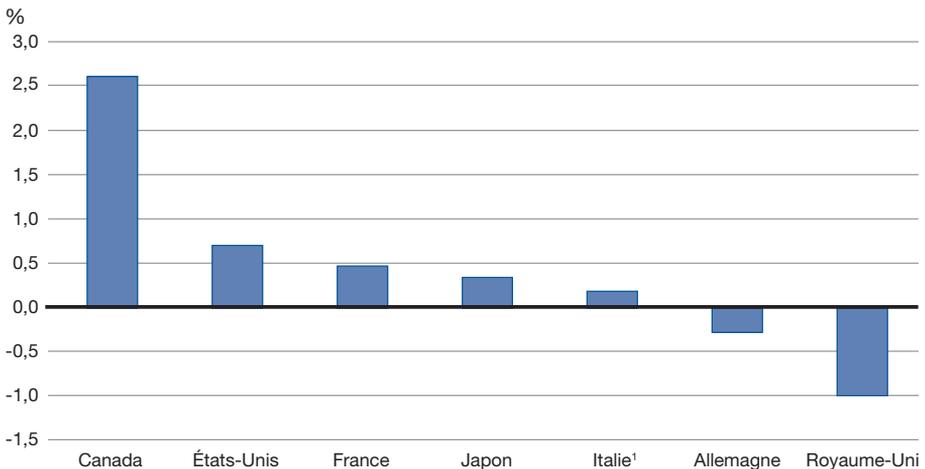
## Incidence du Plan d'action économique sur l'activité économique globale

La reprise des dépenses de consommation, de l'investissement résidentiel et des investissements publics a stimulé la demande intérieure, soit la somme des dépenses des ménages, des entreprises et des administrations publiques. Après avoir enregistré deux importantes baisses trimestrielles à la fin de 2008 et au début de 2009, la demande intérieure s'est stabilisée au deuxième trimestre de 2009, puis elle a progressé de plus de 5,0 % en moyenne au troisième et au quatrième trimestre. En fait, depuis le premier trimestre de 2009, le Canada est le pays du G7 où la demande intérieure a le plus augmenté (graphique A1.7). Cette reprise de la demande intérieure a freiné la contraction économique au deuxième trimestre et stimulé la croissance du produit intérieur brut (PIB) au troisième et au quatrième trimestre<sup>1</sup>.

### Depuis le début de 2009, le Canada est le pays du G7 ayant enregistré l'augmentation la plus forte de la demande intérieure

Graphique A1.7

#### Croissance de la demande intérieure finale réelle du 1<sup>er</sup> au 4<sup>e</sup> trimestre de 2009



<sup>1</sup> Les données du 4<sup>e</sup> trimestre de 2009 pour l'Italie sont fondées sur les perspectives mondiales publiées le 23 février 2010 sur le site Economy.com de Moody's.

Sources : Statistique Canada; U.S. Bureau of Economic Analysis; Japan Cabinet Office; U.K. Office for National Statistics; Deutsche Bundesbank; Institut national de la statistique et des études économiques; Istituto Nazionale di Statistica; calculs du ministère des Finances

<sup>1</sup> La demande intérieure représente le meilleur indicateur global pour évaluer l'incidence des stimulants puisqu'elle n'est pas directement influencée par les fluctuations des exportations nettes ni par les changements du rythme de l'accumulation ou de l'épuisement des stocks.



L'évolution récente de l'économie semble donc montrer que le Plan d'action économique a contribué à stabiliser l'économie canadienne et a soutenu la reprise de la croissance économique.

## **Incidence cumulative du Plan d'action économique sur l'emploi**

### **Mesure de l'incidence du Plan d'action économique sur l'emploi**

Pour estimer le nombre total d'emplois créés ou maintenus grâce au Plan d'action économique, il faut tenir compte de toutes les mesures de stimulation, notamment les dépenses d'infrastructure, les réductions d'impôt et les mesures liées à l'assurance-emploi. Or, l'incidence sur l'emploi ne peut être observée directement pour certains éléments du Plan d'action (p. ex., les réductions d'impôt et les mesures liées à l'assurance-emploi), car ces derniers ne se rattachent pas à des projets ou des initiatives en particulier mais contribuent plutôt au soutien du revenu et à l'activité économique globale.

Pour les éléments du Plan d'action économique qui sont axés sur des projets, les gestionnaires des projets sont habituellement en mesure d'estimer le nombre d'emplois se rapportant à chacun d'eux. Toutefois, il n'est pas facile d'agréger ces données pour connaître l'incidence globale sur l'emploi, et ce, pour les motifs suivants :

- Les données, lorsqu'elles sont connues, ne sont pas souvent présentées de manière uniforme, par exemple en équivalents temps plein.
- Même si des données complètes et uniformes étaient disponibles pour chaque projet, elles ne tiendraient compte que de l'incidence directe sur l'industrie de la construction. Les emplois indirects créés ou maintenus dans les industries fournissant des intrants à l'industrie de la construction ne seraient pas comptabilisés, pas plus que les emplois induits créés ou maintenus dans toutes les industries par l'activité économique additionnelle dans l'industrie de la construction.



Le Congressional Budget Office a soulevé les mêmes problèmes lorsqu'il a évalué les mesures américaines de stimulation économique<sup>2</sup>. C'est pourquoi, dans la présente annexe, le Modèle économique et fiscal canadien (MEFC) du ministère des Finances a été utilisé pour estimer l'incidence du Plan d'action économique sur l'emploi. À cette fin, les mesures contenues dans le Plan d'action économique ont été réparties entre sept catégories correspondant à celles utilisées dans le MEFC : investissements dans l'infrastructure, investissements dans le logement, autres mesures de dépenses, mesures à l'intention des ménages à faible revenu et des chômeurs, cotisations d'assurance-emploi, mesures liées à l'impôt sur le revenu des particuliers et mesures liées à l'impôt sur le revenu des sociétés.

Chacune de ces catégories a son propre multiplicateur de l'activité économique. Les multiplicateurs sont des mesures agrégées qui tiennent compte des effets initiaux, indirects et induits, ainsi que des fuites économiques liées à l'épargne et aux importations (tableau A1.1). À titre d'exemple, les multiplicateurs sont élevés pour les investissements dans l'infrastructure et les mesures à l'intention des ménages à faible revenu et des chômeurs, car les fuites économiques liées respectivement aux importations et à l'épargne sont minimales. Conformément aux relations observées par le passé, on suppose qu'une augmentation de 1 % de l'activité économique entraîne une hausse immédiate de 0,2 % de l'emploi, qui progresse ensuite jusqu'à près de 0,6 % après huit trimestres. L'incidence sur l'emploi du Partenariat international à l'appui du secteur de l'automobile est estimée à part (encadré).

---

<sup>2</sup> Congressional Budget Office, *Estimated Impact of the American Recovery and Reinvestment Act on Employment and Economic Output From October 2009 Through December 2009* (février 2010).



Tableau A1.1

**Multiplicateurs de dépenses et multiplicateurs fiscaux**

	2009	2010	2010 T4
	(incidence en dollars d'une augmentation permanente de 1 \$ des mesures financières sur le PIB réel)		
Investissements en infrastructure	1,0	1,5	1,6
Mesures liées aux investissements dans le logement	1,0	1,4	1,5
Autres mesures de dépenses	0,8	1,3	1,4
Mesures pour les ménages à faible revenu et les chômeurs	0,8	1,5	1,7
Cotisations d'assurance-emploi	0,2	0,5	0,6
Mesures liées à l'impôt sur le revenu des particuliers	0,4	0,9	1,0
Mesures liées à l'impôt sur le revenu des sociétés <sup>1</sup>	0,1	0,2	0,3

<sup>1</sup> Les mesures liées à l'impôt sur le revenu des sociétés ont un effet limité sur la demande globale pour les périodes indiquées dans le tableau, mais leurs effets multiplicateurs comptent parmi les plus élevés à long terme. Cela tient au fait qu'elles augmentent l'encouragement à investir et à accumuler du capital, ce qui hausse en permanence la capacité de produire des biens et des services.

En raison de la très grande incertitude entourant la taille des multiplicateurs financiers, il a fallu recourir à des estimations prudentes. Les multiplicateurs ayant servi à évaluer l'incidence économique du Plan d'action économique sont semblables ou inférieurs à ceux retenus par le U.S. Council of Economic Advisers lorsqu'il a évalué les répercussions de la loi dite *American Recovery and Reinvestment Act* et à ceux utilisés dans les modèles des principaux prévisionnistes du secteur privé canadien<sup>3</sup>. De plus, de récents travaux de recherche économique indiquent que les multiplicateurs financiers sont supérieurs à ceux utilisés dans la présente analyse lorsque les taux directeurs atteignent leur limite inférieure effective, ce qui est le cas au Canada depuis avril 2009<sup>4</sup>. En effet, en pareil cas, les mesures budgétaires contribuent à ancrer les attentes en matière d'inflation et à stimuler la confiance, de sorte que le niveau de l'activité économique dans le secteur privé est supérieur à ce qu'il aurait été autrement.

<sup>3</sup> Executive Office of the President, Council of Economic Advisers, Christina Romer et Jared Bernstein, *The Job Impact of the American Recovery and Reinvestment Plan* (janvier 2009); gouvernement du Canada, budget de 2009, annexe 1.

<sup>4</sup> Lawrence Christiano, Martin Eichenbaum et Sergio Rebelo, *When is the Government Spending Multiplier Large?*, document de travail n° 15394 du National Bureau of Economic Research (2009).



## Incidence sur l'emploi du Partenariat international à l'appui du secteur de l'automobile

Le secteur de l'automobile – assemblage et pièces y compris – représente la plus importante industrie manufacturière du Canada : en 2008, il était à l'origine de 10 % du PIB réel tiré des activités de fabrication et de quelque 20 % des exportations réelles de marchandises. À la fin de 2008, ce secteur employait quelque 100 000 Canadiens, dont environ 40 000 travaillaient à l'assemblage de véhicules.

Ce secteur crée de l'emploi dans de nombreuses industries connexes. À 10 emplois directs dans l'industrie de l'assemblage des véhicules automobiles correspondent :

- 5 emplois dans l'industrie des pièces de véhicules;
- 7 emplois dans d'autres industries de fabrication, telles que la première transformation des métaux et la fabrication de produits métalliques, de produits en caoutchouc et en matière plastique et de machinerie;
- 24 emplois dans des secteurs non manufacturiers, notamment l'ingénierie, la comptabilité et les services juridiques, les services financiers, le commerce de gros ainsi que le transport et l'entreposage.

General Motors et Chrysler fabriquent près de 45 % des véhicules assemblés au Canada. De plus, étant donné la très forte interdépendance des maillons de la chaîne d'approvisionnement, la perturbation de la production chez un fabricant canadien produirait chez ses fournisseurs un choc qui créerait un risque systémique pour la poursuite des activités des autres constructeurs d'automobiles et fournisseurs au Canada.

Par conséquent, les gouvernements du Canada et de l'Ontario ont conjugué leurs efforts, de concert avec le gouvernement des États-Unis, pour appuyer le secteur de l'automobile. Ces deux gouvernements canadiens ont fourni à General Motors et à Chrysler une aide totalisant quelque 14,6 milliards de dollars, sous forme de prêts et d'autres instruments financiers.

Au début de 2009, selon les estimations, les usines d'assemblage de General Motors et de Chrysler employaient directement 14 000 travailleurs, et plus de 50 000 emplois dans d'autres industries dépendaient de la production des deux constructeurs. D'après le modèle d'entrées-sorties de l'économie canadienne établi par Statistique Canada, le ministère des Finances estime que l'intervention gouvernementale visant à soutenir le secteur de l'automobile protège 52 000 emplois (tous les emplois des usines d'assemblage et les trois quarts environ des emplois indirects). Cette estimation ne tient pas compte des effets induits découlant du maintien de l'activité économique dans le secteur de l'automobile et les secteurs connexes.



## **Incidence cumulative du Plan d'action économique sur l'emploi**

La présente analyse de l'incidence cumulative du Plan d'action économique sur la création et le maintien d'emplois fait appel aux multiplicateurs utilisés pour l'analyse dans le budget de 2009 ainsi qu'à des renseignements sur la proportion des fonds prévus dans le Plan d'action économique qui sont effectivement injectés dans l'économie.

Il est relativement simple de déterminer le montant des fonds de stimulation injectés dans l'économie grâce aux réductions d'impôt et aux mesures d'aide aux chômeurs, aux industries et aux collectivités, car ce montant correspond aux sommes versées.

Toutefois, en ce qui concerne les investissements dans l'infrastructure, les sommes versées aux provinces, aux territoires et à des tiers ne rendent pas compte avec exactitude de tous les effets de stimulation créés. Il existe habituellement un décalage entre le moment où les mesures de stimulation financière produisent un effet sur l'économie et celui où les fonds sont versés, car, en général, les paiements sont effectués à l'achèvement des travaux plutôt que pendant l'exécution de ces derniers. Afin de tenir compte de ce décalage, les dates de commencement et d'achèvement des projets d'infrastructure ont été utilisées pour estimer les fonds injectés, et l'on a présumé que les mesures de stimulation économique sont réparties de manière linéaire du début à la fin des projets. Cette méthode a servi pour environ les trois quarts des dépenses d'infrastructure liées à des projets.

Le tableau A1.2 indique, pour chaque volet du Plan d'action économique, le montant estimatif des fonds de stimulation injectés dans l'économie jusqu'au 31 janvier 2010, soit la dernière date pour laquelle les sommes versées sont connues.



Tableau A1.2

**Fonds du Plan d'action économique injectés dans l'économie**

	Fonds injectés dans l'économie jusqu'en janvier 2010
	(M\$)
Réduire le fardeau fiscal des Canadiens	2 571
Venir en aide aux chômeurs	1 978
Bâtir l'infrastructure pour créer des emplois <sup>1</sup>	7 850
Créer l'économie de demain <sup>1</sup>	1 807
Appuyer les industries et les collectivités <sup>1</sup>	15 157
<b>Total</b>	<b>29 362</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

<sup>1</sup> Avec l'effet de levier provincial, territorial et municipal présumé dans le budget de 2009.

On estime que plus de 4 milliards de dollars ont été consacrés à l'allègement du fardeau fiscal et à l'aide aux chômeurs. Près de 8 milliards ont été investis dans les nouvelles infrastructures publiques et du logement. Près de 2 milliards ont été investis dans l'infrastructure du savoir et dans les sciences et la technologie, afin d'aider à créer l'économie de demain. Enfin, plus de 15 milliards ont été versés pour appuyer les industries et les collectivités.

Les résultats montrent que la mise en œuvre du Plan d'action économique a eu une incidence bénéfique appréciable sur la production et l'emploi (tableau A1.3). On estime que les fonds versés ont freiné la chute du PIB réel au deuxième trimestre, ont évité que la contraction se poursuive au troisième trimestre et ont fait augmenter la croissance de 2,2 points de pourcentage au quatrième trimestre de 2009.

L'amélioration de la croissance économique se traduit par une hausse du niveau d'emploi. En effet, le Plan d'action économique a réduit la contraction de l'emploi au deuxième et au troisième trimestre de 2009, et il a contribué à une plus grande augmentation de l'emploi au quatrième trimestre. On évalue à 130 000 le nombre d'emplois créés ou maintenus par le Plan d'action économique jusqu'en janvier 2010.



Tableau A1.3

**Incidence des mesures du Plan d'action économique instaurées à ce jour sur le PIB réel et l'emploi**

	2009 T2	2009 T3	2009 T4	Janvier 2010
	(%, sauf indication contraire)			
<b>Croissance du PIB réel</b>				
Croissance réelle	-3,5	0,9	5,0	–
Sans les mesures du Plan d'action économique	-5,1	-0,8	2,8	–
Incidence du Plan (points de pourcentage)	1,6	1,7	2,2	–
<b>Croissance de l'emploi</b>				
Croissance réelle	-1,1	-0,1	1,3	–
Sans les mesures du Plan d'action économique	-1,7	-0,8	0,3	–
Incidence du Plan (points de pourcentage)	0,6	0,7	1,0	–
Niveau de l'emploi (milliers)	29	57	100	130

Depuis octobre 2008, les pertes cumulatives nettes d'emplois dans l'économie canadienne se sont élevées à environ 280 000. La plupart sont survenues d'octobre 2008 à mars 2009, car le marché du travail s'est ensuite amélioré. Si le Plan d'action économique n'avait pas été mis en œuvre, le nombre cumulatif d'emplois perdus aurait plutôt frôlé 410 000.

Le tableau A1.4 fournit une ventilation des emplois que l'on estime avoir été créés ou maintenus pour chacun des cinq éléments du Plan d'action économique. Jusqu'à présent, la plupart des emplois ont été créés ou maintenus grâce aux investissements dans l'infrastructure et à l'appui aux industries et aux collectivités.



Tableau A1.4

**Nombre estimatif d'emplois créés ou maintenus pour chaque volet du Plan d'action économique**

	Janvier 2010	Fin de 2010
Réduire le fardeau fiscal des Canadiens	8 000	19 000
Venir en aide aux chômeurs	10 000	24 000
Bâtir l'infrastructure pour créer des emplois	42 000	84 000
Créer l'économie de demain	13 000	27 000
Appuyer les industries et les collectivités	58 000	66 000
<b>Total</b>	<b>130 000</b>	<b>220 000</b>

*Nota* – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

**Incidence sectorielle du Plan d'action économique sur l'emploi**

Les secteurs de la fabrication et de la construction ont été particulièrement touchés par le ralentissement économique. Pour remédier à cette situation, le gouvernement a lancé le Plan d'action économique, qui contient plusieurs mesures pour venir en aide directement à ces secteurs, surtout au moyen d'investissements dans l'infrastructure et de fonds pour soutenir le logement et appuyer les industries et les collectivités.

D'octobre 2008 à mars 2009, l'économie a perdu plus de 385 000 emplois, dont au-delà de 250 000, soit environ les deux tiers, dans les secteurs de la fabrication et de la construction. Toutefois, ces deux secteurs comptent pour moins de 20 % de l'emploi total au Canada.

Depuis mars 2009, le marché du travail a retrouvé une certaine stabilité, des améliorations notables étant survenues dans les secteurs de la fabrication, de la construction et des services. Les emplois dans le secteur de la construction ont augmenté d'environ 40 000, tandis que les pertes d'emplois dans le secteur de la fabrication ont nettement diminué. Les pertes d'emplois qui se poursuivent dans ce secteur sont attribuables à la faible demande américaine et à l'appréciation du dollar canadien. L'emploi dans le secteur des services a nettement progressé depuis mars 2009, passant à des niveaux supérieurs à ceux avant la récession.



Le tableau A1.5 présente une ventilation sectorielle des emplois qui auraient été créés ou maintenus grâce au Plan d'action économique<sup>5</sup>. On estime qu'environ 45 % des emplois créés ou maintenus jusqu'en janvier 2010 étaient dans les secteurs de la fabrication et de la construction.

Les améliorations du marché du travail et les changements au niveau des secteurs coïncident avec la mise en œuvre du Plan d'action économique, ce qui porte à croire que ce dernier a joué un rôle important dans l'amélioration de la situation du marché du travail.

Tableau A1.5

### Ventilation sectorielle du nombre d'emplois qui auraient été créés ou maintenus grâce au Plan d'action économique

	Janvier 2010	Fin de 2010
Secteur primaire et services publics	3 000	5 000
Construction	29 000	50 000
Fabrication	32 000	37 000
Services	67 000	129 000
<b>Total</b>	<b>130 000</b>	<b>220 000</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

## Conclusion

Les informations présentées dans cette analyse montrent le rôle important du Plan d'action économique pour stabiliser l'économie et favoriser la reprise économique au Canada. Le Plan a permis de relancer la croissance de l'économie et a soutenu l'emploi, surtout dans les industries les plus touchées par la récession mondiale. Plusieurs méthodes ont été utilisées pour évaluer l'incidence économique cumulative du Plan d'action économique.

Dans l'ensemble, il ya lieu de croire que la mise en œuvre du Plan d'action économique a permis de créer ou de maintenir environ 130 000 emplois jusqu'à présent.

<sup>5</sup> Ces résultats sont fondés sur des estimations provenant du MEFC et de simulations d'un modèle d'entrées-sorties de l'économie canadienne.



En raison de l'incertitude inhérente à l'estimation de l'incidence des mesures de stimulation budgétaires, il a fallu adopter une approche prudente.

- Les multiplicateurs financiers, qui constituent un élément clé du modèle ayant servi à produire les estimations, sont semblables ou inférieurs à ceux retenus par le U.S. Council of Economic Advisers et à ceux figurant dans les modèles utilisés par d'éminents prévisionnistes du secteur privé canadien.
- Les multiplicateurs n'ont pas été rajustés à la hausse pour tenir compte du principe selon lequel ils sont supérieurs lorsque le taux d'intérêt directeur atteint sa limite inférieure effective.
- Les incidences estimatives sur l'emploi ne tiennent pas pleinement compte de l'effet du programme de partage du travail sur le maintien des emplois. Plus de 160 000 Canadiens bénéficient actuellement de ce programme.
- Les incidences estimatives sur l'emploi ne tiennent pas compte des mesures prises par le gouvernement pour améliorer l'accès au financement pour les consommateurs et les entreprises par l'entremise du Cadre de financement exceptionnel.

## Évaluation externe

D'éminents spécialistes de l'économie provenant du secteur privé et d'universités ont examiné l'analyse de l'incidence cumulative du Plan d'action économique sur l'emploi exécutée par le ministère des Finances :

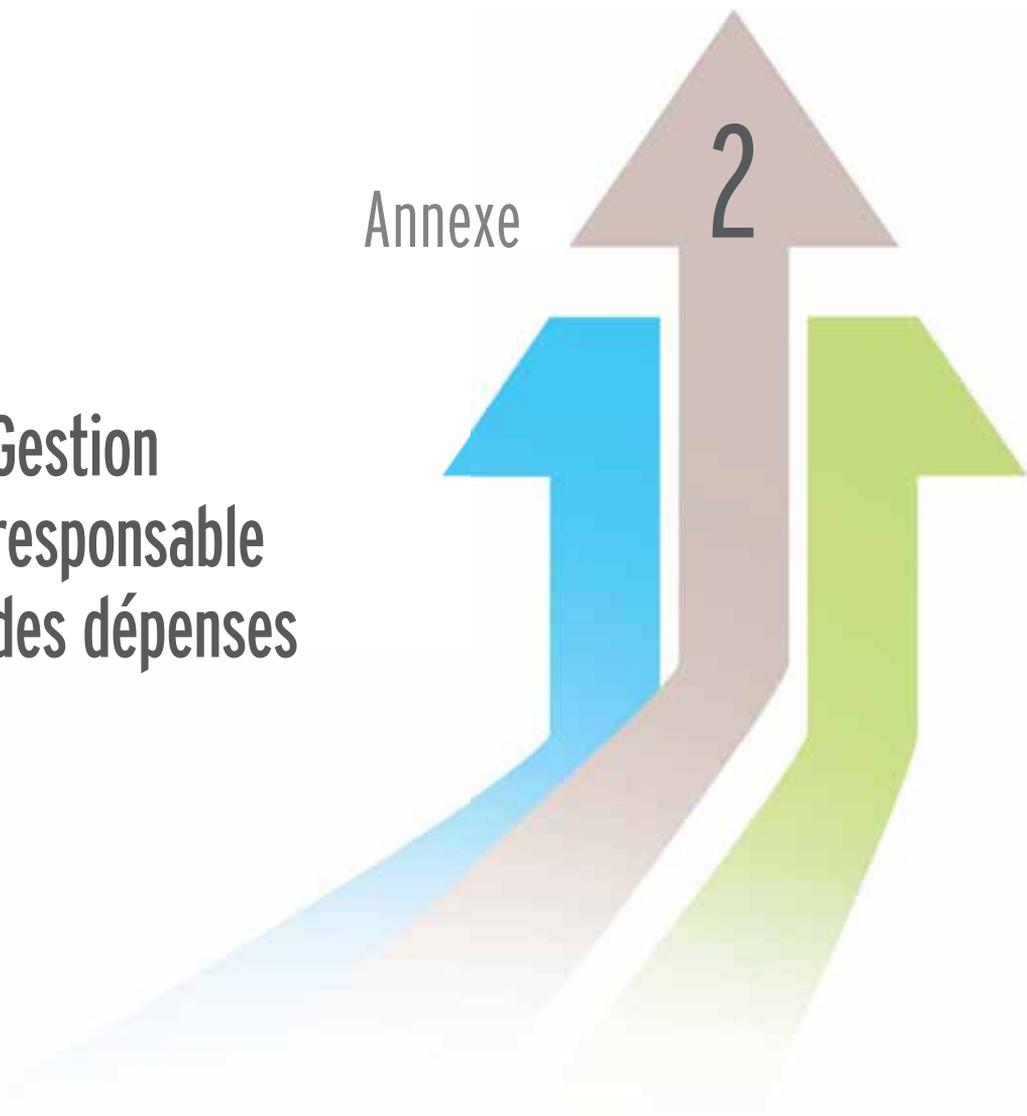
- Peter Dungan, directeur, et Steve Murphy, associé de recherche, programme d'analyse des politiques publiques et de l'économie, Rotman School of Management, Université de Toronto;
- Glen Hodgson, premier vice-président et économiste en chef, et Pedro Antunes, directeur, Prévisions nationales et provinciales, Conference Board du Canada;
- Stéfane Marion, économiste en chef et stratège, Banque Nationale Groupe financier.

D'après ces examinateurs, l'analyse du ministère des Finances donne une représentation raisonnable de l'incidence économique cumulative du Plan d'action économique.

**Gestion  
responsable  
des dépenses**

Annexe

2





## Aperçu

Le gouvernement est résolu à assurer la prestation de programmes et de services qui soient efficaces et efficaces, qui correspondent aux priorités des Canadiennes et des Canadiens et qui soient financièrement viables à long terme.

Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement a adopté en 2007 une nouvelle démarche relativement à la gestion des dépenses, dont l'un des éléments centraux consiste en l'examen stratégique permanent des dépenses courantes.

Les examens stratégiques servent à déterminer si les programmes produisent les résultats attendus, s'ils sont gérés avec efficacité et s'ils sont bien harmonisés avec les priorités des Canadiens et les responsabilités fédérales.

Au cours des deux premières années de l'exercice d'examens stratégiques, des économies annuelles permanentes de près de 1 milliard de dollars ont été cernées. Cette somme a été réinvestie à l'appui d'autres initiatives budgétaires.

Le budget de 2010 tient compte d'économies atteignant 287 millions de dollars en 2012-2013, qui découlent des possibilités suivantes :

- **Accroître l'efficacité et l'efficacité :** Modifier les méthodes d'exécution des programmes et de prestation des services du gouvernement afin d'accroître l'efficacité et l'efficacité.
- **Cibler les missions fondamentales :** Centrer les efforts sur l'offre de programmes conformes aux rôles et aux responsabilités du gouvernement fédéral et veiller à ce que les services soient fournis par ceux qui sont le mieux en mesure de le faire.
- **Réaliser les objectifs prioritaires des Canadiens :** Harmoniser les activités fédérales avec les besoins et les priorités des Canadiens et éliminer les programmes qui ne sont plus nécessaires.

Les économies réalisées ont servi à financer des initiatives du budget de 2010, parfois dans les ministères et organismes qui avaient entrepris un examen stratégique.

Les ministères et organismes simplifient leurs opérations, réorientent leurs activités et transforment leur organisation afin d'offrir de meilleurs programmes et d'obtenir de meilleurs résultats pour les Canadiens.



Les examens stratégiques se révèlent un moyen efficace de contrôler la croissance des dépenses, car ils constituent un mécanisme d'examen du rendement et de la pertinence des programmes en vigueur et de leur conformité aux priorités gouvernementales.

Cet exercice vise fondamentalement à garantir une saine gestion et des dépenses judicieuses en tout temps.

Tableau A2.1

**Économies découlant des examens stratégiques**

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
		(M\$)	
Agence des services frontaliers du Canada	6,5	54,1	58,4
Société canadienne d'hypothèques et de logement	97,0	99,9	102,2
Administration canadienne de la sûreté du transport aérien		12,0	15,2
Commission canadienne de sûreté nucléaire	0,8	1,5	2,3
Service canadien du renseignement de sécurité			15,0
Commission canadienne du tourisme	0,9	4,2	4,2
Environnement Canada	13,7	19,7	19,7
Programme du travail	2,1	2,5	7,3
Commission de la capitale nationale	0,7	3,0	4,2
Office national de l'énergie	0,1	0,2	0,3
Ressources naturelles Canada	22,6	37,0	43,3
Sécurité publique Canada	7,5	13,4	14,9
	<b>151,7</b>	<b>247,5</b>	<b>286,9</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



## Agence des services frontaliers du Canada

L'Agence des services frontaliers du Canada contribue à la sécurité et à la prospérité du Canada, puisqu'elle offre des services intégrés aux frontières qui assurent la protection des Canadiens tout en facilitant le passage des gens et des marchandises.

Grâce à son examen stratégique, l'Agence a rationalisé ses activités et ses processus opérationnels en automatisant et en consolidant la prestation des services afin d'optimiser les ressources.

L'Agence a ainsi pu renforcer sa démarche en matière de gestion de la frontière ce qui lui permet de centrer ses ressources sur les passagers et le fret présentant de hauts risques, de protéger les Canadiens et de favoriser la circulation efficace des marchandises.

Comme il est mentionné au chapitre 3, le présent budget prévoit une réaffectation de fonds à l'Agence des services frontaliers du Canada afin de s'assurer qu'elle continue d'assurer l'efficacité et la sécurité de nos frontières.

Tableau A2.2

### Économies découlant des examens stratégiques

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
	(M\$)		
<b>Accroître l'efficacité et l'efficacité</b>			
Alléger le fardeau des clients en rationalisant les opérations et en recourant aux technologies novatrices	5,5	26,1	29,1
Éliminer les subventions à d'autres organisations fédérales ou modifier les accords de partenariat		22,8	22,8
Réduire les programmes lorsque les fonds dépassent les besoins	1,0	1,2	1,1
<b>Cibler la mission fondamentale</b>			
Réduire ou éliminer les activités ne s'inscrivant pas dans la mission fondamentale de l'organisme		4,0	5,3
	<b>6,5</b>	<b>54,1</b>	<b>58,4</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



## Société canadienne d'hypothèques et de logement

La Société canadienne d'hypothèques et de logement, à titre d'organisme national de l'habitation du gouvernement, facilite l'accès des Canadiens à des logements de qualité à prix abordable et contribue au développement d'un système solide de logement au Canada.

Grâce à son examen stratégique, la Société a cerné des moyens d'accroître l'efficacité de la gestion de ses programmes du marché du logement ainsi que de l'administration de son portefeuille de logement social, sans nuire aux Canadiens à faible revenu bénéficiaires d'aide au logement.

Ces changements assureront l'optimisation continue des ressources tout en aidant les familles à faible revenu, les Canadiens autochtones, les aînés, les personnes handicapées et ceux qui tentent de se libérer des cycles de l'itinérance et de la pauvreté.

Tableau A2.3

### Économies découlant des examens stratégiques

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
	(M\$)		
<b>Accroître l'efficacité et l'efficacité</b>			
Gains d'efficacité découlant de taux d'intérêt et d'inflation inférieurs aux prévisions et de la diminution des taux de défaut de remboursement des prêts	95,4	95,4	95,4
<b>Cibler la mission fondamentale</b>			
Rajuster la démarche en matière de recherche et de prestation des services pour mieux la concilier au mandat fondamental	1,6	4,5	6,8
	<b>97,0</b>	<b>99,9</b>	<b>102,2</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



## Administration canadienne de la sûreté du transport aérien

L'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien assure la prestation de services de contrôle aéroportuaire efficaces, efficaces et uniformes dans l'intérêt public.

Par suite de son examen stratégique, l'Administration a cerné des gains d'efficacité et des améliorations de son modèle de prestation des services, de ses opérations et de la formation.

Tableau A2.4

### Économies découlant des examens stratégiques

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
		(M\$)	
<b>Accroître l'efficacité et l'efficacité</b>			
Gains d'efficacité et améliorations de son modèle de prestation des services, de ses opérations et de la formation		12,0	15,2
		<b>12,0</b>	<b>15,2</b>



## Commission canadienne de sûreté nucléaire

En sa qualité d'organisme de réglementation du Canada dans le secteur nucléaire, la Commission canadienne de sûreté nucléaire se consacre à assurer la sûreté des installations et des processus nucléaires.

L'examen a permis de déceler des possibilités d'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des activités internationales et de sensibilisation communautaire.

Les améliorations découlant de l'examen permettront à la Commission de se concentrer sur les secteurs prioritaires, ce qui comprend la protection de l'environnement et de la santé et la sécurité des Canadiens, la facilitation de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et la mise en place d'un régime efficace de réglementation dans le domaine nucléaire.

Tableau A2.5

### Économies découlant des examens stratégiques

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
	(M\$)		
<b>Cibler la mission fondamentale</b>			
Recentrer la participation aux activités internationales afin de la rendre davantage conforme au mandat fondamental	0,7	1,3	1,8
<b>Réaliser les objectifs prioritaires des Canadiens</b>			
Rajuster les activités de sensibilisation en fonction des priorités des collectivités	0,1	0,3	0,4
	<b>0,8</b>	<b>1,5</b>	<b>2,3</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



## Service canadien du renseignement de sécurité

Le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) assume un rôle primordial pour la protection des intérêts du Canada en matière de sécurité nationale en menant des enquêtes sur les menaces à la sécurité du Canada et en présentant des rapports sur le sujet.

Par suite de son examen stratégique, le SCRS est bien placé pour se concentrer sur les activités très prioritaires.

Comme il est mentionné au chapitre 3, le présent budget prévoit une réaffectation de fonds au Service canadien du renseignement de sécurité afin de lui permettre d'assurer la protection des intérêts du Canada en matière de sécurité nationale ainsi que la sécurité des Canadiens.

Tableau A2.6

### Économies découlant des examens stratégiques

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
		(M\$)	
<b>Accroître l'efficiency et l'efficacité</b>			
Rationaliser les opérations afin de les harmoniser avec les besoins et les risques			15,0
			<b>15,0</b>



## Commission canadienne du tourisme

La Commission canadienne du tourisme est résolue à faire valoir au monde entier l'attrait du Canada en tant que destination touristique.

L'examen a confirmé que le Canada est une destination touristique qui arrive à maturité dans ses principaux marchés. C'est pourquoi la Commission rajuste considérablement ses activités afin de centrer les efforts sur les marchés plus productifs.

En instaurant ces changements, la Commission sera en mesure de travailler efficacement avec les parties prenantes du secteur touristique à l'échelle du pays afin de mieux promouvoir la destination touristique de choix que constitue le Canada.

Tableau A2.7

### Économies découlant des examens stratégiques

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
		(M\$)	
<b>Accroître l'efficacité et l'efficacé</b>			
Rajuster les activités de commercialisation afin de cibler les marchés prioritaires	0,9	4,2	4,2
	<b>0,9</b>	<b>4,2</b>	<b>4,2</b>



## Environnement Canada

Environnement Canada est chargé de préserver et d'améliorer la qualité de l'environnement naturel, de fournir des prévisions et des avertissements météorologiques et de protéger les Canadiens contre les menaces environnementales grâce à son expertise scientifique, aux lois et aux mécanismes de réglementation.

Grâce à l'examen stratégique, le Ministère a cerné des possibilités de concentrer ses efforts sur les priorités, d'exécuter ses programmes et d'assurer la prestation de ses services de façon plus efficiente, tout en assurant un juste équilibre entre la gérance environnementale et les intérêts économiques.

Environnement Canada renforce ainsi sa capacité de préserver et d'améliorer l'environnement grâce à sa capacité scientifique accrue et à une démarche efficiente en matière de réglementation.

Comme il est mentionné au chapitre 3, le présent budget prévoit une réaffectation de fonds à Environnement Canada afin d'assurer une reddition de comptes annuelle du gouvernement sur les indicateurs environnementaux ainsi que la prestation de services météorologiques dans l'Arctique, et pour l'assainissement des Grands Lacs.

Tableau A2.8

### Économies découlant des examens stratégiques

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
	(M\$)		
<b>Accroître l'efficience et l'efficacité</b>			
Cerner des gains d'efficience pour l'exécution des programmes, des services et de la recherche	6,5	10,0	10,0
Consolider les activités et éliminer les rapports qui ne sont pas exigés par des lois	1,9	1,9	1,9
<b>Cibler la mission fondamentale</b>			
Réduire ou éliminer les activités ne s'inscrivant pas dans le rôle fondamental du ministère ou ne ressortissant pas au mandat fondamental d'autres organisations	5,2	7,7	7,7
	<b>13,7</b>	<b>19,7</b>	<b>19,7</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



## Programme du travail

Le Programme du travail contribue à l'établissement de milieux de travail sûrs, équitables et productifs et facilite la coopération dans les relations entre les employeurs et les employés.

L'examen stratégique a permis au Programme du travail de trouver des moyens de mieux faire correspondre les services et les ressources aux besoins réels et de réduire les tracasseries administratives.

Ces changements optimiseront davantage les ressources tout en faisant en sorte que le Programme du travail continuera de contribuer à des milieux de travail sûrs, équitables et productifs et de faciliter la coopération dans les relations entre les employeurs et les employés au Canada.

Tableau A2.9

### Économies découlant des examens stratégiques

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
		(M\$)	
<b>Accroître l'efficacité et l'efficacé</b>			
Éliminer les tracasseries administratives et rationaliser la prestation de services	0,6	0,9	2,2
Mieux faire correspondre le financement des programmes et les besoins réels		0,1	3,2
Recentrer les programmes sur le mandat fondamental et les secteurs très prioritaires	1,5	1,5	1,9
	<b>2,1</b>	<b>2,5</b>	<b>7,3</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



## Commission de la capitale nationale

La Commission de la capitale nationale crée une capitale nationale meilleure qui est d'envergure nationale ainsi qu'une source de fierté pour l'ensemble des Canadiens.

En assurant une saine gestion environnementale de ses terres et en centrant davantage ses programmes sur son mandat fondamental, la Commission fera en sorte que ses activités procureront encore plus de bienfaits à l'ensemble du pays et optimiseront davantage les ressources.

La Commission de la capitale nationale est déterminée à rendre les Canadiens plus fiers de leur capitale nationale tout en respectant les priorités du gouvernement et des Canadiens.

Tableau A2.10

### Économies découlant des examens stratégiques

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
	(M\$)		
<b>Accroître l'efficacité et l'efficacé</b>			
Harmoniser les opérations au mandat fondamental	0,2	1,4	2,5
<b>Réaliser les objectifs prioritaires des Canadiens</b>			
Recentrer les programmes pour le bénéfice de tous les Canadiens	0,4	1,7	1,7
	<b>0,7</b>	<b>3,0</b>	<b>4,2</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



## Office national de l'énergie

L'Office national de l'énergie est un acteur clé du développement responsable du secteur énergétique au Canada.

Grâce à son examen stratégique, l'Office national de l'énergie a pu cerner des moyens d'améliorer et de rationaliser des programmes et des processus en éliminant les éléments non efficaces et en réduisant les coûts, en suivant une démarche équilibrée sur les plans environnemental, social et économique.

L'Office national de l'énergie est ainsi mieux placé pour soutenir et promouvoir le développement économique et social ainsi que des résultats positifs sur le plan environnemental pour le bénéfice de tous les Canadiens.

Tableau A2.11

### Économies découlant des examens stratégiques

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
	(M\$)		
<b>Accroître l'efficacité et l'efficacité</b>			
Rationaliser les processus de traitement des demandes d'évaluations environnementales soumises aux termes de la <i>Loi sur les opérations pétrolières au Canada</i>	0,1	0,2	0,3
	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>



## Ressources naturelles Canada

Ressources naturelles Canada a pour objectif d'améliorer le développement et l'utilisation responsables des ressources naturelles du Canada ainsi que la compétitivité du secteur des ressources naturelles.

Le Ministère a cerné des gains d'efficacité, harmonisé ses activités à son mandat fondamental et réduit ses activités là où des partenaires ont acquis une capacité dans le domaine ou lorsque les programmes ont réussi à mener une transition réussie à une nouvelle réglementation.

Ressources naturelles Canada est donc mieux placé pour assurer le leadership dans la détermination de l'avenir des ressources naturelles du Canada, pour se concentrer sur les priorités émergentes comme la compétitivité à long terme du secteur forestier, et pour promouvoir une économie d'énergie propre et à faible intensité de carbone.

Comme il est mentionné au chapitre 3, le présent budget réaffecte ces fonds pour appuyer la géoscience, la géocartographie et la recherche relative aux isotopes médicaux de rechange.

Tableau A2.12

### Économies découlant des examens stratégiques

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
	(M\$)		
<b>Accroître l'efficacité et l'efficacité</b>			
Faire concorder le financement et la demande de programmes et éliminer le double emploi	0,8	6,8	7,2
Cerner des gains d'efficacité en améliorant la gestion des programmes et en recourant à la technologie	3,5	7,8	7,9
Recentrer les activités en fonction de l'évolution du contexte réglementaire ou de la stratégie de partenariats du ministère	4,7	4,9	4,9
<b>Cibler la mission fondamentale</b>			
Réduire ou éliminer les activités ne s'inscrivant pas dans la mission fondamentale du ministère ou menées par d'autres organisations	13,6	17,5	23,3
	<b>22,6</b>	<b>37,0</b>	<b>43,3</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



## Sécurité publique Canada

Sécurité publique Canada occupe le rôle de chef de file au sein du gouvernement pour toutes les questions liées à la sécurité publique et à la gestion des mesures d'urgence. Cela comprend la gamme complète des activités de gestion des mesures d'urgence visant la prévention, l'atténuation, la protection civile, l'intervention et la reprise des activités, de même que l'analyse des questions émergentes du domaine de la sécurité publique et la prestation de conseils à cet égard.

Sécurité publique Canada coordonne également les activités de son portefeuille pour en assurer la cohérence dans de nombreux dossiers complexes mais étroitement liés.

Le Ministère rajuste l'exécution de ses programmes et la prestation de ses services pour faire en sorte que ses ressources traitent dûment des priorités actuelles des Canadiens en matière de sécurité nationale.

Par suite de son examen stratégique, Sécurité publique Canada est mieux placé pour se concentrer sur son rôle de leadership national afin d'assurer la sécurité de l'ensemble de la population canadienne.

Tableau A2.13

### Économies découlant des examens stratégiques

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
	(M\$)		
<b>Accroître l'efficacité et l'efficacit�</b>			
Changer le mod�le de fonctionnement du Coll�ge canadien de gestion des urgences de mani�re � pr�voir le partage des co�ts avec les organismes partenaires		1,0	1,0
Consolider la pr�sence dans les r�gions	0,8	1,5	1,5
<b>Cibler la mission fondamentale</b>			
�liminer les programmes de recherche lorsque d'autres organismes, comme les universit�s, poss�dent d�j � la m�me capacit�		0,2	0,2
<b>R�aliser les objectifs prioritaires des Canadiens</b>			
Assurer des programmes efficaces qui ciblent les priorit�s actuelles en mati�re de s�curit� publique	6,8	10,7	12,3
	<b>7,5</b>	<b>13,4</b>	<b>14,9</b>

Nota – Les chiffres ayant  t  arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqu .



## **Sociétés d'État à vocation culturelle**

Le Conseil des Arts du Canada, la Société Radio-Canada, l'Office national du film du Canada et Téléfilm Canada ont mené des examens stratégiques de leurs dépenses de programmes directes. Ils n'ont cependant pas dû réaffecter des fonds puisque leurs programmes sont conformes aux priorités des Canadiens.

**Stratégie de  
gestion de la dette  
2010-2011**

Annexe

**3**

The image features three stylized, upward-pointing arrows of different colors: blue, brown, and green. The arrows are arranged in a slightly overlapping, ascending sequence from left to right. The brown arrow is the tallest and has the number '3' printed on its upper shaft. The blue arrow is the shortest and is positioned to the left of the brown one. The green arrow is of medium height and is positioned to the right of the brown one. All three arrows have a slight 3D effect with a lighter shade on their right side.



## Objet

La *Stratégie de gestion de la dette* énonce les objectifs, la stratégie et les plans du gouvernement du Canada au chapitre de la gestion de ses emprunts sur le marché intérieur et de ses emprunts libellés en devises. Les opérations d'emprunt permettent le refinancement des titres du gouvernement du Canada qui arrivent à échéance ainsi que l'exécution du plan budgétaire et d'autres opérations financières du gouvernement, notamment les emprunts pour le compte de certaines sociétés d'État.

Aux termes de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le gouvernement doit déposer la *Stratégie de gestion de la dette* au Parlement avant le début de chaque exercice. Des renseignements additionnels sur la gestion des emprunts et des actifs financiers liquides du gouvernement, y compris une description du cadre de gouvernance et des détails sur les activités et les résultats des programmes connexes, sont fournis dans deux autres rapports remis chaque année au Parlement après le dépôt des *Comptes publics du Canada* : le *Rapport sur la gestion de la dette* et le *Rapport sur la gestion des réserves officielles de liquidités internationales du Canada*. Ces rapports sont publiés sur le site Web du ministère des Finances.



## Faits saillants de la Stratégie de gestion de la dette fédérale

- ✓ Les besoins d'emprunt de 2010-2011 devraient être inférieurs à ceux de 2009-2010 puisque diverses initiatives prévues au Cadre de financement exceptionnel prennent fin.
- ✓ En 2010-2011, le gouvernement du Canada continuera d'émettre des obligations portant toutes les échéances actuelles, mais en quantités légèrement inférieures à celles de 2009-2010.
- ✓ Les émissions brutes annuelles d'obligations négociables sur le marché intérieur devraient s'élever à quelque 95 milliards de dollars en 2010-2011, soit environ 7 milliards de moins que les 102 milliards projetés pour 2009-2010. L'encours total des obligations devrait augmenter d'environ 60 milliards pour s'établir à 428 milliards.
- ✓ Pour aider à lisser le profil des flux de trésorerie des prochaines échéances, le gouvernement envisage de changer les dates d'échéance de certaines obligations de référence. Les participants au marché seront consultés, et tout changement à venir sera rendu public bien à l'avance.
- ✓ La taille du programme de rachats réguliers d'obligations devrait atteindre 5 milliards de dollars en 2010-2011, soit environ 3 milliards de plus que le montant projeté pour 2009-2010. Les opérations de rachat continueront de s'effectuer uniquement par voie de conversion.
- ✓ La taille moyenne des adjudications de bons du Trésor tenues aux deux semaines diminuera pour les échéances de 3 mois, 6 mois et 1 an. D'ici la fin de 2010-2011, l'encours des bons du Trésor devrait être ramené à 150 milliards de dollars, soit environ 28 milliards de moins que le montant projeté pour la fin de 2009-2010.



## Tirer parti d'une gestion financière prudente

Le gouvernement a pu contracter un montant important de nouveaux emprunts depuis 2008-2009 pour financer son plan de stimulation de l'économie et améliorer l'accès au crédit. Les titres d'emprunt émis pour financer ces mesures ont trouvé preneur auprès d'un bassin diversifié d'investisseurs bien disposés, grâce à la situation financière solide du Canada et à la politique canadienne de longue date de maintien du bon fonctionnement d'un marché de titres liquide.

La dette contractée sur les marchés devrait augmenter en 2009-2010 en raison du déficit et du financement qui s'inscrit dans le Cadre du financement exceptionnel (CFE). Les mesures relatives au CFE n'ont pas d'incidence sur le déficit ni sur la dette fédérale puisque les emprunts pour financer le CFE sont compensés en large part par une augmentation connexe des actifs financiers, comme les titres hypothécaires assurés en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* qui ont été achetés dans le cadre du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés.

La part des revenus du gouvernement consacrée aux frais de service de la dette continue de diminuer de façon constante; elle devrait s'établir à environ 13,5 % en 2010-2011, près du niveau le plus bas observé depuis les années 1970. Les frais d'intérêt peu élevés libèrent des ressources pouvant être affectées à des fins plus productives, ce qui procure au gouvernement une marge de manœuvre accrue pour faire face aux nouveaux défis.

En 2009-2010, le Canada a procédé à deux émissions d'obligations en devises sur les marchés internationaux, ce qui représente ses premiers emprunts directs en devises depuis 10 ans. Il s'est servi du produit de ces émissions pour acheter des actifs affectés à ses réserves de change. Vu la très grande vigueur de la demande des investisseurs pour ces obligations, le Canada a pu ouvrir ses opérations de prêt à un vaste éventail d'investisseurs internationaux et obtenir des fonds à faible coût. L'issue fructueuse de ces émissions montre l'opinion des investisseurs étrangers au sujet de la gestion financière prudente et du solide profil de crédit du Canada.

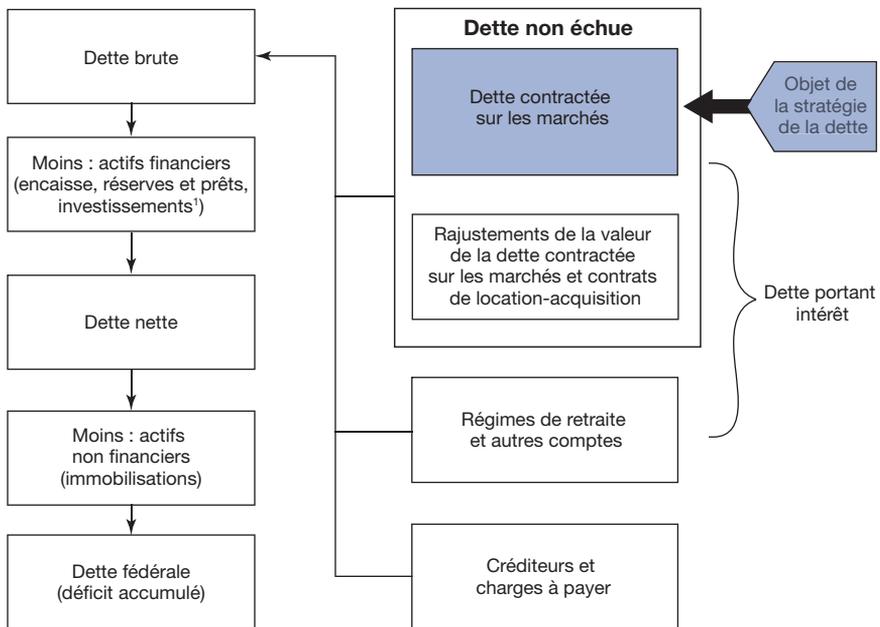


## Cadre de gestion de la dette

### Composition de la dette

La stratégie de gestion de la dette du gouvernement cible la dette contractée sur les marchés, qui constitue un élément de la dette brute. La dette fédérale correspond au total des passifs du gouvernement du Canada (dette brute) moins la somme de ses actifs financiers et non financiers. Le diagramme qui suit montre les liens entre les composantes de la dette fédérale.

Figure A3.1  
**Dette fédérale**



<sup>1</sup> Comprend les actifs financés en vertu du Cadre de financement exceptionnel.



À des fins comptables, la dette brute est répartie comme suit : la dette contractée sur les marchés, soit les titres émis et en circulation sur les marchés financiers; les rajustements de la valeur de la dette contractée sur les marchés (en fonction de la valeur du passif des swaps sur les marchés de change et de la valeur nette des primes et des escomptes non amortis des nouvelles émissions et des rachats); les contrats de location-acquisition; et les autres passifs. Ces derniers comprennent les passifs détenus à l'extérieur des marchés de capitaux, notamment les obligations du gouvernement envers les régimes de retraite du secteur public, ainsi que les créiteurs, les charges à payer et les provisions.

Les actifs financiers comprennent ce qui suit : l'encaisse en dépôt auprès de la Banque du Canada, de banques à charte et d'autres institutions financières; les débiteurs (dont l'impôt et les taxes à recevoir); les comptes de change; les prêts (dont ceux aux sociétés d'État), placements et avances; et les actifs financés au moyen du Cadre de financement exceptionnel (les titres hypothécaires assurés en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* achetés dans le cadre du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés et les titres adossés à des actifs achetés dans le cadre de la Facilité canadienne de crédit garanti).

Les actifs non financiers comprennent les immobilisations corporelles, les stocks et les charges payées d'avance.

Les passifs faisant l'objet d'une gestion active dans le cadre de la stratégie de gestion de la dette comprennent les titres libellés en dollars canadiens qui sont destinés au marché de détail ou à des investisseurs institutionnels, de même que les passifs libellés en devises. Ces derniers consistent en des emprunts directs en devises et en des produits dérivés (par lesquels des titres libellés en dollars canadiens sont convertis en devises dans le cadre d'opérations de swap de devises).

Les opérations d'emprunt permettent le refinancement des titres du gouvernement du Canada qui arrivent à échéance ainsi que l'exécution du plan budgétaire et d'autres opérations financières du gouvernement, notamment les emprunts pour le compte de certaines sociétés d'État.

## **Emprunts pour le compte de sociétés d'État**

À compter du début de 2008-2009, le gouvernement a consolidé les emprunts de trois sociétés d'État à vocation financière, soit la Banque de développement du Canada (BDC), la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et Financement agricole Canada (FAC), dans le programme de la dette fédérale.



Les titres non échus de la BDC, de la SCHL et de FAC émis avant la consolidation demeurent en circulation sur le marché. Le ministre des Finances approuve tous les plans d'emprunt des sociétés d'État dans le cadre du processus d'approbation de leurs plans d'entreprise annuels. Les sociétés d'État sont responsables de la gouvernance et de la gestion de leurs fonctions de trésorerie, notamment la détermination des montants à emprunter du gouvernement du Canada.

La consolidation des opérations d'emprunt des sociétés d'État n'influe pas sur la dette fédérale (déficit accumulé) ni sur la dette nette de l'administration fédérale, car la hausse des emprunts fédéraux est compensée par des actifs sous la forme de prêts aux sociétés d'État.

## **Pouvoir d'emprunt**

Le pouvoir de contracter des emprunts sur les marchés financiers est conféré par la partie IV de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qui autorise le ministre des Finances, avec l'approbation du gouverneur en conseil, à émettre des titres et à exécuter des opérations connexes, notamment des contrats financiers et des opérations sur instruments dérivés.

Pour satisfaire aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, la section suivante renferme des prévisions sur les emprunts et l'utilisation des fonds empruntés. Le *Rapport sur la gestion de la dette* de 2010-2011 présentera les emprunts réels et l'utilisation des fonds par rapport aux prévisions, et des renseignements détaillés sur les résultats seront fournis dans les *Comptes publics du Canada* de 2011. Ces deux documents seront déposés au Parlement à l'automne 2011.

Pour déterminer le montant du pouvoir d'emprunt qui est demandé au gouverneur en conseil, on ajoute une marge de prudence afin de faciliter la gestion de la dette et des réserves de change pendant l'exercice.

En mars 2009, le gouverneur en conseil a approuvé un plafond global d'emprunt de 370 milliards de dollars pour 2009-2010, soit 74 milliards de plus que ce qui avait été demandé initialement dans la présentation au Conseil pour 2008-2009<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Les décrets approuvés sont affichés sur le site Web du Bureau du Conseil privé à l'adresse [www.pco-bcp.gc.ca/oic-ddc.asp?lang=fra&page=secretariats](http://www.pco-bcp.gc.ca/oic-ddc.asp?lang=fra&page=secretariats).



Les besoins d'emprunt de 2010-2011 devraient être inférieurs à ceux de 2009-2010, puisque diverses initiatives prévues au Cadre de financement exceptionnel doivent prendre fin. Pour 2010-2011, un plafond global d'emprunt de 300 milliards de dollars sera demandé au gouverneur en conseil afin de combler les besoins financiers du budget de 2010 et de fournir une marge de prudence.

Les sources et les utilisations prévues des emprunts sont décrites dans la section qui suit et résumées au tableau A3.1.

## Opérations d'emprunt prévues en 2010-2011

### Sources des emprunts

Le total projeté du principal que le gouvernement devra emprunter sur les marchés financiers en 2010-2011 pour financer les mesures de stimulation économique contenues dans le budget de 2010 et combler ses besoins de refinancement et autres besoins financiers s'établit à 251 milliards de dollars.

### Utilisation des fonds empruntés

#### Refinancement

En 2010-2011, les besoins de refinancement devraient s'établir à environ 220 milliards de dollars. Leur principale composante sera le roulement de l'encours des bons du Trésor, qui ont une échéance d'un an ou moins, et le refinancement des obligations qui arriveront à échéance en 2010-2011. Parmi les composantes de moindre importance, mentionnons les titres sur le marché de détail (Obligations d'épargne du Canada et Obligations à prime du Canada) et les obligations libellées en devises qui viennent à échéance en 2010-2011.

#### Ressources ou besoins financiers

Les ressources ou besoins financiers du gouvernement constituent le second élément déterminant des besoins d'emprunt. Si le gouvernement dégage des ressources financières, il peut les utiliser pour répondre à certains de ses besoins de refinancement. Par contre, s'il a des besoins financiers, il doit les combler en plus de refinancer ses titres.

Les ressources ou besoins financiers correspondent à l'écart entre les encaissements et les décaissements de l'État. Cette mesure tient compte non seulement du solde budgétaire, mais aussi des opérations non budgétaires du gouvernement.



Le solde budgétaire est présenté selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, les passifs et les actifs du gouvernement étant comptabilisés au moment où ils sont engagés ou acquis, peu importe le moment où surviennent les sorties et les rentrées de fonds correspondantes.

Les opérations non budgétaires comprennent ce qui suit : les variations des comptes de retraite des employés fédéraux; les variations des actifs non financiers; les activités d'investissement par voie de prêts, de placements et d'avances (y compris les prêts accordés à trois sociétés d'État, soit la BDC, la SCHL et FAC); et les autres opérations (p. ex., les variations d'autres actifs et passifs financiers et les opérations de change).

Un déficit budgétaire de 49 milliards de dollars et des besoins financiers de 45 milliards sont prévus pour 2010-2011. Puisque le montant prévu des emprunts est inférieur à leur utilisation prévue, le solde de trésorerie de fin d'exercice devrait diminuer de 15 milliards.

Les emprunts réels pour l'exercice pourraient différer des prévisions en raison de l'incertitude liée aux projections économiques et financières, du moment particulier où seront effectuées les opérations de trésorerie ainsi que d'autres facteurs, notamment la variation des besoins au titre des réserves de change et des emprunts des sociétés d'État. Un compte rendu complet sur les emprunts réels par rapport aux prévisions figurant dans la présente annexe sera présenté dans le *Rapport sur la gestion de la dette* de 2010-2011, qui sera déposé au Parlement à l'automne 2011.

Tableau A3.1

**Sources et utilisations prévues des emprunts en 2010-2011**

	(G\$)
<b>Sources des emprunts</b>	
À payer en dollars canadiens	
Bons du Trésor <sup>1</sup>	150
Obligations	95
Titres au détail	2
Total à payer en dollars canadiens	247
À payer en devises	4
Total – Encaisse provenant des opérations d'emprunt	251



Tableau A3.1 (suite)

## Sources et utilisations prévues des emprunts en 2010-2011

	(G\$)
<b>Utilisation des fonds empruntés</b>	
Refinancement	
À payer en dollars canadiens	
Bons du Trésor	178
Obligations	35
Dont :	
Rachats d'obligations réguliers	5
Rachats d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie	10
Titres au détail	3
Obligations et billets du Régime de pensions du Canada	–
Total à payer en dollars canadiens	216
À payer en devises	4
Total – Refinancement	220
<b>Ressources ou besoins financiers</b>	
Solde budgétaire	49
Opérations non budgétaires	
Régimes de retraite et autres comptes	-6
Actifs non financiers	4
Prêts, placements et avances	
<i>Sociétés d'État entreprises</i>	6
<i>Autres</i>	-3
Total – Prêts, placements et avances	3
Autres opérations <sup>2</sup>	-5
Total – Opérations non budgétaires	-5
Total – Ressources ou besoins financiers	45
Total – Utilisation des emprunts	265
Autres opérations visant la dette non échue <sup>3</sup>	–
<b>Augmentation ou diminution (-) nette de l'encaisse</b>	<b>-15</b>

*Nota* – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Une valeur négative correspond à des ressources financières.

<sup>1</sup> Ces titres sont reconduits ou refinancés un certain nombre de fois durant l'exercice. Le montant des nouvelles émissions au cours d'un exercice est donc supérieur à l'encours à la fin de l'exercice, tel que présenté dans le tableau.

<sup>2</sup> Les autres opérations comprennent principalement la conversion de rajustements de la comptabilité d'exercice à la comptabilité de caisse, notamment au titre des impôts et taxes à recevoir et autres comptes débiteurs, des accords de perception fiscale conclus avec les provinces et les territoires, des impôts à verser et des autres passifs.

<sup>3</sup> Ces opérations comprennent la réévaluation des swaps de devises, les escomptes non amortis sur les émissions de titres et les obligations découlant de contrats de location-acquisition.



## Stratégie de gestion de la dette de 2010-2011

### Objectifs

L'objectif fondamental de la gestion de la dette consiste à obtenir un financement stable à faible coût permettant de combler les besoins du gouvernement du Canada.

Un objectif connexe consiste à assurer le bon fonctionnement du marché des titres du gouvernement du Canada, ce qui contribue à assurer la stabilité et la modicité des frais de la dette et sert généralement les intérêts d'un large éventail de participants au marché intérieur.

### Structure de la dette

De façon générale, un financement stable à faible coût exige un équilibre entre le coût et les risques liés à la structure de la dette, qui dépend de la sélection des instruments d'emprunt.

La principale mesure opérationnelle utilisée pour décrire la structure de la dette est la part à taux fixe de la dette. Il s'agit du pourcentage de tous les titres portant intérêt qui ne viennent pas à échéance ou qui ne doivent pas faire l'objet d'un refinancement dans un délai d'un an ou moins, par rapport à l'encours total de la dette portant intérêt du gouvernement du Canada. La part à taux fixe est utilisée de concert avec d'autres mesures pour évaluer l'exposition du gouvernement aux variations des taux d'intérêt dans le temps<sup>2</sup>. La part à taux fixe de la dette s'élevait à 61 % à la fin de 2008-2009. Elle devrait s'établir à presque 63 % d'ici la fin de 2009-2010 et augmenter encore légèrement en 2010-2011. Cette hausse de la part à taux fixe tient compte en grande partie d'une augmentation de la taille de l'encours des obligations par rapport à celle de l'encours des bons du Trésor.

---

<sup>2</sup> Plus précisément, on calcule la part à taux fixe sur une base nette, en excluant les composantes de la dette qui sont appariées à des actifs financiers de même échéance et qui ne présentent donc pas de risque de taux d'intérêt. Les passifs fédéraux exclus du calcul de la part à taux fixe comprennent les passifs qui financent les actifs du Compte du fonds des changes, les titres d'emprunt jumelés à des prêts à des sociétés d'État, les titres d'emprunt du gouvernement du Canada détenus par la Banque du Canada, les actifs appariés se rapportant au Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés, de même que les emprunts compensés par les soldes de trésorerie et de dépôt du receveur général.



## **Maintien du bon fonctionnement du marché des titres du gouvernement**

Le maintien du bon fonctionnement du marché des titres du gouvernement permet d'obtenir de grandes quantités de fonds de façon efficace pour combler les besoins opérationnels accrus du gouvernement dans une période de difficultés économiques. Afin d'appuyer le bon fonctionnement et la liquidité du marché de ses titres, le gouvernement s'efforce de maintenir des programmes d'emprunt transparents, ordonnés et diversifiés. De plus, la promotion de la concurrence et de la participation aux adjudications de titres du gouvernement et sur le marché secondaire contribue à assurer la modicité des frais de la dette et sert les intérêts d'un large éventail de participants au marché intérieur.

### **Consultations auprès des participants au marché**

Comme dans les années passées, les participants au marché ont été consultés aux fins de l'élaboration de la stratégie de gestion de la dette. Les consultations menées en novembre 2009 visaient à obtenir des commentaires quant à l'incidence sur le marché de l'augmentation de la taille des émissions et des mesures que le gouvernement et la Banque du Canada ont prises récemment pour appuyer la liquidité du système financier.

Les participants au marché ont affirmé que la liquidité des émissions de référence est excellente en raison de l'accroissement de la taille des émissions et qu'elle s'est nettement améliorée dans le cas des anciennes obligations. En ce qui concerne les adjudications d'obligations, ils ont exprimé la certitude que le marché pourrait absorber des émissions additionnelles, surtout celles à plus courte échéance, tandis que la demande d'obligations à rendement réel (ORR) continuerait d'être forte. Ils ont en outre fait savoir que le recours aux opérations de rachat avec conversion avait grandement contribué à alléger les pressions s'exerçant sur la liquidité des anciennes obligations à longue échéance. Ils ont convenu que le programme des bons du Trésor continuait de bien fonctionner et que le marché pouvait absorber une hausse graduelle et modérée de la taille des adjudications.

Les participants au marché ont également fait valoir qu'il importait que le gouvernement communique de manière prévisible et en temps opportun les changements apportés aux stratégies de gestion de la dette ou d'émission de titres.

On trouvera de plus amples renseignements sur les sujets abordés et les points de vue exprimés lors des consultations à l'adresse [www.banqueducanada.ca/fr/avis\\_fmd/index.html](http://www.banqueducanada.ca/fr/avis_fmd/index.html).



## Communications

Comme ce fut le cas en 2009-2010, il pourrait être nécessaire de modifier le programme prévu de gestion de la dette, en fonction de l'évolution des besoins financiers du gouvernement et des marchés financiers. Afin d'offrir aux participants au marché le niveau le plus élevé possible de transparence et de prévisibilité concernant les opérations sur les titres du gouvernement du Canada, les changements de la stratégie de la dette seront publiés au préalable et des consultations seront menées auprès des participants, selon les besoins.

## Programme d'obligations

La taille du programme d'obligations est fonction des ressources ou besoins financiers prévus, du montant des obligations venant à échéance, des besoins d'emprunt prévus des sociétés d'État, du plan de rachats réguliers établi ainsi que de la nécessité d'émettre des titres d'emprunt à taux fixe à d'autres fins, notamment pour financer les réserves de change.

En 2010-2011, le niveau des émissions brutes d'obligations devrait atteindre environ 95 milliards de dollars, soit 7 milliards de moins que les 102 milliards projetés pour 2009-2010 (tableau A3.2).

Tableau A3.2

### Plan d'émission d'obligations pour 2010-2011

	2008-2009		
	Données réelles	2009-2010 Estimations <sup>1</sup>	2010-2011 Prévisions
	(G\$)		
Émissions brutes d'obligations	75	102	95
Rachats	-6	-2	-5
Émissions nettes	69	100	90
Obligations venant à échéance et rajustements <sup>2</sup>	-27	-27	-30
Variation de l'encours des obligations	42	73	60

<sup>1</sup> Comprend les obligations émises pour financer le Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés et les emprunts de sociétés d'État.

<sup>2</sup> Comprend les rachats aux fins de gestion de la trésorerie et le rajustement des ORR au titre de l'inflation.



L'encours de la dette contractée sur les marchés devrait avoir augmenté de 133 milliards de dollars depuis 2008-2009 (tableau A3.3). Toutefois, puisqu'une proportion importante de la dette contractée sur les marchés depuis 2008-2009 a servi à acquérir des placements portant intérêt, l'augmentation de la dette fédérale (déficit accumulé) est de beaucoup inférieure à ce montant.

Tableau A3.3

### Variation de la composition de la dette contractée sur les marchés

	2008-2009		
	Données réelles	2009-2010 Estimations	2010-2011 Prévisions
	(G\$)		
Bons du Trésor	192	178	150
Obligations négociables	295	368	428
Titres au détail	13	13	12
Dette extérieure	10	8	8
Obligations du Régime de pensions du Canada	0,5	0,5	0
<b>Total – Dette contractée sur les marchés</b>	<b>511</b>	<b>568</b>	<b>597</b>

### Tailles cibles des émissions d'obligations de référence

Le programme d'obligations de 2010-2011 appuiera la liquidité des principales échéances (c.-à-d. de 2 ans, 3 ans, 5 ans, 10 ans et 30 ans).

Pour aider à lisser le profil des flux de trésorerie liés aux prochaines échéances, le gouvernement envisage de rajuster les dates d'échéance de certaines obligations de référence (p. ex., de passer d'échéances en juin et décembre à des échéances en mars et septembre). Les participants au marché seront consultés à ce sujet, et tous les changements apportés seront publiés bien à l'avance.

En 2010-2011, les tailles cibles minimales des émissions d'obligations de référence à 2 ans, 3 ans, 5 ans, 10 ans et 30 ans seront maintenues.

- Obligations à 2 ans : de 7 milliards à 10 milliards de dollars.
- Obligations à 3 ans : de 7 milliards à 10 milliards de dollars.
- Obligations à 5 ans : de 9 milliards à 12 milliards de dollars.
- Obligations à 10 ans : de 10 milliards à 14 milliards de dollars.
- Obligations à 30 ans : de 12 milliards à 15 milliards de dollars.



Pour les émissions d'obligations fongibles avec d'anciennes obligations de référence (obligations à 2 ans et à 5 ans venant à échéance le 1<sup>er</sup> juin), les tailles cibles minimales sont considérées comme atteintes lorsque la taille combinée des nouvelles et des anciennes obligations de référence a presque totalement atteint les tailles cibles minimales mentionnées ci-dessus. En 2010-2011, les tailles cibles maximales pourraient être dépassées dans certains secteurs.

## Calendrier des adjudications d'obligations

En 2010-2011, des adjudications d'obligations de toutes les échéances auront lieu chaque trimestre, sauf dans le cas des obligations à 30 ans à taux d'intérêt nominal, dont aucune adjudication n'aura lieu au dernier trimestre de l'exercice (tableau A3.4). Les adjudications d'obligations seront annoncées dans le *Calendrier trimestriel des obligations* publié par la Banque du Canada et affiché sur son site Web avant le début de chaque trimestre ([www.banqueducanada.ca/cars/bd\\_auction\\_schedule.html](http://www.banqueducanada.ca/cars/bd_auction_schedule.html)).

Tableau A3.4

### Adjudications d'obligations par trimestre

Exercice 2009-2010				Exercice 2010-2011			
T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans
3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans
30 ans	30 ans	30 ans	30 ans	30 ans	30 ans	30 ans	–
ORR	ORR	ORR	ORR	ORR	ORR	ORR	ORR

L'ordre des adjudications pourrait être modifié lors de certains trimestres afin d'appuyer le programme d'emprunts. Également, de multiples adjudications d'obligations de référence données pourraient avoir lieu à certains trimestres.



## Programmes de rachat d'obligations

On continuera de procéder à deux types d'opérations de rachat d'obligations : les rachats réguliers et les rachats aux fins de gestion de la trésorerie.

### *Opérations de rachat régulier d'obligations*

La taille du programme de rachats réguliers d'obligations devrait atteindre 5 milliards de dollars en 2010-2011, soit environ 3 milliards de plus que le montant prévu pour 2009-2010. Le gouvernement continuera d'effectuer les opérations de rachat par voie de conversion seulement, ce qui devrait soutenir la liquidité des obligations de référence actuelles tout en facilitant la gestion de la taille des adjudications et du profil des échéances de la dette du gouvernement.

La date de chaque opération sera annoncée dans le *Calendrier trimestriel des obligations*.

### *Opérations de rachat d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie*

Le programme de rachats d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie contribue à la gestion des besoins de trésorerie du gouvernement en réduisant les pointes des soldes de trésorerie que le gouvernement doit conserver en prévision de l'échéance d'émissions obligataires de grande taille. Compte tenu des besoins de trésorerie importants liés à l'échéance de montants élevés d'obligations, surtout en juin, les critères d'inclusion des obligations du gouvernement du Canada aux opérations de rachat aux fins de gestion de la trésorerie ont été élargis en décembre 2009.

## Programme des bons du Trésor

La taille moyenne des adjudications de bons du Trésor tenues aux deux semaines diminuera pour les échéances de 3 mois, 6 mois et 1 an. L'encours des bons du Trésor devrait être ramené à 150 milliards de dollars d'ici la fin de 2010-2011, soit environ 28 milliards de moins que le niveau de fin d'exercice projeté pour 2009-2010.

Les bons de gestion de la trésorerie, qui sont des bons du Trésor à court terme, aident le gouvernement à gérer ses besoins de trésorerie de manière efficiente. Le gouvernement prévoit continuer de recourir activement à ce type de bons en 2010-2011.



## **Programme de placement de titres sur le marché de détail**

L'objectif de 2010-2011 du programme de placement sur le marché de détail consiste à donner aux Canadiens un accès aux produits d'épargne de détail du gouvernement du Canada (Obligations d'épargne du Canada et Obligations à prime du Canada) d'une manière efficiente.

En 2010-2011, on prévoit une diminution de l'encours des titres au détail, les rachats demeurant plus importants que les ventes dans un contexte de concurrence soutenue avec les autres instruments d'épargne de détail disponibles sur le marché. Au cours du prochain exercice, le gouvernement continuera de chercher des façons de réduire les coûts globaux d'exécution de ce programme afin d'en améliorer la viabilité.

On peut obtenir des précisions sur le programme de placement de titres sur le marché de détail en consultant le site [www.oec.gc.ca](http://www.oec.gc.ca).

## **Financement en devises**

Le financement des réserves de change du gouvernement s'effectue au moyen d'emprunts libellés en devises, de façon à minimiser le risque de change. L'objet du Compte du fonds des changes (CFC) est d'aider à contrôler et à préserver la valeur du dollar canadien sur les marchés internationaux. Les actifs détenus dans le CFC sont gérés de façon à procurer des liquidités en devises au gouvernement et, s'il y a lieu, à favoriser un comportement ordonné du dollar canadien sur le marché des changes.

Le gouvernement dispose de diverses sources directes de fonds pour financer ses actifs en devises, dont les titres à court terme libellés en dollars américains, les billets à moyen terme émis sur divers marchés, les émissions obligataires internationales ainsi que la vente et l'achat à court terme de dollars américains sur le marché des changes et les swaps de devises, qui permettent d'échanger des passifs libellés en dollars canadiens contre des passifs libellés en dollars américains et en euros.

En 2010-2011, un certain nombre de facteurs guideront le choix des sources de financement, notamment le coût relatif, les conditions du marché et l'objectif de conserver une structure prudente des échéances de titres libellés en devises.

Le *Rapport sur la gestion des réserves officielles de liquidités internationales du Canada*, qui est disponible sur le site Web du ministère des Finances, présente de plus amples renseignements sur la gestion des réserves de change et les objectifs de financement.

Annexe

4

**Favoriser une  
croissance forte,  
durable et équilibrée  
grâce à la coopération  
des membres du G20**





La récession mondiale de 2008 et de 2009 constitue le ralentissement économique le plus grave enregistré à l'échelle planétaire depuis la Deuxième Guerre mondiale. Les mesures d'intervention rapides, majeures et coordonnées prises par le Groupe des Vingt (G20) ont cependant contribué à éviter l'effondrement du système financier mondial et atténué les perturbations affectant l'activité économique. Les membres du G20 ont pris acte de l'ampleur des risques auxquels ils étaient confrontés et de la nécessité de protéger leurs citoyens, ce qui explique la coopération internationale sans précédent entre ces pays.

Les pays du G20 doivent poursuivre cette coopération afin de mener à bien la réforme de la réglementation du secteur financier lancée sous les auspices du Groupe. On note des signes encourageants de stabilisation de l'économie mondiale, mais la reprise économique est inégale et c'est pourquoi le G20 devra continuer à prendre des mesures de stimulation jusqu'à ce que l'économie maintienne d'elle-même son rythme.

Afin de faire avancer et de coordonner les principaux éléments de l'ambitieux programme de réforme mondiale, le premier ministre du Canada s'est joint aux dirigeants du G20 pour mettre en œuvre le Cadre pour une croissance forte, durable et équilibrée défini lors du Sommet du G20 tenu à Pittsburgh en avril 2009. Aux termes du Cadre, le G20 s'engage à :

- collaborer pour évaluer les interactions entre les politiques des divers pays;
- déterminer si les politiques des pays s'harmonisent collectivement à l'objectif d'une croissance durable et équilibrée;
- prendre des mesures pour atteindre les objectifs communs du G20, le cas échéant.

Lors de leur réunion à St. Andrews après le Sommet de Pittsburgh, les ministres des Finances des pays du G20 et les gouverneurs des banques centrales ont officiellement adopté un processus consultatif d'évaluation mutuelle des cadres de politiques économiques du G20, conformément à l'engagement pris par leurs dirigeants. Selon l'accord de St. Andrews, chaque pays du G20 doit remettre son cadre stratégique à moyen terme au G20, au Fonds monétaire international (FMI) et à la Banque mondiale. Conformément à l'accord de Pittsburgh, le FMI et la Banque mondiale doivent recueillir cette information afin d'aider le G20 à effectuer l'analyse de la concordance entre les cadres stratégiques nationaux ou régionaux et à conseiller le G20 sur les progrès réalisés en matière de promotion du développement et de réduction de la pauvreté, des mesures visant à rééquilibrer la croissance mondiale.



À titre d'hôte du prochain Sommet du G20 qui sera tenu en juin à Toronto, le Canada collabore avec ses partenaires du G20 pour réaliser ces engagements. Le rééquilibrage de la croissance mondiale est essentiel si l'on veut réduire les risques de crises futures et favoriser le potentiel de croissance à l'échelle internationale. Le gouvernement a donc fourni au G20, au FMI et à la Banque mondiale des prévisions détaillées à moyen terme (tableau A4.1).

Tableau A4.1

**Évaluation mutuelle du G20 : Cadre macrofinancier**

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	(% , sauf indication contraire)					
<b>Comptes nationaux</b>						
Croissance du PIB réel	-2,5	2,6	3,2	3,0	2,8	2,6
Croissance du PIB nominal	-4,6	4,9	5,4	5,3	4,9	4,7
Croissance de la consommation privée	0,1	3,0	2,7	2,7	2,9	2,6
Croissance des dépenses gouvernementales	2,9	3,3	2,1	2,2	2,3	2,2
Croissance de l'investissement brut en capital fixe	-8,2	6,4	3,0	4,3	4,1	3,3
Croissance des importations de biens et services	-13,4	8,5	3,3	3,7	4,1	4,3
Croissance des exportations de biens et services	-13,9	4,1	4,3	3,8	3,6	3,6
<b>Politique monétaire et financière</b>						
Inflation de l'indice des prix à la consommation	0,5	1,8	2,0	2,0	2,0	2,0
Inflation de l'indice des prix des maisons	4,2	9,2	1,6	2,6	2,2	2,2
<b>Principales hypothèses relatives au taux d'intérêt, y compris le taux à long terme</b>						
Taux des bons du Trésor à 3 mois	0,3	0,7	2,4	3,8	4,3	4,4
Taux des obligations du gouvernement du Canada à 10 ans	3,3	3,7	4,3	4,9	5,2	5,3
<b>Marché du travail</b>						
Croissance de la population	1,2	1,0	0,8	0,9	0,8	0,8
Taux de chômage	8,3	8,5	7,9	7,4	6,9	6,6



Tableau A4.1 (suite)

**Évaluation mutuelle du G20 : Cadre macrofinancier**

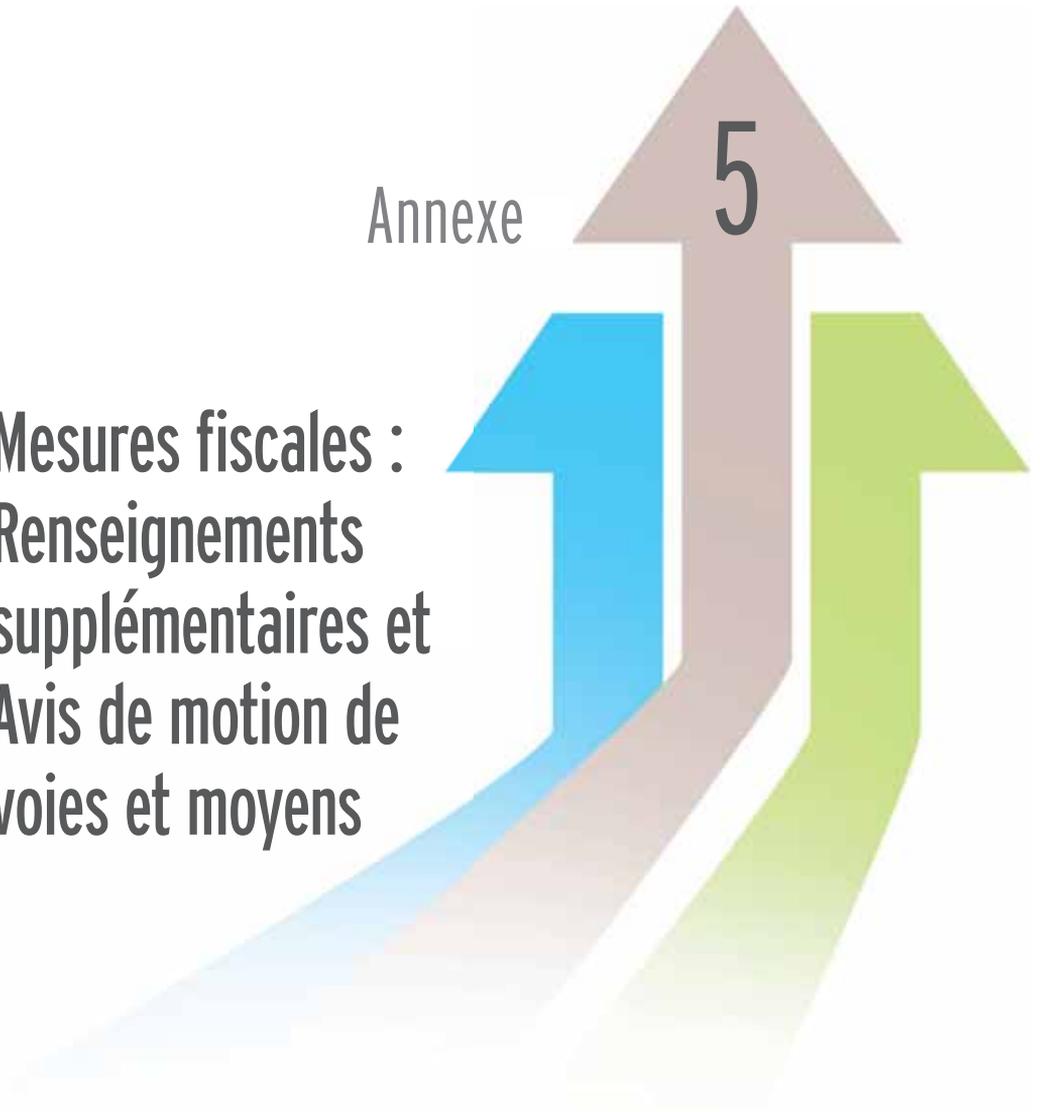
	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	(% , sauf indication contraire)					
<b>Variables externes</b>						
Balance courante (% du PIB)	-2,8	-2,6	-1,6	-1,6	-1,2	-1,2
Hypothèses concernant le taux nominal et réel de change (¢US/\$CAN)						
Nominal	87,9	95,5	98,3	97,7	99,3	98,5
Réel (indice : réel = nominal en 2002)	87,4	96,0	99,2	98,9	100,5	99,7
Hypothèses concernant le prix du pétrole et d'autres produits de base pertinents						
Prix du gaz naturel (\$US/MBtu)	4,0	5,4	6,3	6,3	6,8	7,2
Prix du pétrole brut West Texas Intermediate à Cushing (\$US le baril)	61,7	76,0	84,7	93,3	100,0	104,2
Croissance du PIB potentiel	1,8	1,4	1,5	1,7	1,9	2,0
	<b>2009-2010</b>	<b>2010-2011</b>	<b>2011-2012</b>	<b>2012-2013</b>	<b>2013-2014</b>	<b>2014-2015</b>
	(% du PIB)					
<b>Politique budgétaire</b>						
Revenus du gouvernement fédéral						
gouvernement fédéral	14,0	14,4	14,8	15,0	15,2	15,2
dont : revenus fiscaux	11,4	11,8	12,0	12,0	12,2	12,2
Dépenses du gouvernement fédéral						
gouvernement fédéral	17,5	17,5	16,4	16,0	15,6	15,3
dont : paiements d'intérêt	2,0	2,0	2,1	2,2	2,1	2,1
Dettes nettes du gouvernement fédéral						
gouvernement fédéral	33,9	35,4	35,2	34,4	33,3	31,9

*Nota* – Conformément à l'approche établie par le Canada en matière de planification budgétaire, ces prévisions tiennent compte de la moyenne des prévisions du secteur privé tirées de l'enquête de décembre 2009, à l'exception des prévisions sur l'inflation des prix à la consommation qui reposent sur les projections établies par la Banque du Canada dans son *Rapport sur la politique monétaire* (janvier 2010). Les prévisions concernant la politique budgétaire sont établies en fonction des comptes publics. Les chiffres de 2009 proviennent de l'enquête menée en décembre 2009 auprès des prévisionnistes du secteur privé. Ils n'ont pas été rajustés pour tenir compte des données publiées depuis le 18 décembre 2009.

Annexe

5

**Mesures fiscales :  
Renseignements  
supplémentaires et  
Avis de motion de  
voies et moyens**





## Table des matières

### Mesures fiscales : renseignements supplémentaires

#### Aperçu

#### Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers

- Droit aux prestations – garde partagée
- Prestation universelle pour la garde d'enfants pour les familles monoparentales
- Crédit d'impôt pour frais médicaux – interventions purement esthétiques
- Roulement du produit d'un REER à un REEI
- Report prospectif des subventions et des bons dans le cadre des REEI
- Paiements provinciaux à des REEE et des REEI
- Exonération au titre des bourses et crédit d'impôt pour études
- Organismes de bienfaisance : réforme du contingent des versements
- Options d'achat d'actions des employés
- Prestations reçues de la sécurité sociale des États-Unis
- Crédit d'impôt pour exploration minière

#### Mesures visant l'impôt sur le revenu des sociétés

- Déduction pour amortissement accéléré au titre de la production d'énergie propre
  - Matériel de récupération de chaleur
  - Matériel de distribution d'un réseau énergétique de quartier
- Frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada – sociétés exploitant une entreprise principale
- Boîtes-décodeurs pour téléviseur – déduction pour amortissement
- Intérêt sur les charges fiscales payées en trop
- Coopératives de crédit fédérales
- Conversion et transfert de pertes des EIPD



### **Fiscalité internationale**

Article 116 et biens canadiens imposables

Remboursements en vertu de l'article 105 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* et de l'article 116 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*

Générateurs de crédit pour impôt étranger

Entités de placement étrangères et fiducies non-résidentes

### **Mesures visant les taxes de vente**

TPS/TVH et interventions purement esthétiques

Simplification de la TPS/TVH pour le secteur du démarchage

### **Autres mesures fiscales**

Règles concernant les biens de location déterminés

Déclaration d'opérations d'évitement fiscal –  
Consultations publiques

Avis électroniques

Évasion fiscale et régime de lutte contre le recyclage  
des produits de la criminalité

Imposition des groupes de sociétés.

Politique fiscale autochtone

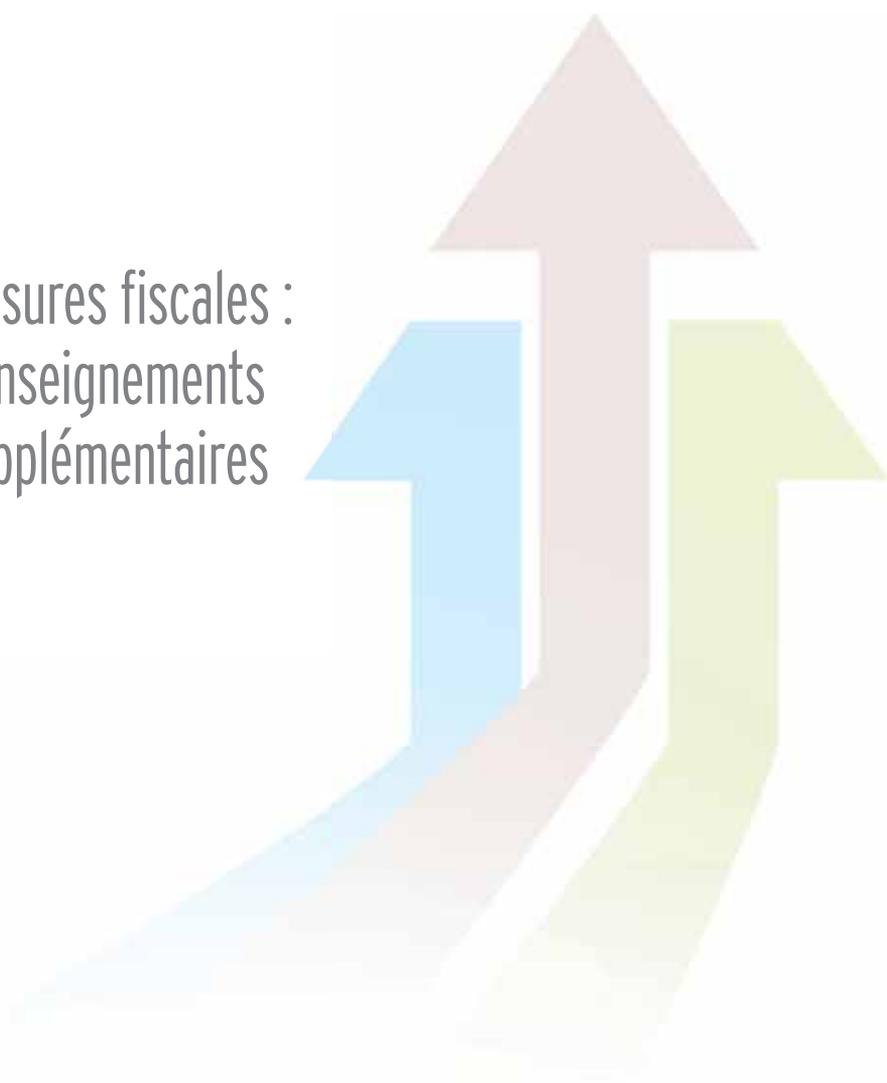
### **Mesures visant le *Tarif des douanes***

Réductions tarifaires à l'égard des intrants de fabrication  
ainsi que des machines et du matériel

### **Mesures annoncées précédemment**

## **Avis de motion de voies et moyens**

Mesures fiscales :  
Renseignements  
supplémentaires



## Aperçu

Cette annexe présente des renseignements détaillés sur chacune des mesures fiscales proposées dans le budget.

Le tableau A5.1 expose ces mesures, ainsi que leur coût budgétaire estimatif.

La présente annexe contient également les avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et les Règlements sous-jacents, la *Loi sur la taxe d'accise*, le *Tarif des douanes*, la *Loi sur la prestation universelle pour la garde d'enfant*, la *Loi de 2001 sur l'accise*, la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien*, le *Régime de pensions du Canada* et la *Loi sur l'assurance-emploi*.



Tableau A5.1

**Coût des mesures fiscales et tarifaires proposées<sup>1</sup>**

	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	Total
Coûts financiers (M\$)							
<b>Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers</b>							
Droit aux prestations – garde partagée	-	-	-	-	-	-	-
Prestation universelle pour la garde d'enfants pour les familles monoparentales	-	5	5	5	5	5	25
Crédit d'impôt pour frais médicaux – interventions purement esthétiques	-	-40	-40	-40	-40	-40	-200
Roulement du produit d'un REER à un REEI	-	-	5	5	5	5	20
Report prospectif des subventions et des bons dans le cadre des REEI <sup>2</sup>	-	20	70	45	30	10	175
Paiements provinciaux à des REEE et des REEI	-	-	-	-	-	-	-
Exonération au titre des bourses et crédit d'impôt pour études	-	-	-	-	-	-	-
Organismes de bienfaisance – réforme du contingent des versements	-	-	-	-	-	-	-
Options d'achat d'actions des employés	-20	-270	-300	-320	-355	-395	-1 660
Prestations reçues de la sécurité sociale des États-Unis	-	5	5	5	5	5	25
Crédit d'impôt pour exploration minière	-	85	-20	-	-	-	65
<b>Mesures visant l'impôt sur le revenu des sociétés</b>							
Déduction pour amortissement accéléré au titre de la production d'énergie propre	-	-	-	5	5	10	20
Boîtes-décodeurs pour téléviseur – déduction pour amortissement	-	5	5	5	5	5	25
Intérêt sur les charges fiscales payées en trop	-	-45	-100	-140	-170	-190	-645
Coopératives de crédit fédérales	-	-	-	-	-	-	-
Conversion et transfert de pertes des EIPD	-	-	-	-	-	-	-



Tableau A5.1 (suite)

**Coût des mesures fiscales et tarifaires proposées<sup>1</sup>**

	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	Total
Coûts financiers (M\$)							
<b>Fiscalité internationale</b>							
Article 116 et biens canadiens imposables	-	30	25	25	25	25	130
Remboursements en vertu de l'article 105 du <i>Règlement de l'impôt sur le revenu</i> et de l'article 116 de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>	-	-	-	5	5	5	15
Générateurs de crédit pour impôt étranger	-	-	-	-	-	-	-
Entités de placement étrangères et fiducies non-résidentes	-	-	-	-	-	-	-
<b>Mesures visant les taxes de vente</b>							
TPS/TVH et interventions purement esthétiques	-	-	-	-	-	-	-
Simplification de la TPS/TVH pour le secteur du démarchage	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres mesures fiscales</b>							
Règles concernant les biens de location déterminés	-	-	-	-	-	-	-
Déclaration d'opérations d'évitement fiscal – Consultations publiques	-	-	-	-	-	-	-
Avis électroniques	-	-	-	-	-	-	-
Évasion fiscale et régime de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité	-	-	-	-	-	-	-
Imposition des groupes de sociétés	-	-	-	-	-	-	-
Politique fiscale autochtone	-	-	-	-	-	-	-
<b>Mesures visant le Tarif des douanes</b>							
Réductions tarifaires à l'égard des intrants de fabrication ainsi que des machines et du matériel	17	210	230	252	275	292	1 276

<sup>1</sup> Le « - » indique un montant nul, un montant inférieur à 5 millions de dollars ou un montant qui ne peut être déterminé à l'égard d'une mesure qui a pour objectif de protéger l'assiette fiscale.

<sup>2</sup> Le coût de cette mesure est attribuable au programme de dépenses.



## Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers

### Droit aux prestations – garde partagée

Conformément aux règles en vigueur, un seul particulier admissible peut recevoir chaque mois la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) visant une personne à charge admissible. De même, la composante relative aux enfants du crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (crédit pour la TPS/TVH) à l'égard d'une personne à charge admissible n'est versée chaque trimestre qu'à un seul particulier admissible.

Afin d'améliorer la répartition des prestations pour enfants entre les parents qui ont la garde partagée d'un enfant, le budget de 2010 propose d'autoriser deux particuliers admissibles à recevoir la PFCE et la PUGE pour un mois donné ainsi que d'autoriser deux particuliers admissibles à recevoir le crédit pour TPS/TVH pour un trimestre donné à l'égard d'un enfant dans la mesure où ces deux particuliers auraient droit de recevoir ces montants aux termes de la politique actuelle de l'Agence du revenu du Canada sur le partage de l'admissibilité. Cette politique s'applique lorsque la garde d'un enfant est partagée plus ou moins également entre deux personnes qui habitent séparément. Les paiements au titre de la PFCE et de la PUGE qui seront versés à chaque particulier admissible correspondront à la moitié des prestations annuelles qu'un particulier admissible aurait reçues s'il avait été le seul particulier admissible; ils prendront la forme de mensualités étalées le long de l'année. Pareillement, les paiements au titre de la composante relative aux enfants du crédit pour la TPS/TVH, qui seront versés à chaque particulier admissible correspondront à la moitié des paiements qu'un particulier admissible aurait reçus s'il avait été le seul particulier admissible; ils prendront la forme de montants trimestriels étalés le long de l'année.

Des modifications correspondantes seront apportées à la *Loi sur la prestation universelle pour la garde d'enfants*.

Cette mesure s'appliquera aux prestations payables à compter de juillet 2011.



## **Prestation universelle pour la garde d'enfants pour les familles monoparentales**

La Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) procure aux familles la somme de 100 \$ par mois pour chaque enfant de moins de six ans. Dans le cas des familles biparentales, cette prestation est incluse dans le revenu de l'époux ou du conjoint de fait dont le revenu est le moins élevé, tandis que, dans le cas des familles monoparentales, elle est habituellement incluse dans le revenu du chef de famille et imposée au taux marginal d'imposition qui lui est applicable. Par conséquent, pour un montant égal de revenu et de PUGE, un chef de famille monoparentale peut payer plus d'impôt sur les montants de la PUGE qu'un couple à revenu unique.

Le budget de 2010 propose d'offrir aux chefs de famille monoparentale le choix d'inclure le montant total de la PUGE reçue pour tous leurs enfants dans leur revenu ou dans celui de la personne à charge à l'égard de laquelle le crédit pour une personne à charge admissible est demandé. Si le chef de famille monoparentale ne peut pas demander le crédit pour personne à charge admissible, il aura le choix d'inclure le montant total de la PUGE dans le revenu de l'un de ses enfants à l'égard duquel la PUGE est versée.

Cette mesure s'applique aux années d'imposition 2010 et suivantes.

## **Crédit d'impôt pour frais médicaux – interventions purement esthétiques**

Le crédit d'impôt pour frais médicaux reconnaît par des mesures fiscales que les particuliers peuvent engager des dépenses liées à une invalidité et des frais médicaux supérieurs à la moyenne. Pour 2010, ce crédit réduit l'impôt fédéral du particulier le réclamant de 15 % des frais médicaux admissibles non admis en déduction qui dépassent le moins élevé des deux montants suivants : 2 024 \$ ou 3 % du revenu net.

Une dépense est habituellement admissible au crédit d'impôt pour frais médicaux si elle est directement liée à une invalidité ou à l'état de santé, mais non si elle est encourue par une personne sans être directement liée à une invalidité ou à un état de santé ou si elle découle essentiellement d'une préférence personnelle.

Afin de demeurer fidèle à l'intention du crédit d'impôt pour frais médicaux, le budget de 2010 propose que les dépenses encourues à des fins purement esthétiques (y compris les services connexes et les autres frais comme les frais de déplacement) ne donnent pas droit à une réclamation du crédit d'impôt



pour frais médicaux. Il s'agit généralement de procédures chirurgicales et non chirurgicales visant purement à améliorer l'apparence d'une personne, comme la liposuction, les procédures de remplacement capillaire, les injections de toxine botulinique et le blanchiment des dents.

Les procédures esthétiques, dont celles indiquées ci-dessus, continueront de donner droit au crédit d'impôt pour frais médicaux si elles sont exigées à des fins médicales ou restauratrices, notamment s'il s'agit d'une chirurgie pour corriger une malformation découlant d'une anomalie congénitale, d'une blessure causée par un accident ou un traumatisme ou d'une maladie défigurante, ou si elle y est directement attribuable.

Ce traitement est cohérent avec celui des soins esthétiques aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Québec.

Cette mesure s'appliquera aux dépenses engagées après le 4 mars 2010.

## **Roulement du produit d'un REER à un REEI**

Au décès du rentier d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), les règles en matière d'impôt sur le revenu en vigueur prévoient généralement l'inclusion de la valeur du REER dans le calcul du revenu du contribuable décédé pour l'année de son décès. Toutefois, un traitement fiscal préférentiel est accordé dans le cas des distributions du REER effectuées après le décès à l'époux ou au conjoint de fait survivant du contribuable décédé ou à des enfants ou petits-enfants financièrement à la charge de ce dernier. Le traitement fiscal préférentiel comporte deux volets :

- Les distributions du produit du REER à l'époux ou au conjoint de fait survivant ou à un enfant ou petit-enfant financièrement à la charge du contribuable décédé réduisent le montant du revenu de ce dernier et sont incluses dans le revenu du bénéficiaire (ces distributions sont désignées « remboursement de primes »).
- Si l'époux ou le conjoint de fait, ou un enfant ou petit-enfant qui était financièrement à la charge du rentier décédé en raison d'une déficience mentale ou physique, reçoit un remboursement de primes, une déduction compensatoire permet de transférer ce remboursement avec report d'impôt (soit un « roulement ») au REER du bénéficiaire ou de s'en servir pour acheter une rente viagère immédiate.

Des règles semblables s'appliquent à l'égard du produit d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) et de certains montants forfaitaires versés par des régimes de pension agréés (RPA). Dans les présents renseignements supplémentaires, « produit de REER » s'entend également du produit de FERR et de montants forfaitaires de RPA et « rentier du REER » désigne également le rentier du FERR et le participant à un RPA.

Le gouvernement a instauré le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) dans le budget de 2007 pour aider les parents et d'autres personnes à épargner afin d'assurer la sécurité financière à long terme d'un enfant gravement handicapé. Le REEI est un mécanisme d'épargne ouvrant droit à une aide fiscale permettant d'accumuler un revenu de placement en franchise d'impôt. De plus, le gouvernement peut verser les Subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité (SCEI) et les Bons canadiens pour l'épargne-invalidité (BCEI) à un REEI. Les SCEI, les BCEI ainsi que le revenu de placement gagné au sein du régime sont inclus dans le calcul du revenu imposable du bénéficiaire aux fins de l'impôt au moment de leur retrait du REEI.

Le budget de 2010 propose d'étendre les règles actuelles de roulement des REER afin d'autoriser le roulement du produit du REER d'un particulier décédé au REEI d'un enfant ou d'un petit-enfant ayant une déficience qui était financièrement à la charge du particulier décédé.

Les particuliers qui sont admissibles à titre de bénéficiaires d'un REEI et qui remplissent les conditions portant sur l'âge et le lieu de résidence relativement aux contributions au REEI pourront transférer avec report d'impôt à leurs REEI le produit d'un REER qu'ils reçoivent par suite du décès d'un parent ou d'un grand-parent si toutes les exigences actuelles relatives au roulement de REER sont remplies (autrement dit, si le bénéficiaire du REEI était financièrement à la charge du contribuable décédé en raison d'une déficience mentale ou physique). L'enfant ou le petit-enfant ayant une déficience est habituellement considéré comme étant financièrement à la charge d'un particulier si son revenu pour l'année précédant l'année du décès ne dépasse pas un seuil précis (17 621 \$ en 2010). Un enfant ayant une déficience dont le revenu est supérieur à ce montant peut également être considéré comme financièrement à charge, mais seulement si la dépendance financière peut être démontrée en se fondant sur les éléments particuliers de la situation.



Le montant du produit du REER pouvant être transféré avec report d'impôt à un REEI ne pourra dépasser les droits de cotisation au REEI du bénéficiaire. Le plafond de cotisation cumulatif pour les REEI s'établit à 200 000 \$. Le montant transféré avec report d'impôt réduira les droits de cotisation au REEI du bénéficiaire, sans donner droit à des versements au titre des SCEI. Ce montant sera réputé une cotisation privée lorsqu'il s'agira de déterminer si un REEI est un régime obtenant principalement l'aide du gouvernement (un régime en vertu duquel les montants y étant versés au titre des SCEI et des BCEI sont supérieurs au montant des cotisations privées et qui, par conséquent, est assujéti à de nombreuses autres exigences). Le montant du produit du REER transféré à un REEI n'ayant pas été assujéti à l'impôt sur le revenu, il fera partie de la fraction du paiement d'aide à l'invalidité qui est incluse dans le revenu du bénéficiaire au moment où il est retiré du REEI.

Le bénéficiaire du REEI ou son mandataire devra exercer un choix en la forme prescrite pour transférer avec report d'impôt le produit du REER au REEI. Ce choix devra être exercé lors du versement de la cotisation au REEI, et l'émetteur du REEI devra le déclarer à l'Agence du revenu du Canada et à Ressources humaines et Développement des compétences Canada.

Ces mesures s'appliqueront aux décès survenus après le 3 mars 2010.

### **Règles transitoires**

Si le décès d'un rentier de REER survient après 2007, mais avant 2011, des règles transitoires spéciales permettront de verser une cotisation au REEI d'un enfant ou d'un petit-enfant ayant une déficience et qui était financièrement à la charge du contribuable décédé afin d'obtenir des résultats qui sont généralement équivalents à ceux des mesures proposées.

Comme dans le cas des mesures générales, les règles transitoires s'appliqueront aux cotisations à un REEI effectuées par un particulier admissible à titre de bénéficiaire d'un REEI et qui remplit les conditions portant sur l'âge et le lieu de résidence relativement aux contributions au REEI, de sorte que les mesures proposées pourront s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 – soit la date à laquelle les règles d'impôt sur le revenu ont autorisé l'établissement des REEI. Dans le cas des décès survenant après le 3 mars 2010, mais avant 2011, les contribuables pourront appliquer soit les mesures générales, soit les règles transitoires, ce qui permettra de tenir compte des situations où les contribuables n'ont pas eu la possibilité de rajuster la planification de leur succession afin de profiter des mesures générales.



Les règles transitoires permettront au particulier admissible d'exercer le choix de verser un montant à concurrence du produit du REER du particulier décédé au REEI de son enfant ou de son petit-enfant ayant une déficience qui était financièrement à la charge du particulier décédé, sous réserve des droits de cotisation au REEI. À ces fins, le « particulier admissible » sera un bénéficiaire de la succession du particulier décédé ou une personne qui a reçu directement un montant du produit du REER du particulier décédé au décès de celui-ci. Une déduction compensatoire sera accordée dans la dernière déclaration d'impôt sur le revenu du contribuable décédé ou dans celle du particulier admissible qui verse la cotisation, selon le cas, dans la mesure où la cotisation est versée avant 2012. Comme dans le cas des mesures générales, le choix devra être exercé en la forme prescrite lors du versement de la cotisation au REEI, et l'émetteur du REEI devra le déclarer à l'Agence du revenu du Canada et à Ressources humaines et Développement des compétences Canada.

Pour donner aux institutions financières et à Ressources humaines et Développement des compétences Canada le temps de rajuster leurs systèmes relatifs aux REEI, les cotisations au REEI donnant droit aux mesures de roulement proposées ne pourront être effectuées avant juillet 2011.

## **Report prospectif des subventions et des bons dans le cadre des REEI**

Le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) a été instauré par le budget de 2007 afin d'aider les parents et d'autres personnes à épargner pour assurer la sécurité financière à long terme d'un enfant gravement handicapé. Le gouvernement du Canada contribue aux REEI en versant des Subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité (SCEI) et des Bons canadiens pour l'épargne-invalidité (BCEI).

Les cotisations annuelles à un REEI donnent lieu à des SCEI pouvant atteindre 3 500 \$ dépendamment du revenu familial du bénéficiaire et du montant cotisé, à concurrence d'une limite cumulative de 70 000 \$. Le tableau A5.2 indique les fourchettes de revenu familial et les maximums annuels correspondants des SCEI<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Le budget de 2009 a porté les seuils supérieurs des deux fourchettes inférieures d'imposition du revenu des particuliers au-delà de leur valeur indexée. Des modifications corrélatives seront apportées aux seuils de revenu familial servant à déterminer l'admissibilité aux Subventions canadiennes pour l'épargne-études, aux Subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité et aux Bons canadiens pour l'épargne-invalidité, de sorte qu'ils correspondent aux fourchettes d'imposition. Ces changements s'appliqueront aux années de cotisation 2009 et suivantes.



En outre, des BCEI pouvant atteindre 1 000 \$ par année sont versés dans les REEI établis par les familles à faible ou modeste revenu, sous réserve du revenu familial du bénéficiaire, à concurrence d'une limite cumulative de 20 000 \$. Le montant des BCEI commence à diminuer lorsque le revenu dépasse 23 855 \$ et tombe à zéro lorsqu'il atteint 40 970 \$ (en 2010). À l'heure actuelle, la partie inutilisée des droits au titre des SCEI et des BCEI ne peut faire l'objet d'un report prospectif.

Tableau A5.2

### Limite annuelle des Subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité

Revenu familial <sup>1</sup> (\$)	
Jusqu'à 81 941	Plus de 81 941
300 % de la première tranche de 500 \$	100 % de la première tranche de 1 000 \$
200 % de la tranche suivante de 1 000 \$	

<sup>1</sup> Les seuils de revenu familial net sont exprimés en dollars de 2010 et sont indexés en fonction de l'inflation.

Reconnaissant que les familles ayant un enfant handicapé peuvent ne pas être en mesure de cotiser régulièrement à leurs REEI, le budget de 2010 propose de modifier la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité* afin de permettre le report prospectif sur dix ans des droits aux SCEI et aux BCEI.

Dès l'établissement d'un REEI, les droits aux BCEI seront déterminés et versés dans le REEI pour les dix années précédentes (sans prendre en considération les années avant 2008, l'année de création des REEI) sur la base du revenu familial du bénéficiaire pour ces années. Le solde inutilisé des droits aux BCEI sera déterminé et maintenu pour la même période. Les SCEI seront versées sur les droits inutilisés, jusqu'à concurrence de 10 500 \$ par année.

Le taux correspondant pour le solde inutilisé des droits aux SCEI sera celui qui aurait été appliqué si la cotisation avait été versée l'année où les droits ont été acquis. Les taux correspondants sur les cotisations à un REEI seront versés par ordre décroissant, en commençant par les cotisations visant les droits associés au taux correspondant le plus élevé. Les titulaires de régimes recevront un état annuel de leurs droits au titre des SCEI.

Le report prospectif s'appliquera à compter de 2011.

## Exemple des avantages du report prospectif au titre des REEI

Roger, un adulte à faible revenu qui a toujours eu droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées, ouvre un REEI en 2011.

Pour chacune des années 2008 (celle où les REEI ont pris effet), 2009, 2010 et 2011, Roger aura accumulé 500 \$ en droits à subvention à un taux correspondant de 300 %, 1 000 \$ en droits à subvention au taux correspondant de 200 % et 1 000 \$ en droits aux BCEI compte tenu de son revenu familial faible.

Lorsque Roger ouvre son REEI en 2011, une somme de 4 000 \$ en BCEI y est automatiquement versée.

Une fois le REEI établi, la famille de Roger y cotise 400 \$ en 2011, de sorte que 1 200 \$ en SCEI sont versés dans le REEI. Roger reporte 1 600 \$ en droits à subvention inutilisés au taux de 300 % et 4 000 \$ en droits à subvention inutilisés au taux de 200 %. Lorsque ces droits inutilisés sont ajoutés à ses droits à subvention pour 2012, Roger dispose de 2 100 \$ en droits à subvention au taux correspondant de 300 % et de 5 000 \$ en droits à subvention au taux correspondant de 200 %.

En 2012, la famille de Roger cotise 3 000 \$ à son REEI. La première tranche de 2 100 \$ de cette somme épuise les droits à subvention de Roger au taux correspondant de 300 %. Les 900 \$ suivants sont assujettis au taux correspondant de 200 %. Des SCEI totalisant 8 100 \$ sont versés dans le REEI de Roger en 2012. À cela s'ajoute un BCEI de 1 000 \$ sur la base de ses droits au BCEI pour 2012.

### Exemple du calcul des droits au titre des SCEI et du BCEI

Année	Cotisations	Droits à SCEI inutilisés			SCEI versées	Droits au bon inutilisés	BCEI versé
		300 %	200 %	100 %			
(\$)							
2008	–	500	1 000	0	–	1 000	–
2009	–	1 000	2 000	0	–	2 000	–
2010	–	1 500	3 000	0	–	3 000	–
REEI établi							
2011	400	1 600	4 000	0	1 200	0	4 000
2012	3 000	0	4 100	0	8 100	0	1 000
<b>Total</b>	<b>3 400</b>				<b>9 300</b>		<b>5 000</b>



## **Paiements provinciaux à des REEE et des REEI**

Le gouvernement du Canada fournit une aide financière aux familles canadiennes qui épargnent en vue des études de leurs enfants par le truchement des régimes enregistrés d'épargne-études, ainsi que de la Subvention canadienne pour l'épargne-études et du Bon d'études canadien qui leur sont associés. Il aide également les familles comptant des enfants gravement handicapés à épargner en vue d'assurer la sécurité financière à long terme des enfants, par l'entremise des régimes enregistrés d'épargne-invalidité, ainsi que de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et du Bon canadien pour l'épargne-invalidité qui leur sont associés.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux peuvent aussi aider les parents à épargner en versant des paiements aux régimes enregistrés d'épargne-études et aux régimes enregistrés d'épargne-invalidité. Ces programmes provinciaux sont traités de la même manière que les subventions et les bons fédéraux versés dans ces régimes – ils n'entament pas les droits de contribution des bénéficiaires aux régimes enregistrés d'épargne-études ou aux régimes enregistrés d'épargne-invalidité et ne donnent pas droit à des subventions fédérales. Aux termes des règles actuelles, les initiatives provinciales qui ne sont pas administrées par le gouvernement fédéral doivent être désignées en vue d'être traitées comme des programmes provinciaux, ce qui peut créer de l'incertitude concernant le statut des paiements provenant de ces programmes.

Le budget de 2010 propose de préciser que tous les paiements versés à un régime enregistré d'épargne-études ou un régime enregistré d'épargne-invalidité par l'entremise d'un programme financé directement ou indirectement par une province, ou administré par une province, seront traités de la même façon que les subventions et les bons fédéraux; par conséquent, ils ne donneront pas droit à des subventions et des bons fédéraux, et ne réduiront pas ceux-ci.

Dans le cas des programmes qui sont administrés par une province, cette mesure s'appliquera aux paiements effectués après 2006. Dans le cas des programmes qui ne sont pas administrés par une province, elle s'appliquera aux paiements effectués après 2008.



## **Exonération au titre des bourses et crédit d'impôt pour études**

Le budget de 2006 a instauré une exonération totale d'impôt pour les bourses d'études et de perfectionnement au niveau postsecondaire, en vue de favoriser l'excellence universitaire en accordant un allègement d'impôt aux étudiants postsecondaires. L'exonération au titre des bourses s'applique aux montants reçus par un étudiant relativement à son inscription à un programme d'études donnant droit au crédit d'impôt pour études. De façon générale, le crédit d'impôt pour études vise les programmes d'études postsecondaires et les programmes offerts par des établissements d'enseignement reconnus par le ministre de Ressources humaines et Développement des compétences Canada comme visant à donner la compétence nécessaire à l'exercice d'une activité professionnelle.

Le budget de 2010 propose de préciser qu'un programme postsecondaire qui consiste principalement en de la recherche donnera droit au crédit d'impôt pour études et à l'exemption au titre des bourses seulement s'il mène à l'obtention d'un diplôme décerné par un collège ou un cégep, ou à un baccalauréat, une maîtrise ou un doctorat (ou un grade équivalent). Par conséquent, les bourses de perfectionnement post-doctorales seront en général imposables.

Les programmes de formation professionnelle certifiés par le ministre de Ressources humaines et Développement des compétences Canada continueront de donner droit au crédit d'impôt pour études.

Le budget de 2010 propose également qu'un montant soit admissible aux fins de l'exonération totale au titre des bourses uniquement dans la mesure où l'on peut raisonnablement considérer qu'il a été reçu relativement à l'inscription à un programme d'études admissible pour la durée de la période d'études liée à la bourse.

Lorsqu'une bourse d'études ou de perfectionnement est fournie dans le cadre d'un programme à temps partiel, le budget de 2010 propose de limiter l'exonération totale au titre des bourses au montant des frais de scolarité payés pour le programme et aux coûts du matériel lié au programme, sauf si le programme à temps partiel est suivi par un étudiant ayant droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées ou un étudiant qui ne peut s'inscrire à un programme à temps plein en raison d'une incapacité mentale ou physique.



Les mesures proposées aideront à faire en sorte que l'objectif initial de l'exonération totale au titre des bourses pour les bourses d'études et de perfectionnement au niveau postsecondaire soit respecté. Ces mesures s'appliqueront à 2010 et aux années d'imposition suivantes.

## **Organismes de bienfaisance : réforme du contingent des versements**

### **Contexte**

On estime que les particuliers canadiens recevront des allègements fiscaux de 2,4 milliards de dollars pour des dons de bienfaisance s'élevant à 8,8 milliards de dollars en 2009. En outre, les sociétés profitent d'une déduction associée aux dons de bienfaisance.

Les activités de bienfaisance ne sont pas définies dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*; c'est plutôt la jurisprudence qui, dans une large mesure, détermine la signification de « fin de bienfaisance » et d'« activité de bienfaisance » au Canada. Les organismes de bienfaisance doivent consacrer leurs ressources à des fins de bienfaisance. La *Loi de l'impôt sur le revenu* précise les exigences concernant l'enregistrement en tant qu'organisme de bienfaisance, ainsi que les motifs de la révocation de ce statut. L'Agence du revenu du Canada détermine l'admissibilité des organismes de bienfaisance aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu, en se fondant sur un examen des fins et des activités de ces organismes. En outre, les organismes de bienfaisance sont assujettis au droit corporatif et au droit des fiducies.

Le contingent des versements a été instauré en 1976 en vue d'aider à réduire les coûts de financement et à limiter l'accumulation de capital. Il vise à garantir que les organismes de bienfaisance enregistrés consacrent une partie importante de leurs ressources à des fins de bienfaisance.

De manière générale, le contingent des versements nécessite que le montant que les organismes de bienfaisance dépensent chaque année aux fins des activités de bienfaisance (y compris les dons à des donataires reconnus) corresponde à tout le moins à la somme des éléments suivants :

- 80 % des dons assortis d'un reçu d'impôt de l'année précédente, plus d'autres montants relatifs aux biens durables et aux transferts entre organismes de bienfaisance (en d'autres termes, une « règle sur les dépenses de bienfaisance »);

- 3,5 % de tous les actifs qui ne sont pas directement affectés à des activités de bienfaisance ou à des fins administratives, si ces actifs dépassent 25 000 \$ (en d'autres termes, une « règle sur l'accumulation de capital »).

Certains ont constaté que l'impact de la règle sur les dépenses de bienfaisance peut varier considérablement, pour des raisons qui ne relèvent pas de la manière dont les organismes de bienfaisance exécutent leurs activités. Par exemple, certains organismes disposent d'un large éventail de sources de revenus à partir desquelles ils financent leurs activités de bienfaisance, par exemple, les subventions gouvernementales et les revenus tirés d'activités commerciales connexes. Comme toutes les dépenses de bienfaisance sont prises en compte relativement au contingent des versements, ces organismes ont peu de difficulté à satisfaire à cette règle, même s'ils ne dépensent pas le montant de leurs dons assortis d'un reçu d'impôt à l'égard d'activités de bienfaisance. Par ailleurs, la règle est beaucoup plus contraignante pour bon nombre d'organismes de bienfaisance de petite taille et ruraux, qui comptent principalement sur les dons assortis d'un reçu d'impôt.

Des intervenants, tels qu'Imagine Canada, ont demandé l'élimination du contingent des versements, parce que celui-ci impose « un fardeau administratif complexe et onéreux indu pour les organismes de bienfaisance, et plus particulièrement pour les organismes de bienfaisance de petite taille et ruraux », et nuit à la flexibilité des organismes, sans pour autant permettre l'atteinte de l'objectif de base consistant à limiter les dépenses de financement et les activités ne poursuivant pas une fin de bienfaisance.

De récentes initiatives législatives et administratives ont renforcé la capacité de l'Agence du revenu du Canada de veiller au caractère approprié des pratiques des organismes de bienfaisance, dont le financement. Par exemple, le document « Les activités de financement par les organismes de bienfaisance enregistrés », publié par l'Agence, fournit aux organismes une orientation en ce qui concerne les pratiques de financement acceptables.

L'Agence du revenu du Canada peut imposer des sanctions ou, dans certaines situations, révoquer l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance lorsque celui-ci utilise ses fonds de manière inappropriée, par exemple, dans les cas d'avantages privés injustifiés. Ces outils fournissent un moyen plus direct et efficace pour atteindre réellement les objectifs de la règle sur les dépenses de bienfaisance incluse au contingent des versements.



Le budget de 2010 propose de réformer le contingent des versements pour les années fiscales se terminant le 4 mars 2010 ou après cette date. Plus particulièrement, le budget prévoit ce qui suit :

- abroger la règle sur les dépenses de bienfaisance;
- modifier la règle sur l'accumulation de capital; et
- renforcer les règles anti-évitement connexes visant les organismes de bienfaisance.

Le gouvernement surveillera l'efficacité de l'orientation fournie par l'Agence du revenu du Canada dans le document « Les activités de financement par les organismes de bienfaisance enregistrés », et il prendra des mesures, au besoin, pour veiller à ce que les objectifs énoncés soient atteints.

### **Abrogation de la règle sur les dépenses de bienfaisance**

Le budget de 2010 propose d'abroger la règle sur les dépenses de bienfaisance. Par conséquent, les dispositions concernant un certain nombre de concepts ne seront plus requises pour calculer le contingent des versements :

- les biens durables (dons à un organisme de bienfaisance à des fins de dotations ou pour des projets de bienfaisance pluriannuels qui ne sont pas assujettis à la règle sur les dépenses de bienfaisance);
- la réduction des gains en capital et le compte de gains en capital (dispositions visant à s'assurer que les gains en capital tirés de la disposition de biens durables ne sont pas assujettis à la règle sur les dépenses de bienfaisance et la règle sur l'accumulation de capital);
- les dons désignés (disposition permettant aux organismes de bienfaisance ayant des versements excédentaires d'aider les organismes pour lesquels il manque des versements à respecter leur contingent de versements);
- les exclusions du calcul de la base à laquelle le taux de versement de 3,5 % est appliqué (dispositions visant à s'assurer que les fonds qui sont assujettis à la règle des dépenses de bienfaisance ne sont pas également assujettis à la règle sur l'accumulation de capital).

Le budget 2010 propose également de modifier la règle existante qui accorde à l'Agence du revenu du Canada le pouvoir discrétionnaire de permettre aux organismes de bienfaisance d'accumuler des biens à une fin particulière, par exemple, dans le cas d'un projet de construction. La disposition stipule que les biens accumulés après obtention de l'approbation de l'Agence du revenu du Canada et les revenus tirés de ces biens sont

réputés avoir été dépensés dans des activités de bienfaisance. La règle devra être modifiée en l'absence de la règle sur les dépenses de bienfaisance. Afin de permettre à un organisme de bienfaisance d'accumuler des biens dans le cadre d'un projet particulier, l'Agence du revenu du Canada aura le pouvoir discrétionnaire d'exclure les biens accumulés du calcul de la règle sur l'accumulation de capital.

### **Modification de la composante « accumulation de capital »**

À l'heure actuelle, il y a une exemption de la règle sur l'accumulation de capital pour les organismes de bienfaisance comptant des actifs de 25 000 \$ ou moins qui ne sont pas directement affectés à des activités de bienfaisance ou à des fins administratives. Le budget de 2010 prévoit hausser ce seuil à 100 000 \$ pour les oeuvres de bienfaisance. Cette augmentation réduira le fardeau d'observation des oeuvres de bienfaisance de petites tailles et accroîtra leur capacité de maintenir des réserves pour faire face aux imprévus. Le seuil pour les fondations de bienfaisance demeurera à 25 000 \$.

Le montant de tous les actifs qui ne sont pas directement affectés à des activités de bienfaisance ou à des fins administratives, aux fins de la règle sur l'accumulation de capital incluse au contingent des versements, est sujet à un calcul prévu dans le *Règlement de l'impôt sur le revenu*. Ce calcul nécessite une modification technique afin de préciser qu'il s'applique à la fois aux fondations de bienfaisance et aux oeuvres de bienfaisance.

### **Renforcement des règles anti-évitement**

Le budget de 2010 propose d'élargir les règles anti-évitement existantes afin d'inclure les situations où l'on peut raisonnablement considérer que l'un des objectifs d'une opération est de retarder indûment ou de se soustraire à l'application du contingent des versements.

Le budget de 2010 propose des dispositions visant à s'assurer que les montants transférés entre des organismes de bienfaisance ayant un lien de dépendance viseront à permettre seulement à un des deux organismes de satisfaire à son contingent des versements. On propose que, dans de telles circonstances, l'organisme bénéficiaire soit tenu d'affecter la totalité du montant transféré à ses propres activités de bienfaisance, ou de transférer le montant à un donataire reconnu avec lequel il n'a pas de lien de dépendance, et ce, durant l'année d'imposition en cours ou la suivante. Subsidiairement, l'organisme de bienfaisance ayant transféré le montant pourra décider que ce montant ne sera pas pris en compte aux fins de son contingent des versements, auquel cas l'organisme bénéficiaire ne sera pas assujéti à l'obligation de versement immédiat découlant des règles anti-évitement.



## Options d'achat d'actions des employés

Le budget de 2010 propose les mesures suivantes concernant le traitement fiscal des options d'achat d'actions des employés.

### Encaissement des options d'achat d'actions

Si un employé acquiert un titre de son employeur aux termes d'une convention d'achat d'actions dans le cours de son emploi, la différence entre la juste valeur marchande du titre au moment où l'option est exercée et le montant payé par l'employé pour acquérir le titre est assimilée à un avantage imposable relatif à son emploi. Si certaines conditions sont remplies, l'employé peut déduire la moitié du montant de cet avantage imposable (la « déduction pour option d'achat d'actions »).

En vertu de la déduction pour option d'achat d'actions, l'avantage imposable relatif aux options d'achat d'actions est imposé au taux applicable aux gains en capital, de sorte que les entreprises disposent d'un précieux outil pour attirer et maintenir en poste des employés hautement qualifiés. En 2007, près de 78 000 employés se sont prévalus de cette déduction, réclamant en moyenne un montant de 53 000 \$. Les particuliers gagnant plus de 500 000 \$ s'étant prévalu de cette déduction ont réclamé un montant cumulatif correspondant aux trois quarts de la valeur totale des montants réclamés par tous les particuliers au titre de cette déduction.

Tableau A5.3

### Distribution des options d'achat d'actions selon le revenu (2007)

Revenu total du particulier <sup>1</sup> (\$)	Nombre de particuliers ayant demandé une déduction pour option d'achat d'actions	Montant demandé au titre de la déduction pour option d'achat d'actions		
		Montant moyen (\$)	Montant total (M\$)	% du total
Moins de 100 000	32 483	3 000	100	2
100 000 à 500 000	38 034	23 000	890	22
Plus de 500 000	7 985	393 000	3 140	75
Total	78 502	53 000	4 130	100

<sup>1</sup> Y compris les montants relatifs à l'avantage imposable pour option d'achat d'actions.

Source : Données sur les déclarants pour l'année d'imposition 2007. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

En raison des avantages fiscaux considérables que procure la déduction pour option d'achat d'actions, surtout pour les contribuables à revenu élevé, il importe de veiller à ce que cette mesure soit utilisée conformément aux objectifs de cette déduction sur le plan de la politique fiscale.

En vertu des règles fiscales existantes, lorsqu'un employé acquiert un titre en vertu d'une convention d'achat d'actions, seule la déduction pour l'employé est accordée parce que, dans ce contexte, l'employeur ne peut demander une déduction relativement à l'émission du titre.

Il est toutefois possible de structurer des conventions d'achat d'actions d'employés de manière que, si l'employé renonce à ses droits à l'égard des options d'achat d'actions en contrepartie d'un paiement de l'employeur en espèces (ou sous la forme d'un avantage en nature), le montant de l'avantage imposable relatif à l'emploi donne droit à la déduction pour option d'achat d'actions tandis que le paiement en espèces est entièrement déductible par l'employeur.

Le budget de 2010 propose d'empêcher qu'une déduction pour option d'achat d'actions et une déduction par l'employeur relativement à un titre visé par une telle option puissent toutes deux être demandées à l'égard du même avantage imposable relatif à l'emploi. À cette fin, les employés ne pourront généralement se prévaloir de la déduction pour option d'achat d'actions que s'ils exercent leurs options en acquérant des titres de leur employeur. L'employeur peut continuer de permettre à ses employés d'encaisser leurs options d'achat d'actions de la société sans porter atteinte à leur admissibilité à la déduction pour option d'achat d'actions, pourvu qu'il fasse le choix de renoncer à une déduction pour le paiement en espèces. Cette mesure assurera l'application d'un taux d'imposition comparable à celui applicable aux autres formes de rémunération en prenant en considération le traitement fiscal global de l'employeur et de l'employé.

Tableau A5.4

**Impôt fédéral perçu sur un avantage d'emploi de 100 \$ (\$)**

	Type d'avantage				
	Prime/ salaire	Exercice d'option d'achat d'actions	Encaissement d'options d'achat d'actions		
			Situation actuelle	Proposition	
			Avec choix	Sans choix	
Employé <sup>1</sup>	29	14,5	14,5	14,5	29
Employeur <sup>2</sup>	0	18	0	18	0
Total	29	32,5	14,5	32,5	29

<sup>1</sup> Réputé être assujéti au taux d'imposition de 29 % (le taux maximum de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers).

<sup>2</sup> Réputé être assujéti au taux d'imposition de 18 % (le taux général de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés pour 2010).



La mesure proposée aidera également à préserver la symétrie dans le traitement fiscal des avantages basés sur les actions: à savoir, si un traitement fiscal préférentiel est accordé à l'employé à l'égard d'un tel avantage, le coût de cet avantage pour l'employeur ne pourra faire l'objet d'une déduction fiscale pour celui-ci.

Tableau A5.5

### Traitement fiscal des avantages basés sur les actions au niveau de l'employeur et de l'employé – Canada et États-Unis

Type de régime	Traitement fiscal accordé à l'avantage	
	Employeur	Employé
<b>Canada</b>		
Régimes d'options d'achat d'actions	Non déductible	Déduction de 50 pour cent <sup>1</sup>
Régimes d'intéressement au comptant (p. ex. régime d'actions « fantômes »)	Déductible	Pleinement inclus au revenu
Régimes d'achat d'actions	Déductible	Pleinement inclus au revenu
Encaissements d'options d'achat d'actions		
Présentement	Déductible	Déduction de 50 pour cent
Proposé (sans choix)	Déductible	Pleinement inclus au revenu
Proposé (avec choix)	Non déductible	Déduction de 50 pour cent
<b>États-Unis</b>		
Régimes admissibles d'options d'achat d'actions <sup>2</sup>	Non déductible	Traité comme gain en capital
Régimes non-admissibles d'options d'achat d'actions	Déductible	Pleinement inclus au revenu
Encaissements d'options d'achat d'actions	Déductible	Pleinement inclus au revenu

<sup>1</sup> Afin d'être admissibles à la déduction de 50 pour cent, les options d'achat d'actions doivent remplir certaines conditions générales d'éligibilité (l'option doit conférer un droit d'acquisition sur des actions ordinaires, à un prix qui n'est pas inférieur à leur juste valeur marchande au moment où l'option est consentie, et l'employé ne doit avoir aucun lien de dépendance avec son employeur).

<sup>2</sup> Un certain nombre de conditions d'éligibilité et de limites s'appliquent à ces régimes, y compris une période minimale de détention de l'option et des actions acquises totalisant au moins deux ans (comprenant une période de détention minimale d'un an spécifiquement pour les actions), et des limites annuelles relativement à la valeur exerçable des options (25 000 \$ pour les régimes admissibles d'achat d'actions et 100 000 \$ pour les régimes admissibles d'options d'achat d'actions). Ces restrictions rendent ces régimes admissibles beaucoup moins attrayants et en réduisent leur usage. Par conséquent, les régimes non admissibles sont ceux qui sont utilisés le plus souvent aux États-Unis.



Le budget de 2010 propose également de modifier les règles de l'impôt sur le revenu afin de préciser que la disposition de droits aux termes d'une convention d'achat d'actions au profit d'une personne liée donne lieu à un avantage imposable relatif à l'emploi au moment de la disposition (notamment une disposition résultant de l'encaissement d'une option). Même si le gouvernement estime que ces avantages sont imposables dans ces circonstances d'après les règles fiscales en vigueur, il croit également qu'il y a lieu de préciser ces règles.

Ces mesures s'appliqueront aux dispositions d'options d'achat d'actions d'employés effectuées après 16 heures, heure normale de l'Est, le 4 mars 2010.

### **Choix en vue de reporter l'impôt et versement obligatoire**

L'avantage qui survient lorsqu'un employé acquiert des titres aux termes d'une convention d'option d'achat d'actions est assimilé à un revenu d'emploi aux fins de l'impôt. Toute modification ultérieure de la valeur des titres visés par l'option d'achat d'actions est considérée séparément comme un gain ou une perte en capital au moment de la disposition des titres. Cette approche tient compte du fait que, lorsque des employés acquièrent des titres aux termes d'options d'achat d'actions, ils sont dans une position semblable à celle d'autres particuliers qui acquièrent des titres directement sur le marché.

Dans certaines circonstances, l'employé d'une société cotée en bourse peut présenter un choix en vue de reporter l'inclusion de l'avantage imposable relatif à l'emploi aux fins de l'impôt jusqu'à la disposition des titres visés par l'option d'achat d'actions. Ce choix peut être fait à l'égard des montants relatifs à cet avantage jusqu'à concurrence de 100 000 \$ d'options d'achat d'actions admissibles de l'employé acquises au cours d'une année donnée. Le gain réalisé (ou la perte subie) sur les titres visés par l'option d'achat d'actions continue d'être traité à titre de capital et séparément de l'avantage imposable relatif à l'emploi.

Si l'employé choisit de reporter l'inclusion de l'avantage imposable relatif à l'emploi et que la valeur des titres visés par l'option d'achat d'actions diminue par la suite, le produit tiré de la disposition des titres pourrait être insuffisant pour couvrir l'impôt à payer par l'employé sur le montant de l'avantage imposable relatif à l'emploi. Cela peut créer des difficultés financières pour certains particuliers.



Le budget de 2010 propose d'abolir le choix de reporter l'impôt, et de préciser les exigences de retenue à la source existantes pour faire en sorte qu'un montant se rapportant à l'impôt sur la valeur de l'avantage imposable relatif à l'emploi associé à l'émission d'un titre doive être versé au gouvernement par l'employeur. Ce montant s'ajoutera aux retenues d'impôt à la source de l'employeur à l'égard de tous salaires et avantages sociaux (y compris les avantages en nature) des employés pour la période qui comprend la date à laquelle le titre a été émis ou vendu. Ces mesures permettront d'éviter des situations où un employé est empêché de s'acquitter de son obligation fiscale en raison d'une baisse de la valeur de ces titres.

L'abolition du choix en vue de reporter l'impôt s'appliquera aux options d'achat d'actions exercées après 16 heures, heure normale de l'Est, le 4 mars 2010.

Les précisions à l'égard des versements obligatoires s'appliqueront aux avantages imposables relatifs aux émissions de titres qui surviendront après 2010, afin de donner aux entreprises le temps d'ajuster leurs mécanismes de rémunération et leurs systèmes de paie.

La mesure proposée à l'égard des versements d'impôt obligatoires ne s'appliquera pas relativement aux options accordées avant 2011 aux termes d'une convention écrite conclue avant 16 heures, heure normale de l'Est, le 4 mars 2010, lorsque la convention prévoyait, à ce moment-là, des restrictions concernant la disposition des titres visés par l'option d'achat d'actions.

### **Allègement spécial – choix en vue de reporter l'impôt**

Certains particuliers qui ont profité du choix de reporter l'impôt sur les options d'achat d'actions instauré dans le budget de 2000 ont éprouvé des difficultés financières découlant du fait qu'ils aient vu la valeur des titres visés par ces options diminuer au point où elle est inférieure à l'impôt à payer reporté sur la valeur de l'avantage relatif à l'option d'achat d'actions sous-jacent.

Afin de fournir un allègement aux contribuables se trouvant dans cette situation, le budget de 2010 propose d'instaurer un choix accordant un traitement fiscal spécial pour les particuliers qui ont choisi, en vertu des règles existantes, de reporter l'imposition de leurs avantages pour option d'achat d'actions jusqu'à la disposition des titres visés par ces options. Dans les faits, le choix spécial fera en sorte que l'impôt à payer se rapportant à un avantage relatif à une option d'achat d'actions reporté ne dépasse pas

le produit de disposition des titres visés par cette option, en prenant en considération l'allégement fiscal résultant de l'application des pertes en capital subies sur les titres visés par l'option d'achat d'actions en réduction des gains en capital provenant d'autres sources.

Pour toute année au cours de laquelle un particulier doit inclure dans son revenu le montant d'un avantage pour option d'achat d'actions reporté admissible, le particulier pourra faire le choix de payer un impôt spécial d'un montant égal au produit qu'il obtient de la disposition, le cas échéant, par vente ou autrement, des titres visés par l'option d'achat d'actions<sup>2</sup>. S'il fait ce choix,

- le particulier pourra se prévaloir d'une déduction compensatoire d'un montant égal à celui de l'avantage pour option d'achat d'actions;
- un montant égal à la moitié du moins élevé du montant de l'avantage pour option d'achat d'actions et de la perte en capital sur les titres visés par l'option d'achat d'actions sera inclus dans le revenu du contribuable à titre de gain en capital imposable. Ce gain pourra être compensé par la perte en capital admissible sur les titres visés par l'option d'achat d'actions, à condition que cette perte n'ait pas servi à une autre fin.

Seuls les avantages pour option d'achat d'actions ayant fait l'objet d'un choix de report d'impôt pourront bénéficier du traitement fiscal associé au choix spécial décrit ci-haut. En outre :

- les particuliers qui ont disposé de leurs titres visés par une option d'achat d'actions avant 2010 devront exercer le choix de bénéficier de cette mesure spéciale au plus tard à leur date d'échéance de production pour l'année d'imposition 2010 (généralement le 30 avril 2011);
- les particuliers qui n'ont pas disposé de leurs titres visés par une option d'achat d'actions avant 2010 doivent faire ce choix spécial avant 2015. Ils devront présenter ce choix au plus tard à leur date d'échéance de production pour l'année d'imposition de la disposition.

Ce traitement fiscal préférentiel accordera un allégement à l'égard de l'impôt sur le revenu fédéral, provincial et territorial relativement aux reports admissibles de l'avantage pour options d'achat d'actions pour les résidents des provinces et territoires participants à un accord de perception fiscale. Des modifications seront apportées afin de partager les produits de l'impôt spécial avec les provinces et territoires.

---

<sup>2</sup> Pour les résidents du Québec, l'impôt spécial correspondra aux deux tiers du produit.



## **Prestations reçues de la sécurité sociale des États-Unis**

Avant 1996, en vertu de la Convention fiscale Canada-États-Unis (1980), les personnes résidant au Canada qui recevaient des prestations aux termes de la législation américaine en matière de sécurité sociale, y compris les prestations de retraite de niveau I de chemins de fer, mais à l'exclusion des prestations d'assurance-chômage (« prestations reçues de la sécurité sociale des États-Unis »), devaient inclure seulement 50 % de ces prestations dans le calcul de leur revenu imposable. Les changements apportés à la Convention fiscale Canada-États-Unis à compter de 1996 ont augmenté de 50 % à 85 % la portion imposable des prestations de la sécurité sociale des États-Unis.

Le budget de 2010 propose de rétablir le taux d'inclusion de 50 % pour les personnes résidant au Canada qui ont commencé à recevoir des prestations de la sécurité sociale des États-Unis avant le 1<sup>er</sup> janvier 1996, ainsi que pour leurs époux et conjoints de fait qui ont droit à des prestations de survivant.

Cette mesure s'appliquera aux prestations de la sécurité sociale des États-Unis reçues le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ou après cette date.

## **Crédit d'impôt pour exploration minière**

Les actions accréditives permettent aux sociétés de renoncer à des dépenses liées à leurs activités d'exploration minières canadiennes en faveur d'investisseurs, lesquels peuvent déduire ces dépenses dans le calcul de leur propre revenu imposable. Cette mesure facilite la collecte de fonds pour financer l'exploration en permettant aux sociétés de vendre leurs actions à un prix plus élevé. Le crédit d'impôt pour exploration minière, qui est offert aux particuliers qui investissent dans des actions accréditives, représente un avantage supplémentaire égal à 15 % des dépenses d'exploration minière déterminées effectuées au Canada et renoncées à des détenteurs d'actions accréditives.

Le budget de 2010 propose d'élargir l'admissibilité au crédit d'impôt pour exploration minière d'une année de manière à inclure les conventions d'émission d'actions accréditives conclues avant le 1<sup>er</sup> avril 2011. En vertu de la règle du retour en arrière, les fonds accumulés à l'aide du crédit dans une année civile donnée pourront être utilisés à l'égard des activités d'exploration admissibles jusqu'à la fin de l'année civile suivante. Par conséquent, les fonds accumulés grâce au crédit au cours du premier trimestre de 2011 pourraient, par exemple, être consacrés à des activités d'exploration admissibles jusqu'à la fin de 2012.

L'exploration minière, de même que les nouvelles activités d'exploitation et de transformation qui pourraient découler de travaux d'exploration fructueux, pourraient être associées à diverses répercussions environnementales sur les sols, l'eau et l'air. Toutes ces activités sont toutefois assujetties aux réglementations fédérale et provinciales sur l'environnement, y compris aux évaluations environnementales propres à chaque projet, le cas échéant.

## Mesures visant l'impôt sur le revenu des sociétés

### Déduction pour amortissement accéléré au titre de la production d'énergie propre

En vertu des règles de déduction pour amortissement (DPA) du régime fiscal, la catégorie 43.2 de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu* prévoit la déduction pour amortissement accéléré (à un taux annuel de 50 % selon la méthode de l'amortissement dégressif) à l'égard du matériel désigné pour la production d'énergie propre et la conservation d'énergie. Cette catégorie incorpore, par renvoi, une liste détaillée du matériel admissible pour la production ou la conservation d'énergie :

- à partir d'une source d'énergie renouvelable (par exemple, énergie éolienne ou solaire, petite centrale hydroélectrique);
- à partir de combustibles dérivés de déchets (par exemple, gaz d'enfouissement, déchets du bois, fumier); ou
- grâce à un usage efficient des combustibles fossiles (par exemple, systèmes de cogénération à rendement élevé produisant simultanément de l'électricité et de la chaleur utile).

Le fait d'accorder une déduction pour amortissement accéléré dans ce contexte constitue une exception marquée à la pratique générale consistant à établir les taux de DPA en fonction de la durée de vie utile des actifs. Une déduction pour amortissement accéléré constitue un avantage financier en raison du report de l'impôt. Cet incitatif à l'investissement est motivé par les avantages environnementaux que représente un matériel de production d'énergie qui engendre peu ou pas d'émissions polluantes.



## DPA accéléré – Production d'énergie propre

Établie en 2005, la catégorie 43.2 comprend les actifs acquis après le 22 février 2005 et avant 2020. La catégorie 43.1 prévoit pour sa part une DPA accéléré (au taux de 30 %) à l'égard des actifs acquis avant le 23 février 2005. Les critères d'admissibilité à ces deux catégories sont généralement les mêmes, sauf que les systèmes de cogénération à base de combustibles fossiles doivent se conformer à une norme de rendement plus élevée dans le cas de la catégorie 43.2 que dans celui de la catégorie 43.1. Les systèmes qui ne satisfont qu'à la norme de rendement inférieur sont admissibles à la catégorie 43.1.

La catégorie 43.2 comprend un éventail de matériel fixe de production d'énergie propre ou de conservation d'énergie servant à produire de l'électricité ou de la chaleur, ou encore à produire certains combustibles à partir de déchets, qui sont ensuite utilisés pour la production d'électricité ou de chaleur. Sous réserve des règles détaillées énoncées dans les règlements, le matériel admissible inclut ce qui suit :

### Électricité

- les systèmes de cogénération à haute efficacité;
- les éoliennes;
- les petites installations hydroélectriques;
- les piles à combustible;
- les systèmes photovoltaïques;
- le matériel de production d'énergie houlomotrice et marémotrice;
- le matériel de génération d'électricité à partir de l'énergie géothermique;
- le matériel qui produit de l'électricité à partir de combustible résiduaire admissible.

### Énergie thermique

- le matériel de chauffage solaire actif;
- le matériel faisant partie d'un système de pompe géothermique;
- l'équipement de réseau énergétique de quartier qui distribue l'énergie thermique à partir d'un système de cogénération;
- le matériel qui génère de la chaleur pour un procédé industriel ou une serre à partir d'un combustible résiduaire admissible;
- l'équipement de récupération de chaleur utilisé dans le cadre de processus de production d'électricité et de processus industriels.



## DPA accéléré – Production d'énergie propre *(suite)*

### Combustibles dérivés de déchets

- le matériel servant à récupérer les gaz d'enfouissement ou les gaz de digesteur;
- le matériel utilisé pour convertir la biomasse en bio-huile;
- le matériel de production de biogaz par digestion anaérobie.

Si la plus grande partie des actifs corporels utilisés dans le cadre d'un projet font partie de la catégorie 43.2, alors certaines dépenses de démarrage se rapportant à des éléments incorporels (par exemple, travaux de génie et de conception, études de faisabilité) sont traitées à titre de frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada. Ces frais peuvent être déduits en entier l'année où ils ont été engagés, reportés indéfiniment en vue de leur utilisation au cours d'années ultérieures ou transférés à des investisseurs par l'entremise d'actions accréditatives.

Le budget de 2010 propose d'élargir la catégorie 43.2 afin d'inclure : (a) le matériel de récupération de la chaleur utilisé relativement à un plus large éventail d'applications; et (b) le matériel de distribution de réseaux énergétiques de quartier faisant principalement appel à des pompes géothermiques, à des systèmes de chauffage solaire actifs ou à du matériel de récupération de la chaleur.

### Matériel de récupération de chaleur

Le matériel de récupération de chaleur récupère les déchets thermiques pour les réutiliser afin de conserver l'énergie ou d'en réduire la demande. Par exemple, la chaleur produite par un procédé industriel peut être récupérée puis recyclée dans ce même procédé ou utilisée pour chauffer des locaux.

À l'heure actuelle, le matériel de récupération de chaleur admissible à la catégorie 43.2 n'inclut que celui utilisé pour récupérer la chaleur produite par du matériel électrique ou de cogénération afin de la réutiliser au moyen de ce matériel pour produire de l'électricité, ou pour récupérer la chaleur produite directement par un procédé industriel afin de la réutiliser directement dans un procédé industriel.

Le budget de 2010 propose d'étendre la catégorie 43.2 à une plus large gamme de matériel de récupération de chaleur en éliminant les restrictions selon lesquelles la chaleur récupérée doit être réutilisée dans un procédé de même type que celui qui l'a générée. La chaleur récupérée pourra donc



servir à remplacer l'énergie autrement utilisée à d'autres fins productives. Cela encouragera, par exemple, l'installation de matériel pour récupérer les déchets de chaleur produits par une chaudière dans le cadre d'un procédé industriel pour chauffer l'usine et des bâtiments avoisinants. Ne seront admissibles que les actifs utilisés pour extraire des déchets thermiques, à l'exclusion :

- de toute partie d'un bâtiment;
- d'actifs se rapportant au chauffage de l'eau pour utilisation dans une piscine;
- d'actifs employés pour réutiliser la chaleur récupérée (tel qu'un bien qui fait partie du système interne de chauffage ou de climatisation d'un immeuble ou du matériel de production d'électricité), encore que ces biens puissent, dans certains cas, être inclus par l'effet d'une autre disposition de la catégorie 43.2.

En favorisant l'investissement dans le matériel de récupération de chaleur qui peut permettre de réduire l'utilisation d'autres sources d'énergie, comme les combustibles fossiles, cette mesure aidera à réduire la demande d'énergie primaire et contribuera à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Ces mesures s'appliqueront aux actifs admissibles acquis le 4 mars 2010 ou postérieurement qui n'ont pas été utilisés ou acquis pour utilisation avant cette date.

### **Matériel de distribution d'un réseau énergétique de quartier**

Les réseaux énergétiques communautaires ou de quartier transfèrent l'énergie thermique entre une centrale et un groupe ou un quartier d'immeubles en faisant circuler de la vapeur, de l'eau chaude ou de l'eau froide dans un réseau de canalisations souterraines. À l'heure actuelle, le matériel de distribution déterminé qui fait partie d'un réseau énergétique de quartier est admissible à la catégorie 43.1 ou 43.2 s'il sert à distribuer la chaleur produite par du matériel de cogénération électrique conforme aux exigences de la catégorie 43.1 ou 43.2, respectivement.

Les budgets récents ont étendu la catégorie 43.2 pour inclure les technologies de chauffage de locaux comme le chauffage solaire actif et les pompes géothermiques, qui peuvent fournir de l'énergie à basse température convenant particulièrement aux réseaux énergétiques de quartier.

Le budget de 2010 propose d'étendre les catégories 43.1 et 43.2 au matériel de distribution déterminé qui fait partie d'un réseau énergétique de quartier utilisé par un contribuable pour chauffer ou climatiser un quartier en utilisant de l'énergie thermique générée principalement par un système de pompes géothermiques, un système de chauffage solaire actif, du matériel de récupération de chaleur ou une combinaison de ces sources d'énergie, pourvu que le matériel de génération soit visé à la catégorie 43.1 ou 43.2, selon le cas.

Cette mesure aidera à rendre plus viable l'utilisation des sources d'énergie renouvelable en facilitant leur emploi dans des réseaux énergétiques de quartier, ce qui permet de réaliser des économies d'échelle. Le fait d'encourager l'investissement dans ces technologies contribuera à réduire les émissions de gaz à effet de serre et accroîtra la diversification des sources d'énergie au Canada.

Ces mesures s'appliqueront aux actifs admissibles acquis le 4 mars 2010 ou postérieurement qui n'ont pas été utilisés ou acquis pour utilisation avant cette date.

### **Frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada – sociétés exploitant une entreprise principale**

Si la plupart des biens corporels liés à un projet peuvent être inclus dans la catégorie 43.2, alors certaines dépenses de démarrage du projet (par exemple, pour des travaux de génie et de conception, des études de faisabilité) peuvent être traitées à titre de frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada. Ces frais sont entièrement déductibles dans l'année au cours de laquelle ils ont été engagés, ou transférables aux investisseurs par le biais d'actions accréditatives. Afin de pouvoir transférer ou renoncer à des frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada à un investisseur par le biais d'actions accréditatives, une société doit être une « société exploitant une entreprise principale ».

À l'heure actuelle, la définition de « société exploitant une entreprise principale » inclut une société dont l'entreprise principale consiste à produire de l'énergie à l'aide de biens visés à la catégorie 43.2 ou à réaliser des projets dans le cadre de la catégorie 43.2. Or, comme elle a récemment été étendue, la catégorie 43.2 englobe maintenant certains actifs se rapportant à la production d'énergie même si celle-ci n'est pas générée par le contribuable.



Le budget de 2010 propose de modifier la définition de « société exploitant une entreprise principale » afin de préciser que l'admissibilité au régime des actions accréditatives s'applique également aux sociétés dont l'entreprise principale consiste à exercer une ou plusieurs des activités suivantes au moyen de biens compris dans les catégories 43.1 ou 43.2 :

- la production de carburant;
- la production d'énergie;
- la distribution d'énergie.

Cette mesure est compatible avec l'objectif initial de la politique ayant mené aux modifications récentes de la catégorie 43.2 et de la proposition décrite ci-dessus à propos de l'équipement de réseau énergétique de quartier.

Cette mesure s'appliquera relativement aux années d'imposition qui se terminent après 2004.

## **Boîtes-décodeurs pour téléviseur – déduction pour amortissement**

Le régime de la déduction pour amortissement (DPA) détermine la part du coût en capital d'un actif qu'un contribuable peut déduire chaque année. Les taux de DPA sont généralement fixés de manière que la déduction du coût en capital soit échelonnée sur la vie utile de chaque catégorie d'actifs. Cette approche vise à faire en sorte que le régime fiscal répartit correctement le coût des immobilisations sur leur vie utile, ce qui permet de mieux calculer le revenu aux fins de l'impôt. La vie utile des actifs peut changer au fil du temps, par exemple en raison de progrès technologiques ou de l'évolution des conditions du marché. Les taux de DPA sont continuellement revus pour s'assurer qu'ils demeurent à jour.

À l'heure actuelle, les boîtes-décodeurs pour signaux par satellite qui servent à décoder les signaux de télévision numériques sont admissibles à un taux de DPA de 20 % selon la méthode de l'amortissement dégressif aux termes de la catégorie 8 de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu*, tandis que les boîtes-décodeurs pour signaux par câble sont admissibles à un taux de DPA de 30 % selon la méthode de l'amortissement dégressif aux termes de la catégorie 10 du *Règlement de l'impôt sur le revenu*. Un examen du taux de DPA appliqué aux boîtes-décodeurs pour signaux par satellite et pour signaux par câble indique qu'un taux de DPA plus élevé refléterait plus fidèlement la durée de vie utile de ces actifs.



Le budget de 2010 propose que les boîtes-décodeurs pour signaux par satellite et pour signaux par câble acquises après le 4 mars 2010 et qui n'ont été ni utilisées ni acquises pour être utilisées avant le 5 mars soient admissibles à un taux de DPA de 40 % selon la méthode de l'amortissement dégressif.

## **Intérêt sur les charges fiscales payées en trop**

Le gouvernement verse de l'intérêt sur les sommes payées en trop au titre de la plupart des charges fiscales et autres droits. Le taux d'intérêt applicable pour un trimestre est égal au rendement moyen des bons du Trésor à trois mois du gouvernement du Canada vendus au cours du premier mois du trimestre précédent, arrondi au point de pourcentage supérieur le plus près, majoré de deux points de pourcentage.

Dans son rapport du printemps 2009, la vérificatrice générale a fait part de ses préoccupations à propos des intérêts versés sur les charges fiscales payées en trop par les personnes morales :

Si l'Agence [du revenu du Canada] garde en dépôt des sommes importantes sans raison, et qu'elle doit verser de l'intérêt sur ces acomptes quand elle les rembourse, cela revient à dire que le gouvernement fédéral emprunte des fonds à un taux d'intérêt plus élevé que nécessaire. Au lieu d'emprunter aux taux des bons du Trésor, le gouvernement paye au moins deux points de pourcentage de plus.

Le budget de 2010 propose qu'à compter du 1er juillet 2010, le taux d'intérêt payable par le ministre du Revenu national aux personnes morales soit égal au rendement moyen des bons du Trésor à trois mois du gouvernement du Canada vendus au cours du premier mois du trimestre précédent, arrondi au point de pourcentage supérieur le plus près. Ce nouveau taux pour les personnes morales s'appliquera à l'égard de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur les produits et services/la taxe de vente harmonisée, des cotisations d'assurance-emploi, des cotisations au Régime de pensions du Canada et des taxes et droits d'accise (sauf à l'égard du droit d'accise sur la bière), du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien et du droit à l'exportation de produits de bois d'œuvre. Le calcul du taux d'intérêt applicable aux contribuables qui ne sont pas des personnes morales reste inchangé.



## Coopératives de crédit fédérales

En concomitance avec la proposition du budget de 2010 de permettre la création de coopératives de crédit fédérales, certaines modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu* pourraient être nécessaires afin que les coopératives de crédit fédérales qui remplissent les critères de la définition existante de « caisse de crédit » dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* soient assujetties aux mêmes règles fiscales à l'instar des autres caisses de crédit.

## Conversion et transfert de pertes des EIPD

La *Loi de l'impôt sur le revenu* contient des dispositions conçues pour permettre aux entités intermédiaires de placement déterminées (EIPD) – c'est-à-dire des fiducies de revenu et des sociétés de personnes – de se convertir en sociétés avec report d'impôt. Des stratagèmes sophistiqués ont été élaborés pour utiliser ces dispositions dans le but d'effectuer des échanges de pertes fiscales inappropriés qui ne seraient pas permis entre deux sociétés.

Plus précisément, la capacité d'une société d'utiliser ses pertes fiscales est restreinte dans le cadre d'une acquisition de contrôle. En cas d'une « acquisition de contrôle inversée » d'une société publique, une règle existante de la *Loi de l'impôt sur le revenu* fait en sorte qu'il est généralement réputé y avoir eu acquisition de contrôle de la société publique lorsque ses actions sont échangées contre des actions d'une autre société. Le budget de 2010 propose d'étendre cette règle pour qu'elle s'applique également pour restreindre l'utilisation de pertes lorsque des unités d'une EIPD (fiducie ou société de personnes) sont échangées contre des actions d'une société.

Le budget de 2010 propose également de modifier les règles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* relatives aux acquisitions de contrôle pour éviter de restreindre de façon inappropriée l'utilisation de pertes lorsqu'une EIPD (fiducie) est liquidée et distribue les actions d'une société qu'elle détient. Les règles seront modifiées pour prévoir que, lorsqu'une EIPD (fiducie) dont une société est le seul bénéficiaire détient des actions d'une autre société, la liquidation de la fiducie n'entraînera pas l'acquisition de contrôle de l'autre société et ne limitera pas l'utilisation subséquente des pertes de celle-ci.

Le budget de 2010 propose que ces modifications s'appliquent aux opérations effectuées après 16 heures, heure normale de l'Est, le 4 mars 2010, sauf aux opérations que les parties doivent mener à terme en vertu d'une entente écrite conclue entre elles avant cette date. Une partie sera



considérée comme n'étant pas tenue de mener une opération à terme si celle-ci peut se soustraire de l'obligation de compléter la transaction en raison de modifications de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ces modifications s'appliqueront aussi à d'autres conversions d'EIPD si les parties à l'opération en font le choix.

## Fiscalité internationale

### Article 116 et biens canadiens imposables

Le Canada perçoit auprès des non-résidents un impôt sur leur revenu et sur le gain qu'ils tirent de la disposition de « biens canadiens imposables ». Lorsqu'un non-résident dispose d'un tel bien, l'acquéreur doit généralement retenir et verser au gouvernement une partie du montant payé, en acompte d'un impôt canadien que le non-résident aurait possiblement à payer. Toutefois, l'obligation de retenue de l'acquéreur ne s'applique pas si le vendeur non-résident obtient un « certificat de décharge » de l'Agence du revenu du Canada. Pour obtenir ce certificat, le non-résident doit verser un montant, fournir une garantie ou démontrer à l'Agence du revenu du Canada qu'aucun impôt ne sera payable. Ces règles sont prévues à l'article 116 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Un bien canadien imposable s'entend notamment d'actions d'une société résidant au Canada, ainsi que de biens immeubles ou réels (incluant des avoirs miniers canadiens et des avoirs forestiers) situés au Canada; sont également compris certaines actions et autres participations dont la valeur est, ou était dans les 60 mois précédents, tirée principalement de ces biens immeubles ou réels. Les gains provenant de la disposition de biens canadiens imposables par un non-résident, sauf un bien canadien imposable qui est un bien immeuble ou réel, ou des actions dont la valeur provient principalement d'un bien immeuble ou réel, sont généralement exemptés en vertu de bon nombre des conventions fiscales du Canada.

La disposition d'actions de sociétés résidant au Canada dont la valeur ne provient pas principalement de biens immeubles ou réels demeure assujettie à la retenue visée à l'article 116 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* en dépit d'une éventuelle exemption aux termes d'une convention fiscale. C'est pourquoi le budget de 2008 a apporté certains changements pour rationaliser et simplifier l'observation de l'article 116.



S'appuyant sur les mesures instaurées dans le budget de 2008, le budget de 2010 propose de modifier la définition de « bien canadien imposable » dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'exclure les actions de sociétés, et certaines autres participations, dont la valeur ne provient pas principalement d'un bien immeuble ou réel situé au Canada, d'avoirs miniers canadiens ou d'avoirs forestiers (sous réserve de la règle des 60 mois susmentionnée). Cette mesure éliminera l'obligation de se conformer à l'article 116 relativement à ce type de biens et rendra les règles fiscales du Canada plus conformes à nos conventions fiscales de même qu'au droit fiscal en vigueur chez nos principaux partenaires commerciaux.

Une réduction de la portée de la définition de « bien canadien imposable » aura comme conséquence d'éliminer la nécessité pour les contribuables d'avoir à déclarer plusieurs investissements en vertu de l'article 116 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Cela contribuera à accroître les possibilités pour les entreprises canadiennes d'attirer des opérations de capital de risque étranger, notamment pour les sociétés de haute technologie innovatrices contribuant à la création d'emploi et à la croissance économique.

Cette mesure s'appliquera afin de déterminer après le 4 mars 2010 si un bien est un bien canadien imposable d'un contribuable.

### **Remboursements en vertu de l'article 105 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* et de l'article 116 de la *Loi de l'impôt sur le revenu***

L'article 105 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* et l'article 116 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* obligent les bailleurs de fonds de fournisseurs de services non-résidents et les acquéreurs de biens canadiens imposables de non-résidents, respectivement, à retenir et à verser à l'Agence du revenu du Canada, dans certaines circonstances, une partie du montant payé au non-résident. Les montants sont à retenir et à verser en acompte d'un impôt canadien que le non-résident aurait possiblement à payer. L'obligation de retenir et de verser un montant peut s'appliquer même lorsque le non-résident n'est redevable d'aucun impôt au Canada, par exemple en raison de la protection conférée par une convention fiscale applicable.

L'article 164 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* permet à un contribuable d'obtenir un remboursement de l'impôt payé en trop pour une année d'imposition à condition d'avoir produit sa déclaration de revenus pour l'année en question dans le délai prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Un problème particulier touchant les non-résidents a été soulevé à l'égard de l'interaction entre les délais prescrits pour obtenir un remboursement et l'absence d'un délai à l'intérieur duquel l'Agence du revenu du Canada doit

établir la cotisation d'un payeur qui omet de retenir l'impôt. Dans certaines circonstances, cette interaction pourrait empêcher un non-résident de recouvrer tout montant d'impôt payé en trop.

Le budget de 2010 propose de modifier l'article 164 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin de permettre le remboursement d'un montant d'impôt payé en trop en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* si le montant payé en trop se rapporte à une cotisation de l'acquéreur ou du payeur à l'égard d'un montant à retenir aux termes de l'article 105 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* ou de l'article 116 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et si le contribuable produit une déclaration au plus tard deux ans après la date de cette cotisation.

Cette mesure s'appliquera aux demandes de remboursement présentées dans les déclarations transmises après le 4 mars 2010.

## **Générateurs de crédit pour impôt étranger**

De façon générale, le régime fiscal canadien s'applique au revenu mondial des résidents du Canada. Toutefois, sachant que les pays étrangers peuvent aussi faire valoir leur droit d'imposer le revenu gagné sur leur territoire par un résident canadien, le Canada accorde généralement un crédit au titre de l'impôt étranger payé sur ce revenu. Ce crédit pour impôt étranger (CIE) vise à octroyer un allègement aux résidents du Canada à l'égard d'une double imposition.

Un allègement semblable est prévu dans le calcul du revenu d'une société étrangère affiliée sur lequel son actionnaire canadien est redevable d'un impôt. Cet allègement s'opère par le biais du mécanisme de l'impôt étranger accumulé (IEA) dans le cas du revenu étranger accumulé, tiré de biens (REATB) d'une société étrangère affiliée contrôlée, et du mécanisme du montant intrinsèque d'impôt étranger (MIIE) dans le cas de distributions de dividendes à même le surplus imposable.

Certaines sociétés canadiennes recourent depuis peu à des stratagèmes (souvent appelés « générateurs de crédit pour impôt étranger ») conçus pour mettre à l'abri l'impôt payable par ailleurs relativement au revenu d'intérêt tiré de prêts consentis, indirectement, à des sociétés étrangères. Ces stratagèmes engendrent artificiellement un impôt étranger que la société canadienne réclame à titre de CIE, ou déduit à titre d'IEA ou de MIIE, afin de réduire l'impôt au Canada payable par ailleurs.



Ces stratagèmes se regroupent en deux grandes catégories, et de nombreuses variantes existent à l'intérieur de ces catégories. La première catégorie fait appel à une société de personnes étrangère et la deuxième, à une société étrangère censée être une société étrangère affiliée. Tous ces stratagèmes visent essentiellement à tirer profit d'une asymétrie, entre les lois fiscales du Canada et celles d'un pays étranger, dans la qualification de l'investissement direct ou indirect de la société canadienne dans une entité étrangère qui gagne le revenu assujéti à l'impôt étranger.

Ces stratagèmes générateurs de crédit pour impôt étranger font intervenir une série d'opérations complexes en vertu desquelles, essentiellement, une société canadienne consent un prêt à une société qui réside dans une administration étrangère appliquant l'impôt en fonction de la substance de l'opération, tout en comptant sur le fait que la loi fiscale canadienne ne s'intéresse qu'à la forme de l'opération. Cette opération prend alors la forme d'un investissement par la société canadienne dans une structure ad hoc étrangère qui paie le montant intégral d'impôt étranger sur le montant de revenu qui représente, en partie, le rendement obtenu de l'investissement du contribuable canadien. Toutefois, une réduction d'impôt compensatoire est créée à l'égard de ce rendement dans le groupe de la société étrangère. Si la société canadienne avait plutôt consenti un simple prêt à la société étrangère, le revenu d'intérêt sur ce prêt n'aurait généralement pas été assujéti à l'impôt étranger, de sorte qu'aucun CIE, MIIE ou IEA ne pourrait être déduit au Canada, et que le revenu d'intérêt serait entièrement assujéti à l'impôt au Canada. En recourant à ces stratagèmes générateurs de crédit pour impôt étranger, la société étrangère bénéficie substantiellement du même régime fiscal à l'étranger que si elle avait opté pour un simple prêt, mais la société canadienne peut déduire un CIE, un MIIE ou un IEA afin de compenser, partiellement ou entièrement, son impôt payable par ailleurs au Canada relativement à son revenu d'intérêt. Les économies d'impôt du Canada sont généralement réparties entre le prêteur canadien et l'emprunteur étranger pour déterminer les modalités du prêt et les aspects relatifs.

Même si le gouvernement estime pouvoir contester ces stratagèmes avec succès en vertu des règles en vigueur de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, l'ampleur de ce problème justifie plus de certitude à cet égard et l'adoption immédiate de mesures législatives. Par conséquent, le budget de 2010 propose des mesures qui interdiront de réclamer des CIE, ou de déduire des IEA et des MIIE dans les circonstances où la loi en matière d'impôt sur le revenu de l'instance prélevant l'impôt sur le revenu étranger, ou de toute autre instance pertinente, considère que la participation directe ou indirecte de la société canadienne dans l'entité étrangère particulière est moindre que



celle qu'elle est considérée détenir aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Par cette mesure, une société canadienne se retrouvera dans une situation similaire, d'un point de vue fiscal, à celle où elle aurait fait un prêt à une société étrangère.

Le budget de 2010 propose que cette mesure s'applique à l'impôt étranger encouru à l'égard des années d'imposition se terminant après le 4 mars 2010. Le gouvernement recueillera les commentaires en vue de finaliser les mesures législatives nécessaires pour instaurer la mesure proposée, et invite les intervenants à lui soumettre des commentaires avant le 4 mai 2010.

## **Entités de placement étrangères et fiducies non-résidentes**

La *Loi de l'impôt sur le revenu* contient des règles conçues pour empêcher les Canadiens d'utiliser des intermédiaires étrangers afin d'éviter de payer leur juste part d'impôt. Or, dans certains cas, ces règles ne sont pas entièrement efficaces en raison de l'utilisation de planifications fiscales agressives utilisant des entités étrangères dans le but d'en contourner l'application.

Le gouvernement continue de s'efforcer que des règles anti-évitement appropriées existent pour contrer ces stratagèmes. Il a récemment déposé des propositions de modification au cours de la deuxième session de la 39<sup>e</sup> législature. Ces propositions n'ont pas été édictées avant la dissolution du Parlement en septembre 2008. Le budget de 2009 prévoyait que le gouvernement passerait en revue les propositions en suspens avant d'aller de l'avant sur cette question. À la suite de cet examen, le gouvernement a développé les propositions révisées qui suivent afin de remplacer les mesures proposées pour consultation publique dans le but d'élaborer de nouvelles mesures législatives, qui seront ensuite publiées pour commentaire.

### **Entités de placement étrangères**

Les propositions révisées remplacent les mesures proposées relatives aux entités de placement étrangères avec les améliorations suivantes apportées aux règles en vigueur dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* :

- Aux termes de l'article 94.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, des montants relatifs aux participations dans un « bien d'un fonds de placement non-résident » doivent, dans certaines circonstances, être inclus dans le revenu. Il est proposé que le taux prescrit pour le calcul de l'inclusion d'un montant dans le revenu relativement à une participation dans un bien d'un fonds de placement non-résident soit majoré et passe



au taux moyen des bons du Trésor à trois mois plus deux points de pourcentage. Cette hausse du taux prescrit devrait mieux rendre compte des rendements réels des investissements à long terme.

- Aux termes de l'article 94 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, certains bénéficiaires d'une fiducie non-résidente qui n'est pas par ailleurs réputée résider au Canada doivent déclarer le revenu étranger accumulé, tiré de biens selon une méthode modifiée lorsque la juste valeur marchande de la participation du bénéficiaire dans la fiducie dépasse 10 % de la valeur de l'ensemble des participations dans la fiducie. Il est proposé d'élargir la portée de ces règles pour qu'elles s'appliquent à tout bénéficiaire résident qui, de concert avec toute personne ayant un lien de dépendance avec lui, détient 10 % ou plus de toute catégorie de participations dans une fiducie non-résidente selon la juste valeur marchande. Elles s'appliqueront également à toute personne qui réside au Canada et qui a fourni un « bien d'exception » (selon la définition proposée; voir ci-après) à une fiducie non-résidente. Ces changements toucheront les bénéficiaires de fiducies non-résidentes qui ne sont pas réputées résider au Canada en vertu des propositions révisées discutées ci-après.
- Il est proposé de prolonger de trois années la période de nouvelle cotisation applicable à l'égard de participations dans un bien d'un fonds de placement non-résident et de participations dans des fiducies décrites à l'alinéa précédent. Il est également proposé d'élargir la portée des exigences actuelles en matière de déclaration relatives à un « bien étranger déterminé » de sorte que des renseignements plus détaillés soient disponibles aux fins de la vérification. Ces mesures additionnelles s'imposent pour veiller à ce que l'Agence du revenu du Canada dispose de l'information dont elle a besoin et du temps requis pour identifier les contribuables qui n'ont pas dûment déclaré leur revenu provenant d'opérations impliquant des biens d'un fonds de placement non-résident et des fiducies non-résidentes, et pour établir une nouvelle cotisation à leur égard.

## **Fiducies non-résidentes**

Les propositions révisées reposent sur les mesures proposées concernant les fiducies non-résidentes, mais avec des modifications substantielles qui visent à simplifier les mesures proposées et mieux cibler les mécanismes dont l'objectif est d'éviter le paiement d'un montant d'impôt canadien approprié.



### *Portée des règles*

En vertu des règles actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, une fiducie discrétionnaire non-résidente est réputée résider au Canada si elle a un contribuant canadien et un bénéficiaire canadien lié. Une telle fiducie doit payer l'impôt sur son revenu comme tous les autres résidents du Canada. Toutefois, l'Agence du revenu du Canada a décelé des mécanismes complexes de planification fiscale qui tentent de contourner les objectifs fondamentaux de ces règles. Les mesures proposées visaient à prévenir ce type d'évitement fiscal en élargissant la portée des fiducies non-résidentes auxquelles s'appliqueraient les dispositions relatives à la résidence réputée.

Les mesures proposées auraient été appliquées aux fiducies non-résidentes (autres que les fiducies étrangères exemptes) ayant un « contribuant résidant », qu'un bénéficiaire canadien existe ou non. Elles auraient également été appliquées lorsqu'une fiducie non-résidente avait un bénéficiaire canadien et que le contribuant résidait au Canada dans les 60 mois du versement de la contribution à la fiducie (désignée comme étant un « bénéficiaire résidant » dans les mesures proposées). Une fiducie réputée résidente aurait été assujettie à l'impôt sur l'ensemble de son revenu, sans égard ni à la personne ayant fourni le bien à l'égard duquel le revenu a été tiré, ni à la source du revenu. En vertu des mesures proposées, les contribuants résidants et les bénéficiaires résidants auraient été solidairement responsables de l'impôt à payer par une fiducie réputée résidente.

Le gouvernement a reçu des documents dans lesquels des contribuables invoquaient la complexité des mesures proposées et la difficulté pour eux d'effectuer des opérations légitimes et non pour des objets fiscaux en raison de l'incertitude quant à l'application de ces propositions dans diverses situations. Il est proposé de simplifier la portée des mesures proposées et de mieux les cibler.

Premièrement, certains ont dit craindre que les mesures proposées auraient pu, par inadvertance, faire en sorte qu'une entité canadienne exempte d'impôt (comme un régime de retraite) ayant investi dans une fiducie non-résidente devienne solidairement responsable de l'impôt à payer de cette fiducie, malgré qu'elle soit exempte d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Il est proposé de prévoir une exemption du statut de contribuant résidant et de bénéficiaire résidant à l'égard de toutes les personnes exonérées de l'impôt en vertu de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (par exemple, les caisses de retraite, les sociétés d'État et les organismes de bienfaisance enregistrés). Toutefois, si une entité exempte d'impôt devait servir d'intermédiaire afin qu'une personne résidant au Canada puisse verser une contribution indirecte à une fiducie non-résidente, les dispositions incluses dans les mesures proposées continueraient de veiller



à ce que la personne résidant au Canada et versant la contribution indirecte soit toujours considérée comme un contribuant résidant de la fiducie.

Deuxièmement, certains ont exprimé des préoccupations du fait qu'en vertu des mesures proposées, un investisseur ne pourrait pas savoir avec certitude si une fiducie commerciale donnée serait réputée résider au Canada. On a également signalé craindre qu'une fiducie commerciale soit réputée résider au Canada en raison de circonstances étant hors du contrôle de l'investisseur. Des intervenants ont allégué que l'incertitude entourant l'application éventuelle des mesures proposées empêche la réalisation d'investissements commerciaux légitimes.

L'objectif des mesures proposées n'est pas d'empêcher les investissements dans les fiducies commerciales légitimes, ni de faire en sorte que de telles fiducies soient réputées résider au Canada. Il est donc proposé d'éliminer des mesures proposées la disposition en vertu de laquelle une fiducie aurait été réputée résider au Canada du seul fait qu'elle ait acquis ou qu'elle détienne un bien d'exception. Ainsi, l'exemption des fiducies commerciales prévue à l'alinéa *b*) de la définition de « fiducie étrangère exempte » des mesures proposées sera élargie. De plus, une fiducie commerciale ne sera pas réputée résider au Canada si elle remplit toutes les conditions suivantes :

- chaque bénéficiaire a droit au revenu et au capital de la fiducie;
- les transferts de participations par un bénéficiaire donnent lieu à une disposition en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et les participations dans la fiducie ne cessent d'exister que par suite d'un rachat ou d'une annulation conférant au bénéficiaire le droit de recevoir la juste valeur marchande des participations;
- le montant de revenu et de capital payable à un bénéficiaire ne dépend pas de l'exercice du pouvoir discrétionnaire d'une personne ou du défaut de cette personne d'exercer ce pouvoir (pouvoir discrétionnaire qu'à l'égard du moment où des distributions seront faites n'empêche pas une fiducie d'être une fiducie étrangère exempte);
- les participations dans la fiducie : (i) sont cotées et négociées régulièrement sur des bourses de valeurs désignées, (ii) ont été émises par la fiducie à leur juste valeur marchande, ou (iii) dans le cas d'une fiducie comprenant au moins 150 investisseurs, sont mises à la disposition du public sur un marché libre;

- les modalités de la fiducie ne peuvent être modifiées sans le consentement de l'ensemble des bénéficiaires ou, dans le cas d'une fiducie dont les participations sont largement réparties, une majorité des bénéficiaires;
- la fiducie n'est pas une fiducie personnelle.

Une fiducie commerciale ayant subi des modifications non autorisées perd son statut de fiducie étrangère exempte et, à ce moment-là, est assujettie à l'impôt sur l'ensemble du revenu de la fiducie qui s'est accumulé (y compris un montant au titre d'intérêts) depuis le moment où, pour la première fois, une personne est devenue un bénéficiaire résidant ou un contribuable résidant à l'égard de cette fiducie. Assujettir la fiducie à l'impôt sur le revenu accumulé de cette manière tient compte du fait que celle-ci n'aurait pas été admissible en premier lieu à titre de fiducie étrangère exempte si les modalités de la fiducie avaient toujours prévu la possibilité que de telles modifications puissent être apportées et, par conséquent, la fiducie devrait être assujettie à l'impôt au Canada pour les années antérieures. Cette nouvelle règle anti-évitement vise à dissuader les Canadiens d'éviter de payer l'impôt sur leurs investissements personnels en structurant un mécanisme de sorte qu'il s'assimile à une fiducie commerciale légitime. Toutefois, compte tenu du fait que, dans certaines circonstances légitimes, des bénéficiaires non-résidents peuvent renoncer à une participation dans une fiducie commerciale à des fins non fiscales, une exception sera prévue lorsque la participation à laquelle une personne renonce est en deçà d'un seuil minimal.

Troisièmement, par suite des changements proposés à la définition de « fiducie étrangère exempte », la pertinence d'un bien d'exception sera nettement atténuée. Les biens d'exception demeureront toutefois pertinents à d'autres fins (par exemple, pour déterminer si le transfert donné d'un bien entraîne un « transfert sans lien de dépendance » tel qu'il est défini dans les mesures proposées). Il est proposé de restreindre la définition de « bien d'exception » et de mieux la cibler. Elle se limitera aux actions ou aux droits (ou au bien tirant sa valeur de ces actions ou droits) acquis, détenus, prêtés ou transférés par un contribuable dans le cadre d'une série d'opérations ou d'événements au cours desquels des « actions déterminées » (qui, selon la définition prévue dans les mesures proposées, désignent en général des actions à droits fixes) d'une société à capital fermé ont été émises à un coût fiscal inférieur à leur juste valeur marchande.

Enfin, on a signalé qu'aux termes des mesures proposées, un prêt conventionnel consenti par une institution financière canadienne à une fiducie non-résidente dans le cours normal des affaires serait considéré comme une contribution à cette fiducie si, conformément aux modalités du prêt, il existe la possibilité d'un transfert de biens d'exception entre les



parties (par exemple, en cas de défaut de remboursement du prêt). Il est proposé d'ajouter une nouvelle règle pour veiller à ce que les prêts consentis par une institution financière canadienne à une fiducie non-résidente ne fassent pas de l'institution financière un contribuant résidant de la fiducie tant que le prêt est consenti dans le cours normal des affaires de l'institution financière.

### *Règles d'application*

#### Imposition d'une fiducie réputée résidente

Selon les mesures proposées, lorsqu'une fiducie non-résidente a un bénéficiaire résidant ou un contribuant résidant, son revenu total serait imposé, et les bénéficiaires résidants et les contribuants résidants seraient solidairement responsables de l'impôt. Il est proposé d'apporter des ajustements aux règles d'imposition d'une fiducie réputée résidente au Canada. Il est ainsi proposé que les biens de la fiducie soient divisés en deux parties : une dite résidente et une autre dite non-résidente. La partie dite résidente sera formée de biens acquis par la fiducie au moyen de contributions de résidents et de certains anciens résidents et de tout bien qui lui est substitué. La partie dite non-résidente inclura tout bien qui n'est pas un élément de l'autre partie.

Il est proposé que tout revenu tiré de biens inclus dans la partie dite non-résidente, autre que le revenu de sources canadiennes des non-résidents normalement assujetti à l'impôt soit exclu du revenu de la fiducie aux fins de l'impôt canadien. En outre, il est proposé que le revenu de la fiducie soit attribué à ses contribuants résidants en proportion de leurs contributions relatives à ladite fiducie (voir ci-dessous). La fiducie pourra déduire le montant du revenu payable aux bénéficiaires pour l'année et le montant attribué aux contribuants résidants. Par conséquent, la fiducie paiera habituellement de l'impôt uniquement sur le revenu découlant des contributions de certains anciens contribuants résidants.

Il est proposé qu'en l'absence de distribution de revenu de la fiducie aux bénéficiaires, le montant du revenu accumulé durant l'année d'imposition visée soit réputé être une contribution des contribuants rattachés de la fiducie et sera ajouté à la partie dite résidente de l'année d'imposition suivante. Une exception sera prévue à cette présomption : le revenu accumulé tiré de biens inclus dans la partie dite non-résidente ne sera pas assujetti à cette présomption s'il est conservé séparément de tous les autres biens inclus dans la partie dite résidente.

Il est également proposé d'établir des règles concernant l'ordre de distribution aux bénéficiaires de la fiducie. Les distributions aux bénéficiaires résidents seront réputées être faites d'abord à partir de la partie dite résidente du revenu de la fiducie, et les distributions aux bénéficiaires non-résidents seront réputées être faites d'abord à partir de la partie dite non-résidente. Les distributions aux bénéficiaires non-résidents provenant de la partie dite non-résidente de la fiducie ne seront pas assujetties à l'impôt prévu à la partie XIII, mais celles aux bénéficiaires non-résidents provenant de la partie dite résidente le seront.

Il a été mentionné que les mesures proposées ne prennent pas totalement en considération l'impôt étranger payé à un autre pays qui considère également la fiducie comme un résident aux fins de l'impôt. Il est proposé de donner suite à ces préoccupations en permettant à une fiducie réputée résidente au Canada en vertu de ces règles de réclamer un crédit pour impôt étranger à l'égard de l'impôt sur le revenu payé dans un autre pays où elle est considérée résidente aux fins de l'impôt sur le revenu de ce pays, peu importe les plafonds établis aux termes du paragraphe 20(11) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, mais jusqu'à concurrence du taux d'imposition en vigueur au Canada (qui fixe généralement à 15 % du revenu étranger le taux du crédit pour impôt étranger applicable au revenu tiré de biens).

### Attribution

Comme il a été mentionné, les mesures proposées auraient fait en sorte que les contribuants résidents et les bénéficiaires résidents auraient été solidairement responsables de l'impôt à payer par une fiducie réputée résidente. Des préoccupations ont été soulevées à l'égard de cette responsabilité, car les contribuants résidents pourraient être tenus de payer de l'impôt sur un revenu n'ayant aucun lien avec les biens visés par leurs contributions à la fiducie.

Afin de donner suite à ces préoccupations, il est proposé que les contribuants résidents d'une fiducie étant réputée résidente aux termes de ces règles se voient attribués une fraction proportionnelle du revenu de la fiducie et que cette somme soit assujettie à l'impôt canadien. Les contribuants résidents ne seront pas solidairement responsables des obligations de la fiducie en matière d'impôt sur le revenu (les bénéficiaires résidents seront cependant tenus responsables de l'impôt sur le revenu payable par la fiducie, selon la manière prévue dans les mesures proposées).

En règle générale, le revenu attribué aux contribuants résidents sera établi en proportion de la juste valeur marchande de leurs contributions à la fiducie



(au moment où les contributions ont été faites) par rapport à la juste valeur marchande de l'ensemble des contributions des contribuants rattachés reçues par la fiducie. Les distributions du revenu de la fiducie réduiront le montant du revenu attribué aux contribuants résidents. Lorsqu'un contribuant résident décède ou cesse de résider au Canada au cours de l'année, le revenu attribuable à cette personne pour cette année donnée se limitera à la fraction pertinente du revenu de la fiducie gagné à la date du décès ou de l'émigration, selon le cas.

Dans le cadre des règles d'attribution, le montant attribué aux contribuants résidents sera diminué du montant des pertes des autres années réclamées par la fiducie. En outre, il est proposé qu'une fiducie puisse répartir une fraction raisonnable de son crédit pour impôt étranger en faveur des contribuants à qui des montants ont été attribués, selon une méthode de répartition des crédits pour impôt étranger aux bénéficiaires semblable à celle prévue dans les règles en vigueur.

Il est également proposé de prolonger de trois ans la période de nouvelle cotisation applicable à l'égard du revenu de fiducies assujetties à ces règles. Comme il a été mentionné ci-dessus au sujet des entités de placement étrangères, cette mesure aidera l'Agence du revenu du Canada à identifier les contribuables qui ont incorrectement déclaré leur revenu découlant d'opérations avec ces fiducies et à établir une nouvelle cotisation pour ces contribuables.

Il est aussi proposé de modifier la *Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts* sur le revenu afin de préciser qu'une fiducie considérée résidente au Canada aux termes des présentes règles est une résidente du Canada assujettie à l'impôt aux termes de *Loi de l'impôt sur le revenu* au titre d'une convention fiscale. L'un des principaux objectifs des conventions fiscales du Canada est de prévenir l'évitement fiscal et l'évasion fiscale. Ces propositions constituent des règles anti-évitement et visent à faire en sorte que les résidents du Canada paient de l'impôt sur leur revenu de toutes provenances et à ce titre, sont en accord avec les obligations du Canada en vertu des conventions fiscales.

## **Date d'application**

Il est proposé que les mesures concernant les entités de placement étrangères s'appliquent aux années d'imposition qui se terminent après le 4 mars 2010. Un contribuable qui s'est conformé aux mesures proposées lors des années d'imposition antérieures aura la possibilité de demander une nouvelle cotisation pour ces années. Si le contribuable ne choisit pas cette option

et que son revenu était supérieur à ce qu'il aurait été aux termes des règles actuelles, il aura droit à une déduction pour le revenu excédentaire pour l'année d'imposition en cours.

Il est proposé que les mesures visant les fiducies non-résidentes s'appliquent aux années d'imposition 2007 et suivantes. Un choix sera offert afin qu'une fiducie puisse être considérée résidente pour les années d'imposition 2001 et suivantes. L'attribution du revenu d'une fiducie aux contribuants résidant s'appliquera uniquement aux années d'imposition se terminant après le 4 mars 2010.

### **Consultations publiques**

Les propositions révisées décrites ci-dessus feront l'objet de consultations. Le grand public est invité et encouragé à présenter des commentaires concernant ces propositions d'ici le 4 mai 2010. Un groupe de spécialistes composé de fiscalistes reconnus se joindra au ministère des Finances pour réviser les commentaires reçus et pour émettre des recommandations visant l'ébauche du projet de loi qui mettra en œuvre ces propositions, suite à quoi l'ébauche du projet de loi sera rendue publique aux fins de consultation.



## Mesures visant les taxes de vente

### TPS/TVH et interventions purement esthétiques

Les services de soins de santé de base ne sont pas assujettis à la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH). Les interventions visant des fins purement esthétiques et les produits et services rattachés à ces interventions ne sont pas considérés comme étant des soins de santé de base et sont assujettis à la taxe. Par exemple, les dispositions législatives régissant la TPS/TVH prévoient actuellement que les services chirurgicaux et dentaires qui sont d'ordre esthétique, par opposition à des services ayant une fin médicale ou restauratrice, sont taxables.

Il est proposé dans le budget de 2010 de préciser que la TPS/TVH s'applique à toutes les interventions exécutées purement à des fins esthétiques, aux appareils et autres produits utilisés ou offerts conjointement avec les interventions esthétiques, ainsi qu'aux services connexes. Les services taxables comprennent généralement les services chirurgicaux et non chirurgicaux visant à améliorer l'apparence, comme la liposuction, les greffes de cheveux, les injections de toxine botulinique et le blanchiment des dents.

Les interventions exécutées à des fins esthétiques demeureront exonérées si elles sont requises à des fins médicales ou restauratrices, notamment s'il s'agit d'une chirurgie pour corriger une malformation découlant d'une anomalie congénitale, d'une blessure causée par un accident ou un traumatisme ou d'une maladie défigurante, ou si elle y est directement attribuable. Les interventions esthétiques payées par un régime provincial d'assurance-maladie demeureront exonérées.

Les modifications proposées s'appliqueront aux fournitures effectuées après le 4 mars 2010 et aux fournitures effectuées avant le 5 mars 2010 si le fournisseur a exigé, perçu ou versé la TPS/TVH au titre des fournitures en question.

### Simplification de la TPS/TVH pour le secteur du démarchage

Le secteur du démarchage distribue ses produits aux consommateurs par l'entremise d'un grand nombre d'entrepreneurs et de représentants commerciaux plutôt qu'à partir de points de vente au détail. De façon générale, le secteur utilise deux modèles d'affaires:

- le modèle d'achat et de revente, dans le cadre duquel les entrepreneurs achètent des produits d'un démarcheur et les revendent aux consommateurs à un prix majoré;

- le modèle des commissions, dans le cadre duquel un réseau de représentants commerciaux d'une entreprise faisant de la vente directe (un « vendeur de réseau ») reçoivent des commissions en contrepartie de la prise de mesures en vue d'effectuer la vente des biens (les « produits déterminés ») du vendeur de réseau aux consommateurs.

Afin de simplifier l'application de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) dans le cas des vendeurs de réseau qui ont recours au modèle des commissions, il a été proposé dans le budget de 2009 de permettre aux vendeurs de réseau qui satisfont certains critères de présenter une demande d'approbation afin d'utiliser une méthode de comptabilité spéciale pour la TPS/TVH. Il existe déjà une méthode de comptabilité simplifiée pour la TPS/TVH aux termes de la *Loi sur la taxe d'accise* à l'égard des démarcheurs qui utilisent le modèle d'achat et de revente.

Le budget de 2010 confirme l'intention du gouvernement de mettre en œuvre les mesures proposées dans le budget de 2009 en vue de simplifier l'application de la TPS/TVH au secteur du démarchage, et il propose des améliorations et clarifications suivantes, qui ont trait aux mesures annoncées antérieurement :

- Mesure précisant que les nouveaux venus au sein du secteur du démarchage qui satisfont aux critères applicables et qui n'ont jamais effectué la fourniture d'un produit déterminé peuvent présenter une demande d'approbation au ministre du Revenu national au cours d'un exercice afin d'utiliser la méthode de comptabilité spéciale pour la TPS/TVH qui est prévue à l'égard des vendeurs de réseau.
- Mesure précisant que la fourniture d'un bien par un vendeur de réseau au profit d'un particulier en contrepartie de la fourniture par celui-ci d'un service d'accueil n'est pas assujettie à la TPS/TVH.
- Établissement d'un « mécanisme de sécurité » visant les vendeurs de réseau qui ne satisfont pas aux critères applicables concernant les commissions qu'ils versent à leurs représentants commerciaux pour un exercice donné; aux termes de ce mécanisme, aucun rajustement ne sera apporté à la taxe nette (TPS/TVH) d'un vendeur de réseau à l'égard :
  - soit du premier exercice où le vendeur de réseau ne satisfait pas à l'exigence voulant que la totalité ou la presque totalité de ses représentants commerciaux reçoivent des commissions annuelles ne dépassant pas 30 000 \$, pourvu qu'au moins 80 % des représentants commerciaux reçoivent du vendeur de réseau des commissions annuelles ne dépassant pas 30 000 \$ durant cet exercice;



- soit du deuxième exercice où le vendeur de réseau ne satisfait pas à l'exigence mentionnée au point précédent, à la condition que, au cours des six premiers mois de cet exercice, le vendeur de réseau présente une demande écrite au ministre du Revenu national afin que soit révoquée l'approbation d'utiliser la méthode de comptabilité spéciale pour la TPS/TVH et qu'au moins 80 % des représentants commerciaux reçoivent du vendeur de réseau des commissions annuelles ne dépassant pas 30 000 \$ durant cet exercice.

Il est proposé dans le budget de 2010 que ces améliorations s'appliquent à l'égard des exercices d'un vendeur de réseau débutant après 2009, ce qui correspond à la date d'entrée en vigueur des mesures proposées dans le budget de 2009. Un vendeur de réseau, exception faite d'un nouveau venu au sein du secteur, devra présenter une demande d'approbation afin d'utiliser la méthode de comptabilité spéciale pour la TPS/TVH avant le premier jour de son exercice où la méthode doit commencer à être utilisée. Cependant, pour l'exercice d'un vendeur de réseau débutant en 2010, une mesure transitoire est prévue afin de permettre au vendeur de réseau de présenter une demande d'approbation en 2010 afin de commencer à utiliser la méthode de comptabilité spéciale pour la TPS/TVH en 2010 à l'égard du reste de l'exercice en question.

## Autres mesures fiscales

### **Règles concernant les biens de location déterminés**

Les modalités d'acquisition et de financement de biens amortissables peuvent avoir des conséquences fiscales variées, selon la manière dont elles sont structurées. Un contribuable peut contracter un emprunt auprès d'une institution financière pour financer une acquisition, le bien servant de garantie de prêt; ou encore, il peut louer le bien d'une institution financière qui a acquis ce dernier aux fins de le lui louer. Dès lors, sur le plan économique, une location et un prêt sont en grande partie semblables. La principale différence tient à la propriété du bien : dans le cas d'une location, c'est l'institution financière qui est propriétaire du bien; dans celui d'un prêt, ce sera le contribuable.

Toutefois, contrairement aux règles comptables, les règles de l'impôt sur le revenu ne comportent pas une reclassification de la nature juridique des modalités de location. Étant donné que, dans le contexte de la législation fiscale, la propriété sert à déterminer qui peut se prévaloir d'une déduction pour amortissement, il arrive que l'on ait recours à une location pour transmettre la déduction pour amortissement de la personne qui utilise



un bien à la personne qui finance son acquisition. De manière à annuler les conséquences fiscales découlant du remplacement d'une location par un prêt, les règles concernant les biens de location déterminés qui sont énoncées dans le *Règlement de l'impôt sur le revenu* entraînent dans les faits une reclassification, de sorte qu'une location, du point de vue du bailleur, devient un prêt, les paiements de location reçus étant considérés comme constitués du principal et des intérêts. Les règles limitent le montant de déduction pour amortissement que peut demander le bailleur à l'égard du bien loué, ce montant correspondant au moins élevé des sommes suivantes : le montant de la déduction pour amortissement qui serait admissible par ailleurs, et le montant des paiements de location reçus, moins des intérêts théoriques calculés pour l'année. Dans les faits, les règles concernant les biens de location déterminés mettent les bailleurs sur un pied d'égalité avec les prêteurs qui reçoivent un montant constitué à la fois d'un principal (non imposable) et d'intérêts (imposables).

Les règles concernant les biens de location déterminés comportent certaines exceptions. Notamment, elles ne s'appliquent pas aux locations à court terme ni aux locations de biens dont la valeur est inférieure à 25 000 \$, étant donné que ces opérations de location produisent des avantages fiscaux très peu importants ou que, essentiellement, elles ne se traduisent pas par l'obtention d'un financement par le preneur. Une autre exception est prévue dans le cas de certains types de biens (les « biens exclus »).

Certains contribuables tirent profit de ces exemptions en louant des biens exclus et en demandant un montant de déduction pour amortissement à l'égard de ces biens, qui sont loués à des preneurs qui ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu au Canada et qui, de ce fait, ne peuvent se prévaloir d'un montant de déduction pour amortissement, parce qu'ils sont exonérés ou qu'ils sont non-résidents.

Le budget de 2010 propose d'étendre l'application des règles concernant les biens de location déterminés aux biens exclus par ailleurs qui font l'objet d'une location à une administration publique, à une autre entité exonérée ou à un non-résident. Toutefois, une telle location demeurera exemptée pour l'application de ces règles si la valeur totale du bien loué est inférieure à 1 million de dollars. À cet égard, une règle anti-évitement s'appliquera dans les circonstances où l'on peut raisonnablement conclure que l'existence de contrats de location distincts pour un bien donné (ou une catégorie de biens) a entre autres pour but de se conformer au seuil de 1 million de dollars afin de profiter de l'exemption.

Ces mesures s'appliqueront aux contrats de location conclus après 16:00, heure normale de l'Est, le 4 mars 2010.



## **Déclaration d'opérations d'évitement fiscal – Consultations publiques**

Le budget de 2010 prévoit le lancement de consultations publiques sur des propositions dont l'objet est d'exiger la déclaration de certaines opérations d'évitement fiscal. Le gouvernement mènera des consultations auprès des intervenants concernant ces mesures proposées, le but étant d'accroître l'équité du régime fiscal canadien. Des précisions seront communiquées dès que possible au sujet des mesures proposées, et c'est à ce moment que l'on annoncera le processus de consultation.

L'équité du régime d'impôt sur le revenu du Canada est de première importance afin de maintenir l'intégrité du régime d'autocotisation en vigueur au Canada. Pour garantir cette équité, il faut établir un juste équilibre entre le droit des contribuables de planifier leurs activités de manière à réduire leur impôt à payer, en accord avec la loi, et la nécessité d'éviter tout abus de la législation fiscale. Les planifications fiscales agressives auxquels ont recours certains contribuables peuvent entraîner une érosion de l'assiette fiscale et nuire à l'équité et à l'intégrité du régime fiscal, ce qui sera au détriment de l'ensemble des Canadiens.

La *Loi de l'impôt sur le revenu* contient d'ores et déjà des règles substantives ayant pour but de contrer les planifications fiscales agressives. Dans certains cas, ces règles aident à identifier des opérations ainsi que leurs participants. Dans d'autres cas, les règles (entre autres la règle générale anti-évitement) servent à refuser les avantages fiscaux que l'on souhaitait ainsi obtenir.

Cependant, pour appliquer les règles substantives, il faut que l'Agence du revenu du Canada soit en mesure de repérer les cas de planification fiscale agressive en temps utile. Il existe déjà à cette fin des exigences de déclaration visant les abris fiscaux, tels que définis dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le régime de déclaration des abris fiscaux aide l'Agence du revenu du Canada à s'assurer que les avantages découlant d'un abri fiscal n'aient pas un caractère imprévu, inapproprié ou contraire aux dispositions fiscales. Cela dit, il existe un nombre élevé de planifications fiscales agressives qui ne correspondent pas à des abris fiscaux au sens de la loi. Il n'existe actuellement aucune règle de déclaration de renseignements particulière aux termes de laquelle d'autres opérations d'évitement fiscal pouvant avoir un caractère abusif sont signalées à l'Agence du revenu du Canada.

Le budget de 2010 propose donc un régime aux termes duquel une opération d'« évitement fiscal » présentant au moins deux caractéristiques données sur trois sera une « opération à déclarer » à l'Agence du revenu du

Canada. Les caractéristiques envisagées correspondent à des circonstances particulières qui sont typiquement observées lorsqu'un contribuable participe à une opération d'évitement fiscal. Bien que ces caractéristiques ne prouvent pas en soi qu'il y a abus, leur présence sera souvent l'indication que l'opération sous-jacente présente un plus grand risque d'abus de la loi fiscale. Le régime proposé est similaire, mais moins strict que ceux en vigueur dans d'autres administrations, notamment les États-Unis, le Royaume-Uni et, plus récemment, le Québec, qui utilisent également des caractéristiques pour repérer des cas de planification fiscale agressive. L'approche envisagée réduira la possibilité que les propositions mises de l'avant s'appliquent à des cas de planification fiscale valable.

À cette fin, sera une « opération à déclarer », une opération d'évitement – au sens donné actuellement par la *Loi de l'impôt sur le revenu* – conclue par un contribuable ou à son profit et qui présente au moins deux des trois caractéristiques suivantes :

1. Relativement à l'opération, un promoteur ou un conseiller fiscal a droit à des honoraires qui sont, de quelque manière que ce soit :
  - rattachés au montant de l'avantage fiscal engendré par l'opération;
  - conditionnels à l'obtention d'un avantage fiscal engendré par l'opération;
  - rattachés au nombre de contribuables qui prennent part à l'opération ou qui ont pu profiter des conseils du promoteur ou du fiscaliste concernant les conséquences fiscales de l'opération.
2. Relativement à l'opération, un promoteur ou un conseiller fiscal invoque un « droit à la confidentialité ».
3. Le contribuable ou la personne qui conclut l'opération au profit du contribuable se prévaut d'une « protection contractuelle » à l'égard de l'opération (cette protection n'étant pas associée aux honoraires décrits dans l'énoncé de la première caractéristique).

Les opérations entrant dans la catégorie des abris fiscaux ou portant sur des actions accréditatives ne seront pas touchées par ces mesures proposées, mais elles seront assujetties aux exigences en vigueur qui s'appliquent aux abris fiscaux et aux actions accréditatives.

L'Agence du revenu du Canada, si elle constate l'existence d'une opération à déclarer qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration dans le délai prescrit, pourra refuser l'avantage fiscal engendré par l'opération. Si le contribuable tient néanmoins à demander l'avantage fiscal en question, il devra présenter



à l'Agence du revenu du Canada tous les renseignements exigés et acquitter une pénalité. La déclaration d'une opération à déclarer n'aura aucune incidence sur la question de savoir si l'avantage fiscal est valide en vertu de la loi; cela aidera simplement l'Agence du revenu du Canada à identifier l'opération. Précisons qu'une telle déclaration ne sera nullement réputée être une admission que la règle générale anti-évitement s'applique à l'opération.

Les mesures proposées, telles que modifiées à la lumière des consultations, s'appliqueraient aux opérations d'évitement effectuées après 2010 ainsi qu'à celles faisant partie d'un ensemble d'opérations prenant fin après 2010.

## **Avis électroniques**

En 2000, la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* établissait un régime aux termes duquel les exigences, énoncées dans les lois et règlements fédéraux, qui prévoient le recours à des documents sur papier ou qui n'autorisent pas expressément l'utilisation de moyens électroniques, pouvaient être appliquées ou observées dans un environnement électronique. Ainsi, l'Agence du revenu du Canada s'est vue octroyer des pouvoirs juridiques généraux afin de transmettre des renseignements par voie électronique dans la plupart des circonstances. Toutefois, les dispositions de certaines des lois prévoyant entre autres la délivrance d'avis par l'Agence ont été promulguées à une époque où l'on n'envisageait pas la possibilité de recourir à des moyens électroniques. En raison du libellé particulier de ces dispositions, certains avis ne peuvent être transmis sous forme électronique, et ce, même aux termes de l'autorisation générale accordée par la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*. De ce fait, les contribuables ne peuvent recevoir les avis de l'Agence du revenu du Canada, tels que les avis de cotisation en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, que par la poste ou en personne.

Il est proposé dans le budget de 2010 de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur la taxe d'accise*, la *Loi de 2001 sur l'accise*, la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien*, le *Régime de pensions du Canada* et la *Loi sur l'assurance-emploi* afin d'autoriser la délivrance par voie électronique des avis qui, à l'heure actuelle, peuvent être envoyés par courrier. Cela dit, les avis devant être signifiés en personne ou transmis par courrier certifié ou recommandé ne pourront être envoyés par voie électronique.

Ces mesures conféreront à l'Agence du revenu du Canada le cadre législatif lui permettant de délivrer des avis par voie électronique, sous réserve de l'autorisation du contribuable, ce qui pourra être fait sur les plates-formes



en ligne protégées dont dispose déjà l'Agence (Mon dossier et Mon dossier d'entreprise). L'Agence du revenu du Canada informera par courriel les contribuables donnant une telle autorisation lorsqu'un nouveau document électronique est disponible dans leur compte en ligne protégé. L'Agence prévoit offrir ce service pour les avis de cotisation et les avis de nouvelle cotisation au titre de l'impôt de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ainsi que pour les avis de détermination et les avis de nouvelle détermination au titre du crédit pour la taxe sur les produits et services/la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) et de la Prestation fiscale canadienne pour enfants. L'Agence du revenu du Canada sera aussi autorisée par la loi à délivrer des avis par voie électronique au titre de la TPS/TVH, des taxes et droits d'accise (à l'exclusion des droits sur la bière) et du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien.

Les modifications législatives nécessaires entreront en vigueur à la date de la sanction de la loi de mise en œuvre, mais elles commenceront à s'appliquer au moment qui sera annoncé par le ministre du Revenu national.

## **Évasion fiscale et régime de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité**

En décembre 2001, le *Code criminel* a été modifié dans le cadre d'efforts internationaux menés par des pays développés pour lutter contre les activités criminelles et terroristes. Les dispositions du *Code criminel* sur les produits de la criminalité et le blanchiment d'argent donnent à l'État, à l'égard de certaines de ces activités, des pouvoirs accrus pour procéder à des fouilles, à des saisies et à la retenue des produits de la criminalité et d'imposer des peines d'emprisonnement minimales aux criminels et aux terroristes reconnus coupables pour qui les produits du crime ne sont pas confisqués. Dans de tels cas, le Canada bénéficie de l'aide des gouvernements étrangers pour les enquêtes sur ces infractions graves (les « infractions désignées » dans le *Code criminel*) aux termes d'une convention en matière d'entraide juridique.

L'application des dispositions du *Code criminel* est possible pour les infractions relatives à l'évasion fiscale qui constituent de la fraude; dans de tels cas, le régime de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et du blanchiment d'argent pourrait être applicable. Les poursuites pour infraction fiscale intentées aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de la *Loi sur la taxe d'accise*, de la *Loi sur l'accise* (à l'exception des paragraphes 233(1) et 240(1)) et de la *Loi d'exécution du budget 2000* ont cependant été exclues du champ d'application du régime de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et du blanchiment d'argent.



Le budget de 2010 propose de resserrer les règles d'application du régime de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et du blanchiment d'argent et d'appuyer plus vigoureusement les efforts internationaux de lutte contre les activités criminelles et terroristes en éliminant de la définition « d'infraction désignée » du *Code criminel*, l'exclusion des infractions fiscales aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de la *Loi sur la taxe d'accise*, de la *Loi sur l'accise* et de la *Loi d'exécution du budget 2000*. L'État pourra alors intenter des poursuites pour infraction fiscale dans le cadre du régime cité ci-haut, en vertu des dispositions du Code criminel sur la fraude ou des lois fiscales. Le budget de 2010 propose également des modifications corrélatives à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* en conformité avec la proposition ci-dessus visant le *Code criminel*.

## **Imposition des groupes de sociétés**

Au cours des dernières années, le gouvernement a pris des mesures importantes en vue d'améliorer la compétitivité du régime fiscal pour les entreprises canadiennes, et il a donné suite aux engagements d'*Avantage Canada* concernant la réduction de l'impôt sur les investissements des entreprises. Or, il serait encore possible d'améliorer certains éléments structurels particuliers du régime fiscal. Ainsi, le gouvernement a pris acte de diverses préoccupations soulevées par les milieux d'affaires et les provinces à l'égard du transfert de pertes fiscales à l'intérieur de groupes de sociétés. Le gouvernement cherchera donc à déterminer s'il est possible d'améliorer le fonctionnement du régime fiscal du Canada grâce à de nouvelles règles d'imposition des groupes de sociétés, comme l'établissement d'un régime officiel de transferts de pertes ou la production de déclarations consolidées. Avant de mettre en œuvre d'éventuels changements, le gouvernement sollicitera les commentaires des intervenants.

## **Politique fiscale autochtone**

La fiscalité fait partie intégrante d'une saine gouvernance puisqu'elle favorise une plus grande responsabilisation et une autosuffisance accrue, en plus de générer les revenus servant à financer des services publics et des investissements importants. Par conséquent, le gouvernement du Canada soutient les initiatives qui favorisent l'exercice de pouvoirs de taxation directe par les gouvernements autochtones.

Jusqu'ici, le gouvernement du Canada a conclu 32 ententes relatives à la taxe de vente, aux termes desquelles des gouvernements autochtones autonomes et des bandes visées par la *Loi sur les Indiens* perçoivent une taxe de vente à



l'intérieur de leurs réserves ou de leurs terres visées par règlement. En outre, aux termes de 12 ententes en vigueur concernant l'impôt sur le revenu des particuliers, des gouvernements autochtones autonomes appliquent un impôt sur le revenu des particuliers à tous les résidents sur leurs terres visées par règlement. Le gouvernement réitère son intention de mener des discussions et de mettre en œuvre des arrangements en matière de taxation directe avec les gouvernements autochtones intéressés.

Le gouvernement du Canada est également disposé à faciliter la conclusion d'arrangements en matière de taxation directe entre les provinces, les territoires et les gouvernements autochtones intéressés, et il a adopté des dispositions législatives en 2006 pour appuyer la conclusion de tels arrangements.



## Mesures visant le *Tarif des douanes*

### Réductions tarifaires à l'égard des intrants de fabrication ainsi que des machines et du matériel

Il est proposé dans le budget de 2010 d'éliminer les droits de douane encore applicables aux intrants de fabrication ainsi qu'aux machines et au matériel. Le ministère des Finances a tenu de vastes consultations auprès des parties prenantes dans le contexte de l'élaboration de cette mesure, notamment en publiant un avis dans la *Gazette du Canada* le 19 septembre 2009.

Cette mesure aidera l'industrie canadienne en réduisant le coût des intrants de fabrication ainsi que des machines et du matériel importés de l'extérieur de l'Amérique du Nord. Les droits de douane applicables aux marchandises visées oscillent entre 2 % et 15,5 %, et ils constituent un prélèvement fiscal non recouvrable sur les intrants de production et sur les nouveaux investissements que font les entreprises pour hausser leur compétitivité et leur productivité.

Les réductions visent 1 541 numéros tarifaires figurant actuellement à l'annexe du Tarif des douanes. Les taux applicables à ces numéros tarifaires en vertu du tarif de la nation la plus favorisée (TNPF) seront ramenés à « en franchise », conformément à l'*Avis de motion de voies et moyens visant à modifier le Tarif des douanes*. Plus précisément :

- 1 160 numéros tarifaires donneront droit à la franchise en vertu du TNPF à compter du 5 mars 2010;
- les taux applicables à 381 numéros tarifaires aux termes du TNPF seront réduits graduellement à compter du 5 mars 2010, et les marchandises en question pourront être importées en franchise au plus tard à compter du 1er janvier 2015.

Dans certains cas, la réduction des taux prévus par le TNPF entraînera des baisses importantes des taux prévus par d'autres régimes tarifaires, comme le tarif de préférence général, le tarif du Costa-Rica, le tarif du Pérou, le tarif de l'Australie et le tarif de la Nouvelle-Zélande. Dans de rares cas, de nouveaux numéros tarifaires seront établis de manière à prendre en compte les commentaires des parties prenantes.

Les réductions tarifaires seront mises en vigueur au moyen de modifications du *Tarif des douanes* et s'appliqueront aux marchandises importées au Canada à compter du 5 mars 2010.

## Mesures annoncées précédemment

Le budget de 2010 confirme l'intention du gouvernement de mettre en vigueur les mesures fiscales suivantes, qui ont été annoncées antérieurement et auxquelles des modifications ont été apportées à la suite de consultations et de discussions s'étant déroulées depuis leur annonce :

- L'initiative d'allègement du fardeau de la paperasserie en matière d'accise annoncée par le ministre du Revenu national le 31 mars 2009.
- Les améliorations apportées au régime d'estampillage des produits du tabac pour contrer la contrebande de tabac (annonce faite le 6 août 2009).
- Les améliorations touchant l'application de la TPS/TVH dans le secteur des services financiers (annonce faite le 23 septembre 2009).
- Les mesures additionnelles proposées relativement à l'Accord sur le bois d'œuvre résineux entre le Canada et les États-Unis, ces mesures faisant partie des dispositions détaillées de l'avis de motion de voies et moyens en vue du dépôt d'une loi modifiant la *Loi de 2006 sur les droits d'exportation de produits de bois d'œuvre* (avis déposé à la Chambre des communes le 30 septembre 2009).
- Les modifications des règles régissant les comptes d'épargne libre d'impôt (annonce faite le 16 octobre 2009).
- L'accroissement de la marge de manœuvre accordée au titre de la capitalisation par l'employeur des régimes de pension agréés en portant de 10 % à 25 % (annonce faite le 27 octobre 2009) le seuil de l'excédent de la caisse de retraite à partir duquel les cotisations patronales doivent généralement être suspendues (mesure annoncée le 27 octobre 2009).
- Les propositions législatives d'ordre technique donnant suite à des décisions récentes des tribunaux au sujet de la TPS/TVH et des services financiers (annonce faite le 14 décembre 2009).
- Les mesures publiées sous forme d'avant-projet de loi le 18 décembre 2009 concernant l'imposition du revenu des actionnaires de sociétés étrangères affiliées et les mesures restantes faisant partie de propositions antérieures relatives aux sociétés étrangères affiliées.
- Les augmentations des taux du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien (annonce faite le 25 février 2010).
- Les règles visant à faciliter l'instauration des fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés (publiées sous forme d'avant-projet de loi le 26 février 2010).
- Les propositions législatives d'ordre technique et celle concernant le bijuridisme ayant été annoncées antérieurement mais n'ayant pas encore été édictées.

Avis de motion  
de voies et moyens





## Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* et le *Règlement de l'impôt sur le revenu*

Il y a lieu de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* et le *Règlement de l'impôt sur le revenu* pour prévoir qu'entre autres choses :

### Droit aux prestations – garde partagée

(1) Pour ce qui est des sommes relatives au crédit pour la taxe sur les produits et services qui sont réputées être payées au cours de mois postérieurs à juin 2011 :

- a) l'article 122.5 de la Loi sera modifié par adjonction, après le paragraphe (3), de ce qui suit :

(3.01) Malgré le paragraphe (3), si un particulier admissible est un parent ayant la garde partagée (au sens de l'article 122.6, le terme « personne à charge admissible » à cet article s'entendant au sens du paragraphe (1)) à l'égard d'une ou de plusieurs personnes à charge admissibles au début d'un mois, le montant qui est réputé, en vertu du paragraphe (3), avoir été payé au cours d'un mois déterminé correspond à la somme obtenue par la formule suivante :

$$(A + B)/2$$

où :

A représente la somme obtenue par la formule figurant au paragraphe (3), compte non tenu du présent paragraphe;

B la somme obtenue par la formule figurant au paragraphe (3), compte non tenu du présent paragraphe et du sous-alinéa b)(ii) de la définition de « particulier admissible » à l'article 122.6.

- b) l'alinéa 122.5(6)b) de la Loi sera remplacé par ce qui suit :

b) soit, en l'absence d'accord, des particuliers qui, au début de ce mois, sont des particuliers admissibles (au sens de l'article 122.6, le terme « personne à charge admissible » à cet article s'entendant au sens du paragraphe (1)) à son égard;

(2) Pour ce qui est des paiements en trop au titre de la Prestation fiscale canadienne pour enfants qui sont réputés se produire après juin 2011 :

- a) l'alinéa b) de la définition de « particulier admissible » à l'article 122.6 de la Loi sera remplacé par ce qui suit :



- b)* elle est la personne – père ou mère de la personne à charge – qui :
- (i) assume principalement la responsabilité pour le soin et l'éducation de la personne à charge et qui n'est pas un parent ayant la garde partagée à l'égard de celle-ci,
  - (ii) est un parent ayant la garde partagée à l'égard de la personne à charge;
- b)* l'article 122.6 de la Loi sera modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :
- « parent ayant la garde partagée » S'entend, à l'égard d'une personne à charge admissible à un moment donné, dans le cas où la présomption énoncée à l'alinéa *f)* de la définition de « particulier admissible » ne s'applique pas à celle-ci, du particulier qui est l'un des deux parents de la personne à charge qui, à la fois :
- a)* ne sont pas, à ce moment, des époux ou conjoints de fait visés l'un par rapport à l'autre;
  - b)* résident avec la personne à charge sur une base d'égalité ou de quasi-égalité;
  - c)* lorsqu'ils résident avec la personne à charge, assument principalement la responsabilité pour le soin et l'éducation de celle-ci, ainsi qu'il est déterminé d'après des critères prévus par règlement.
- c)* l'article 122.61 de la Loi sera modifié par adjonction, après le paragraphe (1), de ce qui suit :
- (1.1) Malgré le paragraphe (1), si un particulier admissible est un parent ayant la garde partagée à l'égard d'une ou de plusieurs personnes à charge admissibles au début d'un mois, le paiement en trop qui est réputé, en vertu du paragraphe (1), s'être produit au cours du mois correspond à la somme obtenue par la formule suivante :

$$(A + B)/2$$

où :

A représente la somme obtenue par la formule figurant au paragraphe (1), compte non tenu du présent paragraphe;

B la somme obtenue par la formule figurant au paragraphe (1), compte non tenu du présent paragraphe et du sous-alinéa *b)(ii)* de la définition de « particulier admissible » à l'article 122.6.



## Prestation universelle pour la garde d'enfants – familles monoparentales

(3) Pour les années d'imposition 2010 et suivantes, le paragraphe 56(6) de la Loi sera remplacé par ce qui suit :

(6) Est inclus dans le calcul du revenu d'un contribuable pour une année d'imposition le total des sommes représentant chacune une prestation versée en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la prestation universelle pour la garde d'enfants* que reçoit, au cours de l'année :

a) le contribuable, si :

(i) il n'a pas d'époux ou de conjoint de fait visé (ce terme s'entendant au présent paragraphe au sens de l'article 122.6) à la fin de l'année et n'a pas fait pour l'année la désignation prévue au paragraphe (6.1),

(ii) le revenu pour l'année de la personne qui est l'époux ou le conjoint de fait visé du contribuable à la fin de l'année est égal ou supérieur au revenu du contribuable pour l'année;

b) l'époux ou le conjoint de fait visé du contribuable à la fin de l'année, si son revenu pour l'année est supérieur à celui du contribuable pour l'année;

c) tout particulier qui fait la désignation prévue au paragraphe (6.1) relativement au contribuable pour l'année.

### Désignation

(6.1) Le contribuable qui, à la fin d'une année d'imposition, n'a pas d'époux ou de conjoint de fait visé, au sens de l'article 122.6, peut désigner, dans sa déclaration de revenu pour l'année, le total des sommes représentant chacune une prestation qu'il a reçue au cours de l'année en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la prestation universelle pour la garde d'enfants* comme étant le revenu de l'une ou l'autre des personnes suivantes :

a) si le contribuable déduit pour l'année, en application de l'alinéa 118(1)b) de la Loi, une somme relative à un particulier, ce particulier;

b) dans les autres cas, tout enfant qui est une personne à charge admissible, au sens de l'article 2 de la *Loi sur la prestation universelle pour la garde d'enfants*, du contribuable.



## **Crédit d'impôt pour frais médicaux – interventions purement esthétiques**

(4) Pour ce qui est des dépenses engagées après le 4 mars 2010, seront exclues des frais médicaux visés au paragraphe 118.2(2) de la Loi les sommes payées pour des services médicaux ou dentaires exécutés purement à des fins esthétiques, ainsi que les dépenses connexes, sauf si les services sont requis à des fins médicales ou restauratrices.

## **Roulement du produit d'un REER à un REEI**

(5) Pour ce qui est des décès survenant après le 3 mars 2010, la déduction spéciale prévue à l'alinéa 60*l*) de la Loi au titre de cotisations versées au REER ou au FERR d'un particulier sur le produit qu'il a reçu d'un REER, d'un FERR ou d'un RPA (appelés chacun « régime » au présent paragraphe et aux paragraphes (6) à (8)) par suite du décès du rentier ou du participant (le « contribuable décédé ») du régime visera également les cotisations versées au REEI d'un particulier si les conditions suivantes sont réunies :

- a)* le particulier aurait eu droit à la déduction prévue à l'alinéa 60*l*) de la Loi si la cotisation avait été versée à son REER;
- b)* le particulier était l'enfant ou le petit-enfant du contribuable décédé et était, au moment du décès de celui-ci, financièrement à sa charge en raison d'une déficience mentale ou physique;
- c)* la cotisation au REEI remplit les conditions énoncées aux alinéas 146.4(4)*f*) à *h*) de la Loi;
- d)* la cotisation au REEI n'est pas versée avant juillet 2011;
- e)* le titulaire du REEI et le particulier désignent la cotisation au REEI dans le formulaire prescrit, au moment où elle est versée;
- f)* le montant de la cotisation au REEI n'excède pas le montant du produit qui a été inclus dans le calcul du revenu du particulier.

(6) Pour ce qui est des décès survenant après 2007 et avant 2011, le ministre du Revenu national pourra appliquer la déduction spéciale prévue à l'alinéa 60*l*) de la Loi – qu'il est proposé de modifier selon le paragraphe (5) du présent avis – avec les adaptations nécessaires, de façon qu'une déduction puisse être accordée dans le calcul du revenu d'un particulier si les conditions suivantes sont réunies :

- a)* le particulier est l'époux ou le conjoint de fait du contribuable décédé ou est visé à l'alinéa (5)*b*);
- b)* les conditions énoncées aux alinéas (5)*c*) à *f*) sont réunies;

- c)* la cotisation est versée avant 2012 au REEI d'une personne visée à l'alinéa (5)*b*).

(7) Pour l'application du paragraphe (6) :

- a)* sauf dans la mesure où l'alinéa *b*) s'applique, la déduction s'appliquera à l'année d'imposition au cours de laquelle le particulier reçoit le produit;
- b)* dans la mesure où le particulier a déjà déduit, en application de l'alinéa 60*l*) de la Loi, une somme au titre du produit provenant du régime du contribuable décédé et a versé la cotisation au REEI sur des sommes retirées du REER ou du FERR du particulier, la déduction s'appliquera à la même année d'imposition que celle au cours de laquelle les sommes sont retirées.

(8) Pour ce qui est des décès survenant après 2007 et avant 2011, le ministre du Revenu national pourra accorder une déduction dans le calcul du revenu d'un contribuable décédé pour l'année du décès de celui-ci si les conditions suivantes sont réunies :

- a)* une somme est incluse dans le revenu du contribuable décédé par l'effet des paragraphes 146(8.8) ou 146.3(6) de la Loi;
- b)* une cotisation est versée, avant 2012, au REEI d'un enfant ou d'un petit-enfant du contribuable décédé qui était, au moment du décès de celui-ci, financièrement à sa charge en raison d'une déficience mentale ou physique;
- c)* le cotisant est bénéficiaire de la succession du contribuable décédé ou est une personne qui a reçu directement un montant du produit du REER ou du FERR du contribuable décédé au décès du rentier;
- d)* le total des cotisations ainsi versées n'excède pas la somme visée à l'alinéa *a*), réduite de toute somme déduite à titre de perte de REER ou de FERR postérieure au décès en application des paragraphes 146(8.92) ou 146.3(6.3) de la Loi, selon le cas;
- e)* les conditions énoncées aux alinéas (5)*c*) à *e*) sont réunies.

(9) Pour ce qui est des décès survenant après 2007 et avant 2011, le ministre du Revenu national pourra accorder une déduction dans le calcul du revenu d'un particulier pour une année si les conditions suivantes sont réunies :

- a)* le particulier a reçu d'un RPA, par suite du décès d'un particulier (le « contribuable décédé »), une somme forfaitaire qui a été incluse dans le calcul de son revenu pour l'année par l'effet de l'alinéa 56(1)*a*) de la Loi;



- b)* une cotisation est versée avant 2012 au REEI d'un enfant ou d'un petit-enfant du contribuable décédé qui était, au moment du décès de celui-ci, financièrement à sa charge en raison d'une déficience mentale ou physique;
- c)* le particulier est bénéficiaire de la succession du contribuable décédé ou est une personne qui a reçu une somme directement du RPA;
- d)* le total des cotisations ainsi versées n'excède pas la somme visée à l'alinéa *a)*;
- e)* les conditions énoncées aux alinéas (5)*c)* à *e)* sont réunies.

(10) En cas d'application des paragraphes (5), (6), (8) ou (9) relativement à une cotisation à un REEI, aucune partie de la cotisation ne pourra être ajoutée à la partie non imposable d'un paiement d'aide à l'invalidité visée au paragraphe 146.4(7) de la Loi.

#### **Paiements provinciaux à des REEE et des REEI**

(11) Les sommes versées dans un régime enregistré d'épargne-études, au sens de l'article 146.1 de la Loi, ou dans un régime enregistré d'épargne-invalidité, au sens de l'article 146.4 de la Loi, en vertu d'un programme administré par une province, ou d'un programme financé directement ou indirectement par une province mais administré par un tiers, feront l'objet, sous le régime de la Loi, du même traitement que les subventions et bons fédéraux versés dans ces régimes.

(12) Pour ce qui est des programmes provinciaux administrés par une province, le paragraphe (11) s'appliquera aux années d'imposition 2007 et suivantes.

(13) Pour ce qui est des programmes financés directement ou indirectement par une province mais administrés par un tiers, le paragraphe (11) s'appliquera aux années d'imposition 2009 et suivantes.

(14) Pour les années d'imposition 2009 et suivantes, les sous-alinéas 241(4)*d)*(vii.1) et (vii.5) de la Loi seront modifiés de façon qu'il soit permis de communiquer des renseignements confidentiels pour l'application ou l'exécution des programmes visés au paragraphe (11).



## Exemption pour bourses d'études et crédit d'impôt pour études

(15) Pour les années d'imposition 2010 et suivantes, la partie de l'exemption pour bourses d'études, prévue à l'alinéa 56(3)*a*) de la Loi, qui vise les bourses d'études ou de perfectionnement (*fellowship*) reçues relativement à l'inscription d'un contribuable à un programme d'études sera limitée au total des frais qu'il a engagés pour le matériel lié au programme et des sommes payées à un établissement d'enseignement agréé, au sens du paragraphe 118.6(1) de la Loi, au titre de ses frais de scolarité, si une somme est déductible par le contribuable, en application de l'alinéa *b*) de l'élément B de la formule figurant au paragraphe 118.6(2) de la Loi, relativement au programme.

(16) Pour les années d'imposition 2010 et suivantes, une bourse d'études ou de perfectionnement (*fellowship*) ne sera pas considérée comme reçue relativement à l'inscription d'un contribuable à un programme d'études pour l'application de l'exemption pour bourses d'études prévue au paragraphe 56(3) de la Loi, sauf dans la mesure où il est raisonnable de conclure que la bourse vise à soutenir l'inscription du contribuable au programme, compte tenu des circonstances, y compris :

- a*) les conditions de la bourse;
- b*) la durée du programme;
- c*) la période pendant laquelle la bourse sert au soutien.

(17) Pour les années d'imposition 2010 et suivantes, le programme qui consiste principalement à faire de la recherche ne sera pas un programme de niveau postsecondaire visé à la définition de « programme de formation admissible » au paragraphe 118.6(1) de la Loi, à moins qu'il ne mène à un diplôme décerné par un collège ou un Collège d'enseignement général et professionnel (CEGEP) ou à un baccalauréat, une maîtrise ou un doctorat ou à un grade équivalent.

## Organismes de bienfaisance – réforme du contingent des versements

(18) Pour les années d'imposition d'organismes de bienfaisance enregistrés se terminant après le 3 mars 2010 :

- a*) les définitions de « bien durable », « compte de gains en capital » et « don désigné » au paragraphe 149.1(1) de la Loi seront abrogées;



b) la formule figurant à la définition de « contingent des versements » au paragraphe 149.1(1) de la Loi et les éléments de cette formule seront remplacés par ce qui suit :

$$A \times B \times 0,035/365$$

où :

A représente le nombre de jours de l'année;

B :

a) la somme visée par règlement pour l'année, relativement à tout ou partie d'un bien appartenant à l'organisme au cours de la période de 24 mois précédant l'année qui n'a pas été affecté directement à des activités de bienfaisance ou à des fins administratives, si cette somme excède :

(i) 100 000 \$, dans le cas où l'organisme est une œuvre de bienfaisance,

(ii) 25 000 \$, dans les autres cas,

b) dans les autres cas, zéro.

c) le paragraphe 149.1(1) de la Loi sera modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

« don déterminé » La partie d'un don fait au cours d'une année d'imposition par un organisme de bienfaisance enregistré qui est indiquée à titre de don déterminé dans la déclaration de renseignements de l'organisme pour l'année.

(19) Pour les années d'imposition d'organismes de bienfaisance enregistrés se terminant après le 3 mars 2010, le terme « désigné » au paragraphe 149.1(1.1) de la Loi sera remplacé par « déterminé ».

(20) Pour les années d'imposition d'organismes de bienfaisance enregistrés se terminant après le 3 mars 2010, le paragraphe 149.1(4.1) de la Loi fera l'objet des modifications suivantes :

a) l'alinéa 149.1(4.1)a) sera remplacé par ce qui suit :

a) d'un organisme de bienfaisance enregistré, si celui-ci a effectué une opération (y compris un don à un autre organisme de bienfaisance enregistré) dont l'un des objets consiste vraisemblablement à éviter ou à différer indûment la dépense de sommes pour des activités de bienfaisance;



b) le paragraphe 149.1(4.1) sera modifié par adjonction, après l'alinéa c), de ce qui suit :

d) d'un organisme de bienfaisance enregistré, si celui-ci a reçu au cours d'une année d'imposition un don, sauf un don déterminé, d'un autre organisme de bienfaisance enregistré avec lequel il a un lien de dépendance et qu'il n'a pas dépensé, avant la fin de l'année d'imposition subséquente – en plus d'une somme égale à ses contingents des versements pour ces années – pour les activités de bienfaisance qu'il mène ou par des dons à des donataires reconnus avec lesquels il n'a aucun lien de dépendance, une somme au moins égale au montant total du don.

(21) Pour les années d'imposition d'organismes de bienfaisance enregistrés se terminant après le 3 mars 2010, le paragraphe 149.1(8) de la Loi sera remplacé par ce qui suit :

(8) Un organisme de bienfaisance enregistré peut, avec l'approbation écrite du ministre, accumuler des biens à une fin donnée, selon les modalités et pendant la période précisées par le ministre dans son approbation. Les biens accumulés après réception de cette approbation et en conformité avec celle-ci, y compris le revenu gagné relativement à ces biens, ne sont pas à inclure dans la valeur de l'élément B de la formule figurant à la définition de « contingent des versements » au paragraphe (1) pour toute année d'imposition précisée par le ministre.

(22) Pour les années d'imposition d'organismes de bienfaisance enregistrés se terminant après le 3 mars 2010, le paragraphe 188.1(11) de la Loi sera remplacé par ce qui suit :

(11) L'organisme de bienfaisance enregistré qui a effectué, au cours d'une année d'imposition, une opération (y compris un don à un autre organisme de bienfaisance enregistré) dont l'un des objets consiste vraisemblablement à éviter ou à différer indûment la dépense de sommes pour des activités de bienfaisance est passible, sous le régime de la présente loi pour son année d'imposition, d'une pénalité égale à 110 % du montant de la dépense évitée ou différée. Si l'opération consiste en un don à un autre organisme de bienfaisance enregistré, les deux organismes sont solidairement responsables de la pénalité.



(12) L'organisme de bienfaisance enregistré qui a reçu, au cours d'une année d'imposition, un don de bien (sauf un don déterminé) d'un autre organisme de bienfaisance enregistré avec lequel il a un lien de dépendance et qui n'a pas dépensé, avant la fin de l'année d'imposition subséquente – en plus d'une somme égale à ses contingents des versements pour ces années – pour les activités de bienfaisance qu'il mène ou par des dons à des donataires reconnus avec lesquels il n'a aucun lien de dépendance, une somme au moins égale au montant total du don est passible, sous le régime de la présente loi pour cette année subséquente, d'une pénalité égale à 110 % de l'excédent de la juste valeur marchande du bien sur le total des sommes dépensées.

### **Options d'achat d'actions des employés**

#### *Encaissement d'options d'achat d'actions*

(23) Pour ce qui est des opérations effectuées après 16 heures, heure normale de l'Est, le 4 mars 2010, sera ajoutée aux exigences à remplir pour avoir droit aux déductions prévues aux alinéas 110(1)*d*) et *d.1*) de la Loi celle selon laquelle les titres visés par une convention de vente ou d'émission de titres mentionnée au paragraphe 7(1) de la Loi doivent être acquis par l'employé, sauf si les conditions suivantes sont réunies :

- a*) l'employeur fait, sur le formulaire prescrit qu'il présente au ministre du Revenu national, un choix, portant sur l'ensemble des options d'achat d'actions émises ou à émettre aux termes de la convention après 16 heures, heure normale de l'Est, le 4 mars 2010, selon lequel ni lui, ni aucune personne avec laquelle il a un lien de dépendance, ne déduiront de somme au titre d'un paiement, fait à l'employé ou pour son compte, relativement à la disposition par celui-ci de droits prévus par la convention;
- b*) l'employeur remet à l'employé un document constatant ce choix;
- c*) l'employé présente ce document au ministre du Revenu national avec sa déclaration de revenu pour l'année au cours de laquelle la déduction pour option d'achat d'actions est demandée.



(24) Pour ce qui est des dispositions de droits effectuées après 16 heures, heure normale de l'Est, le 4 mars 2010, il sera précisé que les règles énoncées au paragraphe 7(1) de la Loi s'appliquent dans les circonstances où un employé, ou une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, dispose de droits prévus par une convention de vente ou d'émission de titres en faveur d'une personne avec laquelle l'employé a un lien de dépendance.

#### *Choix de reporter l'impôt et obligation de versement*

(25) Pour ce qui est des droits prévus par une convention de vente ou d'émission de titres qui sont exercés après 16 heures, heure normale de l'Est, le 4 mars 2010, les paragraphes 7(8) à (16) de la Loi seront abrogés.

(26) Pour ce qui est des titres acquis par des employés après 2010, il sera précisé qu'une somme relative à un avantage lié à l'emploi qui est imposable en vertu de l'article 7 de la Loi (sauf s'il s'agit d'une somme à laquelle le paragraphe 7(1.1) de la Loi s'applique) doit être versée au receveur général par l'employeur, selon l'article 153 de la Loi, dans la même mesure que si le montant de l'avantage avait été versé à l'employé sous forme de prime en argent. À cette fin, si les exigences énoncées à l'alinéa 110(1)*d*) de la Loi sont remplies relativement à l'avantage au moment où les titres sont acquis, le montant de l'avantage sera réduit de moitié.

(27) Pour ce qui est des avantages liés à l'emploi qui découlent de l'acquisition de titres après 2010, il sera prévu à l'article 153 de la Loi que le fait que l'avantage découle de l'acquisition de titres ne compte pas parmi les raisons pour lesquelles le ministre du Revenu national peut réduire la somme à verser en vertu de l'article 153 de la Loi.

(28) Les paragraphes (26) et (27) ne s'appliqueront pas relativement aux droits prévus par une convention de vente ou d'émission de titres qui sont consentis avant 2011 si la convention a été conclue par écrit avant 16 heures, heure normale de l'Est, le 4 mars 2010 et comportait, à ce moment, une condition écrite selon laquelle l'employé ne peut disposer des titres acquis en vertu de la convention qu'après l'expiration d'un certain délai.

#### *Allègement spécial – choix de reporter l'impôt*

(29) Si un contribuable dispose de titres avant 2015 et que ceux-ci ont donné lieu à un avantage lié à l'emploi relativement auquel le choix prévu au paragraphe 7(10) de la Loi a été fait, le contribuable pourra faire, sur le formulaire prescrit, un choix afin que le traitement fiscal suivant s'applique aux titres pour l'année d'imposition où il en est disposé :

- a) il ne sera pas tenu compte du passage « la moitié » aux alinéas 110(1)*d*) et *d.1*) de la Loi pour le calcul de la somme déductible par le contribuable au titre de l'avantage découlant de l'application du paragraphe 7(1);



- b) la moitié de la moins élevée des sommes ci-après sera incluse, à titre de gain en capital imposable, dans le revenu du contribuable pour l'année d'imposition au cours de laquelle la déduction mentionnée à l'alinéa *a*) est demandée :
  - (i) la somme déductible selon l'alinéa *a*),
  - (ii) la perte en capital du contribuable résultant de la disposition des titres;
- c) un impôt spécial, égal au produit de disposition des titres pour le contribuable (ou aux 2/3 de ce produit, si le contribuable réside au Québec), sera payable en vertu de la Loi pour l'année d'imposition au cours de laquelle la déduction mentionnée à l'alinéa *a*) est demandée;
- d) il ne sera pas tenu compte du gain en capital imposable mentionné à l'alinéa *b*) pour l'application de la définition de « revenu rajusté » au paragraphe 122.5(1), de la définition de « revenu modifié » au paragraphe 122.51(1), à l'article 122.6 et au paragraphe 180.2(1) et de la définition de « revenu net rajusté » au paragraphe 122.7(1) de la Loi.

(30) Le choix prévu au paragraphe (29) pour une année d'imposition qui ne fait pas partie de la période normale de nouvelle cotisation, au sens du paragraphe 152(3.1) de la Loi, sera considéré comme une demande de détermination par le ministre du Revenu national prévue au paragraphe 152(4.2) de la Loi.

(31) Le document concernant le choix prévu au paragraphe (29) devra être produit au plus tard :

- a) à la date d'échéance de production applicable au contribuable pour 2010, s'il dispose des titres avant 2010;
- b) à la date d'échéance de production qui lui est applicable pour l'année de disposition, s'il en dispose après 2009.

### **Prestations de la sécurité sociale des États-Unis**

(32) Un contribuable pourra déduire, dans le calcul de son revenu imposable pour une année d'imposition se terminant après 2009, une somme représentant 35 % du total des prestations qu'il a reçues au cours de l'année et auxquelles s'applique le paragraphe 5 de l'article XVIII de la Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, figurant à l'annexe I de la *Loi de 1984 sur la Convention Canada-États-Unis en matière d'impôts*, L.C. 1994, ch. 20, si, selon le cas :



*a)* tout au long d'une période ayant commencé avant 1996 et se terminant dans l'année d'imposition, le contribuable réside au Canada et a reçu ces prestations au cours de chaque année d'imposition se terminant dans cette période;

*b)* les prestations sont payables au contribuable relativement à un particulier décédé et les conditions suivantes sont réunies :

(i) le particulier décédé était, immédiatement avant son décès, l'époux ou le conjoint de fait du contribuable et était, au cours de l'année d'imposition où il est décédé, un contribuable visé à l'alinéa *a)*,

(ii) tout au long d'une période commençant au moment du décès du particulier décédé et se terminant dans l'année d'imposition, le contribuable réside au Canada et a reçu ces prestations au cours de chaque année d'imposition se terminant dans cette période.

### **Crédit d'impôt pour exploration minière**

(33) Pour ce qui est des dépenses auxquelles il est renoncé aux termes d'une convention d'émission d'actions accréditives conclue après mars 2010 :

*a)* l'alinéa *a)* de la définition de « dépense minière déterminée », au paragraphe 127(9) de la Loi, sera remplacé par ce qui suit :

*a)* elle représente des frais d'exploration au Canada engagés par une société après mars 2010 et avant 2012 (étant entendu que ces frais comprennent ceux qui sont réputés par le paragraphe 66(12.66) être engagés avant 2012) dans le cadre d'activités d'exploration minière effectuées à partir ou au-dessus de la surface terrestre en vue de déterminer l'existence, la localisation, l'étendue ou la qualité de matières minérales visées aux alinéas *a)* ou *d)* de la définition de « matières minérales » au paragraphe 248(1);

*b)* les alinéas *c)* et *d)* de la définition de « dépense minière déterminée », au paragraphe 127(9) de la Loi, seront remplacés par ce qui suit :

*c)* elle fait l'objet d'une renonciation conformément au paragraphe 66(12.6) par la société en faveur du contribuable (ou d'une société de personnes dont il est un associé) aux termes d'une convention mentionnée à ce paragraphe conclue après mars 2010 et avant avril 2011;

*d)* elle n'est pas une dépense à laquelle il a été renoncé en application du paragraphe 66(12.6) en faveur de la société (ou d'une société de personnes dont elle est un associé), sauf si la renonciation a été effectuée aux termes d'une convention mentionnée à ce paragraphe conclue après mars 2010 et avant avril 2011.



## **Frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada – sociétés exploitant une entreprise principale**

(34) Pour les années d'imposition se terminant après 2004, la définition de « société exploitant une entreprise principale » au paragraphe 66(15) de la Loi sera modifiée de façon à comprendre les sociétés dont l'entreprise principale consiste à produire du carburant, ou à produire ou à distribuer de l'énergie, au moyen de biens compris dans les catégories 43.1 ou 43.2 de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu*.

### **Conversion des entités intermédiaires de placement déterminées et échange de pertes**

(35) Le paragraphe 256(7) de la Loi sera modifié afin d'y ajouter une règle semblable à celle énoncée à l'alinéa 256(7)c) afin que, dans le cas où plusieurs personnes disposent de participations dans une fiducie intermédiaire de placement déterminée (au sens de la Loi, compte non tenu du paragraphe 122.1(2) de la Loi), une société de personnes intermédiaire de placement déterminée (au sens de la Loi, compte non tenu du paragraphe 197(8) de la Loi) ou une fiducie de placement immobilier en échange d'actions du capital-actions d'une société, le contrôle de celle-ci et de chaque société qu'elle contrôle immédiatement avant l'échange soit réputé avoir été acquis au moment de l'échange par une personne ou un groupe de personnes.

(36) Le paragraphe 256(7) de la Loi sera modifié de sorte que, dans le cas où une société de conversion d'EIPD est l'unique bénéficiaire d'une fiducie et où celle-ci contrôle une autre société, lors d'une distribution des actions de l'autre société à l'occasion d'un fait lié à la conversion d'une EIPD-fiducie (au sens de la Loi), la société de conversion d'EIPD soit réputée ne pas acquérir le contrôle de l'autre société en raison de cette distribution.

(37) Les modifications mentionnées aux paragraphes (35) et (36) s'appliqueront aux opérations effectuées après 16 heures, heure normale de l'Est, le 4 mars 2010, sauf s'il s'agit d'une opération que les parties ont l'obligation de conclure aux termes d'une convention écrite qu'elles ont signée avant ce moment. On considère qu'une partie n'a pas l'obligation de conclure une opération si elle peut en être dispensée par suite de modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Si les parties en cause en font le choix par écrit, les modifications mentionnées aux paragraphes (35) et (36) s'appliqueront aux opérations conclues, ou dont il a été convenu par écrit, avant 16 heures, heure normale de l'Est, le 4 mars 2010.



## Article 116 et biens canadiens imposables

(38) Pour déterminer, après le 4 mars 2010, si un bien est un bien canadien imposable d'un contribuable, les alinéas *d)* à *l)* de la définition de « bien canadien imposable » au paragraphe 248(1) de la Loi seront remplacés par ce qui suit :

*d)* les actions du capital-actions d'une société (sauf une société de placement à capital variable) qui ne sont pas inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée ou les participations dans une société de personnes ou une fiducie (sauf une unité d'une fiducie de fonds commun de placement ou une participation au revenu d'une fiducie résidant au Canada) si, au cours de la période de 60 mois se terminant au moment donné, plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions ou des participations, selon le cas, est dérivée directement ou indirectement d'un ou de plusieurs des biens suivants :

- (i) des biens immeubles ou réels situés au Canada,
- (ii) des avoirs miniers canadiens,
- (iii) des avoirs forestiers,
- (iv) des options, des intérêts ou, pour l'application du droit civil, des droits sur des biens visés à l'un des sous-alinéas (i) à (iii), que ces biens existent ou non;

*e)* les actions du capital-actions d'une société qui sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée, les actions du capital-actions d'une société de placement à capital variable ou les unités d'une fiducie de fonds commun de placement si les conditions ci-après sont réunies au cours de la période de 60 mois se terminant au moment donné :

(i) au moins 25 % des actions émises d'une catégorie du capital-actions de la société ou au moins 25 % des unités émises de la fiducie, selon le cas, appartenaient à l'une ou plusieurs des personnes suivantes :

- (A) le contribuable,
- (B) des personnes avec lesquelles le contribuable a un lien de dépendance,

(ii) plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions ou des unités, selon le cas, est dérivée directement ou indirectement d'un ou de plusieurs des biens visés aux sous-alinéas *d)*(i) à (iv);



f) les options, les intérêts ou, pour l'application du droit civil, les droits sur un bien visé à l'un des alinéas a) à e), que ce bien existe ou non;

(39) Pour déterminer, après le 4 mars 2010, si un bien est un bien canadien imposable d'un contribuable :

a) l'alinéa 85(1*i*) de la Loi sera remplacé par ce qui suit :

i) lorsque le bien dont il a été ainsi disposé est un bien canadien imposable du contribuable, la totalité des actions du capital-actions de la société canadienne qu'il a reçues en contrepartie du bien sont réputées, à tout moment de la période de 60 mois suivant la disposition, être des biens canadiens imposables du contribuable.

b) les alinéas 44.1(2*c*), 51(1*d*) et 85.1(1*a*), le paragraphe 85.1(5), l'alinéa 85.1(8*b*), les paragraphes 87(4) et (5), les alinéas 97(2*c*), 107(2*d.1*) et (3.1*d*) et 107.4(3*f*) et le paragraphe 248(25.1) de la Loi feront l'objet d'une modification semblable à celle apportée à l'alinéa 85(1*i*) de la Loi.

(40) Pour déterminer, après le 4 mars 2010, si un bien est un bien canadien imposable d'un contribuable, l'article 128.1 de la Loi sera modifié par adjonction, après le paragraphe (6), de ce qui suit :

(6.1) Pour l'application de l'alinéa (6*a*), un bien est réputé être un bien canadien imposable du particulier tout au long de la période ayant commencé au moment de l'émigration et se terminant au moment donné si les conditions suivantes sont réunies :

a) le moment de l'émigration est antérieur au 5 mars 2010;

b) le bien était un bien canadien imposable du particulier le 4 mars 2010.

### **Remboursements en vertu de l'article 105 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* et de l'article 116 de la Loi**

(41) Pour ce qui est d'une demande de remboursement d'un paiement en trop d'un contribuable pour une année d'imposition présentée par le contribuable après le 4 mars 2010, le paragraphe 164(1.5) de la Loi sera modifié de façon à permettre au ministre du Revenu national de rembourser le paiement en trop dans la mesure où il se rapporte à une cotisation établie à l'égard d'une autre personne en vertu des paragraphes 227(10) ou (10.1) de la Loi, si la déclaration de revenu que le contribuable est tenu de produire en vertu de la partie I de la Loi pour l'année est produite au plus tard le jour qui suit de deux ans la date d'établissement de la cotisation et que celle-ci porte :



a) dans le cas d'une cotisation établie en vertu du paragraphe 227(10) de la Loi, sur le paiement au contribuable d'honoraires, d'une commission ou d'une autre somme à l'égard de services rendus au Canada;

b) dans le cas d'une cotisation établie en vertu du paragraphe 227(10.1) de la Loi, sur une somme à payer en vertu des paragraphes 116(5) ou (5.3) de la Loi relativement à la disposition par le contribuable d'un bien canadien imposable.

### **Générateurs de crédit pour impôt étranger**

(42) Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices payé pour les années d'imposition d'un contribuable se terminant après le 4 mars 2010, l'article 126 de la Loi sera modifié par adjonction, après le paragraphe (4.1), de ce qui suit :

(4.11) Si un contribuable est l'associé d'une société de personnes, n'est pas inclus dans le calcul de son impôt sur le revenu tiré d'une entreprise, ou de son impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise, pour une année d'imposition tout impôt sur le revenu ou sur les bénéfices payé au gouvernement d'un pays étranger au titre du revenu de la société de personnes pour une période au cours de laquelle la part du revenu de la société de personnes qui revient au contribuable en vertu de la législation fiscale d'un pays étranger, sous le régime des lois duquel le revenu de la société de personnes est assujéti à l'impôt sur le revenu, est inférieure à la part de ce revenu qui lui revient pour l'application de la Loi.

(43) Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices payé relativement à des montants inclus dans le calcul du revenu d'un contribuable en vertu du paragraphe 91(1) de la Loi pour ses années d'imposition se terminant après le 4 mars 2010, et des sommes relatives à une société étrangère affiliée du contribuable qui constituent, par règlement, un impôt étranger accumulé applicable à ces montants, l'article 91 de la Loi sera modifié par adjonction, après le paragraphe (4), de ce qui suit :

(4.1) Pour l'application de la définition de « impôt étranger accumulé » au paragraphe 95(1), l'impôt étranger accumulé applicable à un montant donné inclus dans le calcul du revenu d'un contribuable en vertu du paragraphe (1) pour une année d'imposition relativement à une société étrangère affiliée donnée du contribuable ne comprend aucun impôt sur le revenu ou sur les bénéfices payé relativement au montant donné, ni aucune somme relative à la société affiliée donnée qui constitue, par règlement, un impôt étranger accumulé applicable au montant donné, dans le cas où celui-ci est gagné au cours d'une période dans laquelle :



a) si le contribuable est une société de personnes, la part du revenu qui revient à tout associé de celle-ci qui réside au Canada est inférieure, selon la législation fiscale d'un pays étranger sous le régime des lois duquel le revenu de la société de personnes est assujéti à l'impôt sur le revenu, à la part de ce revenu qui lui revient pour l'application de la Loi;

b) dans les autres cas, le contribuable est considéré, selon la législation fiscale d'un pays étranger sous le régime des lois duquel la société affiliée donnée est assujéti à l'impôt sur le revenu, comme étant propriétaire de moins que la totalité des actions du capital-actions de la société affiliée donnée, ou d'une autre de ses sociétés étrangères affiliées qui a un pourcentage d'intérêt dans la société affiliée donnée ou dans laquelle celle-ci a un pourcentage d'intérêt, qui sont considérées comme étant sa propriété pour l'application de la Loi.

(44) Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices payé relativement au revenu d'une société étrangère affiliée d'un contribuable pour les années d'imposition de celle-ci se terminant dans les années d'imposition du contribuable se terminant après le 4 mars 2010, et des sommes visées aux paragraphes 5907(1.1) et (1.2) du *Règlement de l'impôt sur le revenu* relativement à ce revenu, l'article 5907 du Règlement sera modifié par adjonction, selon l'ordre numérique, de ce qui suit :

(1.03) Pour l'application de l'élément A de la formule figurant à la définition de « montant intrinsèque d'impôt étranger » au paragraphe (1), l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices payé relativement aux gains imposables d'une société étrangère affiliée donnée d'une société ou relativement à un dividende reçu par la société affiliée donnée d'une autre société étrangère affiliée de la société, et les sommes à ajouter, en application des paragraphes (1.1) ou (1.2), au montant intrinsèque d'impôt étranger de la société affiliée donnée ou de toute autre société étrangère affiliée de la société, ne comprennent aucun impôt sur le revenu ou sur les bénéfices payé, ni aucune somme devant par ailleurs être ainsi ajoutée à ce montant intrinsèque d'impôt étranger, selon le cas, relativement au revenu de la société affiliée donnée qui est gagné au cours d'une période dans laquelle :

a) la société est considérée, selon la législation fiscale d'un pays étranger sous le régime des lois duquel la société affiliée donnée est assujéti à l'impôt sur le revenu, comme étant propriétaire de moins que la totalité des actions du capital-actions de la société affiliée donnée, ou d'une autre de ses sociétés étrangères affiliées qui a un pourcentage d'intérêt dans la société affiliée donnée ou dans laquelle celle-ci a un pourcentage d'intérêt, qui sont considérées comme étant sa propriété pour l'application de la Loi;



b) la part qui revient à la société du revenu d'une société de personnes à qui appartient, d'après les hypothèses énoncées à l'alinéa 96(1)c) de la Loi, des actions du capital-actions de la société affiliée donnée est inférieure, selon la législation fiscale d'un pays étranger sous le régime des lois duquel le revenu de la société de personnes est assujéti à l'impôt sur le revenu, à la part de ce revenu qui lui revient pour l'application de la Loi.

### **Entités de placement étrangères et fiducies non-résidentes**

(45) Les dispositions de la Loi concernant les entités de placement étrangères et les fiducies non-résidentes seront modifiées conformément aux propositions énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le 4 mars 2010.



## **Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi sur la taxe d'accise***

Il y a lieu de modifier la *Loi sur la taxe d'accise* de la façon suivante :

### **TPS/TVH et interventions purement esthétiques**

1. (1) L'article 1 de la partie II de l'annexe V de la *Loi sur la taxe d'accise* est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

« fourniture de services esthétiques »  
“*cosmetic service supply*”

« fourniture de services esthétiques » Fourniture d'un bien ou d'un service qui est effectuée à des fins esthétiques et non à des fins médicales ou restauratrices.

(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux fournitures suivantes :

a) les fournitures effectuées après le 4 mars 2010;

b) les fournitures effectuées avant le 5 mars 2010 si :

(i) la totalité de la contrepartie de la fourniture devient due après le 4 mars 2010 ou est payée après cette date sans être devenue due,

(ii) la contrepartie, même partielle, de la fourniture est devenue due ou a été payée avant le 5 mars 2010, sauf si le fournisseur n'a pas exigé, perçu ni versé de montant avant cette date au titre de la taxe prévue par la partie IX de la même loi relativement à la fourniture.

2. (1) La partie II de l'annexe V de la même loi est modifiée par adjonction, après l'article 1, de ce qui suit :

1.1 Pour l'application de la présente partie, à l'exception de l'article 9, les fournitures de services esthétiques et les fournitures afférentes qui ne sont pas effectuées à des fins médicales ou restauratrices sont réputées ne pas être incluses dans la présente partie.

(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux fournitures suivantes :

a) les fournitures effectuées après le 4 mars 2010;

b) les fournitures effectuées avant le 5 mars 2010 si :



(i) la totalité de la contrepartie de la fourniture devient due après le 4 mars 2010 ou est payée après cette date sans être devenue due,

(ii) la contrepartie, même partielle, de la fourniture est devenue due ou a été payée avant le 5 mars 2010, sauf si le fournisseur n'a pas exigé, perçu ni versé de montant avant cette date au titre de la taxe prévue par la partie IX de la même loi relativement à la fourniture.

3. (1) L'article 2 de la partie II de l'annexe V de la même loi est remplacé par ce qui suit :

2. La fourniture de services de santé en établissement, rendus à un patient ou à un résident d'un établissement de santé, effectuée par l'administrateur de l'établissement.

(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux fournitures suivantes :

a) les fournitures effectuées après le 4 mars 2010;

b) les fournitures effectuées avant le 5 mars 2010 si :

(i) la totalité de la contrepartie de la fourniture devient due après le 4 mars 2010 ou est payée après cette date sans être devenue due,

(ii) la contrepartie, même partielle, de la fourniture est devenue due ou a été payée avant le 5 mars 2010, sauf si le fournisseur n'a pas exigé, perçu ni versé de montant avant cette date au titre de la taxe prévue par la partie IX de la même loi relativement à la fourniture.

4. (1) L'article 5 de la partie II de l'annexe V de la même loi est remplacé par ce qui suit :

5. La fourniture de services de consultation, de diagnostic ou de traitement ou d'autres services de santé, rendus par un médecin à un particulier.

(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux fournitures suivantes :

a) les fournitures effectuées après le 4 mars 2010;

b) les fournitures effectuées avant le 5 mars 2010 si :



(i) la totalité de la contrepartie de la fourniture devient due après le 4 mars 2010 ou est payée après cette date sans être devenue due,

(ii) la contrepartie, même partielle, de la fourniture est devenue due ou a été payée avant le 5 mars 2010, sauf si le fournisseur n'a pas exigé, perçu ni versé de montant avant cette date au titre de la taxe prévue par la partie IX de la même loi relativement à la fourniture.

**5. (1) L'article 2 de la partie VI de l'annexe V de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa o), de ce qui suit :**

*p)* d'un bien ou d'un service dont la fourniture, à la fois :

(i) constitue :

(A) soit une fourniture de services esthétiques, au sens de l'article 1 de la partie II de la présente annexe,

(B) soit une fourniture afférente à la fourniture visée à la division (A) et qui n'est pas effectuée à des fins médicales ou restauratrices,

(ii) serait incluse dans la partie II de la présente annexe s'il n'était pas tenu compte de son article 1.1, ou dans la partie II de l'annexe VI s'il n'était pas tenu compte de son article 1.2.

**(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux fournitures suivantes :**

*a)* les fournitures effectuées après le 4 mars 2010;

*b)* les fournitures effectuées avant le 5 mars 2010 si :

(i) la totalité de la contrepartie de la fourniture devient due après le 4 mars 2010 ou est payée après cette date sans être devenue due,

(ii) la contrepartie, même partielle, de la fourniture est devenue due ou a été payée avant le 5 mars 2010, sauf si le fournisseur n'a pas exigé, perçu ni versé de montant avant cette date au titre de la taxe prévue par la partie IX de la même loi relativement à la fourniture.

**6. (1) La partie II de l'annexe VI de la même loi est modifiée par adjonction, après l'article 1.1, de ce qui suit :**

**1.2.** Pour l'application de la présente partie, les fournitures de services esthétiques, au sens de l'article 1 de la partie II de l'annexe V, et les fournitures afférentes qui ne sont pas effectuées à des fins médicales ou restauratrices sont réputées ne pas être incluses dans la présente partie.

**(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux fournitures suivantes :**

- a)* les fournitures effectuées après le 4 mars 2010;
- b)* les fournitures effectuées avant le 5 mars 2010 si :
  - (i) la totalité de la contrepartie de la fourniture devient due après le 4 mars 2010 ou est payée après cette date sans être devenue due,
  - (ii) la contrepartie, même partielle, de la fourniture est devenue due ou a été payée avant le 5 mars 2010, sauf si le fournisseur n'a pas exigé, perçu ni versé de montant avant cette date au titre de la taxe prévue par la partie IX de la même loi relativement à la fourniture.

**7. (1) L'article 34 de la partie II de l'annexe VI de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

**34.** La fourniture de services (sauf ceux dont la fourniture est incluse dans la partie II de l'annexe V, à l'exception de l'article 9 de cette partie) qui consistent à installer, entretenir, restaurer, réparer ou modifier un bien dont la fourniture est incluse à l'un des articles 2 à 32 et 37 à 41 de la présente partie, et la fourniture d'une pièce liée à un tel bien effectuée conjointement avec le service.

**(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux fournitures suivantes :**

- a)* les fournitures effectuées après le 4 mars 2010;
- b)* les fournitures effectuées avant le 5 mars 2010 si :
  - (i) la totalité de la contrepartie de la fourniture devient due après le 4 mars 2010 ou est payée après cette date sans être devenue due,
  - (ii) la contrepartie, même partielle, de la fourniture est devenue due ou a été payée avant le 5 mars 2010, sauf si le fournisseur n'a pas exigé, perçu ni versé de montant avant cette date au titre de la taxe prévue par la partie IX de la même loi relativement à la fourniture.



## Simplification de la TPS/TVH pour le secteur du démarchage

**8. La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 177, de ce qui suit :**

### *Vendeurs de réseau*

#### Définitions

**178. (1)** Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article et à l'article 236.5.

« commission de réseau »

*“network commission”*

« commission de réseau » S'entend, à l'égard d'un représentant commercial d'une personne, d'un montant qui est payable par la personne au représentant commercial aux termes d'un accord conclu entre eux :

*a)* soit en contrepartie de la fourniture d'un service, effectuée par le représentant commercial, qui consiste à prendre des mesures en vue de vendre un produit déterminé ou du matériel de promotion de la personne;

*b)* soit uniquement par suite de la fourniture d'un service, effectuée par tout représentant commercial de la personne visée à l'alinéa *a)* de la définition de « représentant commercial », qui consiste à prendre des mesures en vue de vendre un produit déterminé ou du matériel de promotion de la personne.

« matériel de promotion »

*“sales aid”*

« matériel de promotion » S'agissant du matériel de promotion d'une personne donnée qui est un vendeur de réseau ou le représentant commercial d'un tel vendeur, biens, à l'exclusion des produits déterminés d'une personne, qui, à la fois :

*a)* sont des imprimés commerciaux sur commande ou des échantillons, des trousse de démonstration, des articles promotionnels ou pédagogiques, des catalogues ou des biens meubles semblables que la personne donnée acquiert, fabrique ou produit en vue de les vendre pour faciliter la promotion, la vente ou la distribution de produits déterminés du vendeur;

*b)* ne sont ni vendus ni détenus en vue de leur vente par la personne donnée à un représentant commercial du vendeur qui acquiert les biens afin de les utiliser à titre d'immobilisations.



« produit déterminé »

*“select product”*

« produit déterminé » Est le produit déterminé d'une personne tout bien meuble corporel qui, à la fois :

a) est acquis, fabriqué ou produit par la personne pour qu'elle le fournisse moyennant contrepartie, autrement qu'à titre de bien d'occasion, dans le cours normal de son entreprise;

b) est habituellement acquis par des consommateurs au moyen d'une vente

« représentant commercial »

*“sales representative”*

« représentant commercial » Est le représentant commercial d'une personne donnée :

a) toute personne (sauf un salarié de la personne donnée ou une personne agissant, dans le cadre de ses activités commerciales, à titre de mandataire en vue d'effectuer des fournitures de produits déterminés de la personne donnée pour le compte de celle-ci) qui répond aux conditions suivantes :

(i) elle a le droit contractuel, prévu par un accord conclu avec la personne donnée, de prendre des mesures en vue de vendre des produits déterminés de celle-ci,

(ii) des mesures en vue de la vente de produits déterminés de la personne donnée ne sont pas prises principalement à son installation fixe, sauf s'il s'agit d'une résidence privée;

b) toute personne (sauf un salarié de la personne donnée ou une personne agissant, dans le cadre de ses activités commerciales, à titre de mandataire en vue d'effectuer des fournitures de produits déterminés de la personne donnée pour le compte de celle-ci) qui a le droit contractuel, prévu par un accord conclu avec la personne donnée, de recevoir un montant de celle-ci uniquement par suite de la fourniture d'un service, effectuée par une personne visée à l'alinéa a), qui consiste à prendre des mesures en vue de vendre un produit déterminé ou du matériel de promotion de la personne donnée.



« vendeur de réseau »

“*network seller*”

« vendeur de réseau » Toute personne qui a reçu du ministre un avis d’approbation selon le paragraphe (5).

Vendeur de réseau admissible

(2) Pour l’application du présent article, une personne est un vendeur de réseau admissible tout au long de son exercice si les conditions suivantes sont réunies :

a) la totalité ou la presque totalité des contreparties, incluses dans le calcul du revenu tiré d’une entreprise de la personne pour l’exercice, de fournitures effectuées au Canada par vente vise, selon le cas :

(i) des fournitures de produits déterminés de la personne, que celle-ci effectue par vente au terme de mesures prises par ses représentants commerciaux (appelées « fournitures déterminées » au présent paragraphe),

(ii) dans le cas où la personne est un démarcheur au sens de l’article 178.1, des fournitures par vente de ses produits exclusifs, au sens de cet article, qu’elle effectue au profit de ses entrepreneurs indépendants, au sens du même article, à un moment où une approbation du ministre pour l’application de l’article 178.3 à la personne est en vigueur;

b) la totalité ou la presque totalité des contreparties, incluses dans le calcul du revenu tiré d’une entreprise de la personne pour l’exercice, de fournitures déterminées vise des fournitures déterminées effectuées au profit de consommateurs;

c) la totalité ou la presque totalité des représentants commerciaux de la personne auxquels des commissions de réseau deviennent payables par la personne au cours de l’exercice sont des représentants commerciaux ayant chacun de telles commissions de réseau d’un total n’excédant pas le montant obtenu par la formule suivante :

$$30\,000 \$ \times A/365$$

où :

A représente le nombre de jours de l’exercice;

d) la personne a fait, conjointement avec chacun de ses représentants commerciaux, le choix prévu au paragraphe (4).



## Demande

(3) Une personne peut demander au ministre, dans un document présenté en la forme déterminée par le ministre et contenant les renseignements déterminés par lui, que les dispositions du paragraphe (7) soient appliquées à elle et à chacun de ses représentants commerciaux à compter du premier jour de son exercice, à condition, à la fois :

a) qu'elle soit inscrite aux termes de la sous-section d de la section V et qu'il soit raisonnable de s'attendre :

(i) d'une part, à ce qu'elle exerce exclusivement des activités commerciales tout au long de l'exercice,

(ii) d'autre part, à ce qu'elle soit un vendeur de réseau admissible tout au long de l'exercice;

b) qu'elle présente la demande, selon les modalités déterminées par le ministre, avant celui des jours ci-après qui est applicable :

(i) si elle n'a jamais effectué de fournitures de ses produits déterminés, le jour de l'exercice où elle effectue une telle fourniture pour la première fois,

(ii) dans les autres cas, le premier jour de l'exercice.

## Choix conjoint

(4) Toute personne à laquelle le paragraphe (3) s'applique ou toute personne qui est un vendeur de réseau peut faire, conjointement avec son représentant commercial, un choix, dans un document établi en la forme déterminée par le ministre et contenant les renseignements déterminés par lui, afin que les dispositions du paragraphe (7) leur soient appliquées à tout moment où l'approbation accordée en application du paragraphe (5) est en vigueur.

## Approbation ou refus

(5) S'il reçoit d'une personne la demande visée au paragraphe (3), le ministre peut approuver l'application du paragraphe (7) à la personne et à chacun de ses représentants commerciaux à compter du premier jour d'un exercice de la personne ou la refuser. Dans un cas comme dans l'autre, il avise la personne de sa décision par écrit, précisant, dans le cas où la demande est approuvée, la date d'entrée en vigueur de l'approbation.



### Preuve de choix conjoints

(6) Tout vendeur de réseau est tenu de conserver des preuves, que le ministre estime acceptables, établissant qu'il a fait le choix prévu au paragraphe (4) conjointement avec chacun de ses représentants commerciaux.

### Conséquences de l'approbation

(7) Pour l'application de la présente partie, lorsque, à un moment où l'approbation accordée en application du paragraphe (5) à l'égard d'un vendeur de réseau et de chacun de ses représentants commerciaux est en vigueur, une commission de réseau devient payable par le vendeur à l'un de ses représentants commerciaux en contrepartie de la fourniture taxable d'un service (sauf une fourniture détaxée) que celui-ci a effectuée au Canada, la fourniture taxable est réputée ne pas être une fourniture.

### Matériel de promotion

(8) Pour l'application de la présente partie, est réputée ne pas être une fourniture la fourniture taxable de matériel de promotion d'un vendeur de réseau ou de son représentant commercial, que ceux-ci effectuent par vente au Canada au profit d'un représentant commercial du vendeur à un moment où l'approbation accordée en application du paragraphe (5) à l'égard du vendeur et de chacun de ses représentants commerciaux est en vigueur.

### Service d'accueil

(9) Pour l'application de la présente partie, lorsque, à un moment où l'approbation accordée en application du paragraphe (5) à l'égard d'un vendeur de réseau et de chacun de ses représentants commerciaux est en vigueur, le vendeur de réseau ou un représentant commercial donné de ce vendeur effectue la fourniture d'un bien au profit d'un particulier en contrepartie de la fourniture, par celui-ci, d'un service d'accueil lors d'une manifestation organisée afin de permettre à un représentant commercial du vendeur ou au représentant commercial donné, selon le cas, de promouvoir des produits déterminés du vendeur ou de prendre des mesures en vue de la vente de tels produits, le particulier est réputé ne pas avoir effectué une fourniture du service et le service est réputé ne pas être la contrepartie d'une fourniture.



## Avis de refus

(10) Toute personne qui reçoit du ministre un avis de refus selon le paragraphe (5) à un moment où elle a fait le choix prévu au paragraphe (4) conjointement avec son représentant commercial est tenue d'aviser celui-ci du refus sans délai, d'une manière que le ministre estime acceptable.

## Retrait d'approbation par le ministre

(11) Le ministre peut, à compter du premier jour d'un exercice d'un vendeur de réseau, retirer l'approbation accordée en application du paragraphe (5) si, avant ce jour, il avise le vendeur du retrait et de la date de son entrée en vigueur et si, selon le cas :

- a)* le vendeur ne se conforme pas aux dispositions de la présente partie;
- b)* il est raisonnable de s'attendre à ce que le vendeur ne soit pas un vendeur de réseau admissible tout au long de l'exercice;
- c)* le vendeur demande au ministre, par écrit, de retirer l'approbation;
- d)* le préavis mentionné au paragraphe 242(1) a été donné au vendeur ou la demande visée au paragraphe 242(2) a été présentée par lui;
- e)* il est raisonnable de s'attendre à ce que le vendeur n'exerce pas exclusivement des activités commerciales tout au long de l'exercice.

## Retrait réputé

(12) Lorsque l'approbation accordée en application du paragraphe (5) à l'égard d'un vendeur de réseau et de chacun de ses représentants commerciaux est en vigueur au cours d'un exercice donné du vendeur et que, au cours du même exercice, le vendeur cesse d'exercer exclusivement des activités commerciales ou le ministre annule l'inscription du vendeur, l'approbation est réputée être retirée, à compter du premier jour de l'exercice du vendeur qui suit l'exercice donné, sauf si, ce jour-là, le vendeur est inscrit aux termes de la sous-section d de la section V et il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il exerce exclusivement des activités commerciales tout au long de l'exercice subséquent en cause.

## Conséquences du retrait

(13) En cas de retrait selon les paragraphes (11) ou (12) de l'approbation accordée en application du paragraphe (5) à l'égard d'un vendeur de réseau et de chacun de ses représentants commerciaux, les règles suivantes s'appliquent :



- a)* l'approbation cesse d'être en vigueur immédiatement avant le jour de l'entrée en vigueur de son retrait;
- b)* le vendeur est tenu d'aviser sans délai chacun de ses représentants commerciaux du retrait et de la date de son entrée en vigueur, d'une manière que le ministre estime acceptable;
- c)* toute approbation subséquente accordée en application du paragraphe (5) à l'égard du vendeur et de chacun de ses représentants commerciaux ne peut entrer en vigueur avant le premier jour d'un exercice du vendeur qui suit d'au moins deux ans la date où l'approbation cesse d'être en vigueur.

#### Défaut d'avis du retrait d'approbation

(14) Pour l'application de la présente partie, la fourniture taxable d'un service (sauf une fourniture détaxée) effectuée au Canada par le représentant commercial d'un vendeur de réseau est réputée ne pas être une fourniture dans le cas où, à la fois :

- a)* la contrepartie de la fourniture constitue une commission de réseau qui devient payable par le vendeur au représentant commercial après la date où l'approbation accordée en application du paragraphe (5) cesse d'être en vigueur du fait qu'elle a été retirée par l'effet de l'un des alinéas (11)*a)* à *c)*;
- b)* l'approbation n'aurait pas pu être retirée par l'effet des alinéas (11)*d)* ou *e)* et n'aurait pas été retirée par ailleurs en vertu du paragraphe (12);
- c)* au moment où la commission de réseau devient payable, le représentant commercial, à la fois :
  - (i)* n'a pas été avisé du retrait par le vendeur, comme celui-ci est tenu de le faire selon l'alinéa (13)*b)*, ou par le ministre,
  - (ii)* ne sait pas ni ne devrait savoir que l'approbation a cessé d'être en vigueur;
- d)* aucun montant n'a été exigé ni perçu au titre de la taxe relative à la fourniture.



### Défaut d'avis du retrait d'approbation

(15) Le paragraphe (16) s'applique dans le cas où les conditions suivantes sont réunies :

- a)* la contrepartie de la fourniture taxable d'un service (sauf une fourniture détaxée) effectuée au Canada par le représentant commercial d'un vendeur de réseau constitue une commission de réseau qui devient payable par le vendeur au représentant commercial après la date où l'approbation accordée en application du paragraphe (5) cesse d'être en vigueur du fait qu'elle a été retirée en vertu des paragraphes (11) ou (12);
- b)* l'approbation a été retirée par l'effet des alinéas (11)*d)* ou *e)* ou aurait pu l'être par ailleurs à tout moment, ou elle a été retirée en vertu du paragraphe (12) ou l'aurait été par ailleurs à tout moment;
- c)* au moment où la commission de réseau devient payable, le représentant commercial, à la fois :
  - (i) n'a pas été avisé du retrait par le vendeur, comme celui-ci est tenu de le faire selon l'alinéa (13)*b)*, ou par le ministre,
  - (ii) ne sait pas ni ne devrait savoir que l'approbation a cessé d'être en vigueur;
- d)* aucun montant n'a été exigé ni perçu au titre de la taxe relative à la fourniture.

### Défaut d'avis du retrait d'approbation

(16) Si les conditions énoncées aux alinéas (15)*a)* à *d)* sont réunies, les règles ci-après s'appliquent à la présente partie :

- a)* l'article 166 ne s'applique pas relativement à la fourniture taxable visée à l'alinéa (15)*a)*;
- b)* la taxe qui devient payable relativement à cette fourniture, ou qui le deviendrait en l'absence de l'article 166, n'est pas incluse dans le calcul de la taxe nette du représentant commercial mentionné à l'alinéa (15)*a)*;
- c)* la contrepartie de cette fourniture n'est pas incluse dans le total visé aux alinéas 148(1)*a)* ou (2)*a)* lorsqu'il s'agit de déterminer si le représentant commercial est un petit fournisseur.



### Matériel de promotion — retrait d’approbation

(17) Pour l’application de la présente partie, la fourniture taxable de matériel de promotion d’un représentant commercial donné d’un vendeur de réseau effectuée au Canada par vente au profit d’un autre représentant commercial du vendeur est réputée ne pas être une fourniture si, à la fois :

- a)* la contrepartie de la fourniture devient payable après la date où l’approbation accordée en application du paragraphe (5) cesse d’être en vigueur du fait qu’elle a été retirée en vertu des paragraphes (11) ou (12);
- b)* au moment où la contrepartie devient payable, le représentant commercial donné, à la fois :
  - (i) n’a pas été avisé du retrait par le vendeur, comme celui-ci est tenu de le faire selon l’alinéa (13)*b)*, ou par le ministre,
  - (ii) ne sait pas ni ne devrait savoir que l’approbation a cessé d’être en vigueur;
- c)* aucun montant n’a été exigé ni perçu au titre de la taxe relative à la fourniture.

### Restriction applicable au crédit de taxe sur les intrants

(18) Dans le cas où les conditions suivantes sont réunies :

- a)* un inscrit — vendeur de réseau à l’égard duquel l’approbation accordée en application du paragraphe (5) est en vigueur — acquiert, importe ou transfère dans une province participante un bien (à l’exception d’un produit déterminé du vendeur) ou un service pour le fournir à un représentant commercial du vendeur ou à un particulier qui est lié au représentant commercial,
- b)* la taxe devient payable relativement à l’acquisition, à l’importation ou au transfert,
- c)* la fourniture est effectuée à titre gratuit ou pour une contrepartie inférieure à la juste valeur marchande du bien ou du service,
- d)* le représentant commercial ou le particulier n’acquiert pas le bien ou le service pour consommation, utilisation ou fourniture exclusivement dans le cadre de ses activités commerciales,

les règles suivantes s’appliquent :



- e) aucune taxe n'est payable relativement à la fourniture;
- f) aucun montant n'est inclus dans le calcul du crédit de taxe sur les intrants de l'inscrit au titre de la taxe qui devient payable par lui, ou qui est payée par lui sans qu'elle soit devenue payable, relativement au bien ou au service.

#### Biens réservés aux représentants commerciaux

(19) Pour l'application de la présente partie, l'inscrit — vendeur de réseau à l'égard duquel l'approbation accordée en application du paragraphe (5) est en vigueur — qui réserve, à un moment donné, un bien (à l'exception d'un produit déterminé du vendeur) acquis, fabriqué ou produit dans le cadre de ses activités commerciales, ou un service acquis ou exécuté dans ce cadre, à l'usage de l'un de ses représentants commerciaux, ou d'un particulier qui est lié à celui-ci, qui n'acquiert pas le bien ou le service pour consommation, utilisation ou fourniture exclusivement dans le cadre de ses activités commerciales de quelque manière que ce soit mais autrement que par fourniture pour une contrepartie égale à la juste valeur marchande du bien ou du service, est réputé :

- a) avoir fourni le bien ou le service pour une contrepartie payée au moment donné et égale à la juste valeur marchande du bien ou du service à ce moment;
- b) sauf dans le cas d'une fourniture exonérée, avoir perçu, à ce moment et relativement à la fourniture, la taxe calculée sur cette contrepartie.

#### Exception

(20) Le paragraphe (19) ne s'applique pas aux biens ou aux services réservés par l'inscrit mais pour lesquels celui-ci ne peut demander de crédit de taxe sur les intrants par l'effet de l'article 170.

#### Cessation

(21) Lorsque le représentant commercial d'un vendeur de réseau cesse d'être un inscrit à un moment où l'approbation accordée en application du paragraphe (5) est en vigueur, l'alinéa 171(3)a) ne s'applique pas au matériel de promotion du représentant commercial qui lui a été fourni par le vendeur ou par un autre représentant commercial de celui-ci à un moment où l'approbation était en vigueur.



## Fourniture entre personnes ayant un lien de dépendance

(22) L'article 155 ne s'applique pas à la fourniture visée au paragraphe (9) effectuée au profit d'un particulier qui fournit un service d'accueil.

**(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux exercices d'une personne commençant après 2009. Toutefois, pour l'application de l'article 178 de la même loi, édicté par le paragraphe (1), relativement à un exercice d'une personne commençant en 2010, il faut également tenir compte des règles suivantes :**

*a)* malgré les sous-alinéas 178(3)*b*(i) et (ii) de la même loi, édictés par le paragraphe (1), une personne peut demander aux termes du paragraphe 178(3) de la même loi, édicté par le paragraphe (1), que les dispositions du paragraphe 178(7) de la même loi, édicté par le paragraphe (1), soient appliquées à elle et à chacun de ses représentants commerciaux à compter d'un jour en 2010 qu'elle précise dans la demande, si elle produit cette demande avant ce jour et que ce jour correspond au premier jour d'une de ses périodes de déclaration commençant dans l'exercice;

*b)* si la personne fait une demande conformément à l'alinéa *a*) :

(i) la mention « exercice » aux paragraphes 178(2), (3), (5) et (11) de la même loi, édictés par le paragraphe (1), vaut mention de « période admissible »,

(ii) les mentions « exercice donné » et « même exercice » au paragraphe 178(12) de la même loi, édicté par le paragraphe (1), valent mention respectivement de « période admissible » et « même période »;

*c)* est une « période admissible » d'une personne la période commençant le jour qui est précisé dans une demande faite par la personne conformément à l'alinéa *a*) et se terminant le dernier jour de l'exercice.

9. (1) La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 236.4, de ce qui suit :



## Premier et second exercices distinctifs

**236.5** (1) Pour l'application du présent article, l'exercice d'un vendeur de réseau à l'égard duquel l'approbation accordée en application du paragraphe 178(5) est en vigueur constitue :

- a)* son premier exercice distinctif si, à la fois :
  - (i) il ne remplit pas pour l'exercice en cause la condition énoncée à l'alinéa 178(2)*c*),
  - (ii) il remplit la condition énoncée à cet alinéa pour chacun de ses exercices, antérieur à l'exercice en cause, à l'égard duquel l'approbation accordée en application du paragraphe 178(5) est en vigueur;
- b)* son second exercice distinctif si, à la fois :
  - (i) l'exercice en cause est postérieur à son premier exercice distinctif,
  - (ii) il ne remplit pas pour l'exercice en cause la condition énoncée à l'alinéa 178(2)*c*),
  - (iii) il remplit la condition énoncée à cet alinéa pour chacun de ses exercices (sauf le premier exercice distinctif), antérieur à l'exercice en cause, à l'égard duquel l'approbation accordée en application du paragraphe 178(5) est en vigueur.

## Redressement par le vendeur de réseau en cas de non-respect des conditions

(2) Sous réserve des paragraphes (3) et (4), dans le cas où un vendeur de réseau ne remplit pas une ou plusieurs des conditions énoncées aux alinéas 178(2)*a*) à *c*) pour son exercice à l'égard duquel l'approbation accordée en application du paragraphe 178(5) est en vigueur et où, au cours de cet exercice, une commission de réseau deviendrait payable par lui à son représentant commercial, compte non tenu du paragraphe 178(7), en contrepartie d'une fourniture taxable (sauf une fourniture détaxée) effectuée au Canada par le représentant commercial, le vendeur est tenu d'ajouter, dans le calcul de sa taxe nette pour sa première période de déclaration suivant l'exercice, un montant égal aux intérêts, calculés au taux réglementaire, sur le montant total de taxe relatif à la fourniture qui serait payable si la taxe était payable relativement à la fourniture. Ces intérêts sont calculés pour la période commençant le premier jour où la contrepartie de la fourniture est payée ou devient due et se terminant à la date limite où le vendeur est tenu de produire une déclaration pour la période de déclaration qui comprend ce premier jour.



### Aucun redressement pour le premier exercice distinctif

(3) Un vendeur de réseau n'a pas à ajouter de montant en application du paragraphe (2) dans le calcul de sa taxe nette pour sa première période de déclaration suivant son premier exercice distinctif dans le cas où, à la fois :

- a)* il remplit les conditions énoncées aux alinéas 178(2)*a)* et *b)* pour le premier exercice distinctif et pour chaque exercice, antérieur à cet exercice, à l'égard duquel l'approbation accordée en application du paragraphe 178(5) est en vigueur;
- b)* il remplirait la condition énoncée à l'alinéa 178(2)*c)* pour le premier exercice distinctif si le passage « la totalité ou la presque totalité » à cet alinéa était remplacé par « au moins 80 % ».

### Aucun redressement pour le second exercice distinctif

(4) Un vendeur de réseau n'a pas à ajouter de montant en application du paragraphe (2) dans le calcul de sa taxe nette pour sa première période de déclaration suivant son second exercice distinctif dans le cas où, à la fois :

- a)* il remplit les conditions énoncées aux alinéas 178(2)*a)* et *b)* pour le second exercice distinctif et pour chaque exercice, antérieur à cet exercice, à l'égard duquel l'approbation accordée en application du paragraphe 178(5) est en vigueur;
- b)* il remplirait la condition énoncée à l'alinéa 178(2)*c)* pour chacun des premier et second exercices distinctifs si le passage « la totalité ou la presque totalité » à cet alinéa était remplacé par « au moins 80 % »;
- c)* dans les 180 jours suivant le début du second exercice distinctif, le vendeur demande au ministre, par écrit, de retirer l'approbation.

### Redressement par le vendeur de réseau en cas de défaut d'avis

(5) Dans le cas où, après la date où l'approbation accordée en application du paragraphe 178(5) à l'égard d'un vendeur de réseau et de chacun de ses représentants commerciaux cesse d'être en vigueur du fait qu'elle a été retirée en vertu des paragraphes 178(11) ou (12), une commission de réseau deviendrait payable, compte non tenu du paragraphe 178(7), en contrepartie d'une fourniture taxable (sauf une fourniture détaxée) effectuée au Canada par un représentant commercial du vendeur qui, contrairement à ce que prévoit l'alinéa 178(13)*b)*, n'a pas été avisé du retrait et où aucun montant n'est exigé ni perçu au titre de la taxe relative à la fourniture, le vendeur est tenu d'ajouter, dans le calcul de sa taxe nette pour sa période de déclaration qui comprend le premier jour où la contrepartie de la fourniture est payée ou devient due, un montant égal aux intérêts, calculés au taux réglementaire,



sur le montant total de taxe relatif à la fourniture qui serait payable si la taxe était payable relativement à la fourniture. Ces intérêts sont calculés pour la période commençant ce premier jour et se terminant à la date limite où le vendeur est tenu de produire une déclaration pour la période de déclaration en cause.

**(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux exercices d'une personne commençant après 2009. Toutefois, si la personne fait une demande conformément à l'alinéa 8(2)a) relativement à une période admissible, au sens de l'alinéa 8(2)c), pour l'application des paragraphes 236.5(1) à (4) de la même loi, édictés par le paragraphe (1), la mention « exercice » à ces paragraphes vaut mention, en ce qui concerne l'exercice de la personne commençant en 2010, de « période admissible ».**

**10.(1) L'article 242 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (2.2), de ce qui suit :**

Demande d'annulation

(2.3) Dans le cas où, à un moment où l'approbation accordée en application du paragraphe 178(5) à l'égard d'un vendeur de réseau, au sens du paragraphe 178(1), et de chacun de ses représentants commerciaux, au sens de ce paragraphe, est en vigueur, un représentant commercial du vendeur serait un petit fournisseur si l'approbation avait toujours été en vigueur avant ce moment et où le représentant commercial en fait la demande au ministre en lui présentant les renseignements qu'il détermine en la forme et selon les modalités qu'il détermine, le ministre annule l'inscription du représentant commercial.

**(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.**



## Services financiers

**11. (1) L'alinéa *l*) de la définition de « service financier », au paragraphe 123(1) de la même loi, est remplacé par ce qui suit :**

*l)* le fait de consentir à effectuer, ou de prendre les mesures en vue d'effectuer, un service qui, à la fois :

- (i) est visé à l'un des alinéas *a*) à *i*),
- (ii) n'est pas visé aux alinéas *n*) à *t*);

**(2) La définition de « service financier », au paragraphe 123(1) de la même loi, est modifiée par adjonction, après l'alinéa *q*), de ce qui suit :**

*q.1)* un service de gestion des actifs;

**(3) La définition de « service financier », au paragraphe 123(1) de la même loi, est modifiée par adjonction, après l'alinéa *r.2*), de ce qui suit :**

*r.3)* le service, sauf un service visé par règlement, qui consiste à gérer le crédit relatif à des cartes de crédit ou de paiement, à des comptes de crédit, d'achats à crédit ou de prêts ou à des comptes portant sur une avance, rendu à une personne qui consent ou pourrait consentir un crédit relativement à ces cartes ou comptes, y compris le service rendu à cette personne qui consiste, selon le cas :

- (i) à vérifier, à évaluer ou à autoriser le crédit,
- (ii) à prendre, en son nom, des décisions relatives à l'octroi de crédit ou à une demande d'octroi de crédit,
- (iii) à créer ou à tenir, pour elle, des dossiers relatifs à l'octroi de crédit ou à une demande d'octroi de crédit ou relatifs aux cartes ou aux comptes,
- (iv) à contrôler le registre des paiements d'une autre personne ou à traiter les paiements faits ou à faire par celle-ci;

*r.4)* le service, sauf un service visé par règlement, qui est rendu en préparation de la prestation effective ou éventuelle d'un service visé à l'un des alinéas *a*) à *i*) et *l*), ou conjointement avec un tel service, et qui consiste en l'un des services suivants :

- (i) un service de collecte, de regroupement ou de communication de renseignements,



(ii) un service d'étude de marché, de conception de produits, d'établissement ou de traitement de documents, d'assistance à la clientèle, de publicité ou de promotion ou un service semblable;

r.5) un bien, sauf un effet financier ou un bien visé par règlement, qui est livré à une personne, ou mis à sa disposition, conjointement avec la prestation par celle-ci d'un service visé à l'un des alinéas a) à i) et l);

**(4) Le paragraphe 123(1) de la même loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :**

« service de gestion des actifs »

*“asset management service”*

« service de gestion des actifs » Service, sauf un service visé par règlement, qui est rendu par une personne donnée relativement aux éléments d'actif ou de passif d'une autre personne et qui consiste, selon le cas :

a) à gérer ou à administrer ces éléments d'actif ou de passif, indépendamment du niveau de pouvoir discrétionnaire dont la personne donnée dispose pour la gestion de tout ou partie de ces éléments;

b) à effectuer des recherches ou des analyses, à donner des conseils ou à établir des rapports relativement aux éléments d'actif ou de passif;

c) à prendre des décisions quant à l'acquisition ou à la disposition d'éléments d'actif ou de passif;

d) à agir de façon à atteindre les objectifs de rendement ou d'autres objectifs relatifs aux éléments d'actif ou de passif.

« service de gestion ou d'administration »

*“management or administrative service”*

« service de gestion ou d'administration » Y est assimilé le service de gestion des actifs.

**(5) Les paragraphes (1) à (4) sont réputés être entrés en vigueur le 17 décembre 1990. Toutefois, pour l'application de la partie IX de la même loi, à l'exclusion de sa section IV, ces paragraphes ne s'appliquent pas relativement au service rendu aux termes d'une convention, constatée par écrit, portant sur une fourniture si, à la fois :**

a) la totalité de la contrepartie de la fourniture est devenue due ou a été payée avant le 15 décembre 2009;

b) le fournisseur n'a pas exigé, perçu ni versé de montant avant cette date au titre de la taxe prévue par la partie IX de la même loi relativement à la fourniture;



c) le fournisseur n'a pas exigé, perçu ni versé de montant avant cette date au titre de la taxe prévue par la partie IX de la même loi relativement à une autre fourniture, effectuée aux termes de la convention, qui comprend la prestation d'un service visé à l'un des alinéas *q*), *q.1*) et *r.3*) à *r.5*) de la définition de « service financier » au paragraphe 123(1) de la même loi, modifiée par les paragraphes (1) à (4).

(6) Malgré l'article 298 de la même loi, le ministre du Revenu national peut établir une cotisation, une nouvelle cotisation ou une cotisation supplémentaire à l'égard de tout montant à payer ou à verser par une personne relativement à la fourniture d'un service visé à l'un des alinéas *q*), *q.1*) et *r.3*) à *r.5*) de la définition de « service financier » au paragraphe 123(1) de la même loi, modifiée par les paragraphes (2) à (4), au plus tard au dernier en date du jour qui suit d'un an la date de sanction de la présente loi et du dernier jour de la période où il est permis par ailleurs, aux termes de cet article, d'établir la cotisation, la nouvelle cotisation ou la cotisation supplémentaire.



## Avis de motion de voies et moyens visant à modifier le *Tarif des douanes*

Il y a lieu de modifier le *Tarif des douanes* pour prévoir qu'entre autres choses :

**1. La liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée de sorte que les taux du tarif de la nation la plus favorisée et, le cas échéant, les taux d'un tarif de préférence applicables, pour les marchandises classifiées sous les n<sup>os</sup> tarifaires suivants, soient « En fr. » :**

2511.10.00	2804.21.00	2826.19.00	2835.26.90	2843.30.91
2514.00.10	2804.29.90	2826.90.10	2835.29.21	28 43.30.99
2515.20.20	2804.30.00	2826.90.90	2835.29.29	2843.90.90
2516.12.10	2804.40.00	2827.10.90	2835.29.90	2846.10.90
2516.20.20	2804.69.00	2827.20.00	2835.31.90	2846.90.00
2516.90.20	2805.12.00	2827.35.00	2835.39.90	2850.00.19
2517.30.00	2805.19.90	2827.39.20	2836.20.90	2852.00.20
2518.20.00	2805.30.00	2827.39.30	2836.91.90	2852.00.30
2530.90.10	2811.19.90	2827.39.90	2836.92.00	2852.00.40
2705.00.00	2811.21.90	2827.41.00	2836.99.90	2852.00.50
2707.40.90	2811.29.10	2827.49.00	2841.50.20	2852.00.60
2707.99.10	2811.29.99	2827.60.10	2841.50.90	2852.00.70
2710.11.19	2812.10.90	2827.60.99	2841.61.00	2852.00.80
2710.19.20	2812.90.90	2829.19.90	2841.69.00	2852.00.90
2710.91.10	2817.00.90	2829.90.20	2841.70.90	2853.00.00
2710.91.91	2819.90.90	2833.24.00	2841.80.00	2903.15.00
2710.99.20	2821.10.00	2833.25.90	2841.90.20	2903.21.00
2710.99.91	2821.20.00	2833.40.90	2841.90.90	2903.39.00
2711.11.00	2823.00.90	2834.10.00	2842.10.10	2903.41.00
2712.90.10	2824.10.00	2834.29.10	2842.90.20	2903.42.00
2713.20.90	2824.90.10	2835.10.00	2842.90.91	2903.43.00
2714.10.00	2824.90.90	2835.22.10	2843.10.00	2903.44.00
2715.00.10	2825.70.00	2835.22.90	2843.21.00	2903.45.00
2804.10.00	2825.90.10	2835.24.00	2843.29.00	2903.46.00



2903.47.00	2907.29.20	2914.23.00	2917.13.99	2921.44.90
2903.49.00	2907.29.90	2914.31.00	2917.14.90	2921.45.91
2903.61.10	2908.11.90	2914.39.00	2917.19.99	2921.45.99
2903.69.90	2908.19.90	2914.40.90	2917.20.00	2921.46.00
2904.10.10	2908.91.00	2914.50.90	2917.32.00	2921.49.00
2904.10.99	2908.99.19	2914.61.00	2917.33.00	2921.51.90
2904.20.00	2908.99.90	2914.69.90	2917.34.10	2921.59.90
2904.90.00	2909.30.00	2914.70.00	2917.34.99	2922.11.00
2905.16.90	2909.41.00	2915.13.90	2917.39.90	2922.12.00
2905.17.00	2909.43.00	2915.24.00	2918.18.90	2922.13.00
2905.19.10	2909.44.90	2915.29.90	2918.19.10	2922.14.00
2905.19.99	2909.49.91	2915.32.00	2918.19.99	2922.19.91
2905.22.00	2909.49.92	2915.33.00	2918.23.00	2922.19.99
2905.32.00	2909.49.99	2915.36.00	2918.29.90	2922.21.00
2905.42.00	2909.50.90	2915.39.90	2918.91.00	2922.29.29
2905.43.00	2909.60.20	2915.50.10	2918.99.90	2922.29.90
2905.49.10	2909.60.99	2915.50.99	2919.90.10	2922.31.00
2905.49.90	2910.10.00	2915.90.92	2919.90.99	2922.39.90
2905.51.00	2910.20.00	2915.90.99	2920.11.00	2922.41.90
2905.59.00	2910.40.90	2916.12.20	2920.19.00	2922.44.00
2906.12.00	2910.90.90	2916.12.90	2920.90.10	2922.49.90
2906.13.00	2911.00.00	2916.19.00	2920.90.99	2922.50.90
2906.19.90	2912.19.10	2916.20.10	2921.11.90	2923.10.90
2906.21.90	2912.19.99	2916.20.99	2921.19.20	2923.20.90
2906.29.00	2912.29.00	2916.31.00	2921.19.91	2923.90.10
2907.12.00	2912.30.00	2916.32.00	2921.19.99	2923.90.99
2907.15.90	2912.50.00	2916.34.00	2921.22.00	2924.11.00
2907.19.10	2913.00.00	2916.35.00	2921.29.90	2924.12.90
2907.19.99	2914.11.00	2917.11.19	2921.30.90	2924.19.10
2907.21.90	2914.19.00	2917.11.90	2921.42.90	2924.19.99
2907.22.90	2914.22.00	2917.12.99	2921.43.90	2924.21.00



2924.23.19	2932.99.00	2937.50.10	3809.93.00	3824.75.00
2924.23.99	2933.19.90	2937.50.29	3810.10.90	3824.76.00
2924.24.00	2933.29.90	2937.50.39	3810.90.00	3824.77.00
2924.29.91	2933.32.90	2937.90.19	3811.11.00	3824.78.00
2924.29.99	2933.33.00	2938.90.00	3811.19.00	3824.79.00
2925.11.00	2933.39.90	2940.00.00	3811.21.90	3824.81.00
2925.12.00	2933.41.00	2942.00.90	3811.29.00	3824.82.00
2925.19.00	2933.49.10	3202.10.10	3811.90.00	3824.83.00
2925.21.90	2933.49.90	3203.00.10	3812.10.00	3824.90.20
2925.29.90	2933.55.00	3205.00.00	3812.20.90	3824.90.30
2926.30.00	2933.59.91	3206.42.90	3812.30.90	3824.90.49
2926.90.90	2933.59.99	3206.49.29	3813.00.00	3824.90.90
2929.90.10	2933.69.10	3206.49.30	3814.00.00	3903.11.00
2929.90.90	2933.69.99	3206.49.90	3815.19.10	3903.19.10
2930.20.10	2933.71.90	3207.10.90	3815.90.10	3903.19.90
2930.20.99	2933.72.00	3207.20.00	3816.00.90	3903.20.10
2930.30.20	2933.79.00	3207.30.90	3817.00.90	3903.20.90
2930.30.99	2933.91.90	3207.40.90	3821.00.90	3903.30.10
2930.50.90	2933.99.22	3212.10.00	3823.11.00	3903.30.90
2930.90.21	2933.99.90	3212.90.90	3823.12.00	3903.90.00
2930.90.29	2934.10.00	3215.11.00	3823.19.00	3904.10.90
2930.90.99	2934.20.90	3215.19.90	3823.70.90	3904.21.00
2931.00.10	2934.30.90	3215.90.90	3824.10.00	3904.22.00
2931.00.99	2934.91.00	3801.30.90	3824.30.00	3904.30.90
2932.19.00	2934.99.10	3801.90.00	3824.40.00	3904.40.00
2932.29.90	2934.99.99	3806.30.90	3824.50.90	3904.50.10
2932.91.00	2935.00.20	3807.00.10	3824.60.00	3904.90.00
2932.92.00	2935.00.99	3809.91.20	3824.71.00	3905.12.00
2932.93.00	2937.19.19	3809.91.90	3824.72.00	3905.19.90
2932.94.00	2937.29.10	3809.92.10	3824.73.00	3905.21.00
2932.95.00	2937.39.19	3809.92.90	3824.74.00	3905.29.90



3905.91.10	3917.22.00	4006.90.90	4104.19.29	4106.31.10
3905.99.10	3917.23.90	4007.00.90	4104.19.31	4106.31.92
3906.10.90	3917.29.90	4008.11.90	4104.19.39	4106.31.99
3906.90.91	3917.31.90	4008.19.10	4104.19.41	4106.32.20
3907.20.90	3917.40.90	4008.19.90	4104.19.49	4106.32.90
3907.30.90	3919.90.99	4008.21.90	4104.19.91	4106.91.20
3907.40.10	3920.10.10	4008.29.10	4104.19.99	4106.91.90
3907.50.00	3920.10.90	4008.29.90	4104.41.12	4106.92.20
3907.60.90	3920.20.20	4009.11.00	4104.41.19	4106.92.90
3907.70.90	3920.20.90	4009.12.00	4104.41.92	4107.11.12
3907.91.00	3920.30.90	4009.21.00	4104.41.99	4107.11.19
3907.99.90	3920.43.90	4009.22.90	4104.49.12	4107.11.92
3909.30.10	3920.49.90	4009.31.90	4104.49.19	4107.11.99
3909.40.91	3920.51.90	4009.32.90	4104.49.22	4107.12.12
3909.50.90	3920.59.10	4009.41.90	4104.49.29	4107.12.19
3910.00.90	3920.61.10	4009.42.90	4104.49.92	4107.12.92
3911.10.10	3920.62.90	4010.11.10	4104.49.93	4107.12.99
3911.90.90	3920.63.00	4010.11.20	4104.49.99	4107.19.12
3912.11.90	3920.71.00	4010.12.19	4105.10.12	4107.19.19
3912.12.00	3920.73.10	4010.12.29	4105.10.19	4107.19.92
3912.20.10	3920.79.10	4010.19.19	4105.10.29	4107.19.93
3912.39.10	3920.79.29	4010.19.29	4105.10.99	4107.19.99
3912.90.90	3920.92.90	4104.11.22	4105.30.12	4107.91.20
3913.10.00	3920.93.00	4104.11.29	4105.30.19	4107.91.90
3913.90.90	3920.94.10	4104.11.31	4105.30.99	4107.92.20
3914.00.10	3920.99.91	4104.11.39	4106.21.29	4107.92.90
3916.10.00	4005.10.90	4104.11.41	4106.21.99	4107.99.20
3916.90.11	4005.20.00	4104.11.49	4106.22.22	4107.99.30
3916.90.99	4005.91.90	4104.11.91	4106.22.29	4107.99.90
3917.10.10	4005.99.00	4104.11.99	4106.22.92	4112.00.90
3917.21.00	4006.10.00	4104.19.22	4106.22.99	4113.10.20



4113.10.90	5111.30.29	5208.32.90	5311.00.90	5603.12.99
4113.20.20	5111.30.91	5208.33.99	5407.52.90	5603.13.30
4113.20.90	5111.30.92	5208.39.90	5407.61.11	5603.13.40
4113.90.20	5111.90.50	5208.41.90	5407.61.93	5603.13.50
4113.90.90	5111.90.91	5208.42.99	5407.61.99	5603.13.99
4114.10.00	5111.90.92	5208.43.90	5407.92.90	5603.14.30
4114.20.90	5112.11.60	5208.49.99	5408.10.90	5603.14.40
4302.11.00	5112.11.90	5208.51.90	5408.21.90	5603.14.50
4302.19.22	5112.19.19	5208.52.90	5408.22.29	5603.14.99
4302.19.29	5112.19.94	5208.59.99	5408.22.99	5603.91.50
4302.19.30	5112.19.95	5209.11.90	5408.23.19	5603.91.90
4302.19.90	5112.20.30	5209.12.90	5408.23.99	5603.92.60
4302.20.00	5112.20.91	5209.19.90	5408.24.19	5603.92.99
4408.31.10	5112.20.92	5209.21.90	5408.24.99	5603.93.60
4408.39.10	5112.30.29	5209.22.90	5408.31.90	5603.93.90
4413.00.00	5112.30.30	5209.29.90	5408.32.90	5603.94.50
4415.20.90	5112.30.91	5209.31.90	5408.33.90	5603.94.90
4416.00.90	5112.30.94	5209.32.90	5408.34.90	5606.00.90
5111.11.50	5112.90.30	5209.39.90	5515.13.99	5801.10.99
5111.19.31	5112.90.91	5209.41.90	5515.22.00	5801.22.29
5111.19.32	5112.90.92	5209.42.90	5516.31.00	5801.22.99
5111.19.39	5113.00.90	5209.43.99	5516.32.00	5801.23.90
5111.19.90	5203.00.90	5209.49.90	5516.33.00	5801.24.90
5111.20.19	5208.12.90	5209.51.00	5516.34.00	5801.25.10
5111.20.29	5208.13.90	5209.59.90	5603.11.30	5801.25.29
5111.20.91	5208.19.90	5211.42.90	5603.11.40	5801.26.90
5111.20.92	5208.21.99	5309.11.90	5603.11.50	5801.31.90
5111.30.12	5208.22.90	5309.19.90	5603.11.99	5801.32.90
5111.30.13	5208.23.99	5309.21.90	5603.12.30	5801.33.90
5111.30.18	5208.29.99	5309.29.90	5603.12.40	5801.34.90
5111.30.19	5208.31.99	5310.90.99	5603.12.50	5801.35.99



5801.36.90	5810.10.90	7019.90.40	7307.29.91	7318.16.00
5801.90.99	5810.91.30	7019.90.90	7307.29.99	7318.19.00
5802.11.90	5810.91.90	7106.92.19	7307.91.19	7318.21.00
5802.19.90	5810.92.90	7106.92.21	7307.91.20	7318.22.90
5802.20.90	5810.99.90	7106.92.22	7307.91.90	7318.23.00
5802.30.90	6804.10.00	7107.00.00	7307.92.90	7318.24.00
5803.00.19	6804.23.00	7108.13.20	7307.93.10	7318.29.90
5803.00.22	6805.10.20	7109.00.00	7307.99.20	7320.10.00
5803.00.29	6805.10.90	7111.00.00	7307.99.91	7320.20.90
5803.00.99	6805.20.20	7115.10.00	7307.99.99	7320.90.90
5804.10.30	6805.20.90	7115.90.90	7309.00.90	7324.29.10
5804.10.90	6805.30.20	7202.60.00	7310.10.11	7325.91.10
5804.21.90	6805.30.90	7202.70.00	7310.10.19	7325.91.90
5804.29.90	6806.10.10	7202.91.00	7310.10.90	7407.10.11
5804.30.30	6806.10.90	7202.92.10	7310.21.00	7407.10.12
5804.30.90	6806.20.00	7202.92.90	7310.29.00	7407.10.21
5806.10.19	6806.90.90	7202.93.00	7311.00.90	7407.10.29
5806.10.99	6814.10.90	7202.99.00	7315.12.91	7407.21.21
5806.20.90	6814.90.00	7205.10.10	7315.12.99	7407.21.22
5806.31.40	6815.10.20	7206.90.00	7315.81.90	7407.21.90
5806.31.50	7019.31.90	7303.00.00	7315.82.91	7407.29.21
5806.31.90	7019.32.20	7307.11.10	7315.82.92	7407.29.29
5806.32.99	7019.32.90	7307.11.90	7315.89.91	7407.29.90
5806.39.99	7019.39.99	7307.19.91	7315.89.92	7408.11.31
5806.40.90	7019.40.20	7307.19.99	7315.90.91	7408.11.32
5807.10.19	7019.51.20	7307.21.10	7315.90.99	7408.19.00
5807.10.29	7019.51.99	7307.21.91	7318.11.00	7408.21.20
5807.90.90	7019.52.20	7307.21.99	7318.12.00	7408.21.90
5808.10.90	7019.52.99	7307.22.90	7318.13.90	7408.22.10
5808.90.90	7019.59.20	7307.23.10	7318.14.00	7408.22.90
5809.00.90	7019.59.99	7307.23.90	7318.15.90	7408.29.10



7408.29.90	7614.10.00	8111.00.12	8311.10.00	8438.20.10
7411.10.00	7614.90.00	8111.00.22	8311.20.00	8438.40.10
7411.21.00	7616.10.90	8111.00.40	8311.30.00	8438.60.10
7411.22.00	7801.10.90	8112.51.00	8311.90.90	8443.13.20
7411.29.00	7801.99.00	8112.52.00	8401.10.00	8451.80.10
7412.10.00	7804.11.90	8112.59.00	8401.40.00	8457.30.00
7412.20.00	7804.19.00	8112.92.90	8403.10.00	8458.11.10
7413.00.00	7804.20.00	8112.99.20	8407.33.90	8458.19.10
7415.10.00	7806.00.10	8112.99.90	8407.34.10	8458.91.90
7415.21.00	7806.00.90	8113.00.00	8407.34.21	8459.21.10
7415.29.00	8003.00.20	8205.70.20	8407.34.29	8459.29.10
7415.33.90	8007.00.20	8207.19.20	8409.91.20	8459.31.10
7415.39.00	8007.00.30	8207.19.90	8409.91.90	8459.39.90
7603.10.00	8101.99.90	8207.20.10	8410.11.20	8459.40.10
7603.20.00	8102.95.10	8207.30.10	8410.12.20	8459.61.10
7604.10.12	8102.95.20	8207.40.10	8410.13.20	8460.29.10
7604.10.20	8102.99.00	8207.50.90	8410.90.30	8460.90.91
7604.21.00	8103.90.00	8207.60.10	8411.81.20	8461.50.11
7604.29.12	8104.11.00	8207.80.10	8411.81.90	8461.50.91
7604.29.20	8104.19.90	8209.00.10	8411.82.20	8462.21.91
7605.19.00	8104.30.00	8209.00.92	8411.99.20	8462.29.91
7605.29.00	8104.90.00	8301.20.90	8415.20.90	8462.31.10
7606.11.20	8105.20.90	8301.30.00	8415.83.10	8462.39.10
7606.12.90	8105.90.00	8301.40.10	8415.90.22	8462.49.21
7606.91.90	8107.90.00	8301.60.00	8415.90.29	8462.91.99
7606.92.90	8108.20.90	8307.10.90	8421.23.20	8463.10.10
7607.11.19	8108.30.00	8307.90.00	8421.23.90	8463.30.10
7607.19.90	8108.90.90	8308.10.90	8421.31.90	8463.90.10
7608.10.00	8109.20.90	8308.90.90	8436.80.91	8467.11.10
7611.00.90	8109.30.00	8309.10.00	8437.10.91	8467.19.10
7613.00.00	8109.90.90	8309.90.90	8437.80.10	8467.21.10



8467.22.10	8501.40.39	8528.49.11	9028.10.00
8467.29.10	8501.51.90	8528.49.19	9028.20.90
8468.90.10	8501.52.20	8528.59.11	9028.30.00
8477.10.10	8501.53.91	8528.59.19	9029.20.90
8477.20.10	8501.53.99	8528.71.40	9029.90.20
8477.51.11	8501.61.90	8528.72.34	9030.10.90
8477.51.21	8501.62.90	8528.72.97	9030.31.10
8477.59.11	8501.63.90	8536.70.10	9030.33.10
8477.59.21	8501.64.91	8536.70.20	9030.84.10
8480.20.00	8501.64.99	8536.70.30	9030.89.10
8480.30.00	8502.11.90	8542.31.90	9031.20.90
8480.71.10	8502.12.00	8542.32.90	9031.49.90
8480.79.00	8502.13.00	8542.33.90	9031.80.90
8482.10.10	8502.20.90	8542.39.90	9032.89.90
8482.80.10	8502.40.00	8545.19.28	9033.00.90
8483.20.00	8506.90.90	8545.19.29	
8483.30.00	8507.10.00	8548.90.90	
8483.40.91	8507.20.10	9001.10.90	
8501.10.12	8507.30.20	9001.20.00	
8501.10.99	8507.40.10	9013.10.00	
8501.20.90	8507.80.20	9013.20.00	
8501.31.20	8507.90.90	9013.80.90	
8501.31.30	8511.10.00	9013.90.30	
8501.32.20	8511.20.00	9015.90.10	
8501.32.90	8511.30.00	9016.00.10	
8501.33.20	8511.40.90	9016.00.90	
8501.33.30	8511.50.00	9017.90.10	
8501.34.20	8511.80.90	9017.90.90	
8501.34.30	8511.90.90	9024.10.90	
8501.40.22	8516.10.20	9024.80.90	
8501.40.29	8516.80.90	9025.90.90	



2. La liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée de sorte que les taux du tarif de la nation la plus favorisée pour les n<sup>os</sup> tarifaires figurant dans la colonne 1, soient les taux figurant dans la colonne 2. De plus, les taux du tarif de la nation la plus favorisée et, le cas échéant, les taux d'un tarif de préférence applicables concernant les n<sup>os</sup> tarifaires figurant dans la colonne 1, seront graduellement réduits à « En fr. » au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 1	Colonne 2
2830.10.00	3%	3908.90.00	6%
2833.21.90	3%	3909.10.10	4%
2839.19.00	5%	3909.20.90	6%
2839.90.10	2,5%	3916.20.00	6%
2847.00.00	5%	3919.10.10	5%
2905.11.00	3%	3919.90.10	5%
2905.12.00	5%	3921.11.90	3%
2905.31.00	5%	3921.12.91	5%
2905.39.00	5%	3921.12.99	5%
2905.45.00	6%	3921.13.91	5%
2907.13.00	5%	3921.13.99	3%
2915.70.10	4%	3921.14.90	3%
2915.70.99	4%	3921.19.90	3%
2915.90.10	3%	3921.90.12	5%
2916.15.00	4%	3921.90.19	5%
2917.12.10	5%	3921.90.94	5%
2917.13.10	4%	3921.90.99	3%
2917.19.10	6%	4408.10.10	5,5%
3204.17.91	4%	4408.90.10	5,5%
3204.17.99	5%	4410.11.10	2%
3206.19.90	4%	4410.12.00	2%
3206.20.00	5%	4410.19.10	2%
3206.49.89	4%	4412.10.10	4,5%
3901.10.90	6%	4412.10.90	5,5%
3901.20.90	6%	4412.31.90	4,5%
3901.30.00	4%	4412.32.90	4,5%
3901.90.00	4%	4412.39.10	5,5%
3902.10.00	4%	4412.39.90	8,5%
3902.30.00	6%	4412.94.90	5,5%
3902.90.10	6%	4412.99.90	5,5%
3908.10.00	3%	5106.10.90	6%



<b>Colonne 1</b>	<b>Colonne 2</b>	<b>Colonne 1</b>	<b>Colonne 2</b>
5106.20.00	6%	5210.49.19	10%
5107.10.90	6%	5210.49.90	7%
5107.20.90	6%	5210.51.90	7%
5111.11.90	7%	5210.59.00	7%
5204.11.10	4%	5211.11.00	7%
5204.11.90	6%	5211.12.90	10%
5205.11.90	6%	5211.19.00	10%
5205.12.90	6%	5211.20.19	10%
5205.13.90	6%	5211.20.90	10%
5205.14.90	6%	5211.31.00	10%
5205.21.90	6%	5211.32.90	10%
5205.22.90	6%	5211.39.00	7%
5205.23.90	6%	5211.41.90	10%
5205.24.90	6%	5211.43.90	10%
5205.31.90	6%	5211.51.00	10%
5205.32.90	6%	5211.52.90	10%
5205.41.90	6%	5211.59.00	7%
5205.42.90	6%	5212.11.30	6%
5206.11.00	6%	5212.11.90	10%
5206.12.00	6%	5212.12.30	6%
5206.13.00	6%	5212.12.90	10%
5206.22.00	6%	5212.13.40	6%
5206.31.00	6%	5212.13.90	10%
5206.32.00	6%	5212.14.40	6%
5206.34.00	6%	5212.14.90	10%
5206.35.00	6%	5212.15.30	6%
5206.41.00	6%	5212.15.90	7%
5206.42.00	6%	5212.21.30	6%
5206.43.00	6%	5212.21.90	10%
5206.44.00	6%	5212.22.30	6%
5209.52.90	7%	5212.22.90	10%
5210.11.00	7%	5212.23.30	6%
5210.19.00	7%	5212.23.90	10%
5210.21.00	7%	5212.24.30	6%
5210.29.00	7%	5212.24.90	7%
5210.31.00	7%	5212.25.30	6%
5210.32.00	7%	5212.25.90	10%
5210.39.00	7%	5308.90.90	6%
5210.41.00	7%	5401.10.00	6%



Colonne 1	Colonne 2	Colonne 1	Colonne 2
5402.11.90	6%	5508.10.10	6%
5402.19.90	6%	5509.11.00	6%
5402.20.90	6%	5509.12.90	6%
5402.31.90	6%	5509.21.90	6%
5402.32.90	6%	5509.22.30	6%
5402.33.90	6%	5509.22.90	6%
5402.34.90	6%	5509.31.00	6%
5402.39.00	6%	5509.32.90	6%
5402.51.90	6%	5509.41.90	6%
5402.52.99	6%	5509.42.00	6%
5402.59.90	6%	5509.52.90	6%
5402.61.00	6%	5509.53.90	6%
5402.62.90	6%	5509.61.00	6%
5402.69.90	6%	5509.62.00	6%
5407.10.20	8%	5509.91.00	6%
5407.10.90	7%	5509.92.00	6%
5407.20.99	7%	5509.99.00	6%
5407.30.90	10%	5510.11.90	6%
5407.41.90	7%	5510.12.90	6%
5407.42.90	7%	5510.20.90	6%
5407.43.00	10%	5510.30.90	6%
5407.44.00	10%	5510.90.00	6%
5407.51.90	7%	5512.11.99	10%
5407.52.19	8%	5512.19.99	7%
5407.53.00	7%	5512.21.90	10%
5407.54.90	7%	5512.29.99	10%
5407.61.19	10%	5512.91.90	10%
5407.69.90	7%	5512.99.99	10%
5407.71.00	7%	5513.11.99	10%
5407.72.00	7%	5513.12.99	10%
5407.73.90	7%	5513.13.99	10%
5407.74.00	7%	5513.19.00	7%
5407.81.90	7%	5513.21.00	7%
5407.82.99	7%	5513.23.19	7%
5407.83.99	7%	5513.23.99	10%
5407.84.90	7%	5513.29.90	7%
5407.91.90	10%	5513.31.90	10%
5407.93.90	7%	5513.39.19	10%
5407.94.90	7%	5513.39.99	10%



Colonne 1	Colonne 2	Colonne 1	Colonne 2
5513.41.90	7%	5602.90.90	10%
5513.49.90	7%	5604.90.10	6%
5514.11.99	7%	5811.00.10	10%
5514.12.90	7%	5811.00.29	10%
5514.19.90	7%	5811.00.90	10%
5514.21.00	7%	5901.10.90	10%
5514.22.90	7%	5901.90.90	10%
5514.23.90	10%	5902.10.00	6%
5514.29.90	7%	5902.20.00	6%
5514.30.99	7%	5902.90.00	6%
5514.41.00	7%	5903.10.19	10%
5514.42.00	10%	5903.10.29	10%
5514.43.90	10%	5903.20.19	10%
5514.49.90	10%	5903.20.23	8%
5515.11.90	7%	5903.20.29	10%
5515.12.90	7%	5903.90.10	10%
5515.19.90	10%	5903.90.29	10%
5515.21.90	10%	5906.10.90	10%
5515.29.90	10%	5906.91.99	10%
5515.91.90	10%	5906.99.19	10%
5515.99.19	10%	5906.99.22	8%
5515.99.99	10%	5906.99.29	10%
5516.13.90	10%	5907.00.13	6%
5516.14.90	7%	5907.00.18	10%
5516.21.99	7%	5907.00.19	10%
5516.22.90	7%	5910.00.19	7%
5516.23.99	10%	5910.00.90	7%
5516.24.90	7%	5911.10.90	10%
5516.41.00	7%	5911.20.90	10%
5516.42.00	7%	5911.31.10	5%
5516.43.00	7%	5911.32.10	5%
5516.44.00	7%	5911.40.90	10%
5516.91.99	7%	5911.90.20	7%
5516.92.90	7%	5911.90.90	8%
5516.94.90	10%	6001.10.90	10%
5601.21.29	3%	6001.21.00	10%
5601.29.90	3%	6001.29.90	10%
5602.10.90	10%	6001.91.00	10%
5602.21.99	10%	6001.92.90	7%
5602.29.00	10%	6001.99.90	10%



Colonne 1	Colonne 2	Colonne 1	Colonne 2
6002.40.40	8%	6006.24.90	10%
6002.40.90	10%	6006.31.90	10%
6002.90.19	8%	6006.32.90	7%
6002.90.90	10%	6006.33.90	10%
6003.10.99	10%	6006.34.90	7%
6003.20.40	8%	6006.41.90	10%
6003.20.90	10%	6006.42.90	7%
6003.30.99	10%	6006.43.90	10%
6003.40.99	10%	6006.44.90	7%
6003.90.40	8%	6006.90.90	10%
6003.90.90	10%	6815.10.90	3%
6004.10.19	8%	7019.40.99	13%
6004.10.90	7%	7607.20.90	5,5%
6004.90.30	8%	7609.00.00	3%
6004.90.90	10%	8402.11.00	6%
6005.21.30	8%	8402.12.00	3%
6005.21.90	10%	8402.19.00	6%
6005.22.30	8%	8402.20.00	2,5%
6005.22.90	10%	8402.90.00	2,5%
6005.23.30	8%	8404.10.10	4%
6005.23.90	10%	8410.11.10	8%
6005.24.30	8%	8410.12.10	8%
6005.24.90	10%	8410.13.10	8%
6005.31.90	10%	8410.90.20	8%
6005.32.90	7%	8411.82.90	8%
6005.33.99	10%	8413.70.99	5%
6005.34.90	7%	8477.80.91	8%
6005.41.90	10%	8502.39.10	5%
6005.42.90	10%	8536.20.90	2%
6005.43.99	10%	8536.90.91	4%
6005.44.90	10%	8536.90.92	2%
6005.90.29	10%	8537.10.21	2%
6005.90.99	8%	8537.10.31	2%
6006.21.10	10%	8537.10.93	2%
6006.21.90	10%	8544.11.90	3%
6006.22.10	10%	8544.19.90	3%
6006.22.90	7%	8544.49.90	3%
6006.23.29	10%	8544.60.91	4%
6006.23.90	10%	8544.60.99	5%
6006.24.10	10%		



3. La liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée par adjonction du n° tarifaire 1513.19.10 pour marchandises « Devant servir à la fabrication d'aliments pour animaux » présentement classifié sous le n° tarifaire 1513.19.00, lequel sera abrogé. Le taux du tarif de la nation la plus favorisée et, le cas échéant, les taux d'un tarif de préférence applicables, seront « En fr. » pour le nouveau n° tarifaire.
4. La liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée par adjonction du n° tarifaire 1513.19.90 pour maintenir les présents taux de droits de douane pour les marchandises présentement classifiées sous le n° tarifaire 1513.19.00, à l'exception des marchandises « Devant servir à la fabrication d'aliments pour animaux ».
5. La liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée par adjonction du n° tarifaire 5402.34.20 pour « Du fil simple multifilament, uniquement de polypropylène, texturé, titrant au moins 715 décitex mais n'excédant pas 2 290 décitex, devant servir à la fabrication de tissus » présentement classifié sous le n° tarifaire 5402.34.90. Le taux du tarif de la nation la plus favorisée et, le cas échéant, les taux d'un tarif de préférence applicables, seront « En fr. » pour le nouveau n° tarifaire.
6. La liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée par adjonction du n° tarifaire 5407.93.50 pour « Tissus à armure sergé, dont le rapport d'armure est de trois fils, avec des filaments de polyester dans la chaîne et des filaments de rayonne viscose dans la trame, d'un poids n'excédant pas 100 g/m<sup>2</sup>, devant servir à la fabrication de vêtements » présentement classifiés sous le n° tarifaire 5407.93.90. Le taux du tarif de la nation la plus favorisée et, le cas échéant, les taux d'un tarif de préférence applicables, seront « En fr. » pour le nouveau n° tarifaire.
7. La liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée par adjonction du n° tarifaire 5515.12.40 pour « Tissus unis, provenant de fils de couleurs différentes, contenant 70 % ou plus en poids de fibres discontinues de polyester dans la trame et 20 % ou plus en poids de fils de filaments de polyester dans la chaîne, d'un poids n'excédant pas 140 g/m<sup>2</sup>, devant servir à la fabrication de vestons de complet, blazers ou vestons de sport, pour hommes et garçons » présentement classifiés sous le n° tarifaire 5515.12.90. Le taux du tarif de la nation la plus favorisée et, le cas échéant, les taux d'un tarif de préférence applicables, seront « En fr. » pour le nouveau n° tarifaire.

8. La liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée par adjonction du n° tarifaire 5516.11.10 pour « Uniquement de rayonne, blanchi, d'une largeur de plus de 280 cm, ayant au total 1 060 fils ou plus de trame et de chaîne au 10 cm, devant servir à la fabrication de linge de lit, de housses de couette, de couvre-oreillers, de coussins et de housses de coussin » présentement classifié sous le n° tarifaire 5516.11.00, lequel sera abrogé. Le taux du tarif de la nation la plus favorisée et, le cas échéant, les taux d'un tarif de préférence applicables, seront « En fr. » pour le nouveau n° tarifaire.

9. La liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée par adjonction du n° tarifaire 5516.11.90 pour les marchandises présentement classifiées sous le n° tarifaire 5516.11.0 à l'exception de « Uniquement de rayonne, blanchi, d'une largeur de plus de 280 cm, ayant au total 1 060 fils ou plus de trame et de chaîne au 10 cm, devant servir à la fabrication de linge de lit, de housses de couette, de couvre-oreillers, de coussins et de housses de coussin ». Le taux du tarif de la nation la plus favorisée sera « 7 % » et ce taux et, le cas échéant, les taux d'un tarif de préférence applicables concernant ce numéro, seront graduellement réduits à « En fr. » d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

10. La liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée par adjonction du n° tarifaire 5516.12.91 pour « Uniquement de rayonne, d'une largeur de plus de 280 cm, ayant au total 1 085 fils ou plus de trame et de chaîne au 10 cm, devant servir à la fabrication de linge de lit, de housses de couette, de couvre-oreillers, de coussins et de housses de coussin » présentement classifié sous le n° tarifaire 5516.12.90, lequel sera abrogé. Le taux du tarif de la nation la plus favorisée et, le cas échéant, les taux d'un tarif de préférence applicables, seront « En fr. » pour le nouveau n° tarifaire.

11. La liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée par adjonction du n° tarifaire 5516.12.99 pour les marchandises présentement classifiées sous le n° tarifaire 5516.12.90 à l'exception de « Uniquement de rayonne, d'une largeur de plus de 280 cm, ayant au total 1 085 fils ou plus de trame et de chaîne au 10 cm, devant servir à la fabrication de linge de lit, de housses de couette, de couvre-oreillers, de coussins et de housses de coussin ». Le taux du tarif de la nation la plus favorisée sera « 10 % » et ce taux et, le cas échéant, les taux d'un tarif de préférence applicables concernant ce numéro, seront graduellement réduits à « En fr. » d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2015.



12. La liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée par adjonction du n° tarifaire 5516.91.92 pour « Tissus à armure toile, filés écrus, composés essentiellement de fibres discontinues de rayonne viscosse, mélangés principalement à du crin, à des fibres de coton et à des fibres discontinues de polyester, d'un poids n'excédant pas 225 g/m<sup>2</sup>, devant servir à la fabrication de vêtements » présentement classifiés sous le n° tarifaire 5516.91.99. Le taux du tarif de la nation la plus favorisée et, le cas échéant, les taux d'un tarif de préférence applicables, seront « En fr. » pour le nouveau n° tarifaire.

13. La liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée par adjonction du n° tarifaire 5909.00.10 pour maintenir les présents taux de droits de douane pour les « Tuyaux pour l'extinction d'incendies » présentement classifiés sous le n° tarifaire 5909.00.00, lequel sera abrogé.

14. La liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée par adjonction du n° tarifaire 5909.00.90 pour les marchandises présentement classifiées sous le n° tarifaire 5909.00.00 à l'exception des « Tuyaux pour l'extinction d'incendies ». Le taux du tarif de la nation la plus favorisée sera « 10 % » et ce taux et, le cas échéant, les taux d'un tarif de préférence applicables concernant ce numéro, seront graduellement réduits à « En fr. » d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

15. La liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée par adjonction du n° tarifaire 6001.22.10 pour « Tricots trame, uniquement de fibres de polyester broissé, d'une largeur excédant 175 cm, non imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés, d'un poids supérieur à 260 g/m<sup>2</sup> mais n'excédant pas 290 g/m<sup>2</sup>, devant servir à la fabrication de fils » présentement classifiés sous le n° tarifaire 6001.22.00, lequel sera abrogé. Le taux du tarif de la nation la plus favorisée et, le cas échéant, les taux d'un tarif de préférence applicables, seront « En fr. » pour le nouveau n° tarifaire.

16. La liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée par adjonction du n° tarifaire 6001.22.90 pour les marchandises présentement classifiées sous le n° tarifaire 6001.22.00 à l'exception des « Tricots trame, uniquement de fibres de polyester broissé, d'une largeur excédant 175 cm, non imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés, d'un poids supérieur à 260 g/m<sup>2</sup> mais n'excédant pas 290 g/m<sup>2</sup>, devant servir à la fabrication de fils ». Le taux du tarif de la nation la plus favorisée sera « 7 % » et ce taux et, le cas échéant, les taux d'un tarif de préférence applicables concernant ce numéro, seront graduellement réduits à « En fr. » d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2013.



17. La liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée par adjonction du n° tarifaire 6001.92.40 pour « Velours et peluches par la chaîne coupé, uniquement de polyester, y compris le tissu de fond, brossé, devant servir à la fabrication d'intérieurs de cercueils » présentement classifiés sous le n° tarifaire 6001.92.90. Le taux du tarif de la nation la plus favorisée et, le cas échéant, les taux d'un tarif de préférence applicables, seront « En fr. » pour le nouveau n° tarifaire.

18. La Dénomination des marchandises du n° tarifaire 8477.80.91 de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera remplacée par ce qui suit :

---Pour mélanger les matières plastiques

19. La Dénomination des marchandises du n° tarifaire 8716.90.10 de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée par remplacement de « Tambours de freins, moyeux et rotors devant servir à la fabrication de freins et d'ensembles de freinage montés sur des essieux pour semi-remorques; » par « Tambours de freins, moyeux et rotors devant servir à la fabrication ou la réparation de freins et d'ensembles de freinage montés sur des essieux pour semi-remorques; ».

20. Tout texte législatif fondé sur les articles 1 à 19 sera réputé être entré en vigueur le 5 mars 2010.



## **Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi sur la prestation universelle pour la garde d'enfants***

Il y a lieu de modifier la *Loi sur la prestation universelle pour la garde d'enfants* pour prévoir, entre autres choses, que, pour ce qui est des paiements visant des mois postérieurs à juin 2011 :

a) l'article 2 de cette loi sera modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

« parent ayant la garde partagée » S'entend au sens qui est donné à ce terme pour l'application de la sous-section a.1 de la section E de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

b) le paragraphe 4(1) de cette loi sera remplacé par ce qui suit :

**4.** (1) Le ministre verse au particulier admissible, pour chaque mois au début duquel il a cette qualité, à l'égard de tout enfant qui est une personne à charge admissible de celui-ci au début du mois :

a) une prestation de 50 \$, si le particulier admissible est un parent ayant la garde partagée à l'égard de la personne à charge;

b) une prestation de 100 \$, dans les autres cas.



## **Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur la taxe d'accise*, la *Loi de 2001 sur l'accise*, la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien*, le *Régime de pensions du Canada* et la *Loi sur l'assurance-emploi* relativement aux avis électroniques**

Il y a lieu de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur la taxe d'accise*, la *Loi de 2001 sur l'accise*, la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien*, le *Régime de pensions du Canada* et la *Loi sur l'assurance-emploi* pour prévoir, entre autres choses, que les dispositions de ces lois concernant l'émission d'avis électroniques seront modifiées conformément aux propositions énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le 4 mars 2010.



## **Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien***

Il y a lieu de modifier la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien* de la façon suivante :

**1. (1) Le passage de l'alinéa 12(1)a) de la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien* précédant le sous-alinéa (i) est remplacé par ce qui suit :**

a) 7,12 \$ pour chaque embarquement assujetti compris dans le service, jusqu'à concurrence de 14,25 \$, si, à la fois :

**(2) Le passage de l'alinéa 12(1)b) de la même loi précédant le sous-alinéa (i) est remplacé par ce qui suit :**

b) 7,48 \$ pour chaque embarquement assujetti compris dans le service, jusqu'à concurrence de 14,96 \$, si, à la fois :

**(3) Le passage de l'alinéa 12(1)c) de la même loi précédant le sous-alinéa (i) est remplacé par ce qui suit :**

c) 12,10 \$ pour chaque embarquement assujetti compris dans le service, jusqu'à concurrence de 24,21 \$, si, à la fois :

**(4) Le passage de l'alinéa 12(1)d) de la même loi précédant le sous-alinéa (i) est remplacé par ce qui suit :**

d) 12,71 \$ pour chaque embarquement assujetti compris dans le service, jusqu'à concurrence de 25,42 \$, si, à la fois :

**(5) L'alinéa 12(1)e) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

e) 25,91 \$, si le service comprend le transport vers une destination à l'extérieur de la zone continentale.

**(6) Le passage de l'alinéa 12(2)a) de la même loi précédant le sous-alinéa (i) est remplacé par ce qui suit :**

a) 12,10 \$ pour chaque embarquement assujetti d'un particulier à bord d'un aéronef utilisé pour le transport du particulier vers une destination à l'étranger, mais à l'intérieur de la zone continentale, jusqu'à concurrence de 24,21 \$, si, à la fois :



**(7) Le passage de l'alinéa 12(2)b) de la même loi précédant le sous-alinéa (i) est remplacé par ce qui suit :**

*b)* 12,71 \$ pour chaque embarquement assujéti d'un particulier à bord d'un aéronef utilisé pour le transport du particulier vers une destination à l'étranger, mais à l'intérieur de la zone continentale, jusqu'à concurrence de 25,42 \$, si, à la fois :

**(8) L'alinéa 12(2)c) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

*c)* 25,91 \$, si le service comprend le transport vers une destination à l'extérieur de la zone continentale.

**(9) Les paragraphes (1) à (8) s'appliquent relativement au service de transport aérien qui comprend un embarquement assujéti après le 31 mars 2010, sauf si :**

*a)* dans le cas où une contrepartie est payée ou exigible pour le service, la totalité de la contrepartie est payée avant le 1<sup>er</sup> avril 2010;

*b)* dans le cas où aucune contrepartie n'est payée ou exigible pour le service, un billet est délivré avant le 1<sup>er</sup> avril 2010.